


ALTE VOLARE VOLO

ARRAS

SOUS LA RÉVOLUTION

ARRAS

SOUS LA RÉVOLUTION

PAR

E. LECESNE

TOME I



ARRAS
SUEUR-CHARRUEY
IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
PETITE-PLACE, 20 ET 22

1882

PRÉFACE

Peu de villes ont été aussi éprouvées qu'Arras par la tourmente révolutionnaire. Son nom en est même resté célèbre dans les annales de l'époque terrible qui a bouleversé toute la France, et on le cite à côté de ceux de Lyon et de Nantes parmi les plus mémorables exemples des vengeances politiques. Cette réputation n'est que trop méritée. En effet, il s'y produisit, à ce moment, une surexcitation qui dépasse de beaucoup celle qu'eurent à subir la plupart des villes de Province, et qui lui donne une physionomie spéciale, digne de fixer l'attention.

Cependant le récit de ces événements si curieux n'avait pas encore été fait d'une manière complète. On savait, en général, qu'Arras avait vu, pendant la Révolution, des hommes et des choses extraordinaires : quelques traits de cette histoire avaient même été esquissés dans des notices intéressantes, les portraits de quelques-uns des personnages qui lui doivent leur origine ou leur notoriété avaient surtout été peints avec talent ; mais il manquait encore une vue d'ensemble sur ce vaste horizon.

C'est cet aperçu que j'ai essayé de présenter. Cette œuvre était le couronnement de mes études sur la ville où je suis né, et où j'ai passé presque toute ma vie. Lui ayant consacré tant de travaux plus ou moins utiles, j'ai voulu décrire cette phase criti-

que de son existence, celle où elle jette un éclat aussi vif que sinistre. Telle est l'excuse que j'invoque pour l'audace avec laquelle je me suis attaqué à un sujet dont la grandeur pourrait écraser de plus vigoureux que moi.

Une autre raison, peut-être plus pressante, de cette entreprise, c'est que les matériaux en deviennent de plus en plus difficiles à recueillir. Ils consistent principalement en brochures, mémoires, comptes-rendus, pamphlets, procès-verbaux, écrits périodiques, qui disparaissent petit à petit, et dont il sera bientôt impossible de retrouver les débris. Les personnes qui ont assisté aux scènes émouvantes de la Révolution, à Arras, et dont les souvenirs étaient si précieux à interroger, sont presque toutes descendues au tombeau ; les rangs de ceux auxquels elles ont transmis leur *tradition* s'éclaircissent aussi chaque jour. Les dépôts publics eux-mêmes ne sont pas à l'abri des accidents. Il est donc opportun de consigner dès à présent dans une sorte d'inventaire tout ce qui nous reste de ces temps, qui seront si intéressants à connaître pour les générations futures. On ne saurait trop regretter qu'une telle classification n'ait pas été opérée en ce qui concerne chaque période importante de de l'histoire d'Arras : s'il en avait été ainsi, bien des points qui sont demeurés obscurs ou entièrement ignorés se présenteraient en toute lumière, et nous offriraient des renseignements instructifs. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il est certain, qu'aux XI[e] et XII[e] siècles, Arras a été agité par des secousses peut-être aussi violentes que celles de la Révolution : pourtant que savons-nous de ces faits que nous aimerions tant à connaître ? Presque rien : ils ont manqué d'un historien pour les tirer de l'oubli.

Je n'ai point la prétention d'être le Froissart des âges révolutionnaires à Arras : j'ai voulu seulement en conserver le souvenir. Mais ici se présente une question délicate qui domine toute la matière. En remuant ces cendres ne risque-t-on pas de rallumer un feu mal éteint ? L'entraînement a été cause d'exagérations regrettables. Fallait-il ne pas en parler ? Fallait-il reculer devant certaines susceptibilités, et mettre la lumière sous le boisseau de peur d'offusquer quelques regards ? Après bien des réflexions, je ne l'ai pas cru, et, comme un des hommes de cette époque, ayant regardé mon *crime* en face je l'ai accompli. Je vais en dire les raisons. D'abord, la plupart de ceux qui ont coopéré à l'œuvre révolutionnaire, à Arras, n'étaient pas de cette ville. Par une singulière préférence, les localités voisines lui ont envoyé leurs citoyens les plus exaltés, qui y ont déployé leur ardeur, comme dans un centre plus rayonnant. Tous ont disparu avec l'orage qui les avait fait éclore, et c'est à peine s'ils ont laissé après eux quelques obscurs rejetons. D'autres, appartenant plus particulièrement à Arras, n'y ont plus aucun membre de leur descendance, car c'est merveille comme ces races se sont promptement éteintes. Restent quelques familles, trois ou quatre au plus, qui portent encore des noms signalés dans ces troubles. Celles-là savent bien qu'elles ne sont nullement responsables des erreurs de leurs ancêtres. Ce n'est plus le temps où l'on pouvait dire : *Delicta majorum immeritus lues* : aujourd'hui, il n'y a plus de déchéance héréditaire, et, pour ne parler que de ce qui nous entoure, ne voyons-nous pas ceux, dont les pères n'ont pas été sans reproche, jouir de l'estime générale, parce qu'ils la méritent à tous égards?

D'ailleurs, un si long intervalle nous sépare de l'époque où les faits ont eu lieu qu'il y a vraiment prescription. Qu'on réfléchisse que près d'un siècle s'est écoulé depuis les jours de fièvre dont Arras a souffert, et qu'on dise s'il doit encore rester quelque germe de maladie. Certes, au bout d'un si grand espace de temps, l'histoire reprend ses droits, ou elle ne les aura jamais. Si on avait toujours cédé à des considérations individuelles, on n'aurait jamais écrit la vie des personnages fameux de la Révolution. Il y a limite à tout. Quand il est de principe que les morts n'ont droit qu'à la vérité, leurs parents ne peuvent exiger pour eux le silence.

Je dois ajouter, qu'en parlant des personnes, je l'ai toujours fait avec les plus grands ménagements. Ce n'était au reste de ma part que la suite d'une opinion bien arrêtée. En effet, ceux qui cèdent à la tempête, dans les temps agités, sont souvent moins répréhensibles qu'on le pense. Je me souviens d'avoir entendu dire, dans ma jeunesse, à un vieux conventionnel, revenu de ses illusions : j'aurais donné mon père pour la patrie. Comment raisonner avec de pareils hommes ? Au lieu de leur jeter la pierre ne vaut-il pas mieux les plaindre et les excuser ?

Mais tout en inclinant vers l'indulgence, je n'en ai pas moins cherché à juger équitablement les choses. Aussi, ai-je trouvé beaucoup à blâmer dans la manière dont les dépositaires du pouvoir ont exercé, à Arras, leurs redoutables fonctions. Je l'ai dit avec une franchise qui demande une explication. Si je condamne les excès j'approuve la cause elle-même : je reconnais les avantages que la Révolution a procurés au pays, mais j'aurais voulu qu'ils fussent achetés par des sacrifices moins pénibles

que ceux dont Arras a eu à supporter une si lourde part. En un mot, je ne suis pas de cette école qui admet que la fin justifie les moyens.

Ce qui témoigne en faveur de ma sévérité, c'est que j'en use à l'égard de tous les partis. Les acteurs du drame révolutionnaire, quelque rôle qu'ils y aient joué, n'ont jamais brillé par la modération. Les Thermidoriens ont été tout aussi intolérants que les Jacobins, et, s'ils n'ont pas fait autant de victimes, c'est que la possibilité leur en a manqué. A Arras, plus peut-être qu'en beaucoup d'endroits, les réactionnaires se sont montrés impitoyables pour leurs adversaires. Je l'ai signalé avec douleur, et, après avoir flétri les hommes de 93, j'ai réprouvé ceux de 95. Je crains que ce genre d'appréciation ne déplaise aux partisans des uns et des autres ; mais on me rendra au moins cette justice que je ne me suis pas laissé éblouir par le succès, et que je ne penche que du côté des faibles.

Au reste mes jugements ne proviennent jamais de la fantaisie : je les appuie sur des documents authentiques que je cite textuellement. Ce système nuit peut-être à la vivacité de la narration, mais il enlève tout doute sur la véracité du narrateur. S'il en résulte un peu d'embarras dans le récit, cet inconvénient est compensé par la solidité des preuves. Il est d'ailleurs à peu près indispensable dans l'exposé de faits où l'on n'est que trop enclin à juger d'après le mouvement des passions. Se borner à l'analyse des pièces, c'est s'exposer à être accusé de les défigurer ; il vaut mieux les donner telles qu'elles sont : de cette manière on conserve aux événements leur caractère, et on fournit au lecteur le moyen de se décider en connaissance de cause.

Les pièces ainsi produites sont nombreuses, si nombreuses même que je crains d'avoir pêché par l'abondanee. J'ai fouillé partout: j'ai mis à contribution les Archives municipales et départementales ; bien des collections particulières m'ont été ouvertes, où j'ai rencontré des documents inédits. De tout cela j'ai formé un faisceau, qui paraîtra peut-être un peu difficile à débrouiller; mais c'est surtout en pareille matière que ce qui abonde ne vicie pas. L'histoire contemporaine intéresse principalement par les détails, c'est pourquoi elle ressemble tant aux Mémoires. Ce besoin de multiplicité se fait encore bien plus vivement sentir pour ce qui concerne, non seulement notre temps, mais notre localité. Alors rien n'est à dédaigner, et ce qui paraît aux uns superflu est accueilli favorablement par les autres. Ici donc il y avait moins à redouter l'excès que la stérilité.

Dans cet assemblage si varié il s'est probablement glissé bien des erreurs. Inutile de dire qu'elles sont tout à fait involontaires. Ceux qui ont la moindre triture de l'histoire savent combien il est difficile d'arriver à l'exacte vérité. Cette difficulté doit surtout se rencontrer dans un sujet qui met en jeu les plus vives passions. La politique et la religion y embarrassent la marche à chaque pas. Suivant qu'ils sont rapportés par les personnes appartenant à une opinion ou à une autre, les événements sont présentés d'une façon toute différente; on ne peut pas même se fier aux récits officiels, car ils ne sont que le reflet de l'esprit dominant. Au milieu de ce dédale, il ne faut pas s'étonner si le narrateur fait quelquefois fausse route, et lui reprocher trod amèrement ses défauts. Tout ce que qu'on peut lui demander

c'est de la sincérité; j'ose affirmer que je m'en suis toujours fait un devoir. J'ai enregistré avec une scrupuleuse exactitude ce que j'ai trouvé : si je me suis laissé abuser par l'apparence, c'est que l'apparence est souvent trompeuse.

Voilà les règles que j'ai suivies dans l'œuvre que je soumets au public. Si je ne m'abuse, cette étude, toute restreinte qu'elle est à une seule ville, pourrait avoir une application plus générale. Elle montre que partout la Révolution s'est fait un tort immense en sortant des bornes de la modération, et en se jetant dans les écarts de la démagogie. Le mouvement populaire, à Arras, se calque exactement sur celui de Paris, et arrive aux mêmes conséquences. Par l'examen de son origine, de ses développements et de ses abus on peut se convaincre une fois de plus que la liberté ne gagne rien à être outrée, et que, quand on l'exagère, elle conduit fatalement à la réaction et au despotisme.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Disposition des esprits à Arras dans les années qui ont précédé 89 — Opposition aux réformes judiciaires. — Protestation du Conseil d'Artois et des autres ressorts d'Arras.— Mémoire des États d'Artois.— Discussions au sujet des États généraux. — Deuxième assemblée des notables. Question de la représentation du Tiers-Etat.—Panphlet intitulé: Vœu des habitants d'Arras au Roi et à la nation.— Décision de l'échevinage au sujet du doublement du Tiers. — Résistance du clergé et de la noblesse de l'Artois. — Scission dans la noblesse.—Intervention de Robespierre. — Son origine et ses débuts à Arras. — Convocation des États généraux. — Réglement pour la nomidation des députés. — Délibération des États d'Artois au sujet de cette nomination. — Agitation des partis.— Ouverture de la période électorale.— Réunion des corporations.— Leurs vœux. — Assemblée générale du Tiers État d'Arras. — Discussions qui s'y élèvent. —Pamphlets de Robespierre sur les assemblées électorales tenues à Arras. — Réunion des électeurs nommés par le Tiers État. — Opposition contre le Magistrat. — Assemblée des députés du bailliage d'Arras. — Libelles politiques. — Réunions des trois ordres de la Province. — Discours du duc de Guines et de l'évêque d'Arras. — Divisions dans les ordres du clergé et de la noblesse. — Violence des délibérations du Tiers-État. — Nomination des députés aux États généraux. — Projet d'un habitant d'Arras pour combler le déficit.

Dans l'origine, la Révolution ne trouva pas à Arras un terrain fort bien préparé. Quoique les idées de réforme sociale y eussent pénétré, elles n'y avaient pas fait de nombreux prosélytes. La noblesse s'y montrait généralement indifférente : là, comme dans le reste de la France, son principal défaut à ce moment était la légèreté et l'amour du luxe. Le clergé était opposé à des doctrines qu'il regardait comme subversives de toute discipline, et ne laissait percer quelque velléité d'indépendance que dans ses derniers rangs. Quant à la bourgeoise, elle était plutôt occupée de ses affaires que de celles de l'état, et bien peu des marchands ou des rentiers artésiens aspiraient à l'honneur d'avoir une part dans le gouvernement. Néanmoins cette classe modeste n'était pas insensible au prestige de l'égalité qui miroitait devant ses yeux, et elle ne demandait pas mieux que d'abaisser les gentilshommes à son niveau. Restait le peuple, dont on allait tirer un si grand parti dans les prochains événemens. Sans le calomnier on peut dire que celui d'Arras ne comprenait rien aux questions qui s'agitaient alors, et qu'il aurait suivi

avec autant de facilité une tout autre direction que celle qui lui fut imprimée.

Au milieu de cette société, où la généralité était si conservatrice, il se trouvait quelques individualités qui s'indignaient contre des abûs incontestables et en réclamaient le redressement. A Arras, comme partout ailleurs, les uns par ambition, les autres de bonne foi, proclamaient qu'il y avait de grands changements à faire dans l'Etat, et ils étaient prêts à se jeter dans tous les hasards pour modifier l'ancien ordre des choses. C'était principalement parmi l'élite de la noblesse et de la bourgeoisie que se recrutaient ces novateurs. Dans la noblesse, il se trouvait quelques hommes brillants, surtout par l'instruction, qui ne reculaient pas devant la mise en pratique des systèmes de la philosophie. Dans la bourgeoisie, on voyait s'élever une foule d'avocats qui se posaient comme les meneurs de l'opinion publique. Ces hommes de loi exerçaient une grande influence, non-seulement à cause de leurs lumières, mais aussi parce qu'ils se reliaient à un puissant corps judiciaire dont l'action s'étendait sur toute la province. C'est ce qui explique leur présence presque continuelle dans l'Echevinage, aux Etats d'Artois et parmi les députés ordinaires et à la cour. Ainsi, insouciance de la part de la noblesse, malgré l'enthousiasme de quelques uns des siens, opposition de la part du clergé, malgré le mauvais vouloir des gens d'église inférieurs, et surtout de quelques ordres religieux, apathie de la part de la bourgeoisie, malgré les passions ambitieuses d'un certain nombre de lettrés et de juristes; enfin ignorance de la part de la basse classe, mais instincts grossiers qu'on pouvait très-facilement tourner au mal : telle était la situation des esprits à Arras lorsqu'éclata le mouvement qui devait bouleverser la France de fond en comble.

Au milieu de cette quiétude presque générale, des questions importantes étaient venues tout-à-coup y fixer l'attention. En première ligne il faut citer l'unité des tribunaux résultant des édits de La Moignon et de Loménie de Brienne et les préparatifs de la convocation des Etats généraux dont s'occupait la seconde assemblée des notables. En ce qui concerne l'unité judiciaire, l'édit du 3 mai 1788 avait abrogé les tribunaux d'exception et réformé l'instruction criminelle. Ces excellentes mesures, qui devaient passer en force de chose jugée dans notre législation, furent accueillies à leur début par une réprobation universelle de la part de ceux qu'elles atteignaient dans leurs priviléges. Le Parlement de Paris donna l'exemple de la résistance, tous les tribunaux siégeant à Arras s'y associèrent. Le conseil d'Artois, qui prétendait, comme cour

souveraine, à l'enregistrement des lois, et à qui on avait laissé prendre cette prérogative plutôt qu'on ne la lui avait reconnue, n'enregistra les édits que comme contraint et forcé. Voici l'arrêt qu'il rendit à cet égard : La cour, les chambres assemblées, délibérant sur le réquisitoire du Procureur général du Roi, par lequel il requiert de très-exprès commandement de Sa Majesté, l'enregistrement des édits, ordonnances et déclarations de ce présent mois de Mai, pénétrée d'une profonde douleur à la vue des maux répandus sur l'ordre entier de la Magistrature, consternée des malheurs qui ont accablé le premier Sénat du Royaume, convaincue que c'est au milieu des plus grandes calamités que le zèle et la fidélité des magistrats doivent recouvrer de nouvelles forces; considérant ladite Cour que sa constitution est entièrement et essentiellement liée à celle de la Province d'Artois, qu'elle est dépositaire des loix, constitutions et privilèges de la Province, et que le premier de ses devoirs est de conserver ce dépôt précieux dans une intégrité inaltérable ; que les droits et prérogatives de ladite Cour, la plénitude de jurisprudence et l'exercice de son autorité supérieure en plusieurs matières, qui l'élèvent au rang et à la dignité de Cour souveraine, ne sont que la sauvegarde des privilèges, fonctions et libertés de la Province et forment bien plus véritablement la propriété de tous les citoyens que celle des Magistrats en particulier ; que ces droits, prérogatives et autorités ont été assurés à la Cour d'une manière inviolable, notamment par l'art. 13 de la capitulation du mois d'août 1640, par les réponses du Roi aux cahiers des Etats de la Province et à ceux de la Cour elle-même, et enfin par plusieurs déclarations, confirmations, réponses et capitulations ; que ces titres sacrés sont précisément les mêmes sur lesquels reposent les droits les plus précieux des Artésiens;qu'aucun article de ces pactes constitutionnels ne peut recevoir une atteinte sans que tous ne soient en danger ; que l'un des droits les plus essentiels de l'Artois confirmés notamment par l'art. 7 de la capitulation du mois d'août 1640 est qu'il ne puisse être mis aucune imposition que par convocation, consentement et assemblée des Etats; que l'existence de ce droit suppose nécessairement celle d'un tribunal indigène, qui conserve dans ses greffes les titres constituans de la Province, et dont l'enregistrement en matière d'impôts se réfère et se lie aux délibérations des trois ordres assemblés suivant l'usage: que nonobstant toutes réserves et clauses de non préjudice.ce droit serait nécessairement détruit par l'établissement d'un tribunal unique dont la vérification donnerait aux édits bursaux une force légale universelle et une exécution uniforme pour toutes les terres de l'obéissance du Roi,

tandis que ces édits ne peuvent être regardés comme loi dans la Province qu'après le consentement libre des trois ordres des états de la Province, et la vérification et enregistrement au Conseil Provincial des dits édits à lui adressés ; qu'avant lesdits examen et enregistrement; aucune loi bursale ne peut recevoir en Artois l'exercice même provisoire ; que cette exécution provisoire d'un impôt est impossible et répugne à la nature des choses, puisque l'impôt ne peut être exigé avant qu'il ne soit constant qu'il est dû ; que si les emprunts ne sont point des impôts directs, ce sont des aliénations partielles de la fortune publique; que la nécessité d'acquitter l'intérêt des emprunts ou d'en rembourser les capitaux amène infailliblement la nécessité d'imposer ; qu'ainsi ceux qui ont le droit de délibérer sur l'impôt ne doivent point être exclus du droit de délibérer sur l'emprunt; que la vérification et l'enregistrement dans les Cours des édits portant ouverture d'emprunts ont toujours été regardés comme nécessaires à l'exécution desdits édits et à la sûreté du gage des créanciers de l'Etat; qu'ainsi la Cour, loin de pouvoir procéder à l'enregistrement de l'édit portant établissement d'une Cour plénière, est liée par les devoirs les plus essentiels à l'obligation de réclamer la justice et la parole sacrée du Roi contre une innovation destructive des droits, priviléges, franchises et libertés de la Province d'Artois ; que l'ordonnance sur l'administration de la justice contient un grand nombre de dispositions impossibles à exécuter, spécialement démontrées impraticables dans le ressort de la Cour; que l'édit qui supprime différents tribunaux d'attribution entrainerait la destruction d'un tribunal de première instance essentiel à la Province d'Artois, inséparable de son régime en matière d'impôt et de son organisation judiciaire ; que les autres édits et déclarations doivent également exciter les justes réclamations de la Cour, soit au fond soit en la forme : A arrêté unanimement que, par ces présentes considérations, il sera adressé au Seigneur Roi de très-humbles et très-respectueuses supplications pour obtenir de sa justice et de sa bonté le maintien des pactes constitutionnels qui établissent les droits, franchises et libertés des peuples de l'Artois et les prérogatives et autorité de la Cour, et pour qu'il plaise à Sa Majesté de retirer les édits dont l'exécution serait aussi funeste à ses fidèles sujets de cette province que préjudiciable au bien de son service.

De son côté, la chambre échevinale d'Arras, sur la réquisition qui lui fut faite d'enregistrer et publier les édits, prit la résolution suivante : Cejourd'huy, dix-sept juin 1788, neuf heures du matin, le siège assemblé, les gens du Roy sont entrés en chambre, et le procureur du Roy a mis sur le

bureau son réquisitoire tendant à ce que, de très-exprès commandement de Sa Majesté, il soit procédé à la lecture, publication et enregistrement. Le siège pénétré des mêmes sentiments qui animent tous les ordres de l'état, voyant avec douleur les désastres de la magistrature, le premier tribunal de cette province privé de ses droits les plus sacrés, les priviléges artésiens menacés d'un anéantissement total par la subvertion des tribunaux spécialement chargés de les maintenir, convaincu de l'impossibilité d'exécuter dans cette province les ordonnances et édits du mois de may dernier, espérant que Sa Majesté accueillera avec bonté les justes supplications du Conseil d'Artois, et intimement persuadé qu'il ne lui appartient pas d'examiner les lois pour en ordonner la publication et l'enregistrement, ne peut en ce moment que se conformer aux ordres du Roy, jusqu'à ce qu'il ayt plu à Sa Majesté de donner à cette province une nouvelle preuve de sa justice et de sa bienveillance en retirant les nouvelles lois. Mais en même temps le siège déclare n'en ordonner la publication et l'enregistrement que du très exprès commandement du Roy, et pour lui prouver sa parfaite obéissance. En conséquence, le siège faisant droit sur le réquisitoire du procureur du Roy, et du très-exprès commandement de Sa Majesté, ordonne que les édits et ordonnances et déclarations du mois de may dernier seront publiés à l'audience et registrés au greffe. »

L'Election d'Artois protesta également contre cet édit, ainsi que les officiers de la Prévoté et Justice temporelle du chapitre d'Arras. D'autre part les officiers du siège de la Salle épiscopale, dont Robespierre faisait partie, prirent un arrêté dont il est bon de faire connaître le texte, parce qu'il a probablement été dicté par celui qui devait démolir tant de priviléges, mais qui à ce moment ne trouvait pas mauvais de laisser subsister celui dont il jouissait. « Les hommes de fief de la salle épiscopale d'Arras, est il dit dans cette protestation, délibérant sur la réquisition du Procureur fiscal tendant à l'enregistrement des édits du mois de mai, qui lui ont été adressés par M. le Procureur général du Conseil d'Artois; considérant qu'avant qu'aucune loi puisse être envoyée et enregistrée au siège, il est absolument nécessaire qu'elle ait été vérifiée au Conseil d'Artois, et que les édits dont il est question ne l'ont point été; que la transcription qui en a été faite sur les registres du dit Conseil par un commissaire du Roi, sans aucune délibération, et même en l'absence des magistrats, loin de supposer une vérification, en exclut évidemment l'idée; que dans le temps où le tribunal et les trois ordres des Etats, par l'organe de leurs députés, réclament au pied du trône les priviléges

inviolables et les lois constitutives de cette province, il y aurait au moins de l'inconséquence à se hâter d'adopter ces édits avant la réponse de S. M. aux très-humbles représentations qui lui ont été adressées, comme si l'on pouvait désespérer de la justice du Roi et du salut du peuple; convaincus que les bornes étroites de leur influence ne sont point une raison suffisante pour les dispenser de remplir leurs obligations avec zèle, et que les principes et les devoirs communs à tous les juges, quels qu'ils soient, ne se mesurent pas sur l'étendue des ressorts ; qu'il n'est pas vrai qu'une indifférence absolue pour les formes les plus sacrées et pour la cause publique soit le rôle qui convienne dans ces circonstances aux tribunaux inférieurs; persuadés au contraire que dans de telles conjonctures, tout acte illégal et anti-patriotique, quelque faible que soit l'importance de ceux dont il émane, ne peut être que funeste au bien public et affligeant pour la patrie, et que toute démarche qui porte un caractère opposé est au moins une consolation pour elle et un hommage rendu à la justice et à la vertu. (1): Ont unanimement déclaré qu'ils ne peuvent ordonner qu'il soit procédé à la lecture, publication et enregistrement des édits, ordonnances et déclarations mentionnés audit réquisitoire. »

Enfin les Etats d'Artois ne voulurent pas rester en arrière dans cette protestation générale. Un mémoire fut présenté en leur nom au comte de Brienne ; il était signé par les députés ordinaires : Alard, abbé de Saint-André, le comte de Cunchy et Desmazières, avocat, et par les députés à la Cour : Dalennes, abbé de St-Bertin, le marquis de Crény et Duquesnoy. Il se plaignait des nouveaux édits enregistrés au lit de justice du 8 mars 1788. « Autant l'Artois, disait-il, a montré de zèle et de dévouement pour le bien public, autant il se montrera jaloux de conserver sa constitution et les engagements formels et réciproques qu'il a contractés avec ses souverains. » Ainsi les privilégiés résistaient de toutes les manières aux changements, même les mieux justifiés. Une pareille obstination explique, si elle ne les justifie pas, les violences de la Révolution ? Les occupeurs de la maison ne voulant pas y laisser faire la moindre réparation, il fallut la démolir de fond en comble.

Les difficultés si complexes auxquelles donnait lieu la résolution que Louis XVI avait prise le 8 août 1788 de convoquer les Etats généraux (2)

(1) A cette dernière phrase on reconnait Robespierre.

(2) L'arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui fixe au 1er mai 1789 la tenue des Etats généraux, et suspend jusqu'à cette époque le rétablissement de la Cour plénière, a été signifié en ces termes au Magistrat d'Arras par l'Intendant de Flandre et

vint bientôt donner un nouvel aliment aux discussions que la réforme judiciaire avait soulevées à Arras. Pour résoudre ces difficultés le Roi avait fait appel aux lumières de tous les gens qui avaient étudié ces problèmes délicats, ce qui ne pouvait manquer de donner cours à la verve des utopistes, et il avait convoqué une nouvelle assemblée de notables, ce qui devait nécessairement servir de point de mire à la malveillance. Cette assemblée se réunit à Versailles, le 6 novembre 1788. L'Artois y fut représenté par le duc de Guines, gouverneur de la Province, le marquis de Croï et l'évêque d'Arras, auxquels étaient adjoints les députés des Etats, savoir : Dom Dalennes, abbé de St-Bertin pour le clergé, le marquis de Crény pour la noblesse et Duquesnoy, avocat, échevin, pour la bourgeoisie. Parmi les questions qui furent posées à cette assemblée se trouvait, en première ligne, celle du vote par ordre ou par tête. Ce fut ce qui échauffa surtout les esprits à Arras. Non-seulement l'échevinage, mais de simples particuliers, ce qui ne s'était pas encore vu, se réunirent pour discuter sur ces hauts intérêts et prendre des résolutions longuement débattues, quelques-uns allèrent même plus loin que le vote par ordre, et prétendirent que le Tiers n'était pas suffisamment représenté, vu qu'il était mal représenté dans son ordre. L'échevinage reçut à cette occasion une lettre signée *un artésien*, qu'il y a quelque raison d'attribuer à Robespierre ; elle était conçue en ces termes :

Lettre à MM. les mayeur et échevins d'Arras (1).

Messieurs,

« Il parait aujourd'hui constaté qu'en Artois, plus qu'en autre province d'Etat, le tiers n'est pas représenté ou qu'il l'est mal. Messieurs de St-Omer viennent d'en donner des raisons auxquelles vous aviez sans doute adhéré d'avance par les délibérations que vous avez pris (*sic*) à ce sujet; permettez-moi d'y ajouter que les échevins qu'on député aux assemblées s'y rendent presque toujours sans invitation formelle, et y portent, au lieu de vœux de leurs commettants, toujours leurs opinions personnelles et souvent leurs petites passions.

d'Artois. « Paris, le 18 juillet 1788. Je vous envoye, Messieurs, quelques exemplaires d'un arrêt du Conseil du 5 de ce mois, concernant la convocation des Etats généraux du Royaume. Je vous prie de m'en accuser réception, et de vous conformer à celles des dispositions de cet arrêté qui vous concernent.

Signé : ESMANGART.

Archives municipales d'Arras.

(1) Cette lettre se trouve dans les archives municipales, volume relié sous le titre : assemblée des Etats généraux tome II, page 388.

« Je n'insisterai pas sur le tort qu'introduit dans les municipalités l'admission irrégulière et insidieuse des nobles : le mayeur avec sa voix prépondérante et les écuyers qui les suivent ont presqu'un tiers de voix, ce qui est beaucoup, si ce n'est trop.

« Il est inutile, Messieurs, de vous rappeller encore mille autres inconvénients que vous connaissez mieux que moi et que vos démarches combinées vont faire disparaître sans doute; mais permettez que j'aie l'honneur de vous observer qu'elles resteront sans succès si vous négligez une précaution que je crois essentielle, à laquelle vous avez déjà songé peut-être, mais que je prends la liberté de vous suggérer, si toutefois elle vous était échappée. On a lieu de croire que les lettres de convocation aux prochains états généraux seront envoyées aux états de cette province l'assemblée tenante. Si vos députés s'y trouvent, et qu'ils aient déjà voté, comment se refuseront-ils à la nomination ordonnée, puisqu'ils seront déjà reconnûs aptes à représenter le tiers ? Et, comme il est de principe que les états particuliers d'une province sont bien les états généraux en quelque sorte de cette même province, pourront-ils en même temps *être* et *n'être point*, tantôt représenter le tiers pour un objet et se refuser ensuite à le représenter pour un autre ? Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences à tirer de ce que je viens de dire, vous les avez déjà saisies.

« Il me parait donc indispensable, Messieurs, qu'aussitôt la lecture faite par le greffier de la lettre de convocation, et avant que Messieurs les commissaires du Roy prennent la parole, les députés des villes se lèvent et disent, qu'ils ne comparaissent que par respect pour les ordres de Sa Majesté, qu'ils reconnaissent qu'ils sont absolument incompétents pour représenter duement le Tiers-Etat, qui ne peut et ne doit l'être que par le vœu de la commune légalement assemblée, et ce, malgré le long usage qui n'est qu'un long abus de date.

« Vous sentez, Messieurs, que cette démarche, qui vous a été si énergiquement tracée par la conduite qu'a tenue le Parlement de Paris relativement à l'enregistrement des impôts, est la conséquence nécessaire de vos réclamations, et que si vous croyez devoir enfin être également représentés aux Etats Généraux, vous ne devez pas l'être d'une manière inégale à vos états provinciaux. Ne vous y trompez pas, si vous comparaissez à ceux qui vont s'ouvrir purement et simplement, on en argumentera, et avec raison, contre toute protestation ultérieure de votre part, soit qu'on nomme pour les

Etats généraux pendant l'assemblée, soit qu'on le fasse à une époque plus reculée.

« Si l'amour propre ou le désir de se rendre importants pouvait séduire quelques uns des membres renommés pour l'assemblée prochaine, ce que je suis bien éloigné de présumer, j'espère que le Magistrat d'Arras votant en corps,et qui a eu l'avantage d'avoir fait et motivé les premières réclamations, concevra l'importance de l'observation que j'ai l'honneur de lui présenter, et qu'il sentira combien il serait ridicule et nuisible que cette nomination aux Etats Généraux ressemble à celles qu'on fait chaque année, soit pour députer à la cour, soit pour composer la commission intermédiaire.

« Je laisse à votre sagesse à juger le mérite ou les inconvénients de ma proposition, vous suppliant d'être persuadés de la pureté de mes vues, comme je le suis de votre zèle et de votre amour pour la chose publique.

« Je suis bien respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Un artésien. »

Après les lettres individuelles vinrent les manifestations publiques. Les meneurs, qui commençaient à voir qu'ils pourraient profiter des circonstances pour se pousser, engageaient les citoyens à se réunir, et parvenaient à former des assemblées où l'on rédigeait des déclarations dont les termes décélaient les tendances les plus dangereuses. Celle intitulée *: Vœu des habitants d'Arras au Roi et à la nation* peut donner une idée du chemin parcouru en si peu de temps.

« Les habitants d'Arras, y est-il dit, vont réclamer au nom de leurs concitoyens, au tribunal de l'opinion publique, le droit que la nature et la constitution primitive de la société leur assurent..... Comment la nation s'assemblera-t-elle ? Sera-ce comme en 1614 ? Sera-ce comme au XII[e] siècle ? Non, aucune des formes observées à ces époques ne peut convenir à l'état actuel de la monarchie. Tous les Français ont recouvré les droits des Francs et des Germains primitifs, les droits de la nature : il n'y a plus que des hommes, des citoyens, des Français dans le royaume de France. Celui qui ne possède que sa vie, son honneur, a une propriété aussi précieuse que le plus riche et le plus qualifié de la nation. Tout Français aurait donc le droit *personnel* d'assister à l'assemblée générale de la nation s'il était physiquement possible que tous les individus s'assemblassent pour délibérer; mais, s'il ne peut pas assister personnellement à l'Assemblée nationale, il doit au moins avoir le droit de s'y faire représenter par des envoyés de son choix libre... Cepen-

dant les habitants d'Arras ont tout lieu de craindre de ne pas être représentés à l'assemblée prochaine, et de voir leurs droits et ceux de leurs semblables sinon trahis, du moins méprisés ou oubliés. Tout parait fonder cette alarme : l'assemblée des notables et les propositions qui leur ont été faites, le *mode usuel* de l'Assemblée des Etats d'Artois.

« D'abord l'Assemblée des notables ne peut régler l'ordre et la police qui devra régner dans la future assemblée, ainsi que le lieu où elle se fera... Il suffit que l'assemblée de la nation soit jugée nécessaire pour que le peuple des diverses provinces s'assemble dans leurs foyers et y désigne librement ceux qui sont capables de stipuler ses intérêts avec candeur et aménité, mais aussi avec cette loyauté et cette franchise vraiment françaises. Quant au nombre des envoyés, plus l'objet est important plus il doit être considérable. Le souverain ou les notables ne peuvent le fixer sans dénaturer la liberté française, sans toucher au droit le plus précieux des Français, sans effacer le *droit naturel, primitif et constitutionnel d'assister en personne à cette assemblée.*

« Quant à la qualité des envoyés du peuple, on doit cesser de voir toutes ces distinctions d'état, restes funestes de la servitude... Un noble, un ecclésiastique n'est qu'un Français aux yeux de la nation assemblée. Quiconque, soit corps, soit particulier, veut faire prévaloir ces qualités, qui ne sont qu'accidentelles et accessoires, n'est plus digne du nom de Français : la nation doit l'abjurer, le rejeter de son sein, et prononcer contre lui cette antique et respectable *excommunication* que nos aieux assemblés prononçaient contre un individu qui n'avait pas les sentiments ni la conduite d'un Franc, d'un Germain.....

« En second lieu, *le mode actuel* de l'Assemblée des Etats d'Artois cause aussi des alarmes aux habitants d'Arras, et le peuple de la Province doit avoir les mêmes craintes... Cette assemblée n'est pas assez complète pour que l'on puisse, dans une conjoncture aussi importante, se borner uniquement au suffrage de ceux que le Roi y appelle annuellement par ses lettres de cachet. Aucun corps n'y est complètement représenté ; toute la noblesse n'y est pas convoquée ; tout le clergé, surtout celui sur qui tombe le fardeau de l'instruction des peuples, n'y est point appelé; le peuple désigné sous la vocation vulgaire, indirecte et abusive de Tiers-Etat, n'est pas non plus complètement représenté : on ne voit pour eux à l'Assemblée des Etats de la Province que des échevins, députés des dix villes de l'Artois.....

« Les habitants d'Arras protestent donc hautement contre toutes assem-

blées d'Etats généraux ou provinciaux dans lesquelles ils n'auraient pas de représentants en nombre suffisant, choisis librement par la commune assemblée... Quand ils apprennent que les notables, tous despotes ou despotisés, ont manifesté un vœu qui offense à la fois les droits du monarque, de la nation et de l'humanité, sensibles au dévouement des citoyens des diverses provinces du royaume, ils croiraient trahir la cause commune s'ils gardaient le silence. Signé : Douchet, Thomas, Lévêque, Lefèves, A. Porquet, Lucas, Dhuez, Delaby, Behot, Leclercq, Dupont, Vaquette, Pruvost, Beugnet, Dhirchon, Guilbert, Mory, Bras, Pouquet. Un plus grand nombre aurait signé si on avait eu le loisir de présenter ce mémoire à temps. »

Il est facile de voir que les auteurs de ce manifeste s'étaient surtout inspirés de la lecture du Contrat social, qui répandit parmi les Français de la Révolution de si larges idées, mais aussi des erreurs si funestes. Vouloir faire dériver la représentation nationale du *droit naturel, primitif et constitutionnel* est un paradoxe qui ne mérite pas même une réfutation. Ne vaut-il pas mieux en demander la raison à la justice et à l'intérêt bien entendu de la Société ? On doit aussi remarquer combien il y avait alors de propension à faire remonter les libertés publiques aux coutumes des Germains : c'était une réaction contre les idées romaines, qui étaient entachées de royalisme. Plus tard les choses ont bien changé : les Jacobins, aussi autoritaires que les Rois, ont donné gain de cause aux Romains contre les Francs. Il faut signaler encore l'adresse avec laquelle les rédacteurs cherchent à former deux camps dans la noblesse et le clergé : les privilégiés et ceux qui ne l'étaient pas; car il y avait aussi des priviléges dans le privilége. Ces suggestions étaient d'un effet infaillible : A Arras, comme ailleurs, bien des nobles pouvaient être amenés à se séparer de leur caste par jalousie, bien des prêtres pouvaient être tournés aux idées révolutionnaires par envie contre leurs supérieurs.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est l'espèce de tolérance que ces inquiétantes manifestations rencontrait de la part de l'autorité. Alors que l'Echevinage était attaqué dans son essence même, loin de sévir il paraissait encourager. Ainsi, il était permis à des individus de s'assembler de leur propre volonté pour délibérer sur les affaires de l'Etat et de rédiger une proclamation, qui n'est qu'une longue diatribe contre les pouvoirs établis : le droit de réunion n'était contenu dans aucunes limites et rien n'interdisait la provocation à la haine des citoyens entre eux. Singulier temps où le despotisme était si puissant et où on avait la possibilité de faire des choses qui passeraient aujourd'hui pour des énormités ! Non-seulement

l'Echevinage ne réprima point des écarts aussi dangereux, mais sous la pression de l'opinion publique, il prit lui-même nuance dans le débat, et, quoi qu'il comptât dans son sein plusieurs gentilshommes, dont les intérêts étaient diamétralement opposés au vœu de la bourgeoisie, il se prononça dans le sens le plus large. En effet, le 18 novembre 1788, les officiers municipaux et le conseil de la ville et cité d'Arras délibéraient sur le nombre de députés que le Tiers-Etat devait envoyer aux Etats généraux, et ils décidaient qu'il devait être pour l'Artois égal à celui de la noblesse et du clergé réunis. Voici l'importante résolution prise à cet égard : «Les officiers municipaux et le conseil de la ville et cité d'Arras assemblés en chambre de l'hotel commun, après convocation faite par billets et son de la cloche suivant l'usage, pardevant nous : Lamoral, Eugène, François, Marie, baron d'Aix, seigneur de Remy, Essarts, etc., mayeur, en exercice de cette ville, en présence du Procureur du Roi, syndic, il a été exposé que l'objet de la présente assemblée est de la plus haute importance ; qu'il s'agit de déterminer quel parti la commune doit prendre relativement à la tenue prochaine des Etats généraux du Royaume; que le Roi désirant concerter avec les représentants de ses sujets les moyens de réparer les maux de l'Etat a fixé au commencement de l'année prochaine l'Assemblée des Etats généraux, mais qu'avant de les convoquer Sa Majesté a voulu être éclairée sur la forme qu'elle devait préférer pour les rendre plus utiles; que non-seulement elle a invité les corps, et les savants à lui adresser des mémoires à ce sujet, mais qu'elle vient de rassembler autour d'elle les notables pour avoir leur avis sur les moyens les plus sûrs et les plus efficaces de commencer ce grand ouvrage dont le but est la félicité publique; que parmi les questions proposées aux notables la première, qui est relative à la composition des Etats généraux, intéresse surtout le Tiers-Etat ; que l'on propose en conséquence à l'assemblée de délibérer si la ville d'Arras devra demander que le Tiers-Etat de cette province soit autorisé à envoyer aux Etats généraux des députés égaux en nombre et autorité à ceux des deux premiers ordres réunis : Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été résolu que la ville d'Arras doit demander au Roi que le Tiers-Etat soit autorisé à envoyer aux Etats généraux des députés égaux en nombre et autorité à ceux du clergé et de la noblesse réunis, et expédition en forme de la présente délibération sera adressée à M. le garde des sceaux, au Ministre ayant département de cette province, à l'Assemblée des notables et à Messieurs les députés des Etats d'Artois à la Cour. Ainsi fait et résolu, et ont les officiers municipaux et le conseil de ville et cité signé avec nous, le Procureur du

Roi, syndic et le secrétaire greffier. Signé: de Dion, Dubois de Fosseux, Liborel, Lefebvre, Dewez, Dauchez, Dupuich, Caudron, J.-B. de Songnis, Lallart de Berlette, comte de Lannoy, Blin, Pourra, Fruleux de Souchez, Dourlens, Lobez, Harduin de Groville, Desmazières, Asselin de Willencourt, Guffroy, Degouve de Nuncques, Lallart de Lebucquière, Bon Lallart, Duquesnoy, A. Dupuich, d'Aix de Rémy, mayeur et Grimbert, greffier. » L'accusé de réception de cette délibération par le gouvernement existe encore aux archives municipales d'Arras : elle est ainsi conçue :

Versailles, le 25 novembre 1788.

« Messieurs. J'ai reçu, avec votre lettre du 19 de ce mois la copie qui y était jointe de la délibération prise par la communauté d'Arras, et dont l'objet est de supplier le Roy d'autoriser le Tiers-Etat de la Province d'Artois à envoyer aux Etats généraux des députés en nombre égal à ceux du clergé et de la noblesse. Je la mettrai sous les yeux du Roy. Je suis, Messieurs, votre dévoué à vous servir. »

Barentin.

A Messieurs les Mayeurs et Echevins d'Arras.

Le magistrat d'Arras ne s'en tint pas à ses efforts particuliers dans une question que le public prenait si chaudement à cœur. Il se mit en relation avec un grand nombre de villes afin d'organiser une défense commune. Les archives municipales possèdent des lettres échangées dans ce but avec Digne, Quimper, Béthune, St-Omer, St Pol, Cambrai, Nantes, Lens, Pernes, Hesdin, Carcassonne, Rouen, Abbeville, Auray, Béziers, Châlons, Clermont-Ferrand, Dieppe, Grenoble, Libourne, Lunéville, Metz, Nancy, Narbonne, Nîmes, Tours. La représentation du Tiers-Etat était devenue la grande affaire de toute la France ; en effet elle portait dans ses flancs l'avenir de la nation.

La noblesse et le clergé soutinrent vigoureusement la lutte engagée contre eux. Dans la séance des Etats d'Artois du 5 janvier 1789, la noblesse apporta à la conférence générale un mémoire rédigé par le marquis de Créquy sous le titre : *Eclaircissemens sur les prétentions du Tiers-Etat d'Artois* (1) : Ce mémoire concluait au vote par corps et non par tête : en conséquence il jugeait inutile de donner aux députés du Tiers un nombre égal à celui des

(1) La commission à laquelle avait été renvoyée cette question, se composait, outre le député ordinaire, le comte de Cuinchy, de quatre membres désignés spécialement, le marquis de Grigny, le marquis de Croï, le comte de Lannoy et le baron d'Aix.

deux autres ordres ; il se terminait par ces paroles menaçantes : « La noblesse et le clergé ne veulent pas dominer le Tiers ; le Tiers veut-il dominer les autres ordres ? Nous ne le souffrirons pas. » Quant au clergé (1) il répondit également que du moment où le vote avait lieu par ordre et non par tête, on ne voyait pas à quoi servirait au Tiers d'être aussi nombreux que la noblesse et le clergé (séance du 7 janvier). Malgré cette violente hostilité, le Tiers-Etat ne se tint pas pour battu ; il déclara qu'il persistait dans ses arrêtés, et qu'il se pourvoirait devant le Roi, et partout où il appartiendrait, pour les faire approuver. Il chargea à cet effet Liborel et Lefebvre, avocats et échevins de la ville et cité d'Arras, son député général et ordinaire, et au besoin son député à la Cour, de faire toutes les diligences pour arriver au but désiré.

La bourgeoisie artésienne était d'autant plus obstinée dans cette lutte qu'elle venait de trouver un appui parmi la noblesse elle-même. En effet cette noblesse, qui aurait eu besoin de tant d'accord, était profondément divisée sur la question de l'entrée aux Etats d'Artois. Jusqu'alors, pour être admis dans cette assemblée, il fallait justifier de six générations nobiliaires, et posséder une seigneurie de paroisse ou une terre à clocher. Les gentilshommes de fraiche date voyaient avec envie ces conditions et en demandaient l'abolition. Un mémoire rédigé dans ce sens, pour la noblesse *non entrante*, par Fruleux de Souchez fut déposé chez Me Hazard, notaire, avec invitation d'y apposer des signatures. (2). Tous ceux qui se trouvaient ainsi en contradiction d'intérêt avec la noblesse privilégiée devenaient par là même favorables au Tiers, et étaient disposés à faire cause commune avec lui. Malgré tout, l'issue du procès paraissait devoir tourner contre les prétentions du Tiers-Etat. En effet, à la veille de la dissolution de l'Assemblée des notables, Duquesnoy écrivait aux mayeur et échevins d'Arras la lettre suivante : « Paris 7 décembre 1788. Messieurs, je suis bien fâché d'avoir à vous annoncer qu'il n'y a pas d'apparence que vos réclamations, ainsi que celles presque générales de tout le Tiers-Etat du royaume, afin d'être aux Etats généraux égaux en nombre et en suffrages à ceux des deux autres ordres soient accueillis favorablement par les notables. Cette assemblée finira mercredi ou jeudi prochain ; le résultat le plus général de ses délibérations parait être : 1° La Convocation par bailliages et sénéchaussées d'épée, comme

(1) Ce mémoire portait pour épigraphe une pensée empruntée à Montesquieu : « Le peuple dans son impétuosite ne connait pas le péril où il se jette: »

(2) Annonces d'Artois du 2 janvier 1786.

en 1614, sauf les usages des pays d'Etats ; 2° Le nombre égal des députés de chaque ordre ; 3° Point de différence dans le nombre des députés des différents bailliages, et sans avoir égard à l'étendue respective des ex-bailliages ou sénéchaussées ; 4° Enfin les voix comptées par ordre et non par tête aux Etats généraux. » Il fallut que Necker intervînt dans le procès pour faire changer tout à coup l'aspect des choses : il décida le Roi à accepter le doublement du Tiers ; dès lors la Révolution fut faite.

Mais ce qui rend surtout ces débats intéressants c'est qu'ils fournirent à Robespierre l'occasion de faire ses premiers pas dans la carrière politique. C'est ici le lieu de parler des débuts du célèbre tribun (1). Malgré quelques imputations malveillantes, on doit reconnaître qu'il y a peu de reproches à lui adresser pendant la première période de son existence Il y représente l'intelligence en lutte avec les nécessités de la vie, et presque toujours il en sort honorablement. Né à Arras, le 6 mai 1758, d'un père, avocat assez obscur, qui avait disparu un jour abandonnant sa famille presque sans ressources, il fut élevé par son aïeul maternel, qui lui fit suivre, comme externe, les cours du collége de cette ville. Ses succès, et surtout la protection d'un chanoine de la cathédrale, lui valurent une des bourses au collége Louis Le Grand, qui étaient à la nomination de l'abbé de St-Vaast. C'était au commencement de l'année scolaire 1769-1770 : Il entra dans la classe de cinquième à l'âge de onze ans. Si sa conduite laissa quelquefois à désirer dans cette maison, ses succès littéraires y furent brillants. Il leur dut même un honneur, qu'il regretta peut être plus tard, celui d'avoir été désigné pour complimenter Louis XVI, lorsqu'après le sacre de Reims, ce monarque se rendit, avec Marie-Antoinette, de l'église métropolitaine à Ste-Geneviève. Il présenta au Roi et à la Reine une pièce de vers latins composés pour la circonstance, et fut ainsi, lui élève de rhétorique, le seul des étudiants de Paris admis à porter la parole au milieu des plus hauts dignitaires de l'Université. A sa sortie du collége il fit ses études de droit en moins de trois années, et revint à Arras pour y exercer, comme son père et son grand père, la profession d'avocat au Conseil d'Artois (2). Robespierre était alors dans un état si précaire qu'il fut obligé de prendre son logement chez son oncle et d'y

(1) Voir sur la jeunesse de Robespierre l'ouvrage si attachant et si bien écrit de M. Paris.

(2) Il fut admis le 8 novembre 1781 sur le rapport de Liborel,

établir son cabinet (1). Afin d'améliorer sa position il sollicita et obtint, le 9 mars 1782, la charge de juge à la salle épiscopale, qui n'était pas incompatible avec les fonctions d'avocat. Il ne tarda pas du reste à prendre une place satisfaisante au barreau d'Arras (2), et, s'il n'y occupa point un des premiers rangs, il ne faut pas oublier qu'il ne plaida que pendant huit années, et qu'il cessa de le faire à trente un ans, c'est-à-dire à un âge où il n'est donné qu'à bien peu de briller dans une carrière si pénible pour les commençants. Ce qui prouve l'estime dont Robespierre jouissait alors à Arras ce sont les excellentes relations qu'il s'y créa. Les sociétés littéraires s'empressèrent de l'admettre dans leur sein. Le 15 novembre 1782, il entrait à l'Académie d'Arras, où il se distingua tout particulièrement, et dont il fut même nommé directeur le 4 février 1788 (3). Il fit aussi partie des Rosati, cette réunion de trouvères amis du vin, quoiqu'il passât pour un buveur d'eau (4). Enfin on peut dire que, sous tous les rapports, Arras à cette époque n'avait qu'à se louer de Robespierre et Robespierre n'avait pas à se plaindre d'Arras (5).

(1) Rue des Teinturiers (Almanach d'Artois 1782). Plus tard Robespierre vint habiter, avec sa sœur Charlotte, une maison rue du Collége, qu'il quitta bientôt pour celle de la rue des Rapporteurs (ou Rats Porteurs), au coin de la petite rue qui aboutit à la rue Saint-Aubert.

(2) Il y plaida quelques procès importants, entr'autres l'affaire de Vissery sur les paratonnerres et une autre contre l'abbaye d'Anchin.

(3) Les pricipales productions littéraires de Robespierre sont : outre son discours de réception à l'Academie d'Arras, celui qui balança le prix accordé à Lacretelle par l'Académie de Metz, l'éloge de Gresset présenté à l'Académie d'Amiens, la biographie du président Dupaty et plusieurs travaux lus à l'Académie d'Arras.

(4) Robespierre, comme tous les hommes d'esprit de son temps, se piquait d'être poète; mais, comme la plupart d'entre eux, il ne fit que des vers assez médiocres. Parmi les moins mauvais, on peut citer un madrigal adressé à une demoiselle d'Arras, qui passe pour avoir excite chez lui de tendres sentiments :

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoique dise le monde, et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours ta modestie.
Sur le pouvoir de tes appas.
Demeure toujours alarmée :
Tu n'en seras que mieux aimée
Si tu crains de ne l'être pas.

(5) Voici au physique le portrait assez peu flatté que traçait de Robespierre un de ces compatriotes M. Devienne, procureur, qui l'avait beaucoup connu à cette époque « son extérieur était commun, sa taille médiocre; il portait sur de

Si les circonstances dans lesquelles le pays se trouvait alors n'avaient jeté Robespierre hors de sa sphère, il serait sans doute devenu un des citoyens les plus utiles et les plus éminents de sa ville natale. Mais, comme tant d'autres, il ne sut pas attendre, et, voyant la route ouverte, il s'y précipita sans se demander où elle le conduirait. Il était ambitieux, et se sentait du talent : il se fit démagogue comme il se serait fait courtisan. Le parti populaire élevait pour la première fois la voix à Arras, Robespierre résolut de crier plus fort que lui. Aux objections que suscitaient les priviléges des Etats provinciaux il proposa une solution radicale : il demanda la réforme complète d'une institution qui avait pour elle la consécration des siècles (1). La brochure qu'il publia sur cette matière contient en germe les doctrines subversives qui devaient avoir tant de succès aux Jacobins et à la Convention. Il y est dit, dans ce style que J.-J. Rousseau avait mis à la mode : « Gardez-vous bien de vous livrer avec crédulité à ces hommes petits et superbes qui osent regarder les peuples comme de vils marchepieds, d'où ils s'efforcent d'atteindre sans cesse à l'objet de leur ambition, ni à ces aristocrates subalternes, à qui il est bien plus commode de devoir leur élévation à leur complaisance et leur soumission envers les premiers que d'être obligés de mériter vos suffrages par des vertus. Semblables à ces Romains qui formaient des vœux pour Tarquin, parce que la faveur d'un despote leur promettait des avantages qu'ils ne pouvaient attendre des suffrages d'un peuple libre, la réforme de votre constitution vicieuse n'est pour eux qu'un objet d'inquiétude et de terreur. »

Malgré tant de signes précurseurs de l'orage, la haute société d'Arras n'avait pas renoncé aux fêtes et aux plaisirs dont elle s'était montrée si avide pendant tout le XVIII[e] siècle. Le duc de Guines venait de donner un bal magnifique en l'honneur de la duchesse de Castries, et les journaux du temps s'évertuaient à en faire une description détaillée (2). Mais il fallut bientôt revenir

larges épaules une tête assez petite; il avait les cheveux châtains blonds, le visage arrondi, la peau médiocrement gravée de petite vérole, le nez petit et court, les yeux bleus et un peu enfoncés, le regard indécis, l'abord froid, à peine souriait-il quelquefois, encore n'était-ce que d'un sourire railleur. »

(1) A la nation artésienne sur la nécessité de réformer les Etats d'Artois.

(2) Annonces d'Artois. Les séductions de Madame de Castries avaient même inspiré les vers suivants à un bel esprit de la localité :

Ce pied si fin, cette taille élancée,
Ce sourire de l'Amour, ces formes de Vénus
Attachent mes regards, captivent ma pensée ;
Mais le charme est trop fort, et mon cœur n'y tient plus,
Si, fixant ses attraits, je songe à ses vertus.

aux affaires sérieuses : il s'agissait en effet de la nomination des députés aux Etats généraux, qui devaient se réunir à Versailles le 27 avril 1789. Le règlement avait adopté des formalités électorales compliquées, car on en était encore aux tâtonnements de la vie publique. Les gouverneurs de provinces devaient d'abord faire parvenir les lettres de convocation aux baillis et à leurs lieutenants. Les baillis à leur tour devaient notifier ces lettres aux officiers municipaux des villes et des paroisses de campagne, et assigner les ecclésiastiques et les nobles à l'Assemblée générale du bailliage. Les conditions d'électorat étaient naturellement différentes, pour les nobles, pour les ecclésiastiques et pour le Tiers-Etat. On distinguait chez les nobles ceux qui possédaient un fief et ceux qui n'en possédaient pas. Les premiers étaient tous électeurs indistinctement, ils avaient même le droit de voter par procureur. Les femmes et les enfants pouvaient voter ; mais les filles, les veuves et les mineurs le faisaient par mandataire. Les seconds devaient justifier de leur noblesse transmissible, avoir vingt-cinq ans d'âge, être français et domiciliés dans le ressort du bailliage : il fallait en outre qu'ils se présentassent en personne au scrutin.

Parmi les ecclésiastiques on avait aussi admis de notables différences. Ainsi, les évêques, les abbés et tous les bénéficiers, quelque minces que fussent leurs bénéfices, avaient un droit individuel de voter : au contraire, les chapitres ne pouvaient désigner qu'un député par douze chanoines et au-dessous, et les ecclésiastiques attachés au service du chapitre un député pour vingt d'entre eux. Les autres corps et communautés n'avaient qu'un député à élire, quelque fût le nombre des membres de la communauté. Les curés de campagne faisaient tous partie du corps électoral ; dans les villes au contraire les ecclésiastiques n'avaient droit qu'à un député sur vingt : c'est ce qui constitua l'influence du clergé inférieur, qui forma un appoint si puissant au parti révolutionnaire. La représentation du Tiers-Etat avait lieu au moyen d'une élection à plusieurs degrés, et qui dut fonctionner bien péniblement. Il ne fallait pas moins de trois assemblées électorales pour arriver à nommer les députés. La première se composait des délégués locaux et spéciaux : ils étaient choisis, dans les bourgs et paroisses de campagne, par tous les habitants réunis devant le juge du lieu ou un officier public, à raison de deux délégués par deux cents feux et au-dessous, trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents, etc. Dans les villes, chaque corporation d'arts et métiers pouvait choisir un délégué à raison de cent individus et au-dessous, deux au-dessus de cent et ainsi de suite. Ces corporations d'arts libéraux, celles des négociants et généralement tous les autres

citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions, et formant des corps autorisés, nommaient deux délégués à raison de cent et au-dessous, quatre au dessus de cent. Quant aux habitants des villes qui n'appartenaient à aucune corporation, ils devaient se réunir à l'hôtel de ville et élire des délégués dans les proportions de deux pour cent. Ces diverses petites assemblées avaient en outre un droit précieux, et qui n'a plus été exercé depuis, celui de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances. Tous les députés de la ville désignés par des réunions si diverses devaient s'assembler à l'hôtel commun, et sous la présidence des officiers municipaux, pour rédiger un cahier général de doléances et nommer les commissaires chargés de porter le cahier à l'assemblée préliminaire du bailliage. Cette assemblée formait le second degré de l'élection pour le Tiers-Etat. Elle comprenait tous les députés des villes, bourgs et paroisses, qui avaient pour mission de condenser tous les cahiers en un seul, et de choisir le quart d'entre eux pour concourir avec les députés des autres bailliages à la rédaction d'un cahier unique, et au choix définitif des députés aux Etats généraux. Ce n'était donc que dans une troisième assemblée convoquée au bailliage principal que s'opérait d'une manière irrévocable la nomination des mandataires du Tiers-Etat. Il est à remarquer que, pour les deux premières assemblées, les désignations se faisaient à haute voix, mais pour la dernière elles avaient lieu au scrutin secret. Dans l'Assemblée générale au bailliage principal, chaque ordre venait voter pour les députés qui devaient le représenter. Le clergé avait la droite, la noblesse la gauche, le Tiers était placé en face de la noblesse et du clergé. Chaque membre présent prêtait serment de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général de doléances et à la nomination des députés. Les ordres se livraient séparément à leurs opérations. C'était à peu de chose près ce qui se pratiquait dans la tenue des Etats d'Artois et en général de presque tous les Etats provinciaux : tant il est vrai que, lorsque les traditions du système représentatif semblaient perdues, on fut encore heureux d'en retrouver les vestiges dans les pays d'Etats.

Pour l'Artois il se présentait une difficulté préliminaire : il s'agissait de savoir où devait être placé le siège de la réunion générale. En effet il n'y avait pas dans cette province de bailliage principal, c'est-à-dire connaissant des cas royaux. On dut en référer à la Cour, qui prit, le 19 février 1789, un règlement spécial par lequel le duc de Guines, gouverneur de l'Artois, était considéré comme bailli principal, et par conséquent ce fut au siège de la gouvernance d'Arras que les autres bailliages se réunirent.

Il restait encore une contestation à vider relativement à l'Artois. Les Etats de cette province se croyant toujours dans l'ancien ordre de choses, et ne s'apercevant pas qu'il s'agissait d'un changement radical, continuaient à réclamer pour eux seuls la nomination des députés aux Etats généraux. Une députation parmi laquelle on est étonné de voir figurer l'avocat Guffroy, qui allait bientôt passer à des idées tout autres, fut chargée de soutenir auprès du Roi cette prétention surannée. Une assemblée à la main tenue le 3 mars 1789, avait même fait trêve à tous les différends qui partageaient les ordres pour prendre à l'unanimité la résolution suivante : « Tous les habitants de la province d'Artois, ainsi que les ecclésiastiques titulaires de bénéfices et les nobles possédant fief, qui ne sont pas domiciliés dans ladite province, seront convoqués pour la nomination des députés aux prochains Etats généraux du royaume, et pourront être élus députés de la province auxdits Etats généraux sans distinction, ni exception aucune dans les trois ordres. » Cette décision fit peu d'impression sur les conseils du gouvernement : c'était le *telum imbelle sine ictu* lancé par un mourant. En effet, les Etats d'Artois ne se réunirent plus après l'Assemblée où cette résolution fut prise.

Tous ces préparatifs électoraux avaient eu pour Arras un effet qu'il était facile de constater. Au lieu de la tranquillité profonde qui régnait un an auparavant, de l'indifférence même de la plupart des habitants pour tout ce qui touchait à la politique, les passions commencèrent à s'enflammer et les têtes se montèrent dans les discussions les plus ardentes. Les démagogues ne manquèrent pas de profiter de cette disposition des esprits pour se pousser dans la carrière et, il faut le dire, ils avaient alors pour eux le talent, l'audace et l'apparence de la raison. Leurs adversaires, si tant est qu'il y en eût d'ostensiblement déclarés, se défendaient timidement et avaient le mauvais rôle. Aussi le peuple, qui pour la première fois sentait sa force, se mettait du côté des novateurs, et se prononçait énergiquement pour des réformes dont il s'était peu soucié jusqu'alors. Ce fut sous l'impression de ces sentiments que s'ouvrit la période électorale. Le 19 mars, les mayeur et échevins firent publier à son de trompe, tant à la bretèque que dans tous les carrefours de la ville, cité, faubourgs et banlieue, que les habitants composant le Tiers-Etat, et ne se trouvant compris dans aucune corporation, eussent à se rendre le lundi 23, à sept heures du matin, en l'église du collége. Quant aux diverses corporations, au nombre de trente neuf, elles devaient se réunir au lieu ordinaire de leurs séances, c'est-à-dire les unes chez leur mayeur, abbé ou doyen, les autres en l'étude d'un notaire, ou dans un local dépendant de

l'église à laquelle était attachée leur confrèrie. Les mayeurs furent chargés des convocations.

Les assemblées de corporations furent en général fort calmes. Elles élurent paisiblement les députés qui devaient les représenter au bailliage. Quant à leurs doléances, elles se distinguèrent en général par un grand caractère d'égoïsme : là, comme partout ailleurs, on désirait des réformes pour les autres et le maintien des priviléges pour soi. Les maçons seuls ne formèrent pas de cahier. Etait-ce satisfaction de leur sort ou négligence de leurs intérêts? nous ne saurions le dire. Mais les portefaix et les mesureurs, fort puissants, à cause de l'importance du marché, ne perdirent pas une si belle occasion de demander que leurs charges fussent rendues héréditaires, alors que tout marchait à l'abolition de l'hérédité. Les poissonniers signalèrent comme un abus criant l'usage qui ne leur permettait de faire passer leurs offices à leurs descendants que par résignation entre vifs. Les chaudronniers réclamaient l'interdiction des ouvriers ambulants ou auvergnats, en d'autres termes ils prétendaient au monopole de leur industrie. Les maréchaux et charrons se plaignaient des serruriers, comme les serruriers des maréchaux. Les tonneliers et les tourneurs ne voulaient pas laisser entrer en ville des marchandises provenant d'autres lieux, qu'ils qualifiaient d'étrangers, ni d'autres ouvriers que ceux qu'ils agréaient. Les charpentiers et menuisiers demandaient la confirmation des lettres patentes créant en leur faveur une sorte de privilége. Les menuisiers réclamaient la remise des dettes qui grevaient la corporation et leur formation en une véritable caste de famille. Les tourneurs et corroyeurs espéraient se délivrer des entraves que la régie leur imposait, et faisaient observer que jadis les tanneries s'élevaient à plus de quarante tandis que maintenant elles étaient réduites à trois. Les selliers opinaient pour que les corps de métiers fussent fractionnés autant que possible et que l'un n'empruntât jamais les ouvriers de l'autre. Les drapiers s'élevant à des considérations plus générales, prétendaient que les ouvriers des campagnes ne devaient pas être employés à d'autres travaux qu'à la culture. Les chapeliers repoussaient toute concurrence, plutôt disaient-ils dans l'intérêt des consommateurs que dans le leur. Les tailleurs et les couturières s'indignaient de la négligence des officiers municipaux qui avaient laissé tomber leurs anciens statuts en désuétude. Les aubergistes demandaient que les traiteurs et les loueurs en garni fussent obligés d'entrer dans leur corporation afin d'en supporter les charges. Les apothicaires, dans le but de défendre le public contre les charlatans, concluaient à l'établissement

d'un corps d'apothicaires chimistes pouvant seuls vendre des médicaments dans la ville d'Arras. Il n'y avait pas jusqu'aux perruquiers et aux maîtres d'école qui ne fournissent leur note dans ce concert de plaintes. Les premiers, dont les charges avaient été converties en titre d'office, faisaient sonner bien haut les dangers de la vénalité, et concluaient à un remboursement, les seconds prononçaient l'anathème contre les professeurs étrangers, qui se mêlaient d'instruire la jeunesse, sans justification aucune de leur capacité et même de leur moralité : ils s'attaquaient même à Messieurs les régents du collége, qui se mêlaient de donner des leçons anx élèves externes. Quelques corporations ne craignaient pas d'employer le ton de la menace. Les bouchers, qui se souvenaient peut-être de leurs antiques prouesses dans les temps de troubles, repoussaient la surveillance de l'autorité municipale, tout comme les boulangers trouvaient que la taxe du pain était une mesure vexatoire, et les uns et les autres opposaient un refus absolu à la continuation d'un pareil régime. Les cordonniers apostrophaient véhémentement l'échevinage pour la tolérance qu'il accordait à l'industrie foraine, et déclaraient que, si un tel état de choses se perpétuait, ils ne paieraient plus les arrérages des rentes par eux constituées.

Quelques ambitieux avaient même profité de cette tendance à la plainte qui est naturelle chez ceux qui vivent de leur travail : ils avaient encouragé leurs récriminations et s'étaient offerts à en rédiger les cahiers. Parmi eux Robespierre avait été chercher des clients jusque dans les dernières couches des artisans d'Arras. *Les cordonniers mineurs*, autrement dits les savetiers, qui s'entendaient mieux à manier le cuir que la plume, l'avaient choisi pour formuler leurs griefs, et l'autographe en a été retrouvé d'une manière inattendue (1).

Toutes ces réclamations avaient, comme on le voit, un caractère exclusif qui devait les rendre suspectes ; pourtant elles trahissaient un malaise véritable qui demandait certainement des réformes, non pas dans le sens indiqué par les intéressés, mais dans le sens de l'intérêt général. C'est ce que paraissent avoir compris les négociants de la ville d'Arras qui, il faut le dire à leur éloge, ne signalent guère dans leurs doléances que des améliorations pratiques, presque toutes adoptées depuis. Ainsi, ils indiquent la création de chambres consulaires, la condamnation des banqueroutiers, l'abolition des

(1) M. Paris est l'auteur de cette découverte ; et il a donné un *fac simile* de cette pièce curieuse. C'est aussi d'après lui que nous avons résumé les doléances du commerce artésien.

douanes locales, la suppression des droits de péage, le percement et l'amélioration des canaux, la protection de l'exportation des objets manufacturiers, la liberté des moyens de transports, etc. Ce n'est qu'à propos du régime protectioniste que le haut commerce d'Arras fait preuve d'idées arriérées : il demande la prohibition complète d'exportation pour toutes les matières nécessaires aux manufactures nationales telles que les fils et les laines. Il est vrai que ces idées ont prévalu pendant longtemps, et qu'il a fallu les progrès de l'économie politique pour les déraciner. Ce remarquable exposé de la situation commerciale du pays se termine par un vœu bien digne de la grande époque de 89 : celui d'une loi proclamant que le commerce, même de détail, ne déroge pas à la noblesse, et une invitation aux gentilshommes de se livrer au commerce ; « car, fait on remarquer, les familles de commerçants au lieu de se perpétuer dans leur état le quittent dès qu'elles se sont procuré une certaine aisance, attendu le peu de considération dont elles jouissent. » Ce vœu a été entendu, et de nos jours le commerce, loin de faire déroger les nobles, ennoblit même des juifs.

Si ces diverses réunions de corporations ne suscitèrent d'autres passions que celles des intérêts personnels, l'Assemblée générale du Tiers-Etat se distingua au contraire par une animosité évidente contre les autorités constituées. Cette assemblée se tint au collége, dans la belle église de cet établissement, le lundi 23 mars 1789, le même jour que les corporations. La convocation était faite aussi pour sept heures du matin. « Afin d'éviter la confusion, on proposait à l'Assemblée de délibérer au nombre de cent personnes à la fois. Ces cent personnes nommeraient deux députés et se retireraient après ; les autres se présenteraient successivement au même nombre de cent pour nommer également deux députés par cent individus. » Ici encore nous allons retrouver les intrigues de Robespierre et le travail souterrain par lequel il espérait arriver à la lumière. L'échevinage avait mécontenté bien du monde par son entêtement dans la routine du privilége : c'est contre lui qu'il dresse ses batteries. Pour cela il choisit très habilement la tenue de l'Assemblée générale des électeurs et, tout en restant en arrière, il est le promoteur de toutes les contestations qui ne cessèrent d'entraver la marche des officiers municipaux. Ces contestations il les énuméra quelques jours plus tard dans un long pamphlet (1) qui, quoiqu'ayant paru sans nom d'auteur, porte à chaque page le cachet de son esprit chagrin et tracassier.

(1) Ce factum a pour titre : *Les ennemis de la patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du Tiers-Etat de la ville d'Arras.*

Le fractionnement des électeurs ordonné par la municipalité commença par exciter le mécontentement, et ce n'était pas sans raison. S'il faut en croire la philippique de Robespierre, les officiers municipaux auraient ajouté à ce mécontentement en se présentant à l'Assemblée « tous en corps, environnés du cortége de leurs sergents et de leurs suppôts et décorés des ornements de leurs dignités. » On fut surtout froissé de la présence des échevins appartenant à la noblesse, car on se demandait ce qu'ils venaient faire dans cette réunion où devaient s'agiter des questions contraires à leurs intérêts. Les meneurs ne manquèrent pas de signaler cette espèce d'anomalie. Ils faisaient remarquer « que les échevins sont élevés depuis une époque qui n'est pas fort éloignée, sur les ruines de la liberté des villes d'Artois et de toutes les villes du royaume, qui leur assurait le droit de choisir elles-mêmes leurs propres magistrats ; qu'ils doivent leur pouvoir à une commission des Etats d'Artois, dont ils font partie, et qui sont eux-mêmes fondés sur la ruine des droits imprescriptibles de la nation Artésienne (1). » Mais les officiers municipaux ne se bornaient pas à faire un vain étalage de cérémonie, ils auraient bien voulu présider l'Assemblée : c'est pour cela qu'à huit heures du matin, profitant du petit nombre d'électeurs présents et qui étaient presque tous leurs ad hérents, ils proposèrent d'ouvrir la séance. Aussitôt ils rencontrèrent une vive opposition de la part d'Herman, substitut de l'avocat général du Roi au Conseil d'Artois, le même qui devait être plus tard un des seides les plus fervents de Robespierre. Il fit observer qu'il y avait si peu d'électeurs que le résultat du vote pourrait en être suspecté. Il fut vigoureusement soutenu par Saladin, conseiller au Conseil d'Artois, et les échevins se virent obligés de faire droit à ces réclamations. Dès lors leur manœuvre était déjouée. Sur les neuf heures du matin, il arriva beaucoup d'électeurs, et les adversaires de la municipalité étant en force, la question de la présidence fut immédiatement résolue contre elle. En effet, quand le mayeur se leva « pour procéder au recueil des noms, il fut prévenu par Delegorgne l'aîné, avocat au Conseil, qui, adressant la parole au corps municipal, dit que le vœu de l'Assemblée était de nommer un président ou syndic et des commissaires, et il ajouta : moi, je nomme M. Saladin pour syndic; sur quoi deux ou trois personnes répondirent : *Oui*. Ensuite, quelques autres voix se firent entendre, qui désignèrent M. Delegorgne pour commissaire. Puis, d'autres personnes se prononcèrent

(1) Ce sont les expressions mêmes de Robespierre. On n'aurait pas de peine à démontrer que la plupart de ces idées sont fausses, historiquement parlant.

successivement pour Dourlens, père, avocat, Scribe rentier et Blanquart, avocat, aussi comme commissaires. » Quant au secrétaire, les mêmes voix proclamèrent Hazard notaire; mais, sur l'observation de Jouenne, ancien procureur, qu'Hazard n'était pas membre de l'Assemblée, puisqu'il faisait partie d'une corporation, on nomma Thomas, ancien notaire, lequel fut bientôt remplacé par Grossemy, receveur des douannes et francs fiefs (1). C'est ainsi que fut constitué le bureau électoral. Les mayeur et échevins avaient subi un échec grave, mais ce n'était que le commencement de leurs déboires.

Après la désignation du bureau on procéda à l'inscription des noms; cette opération dura toute la matinée: on se sépara même à midi sans qu'elle fut terminée, et on s'ajourna à deux heures de relevée, après avoir prévenu la municipalité de cette suspension de séance. L'après-midi, les électeurs ayant été convoqués à son de trompe, l'Assemblée fut beaucoup plus nombreuse: elle se composa de six cents personnes. Si l'on s'en rapporte à la narration de Robespierre, cet empressement déconcerta entièrement les officiers municipaux qui, le matin, avaient placé au milieu de la salle les cavaliers de la maréchaussée des Etats et des suppôts de ces Etats, afin de former un groupe compact chargé de faire illusion aux électeurs. Le soir, on employa un autre moyen: « Un homme public parcourut l'Assemblée, caressant le peuple et changeant même quelquefois un confessionnal en tribune aux harangues. Il parvint ainsi à fixer l'attention des plus distraits par des manœuvres si visibles que tous les membres de l'assemblée se racontaient en riant des anecdotes plus piquantes les unes que les autres. » Ces détails, en les prenant pour vrais, doivent certainement attirer l'attention: ils prouvent que les intrigues électorales sont inhérentes aux élections elles-mêmes; puisqu'on les voit employées dès l'aurore du régime représentatif.

L'inscription des noms se prolongea ainsi jusqu'à quatre heures; après quoi, personne ne se présentant plus, les commissaires déclarèrent que le nombre des votants était de cinq cent vingt sept, et les officiers municipaux purent croire qu'ils étaient délivrés de tout désagrément, au moins pour cette journée. Mais on leur avait ménagé pour la fin de la séance plusieurs surprises qui durent leur être particulièrement sensibles. D'abord, les président et commissaires, sans doute pour payer leur bienvenue à ceux qui les avaient acclamés, interpellèrent MM. du Magistrat, et leur demandèrent s'ils se considéraient comme électeurs éligibles dans la présente assemblée. Cette attaque à brûle-pourpoint jeta le trouble dans l'esprit de ceux aux-

(1) Voir le procès-verbal tenu par le magistrat. Archives municipales.

quels elle s'adressait, et, après en avoir délibéré succinctement, ils crurent apaiser leurs adversaires en leur donnant satisfaction : ils déclarèrent qu'ils ne se considéraient, ni comme électeurs, ni comme éligibles. Cela ne fit qu'enhardir les opposants. Aussitôt, on pria les officiers municipaux de donner la raison de cette décision. Cette raison leur était en effet assez difficile à fournir, car, pour faire partie de la municipalité, ils n'en étaient pas moins citoyens d'Arras, et en cette qualité on ne comprend pas pourquoi ils n'auraient pas été électeurs. C'était ce qu'ils auraient dû dire plutôt que d'abdiquer devant l'ennemi. Mais, ne le faisant pas, ils pouvaient au moins se targuer de leur générosité : ils préférèrent céder à un sentiment de mauvaise humeur, bien explicable du reste dans la position où ils se trouvaient, et, par l'organe du mayeur, ils déclarèrent que le motif de leur abstention ne regardait pas l'Assemblée. C'était donner prise contre eux ; on ne manqua pas d'en profiter, et on les somma de signer cette déclaration peu polie pour l'Assemblée : ils commirent une nouvelle maladresse en répondant que leur signature était inutile.

Dès que cet incident fut vidé, on en souleva un autre. Ansart, secrétaire du procureur général du Conseil d'Artois, monta en chaire, et lut, malgré les interruptions fréquentes d'une partie de l'Assemblée, un écrit dont les conclusions étaient formulées en ces termes : *l'intention de l'Assemblée est-elle que les cavaliers de la Maréchaussée des Etats et les suppôts journellement salariés puissent voter utilement en faveur du député ordinaire des Etats* ? La question ainsi posée ne pouvait manquer de recevoir la réponse que les metteurs en scène désiraient. De toutes parts s'éleva un *non* énergique, et la victoire parut définitivement fixée. Mais un mouvement agressif rendit l'avantage à la municipalité. Au moment où l'on se disposait à aller aux voix, on entendit crier *silence*, et on aperçut dans la chaire le greffier de l'échevinage qui dit : *Messieurs du Magistrat ordonnent que l'écrit qu'on vient de lire sera remis entre les mains de la partie publique pour être par elle requis et par Messieurs ordonné ce qu'il appartiendra*. Le factum de Robespierre prétend que « l'Assemblée d'abord étonnée de ce coup de théâtre inattendu sentit assez sa propre dignité pour mépriser cette insulte, et continua de s'occuper tranquillement à recueillir les voix jusqu'à sept heures du soir ». Ce qui est certain c'est que ce *quos ego* ne produisit pas grand effet sur des hommes qui obéissaient à une direction occulte, mais habilement conduite, car les officiers municipaux constatent eux-mêmes que « le dit jugement ayant été relu à la prière de l'Assemblée et par nos ordres dans la chaire,

cette lecture a été sifflée et suivie de huées, quelques voix se sont même fait entendre qui disaient : *Nous avons des commissaires ; Messieurs du Magistrat n'ont rien à ordonner ici.* » Après de pareilles épreuves les officiers municipaux jurèrent, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus, et, en se retirant, à neuf heures du soir, ils consignèrent dans leur procès-verbal *qu'ils avaient arrêté, attendu le despect, qu'ils ne paraîtraient plus à la dite Assemblée, et qu'ils se tiendraient à l'Hôtel de Ville.*

Cependant ces violences ne tardèrent pas à produire une espèce de réaction. Soit que le mouvement fût spontané, soit qu'il eût été provoqué par les suggestions du Magistrat, le lendemain de cette séance agitée, soixante-cinq électeurs se présentaient au greffe de l'Hôtel de ville et déclaraient « protester de nullité contre l'assemblée des prétendus habitants de la ville d'Arras, non faisant partie d'aucune corporation, attendu que les suffrages n'avaient point été libres, et que spécialement la plupart des comparans avaient été privés, sans forme ni autorité, de cette liberté pleine et entière, dont Sa Majesté avait voulu que jouissent tous ses sujets ; vu qu'après une lecture faite par un particulier sans qualité et sans mission, non ordonnée par Messieurs les officiers municipaux présents à cette assemblée, de certains écrits contenant entr'autres choses la question de savoir si les citoyens de cette ville, qui ont emploi ou commission relatifs aux travaux ou fonctions des Etats de cette province pouvaient, ou non, voter pour le député actuel du Tiers-Etat, les prétendus syndic et commissaires nommés irrégulièrement eux-mêmes dans la dite Assemblée, sur le cri de quelques individus, cri qualifié d'acclamations, ont refusé à plusieurs des comparans de recevoir leur suffrage en faveur dudit député, sans attendre qu'il eût été fait droit par le corps municipal, sur l'espèce de récusation proposée, ni sur le réquisitoire de la partie publique, ès-mains de qui il avait été ordonné que le susdit billet serait remis pour requérir et conclure ce qu'il appartiendrait. Pour quoy yceux comparans maintiennent que tout ce qui a été fait en semblable assemblée est à considérer comme nul et non avenu, du moins jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le dit réquisitoire, étant notoire d'ailleurs qu'en icelle assemblée, les suffrages ont été accaparés, recherchés et mendiés par certaines personnes que les comparans se réservent de nommer et déclarer en temps et lieu, et qu'en général les officiers municipaux y ont été despectés au point qu'une décision portée par eux y a été sifflée. » Les mayeur et échevins ne manquèrent pas d'accueillir cette réclamation, et, quoi qu'on pût jusqu'à un certain point, les accuser de juger dans leur propre cause, ils dé-

clarèrent « nuls et incompétents tous arrêtés ou résolutions pris par l'Assemblée des membres du Tiers-Etat de cette ville qui n'étaient d'aucune corporation, sur les citations, les élections et généralement sur toutes les opérations qui y étaient relatives, notamment lesdits arrêtés ou résolutions tendant à géner ou restreindre la liberté des suffrages. » Ils ordonnèrent en conséquence « que les suffrages de tous les membres de l'Assemblée, en faveur de quelque personne que ce fût, seraient reçus, sauf à être fait mention dans le procès-verbal des reproches qui pourraient être proposés, pour être, sur les conclusions du Procureur du Roi syndic, par eux statué ce qu'il appartiendrait. »

Cette décision était une réponse vigoureuse à la pression exercée sur les électeurs, et elle dérangeait visiblement les intrigues de la faction; aussi Robespierre assure-t-il qu'elle portait complètement à faux, et « qu'on n'avait jamais refusé de recevoir les voix des cavaliers et autres suppôts des Etats, mais qu'on avait déclaré seulement que ces voix *ne pourraient être utiles au député ordinaire* » ; ce qui est une chicane plus digne d'un procédurier que d'un homme politique. Il ajoute « qu'on a ri et qu'on a continué de recueillir les suffrages. » En effet cette opération eut lieu à la séance du 24, où les partisans de la municipalité se présentèrent avec plus d'assurance. D'après Robespierre, « on aurait vu arriver en troupes les divers suppôts des Etats, et les charbonniers en corps, dont l'État, comme on sait, dépend des députés de l'administration. Tous ont donné leur voix l'un après l'autre au député du Tiers-Etat, et à d'autres personnes du même parti. Ils tenaient à la main des listes écrites de la même main, qu'ils ne savaient même pas lire. Les uns avouaient naïvement qu'ils avaient reçu un ordre exprès de venir voter, les autres, après avoir nommé le député, se retiraient, en déclarant, avec la même franchise, qu'ils avaient rempli leur tâche. » Il est probable que l'administration n'avait pas manqué d'agir sur les électeurs qui dépendaient d'elle, comme l'opposition avait usé de tous les moyens sur ceux qui lui obéissaient : ce sont des manœuvres qui malheureusement n'ont été que trop souvent pratiquées depuis, mais, ce qu'il faut surtout remarquer, c'est le ton de mépris avec lequel le grand démagogue parle des électeurs illétrés : lui qui ne dédaignait pas de venir au secours des savetiers dans l'embarras, aurait dû être plus indulgent pour les charbonniers faisant écrire par d'autres leurs bulletins.

Au reste, malgré les renforts que la municipalité s'était procurés, les mesures étaient si bien prises contre elle que le plus grand nombre de ses candidats échouèrent. « Lorsque le résultat fut déclaré, dit Robespierre, le

peuple fit éclater sa joie par des applaudissements multipliés, qui imposaient sans doute une grande tâche à ceux qu'il honorait de ces preuves touchantes et énergiques de sa confiance. » Il était lui-même au nombre de ceux là, et, s'il ne venait pas un des premiers sur la liste, c'était déjà beaucoup d'y être porté, et il pouvait se dire que la carrière lui était désormais ouverte. Il n'était pas homme à rester en chemin.

L'Assemblée du collège avait nommé douze électeurs et les corporations en avaient désigné cinquante-trois. Ces soixante-cinq personnes se réunirent le 26 mars pour résumer les cahiers de doléances et nommer douze députés chargés de la désignation définitive des représentants du Tiers aux Etats généraux. Dès que la séance fut ouverte, on suscita au Magistrat une difficulté de forme, qui montre bien qu'on ne voulait lui épargner aucun désagrément. Voici comment Robespierre raconte l'incident. « Messieurs les officiers municipaux, à qui on laissa, mal à propos sans doute, la liberté de présider, débutèrent, par un acte digne de la conduite qu'ils avaient tenue les jours précédents. Lorsqu'il fut question de rédiger le préambule du procès-verbal ils dictèrent au greffier une formule qui supposait que les députés de la ville d'Arras n'étaient qu'une réunion d'individus comparaissant devant eux *en assemblée du corps municipal*. Quand bien même on n'aurait pas pénétré les vues de leur politique particulière, qui les engageait à se regarder comme un corps exerçant une autorité supérieure à celle de la commune, ayant une existence indépendante de celle du peuple, même assemblé par ses représentants, ceux ci ne pouvaient oublier les droits et la dignité de leurs constituants. Aussitôt, Messieurs les échevins se lèvent, vont aux opinions, et au même instant l'un d'eux prononce une sentence qui déclare que le préambule du procès-verbal restera tel qu'ils l'ont dicté. » Cette brusque résolution déconcerta les malintentionnés, et pour le moment ils jugèrent la résistance inutile. On procéda donc à l'inscription des noms, ce qui employa le reste de la séance. Le Magistrat usant de ses avantages crut même pouvoir annoncer que son intention était de déclarer nul le procès-verbal de nomination des douze députés choisis le lundi précédent par les citoyens non corporés. C'était évidemment une faute, car l'opposition eut le temps de concerter ses plans pour repousser ce danger. Aussi, à la séance de l'après-midi, les officiers municipaux avertis de la résistance qu'ils allaient rencontrer ne surent même pas comment engager la question. « Ils essayaient de revenir sur cet objet, dit Robespierre ; mais comme ils sentaient bien qu'il serait fort imprudent de risquer une démarche aussi ex-

traordinaire contre le vœu de l'Assemblée, on les vit, par des détours étudiés, et avec un embarras, qui avait quelque chose d'assez comique, sonder insensiblement la disposition des esprits, et épuiser toutes les ressources de leur imagination pour amener quelques membres de l'Assemblée à proposer la motion qu'ils n'osaient entamer. » Il parait que personne n'était tenté d'attacher le grelot. Pourtant un des échevins se dévoua : C'était Dubois de Fosseux, qui, pendant plusieurs années, va tenir une place si considérable dans l'histoire d'Arras. Indigné des outrages auxquels était en butte le corps respectable dont il faisait partie, il en prit opiniatrément la défense. « Il éleva la voix, dit Robespierre, pour inviter les officiers municipaux à examiner scrupuleusement leur pouvoir, et leur assura qu'à eux seuls appartenait la puissance de rejeter et d'adopter ceux qui leur plairaient. » Son opinion certainement trop exclusive, si elle a été formulée dans ces termes, rencontra une réprobation unanime de la part des députés, et, quand on alla aux voix, l'Assemblée décida qu'*elle reconnaissait la qualité de tous les membres qui la composait*. A moins d'un coup de force, il était difficile de ne pas s'incliner devant une telle manifestation : c'est ce que firent les officiers municipaux.

Mais enhardis par ce succès leurs adversaires voulurent reprendre les positions abandonnées le matin. Ils demandèrent qu'on revînt *sur la dénomination insidieuse qui avait été donnée aux députés de la ville dans le préambule du procès-verbal*. Ce fut encore Dubois de Fosseux qui soutint la lutte. La discussion dura plus d'une heure, et il n'y eut pas d'autre moyen, dit Robespierre, de mettre un terme aux discours de l'orateur principal de la municipalité, que de recueillir encore une fois les suffrages de l'Assemblée, qui vota d'une voix unanime pour le changement proposé. » Dubois de Fosseux ne se tint pourtant pas pour battu ; « il fallut essuyer un nouveau torrent de déclamations du même orateur, qui déclara dans une protestation, la décision prise par l'Assemblée, *nulle et incompétente* : » C'est toujours Robespierre qui parle. Ces vaines querelles avaient occupé la plus grande partie de la journée, et l'œuvre pour laquelle on était réuni n'avait pas encore fait un pas. On se prépara enfin à procéder à la rédaction du cahier de doléances, mais cette fois une difficulté surgit de la part des officiers municipaux. S'ils avaient été exclus du droit de participer avec les habitants non corporés à la nomination des députés, ils n'entendaient pas, comme corporation, être privés de la faculté d'être représentés à l'Assemblée, et il faut dire que ce point n'était nullement con-

testé. Mais il s'agissait de savoir dans quelle proportion cette représentation aurait lieu. Chaque membre de la municipalité prétendait avoir un droit individuel à faire partie de l'Assemblée : par conséquent, comme les membres du corps municipal appartenant à l'ordre du Tiers étaient au nombre de huit, ils voulaient avoir huit voix. Les opposants au contraire soutenaient que la municipalité, ne venant à l'Assemblée que comme corporation, devait, comme les autres, y fournir un contingent proportionné au chiffre de son personnel, c'est-à-dire y avoir deux voix. Les officiers municipaux avaient en leur faveur une lettre du garde des sceaux, écrite le 23 mars 1789, au lieutenant général de la gouvernance d'Arras, Cauwet de Baly, dont ils donnèrent lecture à l'Assemblée ; elle était ainsi conçue. « Il résulte évidemment, et sans aucune équivoque, de l'art. 30 du règlement du 24 janvier dernier que les officiers municipaux, qui sont du Tiers-Etat, auront voix, tant pour la rédaction des cahiers que pour la nomination des députés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient eux-mêmes députés de quelque corporation. » Cette autorité ne parut pas convaincre l'Assemblée, et les échevins voyant qu'ils allaient être battus, prétendirent qu'ils devaient être les juges suprêmes de la contestation. On passa outre à cette prétention, et l'on décida que le corps échevinal n'aurait que deux voix.

Robespierre poursuit ainsi la narration des faits : « La séance du lendemain fut signalée par des scènes plus intéressantes encore. Messieurs les officiers municipaux l'ouvrirent par des plaintes lamentables sur la prévention publique à laquelle ils étaient exposés : ils dirent *qu'ils étaient douloureusement affectés des choses tristes, fâcheuses, désagréables, humiliantes*, qu'on leur imputait en ville. On leur répondit que les représentants du peuple n'étaient pas garans du jugement public. » C'était un peu sec, et on aurait mieux fait, ce nous semble, de réconforter par quelques bonnes paroles des cœurs si profondément ulcérés. Les échevins, il est vrai, poussaient un peu loin le sentiment de leur dignité, et n'admettaient que difficilement la contradiction ; mais c'est le propre des pouvoirs qui ont longtemps subsisté de vouloir que tout s'incline devant eux : sans leur faire des concessions compromettantes on pouvait avoir des égards pour leur vieillesse. Les partis comprennent rarement ces nuances : les nouveaux sont sans pitié, les anciens sont sans raison. L'échevinage disputait pied à pied des prérogatives qui étaient devenues des anachronismes : il croyait toujours pouvoir administrer patriarcalement, et il ne s'apercevait pas qu'il était en présence d'un système tout nouveau. Ses adversaires, qui

sentaient leur force, augmentaient leurs exigences à mesure des succès qu'ils remportaient : d'un côté et de l'autre on devenait plus irréconciliable que jamais.

Un moment les officiers municipaux crurent s'être rendus maîtres du terrain, par un de ces traits d'adresse qui peuvent jeter quelque désarroi dans les Assemblées délibérantes, mais qui ne suffisent pas pour assurer le succès. Ils avaient employé la nuit à se concerter avec le lieutenant de la gouvernance, auquel ils avaient persuadé que son autorité était méconnue, et ils en avaient obtenu une ordonnance dont ils se promettaient des merveilles. En effet, sans daigner répondre à l'observation que leurs plaintes avaient suscitée, ils exhibèrent l'ordonnance ainsi conçue : « Déclarons que chaque officier municipal, non noble, doit avoir, dans l'Assemblée du Tiers-Etat de la ville d'Arras, une voix individuelle, soit pour la rédaction des cahiers, soit pour l'élection des députés ; ordonnons en conséquence que chacun des suppliants jouira de ladite voix individuelle, ce qui sera exécuté par provision. » « Cette lecture, Robespierre le constate lui-même, laissa l'Assemblée dans un long et muet étonnement. Alors les échevins recommencèrent une tirade de plaintes. » C'était évidemment superflu. Pendant qu'ils se lamentaient, leurs adversaires reprenaient courage. Bientôt les protestations les plus vives partent de tout côté contre ce qu'on appelait un acte déloyal ; les marques d'improbation les plus malsonnantes accueillent les échevins, leur autorité est presque méprisée, et ils voient gronder sur leurs têtes un orage comme il n'y en avait pas eu depuis le beau temps des communes du moyen-âge. Alors les officiers municipaux descendent de leurs siéges, et ils se retirent pour aviser. Quelques instants après ils donnent connaissance à l'Assemblée d'une décision de la plus haute gravité : C'était l'acte même de leur démission ; il était conçu en ces termes : « L'an 1789, le 27 mars, dix heures du matin, les officiers municipaux soussignés, ayant remarqué qu'ils ne pouvaient plus continuer utilement leurs fonctions, ont cru, pour l'intérêt de la chose publique, devoir se démettre d'une commission qu'ils n'avaient acceptée que dans la vue de contribuer, autant qu'il aurait été en eux, comme ils l'ont fait jusqu'ici, au bien de la ville et de ses habitants : en conséquence, ils déclarent en faire la démission ès-mains de M. le baron d'Aix, mayeur de ladite ville, le priant de faire rappeler incessamment ceux des officiers auxquels ils ont succédé, et, attendu qu'ils ne peuvent cesser leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, ils les continueront jusqu'au remplacement seulement. »

Robespierre cherche à tourner la chose en dérision : « Les échevins, dit-il, se lèvent tout à coup, descendant de leurs siéges, prennent des plumes sur le bureau, et déclarent que, succombant à leur douleur ils vont écrire l'acte de leur démission. Ne craignez pas cependant que ce mouvement généreux les entraîne trop loin. La plume à la main, ils continuent d'entretenir l'Assemblée de leur douleur, ils lui insinuent adroitement que c'est la persécution dont ils sont victimes qui va les forcer à cette triste résolution. Ensuite, ils promènent quelque temps leurs regards, comme s'ils attendaient l'effet de cette scène. Heureusement on garda le silence : une ou deux voix seulement s'élevèrent pour faire entendre ces mots : *Messieurs, l'Assemblée ne prend aucune part à ce que vous faites ; mais elle vous laisse une liberté absolue de prendre le parti qui vous paraîtra le plus conforme à votre sagesse et à votre zèle pour le bien public.* Alors Messieurs les officiers municipaux, déconcertés par la tournure inattendue que cet incident avait prise, quittent ces plumes fatales, qui semblaient menacer à chaque instant de tracer leur abdication, déclarent qu'ils vont sortir pour délibérer, et se retirent dans une autre salle. Cependant après la démarche qu'ils avaient faite, il semblait difficile qu'ils pussent se rétracter : on n'apercevait qu'un moyen ou plutôt un prodige qui pût les toucher, c'était d'abdiquer leur dignité et de la retenir tout à la fois. Qui le croirait ? Ce prodige ne fut pas au-dessus de leur génie. En effet, après une demi-heure à peu près d'absence, ils rentrent, et l'un d'eux, membre de la noblesse, donne lecture à l'Assemblée de l'écrit qu'ils avaient rédigé..... Je le demande, quel est l'homme honnête qui pourra voir sans indignation ce vil manège et cette caricature déplorable, surtout s'il réfléchit que depuis longtemps tous les devoirs du citoyen les obligeaient à faire sérieusement cette abdication qu'ils ne faisaient point cependant en ce moment ? »

Malgré toute la peine que prend Robespierre pour persuader le contraire, le coup avait porté. Cette démission produisit réellement une grande sensation. Quoi qu'ayant perdu beaucoup de son prestige, l'antique échevinage était encore généralement respecté : dès qu'on le vit en péril, les sympathies lui revinrent. Les meneurs eux-mêmes craignirent de s'aliéner l'opinion publique par trop de précipitation, et plusieurs, soit par politique, soit par prudence, se montrèrent moins intransigeants. Robespierre, qui aurait peut être désiré que les échevins se retirassent immédiatement pour monter après eux à l'Hôtel de ville, constate de son côté que « plusieurs membres oubliant sans doute qu'ils étaient dans l'Assemblée du peuple, et non dans

une coterie particulière, saisirent cette occasion de déployer leur politesse et leur courtoisie pour assurer à ***Messieurs*** qu'on ne souffrirait pas que la ville perdît des Magistrats si précieux avant l'expiration du terme indiqué. Ce fut alors que leur babil complimenteur en impose à tous ceux qui connaissaient mieux les règles de la civilité que les devoirs austères de l'homme public, au point que ceux qui avaient des principes plus formels furent contraints, sous peine de passer pour des hommes impolis, d'imiter quelque temps ce langage infidèle. »

Ce revirement en faveur de la municipalité n'empêcha pas les discussions de suivre leur cours ; mais elles furent moins aigres et l'on se montra plus disposé aux concessions. Le soir de cette journée mémorable on aborda enfin la rédaction des doléances. Brassart, avocat, un de ceux qui se mettaient le plus en avant pour démolir le vieil édifice échevinal, s'éleva avec force contre « un système que l'esprit de corps avait évidemment suggéré à l'orateur des officiers municipaux. » Celui-ci, « oubliant, suivant Robespierre, qu'il parlait au représentant de la commune, lui objecta pour toute réponse *le respect qui lui était dû en qualité de Président de l'Assemblée.* C'était peut être se tirer un peu facilement d'affaire, mais c'était la marque de tout le terrain que le Magistrat avait reconquis. Ce changement fut encore plus sensible quand on délibéra sur la constitution de la municipalité. « On y fit preuve, s'écrie Robespierre, d'une honnêteté bien édifiante envers M. le mayeur et les échevins nobles présents à l'Assemblée, en arrêtant de demander que deux des officiers municipaux fussent nécessairement choisis dans l'ordre de la noblesse. » Il poursuit ainsi : « Cette étrange résolution fut suivie d'une autre plus étrange encore. On demanda si le mayeur pourrait être pris librement et indistinctement dans la classe des nobles et dans celle du Tiers Etat. L'un des membres de l'Assemblée, que je ne veux pas nommer (c'était lui-même), eut beau observer que cette délibération, aussi bien que la précédente, serait une insulte que le Tiers-Etat se ferait à lui-même, il n'en fut pas moins décidé à la pluralité, au moins apparente, qu'il fallait nécessairement que le mayeur fût noble. » Sur cette question il est incontestable que Robespierre défendait les vrais principes. Il était assez singulier en effet que le chef de la bourgeoisie dût nécessairement appartenir à la noblesse, et puisqu'on se mêlait de corriger les abus, c'est par celui là qu'on aurait dû commencer. Il est également assez difficile de comprendre pourquoi on exigeait qu'il y eût deux échevins nobles dans la municipalité, quand même la noblesse n'aurait pu fournir des sujets capables, et il semble qu'il

valait beaucoup mieux permettre de prendre les échevins dans la noblesse et dans la bourgeoisie, sans limiter le choix des électeurs. Mais ce qui a toujours existé paraît, aux yeux de certaines personnes, devoir exister toujours, et les choses que nous regardons aujourd'hui comme toutes naturelles passaient alors pour des innovations dangereuses. Quelques-uns allèrent même jusqu'à « donner pour motif de leur opinion que des roturiers ne pourraient pas faire assez d'honneur à la place de mayeur, et que la dignité du corps échevinal voulait qu'il renfermât toujours des nobles dans son sein. » C'était soutenir une mauvaise thèse par des raisons plus mauvaises encore. Comme il arrive souvent à ceux qui se sentent battus dans une discussion, les défenseurs de la noblesse eurent même recours à des quolibets d'un goût assez douteux. L'un d'eux, pour se tirer d'embarras, s'écria : « *Eh quoi ! Lantillette pourrait donc aussi être mayeur !* Ce Lantillette était un ouvrier du plus bas étage, que même les gens du peuple étaient habitués à prendre pour plastron, ce qui ne l'empêcha pas de devenir un personnage important. On aurait pu répondre à cette indécente saillie : qui veut trop prouver ne prouve rien du tout ; mais Robespierre le prend sur un ton plus élevé et il poursuit ainsi : « Je ne perdrai pas mon temps à vouloir démontrer aux personnes que je viens de désigner qu'un homme de cet état est leur égal aux yeux des loix. » L'intempérance de l'opposition avait même amené une réaction en sens inverse qui se produisit par des écarts regrettables sans doute, car les vainqueurs ont toujours des amis compromettants. « Un maître d'école, qui voyait un député, dont il pressentait l'opinion, se disposer à la mettre au jour, le prévint en s'écriant : *Messieurs, pas tant de de discours ! Tout le banc où je suis veut absolument avoir des nobles.*

Cependant une lutte en règle, dans laquelle devaient se mesurer les chefs des deux partis s'apprêtait pour le lendemain. Les officiers municipaux forts de leurs avantages avaient la prétention de confondre leurs ennemis. Dans ce but ils chargèrent Dubois de Fosseux de rédiger un mémoire où leurs griefs seraient succinctement exposés, et où ils réfuteraient les reproches que la malveillance répandait sur leur compte. Telle était la réputation dont Dubois de Fosseux jouissait à cette époque dans Arras que Robespierre est obligé d'avouer que les observations du Magistrat « devaient produire une sensation plus vive dans la bouche d'un citoyen qui en imposerait davantage par sa qualité de noble, par le titre d'académicien et par une réputation de haute piété. » Cet écrit avait même été imprimé avant la séance et distribué à profusion dans le public. Dès l'ouverture de la discussion, Dubois de

Fosseux en donna lecture à l'Assemblée. Voici l'analyse évidemment partiale, qu'en fait Robespierre. « L'unique but de l'orateur était de tenter un nouvel effort pour effacer les impressions défavorables que la conduite des échevins avait produite sur la plupart des membres de l'Assemblée. Il fut trop facile de s'en apercevoir quand on l'entendit gémir de ce que, suivant lui, *la moitié de la ville s'était endormie dans l'affreuse pensée que Messieurs du Magistrat étaient des tyrans, et que l'autre moitié l'avait adoptée à son réveil.* » C'est sur ce terrain que la bataille commença. On profita des débats qu'occasionnait la lecture d'un grand nombre de doléances particulières sur la nécessité de régénérer l'administration municipale, pour porter l'attaque au cœur même de la place. On posa la question,si capitale pour l'échevinage, « des moyens les plus sûrs de restituer à la commune le droit de se donner elle-même des officiers légitimes. » Brassart fut jeté en éclaireur dans l'action, et il l'engagea par un trait d'audace, c'est-à-dire en proposant à l'Assemblée « de solliciter une loi qui rendît au peuple l'exercice de ce droit. » Cette pensée n'a pour nous rien d'exorbitant ; mais, pour des hommes habitués pendant des siècles à un état contraire, c'était le renversement de tous les principes : aussi les échevins se récrièrent-ils d'une voix unanime contre une telle énormité. Ils firent en outre la faute d'user d'intimidation, et exigèrent que « le nom de l'auteur de la proposition fût écrit sur le procès-verbal. » C'était lui fournir les moyens de montrer un courage facile. Brassart n'hésita pas un instant à donner son nom, parce qu'il savait bien qu'il ne pouvait lui en arriver aucun mal. Alors la partie se lia plus vigoureusement. Les échevins essayèrent de faire voter, afin d'étouffer la discussion ; mais ils n'y gagnèrent pas grand chose, car chaque votant se crut obligé de motiver son vote, ce qui fit dire au mayeur « que si tout le monde voulait parler autant, on n'en finirait jamais. » C'est à ce moment que Robespierre aborda la discussion, et il le fit avec le fiel et la perfidie qui lui étaient propres. Il alla même trop loin dans ses récriminations, et donna prise contre lui, quand il parla du « malheureux peuple d'Arras opprimé depuis longtemps. » Dubois de Fosseux profita de cette maladresse, et somma le tribun en herbe d'appuyer par des preuves une allégation aussi blessante pour l'autorité municipale. Il était assez malaisé de répondre catégoriquement à cette sommation, car tout le monde savait à Arras que si les échevins étaient des tyrans, c'étaient, comme Pisistrate, de *bons tyrans*. Robespierre, suivant son habitude, se tira d'affaire, en détournant la question : il dit « qu'en développant les différents motifs qui faisaient une loi aux re-

présentants de la ville d'Arras de prendre les moyens les plus propres et les plus sûrs de lui rendre les droits précieux et sacrés dont elle avait été dépouillée, il n'avait pas pu se dispenser de rappeler que ses concitoyens étaient malheureux et opprimés depuis longtemps. » Puis, par un procédé dont il devait faire dans la suite un si terrible usage, il essaya de rendre à ses adversaires accusation pour accusation : « Au surplus, s'écria-t-il, la réquisition de M. Dubois de Fosseux ne peut être regardée que comme une nouvelle atteinte portée à la liberté des suffrages, et d'autant plus extraordinaire que M. Dubois de Fosseux étant un membre étranger au Tiers-Etat n'avait pas le droit d'élever la voix dans l'Assemblée de cet ordre. » Sans doute le souvenir de cette discussion dut se réveiller bien péniblement dans l'esprit de Dubois de Fosseux lorsque Robespierre fut devenu tout puissant.

Un dernier déboire était réservé aux officiers municipaux. On n'ignorait pas combien l'opinion publique désirait que les élections pour l'Assemblée nationale ne fussent pas faites *en corps d'Etat*, ainsi que l'avaient demandé les Etats d'Artois. Le Magistrat d'Arras était lui-même fort opposé à cette mesure ; mais sa position officielle l'empêchait de prendre ouvertement nuance dans cette question, afin de ne pas se compromettre avec les puissances supérieures. Pour créer des embarras aux échevins, un membre de l'Assemblée leur demanda de s'engager à ne se prêter en aucune manière à soutenir le vœu émis par les trois chambres des Etats, et qui devait être examiné dans la session suivante. Les officiers municipaux se trouvèrent fort déconcertés par cet incident imprévu, et jugèrent à propos de garder un silence prudent. A la suite de pressantes sollicitations, ils déclarèrent même « qu'on ne pouvait les obliger à s'expliquer sur cet objet. » C'était parfaitement exact, car la question n'avait rien de commun avec la rédaction des doléances qui était à l'ordre du jour ; mais l'intrigue était parvenue à ses fins : elle pouvait insinuer partout que si le Magistrat avait refusé de répondre, c'est qu'il favorisait sous main les prétentions réactionnaires.

Ces débats, outre l'inconvénient de surexciter les esprits, jusqu'alors tranquilles, avaient fait perdre beaucoup de temps. La réunion préliminaire de tous les députés du Tiers-Etat du bailliage d'Arras avait été indiquée par le lieutenant de la gouvernance pour le 30 mars, et on était arrivé au 29. Tout le monde se plaignait du peu de résultat qu'avaient eu jusqu'ici les travaux de l'Assemblée ; mais les plus mécontents étaient précisément ceux qui avaient soulevé à chaque instant des difficultés nouvelles : « On s'est plaint surtout, dit Robespierre, de ce que toutes les contestations suscitées

par les officiers municipaux pendant trois jours et leur attention à gêner sans cesse la liberté des suffrages ne laissaient plus le temps ni les moyens de remplir cet objet d'une manière satisfaisante avant l'assemblée du bailliage. » Ce sont toujours les Gracques qui réclament contre la sédition. Pour regagner autant que possible les moments si mal employés on fit ce qui se fait toujours à la fin des assemblées délibérantes : on bâcla la besogne. Les officiers municipaux proposèrent de fondre en un cahier unique toutes les doléances particulières des corporations ; là dessus clameurs de l'opposition : on voulait « étouffer les réclamations des corps de métiers, *décharner* leurs doléances et n'en présenter que le *squelette* aux Etats généraux » (ce sont les termes mêmes dont se servent les chefs du mouvement). Dubois de Fosseux s'efforça de réfuter ces exagérations : Il s'appuya sur les instructions et les modèles envoyés pour la rédaction des procès-verbaux, et représenta que, si l'on suivait partout le mode proposé, l'Assemblée des Etats généraux aurait peut être quatre-vingt mille cahiers de doléances à examiner. Je le demande aux députés des boulangers, continua-t-il, peuvent-ils se flatter que, dans cette horrible confusion, leur diatribe contre le Magistrat d'Arras pourra être distinguée ? D'ailleurs, Messieurs. dans vos quarante cahiers de doléances, les mêmes pétitions se trouvent quelquefois quarante fois, quelquefois trente, quelquefois vingt. Il s'y en trouvent qui sont contradictoires, contraires aux lois générales et aux lois sacrées de la propriété, il s'y en trouvent qui, contenant de bonnes choses, sont mal présentées, ils s'y en trouvent même de ridicules, parce que le zèle a emporté trop loin les artisans honnêtes qui les ont rédigés, et leur a fait parler de choses qu'ils n'entendaient pas. C'est cet ouvrage indigeste que vos députés seraient chargés de présenter aux Etats généraux ! Une partie de l'Assemblés a paru croire que nous cherchions à ne présenter que le *squelette* des doléances, parce que dans plusieurs de ces doléances nous sommes maltraités ; mais bien loin de là, nous demandons aux corporations qui nous ont insultés de rendre publiques leurs doléances : leurs outrages font notre gloire. Malheur aux officiers de police qui sont aimés de ceux dont ils doivent réprimer la cupidité ! Si nous avions été des échevins faibles, qui n'eussions pas osé résister aux boulangers et aux bouchers, si nous avions été des prévaricateurs qui eussions reçu d'eux des présents pour les laisser sucer à leur guise la substance du peuple, ils nous béniraient : ils nous maudissent parce que nous avons été justes et francs. » Rien de plus sensé et de plus élevé que

ces paroles ; elles présentent un contraste frappant avec cette vaine recherche de popularité dont l'orateur ne se montra que trop avide par la suite.

Il fallut pourtant arriver à une conclusion. Malgré la majorité incontestable dont la démagogie artésienne jouissait parmi les députés, le Magistrat avait fini par rallier quelques partisans et la solution ne lui fut pas aussi défavorable qu'on aurait pu le croire d'abord. D'ailleurs il pesait sur les scrutins de tout le poids de ses huit voix qu'on n'avait plus osé lui contester après la décision du lieutenant de la gouvernance. Cela résulte de la délibération suivante : « L'Assemblée après s'être retirée dans la chambre aux honneurs a considéré que, quoique la résolution unanime soit fondee sur des motifs évidents de raison et de justice, même sur la volonté manifeste de Sa Majesté de n'accorder aucune prépondérance aux suffrages de quelques citoyens sur celui des autres, ce serait une grande preuve de la modération et de la sagesse des députés réunis d'observer scrupuleusement ce qu'on peut inférer du règlement, c'est-à-dire d'exécuter par provision l'ordonnance de M. le lieutenant général, sous les réserves néanmoins et les protestations de tous les droits des corporations et habitants qui n'en forment aucune, représentés par leurs députés ; notamment de faire régler par Sa Majesté si les officiers municipaux doivent voter dans cette assemblée d'une manière individuelle ou seulement par députation. En conséquence, sous lesdites réserves et protestations, lesdits députés réunis ont unanimement résolu d'exécuter par provision ladite ordonnance. » La petite phalange qui se groupait ainsi autour du Magistrat, manœuvra avec ensemble et discipline, et bien des résolutions furent adoptées qui trompèrent complètement les espérances de l'opposition. Aussi Robespierre, comme tous les vaincus des assemblées délibérantes, ne manque-t-il pas d'attribuer aux plus vils motifs l'échec partiel que son parti subissait. « D'après ces traits, dit-il, vous ne serez pas surpris si les délibérations de l'Assemblée sur les objets les plus importants au bien public furent sans cesse troublées par l'intérêt personnel du corps municipal et par les clameurs de ses champions. Vous le serez encore moins si vous songez que des particuliers qui avaient voté pour l'élection des députés dans l'Assemblée générale des citoyens non corporés n'avaient pas craint de se faire nommer ensuite par un certain nombre de personnes qu'ils avaient réunies chez eux, et qui avaient elles-mêmes donné leur suffrage dans la première assemblée. Cette manœuvre avait même tellement blessé la délicatesse des bons citoyens que plusieurs d'entre-eux

convoqués à ce tripot refusèrent de prendre part à ses opérations. Elle a paru d'autant plus révoltante que le particulier qui en était le principal artisan était uni par les liens les plus étroits à l'administration actuelle de la municipalité et à celle des Etats d'Artois, qui le gratifient chaque année d'une somme de cent louis ou de mille écus pour exercer un certain emploi de vérificateur des eaux de vie dans la nouvelle régie. On fut indigné surtout dans l'assemblée de certaines corporations très-nombreuses renvoyées sous prétexte qu'elles en avaient fourni deux, quoiqu'elles ne renfermassent pas tout à fait cent individus, tandis qu'on retint ces personnages intrus qui ne pouvaient pas même s'y montrer décemment. » Si ces faits sont exacts, et il y en a qui sont trop précis pour être absolument faux, il faut avouer que les municipalités d'avant la Révolution n'étaient pas fort scrupuleuses en matière électorale ; mais on ne nous dit pas de quoi leurs adversaires étaient capables. C'est ici qu'il serait bon d'avoir recours à une contre-enquête.

Au milieu de ces habiletés de partis, on s'aperçut qu'on allait manquer l'objet principal. Dans la nuit du 29 au 30 mars, c'est-à-dire à la dernière heure, on s'occupe enfin de l'élection des députés pour l'assemblée du bailliage. « Quelqu'influence, dit Robespierre, que dussent assurer aux officiers municipaux les huit voix qu'ils s'étaient fait adjuger, elles ne purent leur procurer l'avantage d'écarter ceux dont le zèle les avait contrariés ; mais elles leur donnèrent celui de placer plusieurs d'entre-eux et quelques-uns de leurs affidés au rang des représentants du peuple. » En effet sur les vingt-quatre députés nommés, il y avait quatre membres de la municipalité : le mayeur venait le onzième sur la liste, Robespierre ne passait que le quatorzième. Presque tous les choix appartenaient aux hommes les mieux posés à Arras. Voici du reste la liste complète : Blanquart, avocat, Boucher, négociant, Brassart, avocat, Dourlens, père, avocat, Thellier, conseiller, Scribe, rentier, Candelier, avocat, Legentil, négociant, Saladin, conseiller, Delegorgue fils, avocat, le baron d'Aix, mayeur, Liborel, avocat, échevin, Frassen, marchand, de Robespierre, avocat, de Songnis, échevin, Delarue, aîné, marchand, Dauchez, avocat et échevin, Delanoy, apothicaire, Husson, notaire, Scribe-Caudron, négociant, Delepouve, avocat, substitut du procureur du Roi, syndic, Bruno Lallart, négociant, Lefebvre, avocat et échevin, Harduin, père négociant. On voit que les avocats et hommes de loi figurent en grande majorité sur cette liste, que le commerce y compte plusieurs négociants et un seul marchand, et qu'enfin les corps de métiers n'y sont représentés par personne des leurs.

Les députés ainsi nommés devaient porter le cahier des doléances à l'Assemblée générale du bailliage ; celui des habitants d'Arras était conçu en ces termes :

Art. 1°. Qu'aux Etats généraux le Tiers-Etat ait un nombre de députés égal à celui des deux ordres réunis, et que les avis et les voix soient comptés par tête ; 2° Le retour périodique des Etats généraux du royaume ; 3° Une règle fixe pour les dépenses de tous les départements, et qui détermine les apanages des princes ; 4° Que les impôts ne puissent être levés s'ils ne sont consentis par la nation, et qu'ils soient supportés par les trois ordres sans distinction ; 5° La liberté indéfinie de la presse sur l'administration générale et publique du royaume et sur l'emploi des revenus de l'Etat et leur comptabilité ; 6° Abolition des dispenses en cour de Rome et du droit d'Annate, et que dispenses soient accordées gratuitement par l'évêque diocésain ; 7° Une loi pour simplifier la procédure ; 8° Réforme du code criminel tant au fond qu'en la forme ; 9° Egalité des peines sans distinction des classes de citoyens ; 10° Une loi qui obvie aux suites du préjugé contre les familles des suppliciés, en prononçant des peines graves et corporelles contre ceux qui en feraient un reproche, et en défendant aux corps et communautés quelconques, tant ecclésiastiques que laïques, d'en faire un moyen d'exclusion (1) ; 11° Des lois sévères contre les banqueroutiers et plus de lettres de surséance, de répit, saufconduit, ou autre du même genre ; 12° Suppression du traité de commerce avec l'Angleterre, et dans le cas où elle ne serait pas admise, demander que les dentelles, laines, batistes et toiles soient comprises dans le traité de commerce ; 13° Défense d'exporter hors du royaume les matières premières propres à ses manufactures ; 14° Faire régler que la noblesse pourra faire le commerce, même en détail, sans déroger ; 15° L'échéance des billets et lettres de change uniforme pour tout le royaume ; 16° Que ceux qui voudront s'établir marchands dans les campagnes soient tenus d'avoir un domicile fixe et d'en faire déclaration au greffe du bailliage où ils ressortissent ; 17° Liberté de route et suppression des permis ; 18° Suppression des commendes et des pensions des abbayes, et en employer le produit en établissements utiles aux pauvres et au soulagement du peuple ; 19° Une loi qui détermine des fruits et choses décimales, et qui fixe la qualité des dîmes ; 20° Qu'il soit déclaré que les dîmes ecclésiastiques sont

(1) On reconnaît dans ce vœu l'inspiration, d'ailleurs généreuse, de Robespierre, qui avait lu un mémoire sur ce sujet à l'Académie d'Arras.

tenues directement de la réédification et entretien des nefs des églises, clochers, presbytères et maisons vicariales; 21° Les portions congrues, augmentées, à la charge par les curés de faire leurs fonctions gratis ; 22° Que les baux relatifs aux biens des bénéficiers et gens de main morte ne puissent être passés que devant notaires, sans pots de vin, que ces baux ne puissent être anéantis par la mort du bénéficier, que les baux faits par les gens de main morte ne puissent être accordés que pour neuf ans. (1)

En remettant leurs cahiers entre les mains des députés, les électeurs leur donnèrent tous pouvoirs « à la charge, dit le procès-verbal, de se conformer aux formes indiquées par le règlement de Sa Majesté du 24 janvier, de ne s'en écarter en rien d'essentiel, d'avoir soin principalement que les formes bailliagères fussent gardées jusqu'à la nomination des députés aux Etats généraux inclusivement, et que, dans le cas où ces formes pourraient recevoir quelque atteinte par l'établissement d'une présidence différente de celle déterminée par le règlement, leurs pouvoirs et mandat seraient dès l'instant et par le fait même résolus ; à la charge encore qu'aucune personne privilégiée ne pourait être députée pour le Tiers-Etat aux Etats généraux qu'en renonçant par un acte en bonne et due forme à ses priviléges pécuniaires. » Cette dernière clause, qui montre que la jalousie s'exerçait encore plus contre les émoluments que contre les titres de la noblesse, excita tout particulièrement la susceptibilité, peut être un peu trop châtouilleuse, du mayeur d'Arras, le baron d'Aix. Il prétexta des raisons de santé, pour décliner le mandat qui lui était offert, et M. Colin, procureur, fut nommé député à sa place.

Au moment où les travaux si pénibles de cette assemblée allaient finir, un nouvel incident fut soulevé par les chefs du parti démocratique. Afin de mieux capter la confiance de leurs commettants, et de les prendre par leur endroit sensible, ils agitèrent une question qui de tout temps a été grosse d'orages, et qui aujourd'hui soulève encore de vives discussions dans le camp du radicalisme : c'est celle de savoir si une indemnité doit être allouée aux électeurs qui vivent de leurs salaires, et qui souffrent par conséquent dans leurs intérêts, quand ils consacrent leur temps aux choses de l'Etat. Ainsi posée la question parait devoir être résolue par l'affirmative ; mais dans la pratique, cette solution entrainerait infailliblement la ruine du

(1) Recueil des débats législatifs par Madival et Laurent 1re série (1787-1799). Les auteurs disent qu'il ne leur a pas été possible de se procurer le cahier du tiers Etat d'Artois, qui n'existe ni aux archives nationales, ni aux archives départementales d'Arras.

pays, si les élections étaient fréquemment répétées : c'est pour cela que l'école démagogique laisse reposer ce terrible problème, de manière à maintenir le peuple dans ses espérances, sans être obligé de lui donner satisfaction. Au commencement de la Révolution on n'avait pas encore l'expérience de ces sortes de choses, et, dans un intérêt de parti, on trouvait tout naturel que les finances publiques supportassent les frais de tous les sacrifices faits par chaque citoyen. Aussi Robespierre saisit-il avidement l'occasion de plaider cette cause profitable à sa popularité, et ne laisse-t-il à personne le soin de le remplacer dans cette œuvre pie. « Il représenta, c'est lui qui parle, que l'Assemblée comptait parmi ses membres plusieurs artisans, qui avaient consacré aux affaires de la commune, quatre journées nécessaires à leur subsistance, et conclut que l'humanité et la justice exigeaient que la commune leur payât au moins les modiques salaires qu'ils auraient pu gagner. » Les échevins furent tout à fait pris au dépourvu par cette exigence à laquelle ils étaient loin de s'attendre. Refuser, c'était se montrer bien dur, accepter, c'était créer un précédent qui pouvait devenir fâcheux. Ils essayèrent d'atermoyer. « Croyez-vous, poursuit Robespierre, que les orateurs du corps municipal ne trouvèrent aucune objection contre cette demande ? Ils répondirent que cette observation *paraissait assez juste*, mais ils lui opposèrent *la forme.* » Quelle était donc cette forme dans laquelle se réfugiaient si à propos les échevins ? C'était l'observation la plus stricte des règles de la comptabilité administrative : ils prétendirent qu'ils n'avaient aucuns fonds à leur disposition pour cet objet, que la proposition ne pouvait être accueillie sans la participation du Conseil de la ville, et qu'ils ignoraient si l'Intendant passerait cet article dans les comptes. » Rien n'était plus correct, et Robespierre, que ses partisans ont surnommé : *la raison d'Etat*, le savait sans doute aussi bien que qui que ce fût. Mais peu lui importait que sa motion réussit : peut être même aimait-il mieux qu'elle ne réussit pas, afin d'en faire le texte de nouvelles déclamations. C'est ce qui arriva, et aussitôt il signala à l'animadversion publique : « Les échevins favorisés de la fortune, qui touchent encore tous les ans à ce titre environ cent pistoles d'appointement, pour administrer les affaires de la commune, sans aucune qualité légitime, tandis que des citoyens infortunés, qui ont un titre légal et auguste, lui avaient sacrifié des moments que leurs besoins et ceux de leurs familles indigentes ne cessaient de réclamer, furent privés de la juste indemnité qu'elle leur devait. » Tel fut le digne couronnement des discussions si animées qui pendant quatre jours, avaient tenu Arras dans une

agitation fébrile. Nous avons essayé de retracer aussi fidèlement que possible les phases diverses de ces séances où la vie politique commençait à se produire. Si nous ne nous trompons, ces séances ne laissent pas loin derrière elles celles qui se sont gravées dans les souvenirs de l'histoire, et, pour leur donner le relief qu'elles comportent, il ne leur a manqué qu'une scène plus accessible aux regards.

L'Assemblée du bailliage composée des députés du Tiers-Etat de la ville d'Arras et de ceux des diverses paroisses se réunit le 30 mars dans l'église du collége, ainsi que la convocation l'indiquait. La séance était tenue par Cauwet de Baly, lieutenant général du gouverneur et Lesoing, procureur du Roi. Cinq cent cinquante députés, représentant deux cent quarante-cinq villes, bourgs et villages du ressort de la gouvernance répondirent à l'appel. Quatre-vingt-trois paroisses firent défaut (1). Robespierre veut bien convenir que « grâce au changement de lieu et de président, le patriotisme des bons citoyens eut beaucoup moins à gémir. » Mais sa satisfaction n'est pas complète, car il se hâte d'ajouter que les choses laissèrent encore beaucoup à désirer. Il est vrai que c'est toujours à la municipalité qu'il s'en prend « parce que ceux des députés de la ville, qui étaient échevins ou attachés au parti échevinal, ne portèrent dans les discussions les plus importantes qu'un esprit de déraison, d'intérêt personnel et d'animosité, qui fut un obstacle éternel au bien public. »

La tâche de cette assemblée était immense : elle avait à lire les cahiers de toutes les paroisses et à les résumer en un seul. Juge-t-on ce que devait être ce fatras de mémoires rédigés par des campagnards peu habitués aux affaires ! Combien de détails inutiles ne devaient pas se glisser au milieu de quelques justes appréciations ! Que de temps et de peine il fallait pour découvrir des perles dans ce bourbier ! On estima que ce n'était pas trop de quarante-neuf commissaires pour cette lourde besogne, et on s'ajourna au 3 avril. Ceux des commissaires appartenant à la ville d'Arras étaient, outre le lieutenant général Cauwet de Baly, Thellier, conseiller, Dourlens, avocat, Liborel, avocat, Blanquart, avocat, Lallart, négociant, Boucher, négociant, Brassart, avocat. Scribe, rentier, Dauchez, avocat, de Robespierre, avocat. Celui-ci ne venait que le trente-sixième sur la liste, et le dernier parmi les députés d'Arras, il voyait passer avant le sien beaucoup de noms moins populaires ; ce dut lui

(1) Paris, *Jeunesse de Robespierre*, liv. IX p. 397.

être une grande mortification, à lui qui était d'un naturel si jaloux : Il est probable que les échevins lui avaient fait une guerre sourde qui, sans l'empêcher de passer, lui avait enlevé beaucoup de voix.

Il n'entre pas dans notre sujet d'analyser les vœux et doléances des habitants des campagnes (1). Qu'il nous suffise de faire remarquer, qu'en ce qui touche aux idées politiques, les paysans semblaient alors plus avancés que les citadins : aussi Robespierre leur prodigue-t-il plus d'encens, et, quand il vitupère contre les menées des échevins, « dont l'opiniatreté faisait repousser les propositions les plus raisonnables, qui n'étaient point faites par eux ou leurs amis, » il affirme qu'elles révoltèrent surtout « la droiture et le bon sens des habitants de la campagne, présents à cette assemblée. » Ce n'est donc pas Robespierre qui aurait donné aux campagnards l'épithète outrageante de *ruraux*, dont on les a affublés plus tard. Au contraire, il comptait beaucoup sur eux pour arriver à ses fins, et, sous ce rapport, son grand sens ne le trompait pas. En effet, les campagnes sortaient pour la première fois de ce qu'elles appelaient leur long esclavage; jusqu'alors elles n'avaient point été représentées aux assemblées délibérantes : leurs seigneurs seuls étaient chargés de leurs intérêts. On comprend combien un pareil état de choses devait contenir de haines mal comprimées et de désirs inassouvis : aussi, tandis que les villes ne demandaient pour la plupart que des améliorations, les campagnes réclamaient un bouleversement complet dans la situation des personnes et des propriétés. Les agitateurs, à l'affut de tout ce qui pouvait saper l'édifice social, ne manquaient pas d'exploiter ces passions, et Robespierre s'en servit très-habilement. Au jour indiqué, les commissaires vinrent présenter à l'Assemblée le résultat de leur examen. Toutes les questions agitées se trouvaient condensées en trois cahiers, ainsi que l'avait pratiqué l'Assemblée du Tiers-Etat : doléances générales au royaume, doléances particulières à la province, doléances particulières à la ville d'Arras. Une branche spéciale contenait les doléances de diverses communautés sur des objets d'intérêt privé. Les doléances de la ville d'Arras, relatives à la police générale du royaume, furent celles qu'on adopta pour type de toutes les autres du même genre; elles comprenaient, comme nous l'avons dit, vingt deux articles : on en ajouta cinq, qui demandaient que la couronne fût maintenue perpétuellement dans la maison régnante; que la nation fût appelée, en cas de minorité du souverain, à régler les questions de tutelle et

(1) Ce résumé a été fait de la manière la plus complète par M. Paris, dans sa *Jeunesse de Robespierre*, liv. IX p. 297.

de régence ; que la situation financière fût examinée avec le soin le plus scrupuleux; que les impôts ne fussent votés que jusqu'au terme de la tenue des Etats généraux; que les militaires ne fussent plus astreints à une obéissance aveugle; qu'enfin les grades ne fussent donnés, dans l'armée, qu'au seul mérite, sans distinction de gentilshommes et de roturiers. Tous ces vœux étaient marqués au coin de la raison et de l'équité, et la plupart, qui étaient peut être regardés alors comme téméraires, ont passé depuis dans les lois. Ceux relatifs à la maison régnante prouvent que, dans l'esprit de la presque totalité des Artésiens, l'idée républicaine n'était pas encore née. Est-ce pour cela que Robespierre se récrie contre « l'imperfection du cahier de doléances tronqué, indigeste, incohérent qui fut le résultat de ces conférences ? « Cet inconvénient, continue-t-il, doit être attribué en partie à un abus qu'il est nécessaire de mettre au jour. Pour nommer les commissaires qui devaient procéder à la rédaction des doléances, l'Assemblée s'était divisée par districts ; ce n'est point là l'abus dont je veux parler, le voici : les échevins, députés de la ville et leurs adhérents, firent en sorte que la députation de la ville se séparât de celle des villages circonvoisins, qui étaient compris dans leur district, pour nommer entre-eux arbitrairement six commissaires. Ce qui m'a beaucoup plus scandalisé encore, c'est que l'un de Messieurs les officiers municipaux fit lui-même la liste de ceux qu'il désignait à l'Assemblée pour remplir cette fonction, et qu'il n'oublia pas d'y inscrire son nom, quoi qu'il en eût exclus ceux des personnes dont le zèle lui avait causé le plus d'embarras dans l'Assemblée de la ville. » Certes c'est un procédé peu délicat que d'inscrire son propre nom sur une liste de scrutin ; mais on ne voit pas en quoi le choix des votants a pu en être influencé. Quant à la confection d'une liste par un membre même de l'Assemblée, il était bien impossible qu'il en fût autrement, à moins qu'on attendit que la place publique en envoyât une toute faite. Mais le vote par districts fractionnés et l'avantage donné à la ville sur la campagne étaient plus significatifs : Ils montrent une fois de plus que les chefs du mouvement comptaient beaucoup sur les villageois, tandis que le parti de la résistance paraissait les tenir en suspicion.

Après la rédaction du cahier de doléances, on procéda à la nomination des députés du bailliage pour la réunion des trois ordres de la Province, d'où devaient sortir les élections aux Etats généraux. L'Assemblée bailliagère opéra par voie d'élimination : de ses cinq cent cinquante membres on ne devait en garder que le quart, c'est-à-dire cent quatre-vingt-quatre. Robes-

pierre fut élu le dixième. Ce résultat aurait dû le satisfaire plus que celui qu'il avait obtenu à la réunion des électeurs de la ville ; pourtant il y trouva encore à redire, car, suivant lui, il se mêla beaucoup de plomb vil à l'or pur. Voici à quoi il attribua les mauvais choix qui ont été faits. « Pour nommer les députés de l'Assemblée du bailliage à l'Assemblée d'élection, on adopta la division par district, de manière que ceux qui réuniraient le plus de voix dans leurs districts seraient élus sans le concours du reste de l'Assemblée, méthode dont l'adoption fut encore due aux efforts du parti échevinal, mais évidemment contraire à tous les principes, car les députés qui devaient être nommés dans cette assemblée du bailliage d'Arras, pour soutenir les intérêts de ses habitants dans l'Assemblée de la Province, ne pouvaient être autre chose que les représentants du bailliage. Il fallait donc qu'ils fussent choisis par le vœu de l'assemblée du bailliage, et ce vœu ne pouvait être exprimé que par la pluralité des suffrages de toute l'Assemblée. Les députés ne pouvaient donc être légitimement élus par la pluralité des suffrages d'une seule division, parce qu'il est clair que tel homme aurait pû être choisi par sept ou huit voix de son district et rejeté par tous les autres, de manière que, suivant le système adopté, il eût représenté le bailliage contre le vœu même du bailliage. Cependant, sous prétexte d'abréger, les orateurs de la municipalité, malgré les plus justes réclamations, se prévalurent de la facilité avec laquelle on peut embrouiller une question aux yeux d'une grande multitude pour faire triompher, à l'aide du trouble de quelques clameurs un système rejeté par le sentiment intime d'une grande partie de l'Assemblée. Ce n'est pas tout encore : ils séparèrent les députés de la ville d'Arras des députés des villages circonvoisins, qui faisaient partie de leur district pour nommer à part huit représentants sur vingt-quatre, c'est-à-dire deux au-dessus du quart, auquel l'élection devait se restreindre, de manière qu'ils avaient l'avantage de placer encore au rang des députés du bailliage quelques-uns d'entre-eux, et de ceux qui convenaient davantage à leurs arrangements particuliers. »

Ce fut quelques jours après l'Assemblée du bailliage, et avant celle des députés des trois ordres de la Province que Robespierre écrivit la brochure dont nous avons cité de nombreux passages. Cette brochure, outre qu'elle est le début politique d'un personnage qui allait devenir si célèbre, a le mérite d'indiquer point par point tout le travail électoral qui produisit à Arras la nomination des députés aux Etats généraux. Quand il publia cette brochure, Robespierre avait posé sa candidature à cette grande assemblée, et,

quoique la réussite fût probable, il fallait l'appuyer par un acte décisif. Cet acte fut la guerre à outrance déclarée aux officiers municipaux. Une telle conduite pouvait avoir pour effet de créer au candidat des adversaires dangereux ; mais elle avait aussi pour avantage de le poser en chef de parti contre un pouvoir usé et qui suscitait de vives répugnances. D'ailleurs Robespierre était devenu par son talent et sa notoriété un homme indispensable, et, quoique les échevins pussent faire contre lui, il avait droit d'espérer que la faveur populaire l'aiderait à surmonter tous les obstacles. Aussi à la fin de sa diatribe menace-t-il ses concitoyens des plus grands malheurs s'ils cèdent à l'influence de leurs magistrats, et il s'écrie, dans son style de rhéteur : « On frémit quand on a vu les ressorts qui préparent le choix des représentants qui doivent décider des destins de la nation. Dieu puissant détourne de nous ces funestes présages, et inspire plutôt à tous les citoyens cet esprit de droiture, de vérité, de courage, de désintéressement, cet amour céleste de l'humanité, et cette sainte passion du bien public auxquels sont attachés le bonheur des peuples et le salut des empires ! »

Dieu n'exauça que trop cette prière ; il est vrai qu'elle était accompagnée de bien d'autres du même genre, car à cette époque les libelles politiques pleuvaient de toutes parts à Arras, et, à un très-petit nombre d'exceptions près, ils étaient tous inspirés par la haine de ce qu'on appelait le privilège. Parmi les plus connus, il faut citer : *Darras, sentinelle artésienne*, par Guffroy ; *Avis aux curés*, par Behin, curé d'Hersin-Coupigny ; *Observations aux bons et utiles pasteurs de la Province d'Artois*, par un anonyme. *Procès des abbayes*, par un gentilhomme, et la *réponse des abbayes au gentilhomme* ; *Avis aux habitants des campagnes*, sans nom d'auteur, mais qu'on a tout lieu d'attribuer à Robespierre. Presque tous ces écrits sont remarquables par l'audace des opinions. Ils prouvent que si l'imprimerie était encore à cette époque sous le joug de la censure, la liberté de la presse s'exerçait sans limite. Etait-ce l'application du principe que le Roi avait posé en demandant à tous les sujets la vérité pleine et entière sur les réformes à apporter dans le gouvernement ? Etait-ce l'impossibilité de résister à un courant qui entraînait tout sur son passage ? Il est difficile de le dire. Mais ce qu'il y a de positif c'est que jamais les citoyens ne furent plus libres de manifester leurs pensées, et par suite de désigner, dans les différentes élections auxquelles ils étaient appelés, les représentants qui leur convenaient le mieux. Cette absence de toute pression officielle a été déjà sensible dans les nominations

locales et bailliagères, elle va se montrer encore davantage dans le résultat définitif des choix aux Etats généraux.

Les grandes assises de tous les délégués de la Province se tinrent à Arras, dans la principale nef de la cathédrale (1) le lundi 20 avril 1789. La réunion avait d'abord été indiquée pour le 13 avril; mais comme ce jour tombait dans le temps pascal, le duc de Guines fit observer au gouvernement que les fêtes religieuses produiraient « le mauvais effet et peut être la nullité des opérations dans un pays aussi dévôt que l'Artois » et l'on se décida pour une date plus éloignée. Au jour fixé, on vit paraître à la séance, les évêques d'Arras, de St-Omer et de Boulogne, les représentants de quatorze chapitres et collégiales, de vingt-six abbayes d'hommes, de onze abbayes de femmes et de trente-neuf communautés religieuses, vingt prieurs et prévots, les bénéficiers de huit chapitres, trente-cinq bénéficiers simples, dix-neuf chapelains, les envoyés de seize paroisses urbaines, et quatre cent soixante-dix curés et vicaires, dont deux cent quarante-huit présents, et deux cent vingt-deux représentés. Deux cent vingt nobles étaient venus de tous les points de la Province, et deux cent quatre-vingt douze avaient constitué des mandataires. Il se présenta quatre cent quatre-vingt-huit députés du Tiers-Etat, au nom des sept bailliages de l'Artois, savoir : cent quatre-vingt-quatre pour Arras, quatre-vingt-six pour Saint-Pol, soixante un pour Saint-Omer, quarante-sept pour Hesdin, trente-cinq pour Bapaume, vingt-huit pour Aire, vingt-sept pour Lens, et vingt pour Béthune. Jamais Arras n'avait vu, depuis le congrès de 1435, une Assemblée délibérante aussi nombreuse. Le duc de Guînes, gouverneur de la Province, présidait; il était assisté de Cauwet de Baly, lieutenant-général de la gouvernance. L'évêque d'Arras célébra la messe du Saint-Esprit, à l'issue de laquelle tous les membres présents prêtèrent serment : « de bien et fidèlement procéder, d'abord à la rédaction d'un seul cahier, s'il était ainsi convenu par les trois ordres, puis à l'élection des députés chargés de représenter aux Etats généraux les trois ordres de la Province. »

Le duc de Guînes prononça ensuite un discours dans lequel il disait

(1) Les assemblées bailliagères et électorales entrainèrent des frais assez considérables; le directoire du département en fixa le montant à sept mille quarante une livres quatorze sous. Parmi les pricipaux articles figurent soixante huit livres dix sous pour arrangement de l'église où se réunit l'assemblée, six cents livres pour tapisseries destinées à l'arrangement des salles, et cinquante six livres pour avoir *parfumé* les salles et fourni des bougies.

que (1) « pour la première fois l'Artois représenté par son suffrage général allait manifester ce dévouement à ses devoirs, cet esprit de sagesse, cette loyale conduite dont il avait si souvent donné l'exemple, et concourir, avec une noble émulation des trois ordres, au salut de la France. » Il exposa quels étaient les principes constitutionnels dont l'intérêt national, d'accord avec le temps et la raison, exigeait la consécration. « Nous ne cesserons, poursuivit-il, de maintenir, comme national et fondamental, ce principe que la France, vu sa situation, son étendue, et cette constitution si antique, si longtemps respectée, et si facile à rendre heureuse, ne peut cesser d'être une monarchie. Nous reconnaîtrons que le souverain juste, bon par excellence, qui a renoncé aux titres arbitraires que lui ont transmis les rois, ses prédécesseurs, pour ne proclamer que les droits naturels de la nation, n'a fait qu'ajouter plus de force encore à la solidité de ce principe. Nous nous affermirons dans celui qu'une monarchie ne peut exister avec la confusion de tous les rangs, mais qu'en même temps il est nécessaire que, depuis le Monarque, jusqu'au dernier citoyen, chacun y ait sa place marquée. Il est indispensable aussi qu'il ne s'y trouve personne à qui la loi ne garantisse les mêmes avantages, ne fixe les mêmes sacrifices proportionnellement, dans la classe où le sort l'a placé, ni aucun homme enfin qu'un mérite transcendant ne doive porter du dernier rang au plus élevé. » Ces vérités reconnues et consacrées, la nation unie au Roi devait former une famille libre sous une autorité purement paternelle. « Le Roi n'avait-il pas posé lui-même les bases de la constitution la plus désirable, lorsqu'il avait fait authentiquement annoncer que sa volonté était de ne proroger aucun impôt sans le consentement des Etats généraux du royaume, d'assurer leur retour successif, de les consulter sur l'intervalle qu'il conviendrait de déterminer entre les époques de leur convocation, et, quand il aurait éprouvé leur sagesse, de leur donner une stabilité qui pût produire la confiance et les mettre à l'abri d'une variation dans les sentiments des Rois, ses successeurs, de préférer les délibérations durables des Etats généraux aux conseils passagers de ses ministres, de prévenir de la manière la plus grave les désordres que leur conduite ou leur incapacité pourrait introduire dans les finances, en concertant, avec les Etats généraux, les moyens les plus propres à atteindre ce but, de fixer à cet effet toutes les dépenses, sans distinguer celles qui tenaient plus particulièrement à sa personne, d'inviter les Etats généraux à examiner la

(1) Nous donnons l'analyse de ce discours d'après M. Paris, *Jeunesse de Robespierre*, liv. X p. 254.

grande question des lettres de cachet et la règle à observer dans cette partie de son administration, son intention étant d'abandonner à la loi tout ce qu'elle pouvait exécuter pour le maintien de l'ordre, de recevoir les avis des Etats généraux sur la mesure de liberté qu'il convenait d'accorder à la presse et à la publicité des ouvrages relatifs à l'administration, au gouvernement, ou à tout autre objet public, d'établir enfin, avec le concours de ses fidèles sujets, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement, qui intéressaient leur bonheur et la prospérité du Royaume ? Sans doute, la raison indiquait toutes ces sources de prospérité, mais l'usage immémorial y était contraire. La nation n'était consultée que pour la levée des impôts devenus excessifs, et jamais sur les moyens d'en prévenir l'impérieuse et fatale nécessité. C'était donc à une loyauté, dont aucun règne n'avait présenté l'exemple, que l'on devait les droits vraiment et essentiellement utiles qui allaient devenir ceux de la constitution française. » Une telle situation marquait la conduite que le corps électoral devait suivre. « Lorsque le Roi s'engageait à tout, refuser d'en prendre acte et préférer d'exiger, n'était-ce pas évidemment remettre en question ce que le Roi avait lui-même posé en fait ? Heureusement, il s'agit plus de confiance en des promesses aussi solennelles qu'étendues, que de réclamations reconnaissantes et sensibles de leur accomplissement, et cette forme, d'après laquelle nous rédigerons nos cahiers, et dirigerons nos pouvoirs, loin de perdre de sa force pour ne paraître que modérée, ne fera, au contraire, par son extrême précision, qu'ajouter à sa véritable énergie. » Le duc de Guines terminait en déclarant qu'il mettait sa popularité au service du Roi et de la concorde civique : « C'est du fond de mon cœur, Messieurs, que je me permets et vous soumets ces réflexions sur toutes les demandes qui n'intéresseraient pas particulièrement la Province, celles qui lui seraient personnelles ne pouvant être, au contraire, trop précisément exprimées. Mes concitoyens ne peuvent se méprendre aux sentiments qui m'inspirent pour leur bonheur et pour leur gloire. J'en attesterais, s'il était nécessaire, ces vœux indulgents qui m'ont porté à leur tête, et dont l'effet a déterminé encore la disposition qui me réunit à eux aujourd'hui, pour poser, de concert, la première pierre du grand édifice. Qu'il me soit permis d'y graver, et de vouer ainsi à l'immortalité, ce nouveau motif, ce juste hommage de ma reconnaissance et de mon zèle à leur consacrer toutes les actions de ma vie. »

Ce discours ne se distinguait pas seulement par l'étalage de ces protestations qui sont de mise en pareille circonstance, il annonçait encore de la

part de l'autorité des intentions vraiment libérales et qui auraient dû satisfaire toutes les exigences. Après de pareilles promesses, qui avaient sans doute été communiquées et approuvées en haut lieu, on pouvait espérer que l'accord était facile entre la nation et la Royauté. Pourquoi ne put-il s'accomplir ? Faut-il en attribuer la responsabilité au Souverain qui fit la séance du 23 juin 1789, ou au peuple qui fit la prise de la Bastille ?

Après le duc de Guines, l'évêque d'Arras prit la parole. Son discours n'a pas été conservé : on sait seulement qu'il répondit, au nom des trois ordres, et « fit un tableau très énergique de la misère publique ; qu'il établit la nécessité de corriger les abus, de revoir les lois pour en faire de meilleures, et qu'il démontra combien il était intéressant de se rallier autour du trône pour en soutenir les splendeurs. » Puis, afin de donner l'exemple des sacrifices à la chose publique, il ajouta « que l'ordre du clergé entendait remettre à la nation assemblée, l'exercice de celles de ses exemptions et immunités qui pourraient être onéreuses aux autres classes, et qu'il consentait à supporter, dans la plus juste et la plus égale proportion de ses propriétés, toutes les charges et impositions publiques qui auraient été librement consenties par le concours des trois ordres de l'état. » (1) C'était certainement une grande concession de la part d'un ordre qui avait toujours prétendu à l'immunité pleine et entière de ses immenses propriétés ; mais c'était bien loin de tout ce qu'on allait lui demander. La déclaration de l'évêque fut approuvée par le clergé. La noblesse voulut aussi s'associer à ce généreux élan : elle se leva tout entière en signe d'adhésion. « Et à l'instant, dit le procès-verbal, nous, duc de Guines, au nom de l'ordre de la noblesse, ainsi que M. l'évêque d'Arras, au nom de celui du clergé, nous étant avancés jusqu'aux premiers bancs occupés par le Tiers-Etat, nous avons annoncé aux membres de cet ordre le consentement que venaient de donner les deux ordres du clergé et de la noblesse de supporter, dans une égale proportion, toutes les charges et impositions publiques, ce qui fut universellement applaudi par lesdits membres du Tiers-Etat et par tous les assistants. » Il y a quelque chose de saisissant dans cette renonciation ainsi faite en public de privilèges qu'on avait déclarés jusqu'à présent inviolables, et sous ce rapport la séance de l'Assemblée des trois ordres de l'Artois donne un avant-goût de la fameuse nuit du 4 août 1789 ; mais pour que le clergé et la noblesse en vinssent à cette extrémité, pour qu'un haut dignitaire de

(1) Le résumé de ce discours a été conservé par M. Dauchez, avocat, témoin auriculaire, dans un mémoire intitulé : *M. Dauchez à ses enfants*.

l'église signalât lui-même les abus intolérables qui nécessitaient des remèdes prompts et énergiques, il fallait que le mal fût bien grand. On ne comprend donc pas qu'il y ait encore des gens qui s'obstinent à le nier, et qui prétendent que tout était pour le mieux sous l'ancien régime.

Après cette espèce de manifestation patriotique la séance fut levée, et les trois ordres furent invités à se rendre immédiatement dans les salles de l'hôpital général, où ils devaient se livrer à leurs travaux. Le duc de Guînes s'y transporta en personne, et déclara qu'il y fixait le siège du bailliage royal et de la gouvernance d'Arras. Dès que les députés furent arrivés à l'hopital général une grave question se posa, prélude de celle qui devait si vivement agiter les Etats généraux. Les trois ordres procéderaient-ils ensemble ou séparément? Le clergé vida le premier l'incident : Réuni sous la présidence de Conzié, évêque d'Arras, il décida que chacun agirait de son côté, sauf à communiquer aux autres les cahiers rédigés, et à fondre le tout en un seul. Cette résolution servit de loi à l'Assemblée.

Le lendemain, 21 avril, les trois ordres se mirent activement à la besogne. Après avoir procédé à l'enregistrement des pouvoirs et à la vérification des procurations et titres, on s'occupa de l'élection des commissions chargées de la rédaction des cahiers de doléances. Le clergé procéda par diocèse, à raison d'un membre sur vingt. Les ecclésiastiques du diocèse d'Arras restèrent dans leur salle, ceux de Boulogne se rassemblèrent dans celle du Tiers-Etat, et ceux de St-Omer dans la chapelle de l'hopital. Il est à remarquer que, parmi les commissaires chargés de la rédaction du cahier général de l'ordre, on ne voit figurer que deux prêtres d'Arras, Bovet, prévôt du chapitre et Gosse, vicaire de St-Etienne. Outre les doléances générales, le clergé avait résolu de rédiger un cahier spécial à « l'Eglise. » Les curés s'étaient réservés exclusivement la rédaction de ce cahier : Le Dieu, curé de St-Aubert, est le seul curé d'Arras qui fit partie de cette commission. Les commissaires à la rédaction des cahiers se livrèrent à leur travail dans les salles que l'évêque d'Arras avait mises à leur disposition dans son palais épiscopal. Le résultat ne se fit pas longtemps attendre : le jour même, Desruelle, religieux de St-Vaast, et Behin, curé d'Hersin, faisaient lecture des cahiers préparés.

La noblesse, après la prestation de serment en Assemblée générale, s'était réunie sous la présidence du duc de Guînes : elle choisit pour secrétaire Vaillant, conseiller et garde des sceaux honoraire du Conseil d'Artois. Désirant qu'il n'y eût qu'un seul cahier commun à tous les ordres, elle en fit la proposition au clergé et au Tiers-Etat ; mais ceux-ci refusèrent, jaloux de ne

pas confondre leurs doléances avec celles de la noblesse, qui aurait paru ainsi avoir donné l'impulsion aux autres. Il fut ensuite procédé à la nomination de la commission chargée de rédiger, avec le président et le secrétaire, le cahier de doléances. Parmi les commissaires on remarque Briois de Beaumetz, premier président du Conseil d'Artois, Dubois de Fosseux, Charles de Lameth, Foacier de Ruzé, avocat général, et Lesergeant d'Isbergue, capitaine des maréchaux. La commission de la noblesse mit beaucoup plus de lenteur que celle du clergé dans la confection de son travail. Elle y consacra six jours entiers, et le rapport ne fut déposé que le 27 avril. Il est vrai que les questions examinées étaient très nombreuses, et comprenaient un ensemble complet de droit constitutionnel. Dès que la discussion fut ouverte on vit se renouveler la prétention de la noblesse non entrante à être admise aux Etats d'Artois, comme si l'existence de ces Etats n'était pas elle-même sérieusement menacée. La noblesse entrante se montra disposée à défendre énergiquement ses priviléges, et consentit tout au plus à admettre que ceux qu'elle regardait comme des parvenus pourraient nommer un certain nombre de délégués, qui siégeraient aux Etats avec les gentilshommes à clochers et à six quartiers. Dubois de Fosseux chercha en cette circonstance à jouer le rôle de conciliateur. « La possession, disait-il, ne permet pas à une partie de la noblesse de donner l'exclusion à l'autre; la naissance ne crée pas davantage le titre d'administrateur exclusif. La noblesse non convoquée ne peut sans honte se soumettre à l'espèce d'ostracisme dont elle est l'objet. Oublions tous nos intérêts, s'écriait l'orateur en terminant, pour ne nous occuper que de l'intérêt de la Patrie; que cette époque célèbre soit pour nous celle d'un meilleur ordre de choses, et, lorsque nos députés aux Etats généraux lèveront ici la main pour vous jurer zèle et fidélité, levons la tous aussi pour nous jurer à tous fraternité et amitié. » Ces excellents conseils furent fort applaudis, mais peu suivis. La noblesse privilégiée ne voulait à aucun prix dépasser les concessions précédemment faites. Mais la petite noblesse était en majorité, et les dissidents, au nombre de cinquante neuf, et quatorze adhérents, n'eurent d'autre ressource que de faire scission, après avoir signé une protestation énergique.

La noblesse non entrante, restée maîtresse du terrain par la retraite de ses rivaux, adopta rapidement les articles du cahier de doléances, et y ajouta un paragraphe spécial sur l'objet du litige : il était dit que « la prétention des nobles dissidents n'avait aucun fondement, et que les priviléges, traités et capitulations de la Province lui ayant été accordés pour le maintien des

droits légitimes de ses habitants et pour les préserver contre les entreprises de l'autorité arbitraire, ne pouvaient jamais être invoqués par une partie des citoyens pour régir et administrer l'autre contre son vœu et malgré sa réclamation. »

En opposition avec la conduite égoïste de la noblesse entrante, il est juste de placer le désintéressement dont le Conseil d'Artois fit preuve au moment où l'on réclamait des sacrifices de tous les citoyens. Par une délibération transmise au duc de Guînes, il déclara que ses membres avaient à l'unanimité résolu « de faire parvenir aux Etats généraux leur renonciation à tous les priviléges dont jouissaient ses officiers, tant comme nobles que comme magistrats. »

Dans ces débats qui passionnaient si vivement les esprits, on vit se produire deux hommes qui devaient bientôt arriver à une certaine célébrité : c'étaient les frères Lameth. Ils n'étaient pas nés dans la Province, mais ils y comptaient parmi la noblesse, à cause de leurs terres de Maintenay. D'opinions avancées, comme presque tous les gentilshommes qui avaient fait la guerre d'Amérique, ils commencèrent à Arras leur carrière politique, qui devait se développer à l'Assemblée constituante. Lorsque l'on proposa de s'opposer aux prétentions de la noblesse non entrante, Alexandre de Lameth, seul parmi les siens, s'avança vers le bureau, et déclara qu' « ayant défendu de toutes ses forces dans l'Assemblée de la noblesse, ordinairement convoquée aux Etats d'Artois, des principes diamétralement opposés à ceux manifestés dans la protestation, ayant soutenu que la justice exigeait qu'on reconnût à tout noble de pouvoir être appelé par ses talents, son mérite et la confiance publique à l'administration de la province d'Artois, il persistait dans les mêmes sentiments, et n'adhérait point à la susdite protestation, protestant au contraire, suivant sa conscience et d'après les principes du droit naturel et du droit politique, contre tout ce qu'elle renfermait. »

Le Tiers-Etat se réunit sous la présidence de Cauwet de Baly ; il nomma pour rédiger son cahier de doléances, vingt et un commissaires pris à raison de trois dans chaque bailliage. Ceux du bailliage d'Arras furent : Brassart, avocat, Levaillant d'Oisy, avocat, et Lechon notaire, à Avesnes le Comte. Les commissaires se transportèrent immédiatement dans la salle d'audience de la gouvernance et, munis des nombreux cahiers des bailliages, ils s'occupèrent à les fondre en un seul. La séance fut ajournée au 23, afin d'avoir le temps d'accomplir cette tâche laborieuse. Au jour fixé, les discussions commencèrent : il parait qu'elles furent des plus violentes, quoique le procès-

verbal n'en conserve pas de traces. On trouve dans une lettre du duc de Guines au gouvernement la preuve du degré d'irritation où étaient arrivés les esprits. Il écrit qu'étant entré dans la chambre du Tiers-Etat, au moment où le président mettait aux voix une proposition tendant à remercier le clergé et la noblesse des sacrifices pécuniaires qu'ils étaient disposés à faire, « un avocat s'est levé et a dit qu'on ne devait point de remerciements à des gens qui n'avaient fait que renoncer à des abus. Cet avis a été adopté par la pluralité. » Et il ajoute : « Cet ordre étant généralement mal composé, on présume qu'il apportera des obstacles à l'union désirable, et que l'Assemblée sera de longue durée. »

Elle dura pourtant moins longtemps que le duc de Guînes le craignait. Le 23 avril le rapport était déposé, et Brassart, avocat à Arras, et Marin, avocat à St-Omer, firent lecture du projet de doléances qu'ils avaient rédigé. Ce projet était moins radical qu'on aurait pu le croire. Il débutait même par une profession de foi monarchique que les événements allaient bientôt se charger de démentir. « Les représentants de la province d'Artois aux prochains Etats généraux, y était-il dit, porteront aux pieds du trône les sentiments d'amour et de reconnaissance dont le peuple d'Artois est pénétré pour la personne sacrée de Sa Majesté. » Ce projet de doléances fut adopté à l'unanimité. Les trois ordres étaient donc parvenus au terme de leurs travaux ; mais ce n'avait point été sans de grandes luttes, et même sans des querelles scandaleuses. Sur ce point on a le témoignage de Dauchez, qui dit, dans l'écrit dont nous avons déjà parlé : « Pour l'honneur de mon pays, je dois tirer un rideau impénétrable sur tout ce qui s'est passé à l'Assemblée dont j'étais membre. Dans chacun des trois ordres, on ne parvint qu'au milieu des rixes, des injures et des déclamations les plus despectueuses à former des cahiers de doléances et à nommer des députés pour assister aux Etats généraux du Royaume. J'ai dit alors que la France allait être livrée à des déchirements affreux, qu'elle était perdue. Malheureuse prédiction ! »

La nomination des députés se ressentit de ces mauvaises dispositions. Pourtant, malgré l'esprit de parti qui dominait si visiblement dans cette assemblée, le respect de l'autorité était encore tellement vivant à cette époque qu'on ne crut pas pouvoir s'abstenir de voter pour les deux plus hautes personnalités du clergé et de la noblesse artésienne : Conzié, évêque d'Arras et le duc de Guînes, gouverneur de la Province. Beaucoup d'objections existaient néanmoins contre ces choix. Dans son pamphlet de *Darras*,

sentinelle artésienne. Guffroy s'était opposé par avance à la candidature de Conzié et voici avec quelle violence il le faisait : Peu après vint un grand homme, voix grosse et renforcée, ton d'assurance. J'avais son signalement et la consigne expresse de l'écarter. Qui va là ? Il n'entre là que des Artésiens, entendez-vous ? vous ne l'êtes pas : allez ne m'obligez pas de vous en dire davantage. Mais il y a plus de vingt ans que je suis en Artois, c'est moi qui gouverne la province, qui suis président né des Etats. On sait que j'ai dit que je voulais mourir dans ce pays, au bien duquel je suis attaché. Il n'a tenu qu'à moi d'être ministre, mais j'ai préféré aller aux Etats généraux. Je compte bien aussi que mes curés, à qui je ferai dire et croire que je les ai fait les admettre ne feront pas comme ailleurs, qu'ils ne nommeront pas l'un d'eux à mon préjudice : on me le doit à titre de reconnaissance. D'ailleurs, je les ai fait convoquer à Arras, afin de leur donner à dîner. J'irai donc aux Etats généraux, nous verrons après ce que je ferai. L'Artois me sera toujours cher. — On ne passe pas, retirez-vous, ou sinon. Au reste, souvenez-vous que l'on sait que vous avez toujours été l'espion du gouvernement sous les mauvais ministres, que vous êtes l'ami d'un Brienne, avec qui vous avez travaillé. Vous n'êtes attaché à l'Artois que pour être facilement à la Cour, comme un gourmand est attaché à son écuelle, tandis qu'il cueille les fruits dans le jardin de son voisin. Vous êtes attaché à l'Artois comme les plantes étrangères et parasites qui épuisent les sucs du sol qui les environne avec tous ceux qu'on y apporte. Allez, vous avez beau faire ; avec votre esprit et votre intrigue, vous ne parviendrez pas à faire croire que vous valez un bon Artésien. Tâchez de vous rendre à votre état, du moins à l'état de votre robe ; restez parmi les vôtres, si vous voulez un jour obtenir le poste de souffleur d'encensoir des chérubins : c'est là votre destination. Allez. »

Quant au duc de Guînes, on lui reprochait ses relations avec la Cour et surtout avec la Reine. Le scandale d'un procès récent, où il avait été véhémentement soupçonné d'avoir profité de ses fonctions diplomatiques pour se livrer à l'agiotage, était un grief plus sérieux, qui aurait pu lui aliéner bien des suffrages; mais il avait pour lui une certaine popularité que ses partisans savaient exploiter, et principalement l'avantage d'être enfant de l'Artois, ce qui n'était arrivé à aucun gouverneur avant lui. Aussi fut il élu, ainsi que l'évêque d'Arras, à une majorité considérable. Ni l'un ni l'autre ne voulut accepter. En présence de la désunion qui régnait dans les rangs du clergé artésien, Conzié craignit d'être obligé de se prononcer dans un sens ou dans

un autre. L'antagonisme du bas clergé contre le clergé privilégié le préoccupait surtout. Haut dignitaire de l'église, il crut que, s'il se décidait pour le maintien du régime existant, il serait taxé d'égoïsme, et, s'il embrassait la cause des réformes, il serait accusé de désertion. Ces scrupules l'honorent et infligent un complet dementi aux imputations venimeuses de Guffroy (1). Le duc de Guînes, au contraire, avait trouvé grâce devant la *Sentinelle artésienne,* qui lui donnait en ces termes la bienvenue : « Ah ! c'est vous, mon général. Vous êtes Artésien, vous, quoi que vous dépendiez de la Cour. Mais en jurant, foi d'Artésien, que vous ferez votre devoir, on croit à votre probité, et j'ai la consigne de vous laisser entrer. » Malgré ce témoignage de satisfaction, d'ailleurs assez peu flatteur, le duc de Guînes déclina le mandat qui lui était conféré. Voici comment il annonça sa résolution à l'Assemblée : « Je sens, comme je le dois, ce prix de tant de faveurs, de tant de grâces, de tant d'indulgences ; mais, Messieurs, les noms des amis de mes pères sont dans cette assemblée : ils sont ceux de plusieurs des membres qui s'en sont éloignés. Permettez-moi de ne faire scission ni avec les uns ni avec les autres, et daignez me plaindre d'être obligé de renoncer à l'honneur de vous représenter. Il ne me reste malheureusement que ce moyen de conserver dans toute sa pureté le dépôt précieux et inviolable des sentiments d'union et de fidélité qui m'ont été transmis par ceux qui m'ont précédé. »

Les élections des trois ordres donnèrent les résultats suivants : Pour la noblesse, Briois de Beaumetz élu à la majorité de deux cent trente-quatre voix contre cinquante-quatre ; le comte Charles de Lameth, deux cent cinquante-huit voix contre trente ; Le Sergeant d'Isbergue, deux cent vingt et une voix contre soixante-sept, et le comte de Croix, deux cent soixante-huit voix contre vingt. Le baron de Coupigny et le chevalier Deslyons de Monchaux furent nommés suppléants : Pour le clergé, Le Roux, curé de St-Pol, Boudart, curé de la Couture, Behin, curé d'Hersin et Diot, curé de Ligny-sur-Canche : suppléants, Michaud curé de Bomy et Révol, curé de Sainte-Aldegonde à St-Omer : Pour le Tiers-Etat, Payen, fermier propriétaire à Boiry-Becquerelle, Brassart, avocat à Arras, Fleury, fermier à Coupelle-Vieille, Vaillant, chevalier, garde des sceaux, honoraire au Conseil d'Artois,

(1) C'était la première fois que l'évêque d'Arras ne faisait pas partie des députations aux Etats généraux réunis soit par les rois de France, soit par les princes des maisons de Bourgogne ou d'Autriche. Voir à ce sujet le mémoire rédigé par la municipalité d'Arras pour répondre aux intentions de Louis XVI. Archives municipales.

Maximilien Robespierre, avocat à Arras, Petit, fermier à Magnicourt-sur-Canche, Boucher, négociant à Arras et Dubuisson, fermier à Inchy. Lefebvre du Prey, avocat à Arras, Thellier, conseiller au Conseil d'Artois, Blanquart et Candelier, avocats à Arras, furent nommés suppléants ; mais ils déclarèrent, le jour même, qu'ils ne pouvaient accepter ces fonctions.

Plusieurs des personnes ainsi choisies devaient principalement cette distinction à l'opposition qu'elles avaient faite dans les derniers temps au gouvernement : c'étaient Alexandre de Lameth, le curé Behin, Brassart et surtout Robespierre. Le premier président du Conseil d'Artois, Briois de Beaumetz, était également connu pour ses opinions libérales. Presque tous d'ailleurs adoptaient chaudement les principes de réorganisation sociale qui étaient alors en faveur. Deux pourtant devaient être victimes du débordement révolutionnaire; c'étaient Diot, député du Clergé, et Payen, député du Tiers-Etat : l'un fut mis à mort à Arras le 13 avril 1794, l'autre à Cambrai le 21 juin de la même année. Mais celui qui attire le plus les regards parmi ces élus de l'Artois est sans contredit Robespierre. Il reçevait la plus haute marque de confiance qui puisse être conférée à un citoyen dans un pays libre, et ce glorieux témoignage il le devait principalement à des talents incontestables et à cette réputation de *vertu* qu'il savait si bien exploiter. Malheureusement, il le devait aussi à cet esprit d'envie et de dénigrement qui le portait à signaler partout des abus à détruire, et à ces moyens ténébreux qu'il mit toujours en œuvre avec une si habile perversité. Dans un moment où l'opinion publique suspectait tout ce qui venait de l'autorité, il sut s'emparer de cette tendance des esprits, et exprimer énergiquement l'idée générale. De là, la faveur dont il jouit à Arras au moment de la Révolution, et l'influence qu'il y exerça. Mais un succès aussi rapide excitait aussi quelques jalousies, et, sans oser nommer celui qu'il redoutait comme un rival, Guffroy, dans sa *Sentinelle artésienne* lui faisait une guerre redoutable : « J'ai discuté, dit-il, les droits du Tiers contre la noblesse avec une douceur si angélique que mes ennemis ont été forcés de me rendre justice en m'appelant l'agneau enragé !!! Çà me fait honneur. Au moins, vous sentez bien que le Tiers-Etat n'a pas de plus zélé défenseur. On n'passe pas. Adieu. Allez, plaideur enjolé, on doit craindre la rage des agneaux; tâchez que votre colère concentrée ne vous donne pas un nouvel épanchement de bile. » Mais ces coups portés dans l'ombre ne pouvaient rien contre la nouvelle idole qu'Arras avait formée de ses propres mains. Désormais le nom de Robespierre sera à jamais inséparable de celui de cette ville. Union malheureuse sans doute aux yeux de

l'humanité, mais célébrité incontestable de l'un par l'autre aux yeux de l'histoire !

Robespierre se rendait d'ailleurs parfaitement compte de ce qu'il devait à ses compatriotes d'Arras pour son élévation politique, et même, quand il fut arrivé au plus haut point de sa grandeur, il se plaisait à rappeler ses premiers faits d'armes démocratiques dans la cité qui lui avait donné le jour. En 1792, il se vantait en ces termes, à la tribune des Jacobins, de la conduite qu'il avait tenue lors de l'élection des députés aux Etats généraux : « Mes compatriotes vous diraient qu'à l'époque des premières assemblées je les determinai, moi seul, non à réclamer, mais à exercer les droits du Souverain; ils vous diraient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avait désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement ; ils vous diraient que, tandis qu'ailleurs le Tiers-Etat remerciait humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des priviléges pécuniaires, je les engageai à déclarer, pour toute réponse à la noblesse Artésienne, que nul n'avait le droit de faire don au peuple de ce qui lui appartient; ils vous rappelleraient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, gouverneur de la Province et président des Trois Ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis ; ils vous diraient que, alors comme aujourd'hui, en butte à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution pour me porter dans le sein de l'Assemblée nationale.

Les députés nommés à Arras par les trois ordres de la Province partirent au bout de huit jours pour Paris afin d'assister à la séance d'ouverture fixée au 4 mai. Ceux du Tiers reçurent une espèce de mandat impératif. Après qu'ils eurent juré de bien et fidèlement remplir leur mission, on leur remit le cahier général des remontrances, plaintes et doléances du Tiers-Etat et les cahiers particuliers des bailliages ; on leur donna qualité pour représenter ceux de qui ils tenaient leurs fonctions aux Etats généraux du Royaume, auquel effet il leur fut attribué tous pouvoirs, « sans toutefois qu'ils pussent en aucune manière renoncer en tout ou en partie à la constitution particulière de la Province d'Artois, ni même consentir à aucune sorte d'impôt, qu'au préalable le gouvernement n'ait reconnu ladite constitution et n'ait procuré à la Province les moyens d'en jouir dans son intégrité, conformément aux pétitions contenues dans le cahier général des remontrances. » Il faut avouer que, si c'était le désir unanime du peuple de l'Artois, il fut bien peu écouté, et que

ceux qui jurèrent de le faire observer tinrent bien mal leur serment. En effet, quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'il n'existait plus de Province d'Artois, et que les impôts avaient cessé d'être librement consentis par des délégués locaux. La vaste centralisation française allait s'établir, et mettre à néant ce que nos pères appelaient *leurs franchises et libertés*. Ceux qui avaient promis de les défendre trompèrent-ils sciemment leurs commettants ? Ce n'est pas probable. Il vaut mieux penser qu'ils furent subitement éclairés d'une révélation nouvelle au foyer commun des lumières de la nation. Pourtant, en ce qui concerne Robespierre, s'il faut en croire une anecdote rapportée par un de ses biographes, il aurait parfaitement compris, dès l'origine, qu'il ne s'agissait plus de réforme mais de révolution, et en cela on ne peut s'empêcher d'admirer sa prescience des événements. On dit (1) que, voulant fêter son triomphe électoral, il réunit ses amis dans un souper, et que là, sans doute pour faire montre de sentiments *publicolaires*, il aurait fait venir Lantillette, ce savetier dont Dubois de Fosseux avait plaisanté si lestement, et qu'il lui aurait dit : « Souviens-toi, mon cher ami, que tout va changer en France. Oui ! avant peu, ce pauvre Lantillette, que méprise tant Ferdinand de Fosseux, n'aura plus qu'à se reposer : les Lantillette deviendront mayeurs et les mayeurs seront des Lantillette. »

Au moment où les députés de la nation allaient s'ingénier infructueusement à combler l'abîme du déficit (2) qui avait été la cause de la convocation des Etats généraux, il est bon de parler d'un projet qu'un citoyen d'Arras adressait au magistrat, projet qui a été conservé dans les archives municipales. Il est ainsi conçu : « Prêt patriotique. Un bon Roi, un bon ministre sont les dons les plus précieux qu'un peuple puisse recevoir du Ciel. La France jouit de ce bonheur ; aussi n'est-il pas un bon citoyen qui ne soit transporté d'amour, de reconnaissance et de patriotisme, et c'est dire sans doute que ces sentiments sont dans le cœur de tous les Français. L'occasion est favorable, et les moyens sont faciles pour en donner des témoignages utiles et intéressants. C'est d'offrir au Roi, à titre de prêt, par chaque année, pendant deux ans, une somme remboursable à la volonté de Sa Majesté.

(1) L'abbé Proyart. *Vie de Robespierre*.

(2) Ce déficit était de cinquante six millions, d'après l'exposé de Necker. Les anticipations montaient à deux cent soixante millions, et cent soixante-seize millions de remboursements se trouvaient suspendus. Cette situation, toute grave qu'elle était, n'aurait eu rien d'inquiétant aujoud'hui, où on fait sortir les millards de dessous terre.

Chacun souscrira pour fournir le premier de chaque mois telle modique somme qu'il voudra. Il sera délivré des quittances imprimées qui serviront de titres pour recevoir le remboursement. S'il s'agissait d'un intérêt vulgaire, on pourrait observer que rien ne sera plus certain que le remboursement exact et prompt d'un tel prêt. On pourrait ajouter que ceux qui y auront contribué trouveraient facilement à convertir leurs quittances en argent comptant avant l'époque qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer, et ils pourront avoir l'avantage de recevoir en masse une somme qu'ils n'auront déboursée que successivement, et d'une manière insensible. Mais ce sont des motifs d'un ordre supérieur qui ne manqueront pas d'animer tous les vrais citoyens. Chacun considérera qu'il s'agit aujourd'hui de ses plus grands intérêts, qu'il s'agit de procurer à toute la France des avantages inestimables, qui jusqu'ici lui avaient été inconnus, qu'il s'agit en un mot du sort et de l'existence de tous les Français. Quel est celui qui, dans une telle circonstance, ne s'empressera pas, ou plutôt ne regardera pas comme un devoir sacré de se placer au nombre des bons citoyens, et d'en prendre en quelque sorte la marque distinctive, en donnant par des sacrifices, que leur division rendra presque insensibles, des preuves certaines de son zèle pour le bonheur public, et en contribuant ainsi à assurer, avec le sien même, celui de sa postérité et de tout ce qui lui est cher? » Ce langage prouve que le patriotisme et le désintéressement n'ont jamais manqué à Arras; mais c'était se faire une étrange illusion que de croire que la nation entière apporterait ses économies au gouvernement sans aucun avantage matériel, et même sans stipulation d'intérêts. Ce gouvernement, à qui on laissait la faculté de rembourser quand et comme il voudrait, était on bien sûr qu'il n'abuserait pas de la confiance qu'on lui témoignerait? Trop d'exemples pouvaient produire le doute à cet égard. C'est la raison pour laquelle les sacrifices volontaires n'ont jamais réussi à sauver les Etats : il est vrai qu'il faut presque toujours en faire de forcés. L'idée du citoyen d'Arras n'eut même pas l'honneur d'être discutée, mais on adopta avec enthousiasme celle des assignats, qui devait conduire à la banqueroute.

L'Histoire d'Arras pendant la Révolution peut se diviser en trois périodes bien tranchées : La première, depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, se distingue par le désir généreux de coopérer pacifiquement au mouvement social qui emporte la France entière ; la seconde, depuis le 10 août jusqu'au 9 thermidor, est marquée par l'invasion des doctrines anarchiques, et produit des excès qui ont laissé les plus tristes souvenirs ; la troisième, depuis le 9 thermidor jusqu'au 18 brumaire, montre les hommes et les choses en proie aux incertitudes les plus contradictoires, flottant sans cesse entre une réaction d'autant plus vive qu'elle s'opère dans un milieu qui a été plus agité et des passions démagogiques d'autant plus exaltées qu'elle ont été plus victorieuses. Ces diverses phases par lesquelles a passé la ville d'Arras reproduisent dans un cadre restreint le grand drame qui, malgré la distance de près d'un siècle, est encore si plein d'actualité : Nous les examinerons successivement.

CHAPITRE PREMIER

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

I

5 Mai 1789 — 18 Janvier 1791

Formation de la garde nationale. — Elections municipales. –Fixation des citoyens actifs. — Opérations préliminaires. — Proclamation faite par l'Echevinage. — Composition de la nouvelle Municipalité.—Discours prononcé lors de sa nomination. — Adresse du Conseil général de la commune d'Arras à l'Assemblée nationale. — Premiers travaux de la Municipalité. — Règlement du service de la garde nationale. — Adresse de la garde nationale à l'Assemblée.— Question des subsistances. — Dénonciations contre la Municipalité.— Députation envoyée par elle et la garde nationale à l'Assemblée. — Adresse votée à cette occasion. — Dissidence d'opinions à Arras. — Célébration de la première fête de la Fédération. — Adhésion de la garnison à cette fête. — Etablissement à Arras du chef-lieu du Département. – Relations de Robespierre avec Arras. — Fondation du club des amis de la Constitution. — Souffrances des classes pauvres. — Exécution de travaux publics.— Réorganisation des corps judiciaires et administratifs. — Nomination des administrateurs du Département. — Fromentin de Sartel, Maire d'Arras. –Discours de Dubois de Fosseux au club des amis de la constitution. — Influence que prend cette société. — Brochures publiées par elle. — Nomination des administrateurs du District d'Arras. — Premiers travaux du District. –Procession du 15 août 1790.—Question de la vente des biens nationaux. —Suppression des maisons religieuses. — Commerce d'Arras. — Nomination du tribunal du District.—Etablissement des Juges de paix.—Guffroy.—Dénonciations et visites domiciliaires. — Inspection des prisons.

Après l'agitation causée par les élections aux États-Généraux, Arras retomba dans un calme aussi complet que le permettait la grandeur des événements qui se passaient en France. La prise de la Bastille y eut son contrecoup par l'enthousiasme qu'elle excita et par la formation de la garde nationale. Le 28 juillet 1789, les représentants des corps d'états et corporations s'assemblèrent pour établir *une garde bourgeoise volontaire et gratuite*, et choisirent pour commandant Carault, chevalier de St-Louis, ancien officier de carabiniers (1). Après ce moment d'agitation, tout redevint paisible. La

(1) Il fut condamné à mort le 24 floréal an II (13 mai 1794).

Municipalité n'avait point persévéré dans la démission qu'elle avait donnée, sous l'impression d'un mécontentement trop légitime : elle attendit son remplacement légal, ou plutôt les changements prévus dans l'organisation communale. Ils furent opérés par la loi du 12 novembre 1789. Cette loi nécessitait des élections municipales, qui commencèrent à Arras le 21 janvier 1790. Ces élections, comme celles qui avaient donné naissance à l'Assemblée nationale, étaient le résultat d'opérations assez compliquées. Il fallait d'abord désigner *les citoyens actifs*, qui seuls avaient le droit de nommer des électeurs, car à cette époque le suffrage universel était subordonné à certaines conditions de cens et de degrés (1). En conséquence, l'Echevinage d'Arras, par un des derniers actes de sa vie publique, se réunit en *Chambre de l'hôtel commun*, le 12 janvier 1790, et prit l'arrêté suivant : « Les mayeurs et échevins de la ville et cité d'Arras considérant que, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, il faut entr'autres conditions pour être citoyen actif payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, et pour être éligible à l'administration municipale, payer une contribution directe, qui monte au moins à la valeur de dix journées de travail; que l'Assemblée nationale n'a pas fixé cette valeur, mais l'a fait dépendre des localités ; qu'il était donc nécessaire de la fixer dans chaque lieu : Oui le procucureur du Roi, ont arrêté ce qui suit : La contribution directe exigée par l'Assemblée nationale pour être citoyen actif est provisoirement fixée, pour cette ville, *à 45 sols*, et celle exigée pour l'éligibilité à l'administration municipale est fixée à 7 *livres* 10 *sols* ; la présente évaluation ne pouvant néanmoins tirer à conséquence pour tous les autres cas. » (2).

Beaucoup d'obligations incombaient encore aux mayeur et échevins pour la préparation des élections de leurs successeurs. Ainsi, ils devaient fixer le nombre des Assemblées électorales et le lieu de leurs réunions, déterminer, d'après le chiffre de la population, combien d'officiers municipaux seraient à élire, et désigner les citoyens chargés, dans chaque assemblée, d'*expliquer l'objet de la convocation*. Ils s'acquittèrent de ces soins par une délibération du 12 janvier 1790, qui décide que le recensement des personnes de tout âge et de tout sexe, habitant la ville d'Arras, donnant un chiffre de 21,987 individus (3), il y aura à élire douze officiers municipaux, y compris le Maire,

(1) Les citoyens actifs composaient les Assemblées primaires, qui désignaient les électeurs chargés de faire les nominations.

(2) Archives municipales. Registre électoral.

(3) Ce chiffre est utile à retenir ; il prouve que la population d'Arras ne s'est pas beaucoup accrue depuis un siècle.

plus un Procureur de la commune et un Substitut et vingt et un Notables; qu'il y aura six assemblées de quartiers, dans les lieux suivants : la paroisse St-Géry dans l'église des Récollets ; les paroisses St-Jean en Ronville, St-Nicolas-sur-les-Fossés et faubourgs Ronville et St-Sauveur dans l'église des Carmes chaussés ; les paroisses St-Aubert, St-Etienne et les autres habitants de la Basse-Ville, quoique dépendants d'une autre paroisse, dans l'église des Capucins ; les paroisses Ste-Croix et Notre-Dame-aux-Jardins, dans l'église des Carmes déchaussés ; les habitants de la cité et la banlieue du faubourg d'Amiens, ainsi que ceux de la citadelle, dans l'église paroissiale de St-Nicolas-en-l'Atre ; enfin les paroisses de la Madelaine et de St-Maurice, ainsi que les paroissiens de St-Nicolas-en-l'Atre demeurant en dehors de la cité, et les habitants de la banlieue du faubourg Méaulens, dans une des salles de l'hôpital St-Jean (1).

Quant à la désignation des citoyens chargés d'expliquer le but de la réunion,et qui, à ce titre,présidaient le bureau provisoire de chaque assemblée, les choix de la Municipalité tombèrent sur Prouille, marchand, pour la section des Récollets, Bouquel de la Comté, pour celle des Carmes chaussés, Delegorgue père, avocat au Conseil d'Artois, pour celle des Capucins, Leroux Duchâtelet, pour celle des Carmes déchaussés, Fauchison, procureur au Conseil d'Artois, pour celle de St-Nicolas-en-l'Atre, et Lallart de Lebucquière, pour celle de l'hôpital St-Jean.

La publication des résolutions de la Municipalité devait être faite le 17 janvier, et la tenue des assemblées était indiquée pour la huitaine, c'est-à-dire pour le 21. La Municipalité engageait les curés à chanter ce jour là la messe paroissiale à huit heures, et les vigiles à une heure, afin que les assemblées pussent se former à neuf heures du matin et à deux heures de l'après-diner (2). Si les opérations n'étaient pas terminées dans la journée du dimanche, elles devaient se continuer le lendemain, et commencer à huit heures du matin et à deux heures de l'après-midi. Elles étaient annonnoncées par la cloche ordinaire des convocations de la ville, et tous les citoyens étaient invités à l'exactitude, « afin qu'elles fussent terminées plus promptement, et que chacun fût rendu à son travail et à ses affaires. » (3).

A l'occasion de ces élections, le Magistrat avait adressé aux habitants

(1) Ces indications sont précieuses, en ce qu'elles font connaître le nombre des paroisses avant la Révolution, et les différentes circonscriptions territoriales de la ville et de la cité.

(2) On voit qu'on disposait alors des églises avec plus de facilité qu'aujourd'hui.

(3) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

d'Arras d'excellents conseils. « Au moment, disait-il, où les mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras vont remettre entre les mains de la commune l'autorité qui leur avait été confiée, ils se félicitent d'avoir trouvé dans le caractère sage de leurs concitoyens les moyens de conduire dans ces temps difficiles la chose publique, sans qu'elle ait reçu de secousses violentes dans la ville confiée à leur administration. Mais leur plus pressante sollicitude est de voir leurs concitoyens rentrer dans leurs droits, et choisir librement leurs successeurs. Ils comptent assez sur le bon esprit de leurs concitoyens pour espérer que les assemblées se tiendront avec tranquillité, avec décence, et sans que rien en trouble les opérations. Il importe à notre bonheur commun et à votre honneur, qu'il en soit ainsi. Donnons aux autres villes de la Province, dont la nôtre est la capitale, l'exemple de la concorde et de la bonne harmonie. » (1).

Ces exhortations furent entendues, car il ne parait pas qu'aucune complication se soit produite dans les opérations électorales, qui eurent lieu aux jours et de la manière indiqués par les officiers municipaux. Elles demandèrent seulement beaucoup de temps, car ce ne fut que le 25 que les membres des bureaux définitifs en apportèrent les premiers résultats à l'hôtel de ville. Ce jour, à onze heures du matin, Prouille, commissaire de la section des Récollets, Porion (2), curé de St-Nicolas-sur-les-Fossés, commissaire de la section des Carmes chaussés, Asselin et Leroy, commissaires de la section des Carmes déchaussés, Saladin et Lecoq, commissaires de la section de St-Nicolas-en-l'Atre et Lallart de Lebucquière, commissaire de la section de l'hôpital St-Jean remirent les recensements particuliers faits pour la nomination du maire. Les mayeur et échevins procédèrent aussitôt à l'addition des chiffres. Il en résulta que 765 citoyens actifs avaient pris part à l'élection, et que Dubois de Fosseux avait obtenu 557 voix, Lefebvre du Prey 76, Bouquel de la Comté 24, le président de Madre et Bouquel de Beauval, chacun 23, Le Roy d'Hurtebize 18, Le Roy de Bunneville 10, de Brandt de Galametz 8, Dourlens père 7, Bataille 7, Briois père 4, Le Roux Duchâtelet et Boudart de Mingrival 3, enfin Lallart de le Bucquière 2. En conséquence Dubois de Fosseux fut proclamé maire d'Arras (3).

(1) Archives municipales. Registre aux proclamations.

(2) Ce choix prouve l'influence que le futur évêque exerçait déjà sur les électeurs.

(3) Parmi ceux qui obtinrent les suffrages de leurs concitoyens en cette circonstance, deux devaient périr sur l'échafaud : c'étaient Bouquel de la Comté, et Le Roy d'Hurtebize.

Les opérations électorales continuèrent pour la nomination des officiers municipaux. Le 28 janvier, Lefebvre du Prey et Dourlens père étaient nommés, le premier par 590 voix, le second par 471. Le 30 janvier, Thomas, ancien notaire, et Le Roy d'Hartebize obtenaient l'un 437, l'autre 406 voix. Le 1er février, le scrutin donnait à Le Roux Duchâtelet 370 voix, à Scribe, rentier, 340, à Beke 294, à Jouenne, ancien procureur, 264, à Bonifice, aîné, 256, à Cot 242 et à Le Roy père, 230. Le 2 février, on procédait à la nomination du procureur syndic de la commune : Delpouve, avocat, était élevé à ces importantes fonctions par 443 voix. Le 4 février, Lecointe, avocat, obtenait 502 voix pour la place de substitut. On s'occupa, le 7 février, de désigner les notables. La lutte fut moins vive, car une seule séance suffit pour la nomination de Liborel, avocat, 290 voix, Caron Wagon, négociant, 269, Colin, procureur au Conseil d'Artois 269, Cornille, marchand 261, Bayart, avocat 260, Bouquel de Beauval 254, Frassen, marchand, 227, Raulin de la Vasserie 226, Legentil, marchand 221, Dupuich, échevin, 217, Fromentin de Sartel 208, De Retz Jouenne, négociant 204, Bouquel de la Comté 197, Bourdon, chevalier de St-Louis 185, Blanquart, avocat 180, Husson, notaire 179, Petit, négociant 169, Delplanque, rentier 166, Scribe Caudron, 166, Le Prevost de Wailly 163, Candelier, avocat 163, Boudart de Mingrival 158, enfin Lallart de Lebucquière et Blondel, médecin, réunissaient chacun 156 voix, et le premier était nommé par le bénéfice de l'âge (1).

Ces choix faisaient honneur aux électeurs d'Arras, et composaient une municipalité où le talent, la fortune, la position, la probité étaient amplement représentés. On était donc déjà bien loin du temps où les idées nouvelles n'avaient de partisans à Arras que chez quelques ambitieux : depuis la prise de la Bastille, et surtout depuis l'adoption de la Constitution, une foule de personnes honorables qui montraient d'abord des préventions contre les changements politiques, y avaient franchement adhéré, et étaient entrées, sans arrière-pensée dans la voie ouverte devant la nation. Ces patriotes de la dernière heure étaient devenus aussi ardents que ceux qui avaient commencé le mouvement : nous verrons bientôt que, soit par leurs paroles, soit par leurs actes, ils ne refusaient pas de donner des gages precieux à l'ordre de choses établi par l'Assemblée Constituante. Quant aux magistrats municipaux qui se retiraient, et qui emportaient avec eux l'antique Echevinage (2), il est juste de citer une dernière fois leurs noms, afin de rappeler

(1) Archives municipales. Procès-verbaux des élections.

(2) Il avait duré plus de sept cents ans. Voir notre notice sur l'Echevinage d'Arras.

tout ce qu'il y avait en eux d'illustration : C'étaient de Dion, Dubois de Fosseux, Liborel, Lefebvre Dewetz, Dauchez, Dupuich, Caudron, J.-B. Desongnis, Lallart de Berlette, comte de Lannoy, Blin, Pourra, Fruleux de Souchez, Dourlens, Lobez, Harduin de Groville, Desmazières, Asselin de Willencourt, Guffroy, Degouve de Nuncques, Lallart de Lebucquière, Bon Lallart, Duquesnoy, A. Dupuich, et d'Aix de Remy, mayeur.

Aussitôt constituée, la nouvelle municipalité s'empressa de donner avis au gouvernement de sa nomination. Le 9 février, elle écrivait la lettre suivante au comte de La Tour du Pin, ministre de la maison du Roi : « Monseigneur, nous avons l'honneur de vous envoyer la copie du procès verbal de notre élection et du serment que nous avons prêté en conséquence le 8 de ce mois. » Et le 25 février, M. de La Tour du Pin répondait : « J'ai mis sous les yeux du Roi le procès-verbal de votre élection. Sa Majesté a vu avec plaisir que le choix de vos concitoyens fût tombé sur vous. Les suffrages que vous avez réunis seront pour Elle un sûr garant que vous les méritiez (1). Elle est très persuadée que, connaissant l'importance de vos fonctions, vous n'oublierez rien pour faire respecter les loix et maintenir l'ordre dans la ville impórtante dont l'administration vous est confiée. » (2).

Le Conseil général de la commune d'Arras (c'est la dénomination officielle qui lui était donnée), venait en effet de prendre possession de ses fonctions avec le cérémonial usité en pareille circonstance, et surtout avec ce luxe de discours dont on était si prodigue à cette époque. Le 8 février, Dubois de Fosseux recevait les félicitations des députés des sections électorales : Thiébaut, doyen des conseillers au Conseil d'Artois, et Dupuich, curé de la Madelaine, désignés par l'Assemblée, avaient été spécialement chargés de ce soin. Voici le discours que Thiébaut prononça comme plus ancien : « Monsieur (3), vos vertus et vos talents vous rendaient trop cher à vos concitoyens pour qu'ils ne vous élevassent pas à la dignité de Maire. Nous venons vous en témoigner leur satisfaction. On ne saurait trop honorer un citoyen qui jouit d'une réputation aussi distinguée et aussi bien méritée (4). Les nou-

(1) C'est ce qui s'appelle parler pour ne rien dire.

(2) Archives municipales. Correspondance.

(3) Le texte transcrit à la mairie porte : Discours à M. Defosseux.

(4) Ces éloges n'étaient pas hyperboliques. Dubois de Fosseux était tout à fait désigné pour les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé. Sa position de fortune et ses éminentes qualités l'avaient mis en vue depuis longtemps. Ses capacités comme administrateur avaient été fort appréciées à l'Echevinage et aux Etats d'Artois. Son talent comme littérateur lui avait valu la charge honorable de secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras.

veaux travaux auxquels vous allez vous livrer ne feront qu'accroître le tribut de gloire et d'estime que vous vous êtes déjà justement acquis. » Dubois de Fosseux répondit : « Je m'efforcerai en toute circonstance de répondre à la bonne opinion que mes concitoyens ont de moi. »

Après avoir félicité le maire, Thiébaut s'adressa aux officiers municipaux *sortants*, et leur dit : « Combien est grande et magnifique la commission que nous avons à remplir ! Nous vous apportons le tribut de la reconnaissance la plus signalée de vos concitoyens. Pourront-ils jamais oublier qu'ils sont redevables à vos veilles et à vos travaux continus du bonheur et de la tranquillité dont ils ont joui pendant tout le temps de votre administration ? Avec quelle force et quelle énergie n'ont-ils pas peint ce sentiment dont ils sont pénétrés dans la motion qui nous procure l'auguste avantage de vous féliciter ! Se peut-il un hommage plus pur et plus digne de vous que celui qu'ils ont consigné dans cet acte, qui sera à jamais le gage le plus assuré de leur attachement et de leur amour pour vous ? (1). » L'ancien mayeur d'Aix de Remy, à la tête des officiers municipaux remercia en ces termes l'orateur : « L'hommage éclatant que vous rendez à nos soins et à nos succès termine bien glorieusement notre pénible carrière dans ces temps fâcheux où les moyens les mieux combinés pourvoyaient difficilement aux besoins, et maintenaient avec peine la tranquillité chancelante. L'amour du bien public a dirigé nos efforts. Le maintien de la sécurité exigeait tout notre zèle, et l'espérance de rendre nos travaux utiles a redoublé notre activité. Vous les couronnez ces travaux par la récompense la plus précieuse ; les applaudissements de nos concitoyens mettent le comble à notre satisfaction. Daignez, pour le rendre plus intéressant, présenter le tribut de notre reconnaissance aux districts dont vous êtes l'organe. Et vous, Monsieur, dont l'honnêteté embellit tout ce qu'elle atteint, soyez convaincu que la délicatesse avec laquelle vous avez exprimé des sentiments qui vous honorent perpétuera dans nos âmes la douce émotion qu'ils y ont produite. »

Les délégués ne voulurent oublier personne dans leurs compliments. En conséquence, ils adressèrent ce discours aux membres du comité qui avait procédé au recensement général : « L'esprit de sagesse et de prudence qui a présidé à toutes vos opérations vous a acquis l'estime et la reconnaissance

(1) Malgré ces titres à la reconnaissance publique, six des anciens échevins devaient, moins de trois ans après, porter leurs têtes sur l'échafaud : c'étaient Lallart de Berlette, de Lannoy, Fruleux de Souchez, Dupuich, Lallart de Le Bucquière et le mayeur d'Aix de Remy.

de tous vos concitoyens. Quel fruit n'ont-ils pas recueilli de la bonne harmonie qui a toujours régné entre vous et Messieurs les officiers municipaux! Tous les habitants de cette ville viennent vous remercier par ma voix; mais mes accents sont trop faibles auprès des sentiments de gratitude que vous avez su si profondément graver dans leurs cœurs. » De Madre, deuxième président du Conseil d'Artois, qui passait pour un des hommes les plus diserts d'Arras, répliqua à cette allocution ; mais le texte de son discours n'a pas été conservé : nous savons seulement, par le rapport même de Thiébaut, « qu'il répondit avec l'éloquence qui lui est connue. »

Les délégués s'adressèrent à Bayart, qui avait pendant longtemps occupé la place de Procureur syndic près l'Echevinage, et lui dirent : « Les fonctions de Procureur syndic que vous avez remplies pendant une longue suite d'années avec une distinction au-dessus de tout éloge, vous ont mérité les applaudissements de tous vos concitoyens. Quels services leur étaient plus utiles que les vôtres, et qui avait plus de titre que vous pour les continuer? Mais les personnes qui vous sont le plus attachées ont craint que l'exactitude et le grand embarras du travail ne vous fussent funestes, et elles ont préféré à votre propre avantage le désir et la satisfaction de pouvoir vous conserver plus longtemps. » On n'a pas non plus la réponse de Bayart; mais Thiébaut a affirmé, qu'elle avait été faite « avec une effusion de cœur la plus pathétique, et qu'il avait dit que la peine la plus grande qu'il ressentait était de ne pouvoir consacrer les derniers jours de sa vie à ses concitoyens. »

Les officiers municipaux *entrants* devaient aussi recevoir leur part de félicitations. Les délégués ne manquèrent pas de les leur donner, mais dans le compte-rendu que Thiébaut a présenté de sa mission, il fait observer qu'il n'a point conservé la harangue par lui prononcée ; « il prie en conséquence l'Assemblée de l'excuser, mais il assure qu'il a eu le soin d'y insérer *des choses honnêtes* relativement aux qualités personnelles de chacun d'eux, et qu'ils lui ont témoigné combien ils étaient sensibles à l'honneur que leurs concitoyens leur déféraient, et au choix qu'ils avaient fait de leurs personnes. »

Les opérations électorales furent closes par un discours du Président du Comité de recensement général : c'était de Madre. Il tint à justifier sa réputation d'éloquence ; voici comment il s'exprima : « Messieurs. Vous avez été témoins de tous mes efforts pour correspondre à vos bontés, je l'ai été à mon tour de votre sagesse dans le choix que vous avez fait de vos officiers municipaux. Un citoyen vraiment recommendable par toutes les qualités qui

distinguent l'homme de bien a fixé votre premier choix, et vous avez pensé qu'ayant commencé par couronner l'ouvrage que vous méditiez, il fallait que tout votre édifice fût digne de la couronne que vous lui donniez. Tout a correspondu, Messieurs, à vos désirs. Des jurisconsultes sages et éclairés, des citoyens sages et respectables, en un mot des hommes vertueux, voilà ceux qui furent les objets de votre choix. Vous n'avez rien épargné, Messieurs, pour consommer ce grand ouvrage, vous y êtes parvenus avec sagesse, et vous le soutiendrez et le cimenterez avec prudence. Vous avez, Messieurs, rétabli la vertu dans tous ses droits, vous méritez plus que personne de jouir de la liberté qui doit faire votre bonheur et celui de vos descendants, parce que vous savez l'attendre et la désirer avec tranquillité. Artésiens ! que votre nom est digne d'envie ! que votre conduite est respectable ! que de gloire vous vous êtes acquise dans tous ces moments d'inquiétude et de ca lamité publique ! Non, votre caractère et votre franchise ne se sont jamais démentis. Vous avez su maintenir la paix dans vos murs lorsque les querelles les plus affreuses déchiraient vos voisins, et si quelques nuages imprévus ont troublé la tranquillité de vos foyers, vous avez su, dans un instant, faire renaître les jours les plus sereins. Qui mérite plus que vous le nom de Français ? Mais il semble que je m'égare. Celui d'Artésiens n'en est-il pas le synonime, et quiconque se rendrait indigne de porter le premier ne serait-il pas coupable de porter le second ? Qu'il me soit permis, Messieurs, avant de quitter les fonctions dont vous avez bien voulu m'honorer, d'espérer de pouvoir compter sur votre indulgence lorsque je me glorifierai d'avoir mérité votre confiance. Si cependant je ne pouvais m'en flatter, qu'il me soit au moins permis de vous jurer une reconnaissance éternelle. » (1).

Dès que le Conseil général de la commune d'Arras fut installé (2), il s'empressa de faire acte d'adhésion aux nouvelles institutions par l'adresse suivante à l'Assemblée nationale : « Le Conseil général de la commune d'Arras ne croit pas pouvoir offrir à l'Assemblée nationale un hommage qui lui soit plus agréable que le procès-verbal de l'élection des membres qui le composent. L'Assemblée nationale pourra y voir avec quelle scrupuleuse fidélité ses vues ont été remplies pour cette commune, et nous lui attestons de plus l'union fraternelle avec laquelle il a été procédé aux élections, qui se sont terminées le huit de ce mois par le serment des officiers municipaux. Chaque

(1) Archives municipales. Registre des élections de 1790.

(2) Grimbert fut continué dans les fonctions de Secrétaire greffier qu'il remplissait sous l'échevinage, et Boniface fut nommé Trésorier.

citoyen va donc jouir du premier bienfait de la Constitution, puisque, par un choix libre et volontaire, il a placé à la tête de la commune ceux de qui il attend son bonheur et sa tranquillité. Nous avons été remis par ce choix à notre véritable place d'hommes libres, qui savent qu'il faut obéir, parce que l'indépendance de tous serait le malheur de tous ; mais qui, jouissant du droit inhérent à leur être, de concourir par leurs suffrages au choix de ceux à qui ils remettent l'usage de leurs volontés particulières, s'en forment une seule sous laquelle toutes les autres doivent plier.

« Telles sont, Nosseigneurs, les vues qui vous ont dirigés dans la formation de ce grand ouvrage, qui fait l'étonnement de l'Europe, et qui fera le bonheur de la France. Ils seraient indignes de participer à ces avantages ceux qui ne sauraient pas les apprécier ; ils ne mériteraient pas le nom d'hommes ceux qui pourraient regretter le temps où, courbés sous le joug de l'esclavage, ils n'avaient pas même le mérite d'une obéissance qui était toujours forcée. Loin de nous cette funeste pensée, de nous surtout dont les ancêtres ont connu cette précieuse liberté, dont ils ont joui longtemps, dont ils ont goûté les avantages. Et si depuis leurs descendants en ont été privés, le désir de la recouvrer a toujours existé dans leurs cœurs, et, dès qu'on la leur a montrée avec plus de perfection encore, elle est devenue pour eux un besoin.

« Mais ils sont bien loin de croire qu'une liberté sage ne doive pas se plier aux devoirs que la Constitution impose. Ne serait-ce pas lui faire le plus sensible outrage à cette Constitution que d'en abuser pour se livrer à des excès qu'elle réprouve ? Plus elle est belle, plus elle est digne d'admiration, plus il nous importe de la conserver dans toute sa pureté, et de ne pas permettre qu'elle soit violée par des mains sacriléges. Un tel malheur n'est plus à craindre. En vain les ennemis du bien public tâcheraient par leurs lâches insinuations d'en empêcher l'effet, elle sera victorieuse de tous leurs efforts. Quel monstre pourrait résister au spectacle imposant que vient de donner le meilleur des Rois, au milieu des représentants de la nation ? Qui pourrait lui refuser une adhésion qu'il demande d'une manière si touchante et si paternelle ? Qui pourrait ne pas voir avec enthousiasme l'empressement avec le quel tous ceux qui ont assisté à cette scène intéressante se sont réunis pour prêter séparément le même serment ?

« Nous n'avions pas besoin, Nosseigneurs, de ces grands et pathétiques mouvements pour nous attacher à la Constitution. Nous avions déjà exprimé le serment solennel de la maintenir de tout notre pouvoir : nous le renou-

velons en ce moment, et nous attestons, à la face du Ciel et de la Terre, que nous emploierons toutes nos forces pour la défendre. Telle est la libre détermination d'un peuple dont le caractère vrai et réfléchi est connu, d'un peuple qui n'admire qu'avec connaissance de cause, qui sait mieux agir que s'exprimer, et qui s'est d'autant plus attaché à cette Constitution qu'il a reconnu qu'elle est un véritable bienfait. » (1).

Ces protestations de dévouement, où l'on reconnait l'éloquence un peu verbeuse de Dubois de Fosseux, prouvent au moins que l'autorité de l'Assemblée constituante était incontestablement acceptée, et que les changements si radicaux qui venaient de s'opérer dans le régime de la France, loin d'exciter de la répulsion, étaient accueillis à Arras par des espérances presque universelles. Mais ce n'était pas tout de discourir en termes pompeux sur le mécanisme gouvernemental, il fallait le mettre en œuvre, et quoi que, suivant le rédacteur de l'adresse, « le peuple artésien sût mieux agir que s'exprimer, » ses représentants allaient se trouver, dès l'origine de leur administration, en présence des plus sérieux embarras. A Arras, comme dans tout le reste de la France, les deux grandes difficultés du moment étaient de nourrir les populations et d'assurer la tranquillité publique. Dès le 9 février, c'est-à-dire le lendemain de leur prise de possession, les officiers municipaux réglaient le service de la garde nationale, dont la journée du 18 juillet 1789 avait doté la France. Le poste de la Mairie devait être composé de quinze hommes, et celui du Petit Louvre de neuf. Trente hommes étaient affectés aux portes Ronville, Méaulens, Amiens et Baudimont. Après la fermeture des portes, chacun de ces postes renvoyait deux hommes à celui de l'hôtel de ville. Chaque jour la réunion de la garde montante avait lieu à la Mairie, à onze heures. Les notables eux-mêmes n'étaient pas exemptés de ce service ; mais, pour leur faciliter les moyens d'assister aux assemblées du Conseil général, ils ne devaient être placés qu'au poste de l'hôtel de ville. Voulant faire preuve de son attachement à l'ordre établi, la garde nationale d'Arras crut devoir envoyer, le 14 avril 1790, à l'Assemblée nationale, l'expression de ses sentiments ainsi conçue : « Messieurs. Enfin sont disparus tant de préjugés, de préventions et d'erreurs qui séparaient les individus et les portions isolées d'un vaste Empire ! Au cri de la raison et de l'intérêt général toutes les barrières du despotisme sont tombées. Les Français rapprochés par leurs besoins communs, avertis en même temps

(1) Archives municipales. Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la commune.

de leurs droits et de leur force, viennent de mettre ces droits sous la garantie d'une confédération universelle. Un même serment a retenti à la fois dans tous les coins de la France, le patriotisme le plus pur a dicté le nôtre, et, pénétrés de ce sentiment, nous nous vouons de la manière la plus solennelle aux succès de vos travaux. Quels efforts pourraient en retarder les effets salutaires ? Quels hommes en délire oseraient chercher parmi nous des faussaires et des parjures ? Non, Messieurs, le calme et la sécurité vont régner parmi nous. Ni les portions égarées du peuple, ni ceux qui le calomnient ne confondront plus la liberté avec la licence. Tous mettront également leur bonheur dans leur soumission et leur dévouement aux lois. Ce concours hâtera et garantira notre félicité et notre gloire. » (1) Cette pièce était signée des noms les plus honorables, ce qui établit une fois de plus que les idées de 89 étaient admises à Arras par tous les gens sensés, à quelque classe qu'ils appartinssent. Parmi ces noms nous citerons ceux de Caron-Wagon, Wattelet, Lesoing, Piéron, Fromentin de Sartel, Dauchez, avocat, Prévost de Wailly, Souillard, Thellier, Deliège, Le Caron de Sains, Dubois de la Vaquerie, Blondel Petit, Charamond, d'Hauteville, Lafond de Vicques, Marchandise, avocat. Le Roy, Reytier, Leducq, Dobigny, Marchand, Cuvellier, Gilliot, Le Français, Delavallée, Petit, etc. L'Assemblée qui vota cette adresse était présidée par de Madre, le secrétaire était Grossemy.

Quant aux subsistances, la question devenait chaque jour plus brûlante. Les mauvaises récoltes et les agitations politiques avaient rendu la disette presque endémique, et une multitude affamée se pressait aux postes de l'hôtel de ville en demandant du pain. Il est toujours difficile de résister à de pareilles exigences, il l'est surtout quand le peuple sent sa force : aussi la municipalité d'Arras ne perdit pas un instant pour satisfaire ces bouches impatientes. Par délibération du 9 avril 1790, elle votait une somme de soixante-dix mille livres destinée à acheter des grains au sieur Vanlerberghe, négociant, à Douai (2). Mais ce n'était pas tout de voter des crédits aussi considérables, il s'agissait de trouver des ressources pour y faire face. On dut, comme toujours, recourir à la bourse des gens riches, ou seulement aisés, et un registre s'ouvrit à la Mairie où tous ceux qui n'étaient pas dans une position génée vinrent inscrire, les uns par ostentation, les autres par

(1) Archives municipales. Registres de la garde nationale.

(2) Il fit une fortune immense comme fournisseur des armées de la République et de l'Empire.

crainte, les offrandes qu'ils faisaient à la patrie (1). Une année plus tôt cette mesure eût été une opération financière qui aurait pu avoir des résultats utiles, ainsi que le proposait le mémoire dont nous avons parlé ; accomplie sous la pression des nécessités, elle ne fut qu'une œuvre de bienfaisance, qui même par la suite, donnera matière à une foule de récriminations.

On voit avec quelle sollicitude les nouveaux officiers municipaux travaillaient à la tâche qui leur était imposée. Malgré cela, leurs efforts n'étaient pas appréciés de tout le monde. La Municipalité déplaisait notamment à quelques exaltés qui ne la trouvaient pas assez ardente. La majorité même de la population artésienne fut dénoncée à l'Assemblée nationale comme réactionnaire et ennemie du progrès. Le danger était imminent, car, à cette époque, on écoutait volontiers les accusations de contre révolution, et l'on était toujours disposé à voir des conspirateurs dans ceux qui ne faisaient pas parade de patriotisme. Il fallait donc songer à se défendre. En conséquence, le Conseil général de la commune se réunit le 7 mai 1790, et décida qu'une adresse, signée par les membres de la Municipalité et par la garde nationale, serait présentée à l'Assemblée constituante pour réfuter ces dénonciations calomnieuses. Des délégués furent choisis au scrutin pour porter à Paris cette adresse : C'étaient Dubois de Fosseux et Fromentin de Sartel, pour la Municipalité, et Thellier et de Retz, pour la garde nationale ; on leur alloua douze livres par jour comme indemnité, outre les frais de poste. L'adresse était conçue en ces termes : « Le Conseil général de la commune d'Arras, et la garde nationale de cette ville, admirateurs de vos glorieux travaux nous ont députés vers vous pour vous exprimer leur dévouement à la chose publique dont vous vous occupez si constamment, et le désir qu'ils ont de seconder vos vues patriotiques dans le généreux dessein que vous accomplissez, celui de régénérer le plus puissant Empire de l'Univers. Cette commune, Nosseigneurs, obligée de résister au mouvement qui la porterait à venir déposer ici elle-même l'hommage de son admiration, a cru en devoir charger d'abord le citoyen qui a été assez heureux pour être l'objet de son premier choix. Après lui avoir commandé de se placer à sa tête, de veiller toujours pour elle, et de ne pas quitter le poste important qui lui a été confié par ses frères, elle veut aujourd'hui qu'il s'éloigne d'elle, elle lui ac-

(1) Ce registre existe encore aux archives municipales. Les déclarations sont faites sous serment que la cotisation est en rapport avec la fortune du donateur. Si les déclarations étaient exactes, ce serait un document précieux sur l'état des fortunes à Arras au commencement de la Révolution.

corde d'avance la plus magnifique récompense de ses travaux, en lui donnant la commission de se présenter en son nom devant cette auguste assemblée; et lui, tout fier de cette nouvelle marque de confiance, se félicite en ce moment d'avoir à remplir une fonction aussi douce et aussi glorieuse. D'autres citoyens la partagent avec lui. Dix mille auraient voulu l'accompagner, trois seulement ont été choisis. Deux d'entre eux représentent ici ces braves citoyens armés pour la liberté et pour la Constitution, qui ont juré d'être les défenseurs de l'une et de l'autre, et qui les ont défendues avant de l'avoir promis. Les autres les suivent de leurs vœux. Allez, s'écriaient-ils, lorsque nous nous séparions d'eux, allez, enfants de la patrie, paraissez devant vos frères, dites leur qu'il existe à quarante lieues d'eux vingt deux mille citoyens qui les bénissent, et qui ne veulent d'autre gloire et d'autre félicité que celle qu'ils leur préparent.

« Mais, que dis-je, Nosseigneurs? Pendant que j'ose vous entretenir ici de notre dévouement, pendant que nous nous vantons d'être patriotes, tandis que la France entière l'est, l'envie peut être s'élève contre nous, la calomnie nous attaque, et veut nous perdre. La calomnie! Pourrions-nous la craindre en cette enceinte sacrée ? Non, non : elle bourdonne peut-être autour de ces murs; mais elle n'y pénètre jamais. Les législateurs impassibles, comme la loi, ne peuvent se laisser séduire par ses suggestions empoisonnées. Il faut donc vous l'apprendre, Nosseigneurs, elle a voulu vous infecter de son odieux venin. On a osé dire que, courbés encore sous le joug des préjugés, nous refuserions d'ouvrir les yeux au jour pur que la liberté nous offrait, on a osé dire que nous étions les ennemis de vos décrets. Qu'ils viennent dans nos murs ces barbares qui ont voulu troubler la douceur dont nous jouissons dans l'exécution de vos lois. Ils y verront un peuple de frères respectant religieusement les droits de l'honneur, si capables de relever sa dignité dégradée par des institutions vicieuses; ils verront comme nous savons nous aimer les uns les autres, et nous leur apprendrons plus encore comme nous savons pardonner. Ils chercheront s'il existe parmi nous quelque trace de résistance à vos décrets. Qu'ils parcourent le registre précieux qui les renferme, et qu'ils nous montrent un seul article qui n'ait pas eu parmi nous sa pleine et entière exécution ; qu'ils ouvrent celui qui contient les noms des citoyens et les impositions qu'ils doivent supporter, et ils verront s'il en est un seul qui ait manqué de remplir à cet égard le devoir que la patrie lui impose. Nous leur montrerons un registre plus intéressant encore. Ce registre est déposé sur l'autel de la patrie. Ils y apercevront que notre of-

frande patriotique se monte à six cent mille livres, et, quand ils apprendront que dans cette commune, qui ne contient que vingt-deux mille âmes, il existe huit mille pauvres, à qui il a fallu donner des secours pendant l'hiver, et qu'il faut les continuer encore, ils rougiront d'avoir offensé des citoyens, à qui ils rendront sans doute plus de justice.

« Nous rougissons, nous mêmes, d'avoir osé parler de nos calomniateurs, quand nous paraissons devant nos bienfaiteurs. Mais l'Artésien méprise les coups qu'on lui porte dans l'ombre, et ne montre son énergie que lorsqu'elle devient un pas de plus vers le bien ; et, quand cette énergie est réchauffée par la justice et la vérité, il n'est plus rien qui l'arrête, et les obstacles à vaincre sont pour lui un plaisir de plûs. » (1).

Les délégués d'Arras furent reçus par l'Assemblée nationale le 10 mai 1790. Elle écouta jusqu'au bout la lecture de leur longue justification, et il parait qu'elle en fut satsfaite, car elle admit ceux qui la présentèrent aux honneurs de la séance, et la commune reçut la lettre suivante écrite par le président Thouret « Paris, 13 mai 1790. Lorsque vos députés, Messeurs, furent admis à la barre de l'Assemblée nationale pour y présenter l'adresse dont ils étaient chargés, des applaudissements réitérés honorèrent le généreux patriotisme dont votre commune a donné tant de preuves, et qu'elle a exprimé si énergiquement dans son adresse. L'Assemblée nationale a voulu de plus vous donner une marque particulière de satisfaction, en me chargeant de vous écrire pour vous le témoigner directement. Je m'empresse d'assurer en son nom les braves Artésiens que la calomnie aurait tenté inutilement d'affaiblir sa confiance dans leurs sentiments patriotiques, qu'elle comptera toujours sur leur dévouement à la chose publique, et qu'elle est convaincue que la France n'a pas de citoyens plus zélés qu'eux pour le succès de sa régénération, et plus dignes d'y coopérer efficacement. (2). »

Malgré les assurances données par les délégués d'Arras, l'accord d'opinions n'existait pas complètement dans cette ville. Si le plus grand nombre était rallié à la cause nationale, quelques personnes regrettaient l'ancien régime et se livraient à des manœuvres empreintes de cette imprévoyance qui a caractérisé tous les efforts des royalistes pendant la Révolution. On écrivait surtout beaucoup de pamphlets, qui, s'ils arrivaient à la connaissance de l'Assemblée, pouvaient bien motiver son mécontentement. L'un d'eux contenait les passages suivants : « Que n'avez-vous pas tenté pour arracher

(1) Archives municipales. Registre ou délibération.

(2) Archives municipales. Registre de Correspondance.

notre confiance ?... Contre le principe positif du contrat social, votre oracle, vous avez tracé, au milieu des orages, la Constitution qui assure à jamais la licence et la ruine du Royaume. Les droits des hommes étaient reconnus dans tous les cahiers, vous en avez fait cette déclaration métaphysique que vous avez violée vous mêmes, en violant les propriétés. La nation avait recouvré le droit de décréter les lois et les impôts, vous avez anéanti les vrais principes en excluant le roi, en souffrant, sous vos yeux, sans vous y opposer, qu'il fût attaqué dans son Palais, en vous mêlant vous-mêmes, travestis mais reconnaissables par l'empreinte du crime, à une foule de scélérats dignement protégés par les troupes bourgeoises de Versailles et de Paris (1), en profitant de la captivité dans laquelle le retient sa *bonne ville*, pour lui faire sanctionner vos injustices et vos absurdités..... Nous avions demandé, le Roi n'avait convoqué que des *Etats généraux ;* vous vous êtes nommés *Assemblée nationale* : Ce nom ne peut vous appartenir (2). »

Ces vaines protestations d'un parti impuissant n'empêchaient pas la municipalité d'Arras de suivre la route dans laquelle elle s'était engagée. Pour mieux affirmer ses principes, elle décidait, le 15 mai 1790, l'acquisition de dix millions de biens nationaux (il est vrai que cette somme énorme était payable en assignats), et le lendemain,elle arrêtait les dispositions d'une fête de la Fédération qui devait être célébrée à Arras.

On sait l'immense succès qu'obtint celle de Paris, le 14 juillet 1790 : nous croyons que la pensée en fut suggérée par l'initiative Artésienne, voici ce qui nous le fait penser (3). Toute la dernière partie de l'adresse présentée à l'Assemblée au nom de la municipalité et de la garde nationale d'Arras est consacrée au développement de ce projet ; il y est dit : « En ce moment, Nosseigneurs, tandis que nous vous entretenons de nos concitoyens, ils s'occupent à ajouter une force de plus à ce superbe édifice de la Constitution que vous avez rendu inébranlable. Il se prépare dans la ville d'Arras, dans cette ville que vous avez désignée pour le chef-lieu du département du Pas-de-Calais, il s'y prépare une fédération de toutes les gardes nationales de ce département. Au moment où nous quittions cette ville, des courriers par-

(1) Allusion aux événements des 5 et 6 octobre 1790.

(2) Ce factum est intitulé : Adresse de plusieurs électeurs du Pas-de-Calais, 11 février 1790.

(3) Il est bien entendu que nous ne présentons cette opinion que sous toutes réserves, et que nous ne prétendons pas trancher péremptoirement la question ; mais dans tous les cas les pièces que nous invoquons sont peu connues et méritent l'attention.

taient pour les autres villes, les bourgs, les communes qu'il contient, et allaient proposer à toutes les gardes nationales de se rendre dans son enceinte le 3 du mois prochain, pour y jurer, en présence du maître des hommes, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la Constitution que vous avez établie, et de voler partout au secours des uns et des autres. Ce serment solennel doit se répéter trois jours après dans la ville de Lille, où se rencontreront les députés des gardes nationales des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

« Quelle action plus grande et plus généreuse fut jamais plus digne d'attirer les regards du Ciel ? Celle de resserrer les liens que la nature indique, que la loi autorise, que la patrie commande, celle de constituer les protecteurs de tout ce qui est en danger, les défenseurs de tout ce qui est attaqué, les vengeurs de tout ce qui est opprimé, celle de former autour de la France une enceinte formidable toujours prête à repousser les ennemis du dehors et à écraser ceux qui oseraient s'élever dans son sein, celle d'échauffer encore, s'il est possible, les sentiments d'attachement réciproque qui, sous les auspices de la liberté, ne vont plus faire de vingt millions d'hommes qu'une seule famille, celle de rassembler des gardes nationales de deux grands départements pour y jurer, à la face du Ciel, de se consacrer au bonheur public par l'adhésion la plus ferme et la plus parfaite à tous les décrets de cette auguste Assemblée, et par l'amour le plus tendre pour un Roi restaurateur de la liberté, et qui ne veut régner que par la loi.

« On pourrait concevoir un projet plus grand encore, Nosseigneurs, et la garde nationale d'Arras, de concert avec la municipalité et la commune de cette ville, nous ordonne de la mettre sous vos yeux, et de vous supplier d'en ordonner l'exécution.

« Déjà, Nosseigneurs, dans les différentes parties de la France, les gardes nationales ont formé des fédérations particulières : ces différentes fédérations sont les parties d'un grand tout, et, outre les liens particuliers qui vont nous unir avec les gardes nationaux des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous sommes également les frères d'armes des gardes nationaux du département de Paris, de ceux du département du Rhône, de ceux du département de la Loire et de tous les autres. Pourquoi donc ne se ferait-il pas une fédération générale de tous les gardes nationaux du Royaume ? Souffrez, Nosseigneurs, que nous vous soumettions le plan de cette auguste cérémonie.

« Il se ferait dans le chef-lieu de chaque département une Assemblée des commissaires ou députés des gardes nationaux de toutes les villes, bourgs et communautés des départements : dans cette assemblée, il serait nommé, au scrutin, et à la pluralité absolue, deux, trois ou quatre députés, qui se rendraient ici, au jour indiqué, et en présence de cette assemblée, ils jureraient l'adhésion la plus entière à vos décrets sanctionnés par la loi, et la fraternité la plus franche et la plus loyale à tous les gardes nationaux du Royaume. Tandis que ces députés lèveraient ici la main, le même jour, à la même heure, dans toutes les villes, bourgs et communautés du Royaume, toutes les gardes nationales seraient sous les armes, et à l'instant précis que vous auriez fixé, Nosseigneurs, quatre millions de mains se lèveraient vers le Ciel, quatre millions de bouches exprimeraient le serment de mourir pour la patrie et sa liberté, et ce serment retentirait dans vingt millions de cœurs.

« Si ce projet peut-être agréé par vous, Nosseigneurs, dites un mot, il sera exécuté, et désormais vous, nos pères communs, vous n'aurez plus que des enfants fidèles et invincibles. » (1).

Cette idée fut accueillie avec faveur par l'Assemblée nationale, qui s'empressa de voter la résolution suivante : « l'Assemblée, après avoir entendu la lecture de l'adresse faite à sa barre par M. de Fosseux, maire d'Arras, a décrêté qu'elle seroit imprimée, qu'elle seroit jointe au procès-verbal, et seroit envoyée au comité de Constitution, pour qu'il présente un projet de décrêt sur la proposition faite par la ville d'Arras d'une Confédération générale de toutes les gardes nationales du Royaume. » (2). On peut donc raisonnablement admettre que la grande fête de la Fédération du 14 juillet 1790 a eu pour point de départ l'adresse des habitants d'Arras. Si avant comme après un silence prudent a été gardé sur cette origine, c'est que généralement on aime à ne pas partager avec d'autres le mérite des inventions (3). Ce qui au moins ne peut être mis en doute, c'est l'antériorité de date, car la Fédération d'Arras a eu lieu le 3 juin 1790, et celle de Paris n'a été célébrée qu'environ six semaines après. Voici comment les choses se passèrent à Arras. Dès le 17 mai, la garnison avait adhéré à la proposition de

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations

(2) Moniteur universel du 11 mai 1790.

(3) Dans une adresse présentée à la Convention par les sections réunies de la ville d'Arras, au sujet de l'acceptation de la Constitution de 93, il est dit : « Sans doute vous vous rappelez que c'est de notre sein que fut apportée à l'Assemblée constituante, en 1790, la proposition d'une Fédération universelle. » Si une autre ville avait pu revendiquer cette initiative aurait-on osé tenir un pareil langage ?

fraterniser publiquement avec le peuple et la garde nationale. A ce moment l'armée se trouvait dans une position assez fausse : les exaltés la signalaient comme un foyer de résistance, et elle était souvent obligée à des démonstrations contraires à la discipline, mais qui avaient pour but de prouver son civisme. C'est ce qui motiva la démarche qu'on trouve consignée dans les registres municipaux: « Sont entrés en chambre, y est-il dit, M. le comte de Castéja, commandant général pour le Roy, De la Combe, lieutenant du Roy, Messieurs des Etats-Majors de la ville et de la citadelle, Messieurs les officiers du corps royal du génie et de l'artillerie, Messieurs les commandants, officiers, bas officiers et députés, des soldats et cavaliers des régiments de Bourbon et de Diesbach, suisse, infanterie, et des cuirassiers du Roy, en garnison en cette ville, et Messieurs les officiers et brigadiers de la maréchaussée royale. M. le comte de Castéja prononça le discours suivant : Je viens, à la tête de l'état-major, des officiers, cavaliers et soldats, assurer votre corps, et généralement tous les citoyens de cette ville, des sentiments patriotiques qui animent cette garnison, de son respect pour les loix, de son attachement inviolable à la nation et au Roy, de sa disposition et de son vœu de s'unir à tous les bons citoyens dans l'acte qu'ils se proposent d'accomplir dans les premiers jours du mois prochain. Nous nous empressons en même temps de saisir cette occasion de donner encore à Messieurs les officiers municipaux de cette ville l'assurance des sentiments de confiance qu'ils nous inspirent, de notre détermination à les seconder dans le maintien du bon ordre, et de montrer en toute occasion le prix que nous mettons au lien fraternel qui nous unit plus particulièrement avec la ville d'Arras. »

Le maire répondit : « La commune et la garde nationale, accoutumées à vous voir réunir les qualités qui font les bons citoyens et les braves guerriers, ne s'étonnent pas de la démarche que vous faites, et elles acceptent avec satisfaction une proposition qui donne un nouvel éclat à votre patriotisme, dont aucun habitant de cette ville n'a jamais pu douter. Vous allez, Messieurs, nous rendre plus chers encore des liens que l'amour de la patrie nous a excités à former. Je lis dans les regards de tous les officiers, cavaliers et soldats, que nous avons le plaisir de voir ici rassemblés, qu'ils éprouvent dans toute leur vivacité les sentiments qui viennent d'être exprimés par le général, qui est à leur tête. Il est digne de vous conduire dans la route de la gloire, comme dans celle du patriotisme ; vous êtes dignes de parcourir l'une et l'autre : et lorsque je disais, il y a six jours, à l'Assemblée nationale,

au nom de la commune d'Arras, que cette ville était habitée par un peuple de frères, j'avais raison d'y comprendre les généreux citoyens qui composent l'état major et la garnison de cette ville. »

Le procureur syndic de la commune voulut aussi donner sa note dans ce concert d'harmonie. Il agréa les propositions au nom du gouvernement, et fit voter qu'une députation se rendrait le lendemain chez le comte de Castéja pour le remercier. Copie de la délibération dut en outre être adressée au Président de l'Assemblée nationale (1).

Cependant le jour de la fête approchait, et la Municipalité crut devoir exciter l'enthousiasme public par la proclamation suivante : « Le moment désiré où tous les citoyens réunis autour de l'autel de la patrie attesteront par la religion du serment leur amour pour la Constitution et pour leurs frères. est trop intéressant pour ne pas occuper d'une manière spéciale les officiers municipaux. Ils croient devoir donner quelques règles à la joie publique, parce que les élans consacrés par la loi n'en seront que plus purs, et l'uniformité que l'ordre y établira lui donnera encore plus de prix aux yeux de tous les citoyens, sans en diminuer la vivacité. » (2).

La solennité eut lieu, ainsi que l'avait réglé un programme arrêté en Conseil de la commune, le procureur syndic entendu. Des députations des gardes nationales s'y rendirent de tous les points du département. Des invitations avaient même été adressées aux gardes nationales du département de la Somme, et beaucoup les avaient acceptées. Les habitants d'Arras accueillirent, pour la plupart avec une grande allégresse, l'occasion qui leur était offerte de témoigner leurs sentiments patriotiques. La veille au soir la cloche *joyeuse* et toutes les cloches de la cathédrale, des paroisses, des chapelles et des maisons religieuses sonnèrent depuis huit heures jusqu'à neuf. Il est à remarquer que cette habitude s'est perpétuée à Arras, et qu'actuellement encore on annonce les fêtes dès la veille *par le son des cloches et le carillon du Beffroi*, suivant l'expression consacrée (3).

Le jeudi trois juin, à six heures du matin, un coup de canon partit des remparts, et il fut répété par ceux de la citadelle. Au même instant, toutes les cloches se mirent en branle, et elles furent sonnées jusqu'à sept heures. A

(1) Archives municipales. Registre des délibérations.

(2) Programme de la fête du pacte fédératif.

(3) Cette habitude a sans doute été empruntée aux cérémonies religieuses, qui sont toujours précédées de *vigiles*. Chez les Juifs, les fêtes commençaient aussi, selon la Loi, dès la veille. Voir à ce sujet un article du journal *le XIX siècle* du 21 septembre 1874 sur le Yom Kippour, ou fête du Pardon et de la Réconciliation.

midi, on tira de nouveau deux coups de canon, et les cloches recommencèrent à sonner jusqu'à une heure. Pendant ce temps, les fédérés et les troupes s'organisaient sur la Grand'Place. Le grand nombre de ceux qui avaient répondu à l'appel, et le peu d'expérience qu'on avait alors de ces sortes de cérémonies, rendirent l'organisation assez laborieuse, car ce ne fut qu'à cinq heures qu'elle fut terminée. Lorsque tout le monde eut pris place, suivant l'ordre indiqué par les commissaires, un coup de canon de la ville, répété par la citadelle, annonça que le moment décisif était arrivé. On avait construit une vaste estrade au milieu de la Grand'Place : devant s'élevait l'autel de la Patrie, qui, d'après un usage, alors à son début, était destiné à remplacer pendant bien des années l'antique autel de la religion. Les autorités constituées s'étant rangées sur cette estrade, le maire prononça un discours ainsi conçu : « Citoyens. Quel superbe spectacle présente en ce moment l'enceinte qui nous rassemble ! Je vois de toutes parts des guerriers, et je ne vois pas un ennemi, car tous sont armés pour la liberté et tous la chérissent; tous sont armés pour la Patrie et tous sont prêts à mourir pour elle; tous sont armés pour la Constitution et tous sont décidés à la maintenir de tout leur pouvoir. Le Dieu tutélaire de l'Empire préside à cette auguste cérémonie ; la divine amitié, la sainte fraternité, ces bases de la religion qu'il nous a donnée, sont assises à ses côtés ; la paix, cette fille du ciel, plane sur nos têtes, elle tient par la main la justice et la vérité : tels sont nos dieux dans ce moment. Mais que dis-je ? nous n'en avons qu'un : C'est le maître de l'univers : de lui seul émanent toutes ces vertus. C'est lui qui nous a commandé de nous aimer les uns les autres, c'est à lui que s'adresse l'hommage pur et sacré que nous allons offrir ; il va sanctifier par sa présence le serment qu'il nous a inspiré. Ici, sous ses auspices, citoyens, guerriers, vieillards, femmes, enfants, citoyens du département du Pas-de-Calais, citoyens du département de la Somme, Bourbon, Diesbach, cuirassiers du Roi, citoyens d'Arras sont tous frères sont tous amis. Ici il n'existe qu'une âme, toutes sont confondues, toutes sont unies par le lien le plus fort et le plus indissoluble. O ma patrie ! Quel bonheur est le vôtre ! Que ces murs vont être sacrés ! Ils retentiront encore longtemps de l'acte solennel dont ils vont être témoins. Nos enfants le rediront à nos petits enfants, et nos derniers neveux l'apprendront. Ici sont réunis tous nos braves frères d'armes de notre département, qui ont volé dans nos bras que nous leur tendions, nos frères d'armes du département de la Somme, que nos désirs appelaient parmi nous, et dont la présence ajoute encore à la félicité publi-

que, trois régiments aussi distingués par leur patriotisme que par leur courage, par leur sagesse que par leur humanité, composés de braves soldats, dignes d'être commandés par des officiers qu'ils respectent autant qu'ils aiment; à leur tête un général citoyen; et par ce mot j'ai tout dit; d'autres chefs, d'autres corps militaires, tous recommandables par l'estime publique qu'ils ont méritée et obtenue, enfin un peuple bon par caractère, sage par principes, connaissant la loi, la respectant, connaissant ses devoirs et les aimant, connaissant la liberté et n'en abusant pas : où se trouvèrent jamais plus de vertus rassemblées ? Ces vertus vont être la base et l'appui de votre serment. Bientôt un pontife vénérable (1), un clergé digne des plus beaux siècles de l'Eglise, viendront joindre leurs actions de grâces aux vôtres, et faire retentir avec nous les voûtes du Ciel d'un hymne en l'honneur de l'Eternel. Nous goûterons ensuite, dans les doux épanchements de la fraternité, la paix, la tranquillité et le bonheur dont la jouissance est réservée à la seule vertu. Préparons-nous donc à ce grand mouvement, ouvrons nos cœurs à l'espérance, à la joie, fixons nos regards sur l'autel de la Patrie, levons nos mains vers le ciel qui nous entend, et joignons nos vœux à ceux de tout l'Empire pour nos augustes représentants et pour la personne sacrée du plus aimé des Monarques » (2). Ce discours, à part son enflure, laisse peu de prise à la critique. On y fait des vœux pour la fraternité de tous les citoyens, militaires et civils, ce qui est excellent en soi; la religion n'y est pas tout à fait oubliée, quoiqu'on évite avec soin de prononcer le mot de christianisme, et on termine par un souvenir au *plus aimé des Monarques*, qui devait bientôt être traité comme le plus abhorré des tyrans.

Après ces paroles, le Maire, la main posée sur le livre des décrets de l'Assemblée nationale, fit prêter à tous les assistants le serment fédératif (3). Cette prestation de serment fut suivie d'une décharge générale de tous les canons de la ville et de la citadelle, à laquelle les citoyens mêlèrent les acclamations les plus vives. Nous avons vu qu'on ne croyait pas encore pouvoir se passer de l'intervention de la religion dans les cérémonies publiques; mais on n'allait déjà plus la chercher dans les églises. Ce fut en effet sur la Grand'Place même, et devant l'autel de la Patrie, que le *Te Deum* fut chanté,

(1) Il s'agissait de Conzié.

(2) Le discours du maire d'Arras a été imprimé spécialement et distribué à un grand nombre d'exemplaires.

(3) Ce serment était ainsi conçu : Nous jurons de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

après une seconde décharge de canons. Ensuite, les cloches sonnèrent, à pleine volée pendant quelques minutes, et enfin une troisième décharge d'artillerie indiqua *la consommation du Pacte fédératif.*

Le soir, toutes les maisons furent illuminées, depuis neuf heures et demie jusqu'à minuit. Cette illumination était ordonnée par la Municipalité, en sorte que, si elle fut générale, on ne peut savoir si elle fut volontaire pour tout le monde. Deux bals furent également donnés dans la soirée : l'un pour le peuple, aux Promenades, l'autre pour la haute société, à l'Hôtel-de-Ville ; car on n'en était pas encore arrivé à obliger tous les citoyens à danser en commun, sous prétexte d'*Egalité*. Parmi les mesures de police prises à l'occasion du bal de l'Hôtel-de-Ville, il faut signaler celle qui défend à toute personne, excepté les commissaires et gardes de service, de se présenter avec quelque arme que ce soit : c'était sans doute fort prudent à cause de l'état de division qui existait dans les esprits et que la Fédération n'avait pas la vertu de faire cesser immédiatement. Quant au bal des Promenades, il fut surtout remarquable par l'entrain et la foule des danseurs. Il dura, dit la relation à laquelle nous empruntons ces détails (1), *jusques aux premières lueurs de l'aube matinale, et la concorde des cœurs s'y est de plus en plus développée aux charmes de l'harmonie.*

Telle fut, à Arras, la première de ces fêtes d'un nouveau genre que la Révolution devait faire éclore avec une si grande fécondité. Elle se passa décemment et eut même un certain caractère de grandeur. Elle a de plus laissé dans les souvenirs des traces profondes, car pendant longtemps les vieillards aimaient à rappeler à leurs petits enfants *qu'ils avaient été de la Fédération.*

On a peut être remarqué que, dans l'adresse présentée par les habitants d'Arras à l'Assemblée nationale, des remerciements étaient adressés pour la fixation à Arras du siège du département du Pas-de-Calais. Cette décision si importante pour la ville n'avait pas été obtenue sans de grandes difficultés. Arras a toujours eu la mauvaise chance de rencontrer une vive opposition de la part des autres villes du département chaque fois qu'il s'agit d'une mesure favorable à ses intérêts, et la lutte était d'autant plus ardente qu'il y allait pour chacune d'elles d'une question de prééminence. Saint-Omer Boulogne, et même Béthune, Aire et Lillers se posaient en compétiteurs. Ce qu'on reprochait surtout à Arras c'était de ne pas être un point central : il est vrai que Boulogne n'était pas mieux partagé sous ce rapport. St-Omer se disait dans une meilleure situation, et Béthune et Aire assuraient qu'en

(1) Registres mémoriaux de l'Hôtel-de-Ville.

fait de centre, elles ne laissaient rien à désirer. Ces différentes prétentions furent discutées, suivant l'usage du temps, dans une infinité de brochures. L'une d'elles, plaidant la cause d'Arras (1), affirmait que St-Omer n'était pas plus rapproché que cette ville des principales localités qui devaient être mises en rapport avec le chef-lieu. « Boulogne, disait-on, est moins éloigné que St-Omer, Bapaume, St-Pol et Montreuil sont à une moins grande distance d'Arras. D'ailleurs, les districts qui environnent Arras sont bien autrement peuplés que ceux de St-Omer, et surtout de Boulogne. » Quant à Béthune, Aire et Lillers, on les traite avec un superbe dédain, à raison de leur peu d'importance, et on s'empresse de faire remarquer que, dans la question d'un chef-lieu, la position centrale n'est pas uniquement ce qu'on doit envisager. Il est surtout un point sur lequel on insiste, c'est le montant des contributions payées par les districts dépendant d'Arras, comparé à celui des districts se rapprochant de St Omer et de Boulogne, et. comme argument décisif, on fait valoir que la contribution patriotique d'Arras venait de s'élever à sept cent mille livres, tandis que celle de St-Omer n'était que de trois cent mille.

A ces raisons St-Omer (car Boulogne, qui n'avait pas pris alors le développement qu'il a aujourd'hui se trouvait à peu près hors de cause), Saint-Omer opposait des moyens qui ne manquent jamais d'efficacité. Il avait lancé dans les campagnes des émissaires qui parcouraient les cabarets, y payaient à boire, et faisaient signer des pétitions favorables à leurs désirs. Des insinuations perfides, étaient même propagées, qui pouvaient avoir beaucoup d'influence dans ce temps de suspicion politique : Arras était représenté comme entaché d'esprit contre-révolutionnaire, tandis que St-Omer se targuait de sentiments patriotiques (2).

Il ne fallut rien moins que l'intervention de Robespierre pour détruire ces préventions contre Arras, et emporter la question de haute lutte. Quoiqu'il se désintéressât chaque jour davantage de ce qui regardait ses anciens compatriotes, et qu'à mesure qu'il acquérait de la réputation il se rapprochât plutôt de Paris que d'Arras (3), pourtant il avait encore besoin de sa ville natale, et, dans cette circonstance, il fit des démarches actives pour lui

(1) Raisons pour établir à Arras le chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

(2) Brochure déjà citée.

(3) Il avait tellement perdu l'esprit de retour qu'on trouve dans les registres du District de 1791 une demande de lui en dégrèvement de sa contribution mobilière parce qu'il a totalement abandonné la maison qu'il habitait.

faire obtenir ce qu'elle demandait. Grâce à ses efforts, Arras fut désigné pour chef-lieu du Département; mais l'Assemblée ne voulut pas se prononcer d'une manière définitive dans une question qui avait excité tant de compétitions : par son décret du 25 janvier 1790, elle déclare que « la ville d'Arras est *provisoirement* reconnue comme chef-lieu (1).

Le nom de Robespierre qui reparait en cette circonstance dans l'histoire d'Arras nous amène à dire un mot du rôle qu'il jouait à l'Assemblée nationale. Ce rôle était assez effacé. Relégué à l'extrême gauche, il prenait rarement part aux débats. C'était peut être d'une adresse calculée, comme toutes ses actions : son opposition, quoique la plupart du temps muette, le mettait en règle avec la démagogie, et sa réserve ne le compromettait pas vis-à-vis de la Cour. Comme Mirabeau il ne lui était pas impossible d'entrer en composition de ce côté. Les royalistes, avec un peu de savoir faire, auraient sans doute pu se concilier cet homme, qui prenait chaque jour plus d'importance (2). Le 28 août 1790, il avait voté par acclamation que le gouvernement était monarchique : il est vrai que, quand on en vint à cet article de la Constitution qui interdisait la révision aux deux prochaines législatures, il se mit à rire, et haussa les épaules. Son manque absolu de fortune devait aussi donner prise sur lui, et, s'il faut en croire un personnage, qui fut fortement mêlé aux choses de ce temps, il ne demandait pas mieux que d'abandonner la politique pour une position plus stable. Son ambition était d'ailleurs bien modeste, car on le vit solliciter humblement de Madame Necker une place d'économe dans un de ces hospices qu'elle avait fondés à Paris (3).

(1) Cette désignation devait être bien des fois contestée. Ainsi, dès la première assemblée électorale, qui se tint après le décrêt du 25 janvier 1790, les adversaires d'Arras, profitant du mot *provisoirement* inséré dans le décret, demandaient que la question fût de nouveau examinée. Dubois de Fosseux et Dauchez durent employer toute leur habileté pour obtenir l'ajournement. Dans l'assemblée électorale de Calais, pour l'élection des députés à la Convention, Joseph Le Bon fut chargé, comme commissaire délégué, de solliciter du Corps législatif la translation du chef-lieu à Aire. Enfin, pendant tout le temps du Directoire, Arras fut menacé de perdre son privilége. La correspondance des officiers municipaux en fait foi : ils ne cessent d'inviter Vaillant, Lefebvre Cayet et Jard Panvillier, de déjouer, auprès du gouvernement, les manœuvres qui tendaient à dépouiller Arras de son titre de chef-lieu.

(2) Les royautés sur leur déclin ont eu souvent de ces occasions dont elles n'ont pas su profiter. Charles 1er a arrêté dans le port le navire qui allait transporter en Amérique Sidney et Hampden.

(3) Mémoires du comte de Montlosier.

Il faut rattacher à cette époque l'origine d'une institution qui ne devait pas tarder à devenir une puissance à Arras, comme partout où elle s'établit nous voulons parler de la Société des amis de la Constitution. Ce futur foyer du volcan populaire eut des commencements assez bénins, et jusqu'à un certain point décevants, comme tout ce que produisit la Révolution à ses débuts. La nouvelle société avait pour objet le maintien de la Constitution, ce qui ne présentait évidemment rien de bien inquiétant. Ses moyens d'action étaient également avouables, ainsi que le prouve le préambule de son règlement, qui pourrait être accepté par tous les libéraux modérés. « La société, y est-il dit, désirant ne laisser aucun voile sur ses pensées, déclare qu'animée d'un sentiment profond d'amour pour les intérêts de la Patrie, le vrai but de son institution, comme le plus cher de ses vœux, est de travailler avec succès à répandre les principes sacrés de la Constitution, et de chercher à préserver les citoyens des erreurs et des calomnies perfides que les ennemis du bien public sèment de toutes parts. La fidélité à la Constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle a établis seront les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis dans cette société. Les titres pour s'y présenter seront surtout l'amour de l'égalité, et ce sentiment profond des droits de l'homme qui se dévoue par instinct à la défense des faibles et des opprimés, et qui sent assez sa dignité pour honorer son semblable, indépendamment des distinctions et des titres antérieurs. »

En conséquence, la société qui se fonde peut avoir un nombre de membres illimité (art. 1er). Pour y être admis, il suffit d'être proposé par un membre et appuyé par deux. Les noms du proposé et des proposants restent affichés pendant huit jours dans la salle des séances et ensuite il est voté sur l'admission à la majorité des suffrages, dans une assemblée composée de trente membres au moins (art. 2). Le scrutin était ouvert au commencement de la séance et le dépouillement avait lieu à la fin : chacun devait apporter sa liste faite (art. 4). On ne pouvait être élu qu'à dix-huit ans, et on n'avait voix délibérative qu'à vingt un (art. 5). Si on n'était pas admis au premier tour de scrutin, on pouvait se représenter un mois après ; mais la non admission au troisième scrutin était une exclusion définitive (art. 5). Ceux qui avaient été admis étaient reçus à la séance suivante, et, avant de prendre place, ils déclaraient qu'ils avaient prêté le serment civique, ou s'engageaient à le prêter à la première occasion (art. 7). Chaque membre était porteur d'un diplôme en parchemin, qui constituait pour ainsi dire son titre (art 8).

Les étrangers à la société ne pouvaient y avoir accès ; il n'y avait d'exception que pour les membres d'une société affiliée : on voulait arriver par là à une vaste corporation où chacun aurait intérêt à entrer (art. 9). Du reste, les actions des membres étaient scrupuleusement surveillées, soit en dehors soit en dedans de l'Assemblée, et les plus petits écarts étaient sévèrement punis par la réprimande et par l'expulsion (art. 9). On exigeait aussi la plus grande assiduité possible aux séances, parce qu'on craignait que le titre de membre ne fût recherché que comme un passe-port (art. 12, 13, 14). Les officiers de la société se composaient du Président, deux Secrétaires, un Trésorier et un Archiviste ; ces fonctions, comme toutes celles conférées par les suffrages populaires, devaient se renouveler souvent : le Président et le plus ancien des Secrétaires sortaient chaque mois, le Trésorier et l'Archiviste seuls étaient nommés pour un temps indéterminé (art. 14, 15). Le Président avait un pouvoir fort étendu, mais il était dit en propres termes qu'il resterait toujours soumis aux volontés de l'Assemblée (art. 16). Quant aux autres membres du bureau, leurs fonctions ne différaient pas de celles qu'ils ont dans toutes les sociétés (art. 17, 18, 20). Une cotisation se payait chaque trimestre : cette clause est remarquable en ce qu'elle exclut les citoyens pauvres, et en effet, dans l'origine, les clubs furent plutôt le domaine de la petite bourgeoisie que de la populace (art. 19). Les réunions de la société se tenaient les mercredi et samedi à quatre heures ; mais en cas d'urgence le Président pouvait en convoquer quand il le jugeait à propos (art. 21, 22). On ne devait délibérer qu'au nombre de vingt-cinq membres au moins (art. 25). Les mesures d'ordre pour la tenue des séances étaient à peu de chose près les mêmes que ce qu'elles sont partout (art. 26, 38). Les discussions habituelles de la société étaient les points relatifs aux décrets de l'Assemblée nationale, et principalement aux décrets constitutionnels ; mais cet ordre pouvait être interrompu toutes les fois qu'une motion intéressante était faite. Ainsi, on établissait non seulement un contrôle perpétuel sur tous les actes du gouvernement, mais on se réservait de lui dicter des règles de conduite : c'est le caractère particulier et le danger de toutes les associations politiques (art. 39-40). Pour qu'une motion fût discutée, il suffisait qu'elle eût été examinée par un comité de dix membres choisis au scrutin, et dont les cinq plus anciens étaient remplacés chaque mois. Ils pouvaient du reste être réélus : c'était à proprement parler la portion dirigeante de la société (art. 41-42). La société se proposait de répandre dans le public de nombreuses publications, car elle avait compris qu'il ne fallait pas négliger ce

puissant moyen de propagande ; mais toutes ces publications devaient être préalablement soumises à l'approbation du comité directeur, qui ne prenait connaissance que des écrits laissés sur le bureau par les membres les ayant signés. Il était aussi défendu à tout sociétaire de s'intituler en tête d'un ouvrage quelconque membre de la société, sans en avoir obtenu l'autorisation (art. 43 46). Un autre moyen d'action était la correspondance que la société se proposait d'entretenir avec toutes les sociétés du royaume établies dans les mêmes principes et dans les mêmes vues, et surtout avec celles du département (art. 47). Cette correspondance était confiée à un comité de trois membres choisis au scrutin, dont le plus ancien était changé tous les mois (art. 48). Ces trois membres, avec le Président et les Secrétaires devaient écrire et signer toutes les lettres et réponses au nom de la société ; mais ces lettres et réponses ne pouvaient être envoyées qu'après avoir été communiquées à l'Assemblée (art. 49). Les lettres destinées à la société étaient ouvertes par le Président, le jour même ou le plus tôt possible, dans le lieu de l'Assemblée, en présence de trois membres au moins (art. 50). Enfin, il était déclaré qu'aucun article du règlement ne pouvait être changé qu'aux trois quarts des voix, dans une assemblée composée de quarante membres au moins, et après avoir été discuté dans deux séances. Le droit de révision était donc positivement reconnu dans cette constitution éminemment démocratique (art. 51) (1).

La société des amis de la Constitution tint sa première séance à Arras, le 19 avril 1790. Elle prit pour Président, Piéron, et pour secrétaires, Grossemy et Joseph Dehay, c'est-à-dire des hommes très honorables. Mais bientôt elle tomba sous la direction de personnages plus exaltés. Dès le mois de mai, Herman (2), qui allait bientôt acquérir une si triste célébrité, en était le Président. C'est même à ce titre qu'il félicita Dubois de Fosseux, à son retour de Paris ; il le fit en ces termes : « Les applaudissements tant de fois

(1) Règlement de la Société des amis de la Constitution établie à Arras.

(2) Herman (Martial-Joseph-Armand), quoique né à St-Pol, appartient véritablement à Arras, où il commença à se faire connaître. Fils du greffier en chef des Etats d'Artois, il avait été reçu, le 26 juillet 1783, avocat au Conseil d'Artois. En 1786, il acheta la charge de substitut de l'avocat général de ce conseil, et prit alors le nom d'Herman de Boiswarin. Cela ne l'empêcha pas d'adopter avec ardeur les idées révolutionnaires; aussi fut-il nommé Juge au Tribunal de District en 1791, membre du Conseil général de la commune et du Directoire du Département, enfin Président du Tribunal criminel d'Arras en 1793. L'amitié de Robespierre le fit appeler à la présidence du Tribunal révolutionnaire de Paris en 1793 : on sait le rôle qu'il y joua.

répétés qui ont rempli le Temple de la Liberté, lorsque vous avez offert à l'Assemblée nationale le nouvel hommage des habitants de cette cité, avaient déjà retenti dans nos cœurs avant que nous eussions appris avec quelle distinction vous avez été accueilli. Nous nous étions déjà dit : le patriotisme va parler par l'organe de la vertu, c'est là le seul hommage qui soit digne des représentants de la nation française. Recevez, Monsieur, de la Société des amis de la Constitution un témoignage particulier de reconnaissance et de satisfaction. Tous ceux qui composent cette société professent des sentiments qui les rapprochent de vous. Comme vous, Monsieur, ils aiment la Patrie, ils chérissent la vertu. Nous saisissons cette occasion de vous instruire que le but unique de notre association est de propager cet amour de la Patrie, de contribuer plus efficacement à la formation de l'esprit public, et le premier exemple que les amis de la Constitution sont convenus de donner est celui de la soumission aux pouvoirs établis dans l'ordre de cette Constitution. » (1). Ainsi, les clubs traitaient déjà d'égal à égal avec les autorités constituées, en attendant qu'ils les dominassent.

Au milieu de ces épanchements patriotiques la misère allait toujours croissant. La rareté du numéraire et l'acquisition des biens nationaux paralysaient le travail. Des plaintes nombreuses se faisaient entendre contre l'avarice et l'accaparement *des riches*. Pour donner satisfaction à la classe ouvrière, qu'on avait peut être trop négligée jusqu'alors, mais qu'on allait bientôt favoriser outre mesure, on fit ce qu'on a toujours fait depuis dans de pareilles crises : on vota l'exécution de travaux publics. Deux délibérations du Conseil de la commune, l'une du 28 mai 1790, l'autre du 2 mars 1791 décidèrent que le rempart de la porte de Cité serait abattu, et qu'on procéderait à l'achèvement de l'église St-Vaast (2). Cette dernière décision est remarquable, en ce qu'elle ne cadre pas trop bien avec les idées du temps, qui tendaient plutôt à supprimer les églises qu'à en construire de nouvelles ; mais il fallait avant tout donner du pain aux pauvres : cette considération est supérieure et antérieure à tous les principes démocratiques. Il est vrai que la délibération trouvait un argument pour se mettre à couvert du côté de ceux qui auraient pu voir de mauvais œil cette faveur accordée à ce qu'on appelait alors *le fanatisme* : on leur jetait en pâture les dépouilles du clergé, et on leur faisait observer que « la vente d'une quantité considérable de

(1) Discours adressé par M. Herman, président de la Société des amis de la Constitution à M. de Fosseux, maire d'Arras. Tirage à part.

(2) Archives municipales. Registre des délibérations.

maisons, ci-devant ecclésiastiques,allait offrir aux personnes, qui auraient eu l'intention de faire bâtir, les moyens de se loger commodément et à peu de frais (1).

Mais ce qui distingue surtout l'année 1790 à Arras, c'est le travail de réorganisation qui s'y opéra dans toutes les administrations civiles et judiciaires. Après la Municipalité, on s'occupa du Département, du District, des Tribunaux, des Justices de paix : tout passa au creuset de la rénovation. Nous allons voir comment ces diverses institutions s'établirent.

La suppression des Etats d'Artois, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps (2), fut certainement pour la Province qu'ils dirigeaient presque souverainement, et pour la ville d'Arras où ils siégeaient une grande *diminutio capitis*. Les pouvoirs strictement mesurés à l'administration départementale étaient bien inférieurs à cette large autonomie, qui faisait des pays d'Etats de petits gouvernements. A ce moment toutes les anciennes autorités étaient détruites : les Municipalités seules venaient d'être rétablies, mais leur action n'était pas assez élevée pour veiller à l'organisation des administrations départementales. Il fallut donc que, dans chaque département, le gouvernement chargeât des commissaires spéciaux de mettre en œuvre les décrets et règlements relatifs à la matière. Pour le Pas-de-Calais, le Roi avait fixé son choix sur Mustinet d'Hostove, Buissart et Lauretan, qui s'acquittè- avec zèle et intelligence de leur délicate mission. Par leurs soins, les Assemblées primaires furent tenues dans tous les districts du département, et l'assemblée générale des électeurs put s'ouvrir à Aire, le 30 juin 1790, dans l'église St-Pierre (3). Les séances se prolongèrent pendant onze jours : il faut dire qu'on y perdit beaucoup de temps, et qu'on y prononça force discours, pour la plupart étrangers au but de la réunion, car à cette époque, où les attributions de chacun étaient assez mal définies, on avait une grande propension à faire dégénérer toutes les assemblées électorales en parlements au petit pied. Pour loger les électeurs pendant un temps aussi long, dans une localité qui ne présentait guère de ressources, il fallut faire venir des objets de couchage de St-Omer, et s'arranger avec un entrepreneur de Ber-

(1) Délibération du 2 mars 1791.

(2) On peut rattacher les Etats d'Artois aux conseils de la *civitas atrebatensis*, et même à ceux de la peuplade des Atrébates.

(3) On a conservé aux archives départementales les mémoires des dépenses nécessitées pour l'appropriation de ce local religieux à cet usage civil. Ces dépenses se bornent à la somme de 267 fr. 16 sols : il est vrai que les électeurs ne furent assis que sur *des bancs en bois de sapin*.

ghes. La Municipalité d'Aire exigea naturellement le remboursement des avances qu'elle avait faites ; mais elle introduisit de plus une question qui retrouve aujourd'hui toute son actualité (1). « Les aubergistes, dit-elle, les cabaretiers et un grand nombre de citoyens se sont toujours attendus à être payés. Plusieurs avaient fait certaines dépenses pour recevoir les électeurs, et il ne paraît pas qu'ils doivent perdre ces dépenses, ni même qu'ils doivent fournir ces logements gratuitement. Sur huit cent vingt électeurs, dont l'Assemblée était composée, on a calculé qu'il s'en est trouvé deux cents qui étaient logés chez les aubergistes et cabaretiers, et deux cents chez des citoyens d'une fortune médiocre, et qui par cette raison ne sont pas dans le cas de donner un logement gratuitement. Ce serait donc quatre cents logements à payer. »

Les électeurs, avant de commencer leurs opérations, entendirent une messe solennelle « pour demander, dit le procès-verbal, à l'Etre suprême cet esprit de paix, de concorde et d'impartialité qui doit diriger les assemblées dont dépend le bien et même le salut de la Patrie », car les hommes de la première période révolutionnaire, n'auraient jamais manqué d'inaugurer la politique par l'intercession religieuse. Dès qu'on fut réuni, Louis Butor, maire d'Hermelinghem, fut appelé à la présidence provisoire de l'Assemblée, comme doyen d'âge (il avait soixante-seize ans) (2). Antoine de St-Just, lieutenant-général du Bailliage, et maire d'Ardres, fut choisi, à une grande majorité, pour secrétaire provisoire. Puis, quand les scrutateurs provisoires eurent aussi été désignés, on procéda à la vérification des pouvoirs des electeurs. (3).

(1) Il y a identité frappante avec le séjour au chef-lieu du Département imposé aux électeurs pour la nomination des membres du Sénat.

(2) Si nous entrons dans quelques détails sur cette Assemblée, quoiqu'elle ne se tint pas à Arras, c'est qu'elle intéresse tout le département, et que par elle on peut se faire une idée de toutes celles qui eurent lieu alors.

(3) Ceux d'Arras étaient Ferdinand Dubois, maire, Lefebvre Du Prey, Rouvroy, conseiller, Liborel, avocat, Galand, procureur, Spitalier, prêtre de l'oratoire, Des Lyons, capitaine d'artillerie, Bouquel de Beauval, Audefroy, conseiller, Porion, curé, Arrachart, àrpenteur, Fruleux de Souchez, Carault, chevalier de St-Louis, Deladerrière, Dauchez, avocat, Candelier, avocat, Cornille, négociant, Petit, avocat, Colin, procureur, Démaretz, conseiller, Beugniet, avocat, Herman, substitut, De Retz, Jouenne, Dehay, Duchatelet, receveur, Charamond, Crespin, négociant, De Canettemont, Renard, Dourlens, conseiller, Masse, conseiller, Choquet, maître de la poste aux chevaux, Saladin, conseiller, Corne, négociant, Lecocq, conseiller,

Après, la vérification et la proclamation des électeurs, le Président fut nommé par appel nominal. Sur sept cent quatre-vingt-sept votants, Dubois de Fosseux obtint quatre cent soixante-sept voix, et de Berthois, électeur du district de Calais, deux cent quatre-vingt-treize : c'était l'opposition impuissante du nord du département contre le midi. Dubois de Fosseux fut en conséquence proclamé Président. Cette marque de haute confiance conférée au maire d'Arras rejaillit sur la ville dont il était le premier magistrat, et rend pour ainsi dire artésienne l'élection d'Aire. Dubois de Fosseux ne se trouvait pas à la séance quand sa nomination fut faite : le doyen députa vers lui deux membres pour l'inviter à venir sur le champ. Quand il fut arrivé, on le conduisit au bureau, et il prit possession du fauteuil aux acclamations de l'assemblée. Du caractère dont on le connaît, il ne pouvait manquer cette occasion de prononcer un discours ; il s'exprima en ces termes : « Messieurs. Je ne viens pas en ce moment vous témoigner une surprise affectée : ce langage apprêté serait indigne de ceux à qui il s'adresserait. Depuis deux jours vos bontés m'avaient préparé à la gloire que j'obtiens, et plusieurs de vous s'étaient empressés de me l'annoncer. Je parle de gloire lorsque je devrais parler de l'énormité du fardeau que vous m'imposez ; mais quand je dois tout à vos suffrages je vous dois aussi de ne plus songer à moi-même, et, si j'éprouve quelque difficulté dans la carrière brillante que vous m'avez ouverte, le succès et la promptitude de vos opérations m'encourageront. Nous agirons de concert pour le bien public : vous, Messieurs, en respectant l'autorité que vous m'avez confiée, et moi en l'exerçant avec toute l'exactitude que mon devoir m'impose : et s'il me devenait pénible de le remplir, vous me sauriez gré sans doute d'en avoir le courage. Mais il n'en sera plus ainsi, et moi, devenu fort par vos suffrages; et vous soumis à votre propre volonté, dont vous m'avez fait l'organe, nous consommerons, dans le moindre délai possible, les grandes opérations qui nous ont rassemblés. Quittant alors l'emploi que vous m'avez confié je pourrai avec plus de loisir vous entretenir de mon éternelle reconnaissance. Vous pouvez y ajouter encore, Messieurs, vous pouvez augmenter ma gloire, au moment où vous m'en comblez, en permettant que je vous propose de consacrer ces premiers instants à exprimer à nos augustes représentants les sentiments qu'il nous ins-

Delys, greffier, Delehelle, chanoine, De Madre, président, Thiébault, conseiller, Cot, officier municipal, Lobez, avocat, Lallart de Le Bucquière et Blanquart, avocat. C'étaient presque tous les chefs du mouvement de 89, plusieurs l'abandonnèrent quand il alla trop loin, d'autres le dépassèrent.

pirent et notre adhésion parfaite et entière à leurs décrets sanctionnés par le Roi. « Les acclamations les plus vives, dit le procès-verbal, ont alors interrompu M. le Président, et, en exprimant l'empressement de l'Assemblée à adopter la proposition ci-dessus, ont aussi exprimé combien elle se félicitait de son choix. »

Dubois de Fosseux reprit alors la parole en ces termes : « Ils n'ignorent pas nos augustes représentants l'importance des opérations qui vous occupent et l'urgence des travaux qui vous attendent. Ils ne s'étonneront donc pas que notre hommage soit exprimé en peu de mots, et, si je croyais que cela pût être agréable à l'assemblée, je hazarderais de lui soumettre quelques idées analogues à la circonstance. » Cette proposition ayant été accueillie *avec enthousiasme*, Dubois de Fosseux lut le projet d'adresse qu'il avait préparé et qui fut adopté, à l'unanimité. On décida même que cette adresse « dans laquelle tous les électeurs trouvaient l'expression des sentiments qui les animent et qu'ils conserveront jusqu'à leur mort », serait envoyée sans délai à l'Assemblée nationale, et qu'elle serait rendue publique par la voie de l'impression, ainsi que le discours du Président, l'insertion de l'une et de l'autre étant de plus ordonnée au procès-verbal, et chacun des membres « regardant comme un avantage d'en emporter un exemplaire pour étendre l'esprit et les sentiments qui y sont répandus. » Il fut ensuite procédé à la nomination d'un secrétaire général : ou investit de ces fonctions un homme dont le frère allait acquérir une grande célébrité : Carnot cadet, électeur de St-Omer, qui signait alors Claude, Marie Carnot du Feulin.

Après ces préliminaires, qui avaient employé plusieurs séances, on s'occupa enfin des nominations pour lesquelles on était convoqué. La faveur si marquée dont Dubois de Fosseux était l'objet pouvait faire croire qu'il réunirait le plus de suffrages (1). Il n'en fut pas ainsi : il ne fut élu que par six cent trente-six voix, quand plusieurs de ses collègues en obtinrent un beaucoup plus grand nombre (2). Cela ne l'empêcha point d'accepter, et même, au lieu de faire, comme les autres, connaître sa décision par oui ou par non, il prononça encore un discours. « Messieurs, dit-il, je suis Maire d'Arras, et j'ai obtenu cette place dans des circonstances qui me la rendent bien chère.

(1) Il fut proclamé sous le nom de Ferdinand Dubois, et non pas Dubois de Fosseux.

(2) Il faut dire que les élections se faisaient district par district, en sorte que le nombre des suffrages exprimés était très-variable.

Depuis que je l'occupe, la confiance que les habitants m'ont témoignée, leur soumission à la loi ont contribué à maintenir la paix et le bon ordre dans cette cité. On a fait honneur aux administrateurs de ce qui était l'ouvrage des administrés, et c'est sans doute cette renommée favorable qui a préparé ici les bontés dont vous m'avez comblé jusqu'à présent. Au moment où je vais me séparer de la municipalité d'Arras, Messieurs, je ne peux commander à ma sensibilité. Vous ne m'en saurez pas mauvais gré, et mon attachement pour ceux que j'administrais vous est garant des sentiments que j'éprouve déjà pour ceux que vous m'avez destiné à administrer. Permettez moi d'exprimer ces sentiments, et qu'ils soient couchés sur le procès-verbal de cette Assemblée, afin de constater mes regrets pour la municipalité d'Arras, mon respect pour cette auguste assemblée, ma reconnaissance pour les membres qui la composent et mon dévouement inébranlable pour les habitants du département du Pas-de-Calais, à qui je consacre en ce moment solennel mon temps, ma santé et ma vie. Et vous, mes respectables collègues, mes dignes coopérateurs, vous m'avez déjà frayé le chemin, vous m'avez appris à recevoir avec respect et avec soumission le fardeau qui nous est confié ; nous le porterons de concert, et il deviendra plus léger. La bonne union, l'intelligence qui règneront entre nous, nous soutiendront dans nos travaux, et lorsque nous aurons parcouru la carrière qui nous est destinée, et que nous aurons repris dans la société notre place ordinaire, nous nous trouverons heureux si, passant auprès d'une chaumière, nous entendons une mère entretenir ses enfants du bien que nous avons fait pendant notre administration et des larmes que nous avons empêché de couler. »

Les trente-quatre autres administrateurs auxquels Dubois de Fosseux adressait des compliments si chaleureux étaient : Piers, ancien maire d'Audruick, Baude, de St-Omer-Capelle, Declémy, de Marck, St Amour, procureur du Roi à Ardres, Lefrançois, de Ste-Austreberthe, Dautremer, notaire à Fruges, Enlart fils, avocat à Montreuil, Wallart, d'Auxi-le-Château, Leporcq d'Herlin, Hamerel, d'Audinghem, Gonsart, d'Outreau, François de Bunneville, de Beaulaincourt, chevalier de St Louis, Chevalier, de Béthune, Thuillier, de Ruitz, Parent, avocat à Lillers, Tamboise, de Vimy, Candelier, avocat à Arras, Quarré, maire de Farbus, Defrémicourt, du Souich, Petit de Monchaux, Branquart, avocat à St-Pol, Bernard Delattre, de St-Omer, Titelouze de Gournay, de St-Omer, Ogier, d'Eperlecques, Duval aîné, avocat à Aire, Delevacque, Waterlot, de Boyelles, Nicolas Haudouart, négociant,

Garin de Coulougate, Prévost, maire d'Hesdin, Berthois, ingénieur à Calais, Parent de Gouy et Carnot du Feulin. Le 10 juillet, jour de sa séparation, l'assemblée désigna Lefebvre Du Prey, avocat à Arras, pour Procureur syndic du Département (1).

Après la proclamation du scrutin les électeurs votèrent unanimement des remerciments à Messieurs les commissaires du Roi, et décidèrent qu'ils seraient invités à assister au *Te Deum*, qui devait être chanté à l'issue de la séance. Pour clore l'assemblée Dubois de Fosseux prononça encore un discours. Il dit aux électeurs : « Vous avez terminé les opérations importantes pour lesquelles vous étiez réunis. Vous avez mis une célérité nécessaire dans la circonstance présente où les travaux de la campagne vous rappellent à vos domiciles respectifs, et néanmoins vous y avez procédé avec le calme et le sang-froid qui conduisent à adopter les meilleurs partis. Vous avez désolé les ennemis de la Constitution, en leur montrant une assemblée d'hommes sages commandant impérieusement à leurs passions pour écouter la voix de la raison, faisant taire l'intérêt particulier pour le sacrifier au bien public, respectant l'ordre sans lequel toute délibération est incertaine et tronquée, et se courbant enfin sous l'empire de la loi pour mieux assurer celui de la liberté. Le procès-verbal de cette assemblée est le monument de votre sagesse : il prouve que la loi est pour vous la borne insurmontable. Vous avez fait tout ce qu'elle vous commande, et où elle vous a ordonné de vous arrêter vous n'avez pas fait le moindre effort pour avancer.

« En me plaçant parmi ceux que vous avez honorés de votre confiance, vous m'avez presque interdit de parler des choix que vous avez faits ; mais pourquoi ne me féliciterais-je pas en votre présence de me voir entouré, dans une administration naissante, de toutes les vertus, de tous les talents que vous avez discernés et que vous avez récompensés ? Que vous reste t'il à faire, Messieurs ? Remercier l'Être suprême de nous avoir fait naître et vivre dans un pays où les hommes, naturellement bons et vertueux, ont, non pas la soumission des esclaves, mais la déférence des enfants pour leur père ; l'Assemblée nationale de vous avoir procuré une administration, qui est votre ouvrage, et dans laquelle la récompense et la punition seront toujours à côté du mérite et des fautes ; Messieurs les commissaires du Roi

(1) L'administration départementale se composait d'un Conseil qui se réunissait par intervalles, comme nos conseils généraux, et d'un Directoire, qui était permanent et était chargé de la partie exécutive, comme les préfets actuels.

dont les soins ont préparé cette assemblée avec le zèle et le patriotisme qui les caractérisent. Vous avez déjà voté des remerciments pour le corps municipal de la ville d'Aire qui s'est porté avec l'empressement le plus loyal à vous donner toutes les facilités qui ont dépendu de lui pour l'exécution de nos travaux, la garde nationale qui a montré le plus grand zèle et la plus grande exactitude à faire le service à l'entrée de notre salle, tous les habitants de cette ville qui nous ont accueillis avec la cordialité la plus fraternelle. Enfin, Messieurs, vous avez cru devoir donner quelques marques de votre satisfaction à ceux de vos collègues qui ont rempli ici avec tant de constance et d'exactitude les différents emplois qui leur ont été confiés. Ils sont pleinement récompensés d'avoir été utiles ; mais, si c'était pas assez pour eux, vous avez cru que ce n'était pas assez pour vous. Quant à celui que vous avez bien voulu mettre à votre tête, vous ne lui devez rien, et il vous doit tout. Vous lui avez donné la plus belle place qu'on puisse obtenir ; il se trouvait heureux d'être votre collègue, vous l'avez fait votre chef, vous avez embelli cette faveur de tout ce que la délicatesse du sentiment pouvait y ajouter, et, en accordant une grâce, vous avez paru céder à l'impulsion de l'amitié. Cette époque glorieuse de ma vie ne sera jamais oubliée : jusqu'à mon dernier soupir j'en conserverai le souvenir et la reconnaissance.

« Ce n'est pas tout encore, Messieurs. Vous venez de fonder une administration, votre intention a été qu'elle fît le bien : elle ne le peut sans vous. Vous êtes tous, Messieurs, les hommes de la Patrie, vous êtes ceux qui ont mérité la confiance de leurs concitoyens, vous êtes donc ceux qui ont la plus grande influence sur ceux-ci. Vous pouvez contribuer plus efficacement que personne au bien de notre administration. Vous allez vous disperser dans toutes les parties de ce beau département, vous y porterez cet esprit de paix et de concorde qui vous a animés ici, vous y exercerez cette magistrature fraternelle à laquelle on n'est jamais tenté de résister. Vous parlerez à vos concitoyens de cette liberté qui vous est devenue si chère, et vous leur montrerez les bornes dans lesquelles elle doit se circonscrire. Vous leur parlerez de la loi : vous leur direz combien il faut l'aimer et la respecter. Vous leur parlerez de leurs devoirs, et vous leur ferez connaître, par votre exemple, le bonheur qu'on goûte à les remplir. Enfin, Messieurs, vous ne dédaignerez pas peut être de les entretenir quelquefois des administrateurs que vous avez choisis : vous leur direz que trente-six concitoyens consacrent leur temps et leurs veilles pour contribuer à votre bonheur, que le moindre

écart de votre part affligerait leurs cœurs sensibles, que renfermés dans les bornes du devoir, vous serez heureux et qu'ils seront récompensés. » (1).

Cette facilité de parole, et il faut le dire, la grande réputation dont jouissait Dubois de Fosseux l'appelaient au premier rang parmi ses nouveaux collègues. Aussi fut-il choisi pour présider le Directoire du Département (2), et il devint ainsi le personnage le plus éminent du Pas-de-Calais. Les autres membres chargés avec lui de l'administration active, étaient Candelier, Chevalier, Defrémicourt, Delattre, Enlart, Leporcq, St-Amour et Waterlot. La promotion de Dubois de Fosseux laissait vacante la Mairie d'Arras : elle fut confiée à Fromentin de Sartel. Le Maire sortant et le Maire entrant appartenaient à la noblesse : loin d'y voir un motif d'exclusion, la Révolution à sa naissance semblait heureuse de se mettre sous la tutelle de ces anciens gentilshommes, qui avaient fait quelques pas vers elle, et dont elle avait besoin pour sortir de ses langes.

Au reste Dubois de Fosseux allait lui donner des gages bien autrement sérieux. A son retour à Arras il se rendait, le 25 juin 1790, dans le local de la société des amis de la Constitution, et y prononçait le discours suivant : « La Société des amis de la Constitution est la Société des amis de l'Égalité, puisque notre Constitution fondée sur les droits de l'homme a pour but l'égalité primitive. Cette société n'a donc pu voir qu'avec beaucoup de satisfaction le décret de l'Assemblée nationale du 19 de ce mois qui, brisant sans pitié d'antiques barrières, a ouvert à tous les citoyens français une même carrière à parcourir, celle où des palmes ne sont préparées que pour les vertus et les talents. C'est des vertus et des talents, Messieurs, que la noblesse et les titres étaient autrefois la récompense ; mais, par une fatalité attachée à toutes les institutions humaines, le plus beau de tous les droits était devenu le plus intolérable de tous les abus. La noblesse était une marchandise ; elle était une propriété dont on héritait comme d'un immeuble. Il était temps de détruire une distinction qui avait cessé de l'être par la prodigalité avec laquelle elle était répandue. Il fallait abattre ce grand arbre, que beaucoup de branches parasites épuisaient.....

« Au milieu de ces grands intérêts, de ces grandes révolutions, de ces superbes triomphes de la raison sur les préjugés, permettez, Messieurs, à un

(1) Archives départementales. Procès-verbal de l'assemblée tenue à Aire pour l'élection des administrateurs du département du Pas-de-Calais.

(2) Le Directoire du département tenait ses séances dans l'ancien hôtel des Etats d'Artois, actuellement le Palais de Justice.

de vos membres de vous parler de lui-même. de se féliciter au milieu d'une assemblée de frères, dont l'union est un hommage rendu à la liberté et à l'égalité, de se féliciter d'avoir vu disparaître la ligne de démarcation qui sépare le citoyen français du citoyen français... Cependant, Messieurs, vous avouerais-je ma faiblesse, et pourquoi ne le ferais-je pas ? En m'admettant parmi vous, vous m'avez permis de vous regarder comme mes amis, vous avez tous promis, d'être les miens. C'est dans le sein de l'amitié qu'il faut déposer ses faiblesses pour s'en guérir. J'avouerai donc que, n'ayant pas beaucoup à perdre dans le dépouillement des citoyens nobles, je regrette cependant quelque chose : je regrette le nom que je portais. Il me rappelait, non des vassaux (ce nom me rendrait odieux), mais des citoyens que j'ai chéris dès mon enfance. C'est parmi eux que j'ai coulé les plus beaux moments de ma vie, ce sont eux qui m'ont appris à aimer mes frères. Quand j'étais leur seigneur, ils m'appelaient leur père : maintenant que des devoirs imposants me tiennent éloigné, d'eux, j'avais la consolation de tenir encore à eux par le nom de l'enceinte qu'ils habitent, et, ce qui augmente la peine que j'ai à le quitter, c'est qu'eux-mêmes, j'en suis sûr, s'en affligent. Mais, n'importe. Messieurs, la loi commande, je suis prêt à obéir. Il faut bien aussi que j'aie un sacrifice à faire : c'est ici que j'ai voulu le consommer. Je vous prie d'effacer de vos registres le nom que je portais ci-devant, et d'y substituer celui de *Ferdinand Dubois* (1). » C'est sous ce nom qu'il parcourut la partie la plus agitée de son existence, c'est aussi de ce nom que nous l'appellerons désormais.

Cette abdication faite dans un club prouve combien les gens les plus considérables d'alors attachaient d'importance à se concilier les sympathies de la Société des amis de la Constitution. En effet elle commençait à étendre partout son influence au moyen de la propagande qu'elle faisait dans la ville et dans les campagnes. Pour cela, elle avait recours aux brochures qui expliquaient et justifiaient les nouvelles institutions, et plusieurs de ces brochures, on doit le reconnaître, étaient remarquables par leur rédaction et l'habileté avec laquelle les choses étaient présentées. Ainsi l'une d'elles, destinée à recommander l'acquisition des biens nationaux, est on ne peut mieux calculée pour prendre les paysans par leur endroit sensible, l'intérêt et l'envie. Quelques extraits le démontreront : « Ceux qui étaient ci-devant vos seigneurs voudraient vous empêcher d'acheter pour vous retenir sous leur

(1) **Discours imprimé par le vote des amis de la Constitution.**

dépendance, car tant que vous n'aurez pas de terres à vous mêmes vous serez obligés de cultiver les leurs, et, si vous n'êtes pas leurs esclaves comme vassaux, vous le serez encore comme fermiers. . . . . Sans doute que pour acheter il faut connaître le propriétaire qui vend afin d'avoir un bon garant à l'occasion. Vous avez tout cela dans l'acquisition des biens nationaux. Le propriétaire qui vend c'est la nation... On vous trompe quand on vous dit qu'en achetant vous avez affaire à l'administration, que l'administration d'aujourd'hui n'y sera plus dans deux ans, et qu'alors vous ne trouverez plus personne. Le bien que vous achetez sera toujours à vous tant qu'il y ait une nation. Pour qu'il n'y ait plus de nation il faudrait que tout fût renversé, il faudrait venir à bout de vingt-cinq millions d'hommes qui habitent la France, et vous voyez bien que c'est chose impossible (1).

« Nous allons vous dire à présent pourquoi l'Assemblée nationale a déclaré que les biens ecclésiastiques *étaient à la disposition de la nation*, au lieu de dire qu'ils étaient dans la propriété de la nation. C'est que, si on a la propriété d'un bien quand on l'a à sa disposition, on ne l'a pas toujours à sa disposition quand on en a la propriété : ainsi les mineurs, les femmes mariées. C'est pour cette raison que l'Assemblée a voulu que les biens ecclésiastiques fussent à la disposition de la nation, et qu'elle n'en eût pas seulement la propriété. Vous voyez donc qu'en décrétant que ces biens étaient à la disposition de la nation on a décrété par là même qu'elle pouvait les vendre ou en céder la propriété.

« Comme on a cherché à vous tromper sur ce qui s'est passé à cet égard, nous vous dirons ce qui en est. Déjà plus d'une fois il avait été question de savoir comment on paierait les dettes de la nation sans mettre trop d'impôts sur le peuple. Le 10 octobre 1789, l'Evêque d'Autun fait un beau discours dans lequel il prouve que les ecclésiastiques n'avaient pas la propriété des biens dont ils étaient en possession, que de tout temps il a été reconnu que cette propriété appartient à la nation. Il a prouvé ensuite que la nation a par conséquent le droit de vendre ces biens pour son avantage. En conséquence il a proposé de disposer d'une partie de ces biens ecclésiastiques pour payer les dettes, et d'employer le surplus aux frais du culte et au soulagement des pauvres. Sur cela grande dispute : plusieurs députés, la plu-

(1) Ce point de vue était pour ainsi dire prophétique. Bien des gouvernements se sont succédé en France depuis la vente des biens nationaux ; plusieurs étaient peu favorables à cette vente : aucun n'a osé la révoquer parcequ'elle avait été faite sous la garantie nationale.

part du clergé, pour empêcher la vente des biens ecclésiastiques, ont prétendu que la nation n'en avait pas la propriété ; les autres, en plus grand nombre, tous les bons citoyens, ceux qui n'avaient point de partialité, ont soutenu que la nation était propriétaire de ces biens, et qu'elle pouvait les vendre. M. de Mirabeau a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas du tout de savoir si la nation avait la propriété des biens ecclésiastiques, que jamais on n'avait pu douter de cette vérité, mais qu'il fallait savoir si la nation pouvait en disposer, car, comme ces biens ont été donnés à charge de fournir au culte et au soulagement des pauvres on aurait pu croire que ces conditions empêchaient la nation d'en disposer. Mais M. de Mirabeau a prouvé, clair comme le jour, que la nation peut les vendre en se chargeant de remplir ces conditions (1). Il a donc proposé de décréter que *les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et au soulagement des pauvres sous la surveillance, et d'après les instructions des Provinces.* La proposition a été décrétée de cette manière : il y a eu effectivement 368 voix contre le décret, mais remarquez que parmi les députés il y en a la moitié qui sont ecclésiastiques ou nobles, et les 368 voix étaient toutes de ces gens là ou de leurs adhérents.

« Ainsi vous pouvez acheter en toute sécurité. Mais si vous aviez encore quelque doute, venez nous trouver, chers amis, vous vous expliquerez avec nous, nous sommes vos frères, vos amis ; vous nous conterez vos raisons, nous vous dirons les nôtres, et soyez sûrs que vous serez contents des éclaircissements que nous vous donnerons. » (2).

Ferdinand Dubois prêta aussi le secours de sa plume à cette propagande. L'ancien secrétaire de l'Académie d'Arras, qui excellait, comme on l'a vu,

(1) Cet argument n'est peut être pas sans réplique, car si beaucoup de ces biens ont été donnés à charge du culte et des pauvres, d'autres l'ont été uniquement pour faire œuvre pie. Cela ne veut pas dire qu'on pourrait revenir sur la vente des biens ecclésiastiques, la prescription étant depuis longtemps acquise, car la prescription *longissimi temporis* s'exerçait anciennement même contre l'Eglise. Les protestations continuelles du clergé ne suffiraient pas pour interrompre cette prescription. Mais ce qui résulte bien évidemment des discussions de l'Assemblée Constituante, c'est qu'il ne serait pas loisible à l'État de supprimer la dotation du clergé, les biens ecclésiastiques n'ayant été repris que sous la condition de fournir aux frais du culte.

(2) Cette brochure, qui fut répandue à profusion dans les campagnes par les soins des amis de la Constitution, était signée Spitalier, prêtre de l'Oratoire, Président Norman et Gosse, Secrétaire.

dans le style cicéronien, ne dédaigna pas de parler patois pour se mettre plus à la portée de ceux auxquels il s'adressait. Dans cette intention, il publia plusieurs dialogues entre villageois, où il explique tout le mécanisme de la nouvelle Constitution, et essaye d'en faire comprendre les avantages aux gens de la campagne (1).

C'était au milieu de ces excitations que l'organisation des administrations locales continuait à s'opérer. Après l'élection du Directoire du Département vint celles des Directoires de Districts. On sait l'impulsion que les administrateurs de Districts donnèrent aux Municipalités; ceux d'Arras surtout usèrent de leur influence pour diriger les événements à leur gré, et sont en grande partie responsables des excès qui eurent lieu dans l'étendue de leur circonscription. Il importe donc d'étudier particulièrement la formation et le développement de ce pouvoir qui devint si redoutable. Le 18 juillet 1790, les électeurs se réunissaient dans l'église St-Géry, pour nommer les administrateurs du District d'Arras. Le Président d'âge fut Roussel d'Humbercamp ; Delys fit les fonctions de secrétaire; les scrutateurs provisoires furent Lallart de Le Bucquière, Topart et Garin de St-Eloy, les plus âgés des électeurs présents. Ferdinand Dubois, qui, à ce moment était la plus haute personnalité d'Arras, fut nommé président définitif par cent-quinze voix sur cent-vingt votants, et Delys, secrétaire général, par quatre-vingt-seize voix sur cent dix. En prenant possession du fauteuil, le Président jura *d'être fidèle à la Nation et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi*. Le secrétaire et les scrutateurs prêtèrent le même serment. Ces derniers étaient : Tamboise de Vimy, Candelier, avocat et Quarré de Boiry. Chaque électeur, avant de voter, dut faire le serment prescrit par l'article 4 des lettres patentes du Roi, du 28 mai 1790, et qui était conçu en ces termes : *je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations, ou menaces* (2). Au premier tour de scrutin un homme qui devait devenir une des lumières de la Cour de cassation, sous le premier Empire, Liborel (3), fut nommé par soixante-neuf voix. Ferdinand Dubois,

(1) Entretiens du village.

(2) Il est facile de voir combien tous ces serments étaient puérils. Notre grande habitude des élections les a supprimés avec raison.

(3) Il était né à Saint-Omer; il avait été avocat au conseil d'Artois et échevin à Arras; il devint membre du conseil de cinq cents et conseiller à la Cour de cassa-

s'empressa de lui adresser ses félicitations. Il lui dit : « Quoique l'adminis tration qui vous est confiée soit circonscrite dans un territoire moins étendu et comprenne un moindre nombre d'individus que celle du Département, elle ne demande pas de votre part moins de soin, de vigilance, de courage et de talent, et la patrie, en vous en chargeant, a reconnu que vous avez toutes les qualités qui vous rendent propre à remplir son attente. Le suffrage de vos concitoyens est d'autant plus flatteur pour vous que c'est un hommage rendu au mérite et à la vertu. Nous pensons, Monsieur, qu'en vous attachant au District c'est un vol que nous faisons à la société, à qui vous êtes utile sous tant de rapports, au corps municipal de cette ville, dans lequel vous alliez entrer, et qui vous attendait avec impatience, à cette ville même, que vous avez déjà administrée plusieurs fois avec autant de zèle que de succès ; mais, Monsieur, il n'est pas de sacrifice qu'on ne doive au bien public, et vous avez déjà montré, dans bien des occasions, ce que vous avez le courage de faire. D'ailleurs vous ne serez pas perdu tout entier pour la ville d'Arras, et les lumières que vous répandrez dans l'adminstration du District, dont elle est le chef-lieu, tourneront à son avantage et à sa gloire. » Liborel répondit : « Messieurs, je ne saurais assez vous exprimer combien je suis sensible au témoignage honorable que vous venez de me donner, en me désignant pour l'un des administrateurs du District d'Arras. Que n'ai-je les talents, la connaissance, l'expérience nécessaires pour m'acquitter dignement d'une commission à la fois si honorable et si difficile, surtout à la naissance de cet établissement ! Ah! malgré tout le prix que j'attache à l'honneur de votre choix, quoiqu'il pût m'en coûter d'y renoncer, la persuasion intime de mon insuffisance devrait peut-être m'en inspirer la sage résolution. Mais, dois-je écouter les conseils de cette timide prudence ? non, Messieurs. Fort de votre suffrage, encouragé par le patriotisme, comptant sur la capacité des coopérateurs auxquels le choix éclairé de cette assemblée va m'associer, et pardessus tout sur le secours de Celui qui seul peut donner la sagesse dans les conseils et le succès dans l'exécution, j'accepte, avec toute la reconnaissance dont je suis capable, l'honneur inappréciable qui m'est offert de pouvoir me dévouer spécialement, et de toute ma force, au service de la patrie. J'accepte cet honneur avec d'autant plus de satisfaction, Messieurs, que le bon esprit qui, dans les temps les plus difficiles, a distingué

tion. La Restauration, en le mettant à la retraite, le nomma officier de la Légion d'Honneur et Baron. Il mourut à Paris dans un âge très avancé. Voir la notice que M. Paris lui a consacrée.

les habitants de ce District, me répond que la concorde la plus parfaite et les sentiments de la plue entière fraternité, qui va réunir les administrateurs, rendront léger le poids des travaux, qui, sans cette consolante perspective, serait si difficile à supporter. Oui, Messieurs, j'aime à le croire, les anciennes défiances vont cesser avec les causes qui les ont produites, et il n'y aura d'autre rivalité entre vos administrateurs choisis, soit dans nos campagnes, soit dans nos villes, que celle de concourir avec plus de zèle à l'avantage commun de tous. » Ces discours rencontrèrent les sympathies de l'assemblée, car elle demanda qu'ils fussent transcrits à la suite du procès-verbal, et c'est ainsi qu'ils nous ont été conservés.

Le scrutin fut repris le 19 juillet. Cette fois trois nouveaux membres furent élus : c'étaient Dubron, Maire de Duisans, Joseph Payen, fermier à Montenescourt, et Benoist Louy, fermier à Billy. Le 20, le Directoire se compléta par les nominations de Le Roy d'Avion, avocat, Blanquart, avocat, Colin, procureur, Deretz Jouenne, négociant à Arras, Cot, officier municipal, Davril, Maire d'Acheville, Jean-Baptiste Deladerrière, rentier, et Dauchez, avocat à Arras. Enfin Cornu, procureur à Arras, fut élu Procureur syndic (1).

Après ces nominations Ferdinand Dubois, avant de clôre l'assemblée, parla en ces termes : « Messieurs, vous êtes parvenus encore une fois à la fin de vos opérations, et vous vous félicitez sans doute d'y avoir procédé avec tant de sagesse et de discernement. Vous vous réjouissez de voir approcher ce moment qui va vous permettre de retourner vers les lieux qui renferment ce que vous avez de plus cher au monde. Je vois la joie éclater dans les yeux, et cependant je sens que j'éprouve un sentiment plus pénible. Serait-ce la place que vous m'avez confiée qui m'inspirait des regrets, et le cœur de l'homme serait-il tellement susceptible d'ambition qu'il ne pourrait jouir d'aucune espèce d'autorité sans s'y attacher ? Non, Messieurs, ce n'est pas là le sentiment que j'éprouve. Du moins, lorsque je l'analyse avec soin, j'aime à me le persuader. Ce que je regrette, ce n'est pas l'honneur dont vous m'avez comblé; mais c'est votre confiance, votre amitié dont je me voyais pour ainsi dire entouré, et il me semblait que vous ne me disiez pas une parole, que vous n'exprimiez pas un sentiment qui ne partît de vos cœurs,

(1) L'administration du District se composait, comme celle du Département, d'un Conseil et d'un Directoire. Ce Directoire qui était la portion active de cette administration, remplissait à peu près les fonctions de nos Sous-préfets, mais il les remplissait collectivement.

et il faut savoir, Messieurs, le prix que j'attache à votre estime pour calculer le bonheur dont je jouissais. Il ne tient qu'à vous, Messieurs, de me procurer les consolations que vos bontés m'ont rendues si nécessaires. Conservez la moi cette estime précieuse, qui est devenue pour moi le bien le plus cher, et, lorsque les circonstances nous réuniront de nouveau, donnez-moi une nouvelle preuve de vos bontés. en ne me confiant plus cette commission honorable et délicate que je viens de remplir, afin que j'aie le plaisir de vous prouver que mon dévouement pour vous est aussi désintéressé qu'il est ardent. »

Ferdinand Dubois profita de l'occasion pour donner à ses administrés de sages conseils sur une question qui tenait alors tous les esprits en éveil, surtout dans les campagnes : celle de la dîme. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Permettez-moi, avant de nous séparer, de vous donner une nouvelle preuve de ce dévouement en vous entretenant de vos intérêts les plus chers (1). Je vous disais, Messieurs, il y a dix jours, dans une circonstance à peu près semblable à celle-ci, qu'en qualité d'hommes de la patrie, vous deviez contribuer, par vos avis et par vos exemples, à l'exécution des loix et au maintien de la tranquillité publique, et vous étiez d'accord avec moi sur ce point. Trouvez bon aujourd'hui que je particularise sur un objet qui, dans ce moment, excite dans plusieurs endroits quelque fermentation. Vous vous doutez déjà, Messieurs, que je veux parler des dîmes et terrages. Il parait que sur ce point il y a diversité d'opinions. Les uns consentent à les payer en nature, et comme par le passé, et ce sont vraiment les bons citoyens ; d'autres ne se refusent pas au payement, mais voudraient l'effectuer en argent, et verser dans les caisses publiques une somme égale à celle que le fermier y aurait versé. Ceux-ci sont des citoyens trompés, et qui n'ont pas sans doute de mauvaises intentions. On assure qu'il y en a qui refusent absolument de payer, et ceux-là sont de véritables rebelles (2). Dites à ces derniers, Messieurs, que l'Assemblée nationale a eu des motifs puissants d'ordonner que la dîme soit encore perçue cette année, que les terrages sont une propriété, et que ce serait un vol manifeste que d'en refuser le payement, du moins jusqu'au rachat, qui peut en être fait suivant les lois décrétés par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le

(1) Ces discours, sur les grandes questions du moment, sont intéressants au point de vue local, comme ceux de l'Assemblée Constituante au point de vue général : c'est pour cela que nous les reproduisons avec étendue.

(2) Ce furent pourtant ces rebelles qui finirent par avoir raison.

Roi. Dites leur que s'ils persévèraient dans ce système ils mettraient les assemblées du Département et du District dans la dure nécessité de commencer leur administration par exercer le plus pénible de leurs devoirs, et par déployer contre eux toute la force publique qu'elles ont le droit de requérir. Dites aux seconds qu'un grand nombre de communautés ont manifesté le même désir qu'eux, qu'elles ont fait parvenir leurs pétitions à l'Assemblée nationale, que cette auguste Assemblée, après avoir pesé les motifs énoncés dans les requêtes de ces communautés, après les avoir balancés avec les inconvénients, a cru devoir rendre, le 18 juin dernier, un décrêt qui ordonne que les dîmes, cette année, et les terrages, jusqu'au rachat, seront perçus en nature. La loi a parlé, Messieurs, ce serait maintenant être prévaricateurs que de résister (1), et l'ignorance de cette loi a pu seule excuser ceux qui jusqu'à présent ont refusé de s'y soumettre. Mais elle va être publiée, elle va être connue de tous les individus : vous aiderez encore à la faire connaître, Messieurs, et nous n'aurons pas sans doute le déplaisir de voir notre District en défaut de soumission aux décrêts d'une Assemblée qui ne s'occupe que de votre bonheur. Ceux de vous enfin qui ont le bonheur d'habiter des villages où on ne s'est écarté en rien de la soumission due aux loix, engageront les bons citoyens de ces villages à persévérer dans des principes sans lesquels il ne peut y avoir parmi nous ni paix ni tranquillité.

« Que la loi soit toujours notre règle ; elle est la sauvegarde de notre félicité! Nous avons fait le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, pourrions-nous l'enfreindre ? Quelle est-elle cette Nation ? La première de l'Univers. Quelle est-elle cette Loi ? La plus sage qui existé. Quel est-il ce Roi ? Le meilleur de tous les Princes. Aimons les donc, chérissons les et soyons leur fidèles jusqu'à notre dernier soupir. » (2).

Le district d'Arras commença ses travaux le lendemain de sa nomination. Il s'installa d'abord dans une des salles du couvent des Carmes chaussés (3). Liborel fut nommé Président et Beugniet, avocat à Arras, Secrétaire. Puis, chaque membre prêta le serment civique, et l'on s'occupa de choisir un local plus convenable pour la nouvelle administration. Le choix se porta sur l'hôtel du duc d'Egmont (4), et il fut décidé qu'on s'entendrait pour la location avec Asselin, agent du duc d'Egmont. Le District ne négligeait pas non plus

(1) Combien n'allait-on pas voir de prévarications de ce genre ?
(2) Registres du district d'Arras. Archives départementales.
(3) Rue St-Jean-Ronville, ancienne maison de M. d'Herlincourt.
(4) Rue des Trois-Faucilles : maisons actuelles de MM. Dhé Braine et Leducq.

de se conformer aux pratiques religieuses qui s'accomplissaient encore régulièrement. A la procession du 15 août il se rendit en corps à la cathédrale. Il entra par la porte principale du chœur et se plaça dans l'ordre suivant : le Président, dans une stalle, immédiatement après le Secrétaire du Département, les autres membres du Directoire et le Procureur syndic à la suite. Les principales autorités étaient ainsi rangées : le Président de l'administration du Département dans la deuxième stalle à gauche en entrant par la porte du milieu, à côté de celle occupée par le doyen des chanoines, les autres membres de ce Directoire et le Procureur général syndic dans les autres stalles en remontant vers l'autel. Le Maire d'Arras était assis dans une stalle immédiatement après le Secrétaire du District ; les officiers municipaux occupaient chacun une stalle, toujours en remontant vers l'autel. Par suite de cette augmentation de personnel le Président et les Conseillers du Conseil d'Artois n'ayant plus trouvé place dans les chaises s'assirent dans le chœur auprès de l'autel, et après eux les officiers de lá Gouvernance d'Artois. Toutes ces autorités suivirent la procession, d'après l'antique usage, et marchèrent dans l'ordre adopté à l'Eglise : ainsi le Directoire du Département vint immédiatement après le clergé sur deux colonnes, le Président en tête tenant le milieu; ensuite le Directoire du District, aussi sur deux colonnes, le Président au milieu. Puis, vinrent le Maire et les officiers municipaux, et enfin les Présidents et Conseillers du Conseil d'Artois, et Messieurs de la Gouvernance (1).

Les affaires administratives les plus importantes occupèrent bientôt les moments du Directoire du District d'Arras, et il faut dire qu'il les examina avec un soin et une ponctualité dignes des plus grands éloges. Dès ses premières séances, il eut à délibérer sur la gestion de l'hôpital St-Jean, qui lui avait été confiée par le Directoire du Département, et surtout sur la vente des fermes nationales, qui était d'un intérêt si capital pour tout l'arrondissement. Le 27 septembre, une commission composée de Blanquart, Payen et Dauchez lui faisait un rapport sur ce sujet, et il prenait l'arrêté suivant : « Les administrateurs du District d'Arras, plaçant au premier rang de leurs devoirs le soin de procurer aux habitans de ce District les moyens d'y conserver l'émulation du travail et les avantages de l'industrie, considérant que l'agriculture le premier et le plus utile des arts, mérite par ses rapports avec

(1) Ces détails sur les dernières préséances avant la Révolution sont bons à conserver. On remarquera le rôle effacé qu'y joue le Conseil d'Artois, qui était pourtant cour souveraine.

l'intérêt particulier de ceux qui s'y dévouent et l'intérêt général du Royaume, toute la sollicitude de l'administration, considérant aussi que les habitants de ce District, dénués des ressources que procurent les manufactures et le commerce qu'elles alimentent, ne peuvent balancer cet avantage de leurs voisins qu'en se livrant tout entiers aux travaux de la vie agricole, considérant encore que, par les effets de l'aliénation morcelée de tous les biens nationaux, dont est composée la majeure partie des fermes de ce District, il serait impossible de retirer de l'agriculture le bénéfice qu'elle offre à la nation et aux cultivateurs, soit pour faciliter le payement des impôts, la conservation des troupeaux de moutons, et le moyen de faire des élèves en chevaux et bêtes à cornes, soit pour tout autre objet d'utilité publique, et que de la division de ces fermes résulterait nécessairement la ruine de cette contrée, considérant enfin que si on admettait indistinctement la préférence des offres partielles sur les offres en bloc pour les terres qui ont été réunies jusqu'à présent en corps de fermes il en résulterait cet autre inconvénient, si contraire aux vues de l'Assemblée nationale, de voir rester invendus non-seulement des bâtiments de grande valeur exclusivement propres à l'exploitation de ces biens, mais encore un nombre infini de ces mêmes biens dont la situation éloignée des habitations ou la fertilité moins considérable tenterait peu les particuliers. Mais dans le désir de concilier l'avantage de la nation avec l'utilité des habitants du District, en diminuant l'étendue actuelle de plusieurs de ces fermes, afin de faciliter le concours pour ces exploitations d'un plus grand nombre d'amateurs, ont arrêté de proposer qu'eu égard aux considérations ci-dessus et à l'intérêt que l'Assemblée nationale a toujours témoigné pour les progrès de l'agriculture, notamment par la lettre de son comité chargé de l'aliénation des biens nationaux, en date du 10 août dernier, elle sera suppliée d'ordonner, qu'en estimant les biens nationaux du District d'Arras, les experts uniront dans une même estimation les fermes et bâtiments en dépendants à une quantité notable de biens nationaux qui sera déterminée par le Département, et telle néanmoins qu'elle n'excède pas quatre cents mesures, et que les biens et fermes seront ainsi vendus en masse, à la chaleur des enchères, pourvu toutefois qu'il y ait des offres pour la totalité même de ces objets et que les dites offres soient conformes au taux fixé par les décrets » (1). En prenant cette délibération le District favorisait la grande propriété aux dépens de la petite, il permettait aux fermiers

(1) Registres du District. Archives départementales.

riches d'arrondir leurs domaines en achetant à vil prix les dépouilles opimes des abbayes et des églises. Heureusement ces idées n'ont pas prévalu, et la petite culture a montré que ses forces avaient été mal appréciées, et qu'elle était digne de paraître aux adjudications publiques à côté et en concurrence des gros propriétaires.

La suppression des maisons religieuses, et par suite des soulagements qu'elles apportaient à la classe pauvre dans la ville d'Arras, était à ce moment une grave préoccupation pour les administrateurs de tous les degrés. Ce qui restait de communautés, tant hospitalières que chargées de l'éducation de la jeunesse, ne pouvaient même continuer leur service parce que les fermiers refusaient de payer les redevances de leurs terres. Des plaintes continuelles arrivaient de ce chef au District, et la municipalité d'Arras réclamait l'ouverture d'une maison d'éducation où les garçons et les filles, pourraient apprendre la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il en avait été préparé une par les soins et avec l'argent de la commune et des corps ecclésiastiques (1) : on demandait qu'il fût donné suite à ce projet. De plus la ville d'Arras ne contenait que deux hôpitaux : St-Jean-en-Lestrée, avec cinquante-trois lits, et l'Hôtel-Dieu avec un moindre nombre. On émettait le vœu qu'il en fût établi d'autres, parce qu'il arrivait souvent que de pauvres malades ne pouvaient être secourus faute de place. D'ailleurs, il n'y avait pas d'hôpital pour les infirmes et les incurables (2). Les établissements existant pour les orphelins n'étaient plus suffisamment dotés. Les bâtards et enfants trouvés étaient devenus une charge excessivement lourde pour la commune, et on désirait qu'une maison leur fût spécialement affectée. Il aurait aussi fallu une maison de correction pour les garçons. Celle des filles (3) n'étant pas dotée, ne se trouvait accessible qu'aux parents aisés, et elle avait l'inconvénient de ne pas présenter de locaux séparés. La maison de charité était alimentée par les dons des communautés, et principalement de St-Vaast : ces dons venant à manquer il était indispensable de les remplacer. La générosité des citoyens avait fourni récemment à un emprunt de trente mille livres destiné à procurer du travail aux nécessiteux ; mais ces fonds étaient sur le point d'être épuisés, et l'administration municipale se trouvait dans la nécessité de pourvoir seule aux besoins des pauvres. Une

(1) Il s'agissait des bâtiments de St-Jacques, qui venaient d'être appropriés, à l'usage d'écoles publiques.

(2) Nous constatons avec peine que cette lacune existe encore en grande partie.

(3) La maison de la Providence, rue Baudimont.

telle détresse amena ceux qui avaient semblé le plus récalcitrants à de pareilles conclusions à pétitionner pour qu'on maintînt à Arras les individus qui avaient jadis fait partie des corporations religieuses, afin « d'y laisser des consommateurs, qui dédommageraient les habitants de la perte éprouvée dans le prix des denrées » (1), et le District s'empressa de voter « le renvoi des pétitions à Messieurs du Département, en les priant de les prendre en très grande considération » observant qu'il était « surtout de la plus pressante nécessité de pourvoir par des secours suffisants à la subsistance du grand nombre d'ouvriers et de pauvres tous également nécessiteux, et qui ne peuvent plus compter sur les ressources qu'ils avaient trouvées, principalement pendant l'hiver, dans la charité et la bienfaisance des corps ecclésiastiques, ressources qu'il faut sans délai remplacer, si l'on veut assurer le repos et la tranquillité publics » (2).

Le commerce d'Arras poussait également de vives lamentations, et Deretz Jouenne se faisait auprès du District l'interprète de ces doléances dans un rapport qui contenait ce passage remarquable : « Le commerce de cette ville consiste principalement en blé, huiles et dentelles. Les dentelles rapportent de très faibles salaires, néanmoins il est important de protéger cette industrie, qui donne l'existence à un grand nombre de femmes. La fabrique d'huile qui, depuis quelques années, s'est multipliée d'une manière frappante (3), doit appeler toute la sollicitude du gouvernement. Il faudrait enlever les entraves qui le gênent. Le commerce de blé intéresse non-seulement la ville d'Arras, mais encore le royaume tout entier. Le peuple a paru murmurer des mesures de garantie prises depuis quelque temps sur le marché d'Arras, c'est à tort ; ces mesures sont favorables aux consommateurs. Il serait à désirer que de nouvelles industries vinssent s'ajouter à celles existantes : parmi elles on cite les tissages de laine (4). Il faudrait aussi obtenir la suppression des bélandiers de Condé et de Dunkerque, qui sont une grande gêne

(1) La pétition de la Municipalité disait aussi : « Il serait bien intéressant de conserver à la ville d'Arras la bibliothèque de St-Vaast, mais la pénurie de nos fonds ne nous permettant pas d'en faire l'acquisition, nous espérons que le Département nous viendra en aide. »

(2) Registres du District d'Arras. Archives départementales.

(3) C'est donc seulement aux dernières années du XVIIIe siècle que remonte la prospérité du commerce d'huile, qui est devenu une des principales richesses d'Arras.

(4) Ce *desideratum* n'est pas encore réalisé, et pourtant il semble que la filature et le tissage auraient pu se naturaliser à Arras, aussi bien qu'à Lille et à Roubaix.

pour la navigation intérieure. Enfin, on réclame instamment l'établissement d'une chambre consulaire à Arras, et l'institution d'agents de change. » Le Directoire du District adopta une résolution conforme aux conclusions de ce rapport, et les recommanda spécialement à la sollicitude de l'administration départementale.

Quelques autres décisions sont moins importantes, mais elles méritent pourtant d'être notées. Le 30 août, il était pris un arrêté concernant une demande d'indemnité présentée par les députés à la Fédération nationale (1), qui venait d'être célébrée à Paris. Cette demande était accueillie en principe et on décidait « que des renseignements seraient recueillis auprès du Directoire du Département pour avoir une règle de conduite relativement à l'uniformité dans la fixation des prix de journées des fédérés. » C'était un premier hommage rendu à cet axiome que, dans une vraie démocratie, le citoyen ne fait rien pour rien : sacoopération même aux solennités publiques doit être rémunérée (2).

Messieurs les apothicaires d'Arras crurent aussi devoir présenter leur requête au Directoire du District. Le 27 septembre, des députés de cette utile corporation ayant été introduits dans l'assemblée, lui demandèrent qu'il fût fait défense à toute personne, et notamment aux religieuses de l'hôpital St-Jean, de composer et vendre des remèdes et drogues, qui sont du ressort de la pharmacie et de l'apothicairerie. M. le Président les assura que leur réclamation serait prise en sérieuse considération, et, dit, le procès-verbal, « les députés se sont retirés, après avoir été reconduits. »

A la réorganisation administrative succéda la réorganisation judiciaire. Depuis quelque temps le Conseil provincial d'Artois et la Gouvernance n'avaient plus qu'un soufle de vie. Le décret du 3 novembre 1789 les avait frappés à mort. Ce décret ordonnait qu' « en attendant l'époque peu éloignée où les tribunaux seraient renouvelés le Conseil d'Artois resterait *en vacances*, et des chambres de vacation seraient chargées du service. » Cette singulière manière de congédier des magistrats en leur donnant des vacances explique sans doute le rang secondaire qu'occupa le corps judiciaire à la cérémonie du 15 août. Le moment de la dissolution arriva enfin pour lui : l'art. 14 du

(1) Le 9 juillet 1790 le Conseil général de la commune avait décidé qu'il serait alloué cinq livres par jour à chaque garde national député à la Fédération. Linque, receveur des vingtièmes, avait consenti à faire l'avance de la somme totale.

(2) Cette indemnité est l'équivalent de la liste civile des souverains, qui sont censés faire *tout* pour le peuple.

décret de l'Assemblée constituante des 6 et 7 septembre 1790 en décida la suppression. Le Conseil d'Artois tint ses dernières audiences le samedi 18 septembre 1790. D'après les dispositions du même décret, les officiers municipaux durent se rendre au Palais, et, après avoir fait fermer les portes des salles, greffe, archives et autres dépôts de papiers et minutes; y firent apposer les scellés par le commis greffier. Ainsi Arras perdait une institution qui lui avait valu un certain lustre,et l'avait posé presqu'à l'égal des villes parlementaires. En effet l'antique création de Charles Quint (1) y avait établi une pépinière de magistrats dont quelques uns parvinrent à une juste renommée; de nombreuses familles de robe s'étaient formées et perpétuées à cette source; des hommes d'affaires actifs et intelligents lui devaient leur existence. La perte de tous ces éléments de prospérité causa un grave préjudice à Arras ; surtout quand, au lieu d'une Cour souveraine, on ne lui donna qu'un simple Tribunal de district (2). Ce tribunal fut constitué le 16 novembre 1790. Les premiers juges nommés par les électeurs (toutes les nominations se faisaient alors de cette manière), furent : Thellier de Sars, Thiébault, Lefebvre, Lecocq et Dourlens, tous anciens conseillers au Conseil d'Artois. Ces choix justifiaient au moins la confiance accordée au système électif pour le recrutement de la magistrature (3).

Il fallut aussi pourvoir à la nomination des membres des justices de paix, cette création qui est une des plus heureuses inspirations de l'Assemblée constituante. Les premiers élus à Arras furent Guffroy et Deusy (4). Leur installation eut lieu à la Mairie le 31 décembre 1790, avec une grande solennité. A cette occasion Guffroy prononça un discours où il disait : « Les Français que renferme cette antique cité, en me nommant juge de paix, me chargent de veiller à leur tranquillité, de calmer leurs agitations domestiques, de terminer leurs différends. Cette tâche est pénible sans doute. J'entends les passions humaines frémir, et la raison me crie que mes décisions feront des mécontents. Mais ma conscience me rassure d'avance.

(1) Voir notre Exposé de la législation coutumière de l'Artois, 3ᵉ part. chap. 2ᵉ Conseil d'Artois.

(2) On lui refusa même le tribunal criminel du Département, qui fut établi à St-Omer.

(3) Le Tribunal du District s'installa dans les locaux laissés inoccupés par le Conseil d'Artois, place de la Madeleine.

(4) La municipalité d'Arras ne voulut d'abord consentir à la nomination d'un deuxième juge de paix qu'à la condition que son traitement serait fait par les communes de Ste-Catherine, St-Nicolas et Méaulens.

J'espère que le patriotisme naissant, le dévouement fraternel qui animera tous les Français adouciront ce que mes fonctions futures pourraient avoir de contrariant..... Par le serment que je vais faire je me consacre tout entier pour servir mes concitoyens. Je sais que la vie privée de chacun appartient à la patrie, et que ma vie civile sera pour moi une étude continuelle de tous les devoirs de l'homme et du citoyen, sous l'inspection de l'Etre qui lit au fond des cœurs. »

C'étaient de bien grands mots pour des fonctions bien modestes (1), et celui qui les prononçait n'était pas, quoi qu'il en dît, un de ces hommes à fortes convictions qui font passer la conscience avant tout. Bien loin de là, Guffroy ne fut jamais qu'un intrigant, et son caractère inspire plutôt du dégoût que de la haine. Néanmoins la grande part qu'il prit aux événements d'Arras, pendant la Révolution, en fait, pour cette ville, une individualité qu'on ne peut laisser dans l'ombre, et qui exige même quelques détails rétrospectifs. Né à Arras, ou plutôt dans les environs, en 1740, il était en pleine maturité lorsque la Révolution éclata. Il avait même déjà occupé des positions importantes, et était devenu échevin, membre des Etats d'Artois et député à la cour. Mais ses commencements avaient été laborieux. N'ayant aucune fortune il avait été obligé, comme Robespierre, de conquérir pied à pied sa place au barreau du Conseil d'Artois ; et il avoue que, pour y arriver, il se mit à la suite de Brunel, un des avocats les plus distingués de l'époque. Une affaire importante lui donna de l'éclat, en lui procurant un de ces succès de scandale, comme il aimait à les exploiter. Le marquis de Mailly Couronel le chargea, en 1775, d'établir judiciairement sa généalogie, qui était contestée. Il écrivit force mémoires dans l'intérêt de son client, il dressa des arbres généalogiques, et en exécuta même les peintures, la nature, dit-il, lui ayant appris un peu de dessin. » Mais, s'il faut l'en croire, il fut assez mal récompensé de ce long et pénible travail, et il dut réclamer ses honoraires, pardevant les tribunaux, A ce moment il se trouvait encore très géné pour vivre, car il n'habitait qu'un grenier (2). Pourtant il finit par se faire connaître, et il fut même recherché dans de grandes affaires. Briois de Beaumetz lui confia ses intérêts dans le procès en usurpation de titre

(1) Les juges de paix tinrent leurs audiences dans une salle de l'abbaye de Saint-Vaast. Une décision du Directoire du District, prise le 9 mai 1791, sur la demande de Deusy, lui accorda cette autorisation, à la condition « de se concerter avec le sieur Guffroy pour fixer entre eux le jour où chacun siégerait. »

(2) Voir le Mémoire publié par Guffroy contre le marquis de Mailly.

qu'il eut à soutenir contre les Briois d'Angres et d'Hulluch. Quoique de tels succès dussent satisfaire son ambition, il crut qu'il pouvait arriver encore plus haut, et dans ce but il s'associa aux hommes qui agitèrent si violemment Arras pendant la période révolutionnaire. Nous l'avons vu, lors des élections à la Constituante, publier deux brochures, dont l'une surtout, *la Sentinelle Artésienne*, était écrite de ce style incorrect, mais chaleureux, qui allait imprimer un certain cachet à ses nombreux pamphlets. Quoiqu'il y eût tout lieu de croire qu'il vît de mauvais œil la popularité dont jouissait Robespierre, plus jeune que lui, et son rival au barreau (1), il comprit qu'il fallait s'incliner devant cet astre naissant, et il s'abstint désormais de contrarier son cours. Il se lia même d'amitié avec Augustin Robespierre, que son frère avait laissé à Arras, pour veiller à ses intérêts, et qui se distinguait aux premiers rangs de la démagogie. Cette coterie, qui prenait chaque jour plus d'ascendant, poussa Guffroy aux fonctions de juge de paix, par lesquelles il espérait agir sur ses concitoyens, et qui lui servirent en effet d'échelon pour arriver aux assemblées politiques.

Les derniers jours de l'année 1790 furent marqués à Arras par des actes d'intolérance qui étaient les avant-coureurs des excès dont cette ville devait bientôt être le théâtre, comme les attaques contre Réveillon et Foulon inaugurèrent à Paris les massacres de septembre. Plusieurs citoyens furent signalés à l'animadversion publique pour leurs opinions réactionnaires. Voulant donner satisfaction à des dénonciations plus ou moins fondées l'autorité municipale dut prendre des mesures qui s'accordaient assez mal avec la liberté proclamée par la Constitution. L'une d'elles atteignit Liger, qui était principalement en butte à l'animosité des exaltés, à cause de ses relations avec le trop fameux cardinal de Rohan (2). Le 26 décembre, une pétition, signée par les citoyens actifs de cent maisons, demandait qu'une visite eût lieu chez lui « parce que le bruit était répandu qu'il cachait un magasin d'armes, de munitions, d'habits et de cocardes, autres que celles nationales. » Le Conseil général de la commune, au lieu de traiter cette dénonciation avec le dédain qu'elle méritait, y prêta l'oreille, comme on faisait toujours alors. Mais, pour sauver au moins les apparences, il affirma qu'il n'était mu que par le désir « de tranquilliser les esprits et de conserver les

(1) Ils avaient été ensemble juges à la salle épiscopale d'Arras.

(2) Il était ammodiateur, moyennant deux cent vingt-cinq mille livres par an, de la portion des biens de l'abbaye de St-Vaast, dont le cardinal de Rohan avait la jouissances en sa qualité d'abbé commendataire.

propriétés du sieur Liger. » En conséquence il fut décidé qu'une visite serait opérée par Carré et Hasard, officiers municipaux, accompagnés du Procureur syndic, et on autorisa même une députation des citoyens actifs à y assister. La descente sur les lieux se pratiqua le 26 décembre 1790, à dix heures du soir. Les pétitionnaires avaient choisi pour leurs députés Hautot, Haudouart, Ridez et Hoguet. Liger était absent quand on envahit son domicile à une heure aussi indue : On n'y trouva qu'un ami, chargé de le représenter, et un domestique, qui conduisit les perquisitionnaires dans tous les endroits de la maison. Le procès-verbal constate « qu'il ne fut rien rencontré de ce qui avait été signalé à la Municipalité. »

Un autre soin plus important allait incomber aux magistrats chargés de de l'administration artésienne. Sur le rapport qui lui avait été fait du mauvais état dans lequel se trouvaient les prisons d'Arras, le District chargeait un de ses membres de les visiter, avec le Procureur syndic et l'Architecte, et « d'indiquer toutes les réparations et reconstructions à effectuer pour assurer la solidité, la commodité et la salubrité. » Cette décision n'avait d'autre mobile que le désir fort louable d'améliorer le sort des condamnés et des prévenus; mais ne semble-t-il pas qu'on ait pressenti le service forcé qu'on devait bientôt demander aux maisons d'arrêt de cette ville, et qu'on s'apprêtait à les mettre à même de recevoir le nombreux contingent qui leur était destiné :c'était un signe des temps ?

CHAPITRE DEUXIÈME

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

II

Du 1er Janvier au 1er Octobre 1791.

Réorganisation religieuse. — Refus de serment des curés des paroisses. — Conduite de la Municipalité et du District. — Intervention du Directoire du Département. — Instructions demandées par la Municipalité. — Réponse du District. — Exécution de la loi sur le serment des prêtres. — Curés constitutionnels. — Diminution du nombre des paroisses. — Refus de serment de l'évêque Conzié, ses tentatives pour continuer à administrer le diocèse. — Election de l'évêque constitutionel. — Nomination de Duflos. — Son refus. — Harangue de la Garde nationale d'Arras à l'Assemblée électorale. — Election de Porion. — Proclamation de cette élection. — Désignation des lieux de réunion pour les assemblées électorales. — Demande d'indemnité en faveur des électeurs. — Troubles à l'entrée de l'Évêque constitutionel à Arras. — Protestation de Conzié. — Réponse de Porion.—Manifeste des amis de la Constitution au sujet du serment des prêtres.— Mémoire sur le payement des impôts. — Lettre des amis de la Constitution relative à la maladie du roi. — Articles réactionnaires du Journal du Pas-de-Calais. — Indiscipline des troupes de la garnison. — Ateliers nationaux. — Émeutes d'ouvriers. — Mesures prises pour les réprimer. — Accident survenu à l'atelier du rempart. — Décisions relatives aux églises conservées. — Fuite de Varennes. — Effet qu'elle produit à Arras. — Proclamation des amis de la Constitution. — Adresse de la Garde nationale. — Serment civique. — Adresse de la Municipalité. — Port des couleurs nationales. — Fédération de 1791. — Démolition de la chapelle de la Ste Chandelle — Renouvellement du Directoire, du District et discours de Guffroy contre les prêtres insermentés. — Prohibition des signes de féodalité. — Suppression de l'Académie d'Arras. — Mesures prises pour la conservation des bibliothèques des établissements supprimés. — Secours aux enfants trouvés. — Pétition en faveur de l'exercice du culte ancien. — Installation des nouvelles églises.—Ordre donné pour la centralisation des fonds ayant appartenu aux églises et aux corporations supprimées. — Encouragement à l'industrie. — Ouverture du Tribunal de commerce et du Tribunal criminel.—Billets de confiance. — Élection des Députés à l'Assemblée législative.

Si l'année 1790 marque l'éclosion du nouveau système qui va régir la France, l'année 1791 en montre la mise en pratique. Mais les combinaisons savantes sorties du cerveau de l'Assemblée nationale, malgré l'enthousiasme u'elles excitèrent d'abord, n'étaient pas destinées à un long succès. Des

exigences sans cesse renaissantes firent bientôt regarder comme insuffisantes ces innovations qui étaient pourtant si radicales, et on arriva à la conviction que, pour refaire l'édifice social, il ne fallait pas le réparer mais le renverser complètement. Toutefois la proscription s'appliqua plutôt au principe même du gouvernement qu'aux institutions administratives et judiciaires, qui venaient d'être créées. En ce qui concerne celles-ci, l'opinion publique parut au contraire leur être favorable : elles prirent même un degré d'énergie qui s'accorde parfaitement avec les progrès de la démocratie, et, quand vint la République, il n'y eut pas à les changer, mais seulement à en modifier le personnel. A Arras, cette tendance se fait vivement sentir. Le nouveau régime s'y développe presque exclusivement au profit des révolutionnaires, et ne tarde pas à devenir entre leurs mains un instrument de pouvoir et de combat. Nous allons suivre ce travail dans tous les événements qui se passèrent dans cette ville pendant la période qui précède la Convention.

La première et la plus difficile question qu'avaient à résoudre en ce moment les autorités locales, était celle de la religion. Dans ses prétentions de rénovation universelle l'Assemblée constituante s'était trouvée en présence de ce grand problème qui se pose forcément à tous les gouvernements régénérateurs. Le plus sage aurait été de chercher à l'éluder ; mais la logique conduisait à une solution tout autre, et la logique fut toujours *un mal françois*. Quand tous les ordres de l'Etat étaient réorganisés, il semblait exorbitant qu'un seul pût se soustraire à la loi commune, et continuât à n'émaner que de lui-même, ou pis encore d'une direction étrangère. Au fond, la réforme ecclésiastique était indiquée par les circonstances, et le clergé céda peut être à la passion plutôt qu'au patriotisme en lui faisant une si violente opposition ; mais l'Assemblée aurait dû prévoir la difficulté et ne pas jeter ces brandons de discorde dans un pays déjà trop divisé. D'ailleurs les prétentions du pouvoir laïque dépassaient toutes bornes. Vouloir imposer un serment civique aux ecclésiastiques c'est les mettre souvent dans une grande gêne vis-à-vis de leurs consciences, et surtout vis-à-vis de leurs supérieurs spirituels ; mais les considérer comme des fonctionnaires publics, c'est se mettre en dehors de la raison. Jamais on ne s'habituera à confondre un prêtre avec un commissaire de police, ou même avec un juge de paix. Pourtant cette assimilation plaisait singulièrement à l'esprit doctrinal de l'Assemblée constituante : elle est le principal mobile du décret du 12 juillet 1790, et c'est surtout à elle qu'on s'attache dans les

instructions données aux autorités locales pour l'exécution de ce décret et des lois qui en découlent.

A Arras, comme partout ailleurs, l'application des nouveaux principes confessionnels suscita des embarras immenses. Dès le 24 décembre 1790, le chapitre de la cathédrale avait rédigé la protestation suivante : « lorsqu'on s'est emparé de nos propriétés, que les titres les plus respectables garantissaient depuis tant de siècles, nous avons cru devoir garder le silence ; mais ce silence, qui peut-être nous sera reproché devant Dieu, serait certainement coupable, il serait un scandale aux yeux des fidèles, aujourd'hui que nous sommes arrachés à nos autels et aux fonctions augustes que l'Eglise nous a confiées. C'est l'Eglise, en effet, qui a institué notre ministère, qui en a prescrit les règles et les devoirs, qui en a fixé les prérogatives ; c'est elle qui nous a placés dans le temple pour être des hommes de prière, pour donner au culte divin un éclat digne de la majesté de nos mystères, pour être auprès de Dieu les médiateurs des peuples par la perpétuité de nos louanges et de nos sacrifices; c'est en vertu de ses lois que nous exerçons la juridiction épiscopale pendant les vacances du siége, que nous sommes dépositaires de la tradition de ce diocèse et conseillers des pontifes qui la gouverneront. Elle seule a le droit de varier, de réformer sa discipline, de peser dans sa sagesse les objets qui la détermineraient à changer ce qu'elle a établi. Ce serait donc porter atteinte à l'unité de son gouvernement, ce serait abjurer les principes de sa juridiction, ce serait nier les engagements que nous avons contractés avec elle, et que notre dispersion ne peut résoudre, que de renoncer de nous-mêmes aux titres dont elle nous a revêtus, et de souscrire sans son autorisation, aux décrets qui en prononcent l'extinction.

« Mais, quelque pénibles que soient les sacrifices personnels qu'on exige de nous, que peuvent ils être à nos cœurs lorsque nous considérons l'ensemble des maux qui affligent la religion de nos pères; lorsque nous voyons les limites antiques et originelles qui séparent les deux puissances renversées; l'autorité spirituelle que Jésus-Christ, qui en est la source et l'unique principe, a confiée à l'Eglise seule envahie; la communion avec le souverain Pontife, qui est de droit divin le chef suprême, le pasteur de l'Eglise universelle, le centre nécessaire de l'unité catholique, presque anéantie ; la juridiction, qui appartient aux Evêques, divisée entre les ministres du deuxième ordre, à qui Jésus-Christ ne l'a pas communiquée, à qui l'Eglise ne l'a pas transmise, et qui ne pourraient se l'approprier qu'en oubliant qu'ils n'ont pas reçu la plénitude du sacerdoce, qu'ils ne peuvent devenir ni

les juges, ni les égaux de celui qui est établi pour les gouverner, qu'en violant, en un mot, les règles saintes de la hiérarchie ; les limites des diocèses, sans l'intervention de l'Eglise, et contre son vœu, déplacées, confondues; une foule de pasteurs arrachés à leurs propres travaux, et une multitude de fidèles privés de pasteurs, ou, ce qui serait plus déplorable encore, conduits par des pasteurs intrus et sans mission ; les assemblées religieuses où, dans les premiers siècles de l'Eglise, le clergé et le peuple fidèle, consultés sur le choix de leurs évêques, donnaient eux-mêmes leurs suffrages, transformées aujourd'hui en assemblées politiques, où l'on ne connait que la qualité de citoyen, où le corps du peuple et du clergé n'est point admis, où des Juifs et des hérétiques, de prétendus philosophes peuvent avoir la principale influence, et où cependant, par une nouveauté dont on ne saurait calculer les suites funestes, se fera principalement l'élection des Evêques et de tous les pasteurs ; la profession solennelle des conseils évangéliques proscrite dans l'état religieux ; les observances des divers instituts qui le composent, que l'Eglise a munis de son approbation, qu'elle a comblés de ses éloges, où tant de saints qu'elle révère ont atteint un si haut degré de perfection, où Dieu voit encore tant d'innocence, tant de vertus et tant d'austérités, déclarées abusives et contraires au légitime usage que l'homme doit faire de sa liberté ; ces grands monastères, que les Belges et l'Artois avaient multipliés à l'envi, qu'ils ont protégés si constamment contre l'injure des temps et les fureurs des guerres, ces grands corps qui offrirent toujours des ressources assurées dans les calamités publiques et qui, investis de tous les droits qui assurent à chaque citoyen ses propriétés et son état, reposaient paisiblement à l'ombre des lois, frappés cependant, sans la moindre inculpation, du coup mortel qui doit bientôt les faire disparaître de l'Eglise et de l'Empire ; le clergé avili, outragé, dépouillé, dépendant pour sa propre subsistance d'un impôt onéreux aux peuples, dont il provoquera les murmures, opposé aux vues et à l'esprit de la Religion, qu'il rendra odieuse, contraire à l'honneur et au succès du ministère, dont il affaiblira l'autorité, soumis enfin et subordonné à toutes les crises publiques qui peuvent en suspendre le payement et réduire les pasteurs à n'offrir que des larmes impuissantes à ceux dont ils étaient les pères et les soutiens ; l'Eglise gallicane en un mot, cette illustre portion de l'héritage de Jésus-Christ, cette église vierge dans la foi qu'elle reçut des hommes apostoliques, cette église qui fut si longtemps florissante, si terrible à ses ennemis, si chérie des souverains, frappée aujourd'hui dans son propre régime, dans sa constitution,

tremblant pour ses enfants qu'on éblouit, qu'on environne de préjugés, pour ses ministres, dont on calomnie le zèle, dont on opprime la liberté, couverte enfin d'un nuage menaçant qui porte dans son sein le schisme et l'erreur ?

«C'est dans des circonstances aussi désastreuses que ce temple auguste est condamné au silence, qu'il nous est interdit de nous y réunir, de nous prosterner tous ensemble aux pieds de l'Être-suprême, d'y répandre en commun notre douleur et nos gémissements, d'essayer encore, dans l'exercice de la prière publique, de nous opposer à sa colère, d'attendrir son cœur, de solliciter ses miséricordes en faveur de nos concitoyens et de toutes les tribus d'Israël ! Ah ! poussés par le cri souverain de notre conscience et par celui de l'honneur sacerdotal, dont rien au monde ne pourra ralentir en nous la puissante énergie, nous demandons que, quelque soit le traitement pécuniaire que l'on nous destine, il nous soit permis de rester inviolablement attachés à nos autels, de mourir fidèles à notre vocation et aux devoirs que nous imposent les pieuses intentions de nos fondateurs, devoirs sacrés que l'on ne peut omettre sans manquer à la foi des contrats les plus solennels, sans violer tous les principes de la justice; de continuer d'offrir encore nos vœux pour le bonheur de notre Souverain, pour la prospérité de l'État, de la Religion catholique, apostolique et romaine, qui, depuis quatorze siècles, est la religion des Français, et qui est encore chère à nos contrées. Cependant, si telle est la rigueur du décret, qu'elle ne permette pas de se rendre à la justice de nos représentations, nous fléchirons sans résistance sous le poids des ordres qui nous sont intimés, et nous céderons à la force ». Signé : Seyssel, prévôt, Moreau, doyen, Lallart, chantre, Chauvin, Poulain, Vallé, Légnac, De Laune, Delys, Théry, Boistel, Boucquel, Mercier, Malbaux, Coupigny, Boissart, archidiacre d'Arras, Delchelle, Groblier, Morel, Bourghelles, Forcrand, Chateauneuf, De Venant, Baillœul, Blandurel, Buissy, Mercier, pour M. de Carbonnières, Pourtentat de Royère, archidiacre d'Ostrevent, Malbaux pour M. Royer, Vallé pour M. Harduin. »

Mais les difficultés ne venaient pas seulement du haut clergé. Quand il fallut faire prêter serment aux ecclésiastiques de tous rangs, des complications imprévues surgirent sur une infinité de points. Le 11 janvier 1791, la Municipalité demandait au Directoire des éclaircissements sur les objets suivants : 1° les chantres des paroisses, les confesseurs des communautés de filles, et tous les autres confesseurs, les habitués des paroisses, ceux payés pour acquitter des messes de fondation, doivent-ils être réputés fonctionnaires publics, et par conséquent doivent-ils prêter serment ? 2° le serment ne devant être

prêté qu'un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, et le conseil général de la commune ne pouvant se rendre le même jour dans les douze paroisses, ne suffirait-il pas que des déclarations fussent reçues dans la huitaine, et n'y aurait il pas lieu de choisir quelques-uns des dimanches pour la solennite prescrite ? Il fut répondu : 1° que les chantres, les confesseurs, ainsi que les ecclésiastiques établis pour acquitter des fondations, n'étaient pas des fonctionnaires publics, tels que l'entendait la loi du 26 décembre 1790, ce qui était vrai, mais ce qui ne cadrait pas avec l'humeur intolérante du temps, ainsi qu'on le vit trop par la suite; 2° que le conseil de la commune pouvait nommer des députations composées, chacune d'un officier municipal et de deux notables, pour assister aux prestations de serment. En vertu de cette décision les déclarations des ecclésiastiques furent faites à la Mairie, et les prestations de serment reçues dans la huitaine par Billion, officier municipal, délégué à cet effet.

Mais ce qui était facile à prévoir arriva : les curés des paroisses refusèrent de se rendre aux invitations qui leur avaient été adressées et, le 20 janvier, la Municipalité écrivait au Directoire une lettre ainsi conçue : « nous venons de recevoir deux lettres des curés de cette ville qui ne sont pas disposés à prêter le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790 aux ecclésiastiques fonctionnaires publics. Ils nous demandent une réponse positive sur la question de savoir s'ils devront continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. Nous pensons que tous les ecclésiastiques, qui sont dans le même cas, nous feront la même question, et nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser à vous, afin que vous nous mettiez à même de faire à toutes ces questions une réponse prompte et claire. Nous ne vous dissimulons pas de quel danger serait pour la tranquillité publique, et quelles funestes conséquences pourrait avoir la désertion des prêtres et la clôture des églises. Nous nous flattons que, partageant notre sollicitude pour la paix et tout ce qui pourrait l'altérer, vous voudrez bien nous répondre sur le champ. » Cette lettre était signée R. Fromentin, Maire, Caron-Wagon, Carré, Lenglet et Billion (1).

Le cas était épineux; il fut renvoyé à l'examen d'un homme versé dans la triture des affaires, Dauchez, qui fit son rapport séance tenante. D'après ses conclusions, le Directoire décida « qu'en vertu de la disposition de l'art. 7, loi du 26 décembre 1790, relative au serment à prêter par les ecclésiastiques, fonc-

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

tionnaires publics, on ne peut autoriser les évêques, archevêques, curés et autres ecclésiastiques, qui n'ont pas prêté, dans le délai déterminé, le serment prescrit par cette loi, à remplir aucune fonction publique; mais comme la loi ne s'explique pas sur les questions proposées par la municipalité d'Arras, et sur ce qu'on doit entendre par fonctions publiques, qu'elle est également muette sur la manière dont le service divin devra être fait pendant l'intervalle de la démission jusqu'au remplacement, il y avait lieu de recourir au pouvoir du législateur pour obtenir une règle de conduite sur ces objets importants (1). »

Cette manière d'éluder la difficulté était le commencement d'une pratique très usitée en administration, et qui consiste à renvoyer à d'autres ce qu'on ne veut pas prendre la responsabilité de résoudre soi-même. C'est ce qu'avait fait la Municipalité vis-à-vis du Directoire du District, c'est ce que voulait faire le Directoire du District vis-à-vis du Gouvernement. Mais pour arriver à ce but il fallait que l'affaire passât par le Directoire du Département, et celui-ci, craignant d'être accusé de tiédeur dans l'exécution des lois, s'opposa à l'atermoiement inventé. Il déclara que « les ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui refusaient de prêter le serment civique, devaient cesser leurs fonctions, à peine d'être poursuivis, et que, comme les municipalités et corps administratifs ne pouvaient arrêter l'effet de la loi, il ne leur était pas permis d'autoriser les ecclésiastiques, qui avaient manifesté leur refus de prêter serment, à continuer leurs fonctions, même provisoirement; néanmoins le refus ne devait être regardé comme constant que le dimanche suivant, parce qu'il n'était pas possible aux fonctionnaires publics de la ville d'Arras de prêter leur serment avant ce jour. (2). »

Comme il n'était pas non plus probable que les curés des paroisses revinssent sur leur décision dans un si court espace de temps, la guerre se trouvait par le fait déclarée. La Municipalité, obligée d'obéir, n'eut plus d'autre ressource que de signaler aux autorités supérieures les difficultés qui surgissaient à chaque pas, espérant sans doute qu'on finirait par renoncer à des exigences si impraticables. Le 21 janvier, elle écrivait au Directoire du District : « D'après la première lettre du Directoire du Département, que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser hier, nous nous occupons

(1) Procès-verbaux des séances du Directoire de District. Archives départementales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du Département. Archives départementales.

du soin de placer dans les paroisses des religieux pour y faire, jusqu'au remplacement des curés, les fonctions pastorales : mais nous avons déjà reçu, sur l'étendue de ces fonctions provisoires, plusieurs questions que nous nous croyons obligés de vous communiquer. Le religieux, ou autre prêtre, qui, selon l'instruction du Département, sera chargé de remplacer le curé dans chaque paroisse, devra-t-il 1° y publier les bans de mariage ; 2° donner la bénédiction nuptiale ; 3° baptiser ; 4° signer les actes de mariage, baptême et sépulture ; 5° la Municipalité devra-t-elle donner à chacun d'eux un pouvoir écrit ; 6° ce pouvoir sera-t-il général ou détaillé, et en quels termes devra-t-il être conçu ; 7° si quelques-uns des desservants habitent les presbytères quelles seront les précautions à prendre pour la sûreté des effets qui se trouveront dans ceux que les curés auront abandonnés ? » On voit les embarras inextricables dans lesquels on s'était jeté, et il est intéressant de les faire ressortir, parce qu'ils ne s'appliquaient pas seulement à Arras, mais qu'ils s'étendaient à toute la France. Le Directoire du District essaya encore, au moyen de subterfuges, d'échapper à l'étreinte qui le pressait. Il répondit « qu'il résulte clairement de la lettre des administrateurs du Département du 20 janvier dernier que les officiers municipaux doivent prendre des mesures pour établir un prêtre dans chaque paroisse, jusqu'à ce qu'il soit pourvu au remplacement des curés, à l'effet d'offrir le saint Sacrifice de la Messe dans les églises, pour que les fidèles ne soient pas privés d'y assister, et qu'il résulte aussi des décrets que les municipalités et corps administratifs ne pouvant interprêter la loi ni y ajouter, il y a lieu de renvoyer les différentes questions proposées à la décision du Corps Législatif » (1).

Cette solution avait l'inconvénient de ne rien décider, et pourtant les questions posées par la municipalité d'Arras étant urgentes, il était impossible d'attendre qu'elles fussent résolues par l'Assemblée nationale. On doit dire aussi que la municipalité d'Arras était encore à cette époque composée en majorité de membres sincèrement attachés à la Religion, et qui n'étaient peut être pas fâchés de voir se multiplier les obstacles à des mesures qui leur répugnaient. Aussi écrivit-elle au Directoire du District, avec une certaine pointe d'humeur : « Nous avons tout lieu d'être étonnés de la réponse que le Département a faite aux trois lettres que nous avons eu l'honneur de vous envoyer hier, et vous en aurez surement été surpris comme nous. Il semble accuser la Municipalité de n'avoir pas assez bien lu et entendu

(1) Registre aux délibérations du Directoire. Archives départementales.

l'arrêté que vous lui avez transmis de sa part le 20 de ce mois : nous sommes loin d'être d'accord sur aucun de ces points; mais nous croyons devoir à l'amour du bien public, qui nous guide, et qui doit redoubler dans cette occasion importante, d'oublier ce que la lettre du Département contient de mortifiant pour un corps qui mérite, au moins par son zèle infatigable, des ménagements et des égards. En ne nous écartant jamais des bornes du respect et de la soumission, que toute administration inférieure doit aux administrations supérieures, nous avons droit de rappeler ces dernières aux obligations qui leur sont prescrites à notre égard, et nous ne connaissons aucune prérogative qui puisse dispenser de l'exécution de ce principe, qui tient essentiellement à toutes les bases de l'ordre politique et social.

« Des différentes lettres que nous avons écrites les 20 et 21 de ce mois, des réponses et arrêtés du Département sur ces lettres, enfin des suites de l'inexécution de la loi du 27 décembre dernier, de la part de la presque totalité des ecclésiastiques, fonctionnaires publics de cette ville, résultent pour nous les sujets d'inquiétude suivants : devons nous borner nos soins à pourvoir à ce qu'il soit dit, tous les dimanches et fêtes, une messe basse dans chacune des paroisses de cette ville ? L'arrêté du Département du 20 de ce mois semble décider cette question affirmativement, et, si nous devons tenir à cette décision, il semble qu'il ne nous soit pas prescrit de pourvoir à l'administration des services, en sorte qu'une ville, composée de vingt-trois mille habitants, va être plus d'un mois privée de tous secours spirituels. Dans cette position critique et embarrassante, nous demandons au Département et à vous 1° ce que nous répondrons aux religieux de trois maisons de cette ville qui consentent à desservir les cures vacantes, pourvu qu'ils y soient autorisés par le curé ; 2° pouvons-nous concourir, avec ces religieux, à leur faire obtenir le consentement qu'ils demandent, et comment ?; 3° si les curés refusent absolument de s'y prêter, comment ferons-nous pour les y contraindre, ou pour faire que les religieux s'en passent ? 4° et si toute espèce de conciliation est impossible qui baptisera, mariera, confessera, enterrera, qui fera tous les actes et les rendra authentiques par leur transcription sur les registres des paroisses? 5° par enfin quels moyens, et comment répondre à ceux de nos concitoyens qui sont déjà venus, et qui viendront infailliblement, nous demander des prêtres pour en recevoir tous les secours spirituels qui en dépendent ?

« Voilà, Messieurs, les objets sur lesquels le Directoire du Département n'a pas donné de décision. Nous vous prions de ne pas perdre un instant

pour lui faire parvenir notre réponse, et le prévenir que nous attendons sans désemparer une réponse précise sur chaque question (1).

Ainsi, plus les autorités supérieures cherchaient à éluder la discussion, plus la Municipalité devenait pressante. Malgré cette insistance, les deux Directoires continuèrent à ne pas répondre aux questions si nettes qui leur étaient adressées. On fit même comprendre à la municipalité d'Arras qu'il était temps de s'arrêter dans ce système d'opposition, car le jour même où elle le prenait sur ce ton un peu rogue, elle recevait la décision suivante : « Le Directoire du District, ouï le Procureur syndic, est d'avis que la municipalité d'Arras doit se conformer aux précautions prescrites par les arrêtés et lettres des administrateurs du Département, pour assurer aux fidèles, dans chaque paroisse, le saint Sacrifice de la messe ; est d'avis au surplus que les autres questions proposées excèdent les pouvoirs des corps administratifs qui, d'après les dispositions consignées au § 1er du chap. 1er de l'instruction de l'Assemblée nationale, sanctionnée par la loi du 20 août dernier, ne peuvent faire ni décret, ni ordonnance, ni règlement. »

La Municipalité, ainsi rappelée à l'ordre, dut se soumettre, et, au commencement, les choses marchèrent mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Beaucoup de membres du clergé régulier n'étaient pas fâchés de se substituer au clergé séculier dans l'administration des paroisses, et l'on trouva assez facilement des religieux qui consentirent à remplacer les curés. La Municipalité constate elle même ce résultat dans une lettre adressée le 24 janvier au Directoire de District : « Nous avons pourvu de notre mieux, y est il dit, à la continuation du culte et des fonctions pastorales dans les paroisses de cette ville, de la manière qui nous est indiquée dans la lettre du Département, que vous nous avez envoyée hier, c'est-à-dire en épuisant toutes nos ressources, avant de requérir le ministère des anciens fonctionnaires publics, dont nous avons trouvé moyen de n'employer aucun. Nous nous félicitons de n'avoir pas été réduits à ce moyen extrême, qui aurait nécessairement compromis l'autorité, en la mettant en contradiction. Nous ne nous dissimulons pourtant pas que cet ordre que nous venons d'établir ne nous inspirera une véritable confiance que lorsque les anciens fonctionnaires publics cesseront d'inquiéter les religieux que nous avons désignés, en les appelant *intrus*, ou quand ces derniers auront tout à fait vaincu les scrupules qui les ont rendus si difficiles à décider. Il ne nous reste qu'un embarras sur la question de savoir si les religieux et prêtres, qui ont été distribués dans les

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

paroisses, ont droit aux rétributions pécuniaires dont jusqu'ici les curés et vicaires ont joui à titre de casuel, ou s'ils jouiront du traitement attribué aux curés par l'art. 1er du décret du 24 juillet, en proportion du temps qu'ils en rempliront les fonctions » (1).

La municipalité d'Arras croyait donc s'être rendue maîtresse des complications en suscitant des transactions; mais l'autorité supérieure n'admettait pas ces tempéraments. A propos d'un mariage qu'un prêtre remplaçant n'avait voulu faire qu'avec l'autorisation du curé démissionnaire, le Directoire du District signifia à la Municipalité qu'elle eût à mettre les anciens titulaires en demeure d'administrer les sacrements. Cette manière de contraindre les ministres des autels à accomplir les pratiques religieuses réveilla tous les scrupules de la Municipalité, et elle crut devoir présenter les observations suivantes : « On vient de nous remettre une lettre par laquelle vous nous rappelez une disposition de la déclaration du Département, qui nous autorise à requérir, *en cas de nécessité*, les curés et vicaires pour administrer les sacrements. Certainement le cas qui se présente est bien un cas de nécessité, et c'est parce que les mariages sont plus fréquents en cette saison que le cas a dû être prévu. Il ne nous est pas impossible de faire suppléer les curés pour donner la bénédiction nuptiale. Mais, Messieurs, avez-vous bien calculé les suites de la réquisition que nous devons faire en cette occasion au curé de St-Géry, et peut être successivement à tous les autres ? Il ne nous répugnera jamais de faire ce que vous prescrirez, et, si vous persistez à croire que nous devons faire cette réquisition, nous la ferons sur le champ, quelque peu conforme qu'elle paraisse à celle que nous lui avons faite, comme aux autres ecclésiastiques fonctionnaires publics (2) refusant le serment. Nous vous demandons s'il devra, après avoir donné la bénédiction nuptiale, cesser de nouveau ses fonctions, ainsi que tous les autres curés que nous devrions aussi requérir pour la même cause. S'il ne doit pas les cesser, devrions-nous laisser avec lui les ecclésiastiques que nous avons désignés pour le remplacer, ou requérir aussi les vicaires pour continuer de remplir leurs fonctions auprès de lui ? Nous vous demandons aussi quelle valeur peuvent avoir les dispenses que donnent maintenant les ci-devant grands vicaires, et si elles doivent encore être respectées. Les moments pressent, Messieurs, et nous espérons que vous nous mettrez très incessamment en

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

(2) On voit que la confusion du prêtre avec le fonctionnaire public existait dans tous les documents officiels.

état d'agir en nous renvoyant votre réponse. » Les membres du District, importunés de toutes ces demandes d'avis, qu'ils ne se souciaient guère de donner, déclarèrent catégoriquement que « le sacrement de mariage ne pouvant être valablement administré que par le propre curé, ou par un prêtre de lui autorisé, les officiers municipaux doivent, jusqu'au remplacement, et jusqu'à ce que le Corps législatif ait prescrit d'autres mesures, requérir le ci-devant curé d'administrer les sacrements et de remplir toutes les autres fonctions pastorales. Quant au casuel, le Directoire estime que les décrets portant qu'il n'en serait plus perçu, à compter du 1er janvier dernier, les prêtres établis dans les paroisses doivent s'abstenir d'en recevoir, mais qu'ils ont lieu de compter que l'Assemblée nationale leur assurera un traitement pour le temps pendant lequel ils auront donné des secours aux fidèles » (1).

Ces décisions radicales auraient pu compromettre complètement la situation, ainsi que le redoutait la municipalité d'Arras; mais, soit esprit de conciliation de la part des intéressés, soit soumission aux ordres de l'autorité, il est certain que les choses n'arrivèrent pas au pire. Elles parurent même s'arranger assez pacifiquement, et les nouveaux desservants finirent par s'installer dans les paroisses qui leur étaient assignées, sans que les populations en fussent trop émues. Les curés assermentés, qui vinrent bientôt relever les religieux des fonctions intérimaires qu'ils remplissaient, exercèrent également leur ministère sans rencontrer d'opposition, et, si beaucoup de fidèles allèrent secrètement demander les secours de la religion aux prêtres démissionnaires, cette préférence n'amena aucun des conflits que suscitent presque toujours les cultes imposés. Tant il est vrai que, si l'on n'avait pas voulu forcer tous les ressorts, la Constitution civile du clergé aurait peut-être pu s'implanter dans le sol, (2) et que les résistances vinrent plutôt de l'intolérance du parti vainqueur que du fanatisme religieux.

La nomination des curés constitutionnels mit bientôt un terme à cet état transitoire. Elle se fit sans incident notable, et quand le nombre des paroisses, qui jadis s'élevait à douze, eut été réduit à quatre et deux succur-

(1) Registre des délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

(2) Pour prouver la facilité avec laquelle fut acceptée la nouvelle organisation, on peut citer le compte de gestion du Directoire du Département, année 1791 à 1792 page 7. Il ne mentionne que quelques faits sans gravité, survenus dans des localités peu importantes. Un seul est relatif à Arras : il s'agit d'une plainte des paroissiens de St-Géry contre Lecomte, ci-devant curé de St-Sauveur.

sales, par décision de la Municipalité, approuvée par le Directoire du District, le 5 avril 1791, les choses marchèrent avec une régularité, qui ne laissait rien à envier aux temps les plus calmes. Les paroisses conservées furent : Notre-Dame (ancienne cathédrale), St-Géry, St-Nicolas sur les fossés (aujourd'hui St-Jean-Baptiste) et St-Vaast (1) : elles eurent pour curés Herbet à Notre-Dame, Cavrois à St-Géry, Porion (2) à St-Nicolas, et Coffin à St-Vaast. La meilleure entente s'établit entre les nouveaux curés et les autorités, et toutes les facilités furent données pour l'exercice du culte.

Mais l'élection de l'évêque du Département allait faire naitre de nouvelles complications, Conzié n'ayant pas voulu prêter serment, comme presque tous les évêques de France (3), et s'étant même réfugié à l'étranger (4), il fallut, pour obéir à la lettre des décrets, pourvoir à son remplacement. Pendant son absence, on avait essayé de continuer en son nom l'administration du diocèse, et l'autorité laïque eut plus d'une fois l'occasion d'intervenir pour réprimer ce qu'elle considérait comme un abus de pouvoir. Ainsi, à l'approche du carême de 1791, le District ayant appris qu'il se préparait clandestinement un mandement de l'Evêque émigré, le Procureur syndic adressa une réquisition au Conseil de la commune, pour qu'il eût à se faire remettre sans délai la minute de la lettre pastorale destinée à être lue au prône des paroisses. Lenglet et Billion, officiers municipaux, avec le substitut du Procureur de la commune, se rendirent à l'imprimerie de la veuve Nicolas, et y saisirent les exemplaires de la pièce prohibée. Ce fut au milieu de ces préoccu-

(1) Cette circonscription a reçu, le 27 avril 1791, l'agrément de l'autorité laïque et ecclésiastique. Voici en effet ce qu'on lit dans les procès-verbaux des séances du Directoire du District : « le s[r] Spitalier prêtre de l'Oratoire, et fondé de pouvoirs de M. l'évêque du Département, a été annoncé et introduit. Le Directoire, de concert avec lui, s'est livré à l'examen d'un plan des circonscriptions des paroisses d'Arras et des faubourgs, dont il a été dressé procès-verbal signé de l'administration et du s[r] Spitalier. Ce procès-verbal a été déposé aux archives, et la copie d'icelui adressée de suite au Directoire du Département, pour être envoyée à l'Assemblée nationale, et obtenir le décret nécessaire. » Il faut remarquer que cette circonscription est à peu près la même qu'aujourd'hui, excepté pour les faubourgs de St-Nicolas et de Ste-Catherine, qui formaient des succursales dépendant de la paroisse de St Vaast. Le plan existe encore aux archives du Département.

(2) Porion (Pierre-Joseph) était né à Thièvres en 1743. Il fut successivement secrétaire de Beaumont archevêque de Paris, professeur au collège militaire de la Flèche et professeur de philosophie au collège d'Arras. En 1780, il fut nommé curé de St-Nicolas sur les fossés, où il exerça ses fonctions pendant plus de dix ans, jusqu'à son élection à l'Episcopat.

(3) Il n'y en eut que quatre qui se soumirent à cette formalit : Talleyrand, Evêque d'Autun, Brienne, Archevêque de Sens, Jarente, Evêque d'Orléans, et Savives, Evêque de Viviers.

(4) Il avait cherché une retraite dans le couvent de St-Martin à Tournay.

pations que se fit l'élection de l'Évêque. Les uns n'y voyaient que l'application naturelle des nouveaux principes, les autres la déploraient comme une atteinte aux règles canoniques. Néanmoins il y eut peu d'abstentions. Le 26 Mars 1791, à sept heures du matin, les électeurs nommés par les assemblées primaires se réunissaient dans l'église de St-Nicolas-sur-les-Fossés, « qui avait été choisie, dit le procès-verbal, attendu l'insalubrité de la Cathédrale » Ils décidèrent qu'on procéderait le lendemain, sans désemparer, aux opérations électorales, après la célébration de la messe paroissiale, par le curé Porion. A cette messe assistèrent les corps administratifs du Département et du District, les officiers de la garde nationale et des troupes de ligne, et la société des Amis de la Constitution. Puis, l'élection commença sous la présidence de Carnot jeune. Au premier tour de scrutin, quatre-cent quatre-vingt-dix-sept votants se présentèrent ; mais il fut impossible de composer la majorité absolue. Au second tour, il se produisit le résultat suivant : quatre-cent-quatre-vingt-dix votants : Porion, curé de St-Nicolas sur-les-Fossés, eut cent-trente-neuf suffrages, et Duflos, curé d'Hesmond, cent-vingt-trois; la majorité absolue n'était pas encore atteinte. Au troisième tour, on ne pouvait voter que pour les deux candidats qui avaient obtenu le plus de voix. Cette fois, il y eut quatre-cent-sept bulletins, qui se répartirent ainsi : trente-cinq nuls, cent-quatre-vingt-dix-huit pour Duflos, et cent-soixante-quatorze pour Porion. Duflos avait donc réuni la pluralité, et il fut proclamé évêque du Département. Comme il n'assistait pas à la séance, le Président s'empressa de lui écrire au nom de l'Assemblée, et lui demanda s'il acceptait. Un des électeurs lui fut envoyé (1), et les portes de la ville étant fermées pendant la nuit, à cause de la gravité des circonstances, le commandant de la Place prévint gracieusement le Président qu'il les ferait ouvrir, à quelque heure que le porteur de la réponse se présentât.

En attendant cette réponse, l'assemblée se donna la distraction d'entendre une harangue, qui lui fut adressée par la garde nationale d'Arras. Le 28, à la séance de l'après-midi, une députation de cette milice citoyenne se présenta, et demanda audience. Il fut décidé par acclamation que douze électeurs iraient la recevoir. Lorsqu'elle eut été introduite, l'orateur dit : « La garde nationale d'Arras nous députe vers vous pour vous féliciter d'avoir couronné avec autant de promptitude que de zèle la nomination de

(1) C'était un nommé Barbier. Il reçut cinquante-six livres, deux sous, pour ses frais de voyage. Compte de gestion du Directoire du Département, année 1790 à 1791 page 58.

l'évêque du Département. Grâces soient rendues à cette assemblée respectable, grâces au courage et au désintéressement des membres qui la composent, grâces à vous surtout, paisibles cultivateurs, qui avez quitté vos pénibles, mais utiles travaux, pour venir en cette ville déposer sur l'autel de la vérité les voix de tous les citoyens de ce département, dont vous êtes dépositaires! En vain les ennemis de la Constitution se sont ils retournés en tous sens pour empêcher la réuion de cette assemblée, ou pour la dissoudre, en vain le fanatisme a-t-il secoué près de nous ses torches incendiaires, votre zèle et votre surveillance inquiéte ont éloigné les malheurs, et ont chassé du milieu du corps électoral l'esprit infect qui avait voulu s'y glisser. Nous avons, Messieurs, protégé cette enceinte par nos armes, et nos vœux se sont unis aux vôtres dans ce temple de la Religion pour appeler sur l'assemblée électorale les lumières de l'Esprit-Saint.

« La voix du peuple vous désigna principalement trois de ces dignes ministres du culte, qui placés plus près de nous connaissent mieux nos besoins civils et religieux : tous trois ont des vertus, du talent et du patriotisme. La garde nationale vit avec le plus vif intérêt dans ce nombre celui qui sut si sagement, à sa prière, louer le patriotisme du vertueux Desilles (1), réunir d'abord la majorité de vos suffrages, puis rester avec un seul concurrent, l'objet de votre troisième scrutin. Mais l'Etre suprême, en faisant pencher la balance en faveur de M. Duflos, a mis sans doute sur le chandelier la lumière que la modestie avait placée sous le boisseau, et il laissa à cette ville un pasteur patriote digne de l'Episcopat. Nous adorons encore le doigt de Dieu, et nous courbons nos âmes (1) sous la volonté de l'Eternel.

» Il est donc consommé, Messieurs, cet acte imposant qui rend au peuple le droit primitif de choisir ses ministres ! votre sagesse vient de couronner un de ces chefs-d'œuvres de notre Constitution. Eh bien ! Messieurs, tandis que le ministre que vous venez de nous donner rendra les Français dignes de la patrie céleste, nous prenons devant vous l'engagement sacré d'appren-

(1) Le chevalier Desilles avait, au mois d'août 1790, cherché à éviter l'effusion du sang français, lorsque la garnison de Nancy se préparait à repousser par la force l'armée de Bouillé, qui marchait sur cette ville. Il se jeta sur les canons, et, après avoir à diverses reprises, arraché les mèches des mains des canonniers, il tomba percé de coups.

(1) Il y a dans le texte *nos armes*, mais c'est probablement une erreur de copiste car nous ne pensons pas que la garde nationale d'Arras ait eu jamais la pensée de tourner ses armes contre l'Eternel. Il n'y a que Corneille qui ait pu dire :

Pour mériter son cœnr, pour plaire à ses beaux yeux,
J'ai fait la guerre aux rois, je l'aurais faite aux dieux.

dre à nos enfants comment on défend la patrie terrestre. Ainsi les Français deviendront dignes de la France et du ciel. »

Ce discours valait bien une réponse ; le Président la fit en ces termes : « L'assemblée électorale reçoit avec le plus vif intérêt l'hommage de la garde nationale d'Arras. Ce serait en vain que les représentants du peuple français auraient établi des lois pour assurer la liberté, ce serait en vain que les électeurs, les administrateurs, que tous les bons citoyens veilleraient à leur sûreté, si les soldats de la liberté ne la défendaient pas contre ses ennemis. L'assemblée ne doute point que la garde nationale d'Arras ne soit prête à imiter ses dignes frères de Paris, et l'union intime de tous les soldats citoyens de l'Empire peut seule nous assurer cette précieuse liberté que nous devons au courage et à l'invincible fermeté de nos représentants.» L'assemblée s'associa aux sentiments qui venaient d'être exprimés de part et d'autre en décidant que les paroles prononcées par la députation et par le Président seraient insérées dans le procès-verbal et imprimées. L'orateur laissa donc son discours sur le bureau, et la députation se retira reconduite par un grand nombre d'électeurs.

Mais les choses n'étaient pas aussi avancées qu'on le supposait. A la nouvelle de sa nomination, Duflos aperçut immédiatement les conséquences facheuses dans lesquelles il allait se trouver entrainé, et il fit preuve de jugement en accueillantson élévation à l'Episcopat par un refus absolu. L'émissaire qui lui avait été député ne put changer sa détermination (1), et il ne rapporta qu'un gros rhume de son voyage. Voici la lettre qu'il écrivit à l'assemblée électorale : « Envoyé par vous auprès de M. Duflos, curé d'Hesmond, je vous dois compte de ma mission.Attaqué d'un rhume violent, je ne pourrais me faire entendre, permettez, Messieurs, que j'emprunte la voix d'un de mes collègues pour vous instruire des motifs qui ont déterminé M. le curé d'Hesmond. Sensible à la confiance dont vous l'avez honoré, il conservera un éternel souvenir de vos bontés ; mais l'énormité du fardeau l'a effrayé, et sa frêle santé le ferait désespérer de pouvoir remplir vos vues.

(1) Augustin-Joseph Duflos naquit à Renty, le 11 mars 1763. Il devint curé constitutionnel de Saint-Pol,puis administrateur du Département, sous le Directoire, et membre du corps législatif, sous le Consulat. (Almanach départemental du Pas de-Calais pour l'an X par Piquenard). Il se retira à Aire, où il mourut. Duflos passait, avant la Révolution, pour un des prêtres les plus instruits du diocèse de Boulogne. On rapporte, que quand il subit son examen de prêtrise, le président lui ayant posé des questions faciles, il répondit : *non capit aquila muscas*;ce qui lui valut cette riposte: *nec ecclesia superbos*.

J'ai fait valoir auprès de lui toutes les raisons possibles pour le décider à accepter ; mes efforts ont été sans succès, et je suis sincèrement affligé de n'avoir que des nouvelles désolantes à vous apporter. »

En même temps le Président recevait de Duflos la lettre suivante : « Je suis infiniment sensible au témoignage d'estime et de confiance dont viennent de m'honorer Messieurs les électeurs du département du Pas-de-Calais. Ma reconnaissance durera autant que ma vie, et, dans l'impossibilité où je me trouve de déférer au vœu de mes concitoyens, il est au moins flatteur pour moi de penser que mon défaut d'acceptation concourra bien plus au bonheur de la patrie et à la gloire de la Religion que n'aurait pu faire mon acceptation même. Je vous prie, Monsieur le Président, de me permettre de me servir de votre organe, pour manifester à l'assemblée que vous présidez mes sentiments de la plus vive reconnaissance et de mon profond respect. »

Il fallut donc procéder à une nouvelle élection. L'assemblée s'en occupa dans la séance du 29 mars. Outre Porion et Duflos, les électeurs avaient donné, dans les précédents scrutins, un certain nombre de suffrages à Dupont, curé de Marquise. Celui-ci ne voulut pas engager une nouvelle lutte, et ayant demandé la parole, il monta à la tribune pour déclarer qu'il remerciait l'assemblée des marques d'estime et de confiance qu'elle lui avait accordées; mais qu'il la priait de ne plus voter en sa faveur, attendu que le fardeau de l'Episcopat était au-dessus de ces forces, Porion fit comme ses concurrents: ayant remplacé Dupont à la tribune il adressa les mêmes remercîments et la même prière à l'assemblée. Malgré cette déclaration les électeurs s'étant retirés dans leurs bureaux particuliers, Porion fut élu par deux cent-quatorze voix sur trois cent quarante-sept votants. On remarquera, d'une part que le nombre des votants fut beaucoup moins considérable que la première fois, et d'autre part que Porion ne réunit même pas l'unanimité des suffrages. Cela prouvait qu'un fort parti existait contre lui, et peut-être cette considération ne fut elle pas étrangère à la décision qu'il manifesta de nouveau. Lorsque le Président eut annoncé qu'il avait obtenu la majorité des suffrages, il demanda la parole, et témoigna la surprise de se voir nommé contre son gré. Il remit sous les yeux de l'assemblée les motifs qu'il avait invoqués au commencement de la séance pour supplier les électeurs de ne point lui donner leurs voix. Il rappela qu'il avait reçu de la part de ses paroissiens des marques touchantes de leur affection, qui excitaient toute sa reconnaissance, et qu'il voulait vivre et mourir au milieu d'eux, comme un père au sein de sa famille. Le Président combattit vivement les raisons

données par Porion. Il lui représenta qu'il ne cesserait pas d'être attaché à ses paroissiens, puisqu'ils feraient partie de son diocèse, que d'ailleurs il serait plus utile comme évêque que comme curé, puisque sous le premier rapport il veillerait sur tous les fidèles du Departement, au lieu que, comme curé, sa sollicitude ne s'étendait que sur cinq à six mille âmes. Malgré ces observations Porion persista dans son refus, en insistant principalement sur le poids immense de l'Episcopat, qu'il se sentait incapable de supporter. Le Président le pressa de nouveau, et lui représenta qu'il ne pouvait se soustraire au vœu de l'assemblée sans trahir à la fois tous les intérêts les plus chers et les plus sacrés; qu'il manquerait en même temps à la patrie et et à la religion s'il continuait à refuser le poste qui lui était offert, que d'ailleurs la voix générale de l'assemblée devait lui être un sûr garant que le fardeau qu'il paraissait redouter n'était point supérieur à ses vertus et à ses talents; que ce n'était pas à lui-même qu'il devait s'en rapporter, mais à la voix du peuple. Ces vives sollicitations ne triomphèrent pas encore des répugnances de Porion, et il déclara péremptoirement qu'il ne pouvait se résigner à ce qu'on exigeait de lui.

Le cas devenait embarrassant : le Département était menacé de se passer d'évêque constitutionnel. Un électeur voulut éviter cette extrémité; il monta à la tribune, et représenta que si les motifs invoqués par Porion étaient admis il s'ensuivrait que personne ne devrait occuper l'Episcopat, et que, si l'on ne pouvait déterminer Porion à accepter sa nomination, le siége épiscopal se trouverait vacant. Il retraça les conséquences désastreuses que cette vacance pourrait entraîner, et fit appel au patriotisme et aux sentiments religieux de Porion pour détourner ces malheurs. Il était difficile, il faut l'avouer, d'opposer une plus longue résistance à des arguments qui, en se plaçant au point de vue de l'époque, étaient extrêmement sérieux. Porion n'avait pas, comme Duflos, l'avantage d'être éloigné du lieu de l'élection, il se trouvait face à face avec ceux qui le sollicitaient, et le cœur le plus ferme finit par se laisser vaincre quand il est ainsi attaqué. Aussi, revint-il sur sa détermination, et tel qui l'en reprend en aurait peut-être fait autant que lui. Rien ne prouve donc qu'il ne fut pas de bonne foi dans ses refus, et qu'il ne montra pas un véritable dévouement en acceptant : au tribunal de l'histoire comme devant une cour d'assises, la présomption doit toujours être en faveur de l'innocence.

Au milieu d'unanimes applaudissements Porion reparut à la tribune, et prononça les paroles suivantes : « comptant sur l'assistance du corps admi-

nistratif, et principalement sur le secours du Très Haut, j'accepte ma nomination, et je prie les électeurs de solliciter pour moi la miséricorde divine. » Le Président termina cette séance intéressante par une allocution ainsi conçue : « Monsieur, il ne vous eût pas suffi d'avoir une piété sincère et éclairée pour réunir en votre faveur le vœu de vos concitoyens, il vous fallait encore un courage capable de résister à une vraie terreur, à des embûches de toute espèce, qu'on n'a cessé de vous tendre, à des préjugés enracinés par votre éducation, et plus que tout cela encore à l'espèce de mépris que les ennemis du bien public ont cherché à verser sur vous. Vous avez apprécié ces manœuvres à leur juste valeur, vous n'avez été guidé dans votre jugement que par la solidité de vos principes et votre ardent amour pour la religion et pour la patrie. Ces qualités vous ont mérité d'être choisi pour le pasteur d'un troupeau nombreux, de tout temps attaché à la religion de ses pères. Votre conduite passée, Monsieur, nous est un sûr garant de votre conduite future et du soin que vous prendrez à conserver le dépôt précieux que cette assemblée vous confie. » L'impression et l'insertion au procès-verbal de ces discours furent votées par acclamation. Puis, le Président engagea Porion à venir prendre séance à ses côtés. Quand il monta sur l'estrade, il fut salué par des applaudissements unanimes, et dut attendre longtemps le silence pour émettre le vœu que M. Dupont, curé de Marquise, acceptât la place de premier vicaire du diocèse. Les applaudissements recommencèrent de toutes parts, et Dupont ayant obtenu la parole « témoigna sa sensibilité », dit le procès-verbal, et déclara qu'il déférait, avec reconnaissance, au désir de M. Porion. Il fut enfin décidé que, le lendemain, à neuf heures du matin, la proclamation de l'Evêque, serait faite dans la forme prescrite par la loi, et que les corps civils et militaires seraient invités a y assister (1).

Les choses se passèrent avec les formalités légales et, même avec un supplément de solennité, provenant de l'initiative municipale. Voici en effet ce qu'écrivait à cette occasion le Conseil général de la commune d'Arras au président de l'assemblée électorale : « nous désirons informer nos concitoyens par le son des cloches de l'élection de l'évêque du département, lorsqu'elle sera faite. Leur amour connu pour la Constitution, et tout ce qui tend à l'affirmer semble nous imposer le devoir de leur faire partager la joie que cette élection doit faire naître dans les cœurs de tous les bons

(1) Procès-verbaux des élections du département du Pas-de-Calais. Archives départementales.

citoyens. Nous pensons que le moment le plus propre à donner cette marque de l'allégresse publique sera celui que vous aurez fixé pour proclamer l'élu et l'annoncer au peuple. Si cette idée vous plaît, nous vous prions de nous faire connaître le moment de cette cérémonie assez tôt pour que nous puissions donner dans toutes les paroisses et églises de cette ville les ordres nécessaires à l'accomplissement de notre dessein (1). »

La garnison voulut aussi s'associer à cette démonstration, et le général Castéja, qui la commandait, adressa la lettre suivante au président de l'assemblée électorale : « j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer l'élection de M. Porion, curé de Saint-Nicolas, à l'évêché du département du Pas-de-Calais. J'ai transmis à la garnison ce temoignage de l'attention du corps électoral ; elle y met, comme moi, un prix qui n'a pas plus de borne que la reconnaissance dont nous vous supplions en commun, Monsieur le président, de faire agréer au corps électoral et d'agréer vous-même le respectueux hommage. Je ferai annoncer demain, par le bruit de l'artillerie, la solennité de la proclamation de Monsieur l'évêque. Le désir du corps électoral à cet égard avait été précédé de la réquisition de la Municipalité. »

Mais la mission des électeurs n'était pas terminée par la nomination de l'Evêque. Dans ces temps de rénovation sociale, on mêlait volontiers le profane au sacré. Ainsi, les mêmes assemblées désignaient les fonctionnaires publics concurramment avec les ministres des autels. Cette promiscuité d'élections administratives, judiciaires et religieuses avait certes quelque chose d'étrange, et l'on aurait pu se demander si les citoyens, quoique choisis par les assemblées primaires, avaient les lumières suffisantes pour trouver à la fois de bons administrateurs, de bons juges et de bons évêques ; mais les principes avant tout, et du moment qu'on avait reçu une délégation populaire on était censé avoir la science infuse. C'est ainsi que, dans l'assemblée électorale qui nous occupe, Vaillant (2), avait été nommé juge au Tribunal de Cassation, avant qu'il fût procédé au scrutin pour la nomination de l'Evê-

(1) L'autographe existe encore aux archives départementales.

(2) Peu d'hommes ont eu, à Arras, une carrière aussi honorable que Vaillant. Avocat distingué au conseil d'Artois, il se rangea parmi ceux qui adoptèrent les idées révolutionnaires modérées. Il devint président du Tribunal de Cassation, membre de l'Assemblée constituante et du Conseil de cinq-cents, et enfin Maire d'Arras sous le premier Empire. En cette qualité, il a rendu les plus grands services à la ville qu'il administra : on lui doit entr'autres choses, l'institution de la fête d'Arras et le règlement si sage du marché aux grains.

que, et qu'après l'Evêque, vinrent l'Accusateur public, le Greffier du Tribunal criminel et les administrateurs du Département. Asselin, fils aîné, fut choisi pour Accusateur public (1), et Lecerre pour Greffier du Tribunal criminel. Les administrateurs nommés furent Dupire, à la place de Quarré de Boiry, démissionnaire, et Delegorgue, à celle de Candelier, promu au poste de Procureur général syndic (2).

On s'occupa ensuite de la désignation du lieu où devaient se réunir les assemblées électorales, qui n'étaient point obligatoirement tenues au chef-lieu du Département. La majorité des électeurs en profita pour témoigner une fois de plus son hostilité contre Arras. Il fut décidé « que les assemblées seraient convoquées successivement dans chaque chef-lieu de District, et que le Président tirerait les billets, en sorte que celui qu'il appellerait le premier désignerait le lieu de la première réunion, celui qu'il appellerait le second le lieu de la deuxième et ainsi de suite ». On déposa en conséquence dans un vase huit bulletins sur chacun desquels était écrit le nom d'un chef-lieu de District. Le premier qui sortit fut Béthune, le second Calais, le troisième Arras, le quatrième Bapaume (3), le cinquième Saint-Omer, le sixième Saint-Pol, le septième Boulogne, le huitième Montreuil (4).

L'assemblée vota enfin des remerciments à Monsieur le Président, à Messieurs les officiers du bureau général et des bureaux particuliers, à la Garde nationale, à la Municipalité et à Messieurs du Directoire du Département (3). Cette assemblée s'était livrée à un labeur trop pénible pour qu'il ne lui revînt pas à l'idée une proposition qui avait rencontré beaucoup de faveur à l'assemblée précédente, celle de l'indemnité à attribuer aux électeurs. Avant de se séparer, il fut décidé qu'on ferait une demande formelle à l'Assemblée nationale, et qu'on écrirait officiellement aux Députés, pour les engager à la soutenir. Ainsi, dès l'aurore des assemblées délibérantes en France, l'influence des Députés était mise à contribution par les électeurs; on va voir que les

(1) Asselin (Albert), substitut de l'Avocat général au conseil d'Artois, Accusateur public près le Tribunal criminel du Département, fut destitué par les commissaires de la Convention, puis emprisonné. Quand l'ordre fut rétabli, il rentra dans la magistrature, et devint, en 1811, Conseiller à la cour de Douai.

(2) Les administrateurs du Département ne pouvaient être pris que parmi ceux des Districts.

(3) Bapaume était alors chef-lieu de District; il n'a pas été maintenu comme chef-lieu d'Arrondissement.

(4) Cet ordre doit être retenu; il explique notamment pourquoi les élections à la Convention se firent à Calais.

(3) Procès verbaux des assemblées électorales. Archives départementales.

Députés pratiquaient également l'art de payer les électeurs en belles paroles. Voici en effet la lettre que la députation du Pas-de-Calais s'empressa de répondre à l'invitation qui lui était faite : « Messieurs, le courrier que vous avez adressé à l'Assemblée nationale n'est arrivé hier qu'à midi. La députation s'est rassemblée aussitôt et a fait inutilement les plus grands efforts pour obtenir de M. le Président la permission d'exposer à l'Assemblée la pétition. Elle vient d'être communiquée ce matin à l'Assemblée. La motion a ensuite été faite du renvoi au comité de constitution pour en rendre compte incessamment. Plusieurs personnes ont observé qu'il est très nécessaire de rendre un décret général pour le paiement des électeurs, et que c'est le seul moyen que beaucoup d'excellents citoyens, peu favorisés de la fortune, ne soient pas écartés des élections. Le renvoi a été décrété pour rendre compte incessamment. Nous allons presser, autant que nous le pourrons, le comité de s'en occuper; mais nous n'oserions vous promettre que ce rapport soit fait avant quinze jours (1). » Malgré ces promesses, l'Assemblée nationale ne se prononça point sur la question, qui est encore aujourdhui un sujet de discussion parmi les républicains de différentes nuances.

L'élection de l'évêque constitutionnel amena, à Arras, un épisode quelque peu en contradiction avec l'allégrese officielle déployée par la Municipalité. Quoique cette élection eût rencontré un assentiment presque général, quoique partout où Porion se présenta après la consécration qui lui fut donnée (2), il fut reçu avec la déférence qu'on doit à l'autorité épiscopale, une opposition véritable existait contre lui, non-seulement parmi le clergé non assermenté, mais aussi parmi quelques gens du peuple, qui ne voyaient pas de bon œil les innovations religieuses. Cette opposition se traduisit par des manifestations regrettables, puisqu'elles donnèrent matière à accuser les intéressés de les avoir suscitées. Le 13 Avril 1791, lorsque Porion fit son entrée dans Arras, des cris malveillants furent poussés en plusieurs endroits de la ville, et le soir des vitres furent brisées dans les maisons des principanx fauteurs dn nouvel ordre de choses. La Municipalité prit très chaudement à cœur ces petits désordres ; elle se réunit extraordinairement, le 15 avril, en assemblée générale, et décida que les déclarations

(1) Cette lettre est signée : Dubuisson, Robespierre, le Sergeant d'Isbergue, Riquier, Delambre, Vaillant, Michaud curé de Bomy, Francoville, Delatre, Gros, Brassart et Charles Lameth.

(2) Il se rendit à Paris pour la recevoir des mains de Talleyrand, évêque d'Autun

des propriétaires et des locataires seraient minutieusement recueillies, et que l'affaire serait déférée à l'Accusateur public (1).

Mais Porion allait avoir à soutenir une lutte bien autrement sérieuse. Le 20 avril 1791, Conzié lançait contre lui la protestation suivante : « 1° Il est de foi qu'il y a dans les ministres de l'Église deux pouvoirs très distincts, le pouvoir de l'ordre, qui est conféré par l'ordination, et celui de juridiction, qui émane de J.-C., et qui est transmis par l'Église; qu'il ne suffit pas, pour qu'un évêque ou un prêtre puisse se dire légitime pasteur, qu'il ait été ordonné, qu'il faut qu'il soit investi de la mission de l'Église, et que cette mission ne peut être solidement conférée que par les supérieurs, qui ont le droit et l'autorité. (Concile de Trente sess. 23, chap. 7). 2° C'est une vérité qui appartient à la foi que la puissance séculière n'a ni le droit ni le pouvoir d'instituer les pasteurs, et par conséquent de les destituer (Concile de Trente sess. 23, chap. 4). 3° Ces élections faites dans le Pas-de-Calais sont radicalement nulles et de nul effet, elles ne peuvent donner aucune juridiction dans le diocèse d'Arras, que nous continuerons de gouverner avec toute autorité épiscopale, jusqu'à ce que la mort ou la démission acceptée par l'Église nous ait séparé de notre troupeau. 4° En conséquence, nous défendons à Monsieur Pierre Porion, sous les peines portées aux saints canons contre les schismatiques et les intrus, de s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement de notre diocèse, déclarant que les prêtres qui recevraient de lui l'institution seraient pareillement des intrus et des faux pasteurs, et les absolutions données par eux seraient nulles, ainsi que tout acte de juridiction. 5° Défense est faite à tous les curés et vicaires, et à tous les prêtres réguliers et séculiers, de reconnaître ledit Porion pour évêque. 6° Même défense est faite à tous les fidèles du diocèse, sous peine de se rendre complices de l'intrusion et du schisme dudit Porion. 7° Sont radicalement nulles toute destitution prononcée contre tout curé du diocèse pour cause de défaut de prestation de serment, ainsi que toute nomination de prêtres pour les remplacer, et défense est faite auxdits prêtres de s'immiscer dans les fonctions auxquelles ils seraient appelés et aux fidèles de les reconnaître pour leurs pasteurs, et de recevoir d'eux les sacrements. Et, attendu que les circonstances où nous nous trouvons ne nous permettent pas d'employer, pour la signification de la présente ordonnance, les formalités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun de ceux qu'elle concerne sera

(1) Registre supplémentaire aux Mémoriaux de la ville d'Arras.

liée, pour son exécution, du moment que son authenticité leur sera suffisamment connue, et que nous l'adressons directement audit Porion, afin qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance. »

A ces anathèmes Porion répondit par un mandement en date du 1er Mai 1791 : En voici les principaux passages : « Pierre-Joseph Porion, par la miséricorde divine et la libre élection du peuple, dans la communion du St-Siège apostolique (1), évêque du Département du Pas-de Calais à nos vénérables coopérateurs, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus Christ. Le premier soin d'un évêque, mes très chers frères, c'est d'enseigner la vérité à ses ouailles, et de les prévenir contre le souffle contagieux de l'erreur. Ce devoir sacré, qui est de tous les temps et de tous les lieux, ne fut jamais plus pressant peut-être que dans la circonstance où nous nous trouvons..... Pour moi, je vous le déclare, et je fais ma profession de foi de la manière la plus authentique. si, d'après le mûr examen auquel je me suis livré, dans toute la sincérité de mon cœur, j'avais reconnu des vices dans la Constitution nouvelle, je me serais bien gardé de jamais y adhérer..... Le ciel m'est témoin que j'ai pesé tous les décrets les uns après les autres dans une balance impartiale, et que je n'y ai rien découvert qui pût contrister les âmes,même les plus timorées....»

Après ce préambule, Porion passe en revue les objections faites contre son élévation à l'Épiscopat et les réfute ainsi : 1° Sur la nouvelle circonscription du diocèse, il soutient que ce droit a toujours appartenu à la puissance civile : il cite l'exemple de Charlemagne, qui, de son autorité privée, divisa la Saxe en autant d'évêchés qu'il voulut, sans que la Cour de Rome lui fît aucune objection. 2° Sur la question de juridiction, il dit que les pouvoirs reçus par l'ordination étant divins, et par conséquent universels, ils peuvent s'exercer partout : s'ils ont reçu certaines délimitations territoriales, ces délimitations ne sont pas immuables; elles changent suivant les temps. 3° Quant à l'election populaire, il démontre que c'est la véritable nomination évangélique. 4° En ce qui concerne le défaut de vacance des sièges, il prétend que ce n'est qu'un abus de mots : une place est vacante, quand le titulaire ne l'occupe pas. Or c'est ce qu'ont fait presque tous les évêques de France. N'ont-ils pas donné leur démission de fait ? Le serment étant devenu nécessaire, les évêques, loin de s'y soumettre, y ont opposé les plus coupa-

(1) On remarquera avec quel empressement Porion se met sous la protection du Pape, tandis que, dans la protestation de Conzié, la papauté n'est pas une seule fois mentionnée.

bles résistances. 5° Enfin, au sujet de la cessation des rapports avec Rome, il pense que cette difficulté ne peut prendre sa source que dans une ignorance absolue des vrais principes. En effet le droit de confirmer les évêques n'appartient pas essentiellement au Pape. Il n'a jamais confirmé les évêques d'Orient. Les canons des églises d'Afrique, d'Espagne et des Gaules indiquent clairement qu'elles confirmaient elles-mêmes leurs évêques. Les églises grecques réunies ne demandent pas de bulles. Un évêque est donc tout aussi régulièrement institué en notifiant sa nomination à Rome qu'en obtenant de celle-ci des bulles d'institution.

De cette longue discussion, Porion conclut que les plaintes des réfractaires sont tout-à-fait dénuées de fondement. « D'ailleurs, dit-il, les choses marchent-elles moins bien qu'auparavant ? Nos temples ont-ils perdu quelque chose de leur ancienne magnificence ? Nos offices se célèbrent-ils d'une manière moins noble ? Avons-nous changé les formes anciennes et les rites usités dans l'administration des sacrements ?.... J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention la nouvelle organisation du clergé, et je puis vous garantir que la religion catholique, apostolique et romaine nous y est transmise dans toute sa pureté.... Et quelle autre fin auraient jamais pu se proposer vos augustes Représentants ? Avaient-ils donc un intérêt si marqué à saper les fondements de notre sainte religion, comme on les accuse de l'avoir fait ?... Remontons au principe de leurs opérations : quelle est, je vous prie, la base du plan régénérateur qu'ils ont adopté ? N'est-ce pas l'égalité ? Or l'égalité est aussi l'essence de la religion chrétienne.... En terminant je dois vous soumettre une réflexion victorieuse, c'est qu'il est impossible de ne pas reconnoitre le doigt de Dieu dans la Révolution françoise. Par conséquent il faut se soumettre à ses décrets et le bénir. »

Ce dernier argument tranchait la question plutôt qu'il ne l'élucidait ; mais s'il ne justifiait pas un évêque de prendre la place d'un autre, il prouvait au moins que la résistance était inutile. Porion se trouvait nanti d'un siège épiscopal, et il n'était au pouvoir de personne de l'en déposéder. Il aurait même pu finir par convertir le fait en droit sans les exagérations dans lesquelles il se laissa choir. Bien des évêques constitutionnels ont été reconnus par le Concordat, et ont ainsi purgé le vice de leur origine.

La société des Amis de la Constitution voulut aussi dire son mot dans la grave question de la Constitution civile du clergé. Voici comment elle l'explique aux citoyens du département du Pas-de-Calais : « nous sommes instruits que l'on s'efforce de jeter le trouble dans vos âmes par les alarmes que l'on ré-

pand au sujet de notre religion sainte. Déjà l'on vous représente les temples fermés, les autels abandonnés ou desservis par des *intrus* prenant la place des pasteurs légitimes, ou par des prêtres que l'on nomme apostats, parce-qu'ils se montrent fiidèles aux lois de la patrie, amis de l'ordre et de la paix (1). Attachés, ainsi que vous, à la sainteté de notre culte, nous nous croyons obligés de chercher à dissiper vos craintes, et à fixer vos regards sur vos plus chers intérêts. Si les ministres des autels, qui sont essentiellement des ministres de paix, s'étaient écartés, dans la chaire de vérité, de cet esprit de douceur et de ces vertus paisibles, qui respirent à chaque page du saint Evangile qu'ils sont chargés de vous annoncer, nous oserions vous déclarer, au nom de cette religion auguste que nous professons tous, qu'ils auraient prévariqué dans leur ministère, puisqu'ils auraient tenté de faire servir à redoubler nos misères une religion faite pour les soulager. Peut-être que, pour justifier leur faux zèle, et donner à leur emportement un air de fermeté, ils auront prétendu que la religion est attaquée et qu'on exige d'eux un serment que repousse leur conscience. Mais vous ont-ils dit quel est le dogme qu'on attaque, quel est l'article de foi que l'on prétend altérer ? Vous aurait-on effrayés par les terreurs d'un schisme avec l'église romaine ? Mais nous reconnaissons tous le souverain Pontife comme le centre de l'unité de la religion catholique, et chaque prélat élu par la nation, comme au temps de la primitive église, sera obligé d'entretenir avec le saint Siége cette correspondance de communion. Vous aurait-on fait entendre enfin que cette correspondance ne suffit pas, et que l'approbation du souverain Pentife est nécessaire au nouvel évêque pour commencer l'exercice de ses fonctions ? (1) Auraient-ils voulu vous faire regarder comme un principe un abus que sa durée ne peut constituer en droit ? En effet tous les apôtres n'ont-ils pas reçu la même mission de leur commun maître ? Ont-ils eu besoin de l'approbation de saint Pierre pour aller prêcher l'Evangile, (2) et leurs premiers successeurs ont-ils envoyé chercher à grands frais des extrémités du monde les bulles du saint Siége pour continuer la mission des apôtres ? Or,

(1) Les réactionnaires avaient certainement tort de représenter sous les couleurs les plus défavorables les prêtres constitutionnels, dont quelques uns, surtout à ce moment, étaient fort honorables; mais, quand ils manifestaient la crainte que les temples ne se fermassent et que les autels ne fussent abandonnés, ils ne faisaient que prévoir ce qui s'est malheureusement accompli.

(2) C'est là en effet qu'est toute la difficulté.

tous les évêques étant les successeurs des apôtres ne doivent-ils pas avoir les mêmes droits (1)?

Quel sujet d'alarme pourrait-il vous rester encore? Serait-ce le droit qui vous est rendu de choisir vous-mêmes vos premiers pasteurs? Mais c'est ainsi qu'ils furent choisis dans les premiers siècles de l'Eglise. Or, si le peuple a le droit de choisir les évêques, pourquoi n'aurait-il pas celui de choisir les ministres du culte? Pourquoi aurait-il plus de scrupule que certains seigneurs, qui ont usé longtemps du privilége de nommer des curés (2)?

« Puis, quel scrupule arrête donc nos pasteurs sur un serment que la patrie a droit d'exiger, et qui est destiné à garantir la fidélité d'une part, et de l'autre à assurer la confiance? Nous aimons à croire que plusieurs d'entre eux s'égarent de bonne foi : les uns sont entrainés par l'exemple, les autres sont trompés par les insinuations perfides de quelques ennemis cachés. Nous devons les plaindre sans doute, mais nous devons désirer aussi qu'ils éclairent leurs consciences. Une foule de ministres respectables par leurs talents et par leur vertus ont prêté ce serment, et n'ont pas cru trahir leur ministère, ils n'ont pas cru abandonner la religion en obéissant à la voix de la patrie, ni cesser d'être catholiques en se déclarant citoyens...... (3). »

On le voit, la sociétié des Amis de la Constitution ne perdait aucune occasion de se mêler aux grandes discussions du moment. C'est ainsi que, dans la première séance publique, qu'elle donna, le 18 février 1791, un homme qui devait acquérir une certaine réputation politique, Lenglet (4), lut un mémoire fort habilement composé sur le payement des impôts. Nous en citerons quelques passages : « Les travaux de nos législateurs, dit-il, touchent à leur terme, la Constitution est presque finie, l'organisation de l'impôt s'achève et la répartition se prépare. C'est à ce moment que les ennemis publics ont ajourné, dit-on, leurs dernières espérances...... La liberté a-t elle dimi-

(1) Il est impossible de donner une plus mauvaise raison. D'abord quelques-uns soutiennent que saint Pierre a institué les premiers évêques; mais quand il en aurait été autrement, les temps sont-ils les mêmes?

(2) Cet argument ne manquait pas d'un certain à propos.

(3) Ce manifeste était signé : Dubois, président, Norman et Deleville, secrétaires. Il témoigne de sentiments religieux assez prononcés, et qu'il est étonnant qu'on ait abandonnés si vite.

(4) Lenglet (Etienne-Géry), naquit à Arras, le 15 mars 1759, il fut reçu avocat au Conseil d'Artois en 1781. Il fit partie de l'Académie d'Arras et de la société des Rosatis. Le 11 Mai 1791, il fut nommé juge au tribunal de District de Bapaume, et l'année suivante commissaire national prés celui d'Arras.

nué nos impôts ? Le comité des finances répond : vous payerez en 1791, près de *cent millions* de moins qu'en 1788. Il ajoute : d'année en année vous payerez cinq à six millions de moins, à mesure que les pensions ecclésiastiques viendront à s'éteindre. En peu d'années vous aurez encore gagné *cent millions.*

« Mais l'intérêt personnel dit : la somme des impôts est-elle répartie comme elle doit l'être ? Le propriétaire dit : je paye trop, l'artisan ou le commerçant devrait payer davantage. Entre ceux-ci, l'un soutient que ce sont les boissons qu'il faudrait imposer, un autre les épices, un troisième le tabac, un autre les dentelles, etc. (1). Tel autre crie contre l'enregistrement, tel autre contre le timbre. Eh bien ! je m'adresse aux hommes de bon sens et de bonne foi, et je leur dis : l'impôt diminuera avec nos besoins et la suppression ne peut venir que quand les dettes seront payées. Si vous voulez supprimer dès aujourd'hui, comment remplacerez-vous ? Vous ne remplacerez pas. Il faut donc supprimer une dépense équivalente, choisissez :

. . . .

« Pourquoi une si longue détresse, dites-vous ? Pourquoi le peuple n'est-il pas encore soulagé ? Demandez donc pourquoi nos ministres dévorateurs avaient creusé un abîme si profond et si difficile à combler. . . . .

« Mais le commerce languit, l'artisan est sans travail ? Qu'espérez-vous en aigrissant les malheurs qui vont finir ? Ignorez-vous quelles ressources doit offrir à l'industrie et au commerce la vente des *biens nationaux ?* Ignorez-vous que si la commune d'Arras, par exemple, pouvait vendre en deux ans tous les biens qui lui sont adjugés (2), elle aurait à sa disposition cinq à six cent mille livres pour l'acquit de ses dettes, le soulagement des malheureux et l'encouragement des arts ?.....

« Vous que la liberté n'a pu émouvoir que voulez-vous ? Rendre aux anciens vampires de la Cour leurs places et leurs pensions ? Vous en payerez plus d'impôts. Rendre à quelques riches leurs anciens privilèges ? Vous payerez davantage. Rendre au clergé ses richesses ? Vous payerez cent millions de plus, et vous ferez banqueroute (3)........ « Une régie odieuse sur

(1) On voit que c'était absolument alors comme aujourd'hui. En fait d'impôt, chacun trouve toujours qu'il est trop chargé et que son voisin ne l'est pas assez.

(1) Oui, mais c'était impossible : pour acheter il fallait de l'argent et de la confiance, et l'un et l'autre manquaient.

(2) C'était le côté fort des hommes de la Révolution contre ceux de l'ancien régime. Pour conserver les privilèges il fallait continuer à pressurer le peuple, et on n'arrivait pas à combler le déficit.

une denrée malheureusement nécessaire aux moins riches, une exception qui nous avait distingués longtemps de tant d'autres provinces pesait encore sur nous. Nous avons réclamé. Nos Représentants qui, avant vos plaintes, n'avaient différé la proscription de cette régie que jusqu'au moment où de nouveaux impôts pouvaient être perçus, nos Représentants ont hâté le moment que vous désiriez. Et, quand vous obtenez plus tôt qu'on ne l'avait cru possible une liberté commune à toute la France, vous voudriez vous distinguer du reste des Français, par d'odieuses et ridicules exceptions ! ».....

Si la Société des Amis de la Constitution défendait ardemment les idées nouvelles, elle tenait aussi à faire montre de sentiments royalistes. Une lettre qu'elle écrivit, le 20 mars 1791, au Directoire du District, à l'occasion de la maladie du Roi, qui avait ému la France entière, forme un contraste bien frappant avec l'exagération républicaine dont elle allait bientôt donner tant de preuves. « Dieu, y était-il dit, a fait cesser nos inquiétudes. Le Restaurateur de la liberté française est rendu à la santé par les vœux individuels de tous les Français. Pénétrée de ce sentiment, la Société des Amis de la Constitution, séant à Arras, a voté par acclamation d'inviter tous les citoyens, les corps administratifs et judiciaires, nos frères de la garde nationale et les troupes de ligne à se réunir, lundi 21 mars, en l'église de l'Oratoire, pour assister à la messe, qui sera célébrée, à dix heures un quart du matin, en actions de grâces publiques de ce nouveau bienfait de la Providence. » On croit se tromper quand on lit au bas de cette lettre la signature de Guffroy comme Président. La Société des Amis de la Constitution, avait pris depuis son origine l'initiative de toutes les manifestations qui, dans une situation mieux réglée, aurait dû appartenir aux autorités. Le District, sur le rapport de l'un de ses membres, s'empressa d'obtempérer au désir qui lui était manifesté, et il décida que le lendemain il assisterait en corps à la messe où sa présence était réclamée (1).

Cette attention à diriger l'opinion publique rendait le parti populaire extrêmement puissant à Arras. Ses adversaires au contraire se bornaient à une guerre de taquineries et d'épigrammes, qui pouvait satisfaire quelques mécontents, mais qui n'avait aucune action sur les masses. Un journal s'était fondé, qui poursuivait à outrance les nouvelles institutions et ceux qui étaient chargés de les faire fonctionner. Cette feuille avait pris le titre de *Journal du Pas-de-Calais*, et croyait par ses violences attirer des partisans à sa cause. Ainsi, dans un de ses numéros, elle demandait que, puisqu'on enre-

(1) Procès-verbaux des séances du District d'Arras. Archives départementales.

gistrait le nom *des jureurs*, on fit aussi une liste de ceux qui ne juraient pas (1). Il aurait mieux valu mépriser de pareilles provocations; mais ceux qui furent à la tête des affaires pendant toute la Révolution ne voulaient de la liberté que pour eux-mêmes. Le Conseil général de la commune d'Arras se réunit, le 7 février 1791, pour aviser aux moyens de combattre les doctrines propagées par le *Journal du Pas-de-Calais*, et il fut décidé que les numéros en seraient envoyés à l'Assemblée nationale pour qu'elle fît punir les auteurs, imprimeurs et colporteurs. Ces dénonciations n'ayant pas eu tout l'effet qu'on en espérait, et les articles aggressifs continuant leur cours, le Conseil général de la Commune se réunit de nouveau, le 23 mai 1791, et prit une délibération qui est un modèle d'intolérance politique. En voici la teneur: «Les officiers municipaux, considérant que les ennemis de la Constitution et du bonheur public réussiraient plus sûrement dans leurs criminels desseins si cette liberté dégénérait en licence; qu'elle devient digne de toute l'animadversion des loix, quand elle sert à répandre des principes subversifs de l'ordre adopté par la nation et destiné à faire sa sûreté; que de tous les excès de ce genre il n'en est pas de plus dangereux que celui employé par l'auteur des feuilles dont il est question, puisque, par une pitié fausse et hypocrite envers les ouvriers sans travail, on cherche à les révolter contre les opérations de l'Assemblée nationale (2), et à les rendre insensibles aux démarches et aux soins réunis des trois administrations de cette ville; enfin que rien n'est plus propre à porter le trouble dans Arras, et à y produire ou une déplorable anarchie ou une guerre intestine » (3). En conséquence on demande instamment que des poursuites soient exercées contre les rédacteurs, et que le journal soit interdit.

La Municipalité était d'autant plus émue des résistances qu'elle rencontrait en ce moment qu'elle avait à lutter contre des difficultés assez sérieuses provenant de l'effervescence des troupes de la garnison. L'exaltation politique qui animait les soldats comme le reste de la nation, l'indiscipline que montraient quelques-uns d'entre eux créaient des conflits continuels que toute la prudence des magistrats ne parvenait pas toujours à comprimer. En vain, pour se faire des partisans parmi les militaires le Conseil de la Commune avait-il envoyé, le 15 décembre 1790, une pétition au Ministre

(1) On ne la fit que trop par la suite, car ce fut une liste de proscription.

(2) N'était-ce pas ce qu'on avait fait cent fois contre la Royauté ?

(3) Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la commune d'Arras. Archives municipales.

de la guerre, lui demandant le maintien dans la ville du régiment de Diesbach, qui était regardé comme du pays, cette préférence indisposa les autres corps. Des querelles s'élevèrent entre régiments, sous prétexte d'opinions politiques (1) : elles prirent même un tel caractère de gravité, dans les journées des 18 et 19 avril 1791, que la garde nationale dut intervenir. Mais, comme il arrive presque toujours, une partie seulement des gardes nationaux paya de sa personne ; les autres restèrent prudemment chez eux. La Municipalité eut donc à réprimer la mutinerie des militaires et à réchauffer le zèle des citoyens. C'est ce qui fit l'objet d'une proclamation qu'elle publia en cette circonstance, et dans laquelle il était dit : « La tranquillité vient d'éprouver quelques agitations. L'activité, la bonne contenance de la garde nationale a ramené le calme : le Corps municipal lui doit le témoignage de la reconnaissance publique. Ceux-là sont les vrais amis de la Patrie qui se dévouent à tous les dangers, qui font tous les sacrifices, qui prennent tous les soins pour protéger l'ordre et procurer la sûreté des personnes et des propriétés. Mais vous, qui indifférents au salut de la chose publique, refusez de partager ce généreux dévouement, citoyens imprudents, citoyens nuls et morts en quelque sorte à vous-mêmes, à vos vrais intérêts, quels regrets ne devez vous pas éprouver ?....... Savez-vous quel est l'effet de cet état neutre que vous affectez d'afficher ? Il vous expose à toutes les haines, il vous livre à tous les soupçons : tous les écarts, tous les éclats de la crédulité et de l'effroi vous investissent, et le Corps municipal ne vous le taira pas, vous vous rendez l'objet de son inquiète sollicitude..... Les malveillants, n'en doutez pas, ont calculé les avantages qu'ils peuvent tirer de cette disposition d'inquiétude que vous entretenez ; ils trouvent aisément ou des malheureux ou des dupes, qui propagent avidement des récits exagérés et propres à la terreur. C'est sans doute par une suite de ces artificieuses manœuvres que, depuis très peu de temps, deux fois, des querelles militaires de troupe à troupe ont sérieusement agité cette ville, et que ces querelles se sont principalement nourries de récits mensongers...... Citoyens soldats, donnez aux troupes de cette garnison une preuve grande et vraie que vous en chérissez les soldats comme vos frères, que vous n'imputez pas à ces corps militaires, qui sont toujours respectables, qui sont destinés aussi à servir au milieu des

(1) A l'occasion de ces actes d'indiscipline, Davout, le futur vainqueur d'Auerstaedt, fut emprisonné en 1790, à Arras, où il se trouvait en garnison. Il professait alors des opinions très avancées, et avait protesté contre le renvoi de trente cavaliers de son régiment. Mémoires de la marquise de Blocqueville, fille du Maréchal Davout.

dangers, la faute de quelques soldats égarés ou coupables..... » Après avoir ainsi gourmandé les *soldats-citoyens*, la Municipalité s'adressait en ces termes aux *citoyens-soldats* : « Pour le Corps municipal, il sait qu'il était de son devoir d'affectionner et de protéger de toute son autorité tous les soldats. Oui, de quelques armes que vous soyez, vous trouverez en nous des pères.... Avec cette conduite, avec ces prévoyances, les scènes scandaleuses nées de rixes militaires disparaîtront de cette garnison, les troupes observeront le respect qu'elles doivent à la tranquillité du citoyen, et le citoyen leur offrira volontiers le tribut de la fraternité. »

Mais les exigences des ouvriers allaient créer aux officiers municipaux d'Arras des embarras bien autrement sérieux. Nous avons vu que, dès ses premiers jours, la nouvelle administration municipale s'était occupée à procurer du travail à la classe indigente, et à lui distribuer quelques secours. Les ressources insuffisantes dont on disposait furent bientôt épuisées, et les palliatifs apportés au mal n'eurent pour résultat que de l'irriter. Il fallut chercher des moyens plus efficaces. Le 5 mars 1791, le Conseil général de la commune adressait une pétition à l'Assemblée nationale afin d'obtenir une somme de quatre-vingt-dix mille livres, destinée à achever l'église de St-Vaast, et à fournir ainsi du travail aux ouvriers. Le Directoire du District appuya vivement cette demande, par le motif qu'il était indispensable d'assurer la subsistance des pauvres, et de leur donner quelques secours dans leur extrême misère. On faisait aussi valoir « qu'il est très avantageux, même nécessaire, de continuer la construction de l'église de St-Vaast placée au centre de la ville, et qui, par sa position et son étendue, est destinée à devenir paroissiale, même à tenir lieu de différentes églises qui ont été supprimées (1) » Malgré cette recommandation la demande n'eut qu'un très médiocre succès, l'Assemblée nationale étant peu favorable à l'achèvement des églises. D'ailleurs elle était assaillie de toutes parts de demandes de secours. Non seulement la ville d'Arras, mais le District tout entier avait besoin d'argent pour les nombreux ouvriers qui restaient inoccupés. Le gouvernement ne put mettre à la disposition de ce dernier qu'une somme de trente mille livres à répartir entre toutes les communes dont il était composé. Dans cette répartition, Arras fut compris pour une allocation de huit cent quarante livres, dix-sept sols, six deniers : c'était dérisoire. La Municipalité fut donc obligée de ne compter que sur elle-même. A cet effet elle organisa deux

(1) Procès verbaux des délibérations du Directoire du District, archives départementales.

ateliers nationaux, l'un au pont du Gy, l'autre sur le rempart, où les ouvriers furent invités à se rendre. Mais il arriva bientôt ce qui arrive ordinairement en pareille circonstance : les ouvriers employés aux ateliers nationaux manifestèrent de telles prétentions qu'il devint indispensable d'aviser. Le 13 mai 1791, les Directoires du Département et du District se réunissaient avec les officiers municipaux d'Arras pour examiner cette grave question. On commença par demander si les ateliers seraient dissous ou si on y introduirait un autre régime ; mais avant de prendre une décision à cet égard un membre fit judicieusement observer qu'il fallait savoir où on trouverait des fonds pour poursuivre les travaux. La discussion ayant roulé longtemps sur ce point, on décida que les avances faites par la ville seraient continuées, et qu'on enverrait à l'Assemblée nationale une députation de trois membres pris dans les trois corps administratifs, « afin de peindre l'état désolant et inquiétant dans lequel on se trouvait, et obtenir un prompt secours. » On revint ensuite à l'examen de la suppression ou de la modification des ateliers. Le Corps municipal d'Arras s'opposa fortement à la suppression, parce qu'un grand nombre de pères de famille se seraient vus ainsi privés de tout moyen d'existence. Il fut donc résolu que les ateliers seraient maintenus, mais à la condition que les ouvriers robustes seraient payés à la toise, et que les vieillards et les faibles recevraient dix sols par jour, au Pont du Gy, et huit à Arras. Ce n'était pas du tout ce qu'entendaient les soi-disant travailleurs. Le 16 mai 1791, ils se réunirent tumultueusement au rempart, s'excitant les uns les autres à ne pas accepter le travail à la toise. En même temps, la garde nationale était rassemblée par les officiers municipaux pour parer aux éventualités. Mais un détachement étant venu à passer près du rempart, il fut insulté et entouré, de manière que la situation devint assez critique. Heureusement, les gardes nationaux firent bonne contenance et donnèrent le temps à la troupe de ligne de venir les dégager : on leur ouvrit la caserne, où ils furent à l'abri du péril. Mais la foule les avait suivis ; elle s'entassa devant les grilles du quartier, en menaçant de les forcer : il fallut une sortie vigoureuse des soldats pour la repousser. Ayant échoué sur ce point les ouvriers manifestèrent l'intention de se porter sur le lieu où le Directoire du Département tenait ses séances. Ils disaient qu'ils n'attendaient pour cela que l'arrivée de leurs camarades du Pont du Gy, qui devaient recruter d'autres ouvriers de la campagne, et arriver bientôt au nombre de plus de deux mille. Le Directoire du District, qui était en permanence depuis cinq heures du matin, et qui avait chargé les piqueurs des

travaux de le tenir au courant de tout ce qui se passait, résolut d'avertir le Directoire du Département qu'un complot était tramé contre lui. En conséquence il se rendit auprès de l'autorité départementale, et une conférence s'ouvrit « sur les mesures à prendre pour calmer les progrès de l'effervescence et en prévenir les suites. » Il fut décidé qu'on requérerait la Municipalité et le commandant des troupes, Castéja (1), « d'employer la force armée, pour, avec celle déjà en activité, maintenir la tranquillité publique. » Les ouvriers s'étaient effectivement portés vers la porte de Baudimont, par où devaient venir ceux du Pont du Gy, et quelques-uns même sortirent de la ville pour aller à leur rencontre. Castéja, qui les avait suivis, vint immédiatement avertir le Directoire du District, et celui-ci obtint du Directoire du Département l'ordre d'envoyer un détachement de cinquante hommes de cavalerie au Pont du Gy, pour y soutenir ceux qui y avaient été dirigés dès le matin. Le Maire et le Procureur de la commune s'étant rendus au District, on les avertit, qu'en présence de la mutinerie des ouvriers, les ateliers seraient fermés, et que toute réunion serait considérée comme formant un attroupement, qu'il était du devoir de la Municipalité de faire dissiper. Pendant ce temps, voici ce qui se passait au Pont du Gy. Dès les premières heures de la journée une vingtaine d'individus d'Arras y étaient arrivés : aussitôt qu'ils eurent conféré avec les ouvriers, ceux-ci déclarèrent qu'ils refusaient de travailler au prix fixé. Un nommé Blot se mit même à haranguer la foule, et lui dit qu'il fallait exiger quatre francs par toise : en même temps il tentait par ses gestes et ses déclamations d'amener un conflit avec la troupe. Le Directeur des travaux, voulant éviter cette extrémité, se jeta au milieu du groupe qui écoutait Blot, et parvint à l'arrêter, avec le secours de quelques soldats. Mais cet acte de vigueur ne calma point les esprits : au contraire, les nommés Poyan et Minart, venant d'Arras, s'adressèrent aux ouvriers, et leur assurèrent qu'ils étaient envoyés par M. de Castéja pour les engager à se rendre de suite en ville, où des propositions d'arrangement devaient leur être faites. Le Directeur des travaux, comprenant que c'était une ruse pour entraîner les ouvriers à Arras et les joindre à ceux du rempart, se précipita encore une fois courageusement au milieu de la foule, avec une poignée de troupe, et essaya de mettre la main sur les deux perturbateurs ; mais les ouvriers lui opposèrent une vigoureuse résistance, et firent évader Poyan.

(1) Dans la relation officielle, que nous avons sous les yeux, on l'appelle M. de Biandos Castéjà. Il y eut en 1815 un comte de Castéja qui fut préfet du Pas-de-Calais.

Minart seul put être saisi : les soldats le garottèrent, ainisi que Blot, et les emmenèrent tous deux à Arras, sans que de nouvelles tentatives fussent faites pour les délivrer. Mais les travaux étaient complètement interrompus, et il fallait songer à soustraire les outils aux ouvriers, qui voulaient les briser, et même s'en faire des armes. Le Directeur pourvut encore à ce soin, et, quand il eut réuni tous les instruments, il les ramena à Arras, sous l'escorte d'un détachement de garde nationale.

Dès que Blot et Minart furent arrivés en ville, le Directoire du District donna l'ordre de les conduire à la prison avec un certain appareil, et l'Accusateur public informa immédiatement contre eux. Cette énergie fit réfléchir les ouvriers. Généralement ceux d'Arras sont assez doux ; s'ils n'ont pas l'intelligence des ouvriers de Paris, ils n'en ont pas non plus les mauvais instincts : quand ils ne sont pas mal conseillés ils écoutent facilement la voix de l'autorité. En cette circonstance, ils comprirent qu'une plus longue rébellion n'aurait d'autre effet que d'aggraver leur misère : aussi la plus grande partie se décida-t-elle à faire sa soumission. Le Directoire du District, s'étant de nouveau transporté au Département, trouva, dans la rue, à sa sortie, beaucoup d'ouvriers, tant de l'atelier de la ville que de celui de la campagne, qui déclarèrent qu'ils travailleraient aux prix fixés. Dès qu'on fut sûr de l'assentiment du plus grand nombre, le reste ne pouvant manquer de suivre prochainement l'exemple qui lui était donné, on s'occupa de formuler les conditions de la paix. Le Directoire du District rentra en séance, et eut bientôt rédigé la délibération suivante : « Considérant que les refus manifestés par les ouvriers des ateliers de secours d'exécuter l'arrêté du Département, du 14 de ce mois, ne peuvent être imputés à tous, mais seulement aux manœuvres et aux sollicitations de quelques mal intentionnés, puisqu'un assez grand nombre d'ouvriers, tant de la ville que de la campagne, viennent de se présenter au District pour faire connaître qu'ils désiraient travailler au prix fixé, et voulant venir au secours de ces derniers, avons arrêté : 1° que les ouvriers de la ville, qui voudront travailler à l'atelier de secours du rempart seront tenus de se faire inscrire, en dedans demain, 17 de ce mois, à midi, au bureau de l'atelier ; 2° que ceux de la campagne, qui voudraient travailler à l'atelier du Pont du Gy, seront tenus de se faire inscrire au bureau établi au Pont du Gy, en dedans la journée du même jour, à une heure. » Les bureaux furent en effet ouverts immédiatement, et à deux heures de l'après-midi l'un des piqueurs de l'atelier du rempart venait annoncer que les inscriptions étaient fort nombreuses, et qu'il y avait même plusieurs

demandes de travail à la toise. Tout était donc terminé, et il ne restait plus qu'à jouir d'une victoire qui avait été plus prompte qu'on ne l'espérait. A trois heures et demie, le Directoire du District descendit sur les travaux du rempart, accompagné du Procureur syndic, et donna des éloges à ceux qui avaient les premiers manifesté des dispositions conciliantes : il put en même temps s'assurer par ses yeux qu'un grand nombre d'ouvriers s'étaient déjà remis à la besogne. A cinq heures, le Directoire du District envoya chez le général de Castéjà une députation qui, avec le Procureur syndic, le remercia du zèle qu'il avait déployé pour le rétablissement de l'ordre. A sept heures du soir, il fut pris, avec le Directeur des travaux du Pont du Gy, des dispositions pour que les outils et instruments ramenés à Arras fussent reconduits le lendemain de grand matin sur le chantier. Enfin, à dix heures, le Procureur de la Commune ayant demandé audience au Directoire du District, lui fit part que l'on était instruit par les patrouilles qu'il ne restait plus aucune trace d'agitation dans la ville.

L'issue de cette échauffourée, rendit aux officiers municipaux l'énergie dont ils avaient quelquefois manqué vis-à-vis des ouvriers, et quelques allocations ayant été envoyées par l'Assemblée nationale, on put faire entendre, le 17 juin 1791, à la classe indigente, les paroles suivantes qui joignaient la bienveillance à la fermeté : « Les sommes accordées au District d'Arras pour les ateliers de secours étant épuisées, et les officiers municipaux ayant été prévenus que celui du rempart allait être supprimé, ils n'ont pas cru que les pauvres de cette ville pussent encore se passer absolument des secours qu'ils se procuraient en travaillant dans cet atelier. Ils avaient prévu ce moment, et avaient fait des démarches auprès de l'Assemblée nationale pour en obtenir des secours qui les missent à même de faire continuer les travaux, quand la caisse du District cesserait de les payer. Ils ont été assez heureux pour obtenir une faible somme, il est vrai, mais suffisante néanmoins pour prolonger encore quelque temps les travaux, s'ils sont faits avec économie, et surveillés de manière à les rendre véritablement utiles. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition expresse que les officiers municipaux d'Arras ont obtenu leur demande. Cette intention est aussi celle du Roi, qui veut que ces fonds destinés à la continuation des ouvrages du rempart, aient le double avantage de nourrir une partie des pauvres de la ville, qui sont sans travail, et d'ouvrir par les démolitions auxquelles ils sont employés, des communications faciles entre la ville et la cité. Pour se conformer aux volontés de Sa Majesté, consignées dans la lettre du Ministre de la guerre, du 8 de ce mois, les officiers

municipaux, considérant que le nombre des ouvriers, qui travaillent actuellement au rempart, s'est accru, depuis peu de temps, de manière à épuiser les sommes qu'on y destine, si on ne fait une réforme, tant dans le nombre des ouvriers que dans la manière de travailler; considérant que, pour atteindre le double but qu'on se propose, il faut que cette réforme tombe sur ceux qui travaillent à la journée, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup qui pourraient être mis à la toise, et qu'aucune raison n'autorise à participer à ces ménagements, qui ne sont dûs qu'aux vieillards.....» En conséquence la Municipalité prenait un long règlement pour organiser les ouvriers par ateliers travaillant à la toise, et pour empêcher que l'ordre et la discipline ne fussent troublés sur les chantiers. (1).

Cette malheureuse affaire des ateliers nationaux devait entraîner une nouvelle complication pour la municipalité d'Arras. Le 23 mai, un grave accident avait lieu à l'atelier du rempart : un éboulement coûtait la vie à plusieurs ouvriers et en blessait un grand nombre. Le Directoire du District dut venir au secours des veuves et enfants des victimes, et s'empressa également de récompenser ceux qui, par leur dévouement, avaient retiré des décombres deux de leurs camarades encore en vie « et en état de recevoir les derniers secours de la religion. » Les allocations varient entre cent cinquante livres, accordées aux veuves, et quinze sols par jour aux blessés entrés à l'hopital. Quant aux cent et un ouvriers, qui avaient travaillé aux déblais des terres pour retirer les morts et blessés, ils reçoivent chacun douze sols d'indemnité, ce qui n'est pas énorme (2).

Ces travaux du rempart ordonnés par la Municipalité de 1791 étaient ceux qui s'étendaient depuis la porte d'Hagerue, à l'extrémité de la rue des Capucins, jusqu'à la porte de Cité, au bout de la rue St Jean-en-Lestrée, et qui n'ont été complètement achevés qu'au commencement du règne de Louis Philippe. C'est dans le même temps que les officiers municipaux d'Arras faisaient planter ces belles Promenades qui vont depuis le ruisseau du Crinchon jusqu'aux glacis de la Citadelle, et dont les arbres excitent l'admiration de tous les visiteurs étrangers (3).

(1) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

(2) Procès-verbaux des séances du Directoire du District. Archives départementales.

(3) Ces arbres, qui sont d'une si belle venue, ont été fournis par le sieur Bodart, au prix de quinze sols chaque ; ils devaient avoir au moins six pouces de circonférence. Registre aux délibérations de la commune d'Arras. Archives départementales.

Des difficultés sans cesse renaissantes surgissaient aussi par suite de l'application du nouveau système religieux. Le 19 avril, les fabriciens de Notre-Dame écrivaient au Directoire du District que les fonts baptismaux de l'église St-Nicolas-en-l'Atre étant établis dans le local de l'ancienne cathédrale (1), et se trouvant actuellement sous les scellés, il était indispensable de prendre des mesures pour que la bénédiction de ces fonts pût avoir lieu prochainement. Le Directoire permit en conséquence « la bénédiction de l'eau et sa distribution dans l'église Notre-Dame », auquel cas les portes de l'église seront ouvertes, sous la surveillance des officiers municipaux d'Arras pour la garde des scellés. » Lorsque la Cathédrale eut été définitivement attribuée au culte, sous le titre de paroisse, le curé demanda deux chantres au lieu d'un « afin de pouvoir soutenir la voix dans les différents chants à cause de l'immensité du vaisseau. » Cette demande fut accueillie, ainsi que celle d'un sonneur en plus « vu le nombre considérable des cloches. » On affecta pour logement au curé le presbytère de l'église St-Nicaise. En même temps, on accordait la levée des scellés apposés sur les grilles du chœur et de la sacristie, et l'on procédait à l'inventaire et à la remise du riche mobilier qui avait appartenu à l'église métropolitaine. Quant aux scellés apposés sur la grande et la petite trésorerie, il fut décidé qu'ils seraient maintenus, tant qu'il eût été statué sur la destination de l'argenterie, qui y était déposée. Le Directoire permettait aussi à la Municipalité de disposer du cloître de la ci-devant cathédrale pour la tenue de la foire en temps ordinaire (2), à la charge de prendre toutes les précautions pour le maintien du bon ordre et de la police. Le 29 juin, par suite de la pétition des sieurs de Montgron et de Vaugrenan, les habitants de la Citadelle obtenaient qu'un prêtre y résiderait pour dire la messe et administrer les sacrements. Le 8 août, le curé et les marguilliers de la paroisse de St-Nicolas étaient autorisés à y transporter le buste et les reliques de St-Géry, qui se trouvaient dans l'église de ce nom, mais on avait bien soin de mettre pour condition que cette translation se ferait sans aucune cérémonie, ce qui indique l'esprit du temps. Enfin, le 7 septembre, il était décidé que l'argenterie et le cuivre des églises d'Arras supprimées, ainsi que les habits sacerdotaux, linges et objets du culte des maisons reli-

(1) La Cathédrale, ou Notre-Dame, n'était pas une paroisse; elle était uniquement l'église de l'Evêque et du Chapitre. La paroisse se trouvait tout près de là, à St-Nicolas-en-l'Atre (maison actuelle de M. Hèreng de Boisgérard).

(2) Cette permission n'était pas aussi insolite qu'elle le paraît. Bien des fois le Chapitre avait admis les marchands forains dans l'intérieur du cloître, et même à prix d'argent.

gieuses seraient déposés dans la maison des ci-devant Capucins, rue Hagerue. La Municipalité était chargée de remettre à chacun des ci-devant carmes chaussés, le couvert d'argent servant à son usage, et aux ci-devant Dominicains, chacun six serviettes et deux paires de draps (1).

Au milieu de ces difficultés locales, le fâcheux événement de la fuite de Varennes (20 juin 1791), vint réveiller les passions politiques et donner aux exaltés un prétexte pour fomenter l'agitation. Dès que le fait devint certain, la Société des Amis de la Constitution se réunit et lança la proclamation suivante : « Un grand crime vient d'être commis : des hommes audacieux ont enlevé le roi et la famille royale, ils ont emmené loin de nous ce roi qui ne paraissait vivre que pour son peuple, ce roi, dont la bouche s'est tant de fois ouverte pour rendre hommage à l'Assemblée nationale, et dont les démonstrations patriotiques paraissaient empreintes de tant de candeur et de vérité. Cette étonnante nouvelle a jeté peut-être la consternation dans vos âmes : vous craignez peut-être que Louis XVI n'ait emporté avec lui hors du royaume la liberté que vous avez si glorieusement conquise. Citoyens, dissipez ces timides alarmes. La patrie n'a rien à craindre : nos representants veillent pour sa défense. Dans des circonstances plus pénibles encore ils ont triomphé de tous les obstacles. Il vous souvient sans doute de ce jour à jamais fameux dans nos annales où le despotisme déploya contre eux un appareil menaçant (2). Quel courage héroïque ils opposèrent alors aux coupables efforts de leurs ennemis ! Placés sur le bord de l'abîme ils gardèrent une attitude fière et imposante. Cette fermeté qu'ils montrèrent alors ils vont la faire éclater aujourd'hui,.... L'union sera pour nous un garant du triomphe, et si des séditieux vous disaient que des décrets non acceptés ou non sanctionnés par le Roi ne sont point obligatoires, repoussez avec horreur ces insinuations criminelles, et dites leur avec les fiers accents du patriotisme que la nation, qui est souveraine, reprend le pouvoir dont elle avait investi le Roi, lorsque celui-ci s'éloigne du sein de la France (3). »

Quand la Société des Amis de la Constitution parlait ainsi, on ne savait pas encore que le Roi avait été arrêté et ramené à Paris. Il y avait donc quelque courage à prendre, une attitude aussi fière, car Louis XVI pouvait revenir à

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District, Archives départementales.

(2) Allusion ou serment du Jeu de Paume.

(3) Cette proclamation est signée Gosse, président, Deusy et Marchandise, secrétaires.

la tête de l'armée de Bouillé et châtier tous ceux qui lui avaient été hostiles. En cette occasion l'énergie de la Révolution fut à la hauteur du danger que la royauté lui faisait courir, et la France presque tout entière se rangea du côté de l'Assemblée nationale. A Arras, le choix ne fut pas un instant douteux. La Garde nationale crut même devoir voter, l'adresse suivante à la Garde nationale de Paris et de Varennes, à toutes les gardes nationales de l'Empire, à ses frères les troupes de ligne, et à tous les bons Français : « Frères d'armes, citoyens. Le livre des destins est ouvert pour nous ! De grands événements vont être enfantés par une grande trahison ; d'un crime atroce, profondément tramé va naître un bonheur inattendu..... Oublions que nous avions un Roi, et il sera passé. Pardonnons, nous sommes tout puissants..... Chers frères d'armes de Paris, nous déposons en vos mains l'expression de nos sentiments ; portez-les sur l'autel de la patrie et dans le sanctuaire des loix..... Pressez, sollicitez un décret qui indique une nouvelle fédération au 14 juillet, où nous puissions, dans les étreintes de la fraternité, jurer de vivre libres, d'exterminer tous les tyrans, et de rappeler à tous les peuples de la terre que Dieu les créa libres. »

L'Assemblée nationale fit mieux que d'ordonner de vaines démonstrations, elle prit des mesures qui prouvèrent que seule elle était souveraine et que le gouvernement n'était pas impossible sans la Royauté. Elle déclara le Roi suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui eût présenté la Constitution, et envoya dans tous les départements des commissaires chargés d'assurer la soumission à ses décrets. Le Pas-de-Calais fut visité par Alquier, Bouillé et Biron. Quand ils passèrent à Arras, le 28 juin, la garde nationale prit les armes et acclama chaleureusement les représentants de l'Assemblée. On profita de cette réunion et de cet enthousiasme ponr faire prêter aux soldats citoyens le nouveau serment civique, qui avait été voté le 21 juin 1791 ; il était ainsi conçu : « Nous jurons sur l'honneur et sur nos armes d'être fidèles à la nation et à la loi, d'employer nos armes à la défense de la Patrie, et à maintenir contre tous les ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères ou des Français rebelles, et de n'obéir qu'aux ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

La Municipalité d'Arras exprima aussi ses sentiments patriotiques dans une adresse ; mais elle prit le temps de la réflexion pour la rédiger, car ce ne fut que le 22 juillet que le Conseil général de la Commune délibéra sur

ce sujet. Les scènes du Champ de Mars, où La Fayette et Bailly venaient de comprimer vigoureusement l'émeute, avaient réveillé l'abattement des uns et soulevé l'exaspération des autres. Les officiers municipaux d'Arras evitèrent soigneusement de se prononcer sur ces points délicats : « L'événement du 21 juin dernier, disaient-ils, que les ennemis du bonheur de la France avaient si odieusement préparé, a trompé leur funeste attente et servi complètement la Révolution. Depuis longtemps des haines particulières et intestines, des projets de vengeance enfantés par l'orgueil en délire et le fanatisme menaçaient la paix de l'Etat, vouaient à toutes les horreurs de la guerre civile les personnes et les propriétés de ceux que, dans l'aveuglement de leur rage, les ennemis de la liberté et de la Constitution appelaient des noms les plus odieux. Mais un moment a suffit pour faire disparaître tous ces nuages qui obscurcissaient l'aurore de notre bonheur. Le départ de Louis XVI, qui devait, dans les calculs du Prince, renverser de fond en comble l'édifice élevé avec tant d'inquiétudes et de travaux, l'a affermi à jamais, et rendu inébranlable.

« Tous les Français, dans ce moment décisif, ont senti le besoin de se réunir, et ce retour unanime aux principes de la vérité est le plus beau triomphe de la Constitution et de ses auteurs. Comptez maintenant, Messieurs, sur la durée de votre ouvrage, croyez qu'il résistera à tous les efforts, croyez que les puissances de l'Europe réunies ne sauraient y porter atteinte, et qu'il sera courageusement défendu tant qu'il y aura des Français. . . . . Pour nous, dont le devoir est d'exécuter vos loix et de les faire respecter, nous nous engageons à y être religieusement soumis; et à déployer contre ceux qui tenteraient de les renverser la rigueur des peines que vous avez jugées si salutaires, et que tous les bons citoyens invoquent comme sauvegarde de notre liberté. » (1).

Cette effervescence générale assura le succès d'une mesure ordonnée par l'Assemblée nationale et qui aurait peut-être eu de la peine sans cela à passer dans les habitudes de la nation; nous voulons parler du port des couleurs

(1) Ce serment était beaucoup plus accentué que celui de 1790 : le Roi n'y était même pas mentionné.

(2) Cette adresse est signée Romain Fromentin (de Sartel), Maire, Caron Wagon, Frassen, Carré, Hazard, Billion, Petit, Déplanque, Piéron et Ant. Cornille, officiers municipaux, Raulin, Boudart, Guilluy, Dauchez, Soulliard, Mairesse et Gilliot, notables, Delpouve, Procureur de la Commune, Braine, substitut, et Grimbert, secrétaire.

tricolores. Un arrêté de la Municipalité d'Arras, du 21 juin 1791, avait imposé de la manière suivante à tous les habitants l'obligation de porter ces couleurs : « Dans les moments de crise, quand la chose publique est en danger, les citoyens doivent se réunir, se serrer pour leur sûreté personnelle et la défense de l'Etat. Toutes divisions doivent cesser, toutes les opinions diverses doivent se taire, ou plutôt se confondre pour former l'opinion générale, qui commande impérieusement la paix, la concorde et le sacrifice de tous les intérêts, de tous les sentiments particuliers au bien et à l'avantage universels. Convaincus que telles sont les dispositions de leurs concitoyens, et qu'aucun mouvement étranger au bien public ne leur sera jamais justement reproché, les officiers municipaux ont jugé utile que tous indistinctement portassent la cocarde nationale. Ce signe de ralliement doit être arboré avec joie par tous, puisque tous y trouveront un témoignage de l'union et de la fraternité intime, qui ne fait de tous les citoyens d'une même ville qu'une seule et même famille. »

Par ces motifs, après avoir ouï le Procureur syndic, le Corps municipal ordonne « 1° tout habitant de cette ville, quel qu'il soit, sera tenu dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente proclamation, de porter la cocarde nationale à son chapeau, ou un ruban aux trois couleurs à sa boutonnière ; 2° ceux qui refuseraient de se soumettre à cette disposition seront condamnés à une amende de six livres, et tenus de se pourvoir sur le champ d'une cocarde, sous plus forte amende, s'il y a lieu. »

Le port de la cocarde tricolore, loin de contribuer à former un peuple de frères, comme la Municipalité s'en flattait, devint l'occasion de scissions encore plus profondes entre les citoyens. Elle fut un moyen de vexation du parti vainqueur contre le parti vaincu. Tous ceux qu'on savait peu favorables au nouvel ordre de choses étaient impitoyablement relancés jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé sur leurs vêtements ce signe qu'ils détestaient de tout leur cœur. De pareilles taquineries sont mesquines de la part de l'autorité, qui devrait laisser les citoyens s'habiller comme ils le veulent, pourvu qu'ils ne portent rien qui soit de nature à compromettre la tranquillité publique : aller au-delà, c'est violer une liberté précieuse, celle du costume.

On a peut-être remarqué que la garde nationale d'Arras, dans son adresse au sujet de la fuite de Varennes, réclamait une nouvelle fédération pour réchauffer l'ardeur patriotique. Cette motion n'eut pas autant de succès que l'année précédente. Paris s'abstint de cette cérémonie, et beaucoup de villes ne la recommencèrent plus. Mais à Arras on semble avoir voulu conserver la tra-

dition, et une fête de la Fédération s'y célébra le 14 juillet 1791, moins brillante, il est vrai, que celle de 1790, mais qui empruntait aux événements récents un vif élan populaire. Ce fut même à cette occasion que la Petite Place reçut le nom de Place de la Fédération, qu'elle conserva jusqu'à l'Empire : Ce fut aussi l'origine du changement de désignation de la plupart des rues d'Arras.

A peu près à cette époque allait disparaître de cette même petite Place un monument qui avait été l'objet de la vénération de bien des siècles : la chapelle de la Sainte Chandelle. Le 28 juin 1791, le clocher de l'église du collège s'étant écroulé, cet accident produisit une véritable panique, et l'on se demanda s'il n'y avait pas dans la ville d'autres monuments dont l'état de vétusté était dangereux pour la sécurité publique. Le plus menaçant était sans contredit l'édifice de la Sainte Chandelle, qui remontait au XIe siècle. On pensait avec effroi à un désastre survenant au milieu du quartier le plus fréquenté de la ville, ou même un jour de marché, et, sans perdre un instant, les mayeurs de *la Confrérie des Ardents*, qui avaient la garde de la chapelle, en proposèrent eux-mêmes la démolition à la Municipalité (1). Voici le texte de leur délibération : « L'an 1791, le vingt-huitième jour du mois de juin, les membres composant la Société laïque de Notre-Dame des Ardents, dite du Saint Cierge, assemblés en leur chapelle et Préau, nommée vulgairement du Tripot, en la manière accoutumée, après convocation faite en la forme ordinaire, il a été exposé par l'un desdits membres qu'à propos de la chute précipitée du clocher de l'église du collège arrivée aujourd'hui, vers une heure trois quarts de l'après-midi, certaines personnes ayant conçu ou présenté des craintes d'un pareil accident par rapport à la pyramide de l'ancienne chapelle de ladite société, laquelle chapelle, ainsi que celle adjointe, dite la chapelle rotonde, appartenant à ladite société, il avait été question de motions à faire pour provoquer la démolition de la susdite pyramide ; et comme la présente assemblée, en même temps qu'elle se doit à elle-même de maintenir ses propriétés, consacrées par les titres les plus respectables et par la plus longue possession, s'empressera toujours de reconnaître d'ailleurs ce qu'elle doit à la fois à la sûreté et à la tranquillité publiques, il a été unanimement résolu que cette assemblée fera procéder incessamment, et au plus tard le jeudi trente de ce

(1) Tous ces détails sont extraits d'une brochure très intéressante publiée par M. Louis Wattelet sous le titre de *la Sainte Chandelle d'Arras*.

mois, à la visite; pour reconnaître l'état réel et actuel de cette partie d'édifice, constater si sa situation peut faire craindre quelque accident ou autre danger pour le public, ou s'il est opportun d'y faire quelques réparations; nommant pour ses commissaires MM. de Hauteclocque et Desmazières, membres d'icelle société, lesquels en souscriront le procès-verbal avec les experts ci-dessus et autres qu'il appartiendra; et pour que Messieurs les officiers municipaux puissent, s'ils le jugent à propos, y faire intervenir de leur part tel expert qu'ils trouveraient bon de choisir, pour rendre, s'il le faut, cette visite contradictoire » (1). La Municipalité, à qui cette délibération fut notifiée le 29 juin, prit le jour même la résolution suivante : Les officiers municipaux de la Commune d'Arras, assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé que la chute subite et inopinée du clocher de l'église de l'Oratoire, arrivée hier vers une heure trois quarts de l'après-midi, donne des craintes et cause des inquiétudes à plusieurs habitants de cette ville, notamment de la Petite Place (2), où se trouve une pyramide élevée au-dessus de la chapelle, dite de la Sainte-Chandelle, qu'on dit défectueuse et prête à tomber de vétusté ; qu'il est intéressant pour la sûreté publique, et pour remédier aux alarmes que ces bruits peuvent faire concevoir, de prendre les mesures convenables et que l'intérêt que la police exige ; que les personnes qui composent la Confrérie de la Sainte-Chandelle nous ont eux-mêmes présenté leur vœu sur la nécessité de cette visite. Sur quoi, la matière mise en délibération, avec le Procureur de la Commune, il a été résolu d'ordonner que la pyramide de la Chapelle, dite de la Sainte-Chandelle, sera visitée demain trente de ce mois, et tous les bâtiments qui forment l'ensemble, en présence des officiers municipaux commissaires aux ouvrages, par le sieur Posteau, architecte de la Commune, et le sieur Degand, maître-maçon, qui tiendront procès-verbal de l'état de la pyramide et des bâtiments, pour constater les défectuosités qui s'y rencontrent, et être ensuite, par le Corps municipal, statué ce qu'il appartiendra (3).

Les bâtiments de la Sainte-Chandelle se composaient de deux parties bien

(1) Archives municipales. Liasse de la Sainte-Chandelle.

(2) A la date du 29 juin 1791, on trouve dans les registres mémoriaux cette mention : Plusieurs habitants, notamment de la petite Place, y ont manifesté des craintes sur la solidité de la construction de la Sainte-Chandelle, et les personnes composant la confrérie s'étant aussi associées à ces craintes, il a été décidé de visiter le monument par les sieurs Posteau et Degand.

(3) Registre aux délibérations du Conseil et de la Commune. Archives municipales.

distinctes : la première fort ancienne, dite *la Pyramide*, un des spécimens les plus gracieux de l'art ogival (1), l'autre, beaucoup plus moderne, appelée la *Rotonde*, construction massive du milieu du XVII[e] siècle (2). L'expertise s'occupa de ces deux parties. Malheureusement, la plus précieuse, la pyramide (3), fut trouvée fort défectueuse: quant à la Rotonde, elle était parfaitement solide. Du reste le rapport indiquait certaines réparations au moyen desquelles on pouvait très bien conserver les deux bâtiments. Il semble que les dignitaires de la confrérie auraient dû entrer volontiers dans la voie qui leur était ouverte : il n'en fut pas ainsi ; ils préférèrent persévérer dans leur projet de destruction des deux édifices. Cette résolution s'explique de différentes manières : d'abord le peu de goût qu'on avait alors pour les monuments autres que ceux du style grec et romain, le discrédit dans lequel était tombée la dévotion au Saint-Cierge (4), et enfin l'influence des idées modernes, même chez les plus fervents adorateurs du passé. Quoiqu'il en soit, les mayeur et membres de la Confrérie de Notre-Dame des Ardents présentaient, le 2 juillet, à la Municipalité une requête dont voici les principaux passages : « Le hors d'aplomb de la pyramide exige impérieusement qu'on prévienne les accidents qu'il pourrait occasionner..... Les exposants ne dissimuleront pas que les autres bâtiments offrent aux citoyens des considérations diverses qui peuvent donner lieu à des combinaisons et à des vues opposées : d'une part la facilité des habitants de la Place de satisfaire leur piété, facilité qui peut leur faire désirer qu'on se contente de supprimer ce qui peut-être nuisible, de l'autre le bien-être général et l'intérêt public, qui peuvent demander, que, puisqu'il n'est plus possible de conserver dans toute son intégrité un monument, dont l'érection a devancé celle de tous les autres monuments de cette ville, sans en excepter aucun, la suppression soit sans réserve, et effec-

(1) La pyramide de la Sainte-Chandelle a été reproduite par la flèche de la chapelle des Ursulines, mais dans des proportions plus élevées.

(2) Un tableau appartenant à M. Maurice Colin, et datant à peu près de l'époque où la Rotonde a été construite (1640), représente exactement cet ensemble de bâtiments.

(3) Voici comment le procès-verbal d'expertise décrit la pyramide : « le plan en est quarré, sur lequel la dite pyramide se forme en poligone à huit côtés, et au centre de laquelle est un escalier en spirale, construit en grés, allant se terminer à l'endroit où sont établies huit fenêtres fermées de vitres en plomb. »

(4) L'autorité épiscopale elle-même semblait peu favorable à cette antique dévotion. Une ordonnance de Conzié, du 13 juin 1780, supprime, dans les fêtes de la Confrérie, les usages consacrés par le temps et impose aux mayeurs l'obligation de justifier que leur société avait été érigée canoniquement.

tüée de manière à rendre libre une place qui se trouve embarrassée par des édifices dont l'emplacement est devenu absolument irrégulier. Les exposants abàndonnent donc ces considérations à votre sagesse et à votre justice, et pleins de confiance dans l'une et dans l'autre, en vous rappelant que le Corps municipal d'Arras fut dans tous les temps le protecteur et le défenseur de leur association, ils vous adressent la présente pour qu'ils vous plaisent, Messieurs, dans le cas où vous estimeriez qu'il y a lieu de supprimer les bâtiments et édifices dont il s'agit appartenant aux exposants, leur donner acte de l'abandon pur et simple qu'ils en font à la commune de cette ville, ainsi que du sol et terrain qu'ils occupent, aux charges et redevances qui y ont été annexées jusqu'ici, et qui se payaient à la ci-devant abbaye de St-Vaast, au cas que ces charges soient encore existantes et puissent être exigées pour et par le Corps Municipal ; faire et disposer du tout ainsi qu'il trouvera convenir, sous la réserve néanmoins du mobilier, des autels, boiseries, balustrades, ornements et autres effets quelconques garnissant les dites chapelles et bâtiments, et qui y sont déposés; dire et déclarer, en conséquence, que les exposants seront autorisés de transporter la totalité desdits effets dans la chapelle du Préau, dite du Tripot, appartenant à leur société, située en cette ville, rue Neuve-des-Ardents. » (1).

La Municipalité, où le culte du passé était bien loin de dominer, s'empressa d'adopter les idées qui lui étaient suggérées par les chefs de la Confrérie du Saint-Cierge, et, par délibération du 2 juillet 1791, décida la démolition : attendu, est-il dit, « qu'il résulte de la visite de la chapelle dont il s'agit qu'une partie des édifices ou des bâtiments, qui la composent, est en mauvais état et menace ruine, et que l'autre partie exige des réparations sans lesquelles elle ne saurait subsister longtemps; qu'en supprimant la partie des objets défectueux, le surplus ne présenterait que des ruines, dont la difformité serait plus frappante dans une place publique ; que dans cet état de choses l'embarras qu'occasionne ces bâtiments dans un lieu qui sert de Place d'Armes et de marché, ne laisse d'autre parti que celui de la suppression totale de la chapelle, et par là restituer à l'utilité publique un emplacement qui lui est nécessaire ; que les membres de la dite société, pénétrés eux-mêmes de ces vérités, offrent à la commune et les bâtiments et le terrain; tout considéré, nous ordonnons que la chapelle et tous les édifices qui la composent, situés sur la Petite Place, seront démolis incessamment, et

(1) Cette requête est signée De Hauteclocque et Desmazières.

que l'emplacement sera restitué à l'utilité publique; qu'en conséquence, et conformément aux offres faites par les membres de la Société des Ardents, et les acceptant au besoin, lesdits bâtiments et édifices seront vendus et adjugés au profit de la Commune, en la forme et manière accoutumées; ordonnons néanmoins que préalablement il sera dressé par les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, et en présence de deux membres de la dite société, un état et inventaire du mobilier, des autels, reliques, bannières, balustrades, ornements et autres objets quelconques garnissant lesdites chapelles et bâtiments, et qui y sont déposés; au surplus autorisons les membres de la dite société à faire transporter tous lesdits objets dans la chapelle du Préau ; ordonnons que la présente ordonnance sera notifiée aux membres de la dite société. » (1).

Cette décision ne tarda pas à être exécutée. Le 5 juillet, le sieur Bourgois serrurier, déplaçait « la grille, les balustrades et autres objets, » et J.-B. Mathon, maître-charpentier, enlevait « l'autel et les marbres ». Le 6, Antoine Savignan démontait « l'orgue, le buffet et pièces de mécanique faisant partie du dit instrument. » Le 17, on décidait de vendre le plomb du dôme « à cause qu'il offrirait à la Commune une ressource importante. » Quant aux objets mobiliers dont les mayeurs de la Confrérie s'étaient réservé la propriété, ils furent déposés chez Mme Wattelet de la Vinelle, qui demeurait en face de la chapelle du Préau, rue du Tripot (2).

Restait à opérer la démolition des bâtiments : la Municipalité s'occupa de cette question dans sa séance du 21 juillet 1791, où elle prit la délibération suivante : « Les officiers municipaux de la Commune d'Arras, assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé qu'il était utile de s'occuper sur le champ de la démolition de la chapelle de la Sainte-Chandelle ; que de toutes les manières de procéder à cette démolition, il semble que celle de l'économie soit à préférer, par la raison qu'il se trouve dans ces bâtiments une grande quantité de fer et d'autres matières dont la Commune ne jouirait pas si cette démolition était adjugée, parce que les circonstances sont peu ou point connues; que d'un autre côté il est intéressant que les travaux ne durent

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations du Conseil général de la commune.

(2) Les clefs de la chapelle existent encore au Musée d'Arras, à qui elles ont été données par M. Wattelet. La plus grosse ouvrait la porte principale du monument, l'autre est vraisemblablement une de celles qui s'adaptaient à la porte de fer protégeant le Saint-Cierge.

pas longtemps, et soient dirigés de manière à causer moins d'embarras et à laisser le plus tôt possible aux habitants la liberté d'y continuer leurs ventes et leurs achats, ce qu'il serait difficile d'obtenir d'un adjudicataire, y fût il même obligé par l'adjudication ; sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le Procureur de la Commune, il a éte résolu de faire faire, sans délai, la démolition de la chapelle et des bâtiments qui l'entourent, situés sur la Petite-Place, aux frais de la Commune ; qu'en conséquence, les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, ordonneront cette démolition, le transport des décombres et la conservation des matériaux utiles et propres à être vendus, et prendront toutes les mesures qu'ils croiront propres à empêcher les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence ou de la curiosité, à accélérer les travaux pour rendre au plus tôt cet emplacement à l'utilité publique. » (1).

Les démolitions commencèrent donc sur le champ : elles fournirent même au parti révolutionnaire l'occasion de faire une démonstration contre ce qu'on appelait, dans le langage de l'époque, *les signes du fanatisme.* Obéissant à un mot d'ordre, une grande foule se présenta sur la Petite-Place, et demanda à coopérer à l'œuvre de destruction. Les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, eurent la faiblesse de céder à ces exigences, et ils firent donner aux différents groupes d'ouvriers de longs câbles auxquels ceux-ci s'attelèrent. Ces câbles étaient attachés à la pyramide, à la partie supérieure de la rotonde et à la statue qui la surmontait : à un signal donné, tout le monde se mit à tirer de toutes ses forces ; mais l'édifice résista à ces efforts, qui, contrairement au vœu de la Municipalité, étaient de nature à causer « des accidents provenant de l'imprudence », et il fallut recourir à des procédés moins patriotiques mais plus analogues aux règles de l'art (2). On attaqua la pyramide et les autres bâtiments par la base, au moyen du pique, et la peine qu'on eut pour les renverser démontra qu'ils auraient pu encore durer plusieurs siècles. Les travaux furent achevés avant la fin du mois d'août 1791, ainsi que le constatent les mémoires d'ouvriers

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

(2) Une petite gravure du temps, exécutée par F. Verly, représente assez exactement cet exploit des patriotes artésiens, qui ressemble à celui tenté en 1815 par les royalistes sur la statue de la colonne Vendôme.

portant pour date extrême les 21 et 23 août (1). Le dessin du monument, fait par l'architecte Posteau, l'un des experts de la Municipalité, renferme également dans sa légende la mention suivante : « démoli en août 1791. » Ainsi, à part la ridicule tentative dont nous venons de parler, les révolutionnaires sont restés étrangers à la destruction des bâtiments de la Sainte-Chandelle ; cette destruction, qui aurait peut être eu lieu plus tard sous l'inspiration de sentiments anti-religieux, ne fut dictée à ce moment que par des appréhensions mal justifiées et par le désir d'établir une plus libre circulation sur une des principales places d'Arras (2).

La marche si accélérée des événements usait bien vite les hommes qui avaient accepté de coopérer à l'administration : le Directoire du District ne tarda pas à s'en apercevoir. Plusieurs de ses membres se sentirent débordés par le mouvement, et le 11 juin 1791, Blanquart, Dauchez et Corne donnaient leur démission. Dehay et Charamond remplacèrent Blanquart et Dauchez comme administrateurs, et Guffroy succéda à Corne comme Procureur syndic. Le Directoire du District fut de nouveau modifié par l'application de la loi du 15 juin 1791. En vertu de l'art. 1er de cette loi, la moitié des administrateurs du Département et du District devaient être renouvelés chaque année. En conséquence, le 25 août 1791, il était procédé par la voie du tirage au sort à la désignation des membres qui devaient sortir. Par suite de cette désignation, Davril, Louy, Dehay et Liborel quittaient leurs fonctions, et étaient remplacés, le 27 octobre, par Piéron, Billion et Norman. Les membres restant étaient Dubron, Charamond, Payen et Colin. La présidence fut déférée à Piéron. Dès que Guffroy se vit en possession de la place si importante de Procureur syndic du District, il se crut obligé de faire sonner bien haut ses opinions révolutionnaires. Dans ce but, il prononçait, le 6 juillet 1791, le discours suivant : « Ce seroit en vain que le peuple françois se seroit montré, dans les grandes circonstances de la Révolution, plus grand qu'aucun des peuples qui ont tour à tour paru sur le globe terrestre, si à ces instants de vigueur et de majesté succédoient des troubles et des agita-

(1) Les matériaux furent vendus, et produisirent 4,948 livres. Cette somme fut employée, suivant délibération du Conseil général de la Commune, du 26 octobre 1791, à la continuation des travaux des ateliers de charité.

(2) M. Louis Wattelet reconnait positivement ce fait; il s'exprime ainsi : « C'est à tort qu'on attribue aux patriotes de 1791 la démolition de la pyramide, et que l'on accuse la Révolution de l'avoir rasée, puisque les personnes les plus respectables et les plus éloignées de toute idée revolutionnaire ont acquiescé à la destruction de ce sanctuaire renommé. »

tions intestines, toujours avant-coureurs de quelques explosions funestes. Il est notoire, et on ne doit pas le taire, qu'il existe un grand nombre de mécontents de toutes les classes, parce qu'il existait une foule innombrable de gens qui s'engraissoient et ne vivoient que par les abus de l'ancien régime. On ne doit pas laisser ignorer aux citoyens que les prêtres intrigants et indociles sont les plus redoutables ennemis de la chose publique ; que, depuis l'origine du globe, ceux que le peuple avoit choisis pour diriger le culte et l'adoration de la Divinité ont toujours acquis un ascendant que jamais les souverains les plus puissants n'ont pu amoindrir; que si, dans notre religion sainte, il y eut un grand nombre de vertueux et sages ministres des autels, il y en eut un bien plus grand nombre qui n'ont regardé le sanctuaire de Dieu, de la nature et de l'équité, que comme le temple des prédestinés de l'orgueil, que comme le rempart le plus sûr du despotisme : ils se sont créés presque des Dieux, et l'histoire nous atteste qu'ils ont tour à tour fait égorger les peuples par les grands et les rois, et détroner et massacrer les rois et les grands par le peuple. Ainsi, les peuples, jouets éternels des prêtres et des rois, ont été, depuis l'origine du globe, de misérables assassins ou des victimes insensées.....

« Tous les bons citoyens sont alarmés de la conduite combinée des anciens curés, qui disent tout haut, et qui prêchent publiquement la rébellion aux lois de l'Etat. Ces hommes, déserteurs volontaires de leur poste, osent se dire encore curés de ces paroisses trop multipliées qui couvroient la surface de la France, et l'on a remarqué que tous, sans aucune exception, se logent dans l'enceinte des anciennes paroisses. Là, ils disent à qui veut les entendre que les nouveaux curés sont des intrus et des apostats. Là, ils crient que la religion est perdue si les fidèles ne les défendent pas..... Il seroit trop long de décrire toutes les menées, toutes les intrigues, toutes les insultes qu'ils se permettent contre les curés constitutionnels, contre les amis de la patrie. Ils discréditent publiquement la vente des biens nationaux et les assignats, ils annoncent fréquemment la guerre civile et la contre-révolution, comme ils ont levé la tête lors de la fuite combinée du Roi, que plusieurs d'entre eux avoient annoncée, et dont ils avoient indiqué l'époque.

« Cette conduite est prête à reproduire des scènes de carnage et d'horreur. Déjà les esprits s'exagèrent. Les partisans des anciens curés menacent les citoyens qui paraissent protéger les curés constitutionnels. Déjà des rixes ont eu lieu dans certains endroits, des lettres anonymes contenant menaces d'outrages et de meurtres ont été envoyées. Cette conduite jette le découra-

gement dans l'âme des hommes paisibles, épouvante les curés nouveaux et les amis de la paix. Ces excès d'ailleurs aigrissent l'esprit de ceux qui ont quelque énergie, et il ne seroit pas impossible que dans peu nous eussions la douleur de voir le fils armé contre le père, l'épouse contre le mari, les familles divisées. Toutes ces agitations sont les symptômes d'une guerre civile et religieuse, et les factieux accusent déjà la liberté de ces maux, qui seront leur ouvrage, et, pour ne pas redevenir esclaves, nous serons obligés d'ensanglanter la France.

« Pour prévenir ces maux, que tout annonce comme prochains, il y a deux moyens également propres, également certains, pourvu qu'ils soient employés ensemble. Le premier, c'est d'ordonner aux ci-devant curés de villages, où le remplacement est fait, d'aller habiter ailleurs que dans la paroisse où ils exerçoient leurs fonctions curiales ; le second, c'est de faire clore les oratoires des religieux, même conservés. Le salut de la patrie commande impérieusement ces mesures sévères, et loin d'être contraires à la déclaration des droits de l'homme, et à l'esprit de tolérance et de liberté, qui doit animer tous les François, il est facile de sentir que rien n'est plus conforme à la Constitution et au maintien du bon ordre, principal devoir des administrateurs françois. »

Ces idées étaient le prélude de la loi de déportation contre les prêtres ; il est triste de penser que c'est à Arras qu'elles germèrent d'abord. Quant à Guffroy, il ne dut pas être étonné plus tard lorsqu'il vit qu'elles faisaient si bien leur chemin, et il en revendiqua sans doute avec orgueil la paternité. Et véritablement, si sauvages qu'elles paraissent, elles n'étaient que logiques. Du moment qu'on dépossédait les anciens curés, il y avait un grand danger à les laisser à côté de leurs successeurs. Tout s'enchaîne en révolution ; aussi faut-il bien regarder aux prémisses, car souvent les conséquences sont terribles.

Le Directoire du District écouta avec une surprise mêlée de crainte ces étranges doctrines : si avancé qu'il fût alors, il n'en était pas encore arrivé à l'exagération qu'il atteignit plus tard. Suivant l'habitude des assemblées dans l'embarras, il s'en tira par un faux-fuyant, et prit la résolution suivante : « Considérant qu'il résulte du paragraphe 1er chapitre 1er de l'instruction de l'Assemblée nationale du 12 août 1791, 1° que les corps administratifs ne sont chargés que de l'administration, qu'aucune fonction législative ou judiciaire ne leur appartient ; 2° que les assemblées administratives ne peuvent faire ni décrets, ni ordonnances, ni règlements ; 3° que les administrations de Dis-

trict étant entièrement subordonnées à celles du Département ne peuvent rendre aucune décision en matière d'administration générale, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer » (1).

Pour obéir à l'impulsion populaire, les autorités locales s'étaient décidées à faire exécuter rigoureusement les prohibitions concernant les signes apparents de féodalité. En conséquence, les Directoires du Département et du District rappelaient à la Municipalité d'Arras les prescriptions de la loi du 23 juin 1790. Mais celle-ci n'était pas trop désireuse de s'y conformer : c'était susciter bien des mécontentements, et surtout c'était infliger aux édifices publics et aux habitations particulières des dégradations qui allaient les déshonorer. Des observations furent présentées en ce sens au Directoire du Département, qui n'en tint pas compte, et, sur ses ordres formels : le Directoire du District prenait, le 22 juillet 1791, la délibération suivante : « La Municipalité d'Arras devra faire effacer les armoiries qui peuvent se trouver, tant à l'hôtel commun qu'aux autres bâtiments appartenant à la commune ou à sa charge ; elle devra aussi faire effacer les armoiries qui se trouvent sur les portes de la ville, en se concertant à cet égard avec l'ingénieur en chef ; la Municipalité devra faire une proclamation par laquelle il sera enjoint aux citoyens de faire pareillement effacer dans la huitaine toutes armoiries de leurs maisons, passé lequel délai, les armoiries seront biffées à leurs frais par les ouvriers de la Municipalité, le tout sous l'exception de l'écusson de France, et à la charge de ne pouvoir endommager les ornements qui peuvent entourer ou avoisiner les armoiries à effacer. »

L'année 1791 allait aussi voir disparaître l'Académie d'Arras : cette société littéraire cessa ses séances au mois de mars (2). Bien des raisons auraient pourtant dû appeler sur elle la protection du gouvernement. Elle avait été une des premières réunions savantes écloses au souffle philosophique du XVIIIe siècle, qui, s'il propagea bien des doctrines erronnées, eut au moins le mérite de répandre parmi toutes les classes le désir de l'instruction. Les services rendus à la contrée par l'Académie d'Arras étaient incontestables : elle y avait répandu le goût des lettres et des sciences, et avait surtout encou-

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District, Archives départementales.

(2) Le 12 septembre 1793, le Directoire général du District ordonna que les scellés seraient apposés sur les portes des appartements occupés par la ci-devant académie, et nomma pour commissaire l'administrateur Cornille qui, de concert avec deux membres du Conseil général de la commune d'Arras, devait procéder sans délai à l'apposition des scellés.

ragé l'agriculture, dont on commençait à sentir toute l'importance. Un autre titre la recommandait encore peut-être plus efficacement, c'est qu'elle comptait dans son sein des hommes qui répondaient complétement aux idées nouvelles : Robespierre, Charamond, Lenglet et plusieurs autres. Néanmoins elle fut sacrifiée à la règle commune. Ce n'était pas, qu'en principe, la Révolution fût ennemie des lumières, comme on l'a trop répété; mais elle était persuadée que rien de ce qui avait existé ne devait être maintenu, et elle étendait cette théorie aux institutions scientifiques aussi bien que politiques. Au lieu d'améliorer, elle renversa, et, comme elle n'eut pas le temps de reconstruire, on l'accusa de vandalisme.

On prenait pourtant quelques précautions pour conserver ces immenses collections de livres que la suppression des abbayes venait accumuler dans les dépôts d'Arras. Quoique ces précautions fussent bien insuffisantes, il est juste d'en tenir compte. Ainsi, le 11 octobre 1791, une décision du Directoire du District acceptait la soumission faite par le libraire Topino de dresser les catalogues des Bibliothèques des maisons ci-devant ecclésiastiques ou religieuses en présence d'une commission spéciale : il lui était alloué trois livres par chaque séance.

La Municipalité d'Arras adoptait aussi des mesures d'urgence relativement aux enfants trouvés que le changement de régime laissait absolument sans ressources. Jusqu'alors ils avaient été recueillis, en vertu du droit féodal, par les officiers municipaux, en leur qualité de seigneurs de la ville ; mais, depuis qu'il n'y avait plus de droit féodal, ni de seigneurs, la Municipalité cherchait à s'exonérer de cette charge, en sorte que ces enfants, que les lois allaient exalter outre mesure, et que la nation avait adoptés, étaient en attendant exposés à mourir de faim. On fut bien obligé de leur venir en aide, et, le 20 juillet 1791, le Directoire du District déclarait que, « conformément à l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1790, ils seraient soutenus par la bourse commune des pauvres, jusqu'à ce que, suivant les décrets des 18 février et 3 avril 1791, il fût fait des fonds au trésor public pour acquitter cette dépense. »

Les questions religieuses continuaient également à attirer l'attention des administrateurs. L'occupation des églises par les prêtres constitutionnels, la suppression des chapelles et oratoires rendaient fort difficile la pratique du culte dit *inassermenté*. Pourtant ces entraves étaient en opposition manifeste avec la déclaration des droits, qui assurait à chaque citoyen la liberté de la religion. Une pétition en ce sens, couverte d'un grand nombre de signatures,

fut présentée au Directoire du District par Delestré, arpenteur, Desmazières et Dauchez, hommes de loi. Le Directoire se trouva fort empêché entre l'application des principes et les exigences du temps, et il crut mettre les signataires dans l'embarras en leur imposant l'obligation « d'indiquer dans les trois jours quel était précisément le culte religieux qu'ils entendoient exercer. » C'était en effet assez habile, car outre l'impossibilité qu'il y avait à réunir tous les suffrages sur une question aussi controversée, en se prononçant pour l'ancien culte pur et simple, on s'exposait à être accusé de fanatisme. Aussi, ne fut-il plus question de la pétition, qui n'était peut-être d'ailleurs qu'un moyen de taquinerie.

Les administrateurs avaient aussi à s'occuper des églises et de leur installation. Dès que les marguilliers de Notre-Dame eurent été mis en possession de l'ancienne cathédrale, ils crurent qu'ils pouvaient y agir en maîtres. Ils avaient commencé la démolition de la clôture du chœur servant jadis au Chapitre: il leur fut fait défense expresse d'avoir à continuer ces travaux dans un local dont ils n'avaient que la jouissance. L'autorisation leur fut d'ailleurs accordée, le 10 décembre 1791, et dès lors l'église entière ne fut plus séparée en deux parties, comme elle l'avait été de temps immémorial. Mais, ainsi réunie, elle se trouva excéder de beaucoup les dimensions d'une simple paroisse: ce fut même une des raisons qui empêchèrent de la rendre au culte aqrès la Révolution. Il paraît aussi que des conflits s'étaient élevés entre les marguilliers de cette église et le nouveau curé. Celui-ci avait fixé, de son autorité privée, l'heure des offices : les marguilliers y virent une offense à leurs prérogatives, et l'affaire fut portée devant le Directoire du District, qui donna raison au curé, et décida que seul il était compétent pour déterminer l'ordre des offices et des instructions religieuses. En même temps les fabriciens de Ste-Croix (1) recevaient l'autorisation d'échanger le carillon de cette paroisse contre celui de St-Maurice, qui possédait le meilleur de la ville, et de reprendre dans le dépôt de la maison des Capucins l'aigle de fer doré et de le faire placer sur le clocher. Ceux de la paroisse St-Géry étaient aussi autorisés à installer dans leur église les orgues et autel provenant de l'église St-Jean, à réparer le beffroi, parer le chœur et raccorder différentes boiseries ayant appartenu à d'autres églises. Mais on disposait en même temps des églises supprimées pour des besoins bien étrangers à leur destination primitive. C'est ainsi qu'on permettait aux volontaires du

(1) Outre les quatre paroisses reconnues, quelques églises restaient encore ouvertes.

troisième bataillon du Pas-de-Calais de s'exercer à St-Nicaise. Les prêtres de l'Oratoire, qui avaient conservé l'administration des biens du collège d'Arras, étaient également mis en demeure d'avoir à faire procéder dans le plus bref délai à la démolition de leur église, dont le clocher venait, par sa chute, de causer une si grande terreur à toute la ville. En outre, l'administration civile enlevait aux églises la distribution des secours aux indigents et s'attribuait les fonds recueillis à cet effet. En conséquence, les marguilliers des quatre paroisses recevaient l'ordre de verser dans la caisse du bureau central de charité les deniers des caisses de fabriques des églises paroissiales destinés au soulagement des pauvres, ainsi que les sommes provenant des fondations de messes.

Ce besoin de centralisation s'étendait à tout. Le 29 décembre 1791, la Municipalité d'Arras faisait rendre compte de leur gestion aux anciens mayeurs des corps et communautés d'artisans supprimés, et dressait des inventaires de tous leurs titres et papiers. Quant aux meubles et effets, ils furent vendus au plus offrant, et les deniers remis au trésorier du District, sauf les argenteries et cuivres qui furent envoyés à Lille pour être convertis en monnaie.

L'administration ne négligeait pas non plus les intérêts commerciaux de la ville d'Arras. Le 12 décembre 1791, le Directoire du Département, dans l'intention de favoriser l'industrie du tissage des laines, accordait à Durat, manufacturier, deux sols par jour pour chaque ouvrier, homme.ou femme, et un sol pour chaque enfant au-dessous de quinze ans, qu'il employerait. Cette sommé devait lui être payée à la fin de chaque mois, auquel effet Durat remettait chaque semaine un état des ouvriers employés par lui. Cet état était certifié par la Municipalité d'Arras, à qui il était recommandé d'envoyer fréquemment des commissaires visiter l'atelier pour s'assurer du nombre des ouvriers. Il avait même été proposé d'accorder un métier à chacun des douze premiers ouvriers qui sortiraient de la manufacture d'Arras pour se fixer dans le Département, après avoir donné des preuves de leur capacité ; mais cette proposition fut ajournée (1).

C'est aussi à ce moment que se compléta l'organisation des tribunaux à Arras. Le 5 juillet 1791 ,le Tribunal de commerce. ouvrait ses audiences ; Ses premiers juges furent : Deretz-Jouenne, Beck, Bon Lallart, Lesoing et Pamart. Le Tribunal criminel du Département commençait également à fonc-

(1) Compte de gestion du Directoire du Départemnet pour l'année 1791 à 1792, page 69.

tionner le 23 janvier 1792: il avait pour Président Hacot, pour Accusateur public Asselin, et pour Greffier Leserre.

Au milieu de ces préoccupations de tout genre, le manque de numéraire se faisait de plus en plus sentir. Les assignats avaient été un palliatif bien insuffisant contre ce mal. Les capitaux disparaissaient à vue d'œil, et bientôt on pouvait appréhender de ne plus avoir, pour payer les ouvriers ou se procurer les choses nécessaires à la vie, qu'un papier déprécié. Pour obvier à ce danger, on proposa un expédient qui se présente toujours en pareille circonstances. Un banquier fort connu à Arras, ou plutôt une société de capitalistes dirigée par lui, se mit à créer des *billets de confiance*, qui devaient être reçus pour argent comptant et faciliter les petits payements. Ce système a été expérimenté bien des fois, et toujours il a offert plus d'inconvénients que d'avantages: il est dangereux quand il n'est pas illusoire. En effet, de deux choses l'une : ou le banquier a assez d'argent dans sa caisse pour satisfaire, en toute occasion, aux demandes de remboursement, et alors il était inutile de recourir au crédit; ou c'est pour le banquier une manière de battre monnaie, et alors elle expose le public et lui-même aux plus grands périls. Dans les conjonctures où l'on se trouvait cette mesure avait en outre le tort de faire double emploi avec les assignats, et là où les uns avaient échoué, quoique reposant sur une combinaison qui paraissait très rassurante, il n'était pas probable que l'autre dût réussir, quand elle n'avait d'autre base que la solvabilité, plus ou moins contestable, de quelques particuliers. Néanmoins les besoins étaient si pressants que cette idée fut d'abord accueillie avec quelque faveur, et qu'on sollicita même la Municipalité d'y associer les deniers communaux. Il faut dire à la louange des Artésiens qu'il se trouva parmi eux des gens moins engoués que les autres de cette innovation, et qui la combattirent par des arguments où l'on voit déjà apparaître les vrais principes de la science économique, si peu répandue à cette époque. Une brochure (1) fut publiée pour réfuter les fausses doctrines qu'on se plaisait à répandre dans un but, soit d'intérêt mercantile, soit de fausse philantropie. On y trouve aussi des aperçus fort curieux sur la situation financière et commerciale d'Arras au commencement de la Révolution. En voici quelques extraits : « Vouloir répandre dans Arras des billets de confiance, c'est vouloir accaparer la petite monnaie. Les sols neufs ont un volume énorme: tout le monde conviendra qu'on peut les faire avec beaucoup moins de métal, sans que

(1) Cri d'un citoyen d'Arras contre les billets de confiance. Cette brochure n'était signée que de l'initiale B... .

leur valeur représentative diminue pour cela. Eh bien ! ils sont devenus l'objet de l'avidité des spéculateurs. Ceux-ci, en les vendant à l'Angleterre, gagneront considérablement, et l'Angleterre, riche de nos dépouilles, remplacera les papiers dont elle est inondée, par ce métal qui fait notre dernière ressource......

» Plus des deux tiers des habitants de cette ville trouvent leur subsistance dans la vente des dentelles qu'on y travaille. L'interruption de ce commerce les plongerait dans la plus affreuse misère. La plus grande partie des ouvrages se vendait aux Anglais. Si ceux-ci les payent avec du numéraire de quel nom appellerez-vous les marchands qui ne veulent acheter qu'avec des assignats ? Au contraire, s'ils livrent leurs dentelles pour des assignats, le prix qu'ils en demandent est proportionnel à la perte qu'ils éprouvent ; ils doivent donc payer aussi à cette proportion les ouvrières en dentelles, lorsqu'ils effectuent leurs payements en papier.

» Tel est le résultat de cette ligue de quarante-deux actionnaires qui, si l'on en croit l'imprimé répandu en profusion, et dont le style impertinent décèle l'auteur, avait décidé de former l'établissement d'une caisse de billets de confiance. Tels sont ceux qui osent appeler factieux et gens malintentionnés les citoyens dont le vœu s'oppose à l'exécution d'un projet dangereux, ridicule et condamné par les corps administratifs, après l'avoir été longtemps auparavant par le Conseil général de la commune.

» Les actionnaires avaient-ils rendu public leur projet ? Avaient-ils communiqué leurs moyens d'empêcher la contrefaçon de ces billets ? avaient-ils enfin inspiré la confiance? 'Cétait le point essentiel. Cependant ils n'ont rien prévu de tout cela, ou, s'ils en ont fait quelque chose, ils ont été si maladroits qu'ils se sont trahis eux-mêmes. Quel homme est-ce en effet que le chef de ce parti ? Sa fortune, si c'en est une, disparaîtrait demain avec son individu, sans que nous y perdissions beaucoup......

« Les administrateurs, dont la surveillance peut s'étendre aisément sur la fonte et la fabrication, qui sont pour ainsi dire sous leurs yeux, répandront le numéraire, qui en résultera, dans tous les canaux de la circulation. Il est bien aisé de dérober ce métal à la cupidité des agioteurs. C'est pour le peuple qu'il est fait, c'est en le distribuant d'abord aux consommateurs, qui, jusqu'à présent ont eu à supporter seuls la perte du papier, que l'on sera sûr de l'employer selon sa véritable destination, et de le conserver parmi nous. »

Cependant l'Assemblée constituante était arrivée au terme de sa carrière,

qui avait été si féconde en résultats utiles, mais qui devait aussi ouvrir la porte à tant d'excès. Pour éviter la déchéance, le Roi s'était résigné, le 13 septembre 1791, à accepter la Constitution, et dès lors *une feuille de papier* s'interposa pour la première fois en France entre la Monarchie et la Nation. En vertu de cette Constitution des élections (1) étaient nécessaires pour établir le Corps législatif, seule Assemblée délibérante qui se trouvait face à face avec le pouvoir exécutif. Ces élections devaient se faire par département. Elles eurent lieu à Arras, pour le Pas-de-Calais, du 26 août au 2 septembre 1791. L'assemblée se tint dans l'église St-Géry; elle fut inaugurée par une messe du Saint-Esprit, célébrée par l'un des électeurs, vicaire épiscopal. Puis, le Procureur-Général syndic expliqua le but de la réunion et les objets sur lesquels il devait être voté, et les électeurs procédèrent à leurs travaux. Le Président d'âge se trouva être Hennebel, électeur du canton d'Houdain, qui avait soixante-quatorze ans. Les trois plus anciens après lui, chargés de remplir les fonctions de scrutateurs provisoires, étaient Boidin père, du District de Montreuil, Moiraux, du District d'Arras et Pillet du District de Montreuil, Carnot cadet fut choisi pour secrétaire-provisoire. La vérification se fit dans huit bureaux, autant que de Districts. Quand elle fut terminée on passa à la nomination dn président définitif. L'évêque du département, Porion, fut élu par trois cent soixante-six voix, sur six cent quarante huit votants; c'était un hommage rendu à sa haute position et à la considération personnelle dont il jouissait alors. Carnot cadet fut désigné pour secrétaire définitif par cinq cent soixante-quatre voix, sur six cent quarante-huit votants (2). Le Présidedt prêta immédiatement, en présence de l'Assemblée, le serment ***d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de main-***

(1) Les Assemblées primaires qui nommaient les électeurs firent pour Arras les choix suivants : Spitalier, prêtre de l'Oratoire, vicaire-épicopal, Piéron officier municipal, Caron Wagon officier municipal, Lagache apothicaire, Scribe-Caudron négociant, de St-Amour administrateur du Département, Charles Scribe, Pierre Cot, Xavier Souillart négociant, Blanchard grand juge militaire, Rochefort, Lemierre, Desmaux, Monnier arpenteur, Petit négociant, Blondel médecin, Dehay administrateur du District, Charamond administrateur du District, Potier négociant, Onuphre Leroux, Buissart juge de paix, Augustin Robespierre homme de loi, Norman homme de loi, Herman juge au tribunal du District, Roche chirurgien, Leroy administrateur du District, Deleville notaire, Gosse juge au tribunal du District, Guffroy procureur syndic du District, Lecocq juge au tribunal du District, Lenglet greffier du juge de paix, Beaucamp négociant, Monel marchand, Moriaucourt, marchand, Foquet, Lesalle, Deshorties, Deusy juge de paix, Grenier ex-procureur, Carré officier municipal, Mury négociant, Caffin curé de St-Vaast, Guilluy fabricant d'amidon. et Vindicien Debout. Cette liste trahit sur celle de 1790 une marche en avant sensible. Elle est surtout significative par l'absence de beaucoup de noms qui figuraient sur la première.

(2) On remarquera que Porion obtint un nombre de suffrages peu considérable relativement à Carnot.

tenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblee nationale et acceptée par le Roi. Le secrétaire répéta ce serment, et tous les électeurs en firent autant, au fur et à mesure de la vérification de leurs pouvoirs. On choisit alors les scrutateurs définitifs : Carnot ainé, Dupont, vicaire-épiscopal, et St-Amour furent élus. Ce dernier s'étant excusé, à cause des nombreuses affaires du Directoire du Département, dont il avait à s'occuper, fut remplacé par Balland, vicaire-épiscopal. Les bureaux nommèrent alors leurs officiers : ce furent pour le premier Laurent, président, Spitalier, vicaire-général, secrétaire, Lesage, Lagache et Vergnet, scrutateurs ; 2° Félix Chevalier, président, Lecocq, secrétaire, Torcy, vicaire-épiscopal, Danel et Belin avoué, scrutateurs ; 3° Blanchard, président, Carpentier, secrétaire ; Branquart, Conseil et Béranger, scrutateurs ; 4° Le Roy, président, Poultier, secrétaire, De Blairville, Vander Meulen et Bollet, scrutateurs ; 5° Haudouart, président, Lefebvre, secrétaire, Pecqueur, Becke d'Arras et Maës de St-Venant, scrutateurs ; 6° Butor médecin, président, Le Paige, secrétaire, Boidin père, Béhaque et Pillet. scrutateurs ; 7° Lacloy, président, Norman, secrétaire, Mienné, Bezart et Bavoix scrutateurs ; 8° Duval, chevalier de St-Louis, président, Demory, juge de paix, secrétaire, Badelier, vicaire-écpiscopal (1) Marigna et Sauvage scrutateurs.

Après ces opérations préliminaires, qui prirent beaucoup de temps, on s'occupa de l'élection des députés. La première fut celle de Carnot cadet, par trois cent cinquante-trois voix, sur six cent trente-sept votants. Carnot, présent à la séance, déclara accepter le mandat qui lui était confié, et témoigna sa reconnaissance et son dévouement aux électeurs, qui ordonnèrent l'impression de son discours au nombre de quinze cents exemplaires. St-Amour fut nommé le second ; il réunit cinq cent quarante-une voix sur six cent trente-un votants. De même qu'il avait refusé les fonctions de scrutateur, il refusa celles de député, quand son élection lui fut notifiée, séance tenante, par une lettre du Président. Mais, sur le désir de l'Assemblée, quatre membres lui furent envoyés pour l'engager à revenir sur cette détermination. A son retour, la députation fit connaître que rien n'avait pu vaincre le refus de St-Amour, attendu les engagements formels qu'il avait pris antérieurement. Il avait protesté d'ailleurs de son patriotisme le plus ardent et le plus élevé, et priait l'Assemblée « d'agréer toute sa reconnaissance et son dévouement

(1) Les vicaires-épiscopaux figuraient en grand nombre dans ces choix : c'est la preuve de la part qu'ils prenaient au mouvement politique.)

pour remplir tout autre place, quelque pénible qu'elle fût, pourvu qu'elle ne l'éloignât pas trop de son père, vieillard infirme, et qui avait servi sa patrie pendant cinquante ans. » L'Assemblée, ayant applaudi à ces sentiments de piété filiale, se retira dans ses bureaux pour faire un autre choix. Haudouart, président du Tribunal du District de Bapaume, fut nommé par trois cent trente-huit voix. Puis, vient Wallart, d'Auxi-le-Chateau, qui obtint quatre cent quarante voix. Le Gressier, de Samer, fut élu le quatrième par trois cent vingt voix ; il remercia l'Assemblée en ces termes : « Je suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en cette circonstance est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerai même ma famille et mes jours, s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de ma patrie. » L'assemblée qui avait vivement applaudi Saint-Amour, ne voulant pas quitter son vieux père, applaudit non moins vivement Legressier, faisant à la patrie le sacrifice de sa famille : les hommes réunis approuvent très facilement les choses les plus contraires, suivant les paroles qui les entraînent. La cinquième nomination fut celle de Leporcq, Procureur syndic du District de Calais, par trois cent soixante-seize voix ; la sixième, François de Bunneville, trois cent soixante-quatorze. En acceptant, il témoigna sa reconnaissance à l'assemblée, qui ordonna l'impression de son discours. Un homme, qui allait s'associer à toutes les exagérations de la Révolution, Ernest Duquesnoy (1), fut élu le septième, par deux cent quatre-vingt-quatre voix. Après la proclamation de son nom, il s'exprima ainsi : « J'étois bien loin de croire que vos suffrages seroient tombés sur moi. Si je ne consultois que mes lumières je vous avoue franchement que je renoncerois au poste éminent auquel vous m'appelez ; mais je suis encore dans l'été de mon âge, et je suis déterminé à sacrifier mon temps, mes veilles et ma vie, s'il le faut, pour l'utilité de ma patrie. C'est ce qui me fait accepter. » Deusy, juge de paix à Arras, fut nommé le huitième par trois cent onze voix. Carnot aîné (2), le futur *grand Carnot*, ne passa

(1) Il était né à Bouvigny-Boyeffles en 1748. Sa nomination à l'Assemblée législative fut surtout motivée par le désir d'y voir figurer des agriculteurs.

(2) De Carnot (Lazare Nicolas-Marguerite) était né à Nancy, le 15 mars 1753. Il fut nommé lieutenant du génie à Calais, puis à Béthune et enfin à Arras, où il devint capitaine à l'ancienneté en 1787. Il séjourna dans cette ville jusqu'en 1789, et y acquit pour ainsi dire droit de cité. Il y composa un *éloge de Vauban*, qui remporta en 1784, le premier prix à l'Académie de Dijon, *un traité sur les machi-*

que le neuvième, par conséquent bien après son frère, qui était loin de le valoir. Les dixième et onzième nominations furent celles de Baërt de Saint-Omer, trois cent quatre-vingt-dix-sept suffrages ; il se présenta au bureau et déclara accepter avec reconnaissance, et Blanchard, grand juge militaire, trois cent soixante-onze voix. Quatre députés suppléants furent aussi élus: Duval, de Montreuil, Watterlot, de Boyelles, Dethosse, de Saint-Omer, et Butor, de Boulogne.

Quand les opérations électorales furent terminées, Porion prononça le discours suivant : « Messieurs, notre ouvrage est consommé, nous avons formé la législature, choisi nos jurés, régénéré le Département (1). Que nous reste-t-il maintenant à faire si ce n'est de rendre au Très-Haut de solennelles actions de grâces ? Nous lui en devons de toutes particulières, Messieurs, pour cet esprit de discernemeut et de justice qu'il a répandu, dans cette assemblée, et qui a présidé à toutes ces élections. Nous avions beaucoup de places à remplir, il est vrai ; mais nous n'y avons élevé que des hommes dignes de la plus haute confiance, désignés depuis longtemps par la voix publique, et qui se dévoueront tout entiers pour opérer le bien général. Le chemin de la gloire leur est ouvert, ils y marcheront à pas de géants. Déjà je crois lire les discours sublimes que vont prononcer nos législateurs nouveaux, dans ce même Sénat qui a fait éclore tant de chefs-d'œuvre d'éloquence et de patriotisme. Déjà la justice me semble mieux rendue, déjà l'on bénit dans les villes et les campagnes l'administration que nous avons recomposée, et à laquelle nous avons restitué de quoi réparer toutes les pertes. Je ne crains pas de le dire, Messieurs, si tous les départements du royaume sont aussi bien partagés que nous, la France bientôt ne sera plus qu'une grande famille, dont les enfants seront unis par les nœuds d'un même bon-

nes et un *mémoire sur les places fortes qu'il convient de démolir ou de conserver*, sujet qu'il serait encore utile de traiter aujourd'hui. Il fut nommé membre de l'Académie d'Arras en 1787.

(1) A cette assemblée électorale furent aussi nommés deux haut-jurés : Branquart, de Saint-Pol, et Beaurepaire, d'Aire, et vingt-quatre administrateurs du Département : Duchatel, de Bapaume, Demory, de Monchy au-Bois, et juge de paix de Foncquevillers, Aug. Boniface, de Bapaume, St-Amour, d'Ardres, Dutel, de St-Pierre, Dupont de Boulogne, Fournier, de Desvre, Vasseur, de Samer, Ducrocq, d'Ancres, Guilluy, de Fruges, Duval, de Montreuil, Petit, de Monchy-le-Breton, Le Bas, de St-Pol, Coquidez, de Cambligneul, Cot, d'Arras, Delegorgue, d'Arras, Robespierre, d'Arras, Belin, de St-Omer, Thuillier, d'Hersin-Coupigny, Caro Wagon, d'Arras, Chevalier, de Béthune, Marquilly, de La Ventie, Varlet, d'Hesdin Delalleau, de Blessy.

heur. Que dis-je ? jaloux de notre prospérité les peuples voisins ne voudront plus d'autre constitution que la nôtre ; le pavillon aux trois couleurs flottera sur toutes les mers, et le code de nos lois deviendra l'évangile de l'union. »

CHAPITRE TROISIÈME

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

III

Du 1er Octobre 1791 au 10 Aout 1792.

Renouvellement de la Municipalité. — Difficultés financières.— Echange des petits assignats. — Liberté dn portage des charbons. — Fermeture des chapelles et oratoires privés. — Le trésor de l'ancienne Cathédrale. — Projet d'ouverture d'une nouvelle rue. — Plantation de l'arbre de la Liberté.— Discours d'Augustin Robespierre. — Réorganisation de la garde-nationale. — Rigueurs contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Maintien des cloches des couvents conservés. — Réglement du marché aux grains. — Liberté de la vente du poisson. — Procès du comte Duprat. — Déclaration de guerre. — Préparatifs de défense à Arras.— Evénements du 20 juin. — Effet qu'ils produisent à Arras. — Déclaration du Directoire du Département à cette occasion.—Adhésion du Conseil général de la Commune.—Mécontentement causé par le vote opposé à la célébration de la Fédération. — Proclamation du Directoire du Département à ce sujet. — Pétition de la Société des Amis de la Constitution pour la publicité des séances du Directoire du Département. — Refus du Directoire du Département. — Arrêté relatif à cette publicité. — Déclaration de la Patrie en danger. — Effet que cette déclaration produit à Arras. — Convocation et serment du Conseil Général du Département. — Délibération du Directoire du District à ce sujet. — Sa proclamation à ses administrés. — Mesures qu'il adopte.—Proclamation de la Municipalité d'Arras. — Lettre du général Lafayette. — Fédération de 1792. — Nouvelle organisation de la garde nationale. — Armement des citoyens. — Révolution du 10 août. — Son acceptation à Arras. — Adhésion du Conseil Général du Département. — Acquiescement public à la suspension de la royauté. — Adresse du Directoire du District à l'Assemblée nationale.

La France croyait avoir trouvé dans l'Assemblée législative un gouvernement définitif ; mais cette illusion fut bientôt dissipée. La majorité, qui y appartenait au parti constitutionnel, se laissa dominer par la minorité républicaine, et tout le jeu des institutions représentatives s'en trouva faussé. Cette minorité se composait en grande partie de ces citoyens au cœur pur, au talent brillant, mais à l'intelligence courte, qui allaient porter le nom historique de Girondins. A Arras, la nuance girondine était à peu près inconnue. On n'y comptait que trois sortes d'opinions: les partisans de l'ancien régime, qui se voyaient entièrement distancés, les adhérents à la

Constitution, qui étaient en possession de l'administration, et les révolutionnaires exaltés, qui gagnaient chaque jour du terrain. La Municipalité avait été renouvelée, conformément aux prescriptions de la loi, et des hommes de plus en plus prononcés y étaient entrés. Brassart, l'un des agitateurs de 89, avait remplacé Fromentin de Sartel dans les fonctions de Maire. Les officiers municipaux étaient : Carré, Hazard, Petit, Souillart, Mairesse, Boucher, Leroux, Nonot, Delestré, Lavallé et Gayant; les notables, Hémart-Jouenne, Guilluy, Roche, Minart, Lagache, Utasse, Hidou, Meurisse, Leducq, Mury, Deshorties, Cornille, Desgardin, Lhomme, Hoguet, Cuvelier, Cavrois. Bourdon, Delannoy et Le Barbier. La première chose dont ils eurent à s'occuper fut la question financière. La caisse de la Commune était complètement à sec. Comme toujours on s'adressa au gouvernement, et on lui dépeignit la situation dans une supplique des plus touchantes. « Les officiers municipaux, y était-il dit, pénétrés de douleur à la vue de la misère affreuse qui poursuit la classe la plus nombreuse de leurs concitoyens, ne peuvent plus longtemps différer d'implorer la sollicitude des représentants de la nation sur la déplorable situation de leur Commune. » (1). Le Directoire du District appuya cette demande d'un avis des plus favorables : le 6 mars 1792, il affirmait qu'une allocation de cent mille livres n'était pas trop considérable pour soulager tant de souffrances, « les besoins de la ville d'Arras étant notoires et nullement exagérés (2). » Malgré cela on n'obtint que quelques faibles allocations, qui étaient même dévorées avant d'être réalisées.

Dans une détresse aussi grande on en revint à l'idée des billets de confiance. Le 28 février 1792, les ouvriers employés à la fonte des cloches présentaient une requête à la Municipalité, pour l'établissement d'une caisse patriotique, destinée à créer des petits billets de confiance, pour faciliter l'échange des assignats. Cette fois une contre-pétition, adressée à la Municipalité par un grand nombre de citoyens, résumait les arguments du mémoire dont nous avons déjà parlé, et exposait les périls qu'une pareille mesure pouvait offrir. Le Conseil général de la Commune, se sentant ainsi appuyé, émit un avis défavorable, et le Directoire du District écarta définitivement la demande.

Mais en même temps on s'occupait de livrer à la circulation un peu de

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

monnaie, pour soutenir les assignats, dont le peuple commençait à ne plus vouloir. Avec la fonte des cloches on s'était créé quelques ressources, bien restreintes à la vérité, et on résolut de jeter dans le public les sols provenant de cette opération. Le Directoire du Département fit à grand'peine arriver quelques fonds dans la caisse du Receveur du District, et, quand il eut réuni ce petit trésor, il pressa le Directoire du District de répandre cette manne salutaire, comme si elle allait ramener l'abondance et la satisfaction. Mais les administrateurs du District, qui voyaient les choses de plus près, firent dresser le relevé de ce que leur Receveur avait de numéraire, et ils apprirent avec douleur que le montant s'en élevait à peine à cinq mille livres. Comment, avec une somme aussi minime, procéder à l'échange des petits assignats contre de la monnaie de cuivre, ainsi que le Département l'annonçait dans sa circulaire du 10 avril 1792 ? Si on ouvrait un bureau, où l'échange serait accordé à tout venant, la monnaie de cuivre serait bientôt absorbée, sans parler des dangers que courrait le buraliste, quand il n'aurait plus rien à distribuer. Pour résoudre la difficulté, et surtout pour faire arriver aux plus pauvres le faible soulagement dont on disposait, le District invita la Municipalité à une conférence. Après bien des recherches on s'arrêta à une combinaison, qui était peut-être peu conforme à la lettre des décrets, mais que la nécessité justifiait : c'était de ne faire jouir de l'échange que les pauvres ouvriers de la ville, et de confier aux commissaires des six bureaux de secours le soin d'y procéder. Mais les commissaires ne se souciaient pas plus de cette corvée que le Receveur du District. L'un d'eux, Deliège, fit observer, en leur nom, qu'il était à craindre que les membres des Bureaux de secours ne se trouvassent en présence de difficultés inextricables ; que les pauvres auraient bientôt dévoré le faible secours qui leur était départi ; que même il pourrait se faire qu'ils vinssent chercher du numéraire pour des personnes aisées ; et que, quand les fonds seraient épuisés, les indigents se montreraient plus menaçants que jamais. La justesse de ces observations frappa les administrateurs du District, et ils résolurent de se rendre au Département, pour le faire revenir sur les ordres qu'il avait donnés, et prendre, de concert avec lui, des mesures plus pratiques. On décida enfin qu'on s'adresserait à « quelques zélés citoyens » qui voudraient bien passer pour s'être procuré un peu de monnaie de cuivre dans l'intention de rendre service aux pauvres, et qui effectueraient les échanges, en laissant entrevoir que c'était un acte de bonne volonté, et non une obligation de leur part (1). Ce mode pouvait donner

(1) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

naissance à bien des abus, et même à bien des récriminations ; mais il était encore le meilleur, en ce qu'il n'habituait pas le peuple à compter sur les administrateurs dans ses besoins. En matière d'échange il vaut toujours mieux faire arriver le numéraire au public par l'intermédiaire du commerce que de charger le gouvernement de le répandre lui-même : la Banque de France en est une preuve convaincante.

Dans le même but de procurer quelques avantages aux ouvriers, les autorités locales poursuivaient l'extinction d'un de ces monopoles, qui étaient si nombreux dans l'ancienne France. De temps immémorial, les bateliers de Condé, qui apportaient le charbon au *Rivage*, avaient le privilège de le voiturer chez les habitants, ou de le faire voiturer par leurs employés. Il en résultait une grande perte pour les ouvriers d'Arras, et un grand renchérissement dans la marchandise. Le Directoire du District protesta énergiquement contre cet abus, par une délibération du 24 janvier 1792, et obtint du Directoire du Département qu'il s'entendrait avec celui du Département du Nord pour faire triompher sur ce point les principes de la liberté commerciale.

Mais en fait de liberté religieuse, l'administration artésienne, ou plutôt le parti révolutionnaire, qui pesait trop souvent sur elle, se montrait beaucoup plus intransigeante. Le 13 mars 1792, cent soixante-quatorze citoyens requéraient la Municipalité de convoquer une Assemblée de commune pour voter des mesures de rigueur contre les prêtres insermentés. Repoussés par le Maire et les officiers municipaux, ils se réunirent, au nombre de cinq cent dix-sept, et résolurent de changer les termes de leur demande. Le 15 mars, dix d'entre eux présentaient au Directoire du District une pétition tendant à ce que les portes extérieures des oratoires fussent murées, et qu'on fermât les chapelles du Tripot, de St-Mathieu, des Ardents, de St-Vaast, de St-Liévin et du Calvaire. Le Directoire, cédant à cette injonction, prit la délibération suivante : « Considérant que les motifs détaillés dans la pétition sont conformes à la lettre et à l'esprit des décrets ; qu'une plus longue tolérance de la conduite des prêtres réfractaires et des ci-devant religieux serait une véritable infraction à la loi, qui ne laisse aux maisons religieuses conservées que des oratoires privés ; et que la continuation de cette infraction pourrait occasionner des troubles dans cette ville; que d'ailleurs l'affectation remarquable des prêtres et des religieux non sermentés de ne point aller dire leur messe dans les paroisses où le décret du 7 mai 1791 leur accorde la faculté de la célébrer doit être considérée comme un mépris répréhensible de

la loi : est d'avis qu'il y a lieu d'arrêter que toutes les portes extérieures des oratoires des religieux des deux sexes seront fermées et murées ; de prescrire aux religieux et religieuses d'en interdire l'accès à qui que ce soit autre que les personnes attachées à leur service personnel; et d'ordonner en outre que toutes les chapelles particulières de cette ville seront également fermées, à l'exception de celle du Calvaire (1), dans laquelle néanmoins aucun prêtre ne pourra célébrer la messe, sans avoir le consentement par écrit du curé de la paroisse dans l'arrondissement de laquelle elle est située. » Le Directoire du Département ne crut pas devoir adopter cet avis. De là, grande irritation des pétitionnaires. Ils appelèrent à leur aide les patriotes des communes voisines, et, suivant une méthode que les provinces empruntaient à Paris, ils firent battre le rappel dans les rues d'Arras. Une émeute était imminente, et elle aurait eu la garde nationale pour appui. Le District et la Municipalité réunis en toute hâte se rendirent auprès du Département, et obtinrent de lui qu'il reviendrait sur son refus: « Dans la crainte de plus grands malheurs, » il ordonna la fermeture provisoire des oratoires et chapelles, « sauf à solliciter des Pères de la Patrie une mesure uniforme pour toute la France. » Ces restrictions servent ordinairement de consolation aux pouvoirs obligés de capituler.

C'était aussi pour satisfaire à des exigences, auxquelles il était bien difficile de résister, que le Directoire du District avait accordé, le 4 janvier 1792, à la Société des Amis de la Constitution, pour y tenir ses séances, le local de l'église St-Etienne, sous la réserve que « les lieux seraient évacués aussitôt que les corps administratifs trouveraient à propos de disposer autrement de la dite église. » Mais la Société des Amis de la Constitution était comme la lice de la fable : quand elle avait pris pied quelque part, il était impossible de la faire déloger.

Obéissant également aux idées dominantes, les autorités se montraient en toute occasion favorables au nouveau culte. Ainsi, le 12 mars 1792, les commissaires chargés de lever les scellés sur la trésorerie de la ci-devant cathédrale recevaient pour instructions d'attribuer à la paroisse de Notre-Dame tous les objets qui pourraient être à sa convenance. Les mar-

(1) Le District faisait cette exception en faveur du Calvaire d'Arras, à cause de la popularité dont il jouissait. Cette chapelle existait sur la Place de la Basse-Ville (maison appartenant actuellement à M Quignon-Hubert). En 1785, après la réunion de la Cité à la Ville, on l'avait construite pour recevoir la Croix plantée sur le rempart, qui allait être démoli.

guilliers et le curé ne manquèrent pas d'user largement de la permission, et on leur donna : « les deux bâtons de chantres, les deux petites croix de procession, la croix pectorale pour le célébrant aux Rogations, la petite clochette d'argent, la niche en cuivre doré, dans laquelle se trouvait une effigie de la Vierge en ivoire, le reliquaire contenant des morceaux de la vraie croix et de la châsse de la manne (1).

Au reste, dans le remaniement occasionné par la suppression des propriétés religieuses, il se prenait quelquefois des décisions qui amélioraient sensiblement l'état de la ville d'Arras. C'est ainsi que, le 14 avril 1792, la Municipalité présentait des observations fort justes au sujet de l'emploi du terrain de la maison des Récollets, et que le District rendait l'arrêté suivant : considérant que l'établissement d'une rue qui, traversant le terrain dont il s'agit, répondoit directement du marché au poisson (actuellement place du Théâtre) à la rue St-Géry, rendroit la communication beaucoup plus commode, et ne pourroit que contribuer à rendre l'air plus salubre ; que cet établissement, loin de nuire à la vente qui doit se faire incessamment, ne peut que procurer plus de concurrence, en facilitant le moyen de former plus d'établissements, est d'avis de laisser sur le terrain un espace de quinze pieds, pour établir une rue qui répondra du marché au poisson à la place Cardevacque » (2).

Le manque d'argent n'empêchait pas la célébration des fêtes patriotiques. Le 29 avril 1792, Arras fut le théâtre d'une grande solennité de ce genre, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté. La mode de ces plantations s'était répandue dans toute la France (3), et Arras comptait trop d'esprits ardents pour que cette idée n'y fût pas promptement adoptée. Sur l'initiative d'un grand nombre de citoyens, la question ayant été mise en délibération, le 25 avril, dans une réunion spéciale du Conseil général de la commune, un membre prononça le discours suivant : « Des citoyens, amis de la Constitution, vous

(1) Inventaires des objets ayant servi au culte. Archives départementales.

(2) Ce projet fut d'abord contrarié par une opposition à la vente de la maison des Récollets, signifiée le 14 juin 1792 par François-Louis-Joseph de Hauteclocque. Les autorités administratives ayant passé outre, l'adjudication put avoir lieu. Néanmoins ce ne fut que bien longtemps après qu'on ouvrit la rue Poitevin-Maissemy, qui donne le débouché indiqué dès 1792. Il est fâcheux qu'on n'ait pas laissé plus de largeur à cette voie de communication si fréquentée.

(3) La même fièvre s'est déclarée en 1848. N'a-t-on pas vu alors le vénérable Cardinal de La Tour d'Auvergne venant bénir l'arbre de la Liberté sur la même estrade où figurait le chef des loges maçonniques d'Arras, revêtu de ses insignes ? La troisième république a eu le bon sens de s'abstenir de ces démonstrations puériles.

ont proposé l'inauguration d'un arbre qui, planté au milieu de cette Commune, seroit consacré à la Liberté. Ils vous ont invités à diriger la cérémonie ; ils l'ont fait, pour manifester aux contradictions (sic) qu'ils chérissent et veulent le bon ordre ; ils l'ont fait sans doute aussi pour confondre la pusillanimité, qui s'effraie de tout, et les détracteurs, qui calomnient tout ce qui donne aux âmes et sert à élancer le patriotisme et l'esprit public.

« Le corps municipal a vu avec satisfaction des citoyens zélés pour la chose publique offrir de planter au milieu de nous un symbole qui annonce à tous les citoyens, à tous les étrangers, que cette commune aussi veut fortement la liberté, et qu'elle en révère les attributs. Nous les avons vus, ces mêmes citoyens, devancer d'une manière bien touchante les précautions qu'une agitation apparente et momentanée nous auroit ordonné de prendre; nous les avons vus proposer eux-mêmes de différer la fête, et aussi nous en remettre par écrit le projet pour le soumettre à notre bureau. Comment est-il arrivé cependant que ce projet a été tout à coup imprimé et distribué ? (1). Il est donc vrai que le zèle ne mesure pas toujours bien la marche grande et combinée du patriotisme !

« Les hommes libres doivent essentiellement s'attacher à donner à leurs fêtes un caractère grand et élevé ; ils doivent en écarter tout ce qui peut faire accuser le peuple de n'aimer la liberté qu'autant qu'on l'amuse par des spectacles. La liberté en effet tient lieu de tout, et l'amour que l'on a pour elle doit suffire pour remplir tous les cœurs. Dans les fêtes, l'amour seul assure l'allégresse. Il faut les parer ces fêtes d'emblèmes uniquement moraux et propres à célébrer la gloire des vertus publiques; faut en bannir tous les masques qui rappellent la haine, les vengeances, la menace ou les dissensions. L'amour du bien public méprise ces passions des esclaves ; son caractère est d'être toujours juste, jamais persécuteur constamment surveillant. L'homme public sait combattre tous ses ennemis, mais il ne veut haïr aucun de ses frères : tout son zèle s'attache à leur prouver par sa conduite, par ses discours, par son désintéressement, qu'il n'ambitionne que d'agrandir le goût des actes vertueux. Un pareil prosélytisme plaît à toutes les âmes honnêtes, et, s'il ne peut s'exercer sans quelque magie, il ne peut effaroucher que des têtes malades ou foibles. Ces sentiments sont faits pour tous les bons cœurs, ces sentiments sont les vôtres : ils vous crient que la fête proposée doit être

(1) La réponse était assez facile : on avait voulu forcer la main à la Municipalité.

de développer de plus en plus l'attachement des citoyens à la chose publique.....

« Il faut adopter une fête qui, par sa sublime simplicité, célèbre le patriotisme et le goût des choses grandes et convenables à la dignité d'un peuple libre. Des devises fières, neuves et laconiques, des chants, de la musique, tout cela convient à une pareille fête, y convient beaucoup mieux que le brillant tapage de l'artillerie, qui ne se fit jusqu'ici entendre, hors des combats, que pour obliger servilement les flatteurs et leurs idoles. Des groupes de vieillards, d'enfants, de jeunes filles, des groupes d'artisans, de cultivateurs, tout ce qui rappelle l'industrie, la richesse des nations, la prospérité naturelle, tout ce qui respire l'union, tous ces tableaux consolateurs et attachants, bien dessinés, bien exécutés, bien mariés et fondus entre-eux, embelliront la cérémonie, et lui donneront un caractère vrai de civisme. Ils conserveront une douce et aimable tranquillité, propre à provoquer peut-être les regrets, mais à coup sûr l'admiration (1) des villes voisines. »

Ce discours entraina sans doute l'assemblée ; car, dans le procès-verbal, il n'est fait mention d'aucune réponse, et il est dit que « ce qui est ci-dessus exposé est adopté » (2). S'il faut juger de l'éloquence municipale d'alors par cet échantillon, on n'en aura certes pas une opinion très avantageuse. L'orateur s'y abandonne trop souvent à un fatras ridicule, et dans ces grands écarts la langue n'est pas toujours respectée. Néanmoins, en y regardant de plus près, on est frappé de la conviction profonde qui règne dans ces paroles, et elles suscitent quelques réflexions. C'est évidemment un artiste qui s'exprime ainsi. Il veut que les fêtes aient désormais un but utile et moral ; il les embellit, non plus par de vaines et pompeuses décorations, mais par des emblèmes qui frappent l'esprit et le cœur. Une école nouvelle pose ici ses principes en matière d'art appliqué aux réjouissances publiques. La Révolution a largement pratiqué ce système, elle l'a même usé à force de s'en servir : elle lui a fait surtout le plus grand tort en l'adaptant à l'exhibition de ses saturnales ; mais au commencement il fut heureusement inventé et changea utilement des traditions surannées.

Dès qu'ils eurent obtenu, ou plutôt enlevé l'assentiment de la Municipalité,

(1) Il y a dans le texte : l'Administration, mais c'est sans doute une erreur de copiste ; à moins qu'on ne suppose que l'administration d'Arras voulait exciter les autres à l'imiter.

(2) Deuxième registre aux délibérations du Conseil Général de la commune. Archives municipales.

les organisateurs de la fête ne perdirent pas un moment pour réaliser leur projet. Les préparatifs s'opéraient même ostensiblement avant la décision des autorités; aussi tout fut achevé à jour fixe, et le résultat répondit aux espérances. Le public avait été averti par l'avis suivant : « Citoyens. C'est en réjouissance de la destruction des abus, c'est en reconnaissance de la liberté conquise que nous nous rassemblons pour planter l'arbre de la Liberté. C'est par elle et la douce Egalité que nous devons préparer le règne des lois. La majesté du Peuple doit seule présider à cette fête civique. Nous pensons que les citoyens, se rappelant les horreurs de l'ancien régime, et voulant jouir des bienfaits de la Constitution, emporteront dans leurs foyers cette joie vive qui naît de la conquête de la liberté et de l'espérance du bonheur, fruits heureux de la paix, de la concorde, de la fraternité et du respect inaltérable de la loi. En conséquence, avec l'agrément de la Municipalité, la fête aura lieu le dimanche, 29 de ce mois. Tous les citoyens qui désireront y contribuer, et figurer ou faire figurer leurs enfants dans les groupes, voudront bien aller au bureau de lecture de la Société des Amis de la Constitution : ils trouveront tous les jours, et à toute heure, un commissaire de la Société, dans la maison commune dite vulgairement le *Gouvernement*. Les citoyens et citoyennes pourront aussi s'adresser, pour s'inscrire et souscrire, chez les commissaires de la Société et même à un sociétaire. Les commissaires sont Messieurs Duponchel, Grigny, Daillet, Vasseur, Lebas, Bourdois, Barbet, Solon et Meurisse ». Ces noms en disent assez : c'est la nouvelle couche sociale, prête à remplacer celle qui était actuellement maîtresse du terrain.

Ainsi la plantation de l'arbre de la Liberté se faisait en dehors de l'Administration ; on lui demandait seulement de prêter son concours. C'était une manifestation toute spontanée des citoyens, ou plutôt commandée par la Société des Amis de la Constitution, qui comprenait parfaitement qu'il ne fallait perdre aucune occasion de se mettre en évidence. Au jour indiqué la fête eut lieu avec beaucoup d'éclat. Le service d'ordre était fait par des citoyens armés, des troupes de ligne et des gardes nationaux, qui avaient consenti à escorter la marche et à former la haie. Le cortège était ouvert par un groupe considérable de tambours, « figurant, dit le programme, le tapage occasionné par les abus, et roulant plutôt que de battre, pour annoncer l'orage qui gronde ». Puis, venait un gros de cavalerie précédé de quatre trompettes, « sonnant alternativement l'une après d'autre, afin d'annoncer l'approche de l'Arbre de la Liberté. » Sur les étendards, ornant les trompettes, étaient atta-

chées des banderolles où on lisait ces mots : *Réveil des nations*, *Despotisme épouvanté*, *Fanatisme aux abois*, *Tyrans anéantis*. Le détachement de cavalerie se composait de quarante hommes, avec deux chefs, rangés dans les grandes rues, sur les deux côtés de la marche et allant deux à deux.

On voyait ensuite les groupes arrangés pour la circonstance. Ils étaient au nombre de dix (1). Le premier se composait d'hommes vigoureux, habillés en forgerons, en gardes françaises et en suisses. Ils traînaient des chaînes, des cordons bleus et rouges, et des armoiries brisées. L'un d'eux portait une espèce de pyramide, au bout d'une hallebarde, avec cette inscription : *Dieu nous fait tous égaux*. « Ce groupe avoit pour but d'avertir le peuple que, pour maintenir cette égalité sacrée, il doit faire sentir à ceux qui seraient tentés d'y porter atteinte qu'il connaît ses droits éternels, et qu'il ne peut les conserver que par l'union et la force. » Le deuxième groupe présentait « des hommes et des femmes armés de toutes manières et de tous les costumes se tenant habituellement sous le bras, et de temps en temps se mettant en attitude d'hommes qui se défendent. » Ce groupe était nombreux ; il entourait des canonniers traînant les deux pièces qui stationnaient ordinairement sur la Petite-Place, devant le corps-de-garde de l'Hôtel de-Ville, Sur l'affut de ces canons on avait attaché deux guidons portant cette inscription : *La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs*. Le troisième groupe montrait « tous les crimes aux prises avec des hommes libres » Comme il eût été trop long de montrer *tous les crimes*, et qu'on n'eût peut-être pas trouvé assez *d'hommes libres* pour les combattre, on s'était borné « par raison d'économie » dit le programme, à exhiber « quelques hommes masqués aux prises avec des gardes nationaux, des soldats de troupes de ligne et quelques citoyens. » Ces derniers devaient naturellement triompher : « il leur était recommandé d'agir de temps en temps en vainqueurs. » Mais parmi les crimes il y en avait un pour lequel on était impitoyable, et qu'on représenta sans économie: c'était le fanatisme. Il était « en masque blanc et noir, large chapeau rabattu, et vêtu d'une longue robe noire et verte. On avait eu soin de le charger de chaînes; mais par intervalle il allongeait le bras de dessous sa robe avec un poignard et une torche, qu'il s'empressait de cacher, tandis qu'il paraissait avoir les deux mains jointes. » Cette mimique eut beaucoup de succès, et le fanatisme, comme tous les Basiles de comédie, ne cessa d'être salué par les huées de la foule.

(1) Les noms de tous ceux qui ont fait partie de ces groupes existent encore aux archives départementales. Liasse, fêtes nationales.

Dans le quatrième groupe on voyait la pierre de la Bastille. Le Directoire du Département en avait obtenu une (1) plus ou moins authentique, comme toutes celles qui avaient été distribuées avec tant de profusion. et il l'avait prêtée pour la solennité. « Autour de ce monument épouvantable, continue le programme, qui rappelle toutes les horreurs et les scélérates lachetés du despotisme, quatre-vingt-trois citoyens ou gardes nationaux, épées et sabres à la main, devaient entretenir un cliquetis continuel de leurs armes croisées ». Après eux venait la pierre portée par quatre citoyens sur un brancard. Des deux côtés étaient écrits ces mots, sur un soubassement : *Cette pierre enferma la vertu et cacha tous les crimes.* Vers la fin du groupe on voyait un citoyen armé d'une pique, au bout de laquelle était un écriteau en banderolle, portant d'un côté : *La Bastille n'est plus*, et de l'autre : *La Liberté est née.* Le cinquième groupe était destiné à rappeler les travaux du Champ-de-Mars. Pour cela quelques ouvriers en bonnets de travail, ayant un tablier de cuir, et munis de pelles en bois, dansaient en rond autour de plusieurs violons, qui jouaient l'air de la contredanse du *Carillon national.* C'est cet air de contredanse dont les travailleurs du Champ-de-Mars avaient fait le refrain si connu : *Ça ira*, qui allait accompagner les aristocrates à la lanterne. Le sixième groupe offrait le mélange des soldats de ligne et des gardes nationaux, sans doute en signe du bon accord, qui devrait toujours exister entre l'armée et le peuple, mais qui souffrait en ce moment de fréquentes atteintes. Les figurants de ce groupe s'avançaient tantôt, « à un pas grave au son de *la Marche du Huron*, tantôt ils devaient porter les armes à volonté en chantant l'air *Ça ira.* » Au centre flottait un drapeau orné de rubans tricolores, sur lequel on lisait ces mots : *Salut de nos frères et force à la loi.* Les soldats et les gardes nationaux portaient alternativement cet étendard. Il paraît que tous ces premiers groupes signifiaient, dans la langue symbolique des ordonnateurs du cortège, que « le salut public était assuré par la loi »; il s'agissait maintenant de démontrer que « le règne de la liberté commençoit. » C'est dans cette intention, qu'on avait formé le septième groupe « de vieillards, sur huit de front, armés de piques, chapeau retroussé à la Henri IV, cocardes et plumets. » Il est peut-être assez difficile d'expliquer ce que les chapeaux à la Henri IV, avaient de commun avec le règne de la liberté; mais ce qui est certain c'est que ce groupe avait pour but d'encourager les citoyens déjà avancés en âge à s'engager dans le bataillon des vétérans, que devait comprendre la formation de la garde nationale. Au milieu marchaient

(1) Elle a été conservée, et existe encore au Musée d'Arras.

quatre vieillards costumés en habitants des campagnes, et ayant chacun une bêche. Ils devaient, pour se conformer à la lettre des instructions, « paraître se disposer à planter l'arbre. » Un cinquième vieillard avait à la main une pique, avec une banderolle, sur laquelle était écrit : *Nous allons le planter pour toujours.*

C'est à cet endroit qu'apparaissait l'arbre de la Liberté. Il était escorté de quarante jeunes garçons et de quarante jeunes filles. Les garçons avaient de huit à dix ans : ils étaient accompagnés de leurs pères, tuteurs ou oncles ; les jeunes filles étaient vêtues de blanc, avec ceintures tricolores, elles étaient conduites par leurs mères ou maîtresses (1). En tête de ces deux files on voyait un étendard, avec ces inscriptions : d'un côté : *Nous le cultiverons*, de l'autre : *Nous le respecterons*. Au milieu de cette double haie venait l'Arbre de la Liberté, porté sur des leviers de bois, par vingt jeunes gens vigoureux, en veste et culotte blanches, bonnet de police ou bonnet blanc sur la tête, et cocarde nationale. Le tuteur, destiné à soutenir le jeune arbre, figurait sur le même brancard. Une verge de fer et un bouquet, dit de Liberté, qui devait surmonter l'arbre, étaient tenus par le jeune homme chargé de présider à la plantation. Ce jeune homme se trouvait entre quatre jeunes enfants des deux sexes, vêtus aussi en blanc ; chacun tenant à la main une branche d'ormeau et une pomme de grenade couronnée de vigne : on a soin d'indiquer que ce sont les attributs des assemblées populaires. A la suite de l'Arbre de la Liberté, les trois derniers groupes présentaient un caractère moins théatral. La Société des Amis de la Constitution s'était tout naturellement donné la place la plus rapprochée de l'Arbre, qui était pour ainsi dire son enfant. Un de ses membres agitait une bannière, ayant pour devise : *La Liberté ou la mort*, qui est, suivant le programme, « celle de tous les bons François. » Deux autres membres portaient alternativement deux tables, en forme de livre, sur lesquelles on lisait d'un côté : *Déclaration des droits de l'homme*, et de l'autre : *Constitution françoise*. Le Président de la Société, Augustin Robespierre (2), et ceux qui tenaient la Constitution, étaient coiffés du bonnet rouge. Le neuvième groupe présentait un pêle-mêle d'artisans

(1) On trouve pour toutes les cérémonies des enfants enchantés de se montrer sous de beaux costumes et des parents jaloux de condescendre à ce désir, qu'il s'agisse de fêtes patriotiques ou religieuses.

(2) Robespierre (Augustin-Bon-Joseph), dit Robespierre jeune, n'a dû sa notoriété qu'à celle de son frère. Il naquit à Arras, le 21 janvier 1763. Après avoir recueilli la bourse que son aîné laissait vacante au collège Louis-le-Grand, il revint dans sa ville natale et s'y fit récevoir avocat. Il fut Procureur syndic de la commune d'Arras, et un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, dont il devint Président.

de tous les états, et de marchands. Le plus grand nombre étaient armés de piques et avaient les instruments de leur profession. C'était la cohue populaire qu'il avait bien fallu admettre, mais qui déparait un peu la pompe du spectacle. On voyait aussi dans ce groupe quelques cultivateurs du canton, avec des gerbes au bout de leurs fourches. Comme aucun groupe ne pouvait se passer de devise, on avait donné à un paysan une longue perche armée de fer, à laquelle pendait un carton avec ces mots sur les deux faces : *Sous le règne de la Liberté et de la Loi, nous verrons naître l'abondance, fleurir l'industrie et le commerce* (1). Le dixième et dernier groupe était formé de jeunes gardes nationaux, rangés en bataillon, avec un drapeau ayant pour devise : *Espérance et Patrie*. Enfin, la marche était fermée par un gros de cavalerie, au milieu duquel flottait un étendard, avec cette inscription : *La vigilance est la vertu des peuples libres*.

Le cortège partit, à trois heures précises, de la salle de la Société, qui était, comme nous l'avons dit, à l'église St-Etienne. Il remonta la rue Neuve St-Etienne, jusqu'à la Place de la Basse Ville; là, il tourna à droite, et déboucha par le Pont Lévis, qui existait encore il y a quelques années, vis-à-vis la grille principale du Grand-Quartier. Puis, il se dirigea vers la rue Ste-Claire, suivit toute la rue d'Amiens, prit par la Terrée de Cité, et passa sous la Porte de Cité, qui n'était pas complètement démolie. Il descendit ensuite la rue St-Jean-en-Lestrée, jusqu'à la rue St-Maurice, qu'il parcourut d'un bout à l'autre, ainsi que la rue Méaulens. Enfin, il remonta les rues de l'Abbaye et Ste-Croix, et déboucha sur la Grand'Place. Il passa de là sur la Petite-Place, où il devait s'arrêter. Les gardes nationaux et les troupes de ligne avaient été massés en bataillon carré au milieu de cette Place. Dès que le cortège parut, le bataillon s'ouvrit et se rangea en haie, laissant au milieu un espace vide. Quand on y fut entré, une halte se fit, et les membres de la Société des Amis de la Constitution se dirigèrent vers la Maison commune. Le Président y monta, et invita « les magistrats du Peuple à venir au milieu d'eux partager leur allégresse et leur enthousiasme pour la Liberté. » Les officiers municipaux descendirent, et se placèrent en avant du Livre de la Loi, à l'endroit où s'étaient tenus jusque là les Amis de la Constitution, qui s'écartèrent « pour rendre un hommage public aux autorités constituées. » Au reste, tout en faisant à ces derniers une politesse, on ne leur laissait pas oublier qu'ils étaient surveillés; car « on les entoura des deux côtés, le long des

(1) L'année suivante la disette faisait réquisitionner tous les grains dans les campagnes, et le *maximum* anéantissait toutes les transactions.

gardes nationaux et des troupes de ligne qui protégeaient la marche. » Les Juges du tribunal, les Juges de paix, les assesseurs et les Juges de commerce avaient été invités à la cérémonie : ils suivirent les officiers municipaux, et prirent place à droite et à gauche du Livre de la Loi. Pendant que ces dispositions s'établissaient, la musique jouait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* ? assez approprié à la circonstance. Puis, le cortège se remit en route pour aller chercher les corps administratifs, le Directoire du Département, et celui du District. On sait que tous deux occupaient des bâtiments situés dans la rue des Trois-Faucilles : pour s'y rendre, on se dirigea par la rue des Balances. Les deux corps constitués, ayant été prévenus de l'arrivée du cortège, y entrèrent, en se plaçant « en arrière de ceux qui portaient le Livre de la Constitution : le Département à droite, et le District à gauche. » Enfin, on regagna la Petite-Place par la rue St-Géry, et, quand on y fut arrivé, on s'apprêta à l'accomplissement de l'acte pour lequel on était rassemblé. Les soldats, qu'on appelait par euphémisme « les défenseurs de la patrie » avaient refoulé le peuple tout autour de la Place, et réservé un grand espace vide, qui fut occupé par tous ceux qui avaient figuré dans le cortège et qui se rangèrent sur quatre files. Dès que cet arrangement fut achevé la cérémonie commença.

Les vieillards tenant des bêches s'avancèrent près de la fosse, qui avait été préparée, les enfants se rangèrent contre le puits (1), ainsi que les hommes à qui avait été confiée la pierre de la Bastille : il en fut de même des Amis de la Constitution, qui se tinrent tout autour. Alors, le groupe portant l'arbre déboucha à droite, et s'arrêta sur le bord de la fosse. Les corps administratifs se placèrent derrière lui, tout près du lieu de plantation, et le président des Amis de la Constitution prononça un discours dont voici les points les plus saillants : « Citoyens, si les despotes de l'univers, que la Révolution françoise dévore d'inquiétude sur leurs trônes ébranlés, étoient les témoins de votre vive allégresse, à l'aspect du signe sacré de l'insurrection d'un peuple contre les tyrans, ils se hâteroient de déposer leurs sceptres de fer, ou plutôt, si les mortels infortunés, soumis à leur cruelle domination, assistoient à cette fête, que les circonstances graves, où nous nous trouvons, rendent plus imposante, et à laquelle elles donnent un caractère prononcé de grandeur et d'énergie, ils secoueroient violemment leurs chaînes honteuses ; en un instant toutes les nations seroient libres, et l'hydre de la tyrannie dispa-

(1) C'est celui qui a existé jusqu'à ces derniers temps auprès de l'Hôtel-de-Ville, et qui est remplacé par une fontaine.

roîtroit pour jamais de notre globe. Si nous ne pouvons encore nous réjouir du spectacle consolant du bonheur de l'espèce humaine, il nous est permis du moins de regarder ce jour comme le présage certain de notre victoire. La pompe de cette cérémonie tyrannicide, l'ardeur des citoyens à y concourir, les emblèmes multipliés de leur courage prouvent que les François veulent la liberté, et que par conséquent les François auront la liberté. Mandataires du peuple, fonctionnaires publics, vous tous qui êtes dépositaires d'une portion de l'autorité déléguée par la souveraineté nationale, gardez-vous d'élaguer cet arbre immortel, souvenez-vous qu'il ne naît point de branches parasites, que tout est fruit sur l'arbre de la Liberté..... que toutes nos démarches n'aient qu'un seul but, les progrès de la Révolution, et que notre union invincible ne laisse jamais altérer les Droits de l'homme et du citoyen.

» L'agitation de l'air constate la salubrité de l'atmosphère, et l'orage est quelquefois nécessaire pour dissiper les vapeurs pestilentielles dont il est surchargé (1). Conservons le mouvement nécessaire à la santé du corps politique ; ce mouvement toujours dirigé vers l'utilité générale ne sera jamais dangereux (2). Citoyens armés, braves guerriers, défenseurs de la Patrie nous effeuillerons l'arbre de la Liberté pour tresser des couronnes à la Vertu: chacun de nous s'empressera d'en décorer vos fronts victorieux, et, pour en écarter les êtres malfaisants qui pourroient en flétrir les feuilles de leur souffle impur, nous répéterons sans cesse les cris de *Vive la Nation ! Vive la Liberté !* »

La parole d'Augustin Robespierre était aussi déclamatoire que celle de son frère, mais elle était beaucoup moins puissante. Elle fut pourtant accueillie avec un grand enthousiasme, et les acclamations durèrent plusieurs minutes. Quand elles eurent cessé, on procéda à la plantation de l'arbre. Les quatre vieilllards s'acquittèrent de ce soin avec l'aide des jeunes gens. Puis, quand l'arbre eut été élevé et le tuteur placé contre lui, les vieillards allèrent présenter leurs bêches au Maire, aux Présidents des corps administratifs, aux Présidents des Tribunaux de District et de Commerce, et au plus ancien des Juges de paix, et ils dirent « au nom du peuple françois, nous vous chargeons d'affermir, de conserver la Liberté que Dieu nous a donnée et que nous défendrons jusqu'à la mort. » Alors, des musiciens chantèrent le serment : *Nous ju-*

(1) N'y a-t-il pas dans cette pensée un avant-goût des doctrines de la Terreur ?

(2) Les journées du 20 juin et du 10 août ont donné un cruel démenti à ces assurances.

rons tous de vivre libres ou de mourir, dont le peuple répéta en chœur le refrain. Pendant qu'on s'occupait à fixer solidement l'arbre et son tuteur, à y attacher la bannière et le bonnet de la Liberté, et à poser les piquets qui devaient le garantir contre la malveillance, la musique, placée entre les deux corps-de-garde, recommença les airs patriotiques, et mêla le terrible *Ça ira* au sentimental *Où peut-on être mieux*. Les citoyens avaient aussi été invités à composer des chansons pour la circonstance ; plusieurs beaux esprits avaient donné l'essor à leur verve poétique, en sorte que les chanteurs n'avaient que l'embarras du choix. Chacun se mit à entonner l'hymne qui lui convenait le mieux, ce qui dut produire une assez grande cacophonie; mais l'harmonie populaire tenait lieu d'accords parfaits, Ce fut au milieu de ces chants d'allégresse qu'on reconduisit la pierre de la Bastille au Département, et les autorités, chacune au siège de ses séances. Quand l'escorte fut revenue, la musique « entourée de gardiens pour qu'elle ne fût pas foulée » se mit à jouer des danses et des farandoles, « en signe de gaieté et de fraternité » et les citoyens et les citoyennes mêlés se livrèrent aux plaisirs de tous les épanchements chorégraphiques : la cérémonie se termina ainsi par une ronde des plus échevelées. Le soir la ville fut éclairée par une illumination générale. On avait recommandé aux auteurs de chansons « d'y mettre toute l'énergie du patriotisme, afin d'exprimer toute l'horreur qu'inspire la tyrannie à des hommes libres et d'éviter avec soin les personnalités. » Voici comment un des poètes artésiens répondit à ce désir :

Les François sont debout, l'airain vomit la foudre,
L'affreuse Bastille n'est plus;
Le trône est à son tour bientôt réduit en poudre,
Capet et les siens sont vaincus.
Ah ! quelle éclatante conquête !
Nous recouvrons la Liberté ;
Elle est bien digne qu'on la fête,
Chantons cette Divinité.
O Liberté ! sous ton empire,
Nous jurons de vaincre ou mourir ;
Tu ravis tout ce qui respire :
Non, sans toi, point de vrai plaisir.

La prohibition des personnalités ne comprenait sans doute pas *Capet et les siens* (1).

La réorganisation de la garde nationale suivit de près la fête dont nous venons de parler. Cette milice s'était formée un peu à la hâte sous l'impression des événements, et elle présentait dans toutes ses parties un défaut d'ensemble qu'il importait de corriger. Cette grave affaire fut examinée avec soin par les autorités d'Arras, car elle était fort compliquée. En effet, dans la confusion du premier moment, une foule de gens sans aveu s'étaient glissés parmi les gardes nationaux, comme aussi bien des personnes mécontentes ou indifférentes s'étaient abstenues de prendre part à ce service. Il fallait donc rechercher quels étaient les *citoyens actifs* qui devaient entrer dans la garde nationale, et en expulser ceux qui ne remplissaient pas cette condition. Mais, comme parmi ces derniers il y en avait beaucoup qui, par dévouement, avaient réclamé des armes lors de la formation du corps, et avaient même continué à donner des preuves de zèle, soit en montant exactement la garde, soit en maintenant le bon ordre; comme d'ailleurs les tendances portaient à favoriser le mélange des éléments populaires et bourgeois, on était d'accord pour se montrer excessivement indulgent à l'égard de ces intrusions illégales. Il y avait aussi à se prononcer sur les prêtres qui devaient être incorporés dans la garde nationale : décision délicate, car elle ramenait la discussion sur la différence entre les ecclésiastiques assermentés et ceux qui ne l'étaient pas. Enfin, la loi punissait d'une amende dite *prix de remplacement*, tous ceux qui ne s'étaient pas fait inscrire sur les registres. Cette pénalité devait-elle être strictement appliquée, et en quoi consisterait-elle ? Toutes ces questions furent renvoyées à l'examen d'une commission composée des administrateurs de chaque quartier. Ils commencèrent par former la liste des hommes de dix-huit à soixante ans : puis, ils virent quels étaient ceux qui devaient avoir la qualité *d'actifs;* ils en défalquèrent tous ceux qu'ils ne jugèrent pas dignes de figurer dans les rangs, et y maintinrent ceux qui avaient fourni un bon service depuis la Révolution. Ils dressèrent ensuite le tableau des personnes qui devaient, comme prêtres, être exemptées

(1) Dans un autre sens, et avec beaucoup plus d'esprit, on dit que le quatrain suivant fut composé à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté à Arras :

Ils ont bien fait de prendre un chêne
Pour arbre de la Liberté:
Ses fruits pourront nourrir sans peine
Les citoyens qui l'ont planté.

Mais ces vers ont été répétés si souvent qu'il est difficile d'affirmer qu'ils aient vu le jour à Arras plutôt qu'ailleurs.

de porter les armes, et celui des citoyens qui, à raison de leur négligence, étaient astreints à payer le prix de remplacement. La formation des rôles, dans les sections de la ville, préseuta un total de quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq citoyens devant entrer dans la garde nationale; mais, à raison d'absence, émigration, faillite, domesticité et autres causes, ce nombre se trouva réduit à trois mille trois cent soixante.

D'après ces données, le Directoire du District, sur la proposition du Conseil général de la Commune, arrêta, le 20 mai 1792, que la garde nationale d'Arras serait divisée en bataillons de trois cent douze hommes chacun: qu'il y aurait dans chaque bataillon des compagnies de grenadiers, composées de quatre-vingt seize hommes, et des compagnies de fusilliers de cinquante-trois hommes. La distribution des bataillons était réglée par quartier, d'après le recensement général opéré par les commissaires des six sections, et en faisant refluer, suivant l'ordre des numéros des rues, les citoyens dans les compagnies auxquelles ils appartenaient. La distribution des bataillons fut réglée suivant l'ordre présenté par la dite commission. et, aussitôt le réglement effectué, dix commissaires, dans chaque section, durent rassembler le même jour les citoyens sans armes à l'effet de choisir les compagnies de grenadiers. La Municipalité reçut l'ordre de tenir dix registres en double, pour l'inscription et le contrôle des citoyens compris dans la garde nationale ; un registre spécial fut consacré aux ecclésiastiques, ci-devant religieux ou autres, qui étaient assujettis à se faire remplacer et à payer, et un autre registre mentionna tous les citoyens non actifs qui avaient pris part jusqu'à présent au service de la garde nationale pour leur compte et non pour de l'argent. Quant à ceux qui ne s'étaient pas encore fait inscrire, on devait en dresser la liste, et on leur imposait un prix de remplacement pour tous les tours de garde qu'ils avaient manqués : ce prix était de dix sols par jour. Les prêtres assermentés ne se trouvaient pas complétement exemptés de la garde nationale : ils étaient seulement dispensés de se faire inscrire dans une compagnie, mais ils n'en devaient pas moins un prix de remplacement. Ces différentes sommes étaient versées dans la caisse de la garde nationale, pour faire face aux dépenses des frais de bureau et autres. Enfin, dans les trois jours de la formation des bataillons, tous les citoyens faisant partie des compagnies de la garde nationale devaient être convoqués, sans uniforme et sans armes, aux lieux indiqués par les commissaires de section, à l'effet de procéder à la nomination de leurs officiers. Ces dispositions furent complétées, le 8 juin 1792, par une décision prise, à la requête des commandants

adjudants généraux de la garde nationale, et qui invitait la Municipalité à fournir un local pour la tenue des réunions d'officiers et autres, comme aussi à assurer les frais de bureau au moyen de sols additionnels. De cette manière la garde nationale artésienne se trouva placée sur un pied définitif, et elle présenta un contingent respectable contre les ennemis du dehors et du dedans. Mais, si elle rendit d'incontestables services à la cité, elle se laissa aussi trop souvent entraîner par les partis ; les agitateurs s'en emparèrent, et la dirigèrent au gré de leurs passions, en sorte qu'elle pactisa autant avec le désordre qu'elle le réprima.

Les lois religieuses, qui avaient jeté une si grande perturbation dans les consciences, continuaient à créer à l'administration de graves difficultés. Ainsi qu'on devait s'y attendre, c'est le chevet des malades qu'on choisit pour le théâtre des luttes que ces lois suscitaient. Les religieuses, laissées à l'Hôtel-Dieu, ne manquèrent pas de profiter des approches de la mort pour engager ceux qu'elles soignaient à rompre avec tout ce qui avait, de près ou de loin, des rapports avec le culte constitutionnel. De là, des dénonciations de la part des personnes favorables à ce culte, et surtout des plaintes adressées par les vicaires assermentés de l'église Notre-Dame, qu'on tenait soigneusement à l'écart(1). Le Directoire du District s'émut de cet état de choses, et décida que deux membres du Conseil général de la commune se transporteraient immédiatement à l'Hôtel-Dieu, et feraient une enquête sur les faits signalés. Les obsessions des hospitalières devinrent moins vives pendant quelque temps ; mais elles ne cessèrent jamais, et elles ne pouvaient cesser, car elles partaient d'un sentiment qu'elles croyaient imposé par le ciel même. Dans de pareilles conjonctures, le mieux est certainement pour l'autorité civile de ne pas se mêler de ce qui se passe dans les hôpitaux, aux derniers moments des malades ; mais si elle veut empêcher les religieuses d'user de leur influence sur les mourants, il faut qu'elle se prive de leurs services.

Comme correctif à ces mesures rigoureuses, le Directoire du District ordonnait, le 14 juin 1792, que toutes les communautés conservées resteraient en possession de leurs cloches, annonçant les heures et les demi-heures. Le fanatisme politique s'était donné beaucoup de mouvement pour obtenir l'abolition de ce qu'il dénonçait comme un signe de prépotence religieuse ; néanmoins le temps n'était pas encore arrivé où il devait obtenir cette satisfaction.

(1) L'église Notre-Dame était la paroisse de l'Hôtel-Dieu.

Malgré ces préoccupations politiques et religieuses, les autorités administratives d'Arras ne cessaient d'étendre leur sollicitude sur de nombreuses améliorations réclamées par l'intérêt bien compris de leurs concitoyens. C'est ainsi que, le 15 juin 1792, le Conseil général de la commune prenait un arrêté fort sage au sujet du marché aux grains (1). Cet arrêté contient en germe toutes les mesures qui ont été développées depuis, et qui ont fait du règlement de ce marché un véritable modèle en ce genre.

Ces questions d'utilité publique étaient généralement résolues d'un commun accord entre le District et la Municipalité; pourtant il y en eut une sur laquelle il fut impossible de s'entendre. De temps immémorial, il existait à Arras une taxe d'octroi sur le poisson de mer. Cette taxe connue sous le nom de *Mincq*, constituait un revenu assez important, et, malgré leur penchant pour l'abolition des privilèges, les officiers municipaux n'avaient pas hésité à se prononcer pour son maintien. Mais le District n'admit pas cette solution, qui était en opposition avec les principes de la liberté, qu'on étendait alors à toutes choses, et, le 4 juillet 1792, il prenait un arrêté ainsi conçu : « Considérant que tous les octrois sont abolis, que ce seroit en établir un indirectement sur les marayeurs, si on les assujettissoit au paiement des frais nécessités par la police du marché au poisson ; que les marchands de cette denrée ne peuvent être assujettis à payer d'autres droits que les autres marchands, en se conformant aux lois de police : est d'avis que le projet proposé par la Municipalité d'Arras ne peut être adopté, et que ladite Municipalité devra pourvoir, le plus économiquement possible, aux dépens de la commune, à tout ce qui sera nécessaire pour la police et la salubrité du marché au poisson, la reconnaissance de la qualité et la commodité des denrées qui pourront y être adjugées (2). » La Municipalité fut forcée de s'incliner devant cette décision, et désormais il fut permis à tout venant d'étaler son poisson sur le marché sans payer aucune redevance. Mais ce respect des principes ne convint pas mieux au marché d'Arras qu'aux colonies. Les marayeurs ne trouvant plus les garanties que leur assurait la taxe qu'ils payaient, cessèrent d'apporter leur marchandise, en sorte que, si les habitants furent délivrés de l'octroi sur le poisson, ils ne purent plus s'en procurer qu'à des prix excessifs. Aussi, quand on revint à des idées plus saines, l'octroi sur le poisson fut rétabli, et il subsiste encore (3).

(1) Registre aux arrêtés municipaux. Archives municipales

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

(3) Il en est de même de presque toutes les taxes d'octroi : on demande leur suppression dans un intérêt de vaine popularité, ou par suite d'erreurs économiques, on les maintient quand il faut aligner le budget municipal.

La tension des rapports entre l'armée et les administrations civiles allait aussi en s'aggravant. On avait beau répéter aux soldats qu'ils devaient s'habituer à ne voir que des frères dans les citoyens des localités où ils tenaient garnison, ils n'étaient admis sur le pied de la fraternité qu'autant qu'ils se prononçaient pour des idées subversives, et surtout contre leurs officiers. L'espèce de prépondérance que les autorités administratives prenaient sur les autorités militaires, résidant dans leur ressort, favorisait au plus haut point l'esprit d'indiscipline. Les Municipalités ou les Districts sollicitaient invariablement l'éloignement de tous les régiments qui ne paraissaient pas favorables à la Révolution, et il leur était rarement refusé. C'est par suite de cette faiblesse que le gouvernement avait acquiescé, le 22 février 1792, à la requête du Conseil général de la commune d'Arras, demandant le changement de garnison du huitième régiment de cuirassiers, et déclarant qu'il ne répondait pas de la tranquillité publique s'il n'était pas fait droit à sa réclamation. Dans les clubs, on s'attachait chaque jour à dénoncer des conspirations parmi les chefs qui appartenaient presque tous à la noblesse, et qui par conséquent déplaisaient instinctivement au parti populaire. On les signalait surtout comme faisant des efforts incessants pour soulever leurs hommes contre l'Assemblée législative. Un triste épisode survenu vers cette époque à Arras, eut pour point de départ cette suspicion, dans laquelle étaient tenus perpétuellement les actes de l'autorité militaire, et prouve combien était difficile la position des chefs de corps vis à vis de la démagogie. Quelques soldats s'étant mutinés, le comte Duprat, commandant de la place, avait voulu les faire rentrer dans le devoir; mais ceux-ci sachant très bien comment il fallait se rendre intéressants, prétendirent que leur révolte avait été motivée par les tentatives qu'on avait faites pour les exciter à marcher sur Paris. C'était une bonne fortune, dont les patriotes artésiens ne manquèrent pas de profiter. Guffroy fulmina contre cet abominable complot, et Robespierre ne dédaigna pas de prêter son concours à une croisade aussi méritoire. Le comte Duprat fut arrêté, et traduit devant le tribunal criminel. Il parvint à démontrer son innocence, et obtint son acquittement; mais ce ne fut qu'après plusieurs mois d'emprisonnement, et à la suite d'un procès long et coûteux, où il lui fallut combattre pied à pied les inculpations d'ennemis acharnés à sa perte. Les mémoires qu'il écrivit en cette circonstance ont été conservés, ainsi que ceux de Guffroy : ils montrent jusqu'à quel point la haine était poussée contre tous ceux qui portaient l'épaulette, et à quels moyens ceux-ci étaient obligés d'avoir recours pour se défendre. Il en est un

surtout qui dut tout particulièrement coûter à un vieux serviteur de la royauté. Lorsque Duprat remit son épée à ceux qui étaient chargés de son arrestation, ils lurent sur la lame cette inscription : *Vive le Roi* ! Ses accusateurs ne manquèrent pas d'en tirer parti pour prétendre qu'il préférait le Roi à la Nation. Afin de se justifier Duprat fut réduit à dire « qu'il ignorait complètement que ces mots fussent gravés sur son épée : ce qui n'avait rien d'étonnant, puisque, n'ayant eu d'affaire avec personne, il ne l'avait peut-être jamais tirée du fourreau depuis qu'elle était en sa possession. »

Mais le moment était venu où on allait avoir besoin de cette armée qu'on humiliait si cruellement. Le parti républicain, exploitant les maladresses de l'émigration et le sentiment de l'amour-propre national, était parvenu à faire déclarer la guerre par l'Assemblée (20 avril 1792). Ses calculs étaient aussi machiavéliques qu'infaillibles : en cas de succès, tout l'honneur lui en reviendrait, en cas de revers, on l'imputerait à la trahison du Roi. Mais les républicains de 92 ne pensèrent pas assez au résultat final ; ils ne virent pas que si la guerre devait amener la chute de la royauté, elle aboutirait aussi au despotisme militaire : elle fit monter Louis XVI sur l'échafaud et Napoléon sur le trône.

Cette guerre, qui porta si haut la gloire des armées françaises, commença par des défaites (1). Le 28 avril, l'armée de Théobald Dillon, se faisait battre devant Tournay, et rentrait en désordre à Lille. Il est vrai qu'elle prenait sa revanche en pendant son général. Le lendemain, Biron éprouvait également un échec sérieux devant Quiévrain, et était obligé de se réfugier dans Valenciennes. Ces faits si inquiétants se passaient non loin d'Arras, et le théâtre des hostilités pouvait à chaque instant être reporté jusque sous ses murs. Aussi, l'alarme y était elle grande; mais l'énergie des autorités contribua puissamment à relever le moral des habitants. La garde nationale fournit un contingent suffisant pour suppléer au manque de garnison. Les citoyens de tout âge, et même de tout sexe, furent employés aux fortifications, en sorte qu'il est permis de croire que, si un siège avait été entrepris par l'ennemi, il aurait été vigoureusement soutenu par la population. C'est qu'à cette époque on sentait que la résistance était possible, et qu'aux moyens restreints de l'attaque la défense pouvait opposer des efforts ayant quelque chance de succès. Mais exiger d'une ville forte qu'elle supporte toutes les horreurs d'un siège, quand on sait que, sous le rapport militaire, elle est dans un état d'in-

(1) C'est pour le dire en passant ce qui fit si étrangement illusion aux républicains de 1870 : ils crurent qu'en poussant les choses *à outrance* ils ramèneraient la fortune comme en 1792; ils ne comprirent pas la différence des temps et des hommes.

fériorité qui la met à la merci de ses adversaires, c'est plus que de l'arbitraire, c'est de la barbarie.

La Royauté ne tarda pas à ressentir le contre-coup de ces échecs. Les révolutionnaires redevinrent plus exaltés, et, sous prétexte de sauver la patrie, se rendirent maîtres de la situation. Lorsque Louis XVI voulut user de la prérogative que la Constitution lui assurait pour opposer son *veto* aux décrets relatifs aux émigrés et à la formation d'un camp sous Paris, il souleva les fureurs des Jacobins et des Cordeliers, et le peuple envahit les Tuileries, le 20 juin 1792. Il faut le dire, cet attentat injustifiable fut d'abord réprouvé non-seulement par ceux qui étaient attachés à l'ancien régime, mais aussi par ceux qui avaient adopté de bonne foi les principes de la Révolution. Dans ce nombre étaient compris la plupart des administrateurs d'Arras, surtout ceux qui étaient à la tête du département. Ferdinand Dubois, entr'autres, professait alors ouvertement ces doctrines, et il se faisait gloire en toute occasion d'appartenir au parti constitutionnel. Aussi, lorsqu'il connut les événements du 20 juin, prenant une initiative qui l'honore, il s'empressa, en sa qualité de Président du Directoire du Département, de convoquer ses collègues, et leur adressa le discours suivant : « Un mouvement violent vient de se manifester dans la capitale de cet Empire. Une troupe d'hommes sans mission s'est armée ; elle s'est avancée, sous un vain prétexte, vers le lieu des séances du Corps Législatif ; elle a voulu déployer l'appareil de la force dans l'enceinte, où ne doit résider que la paisible majesté des lois. Le Corps Législatif, se confiant dans les intentions qu'elle manifestait, a eu la condescendance d'interrompre ses utiles travaux pour ne pas repousser l'hommage de ceux qu'il croyait des citoyens. Mais bientôt, changeant de conduite et de caractère, cette horde effrénée s'est portée vers la demeure du Représentant héréditaire de la Nation. Là, dépouillant le masque du patriotisme, dont elle s'était couverte, elle a employé la violence pour y pénétrer. Non contente de ce premier succès, elle a osé souiller les marches du Trône : elle s'est crue, ou elle a feint de se croire la déléguée d'une nation généreuse, qui la désavouera. Elle a outragé le Roi, que la Constitution nous a donné; elle a fait plus : elle a attaqué la Constitution elle-même dans ses bases, elle a voulu enlever au Roi un droit qui lui est donné pour l'avantage de tous, parcequ'une Constitution ne peut exister sans l'équilibre des pouvoirs. Et quels affreux moyens n'a t'elle pas employés pour réussir dans cette entreprise ! Ceux qu'emploient les tyrans et les despotes : la violence, les menaces,

la terreur (1). Si le Roi avait cédé lâchement à ces impulsions atroces, elle n'existait plus cette Constitution achetée par tant de travaux : la plus cruelle anarchie en aurait pris la place, les débris du Pouvoir exécutif auraient servi aux factieux pour renverser le Pouvoir législatif, et bientôt cette belle contrée, faite pour être le séjour de la retraite et du bonheur, seroit devenue la proie d'hommes féroces, qui cherchent à la déchirer, ou le siège des despotes qui seroient parvenus à y enchaîner, sur un tas de victimes, la liberté mourante (2). Le courage du Roi nous a préservés de ces maux. Il ne nous appartient pas, Messieurs, de chercher la cause de ces attentats. Sans doute il y en a de secrètes, sans doute des agents perfides ont excité ces troubles. Le peuple de Paris est bon, il est juste, il aime la Constitution, il s'est sacrifié pour l'établir, il désavouera ceux de ses concitoyens, qui se sont livrés à ces coupables excès. Ceux-mêmes qui ont été entraînés reconnaîtront leurs torts, et il ne restera plus en évidence que quelques scélérats, dont la loi purgera sans doute la terre, mais que le mépris public n'atteindra pas, parcequ'ils en sont flétris depuis longtemps. Il ne nous appartient pas plus, Messieurs, de discuter l'utilité ou les inconvénients des décrets auxquels le Roi a cru devoir refuser sa sanction : exécuteurs de la loi, vous devez, comme administrateurs, ne connoitre qu'elle ; elle n'a de caractère, à vos yeux, que lorsqu'elle est revêtue de toutes les formes que la Constitution exige. Mais, ce qui vous importe, en ce moment, c'est de manifester hautement vos sentiments, de montrer à vos concitoyens si vous êtes encore dignes de la confiance qu'ils vous ont accordée : vous ne l'êtes plus si vous êtes des parjures, et vous êtes des parjures si vous ne maintenez pas, de tout votre pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791. »

Des paroles si chaleureuses et si constitutionnelles entrainèrent l'Assemblée. St-Amour, qui remplaçait momentanément, comme Procureur général syndic, Candelier, absent pour cause de maladie, y donna une adhésion complète, et Ferdinand Dubois fit voter, séance tenante, un arrêté qu'il avait préparé d'avance, et qui était conçu en ces termes : « Les administrateurs, composant le Directoire du Département du Pas-de-Calais, déclarent qu'ils ont appris avec horreur ce qui s'est passé le 20 de ce mois dans la demeure du Représentant héréditaire de la Nation ; qu'ils regardent comme dirigés

(1) Ce sont ceux dont le peuple souverain allait bientôt faire un si large usage.

(2) Il semble que ces paroles soient prophétiques ; elles annoncent le 10 août, Robespierre et Napoléon.

contre toute la Nation les outrages qu'on a fait essuyer au Roi, surtout dans la circonstance où ces outrages ont été la suite de l'usage qu'il a fait du pouvoir que la Nation lui a confié ; qu'ils attendent de la sagesse de l'Assemblée nationale des mesures propres à empêcher de pareils excès, et à en faire punir les auteurs (1) ; qu'ils attendent du patriotisme connu des citoyens de Paris qu'ils désavoueront ces forfaits; qu'ils attendent de l'énergie de tous les François qu'ils ne feront qu'un cri pour en demander vengeance au Ciel et à la Loi ; qu'ils attendent enfin de la justice de l'Europe qu'elle n'attribuera ce monstrueux égarement qu'aux honteuses menées de quelques brigands et à leur funeste empire sur des hommes foibles et faciles à tromper : déclarent au surplus que, fidèles à leur serment, ils maintiendront, jusqu'au dernier soupir, cette Constitution qu'ils ont jurée, qu'ils regarderont toujours comme traîtres à la Patrie ceux qui y voudront apporter quelque modification, à moins que ce ne soit par les formes voulues par la Constitution elle-même ; qu'ils auroient la même opinion de ceux qui proposeroient, même avec ces formes, quelque changement qui tendroit à détruire la Liberté ou l'Egalité, ou qui contrarieroit la Déclaration des droits de l'homme.

« Et sera le présent arrêté envoyé à l'Assemblée nationale, au Roi, aux quatre vingt-deux départements, aux huit directoires de District, et à toutes les municipalités du Département du Pas-de-Calais (2). »

Le Conseil général de la commune se fit aussi un devoir d'exprimer son attachement à la Constitution. Il saisit pour cela l'occasion qui lui était offerte par un article de journal, qui le comptait au nombre des Assemblées administratives désirant la destruction du nouvel ordre de choses. Le 2 juillet 1792, au moment où la séance allait être levée, un membre donna lecture

(1) Les auteurs n'en furent jamais punis. Bien mieux, le Directoire du Département de la Seine ayant suspendu de leurs fonctions Pétion, Maire, et Manuel Procureur général de la Commune, pour n'avoir prévenu ni arrêté les désordres du 20 juin, l'Assemblée Législative annula l'arrêté du Département.

(2) Cette déclaration est signée : Ferdinand Dubois, Président, Caron, Defrémicourt, Demory, Dupire, Lefrançois, Parent, Thuilliez, St Amour remplaçant le Procureur général syndic, et Galand, Secrétaire général. Le Procureur général, qui n'avait pu assister à la Séance, à cause de sa maladie, tint à s'associer à la manifestation, et écrivit au bas du procès-verbal : « le soussigné, à qui il a été donné lecture de l'arrêté ci-dessus, relatif aux évènements qui se sont passés à Paris, le 20 de ce mois, déclare partager les sentiments qui y sont exprimés. » Signé Candelier. Registre des délibérations du Directoire du Département. Archives Départementales.

d'un imprimé qui venait d'être envoyé au Commissaire municipal de semaine, et qui était intitulé le *Patriote françois*, n° 1054 du Vendredi 29 juin 1792, l'an IV de la Liberté. Cet imprimé donnait des éloges à la Commune d'Arras parcequ'elle accusait la Cour de fomenter l'anarchie, de protéger le fanatisme, de seconder les contre-révolutionnaires, et qu'elle demandait que le Roi cessât de régner ou de conspirer. En entendant de pareilles allégations, « tous les membres du Conseil général, pénétrés d'un sentiment d'indignation, se sont récriés unanimement contre une assertion aussi fausse, aussi calomnieuse, et il a été proposé de la désavouer d'une manière solennelle, parceque le dévouement à la Nation, à la Loi et au Roi, parceque la fidélité jurée à la Constitution en imposoient le devoir à tout citoyen, ami de la vérité, et surtout à un Conseil général de commune chargé de désavouer les imputations odieuses dont on voudroit flétrir la généralité des citoyens de cette commune. » Cette proposition ne rencontra aucune contradiction, et fut votée immédiatement (1). Ainsi, à la veille du renversement de la Royauté, chacun s'empressait de lui rendre hommage et de l'assurer d'un dévouement inébranlable. Il est vrai que l'émeute avait été vaincue, et par conséquent elle devait avoir tort : quand elle fut victorieuse elle eut complètement raison.

Malgré cet échec, qui suscita dans toute la France des démonstrations pareilles à celles d'Arras, les révolutionnaires ne se découragèrent pas, et cherchèrent un nouveau moyen de battre en brèche le Trône qu'ils avaient juré de détruire. Dans cette guerre incessante tout l'avantage était de leur côté, car à force de recommencer leurs attaques il fallait bien qu'à la fin ils trouvassent le défaut de la cuirasse. Moins de quinze jours après la solennelle réprobation qui les avait accueillis, ils rentraient en scène, au sujet d'un nouveau projet d'acte fédératif. Les républicains de l'Assemblée législative, ayant reçu les instructions des clubs, proposèrent de fêter cette année l'anniversaire du 14 juillet par une grande Fédération. Le but secret de cette proposition était d'attirer à Paris les hommes d'action de tous les départements, et de voir si, avec leur concours, on ne pourrait pas porter le coup décisif. L'Assemblée législative, soit par connivence, soit par pusillanimité, se soumit à cette exigence, et la proposition fut votée. Mais Louis XVI comprit le danger, et, comme il se sentait encouragé par l'assentiment qu'il venait de rencontrer, il opposa son *veto*. Aussitôt, clameurs universelles de

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune d'Arras. Archives municipales.

la part de ceux qui invoquaient à grands cris la Constitution quand elle liait les mains du Roi, mais qui n'en voulaient plus quand il usait des quelques prérogatives qu'elle lui laissait. Les patriotes d'Arras ne furent pas les derniers à se révolter contre ce qu'ils appelaient un excès du despotisme : ils ne parlaient de rien moins que de marcher en armes sur Paris. En cette circonstance, le Directoire du Département, et son Président, Ferdinand Dubois, déployèrent encore la plus grande fermeté pour résister à d'injustes prétentions. La proclamation qu'ils adressèrent, le 3 juillet 1792, aux habitants du Pas-de-Calais en général, et plus particulièrement à ceux d'Arras, est un modèle d'énergie politique et de bon sens administratif. Elle s'attache à expliquer le mécanisme de la Constitution qu'on méconnaissait si effrontément, et déclare qu'elle sera exécutée contre tous ceux qui voudraient la violer. « Citoyens, dit-elle, lorsque, dans l'amertume de notre douleur, nous prenions un arrêté, le 26 du mois dernier, sur les événements qui se sont passés le 20, nous espérions que les perfides moteurs des actes illégaux, qui avoient fait frémir la France, renonceroient à leurs affreux projets, et enseveliroient dans l'ombre leur honte et leurs remords. Mais notre espérance est trompée : il paroît qu'il existe encore quelques ressources à la méchanceté. Ils continuent de se déclarer les ennemis de la Constitution qu'ils n'ont pas pu renverser par la force, et se préparent à l'attaquer par la ruse. Désespérés de n'avoir pu séduire le peuple de Paris, c'est dans les départements qu'ils vont tenter de répandre le trouble et la division, les seuls moyens dont ils attendent quelque réussite.

« Le Roi, vous le savez, a fait usage du droit que le peuple françois lui a donné : il n'a pas sanctionné un décret qui vouloit qu'une nouvelle Fédération se fît dans les murs de Paris. Dès ce moment, dès que la formule : *Le Roi examinera*, cette formule devenue sacrée, a été prononcée, le décret, qui en a été frappé, est resté sans action, et vouloir lui donner cette action est un attentat contre la Constitution, une subversion de tous les principes, et la tendance directe à la dissolution du corps politique. Eh bien ! citoyens, cette entreprise atroce on tente de l'exécuter. Le Roi en est informé ; il ne seroit pas fidèle à son serment s'il ne prenoit pas les moyens de l'arrêter. Il nous avertit des nouvelles machinations qu'on ose trouver, il nous ordonne, par l'organe de son Ministre, de prévenir ces sinistres projets. Il sait que de nombreux agitateurs se sont répandus dans les départements, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, et les engager à se porter en foule à Paris, le 14 de ce mois.

Quels seroient-ils donc ceux qui se rendroient à ces invitations? Ils outrageroient l'Assemblée nationale elle-même, en exécutant un de ses décrets, qui n'auroit pas été revêtu de la sanction. Qu'aucun de vous n'ignore, citoyens, que, quand le Ministre du Roi prononce, en son nom, dans le sein du Corps législatif, la formule : *le Roi examinera*, un silence profond annonce le respect des législateurs pour la Constitution : aucun murmure n'offense la majesté du Peuple, qui s'exprime par l'organe de son Représentant héréditaire (1).

« Et quand les législateurs se taisent, vous écouteriez la voix sacrilége de ceux qui vous exciteroient à la révolte et au crime ! Non, cela n'est pas possible : les citoyens du Département du Pas-de-Calais sentiront qu'il est de leur honneur, de leur dignité, de leur avantage de repousser ces coupables suggestions. Ils découvriront des intentions perfides dans ceux qui veulent attenter à une Constitution, qui a besoin d'être consolidée par la paix et l'union. On leur en annoncera peut-être une autre, qu'on dira meilleure ; mais ils auront la sagesse de sentir qu'une Constitution quelconque ne s'établit qu'au sein des orages : ils entendront encore bruire les tonnerres au milieu desquels s'est formée celle qu'ils ont juré de maintenir; ils se rappelleront que les passions qu'ils ont terrassées ne sont pas encore tout à fait vaincues; ils n'oublieront pas que l'orgueil et la cupidité frémissent encore autour des frontières, et que si les agitations du dedans ne cessent pas, les ennemis du dehors en profiteront. Ils se rallieront donc autour des pouvoirs constitués, et n'attendront que d'eux la paix et le bonheur.

« Quelque confiance que nous ayons dans leur raison, dans leur patriotisme, dans leur amour de la Constitution, nous devons répondre à la sollicitude du Roi. Nous n'oublions pas que nous sommes des agents élus à temps par le Peuple, pour exercer, sous la surveillance du Roi, les fonctions administratives. Autant donc pour nous conformer à ses intentions, que pour assurer davantage le triomphe de la Constitution, nous dénonçons à nos concitoyens, comme perfides et rebelles à la loi, toute personne qui engageroit à former des rassemblements, à l'effet de se rendre à Paris le 14 juillet, sous prétexte d'une Fédération, ou sous tout autre prétexte quelconque. Nous les prévenons qu'ils doivent se méfier des promesses trompeuses qu'on pourroit leur faire. Nous déclarons qu'ils seroient désavoués par le Corps législatif ceux qui feroient quelque entreprise de ce genre. Nous enjoignons

(1) C'étaient des théories bien abstraites pour des imaginations qui ne rêvaient que révolution.

à tous les Directoires de Districts, à toutes les Municipalités de vous faire connoître les auteurs, fauteurs et instigateurs de semblables projets, nous leur rappelons que les magistrats du peuple doivent, en s'éclairant, s'opposer de tout leur pouvoir, et sous leur responsabilité, à toute espèce de rassemblement contraire aux loix ; qu'ils doivent enjoindre à tous officiers de police, gendarmes nationaux, et à toute force publique de surveiller et dissiper au besoin tout rassemblement, de nous envoyer par exprès les noms, les signalements et les copies des passeports de ceux, connus ou inconnus, habitants du département ou d'autres départements, qui se rendroient dans leur commune, ou y séjourneroient à dessein d'y répandre de pareilles instigations. Enfin, nous leur recommandons d'employer la plus grande attention à se faire représenter les passeports de tout voyageur, conformément à la loi du 28 mars 1792. Après ces précautions, que la prudence et le salut public nous commandent, nous demandons à tous nos concitoyens, nos frères et nos amis de mettre leur confiance en leurs administrateurs, d'ajouter la plus grande foi à la déclaration formelle et positive qu'ils ont faite, le 26 juin, de leurs sentiments à l'égard de la Constitution. Nous les conjurons, au nom de la Patrie et de la vérité, de se bien convaincre que le bonheur public est le seul et unique but de nos travaux, mais que ce n'est que par la Constitution et la confiance mutuelle des administrés et des administrateurs que ce bonheur peut s'opérer et se consolider. »

Ces paternelles exhortations, accompagnées d'ordres si positifs, déjouaient trop les coupables menées des agitateurs pour que ceux-ci ne fissent pas sentir au Directoire du Département le poids de leur courroux. La Société des Amis de la Constitution se mit en permanence et examina, dans de nombreux conciliabules, comment on pourrait punir tant d'audace. Après bien des discussions, on s'arrêta au projet suivant. Depuis longtemps on avait lancé dans le public l'idée de demander la publicité des assemblées administratives. Cette idée, qui séduit au premier abord, présente bien des difficultés dans l'application (1). Mais, comme moyen de combat, il était difficile de trouver mieux, et quand on fut en possession de ce programme on le mit en œuvre avec une entente qui rappelle les scènes de pression exercées sur

(1) On a vu plusieurs fois la publicité des séances des Conseils municipaux abandonnée par ceux-là même qui l'avaient le plus vivement réclamée. Si elle a mieux réussi pour les Conseils généraux, il faut dire que les intérêts qui y sont traités étant plus considérables attirent davantage le public. Et encore, là, comme dans les Conseils municipaux, les affaires administratives ne gagneraient elles pas en maturité par l'absence d'auditeurs étrangers ?

toutes les assemblées délibérantes de l'époque. Le 4 juillet 1792, le lendemain même du jour où le Directoire du Département faisait paraître sa proclamation, dix députés de la Société des Amis de la Constitution demandaient à être introduits auprès de lui. Ces dix députés étaient : Augustin Robespierre, Ridez, Carlier, Bacqueville, Marie, Louis Lavallée, Dessins, Delcroix, Roisin et Grenier. On aurait pu leur dire qu'ils n'avaient aucune qualité pour adresser ainsi des sommations à l'autorité départementale ; mais en ce moment le droit de pétition répondait à tout : ils furent donc reçus. Alors, l'un d'eux, Augustin Robespierre, dit qu'ils étaient envoyés par un grand nombre de signataires afin de leur servir d'organe, et il lut la déclaration suivante : « Administrateurs. Votre réponse dérisoire à notre cinquième ou sixième pétition sur la publicité de vos séances nous prouve combien vous méprisez vos concitoyens. Nous ne nous abaisserons pas à réfuter votre prétendue incompétence : ce motif présenté à des hommes éclairés est une injure ; il est une fourberie présenté à ceux qui ne le seraient pas. Nos commettants conserveront leur dignité tout entière, en ne relevant pas cette grossière insulte. Sachez seulement que s'il vous a été facile de renoncer à leur estime, vous ne pourrez les faire renoncer à leurs droits, et que, dussent-ils succomber sous les coups que vous leur préparez, ils ne montreront que plus de courage et d'énergie pour résister à l'oppression.

« Nous devons donc vous placer au rang des conspirateurs contre l'égalité et la liberté. Votre conduite en ces circonstances nous démontre que vous êtes contre le peuple. Vous vous liguez avec les ennemis déclarés de la nation ; vous appuyez leur cause ; vous sollicitez par votre démarche inconstitutionnelle l'usage arbitraire du *veto*. Vous êtes donc les ennemis du peuple, qui vous a faits ce que vous êtes. Nous pardonnerions à des esclaves nommés par le Roi de soutenir, par toutes sortes de moyens, la cause criminelle de leur maître ; mais nous ne souffrirons point que nos suffrages vous servent à trahir la nation.

« Vous nous traiterez tant qu'il vous plaira de brigands et de factieux : contents de ne point mériter ces injures, nous agirons toujours avec fermeté, parce que notre conduite a pour base les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Ceux-là seuls sont factieux qui violent les lois ; nous vous défions de spécifier quelle est celle violée par nous. Vous n'oseriez nous porter le même défi, car nous vous lirions la loi qui défend aux administrations de correspondre entre-elles. Vous venez de la violer audacieusement et publiquement en provoquant une coalition coupa-

ble pour insulter nos frères de Paris (1), et donner des leçons à nos représentants. Nommés pour faire exécuter les loix, vous vous êtes rendus coupables de forfaiture en les violant : dès lors vos pouvoirs doivent vous être retirés, et nous avons demandé à l'Assemblée nationale votre destitution.

« Mais en attendant, nous ne pouvons laisser creuser la ruine sous nos pas. Vos travaux ténébreux mettent vos commettants en danger, il est temps que l'œil du maître surveille ses agents. Nous vous déclarons donc que nous nous présenterons à vos séances pour y être témoins de vos opérations. Ce droit ne nous est point ôté par la Constitution ; son esprit, même de votre aveu, nous le conserve ; aucune loi ne défend aux citoyens d'assister à vos séances : nous ne serons donc pas factieux en y assistant, et vous ne serez point *compétents* pour leur en défendre l'entrée. »

A de pareilles insolences le Directoire du Département aurait dû répondre en faisant expulser les pétitionnaires ; mais, il y avait des ménagements à garder, même envers les insolents, quand ils étaient censés parler au nom du Peuple. Néanmois le Président du Directoire tint à protester, autant qu'il était en son pouvoir, contre ces violences de parole, et l'attitude qu'il prit en cette circonstance lui fait le plus grand honneur. Par respect pour le droit de pétition, le Directoire avait commencé par entendre debout la diatribe qu'on lui lançait à la face. Mais lorsque furent prononcés ces mots : *Vous venez de vous placer au rang des conspirateurs*, le Président, avec une dignité, qui faisait encore mieux ressortir l'inconvenance des prétendus mandataires du Peuple, dit à ses collègues : *Messieurs, asseyons-nous : nous entendrons aussi bien des injures assis que debout.* Cette réponse, aussi mordante que laconique, ne rappela pourtant point l'orateur à l'ordre : il continua sa lecture, et, quand il en vint au passage où le Directoire était accusé d'avoir violé les lois, il offrit de citer celles dont il parlait. Le Président lui fit observer que c'était inutile, et il acheva sans autre incident. Puis, comme l'assemblée gardait un profond silence, Augustin Robespierre eut encore l'impudence de l'interpeller, et de demander *ce qu'il devait rapporter aux signataires.* Le Président, conservant le plus grand calme, répliqua sèchement : *rien : le Directoire prendra sa détermination, et la fera connaître.* Les pétitionnaires sortirent assez mécontents de n'avoir pu entamer une discus-

(1) Le parti du mouvement cherchait surtout à obtenir l'impunité pour l'attentat du 20 juin, comme il le fit plus tard pour les massacres de septembre, comme il devait le faire pour les émeutes de juin 1848 et les crimes de la commune de 1871.

sion avec les membres de l'assemblée ; mais dès qu'ils furent dans l'antichambre, ils prétendirent qu'ils avaient oublié quelque chose. et demandèrent à être introduits de nouveau. Le secrétaire général du Directoire du Département, Galand, qui était affilié au parti démagogique, crut devoir déférer à ce désir, et les fit entrer une seconde fois dans la salle des séances Là, ils demandèrent qu'il fût tenu, en leur présence, procès-verbal de ce qui venait de se passer, et qu'à cet effet le Directoire prit note de leurs noms. Celui-ci, fit la faute d'obtempérer à cette injonction, et parut ainsi donner un brevet de courage à ceux qui offraient leurs têtes parcequ'ils savaient bien qu'on ne les prendrait pas (1).

Dès que les administrateurs du Département furent délivrés de leurs insolents visiteurs, ils examinèrent ce qu'il y avait à faire. Le Procureur général, Candelier, continuait à être absent, par suite de maladie : St-Amour prit des conclusions à sa place. La délibération fut longue, et aboutit aux résolutions suivantes : « L'affaire sera renvoyée à l'Assemblée nationale, qui sera priée de voir si ce n'est pas abuser de la manière la plus audacieuse du droit sacré de pétition que de s'introduire dans le lieu des séances des corps administratifs, comme délégués d'autres citoyens, et ce, sans respect pour le Peuple, dont les administrateurs sont les agents ; exhaler contre eux toutes les injures qu'une bile amère peut suggérer ; les abreuver d'outrages ; les accuser de crimes, qui méritent toute la répression des loix, sans apporter aucune preuve de ces prétendus délits ; et, malgré l'art. 9 de la Déclaration des Droits, qui veut que tout homme soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, chercher ainsi à leur faire perdre la confiance publique, qui leur est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions ; s'annoncer comme voulant exercer sur eux un pouvoir que le véritable souverain, le Peuple, dont ils ne sont qu'une foible parcelle, ne s'est pas réservé, puisqu'il a établi le pouvoir judiciaire pour poursuivre et punir les délits, et qu'il détruiroit la Constitution, s'il reprenoit et vouloit exercer lui-même les pouvoirs qu'il a délégués (2).

« Les susdits administrateurs, consternés de voir quelques uns de leurs

(1) Il faut pourtant reconnaître qu'Augustin Robespierre voulut mourir avec son frère, et porta courageusement sa tête sur l'échafaud.

(2) Toutes ces dissertations métaphysiques, dignes de J.-J. Rousseau et de Mably, étaient bien superflues après les violences dont le Directoire du Département venait d'être l'objet. Il ne s'agissait pas de savoir qui avait le droit, mais qui avait la force.

concitoyens se livrer à de si coupables excès, sans examiner s'ils ont droit d'invoquer, contre les porteurs et signataires de ladite déclaration, l'art. 17, chap. 5 de la Constitution, s'en réfèrent à l'Assemblée nationale sur les me sures à prendre pour empêcher une violation aussi ouverte des principes, et sur la répression du délit commis envers un pouvoir constitué, dans le lieu même de ses séances. Néanmoins, ne pouvant rester sous le poids d'une inculpation aussi atroce, et souffrir que leur destitution ait été sollicitée par des concitoyens, sans qu'il ait été fait droit sur cette pétition, les dits administrateurs demandent à l'Assemblée nationale d'être suspendus sur le champ des fonctions qu'ils ne peuvent plus remplir honorablement jusqu'à ce qu'ils aient été purgés par un jugement ; qu'en conséquence leur procès leur soit fait, afin qu'ils puissent être réintégrés dans leurs susdites fonctions, avec tous les honneurs qui appartiennent à l'innocence, ou punis par toute la rigueur des loix, s'ils sont coupables. » (1).

Le Directoire du Département ne se borna pas à invoquer l'appui de l'Assemblée nationale, il fit aussi appel à l'opinion publique, si puissante à ce moment, et soumit sa conduite à l'appréciation des citoyens dans un manifeste, qui fut imprimé et envoyé à toutes les municipalités. « Citoyens, y était-il dit, on vous annonce que nous aimons les ténèbres, que nous nous cachons parceque nous avons des raisons de nous cacher, que nous conspirons contre la Patrie et contre le Peuple ; et le motif de tant d'inculpations, c'est que nous ne rendons pas nos séances publiques. Nous n'ignorons pas que la publicité est la sauvegarde du Peuple ; mais nous savons aussi que son salut dépend de l'exécution des lois. Aucune d'elles n'ordonnait jusqu'à présent que les séances des administrations fussent publiques. Il y a plus, une loi du 14 octobre 1791 porte : tit. 5, art. 8, la présentation au Directoire du Département, dont les séances ne sont pas publiques, se fera, etc. Le décret sur lequel cette loi a été rendue est du 20 septembre 1791.

« L'Assemblée constituante pensoit donc, le 20 septembre 1791, que les séances des Directoires n'étoient pas publiques. Or, depuis ce temps, aucune loi ni aucun décret n'avoit prononcé que ces séances le seroient : elle ne pouvoient donc l'être sans que le mode de l'administration intérieure ne fût changé. Or, la Constitution porte : art. 4, sect. 2, chap. 4 : il appartient au Pouvoir législatif de déterminer les règles et le mode des fonctions des administrateurs sur toutes les parties de l'administration intérieure. Nous

(1) Registre aux délibérations du Directoire du Département. Archives départementales.

ne devions donc pas changer le mode que l'Assemblée Constituante avoit reconnu existant sans que le Corps législatif eût prononcé.

« Nous le pouvions encore moins dans la circonstance où le Conseil général de notre Département, à qui il avoit aussi été fait une pétition à cet égard, avoit renvoyé, dans sa séance du 14 décembre 1791, à la prochaine session pour délibérer sur cet objet. De quel droit le Directoire du Département auroit-il résolu de lui-même la question, lorsque le Conseil général l'avoit ajournée à la prochaine session ?

« L'assemblée nationale a si bien senti que c'est à elle à prononcer sur une question si délicate et si importante, qu'elle vient de rendre à ce sujet un décret ; mais en adoptant le principe de la publicité des séances, elle a renvoyé à son comité pour proposer le mode d'exécution dans trois jours. Seroit-il raisonnable que nous admissions cette publicité sans en attendre le mode ? Et pourquoi nous écarterions-nous, sur ce sujet, de la règle générale et de la loi, qui veut qu'aucune loi n'ait son exécution que du jour où elle aura été envoyée officiellement et promulguée ?

« Nous déclarons donc formellement que nous ne ferons l'ouverture de nos séances publiques que lors que la loi nous sera parvenue officiellement. Mais à l'instant où nous l'aurons reçue, nous y admettrons tous les citoyens qui viendront s'y présenter, et ils verront, par la franchise avec laquelle nous délibérerons en leur présence, que nous n'avons aucune raison pour nous cacher. Et, dans ce moment même, est-il bien vrai que nous soyons enveloppés de ces ténèbres épaisses qu'on nous accuse d'aimer ? Les citoyens, à la vérité, ne connoissent pas les opinions individuelles qu'a chacun de nous sur les objets soumis à nos délibérations; mais ces délibérations elles-mêmes sont consignées sur des registres ; les lettres que nous écrivons, celles que nous recevons sont de même transcrites sur des registres, et il n'est aucun citoyen qui puisse dire qu'on lui en ait jamais refusé la communication. Si quelqu'un de vous, citoyens, veut en faire l'épreuve, qu'il se présente, qu'il compulse tous ces registres, qu'il examine toute notre correspondance, et il verra s'il y trouve des traces de trahison. Nous prions ceux qui nous inculpent si légèrement, et ceux qui les écoutent plus légèrement encore, de réfléchir que l'art de la trahison ne s'apprend pas dans un jour, et que des hommes qui ont mérité la confiance publique, même avant la Révolution, ne peuvent pas être devenus tout à coup des traitres et des parjures. »

Ces décisions auxquelles s'était arrêté le Directoire du Département se ressentaient un peu de l'émotion qui les avait dictées. Sans doute il était bon

d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le scandale qui venait d'avoir lieu, et d'invoquer la rigueur des lois contre ceux qui se vantaient de n'en avoir violé aucune, excepté celle de la politesse. Mais pouvait-on avoir grande confiance dans ce recours aux représentants de la Nation ? Ceux-ci étaient eux-mêmes à la merci des agitateurs, et loin de faire respecter les autorités constituées, ils ne se montraient que trop souvent disposés à pactiser avec l'émeute. D'ailleurs, la demande de suspension présentée par le Directoire du Département n'était qu'un de ces expédients auxquels ont recours les administrations aux abois. Si elle était accueillie, il n'y avait plus qu'à céder la place aux exaltés, si elle ne l'était pas, cette démarche pouvait passer pour une comédie. Mais ce qu'il y avait de plus grave c'est que le Directoire du Département ne se trouvait pas aussi solidement établi sur le terrain de l'opportunisme qu'il le prétendait. En effet, la publicité des séances des corps administratifs était à peu près admise, quand il y opposait encore une si vive résistance : un décret de l'Assemblée nationale du 1er juillet 1792 l'adoptait en principe, et ne la suspendait que jusqu'à ce que les difficultés d'application aient été résolues. Si la Société des Amis de la Constitution d'Arras était bien pressée, quand elle voulait qu'on réalisât immédiatement ce qui allait prochainement s'opérer par la voie législative, le Directoire du Département combattait pour une cause perdue, quand il cherchait, par des moyens plus ou moins habiles, à maintenir des principes excellents sans doute, mais qui avaient contre eux les nécessités du temps.

On ne le vit que trop quelques jours après. Le Directoire du Département fut obligé de changer complètement de conduite et même de langage. Non seulement il ne persévéra pas dans son offre de démission, mais il accepta la publicité de ses séances, et trouva de bonnes raisons pour justifier cette mesure. En effet, le 31 juillet 1792, il prenait un arrêté ainsi conçu : « Les administrateurs composant le Conseil général du Département du Pas-de-Calais : Considérant que rien n'étant plus propre que la publicité de leurs séances à leur conserver la confiance, et à les mettre au-dessus du soupçon et de la calomnie, dont les ennemis de la Constitution chercheroient à les environner pour établir plus sûrement l'anarchie, cette considération quelque générale qu'elle soit devait céder à celle plus générale encore de la sûreté de l'Etat, si cette même publicité pouvoit l'exposer et la compromettre ; considérant que l'Assemblée nationale, en portant le décret par lequel elle a réglé que les séances des corps administratifs seroient publiques, a bien expressément reconnu que cette publicité devoit avoir des bornes puis-

qu'elle a chargé son comité de législation de lui présenter un projet de décret qui détermineroit les circonstances dans lesquelles ce principe devra être modifié ; considérant que le Conseil a cru devoir dépêcher vers l'Assemblée nationale un courrier exprès pour solliciter ce décret, ce qu'il n'a pas obtenu, parce que le comité chargé de la rédaction du projet n'étoit pas encore préparé ; considérant que, dans cette incertitude sur l'étendue de la publicité, le Conseil, qui incline à mettre au plus grand jour la manière dont il répond et a toujours répondu à la confiance de ceux qui l'ont établi, est néanmoins convaincu que, dans ce moment de crise, le salut de l'Etat peut dépendre du secret de la correspondance avec les ministres, les généraux, les Commissaires des guerres et les directeurs des vivres et fourrages, pour ce qui concerne les opérations militaires, parce que, tous devant correspondre avec le Conseil pour leur exécution, c'est toujours au secret de ces opérations qu'est attaché leur succès ; considérant enfin que, quant à la tranquillité des séances, au calme avec lequel doivent être discutées sans interruption des matières de la plus haute importance, le bon esprit des populations de ce département doit assurer qu'ils y assisteront avec la dignité d'hommes libres, qui ne veulent qu'être instruits de la manière dont ils sont administrés, ont arrêté ce qui suit :

« Art. 1er, à compter du jour de la publication du présent arrêté, les séances du Conseil général de l'Administration du Département du Pas-de-Calais seront publiques. Néanmoins, avant l'admission des citoyens, il sera fait ouverture des lettres et paquets. Tout ce qu'ils contiendront sera lu publiquement, excepté les lettres des ministres, officiers-généraux, commissaires des guerres et directeurs des vivres, concernant les opérations militaires, lesquelles resteront secrètes, jusqu'à l'exécution de ces opérations. Art. 2, un extrait de la loi du 17 avril, qui commande le respect pour la personne des fonctionnaires publics, et prescrit les remontrances et les peines envers ceux qui s'en écartent, ensemble celles prononcées contre les administrateurs et les juges qui emploient mal le pouvoir que la loi leur donne dans le lieu de leurs séances, sera affiché dans celui des séances du Conseil général, pour que tous les citoyens aient à s'y conformer, et ne puissent prétexter cause d'ignorance » (1). Ainsi le Directoire du Département finissait par céder aux exigences de la démagogie. Il laissait en outre, dans cette lutte, le peu de popularité qu'il possédait : signalé désormais comme un corps gangrené par

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du Département.

des préjugés aristocratiques, il sera complètement paralysé dans son action administrative et encore plus dans son influence politique.

Mais des complications bien plus graves encore allaient naître de l'invasion du territoire français, par les armées étrangères. Malgré quelques avantages remportés par Lafayette, à Maubeuge, et par Luckner, à Menin et à Courtray, ce qui préservait pour un moment le territoire d'Arras, la coalition repoussée du côté du Nord se présentait en force du côté de l'Est, et, le 6 juillet 1791, Louis XVI annonçait par un message à l'Assemblée nationale que cinquante-deux mille Prussiens avaient franchi la frontière. Ce fut le signal d'un mouvement national qui est resté célèbre. L'Assemblée, loin de se laisser abattre, rendit, le 11 juillet 1792, un décret qui proclamait *la patrie en danger* (1). Dès que l'annonce de ce décret parvint à Arras, la fermentation y fut à son comble, et les chefs de la démagogie en profitèrent pour prendre la direction des affaires. Sous cette impulsion, les corps constitués s'empressèrent, à l'envi les uns les autres, de montrer leur patriotisme. Ferdinand Dubois convoqua immédiatement à Arras, tous les membres de l'Administration départementale, conformément à l'art. 8 de la loi du 27 mars 1791. Ceux qui se rendirent à son appel furent : Caron et Cot, d'Arras, Defrémicourt, du Souich, Demory, de Monchy-au-Bois, Dupire, de Béthune, Haudouart, de Bapaume, Le Bas, de St-Pol, Lefrançois, de Ste-Austreberthe, Parent, de Lillers, St-Amour, d'Ardres, Thuillier, d'Hersin-Coupigny, Coquidé, de Cambligneul, Petit, de Monchy-le-Breton, Parent, de Gouy, et Vasseur, de Samer. Delegorgue, commissaire du Roi près le tribunal criminel du Département, et Duval, juge du tribunal du District de St-Omer, s'étaient excusés, pensant leurs fonctions judiciaires incompatibles avec celles d'administrateurs. Dès que l'assemblée fut réunie, chaque membre prêta le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. On y ajouta un corollaire, qui ne fut sans doute pas du goût des agitateurs, mais contre lequel ils ne pouvaient protester sans lever le masque. Comprenant

(1) Ce décret est ainsi conçu : «Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières: tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre Constitution. Citoyens, la patrie est en danger ! Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont François, et libres. Que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés, que les magistrats du peuple veillent attentivement, que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée ! » Ces grands mots avaient alors un prestige qu'ils ont perdu de nos jours.

dans le même anathème les complots réactionnaires, et les menées anarchistes, les administrateurs du Département déclaraient qu'ils « vouoient à l'exécration le système des deux Chambres et le système républicain. » Après cette manifestation. l'assemblée se constitua « en surveillance permanente, » et attendit les événements, qui ne pouvaient manquer d'être prochains et considérables (1).

Le Directoire du District, qui avait plus particulièrement pour mission de veiller aux détails nécessités par la crise, fit également preuve de zèle. Le 17 juilet 1792, ses membres se réunissaient extraordinairement. Piéron, qni présidait la séance, prononça le discours suivant : « Messieurs. Le danger de la patrie nous rassemble ! Attaqués de toutes parts, ou sur le point de l'être par des tyrans ligués contre notre bonheur, chacun doit se rendre à son poste, tous doivent se montrer inébranlables dans la résolution de ne point souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte aux principes éternels de l'égalité et de la souveraineté du Peuple. Laissons se porter dans les camps ces citoyens généreux, qui veulent, les armes à la main, repousser les ennemis extérieurs, laissons voler à la victoire ces soldats, qui périront tous avant que des armées d'esclaves violent la terre de la liberté, nous pouvons ici rendre à la Patrie des services également importants. Ici, nous pouvons acquérir autant de gloire et de droit à la reconnoissance publique. Tous nos ennemis ne sont pas de l'autre côté du Rhin : chargés de l'exécution d'un grand nombre de loix, nous aurons à combattre ceux qui refuseront de s'y soumettre ; nous aurons à échauffer le zèle de ceux qui travailleroient lentement à la prospérité commune ; nous aurons à surveiller d'une manière particulière les détails immenses d'une administration essentiellement liée au système du nouvel ordre de choses, établi par nos Représentans. Nous pouvons donc, dans le poste où nous a placés la confiance du Peuple, faire beaucoup pour lui. Il y compte : sacrifions nous pour ses intérêts, qui sont aussi les nôtres.

« Mais c'est surtout par l'exemple du dévouement entier à la Constitution, c'est surtout par l'exemple d'union vraiment fraternelle que nous obtiendrons les succès que nous fait désirer notre amour pour la Liberté. Que l'on soit bien convaincu que nous ne voulons pas que l'on efface une ligne de l'Acte constitutionnel, et que nous sommes déterminés à défendre et à conserver l'Egalité ! Que l'on connoisse notre respect pour les pouvoirs consti-

(1) Procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale du Département, Archives départementales.

tués. Ne permettons pas qu'on les avilisse ! Eloignons toute division parmi nous, et que la loi soit le point de ralliement de toutes les opinions ! N'accueillons jamais ces pétitionnaires audacieux qui, regrettant le despotisme, nous offriroient de composer avec notre devoir, ces ardents novateurs, qui voient des traitres dans tous ceux qui ne partagent pas leurs principes, qui prennent l'exaltation pour la pureté du patriotisme, et qui chaque jour voudroient une révolution nouvelle !

« Nous serons invincibles si nous restons unis, si nous voulons maintenir la Constitution, si nous sortons enfin du chaos de l'anarchie, qui nous conduiroit à un autre esclavage. C'est l'union qui nous fera braver nos ennemis. N'ayons qu'un même sentiment, la haine de la tyrannie ! Qu'il ne s'éteigne jamais dans nos cœurs, et nous verrons se briser, au pied de l'édifice de la Liberté, ces flots de barbares courroucés et déchaînés contre elle, nous verrons s'abimer dans le néant tous les conspirateurs. Fermes à notre poste veillons sans relâche sur les dangers de la patrie ! Plus ils sont grands, plus il sera glorieux pour nous de les partager et de les vaincre. Montrons au peuple ses vrais amis, apprenons lui à les distinguer enfin de ces vils intrigants qui, semblables à l'insecte, qui grandit dans la fange, n'espèrent trouver d'existence que dans le désordre ! Prouvons lui qu'il doit se reposer sur les administrateurs de son choix, et qui lui promettent encore de vivre libres ou de mourir ! » (1)

Ces paroles, toutes constitutionnelles, durent sonner assez mal aux oreilles de la plupart des membres du District, qui étaient beaucoup plus avancés que leur Président. Elles protestaient en effet contre les factieux, et témoignaient d'une aversion profonde pour la République. Elles prouvent que, jusqu'au dernier moment, la royauté fut acceptée par la grande majorité des citoyens, et qu'il a fallu une surprise inouïe pour faire changer les sentiments de la nation à cet égard. Après ce discours, les administrateurs du District s'occupèrent immédiatement de leurs travaux. On commença par lire le décret, qui indiquait les dispositions à prendre quand la patrie est en danger, et on se pénétra des volontés de l'Assemblée nationale. Puis, après une longue délibération, on renvoya à des séances subséquentes l'adoption des arrêtés destinés à mettre ces volontés à exécution, afin qu'ils fussent plus mûrement étudiés et que l'application pût s'en faire plus facilement.

(1) Procès-verbaux des séances du Directoire du District, Archives départementales.

A la séance du 20 juillet, le District énonçait dans le préambule suivant, de quelle manière il envisageait la situation : « Les administrateurs, réunis en assemblée générale, fidèles au serment qu'ils ont fait de vivre libres, et convaincus que le premier de leurs devoirs est de répéter le signal de la loi en excitant et en dirigeant les élans du patriotisme de leurs concitoyens, ont unanimement résolu de faire imprimer et distribuer dans toutes les municipalités de l'arrondissement du District, l'adresse de l'Assemblée nationale aux François sur les dangers de la Patrie, et d'exprimer aux administrés de ce District, dans une instruction particulière, ce que c'est que le danger de la Patrie, et ce qu'il faut faire pour sortir de cette imprudente sécurité qui enhardit tous ceux qui ont horreur de la liberté. »

D'après ces principes, l'assemblée votait une proclamation ainsi conçue « Citoyens ! Oui, la Patrie est en danger ! Tout semble conspirer contre nous. Parce que nous soutenons la cause de l'Egalité, parce que nous voulons être libres, nous sommes menacés par des ennemis extérieurs et par des trahisons intestines. L'Assemblée nationale nous a fait connoître l'état critique de nos forces aux frontières, et l'état formidable des armées que les émigrés, que le roi de Prusse, que celui de Bohême et d'Autriche ont mises sur pied, pour renverser notre Constitution. Cette ligue de rois avec les ennemis de l'Egalité,que l'on nomme vulgairement *aristocrates*, est soutenue par cent cinquante mille combattants,qui doivent nous attaquer de toutes parts, à la fin de ce mois, ou au commencement d'août. N'êtes-vous pas émus, chers concitoyens, à l'annonce certaine de cette résolution des ennemis ? C'est pendant la moisson que nous serons attaqués ; et remarquez que c'est toujours par la famine ou la cherté des grains qu'on est parvenu à exciter des troubles. Garantissons nos récoltes par une force imposante, ne les laissons pas ravager, piller ou brûler ! Déjà les ennemis ont paru près de nous,à Orchies : ils y ont eu le crüel avantage de nous surprendre et d'égorger plusieurs de nos concitoyens. Pourquoi sommes nous toujours ainsi surpris ? C'est parce qu'il n'y a pas assez de combattants pour surveiller et arrêter l'ennemi.Imitons tous ce peuple, qui travailloit tout armé pour reconstruire ses murailles (1).....

« Tous les conspirateurs ne sont pas à Coblentz :ils sont dans toutes nos villes, et presque dans chaque village ils ont des parents, des amis, des affidés. Si jamais nos armées éprouvoient un revers ; si, par l'effet de perfides com-

(1) On ne se serait guère attendu à trouver un souvenir de la Bible sous la plume des hommes de 92.

plots, ces frontières étoient dégarnies, bientôt les ennemis, qui sont dans nos foyers, se montreroient avec audace, et la nation françoise, après une cruelle guerre civile, seroit anéantie avec la liberté. Citoyens, vous le savez, et nous, dépositaires de vos plaintes, nous le savons comme vous, qu'il n'est pas un village où l'on n'ait eu à gémir des troubles occasionnés par les manœuvres des prêtres séditieux. Que de familles ont été désunies ! Que de malheurs privés en sont résultés ! Des villages entiers, qui vivoient comme des frères, ont été divisés. Partout nous sommes réduits à cet état cruel qui joint l'inquiétude sur notre situation politique avec les chagrins de notre position domestique..... « François, ne nous y trompons pas : c'est à l'Egalité, c'est à la Liberté, c'est à la Constitution que les émigrés, les conspirateurs et tous les tyrans font la guerre, et soyons certains que tous ces ennemis n'ont pu fonder leurs espérances que sur la nullité de la force publique, soit que la nation n'ait pas déployé une assez grande énergie, soit que l'intrigue ait su rendre nulles les mesures prises jusqu'à présent. Unissez donc tous vos efforts, et tandis que, fidèles observateurs de nos devoirs, nous vous instruirons de nos dangers communs, tandis que nous veillerons à ce qu'aucune intrigue ne nous nuise, portez-vous aux frontières pour y retenir l'ennemi » (1).

Il y a loin de ces accents fiévreux aux sages exhortations que Piéron faisait entendre, trois jours auparavant, dans la même enceinte. C'est que dans cet intervalle la portion exaltée du Directoire avait senti sa force, et poussait l'assemblée dans le sens indiqué par les meneurs. La pièce que l'on vient de lire servit d'écho au parti avancé à Arras. Elle reflète exactement la pensée des clubs de Paris. Cette pensée qui commençait à se dégager, c'était qu'il fallait plutôt vaincre les ennemis du dedans que ceux du dehors. Et pour la réaliser, on accusait les aristocrates et les prêtres de faire cause commune avec l'étranger. L'accusation de trahison se retrouve toujours à la suite des grandes calamités publiques, et le peuple n'est que trop enclin à l'écouter, parce qu'il aime mieux attribuer aux autres qu'à lui-même les malheurs de la patrie. Malheureusement, il en tire trop souvent des conclusions terribles : le soupçon répandu si perfidement allait produire les massacres de septembre.

(1) Ce manifeste était signé Deladerrière, vice-président, Dubron, Leroy, Charamond, Billion, Dehay, Norman, Goudemez, Benoit, Guffroy, procureur-syndic, et Beugniet, secrétaire. Le nom de Piéron, le président, ne s'y trouve pas. Procès-verbaux des séances du District d'Arras, Archives départementales.

On a remarqué que, si les administrateurs du District d'Arras envoyaient avec le plus grand empressement leurs concitoyens aux frontières, ils déclaraient qu'ils auraient le patriotisme de rester dans leurs foyers pour y organiser la résistance. C'est ce qu'ils firent. Dès que leur proclamation eut été lancée, ils s'occupèrent sans relâche des moyens de la mettre à exécution, et ils s'arrêtèrent aux mesures suivantes : organisation des gardes nationales, non par municipalités, mais par cantons ; formation de bataillons de trois cent douze hommes chaque ; remise aux enrôlés volontaires de toutes les armes des particuliers, non-seulement celles qui leur avaient été confiées par l'Etat, mais aussi celles qui leur appartenaient : « Il existe des fusils de chasse, s'écriaient les administrateurs du District, nous en avons vu à la Fédération, et il en restait encore chez les autres citoyens. On peut donc, en chaque lieu, avoir une douzaine ou une demi-douzaine de fusils pour faire la garde habituelle et des patrouilles ; et, si l'on était forcé d'avoir recours aux fourches, aux piques, aux faulx, aux fléaux, pour se défendre, nous vous rappellerions que les Américains, armés de bâtons et d'instruments de labourage, ont vaincu les Anglois disciplinés et armés de fusils. » (1).

Ces excitations firent certainement une vive impression sur les populations ; mais quand le premier moment d'émotion fut passé on se mit à réfléchir, et la réflexion refroidit beaucoup le patriotisme. On s'effrayait, surtout dans les campagnes, des conséquences qu'entraînaient toutes ces mesures prises avec tant de précipitation, et on se montrait disposé à les éluder. C'est pour réchauffer le zèle des citoyens, et préciser davantage ce qu'ils avaient à faire, que le Directoire du District crut devoir adresser à ses administrés, le 28 juillet 1792, une nouvelle circulaire ainsi conçue : « L'Assemblée nationale fidèle au serment de vivre libre ou de mourir, et obéissant aux devoirs que lui imposent les vœux du peuple françois, par et pour lequel elle existe, a déclaré formellement que *la Patrie est en danger*. Nous vous avons transmis ce cri de vigilance patriotique, et nous sommes sûrs qu'il a pénétré l'âme de tous les amis de la Patrie. Citoyens de ce District, vos administrateurs, dégagés de tous préjugés, vous disent, en hommes libres : François, vous êtes avertis de l'imminent péril de la chose publique ; unissez-vous, armez-vous, défendez votre liberté. Déjà nous vous avons promis de vous avertir : en ce moment, nous vous réitérons le signal que nous ont

(1) Cette citation historique est absolument fausse : c'est par de bonnes armées et avec le secours de la France, que l'Amérique a vaincu l'Angleterre.

donné nos Représentants; nous vous disons avec éloge que plusieurs d'entre vous, que plusieurs municipalités notamment, ont senti le besoin d'une surveillance active, et ont témoigné le désir de recevoir l'ordre de monter la garde partout. Si vous aviez cédé aux invitations que nous vous avions faites, passé longtemps déjà vous seriez tout façonnés à la réunion, à la marche et aux armes ; déjà vous auriez fait monter habituellement la garde dans chaque municipalité. Citoyens, si, plus sages, vous aviez monté la garde partout nous n'aurions pas eu la douleur de voir vos municipalités poursuivies pour des refus ou des négligences de payer l'impôt, nous n'aurions pas eu le chagrin d'apprendre que, dans certains endroits, on avait attaqué les propriétés de beaucoup d'entre vous, et la sûreté individuelle de plusieurs. Si cette surveillance active et suivie avait eu lieu, les loix auroient eu la force qui doit les accompagner avec les malveillants (*sic*), vous auriez été informés, et vous nous auriez instruits de toutes les agitations, de tous les maux qui ont désolé les citoyens de cette contrée, et cette surveillance armée les auroit sans doute empêchés de naître.

« Chers concitoyens, c'est au moment où le danger devient plus pressant qu'il faut se réveiller enfin tout à fait, s'unir dans la plus intime, la plus généreuse fraternité, et s'armer. Nous espérons que le résultat de la réunion des Maires et Officiers municipaux aux chefs-lieux de cantons, qui doit avoir lieu le 29, pour la formation de la garde nationale, sera favorable au soutien de la liberté, et que nous n'aurons plus après cela que le soin de modérer l'ardeur patriotique qui va diriger toutes les actions de vos concitoyens dans les municipalités où le patriotisme domine. Aussi, Municipaux et Citoyens, à l'instant où vous recevrez ceci, en exécution de l'arrêté de ce jour, il faut que dans tous les villàges de ce District il y ait chaque jour et chaque nuit dix, douze, quinze ou vingt hommes, plus ou moins, suivant la population, qui montent la garde dans un poste fixe, et que toutes les deux heures une partie des factionnaires se détachent pour faire patrouille dans toute l'étendue du territoire. Leur consigne sera 1° de veiller à ce que les malveillants, qui rôdent la nuit, ne coupent pas les blés et autres récoltes, de veiller à ce qu'il ne soit fait aucun dommage, aux personnes et aux propriétés, 2° à ce qu'il ne passe personne sur le territoire sans être muni d'un passeport légal, auquel effet copie de la loi sur les passeports sera affichée dans tous les corps de garde, 3° à ce que tout homme résidant ou voyageant en France soit tenu de porter la cocarde tricolore, 4° à ce qu'il soit établi une corres-

pondance d'un village à l'autre, pour être averti à temps d'y porter tous les secours, que des malheurs imprévus pourroient y rendre nécessaires.

Voilà, citoyens, les mesures générales que les circonstances nous commandent, et que nous vous recommandons fortement. Votre intéret commun, le besoin de conserver vos récoltes, vos propriétés, votre vie, votre liberté vous en font un devoir précieux, et nous croirions insulter à votre patriotisme, si nous insistions davantage pour vous y déterminer. Votre sûreté et celle de tout ce que vous avez de plus cher crient à vos cœurs plus haut que tout ce que nous avons le droit de vous prescrire. Tenez-vous donc sur vos gardes, et soyez prêts à dévouer à la défense générale tous ceux qui ne seront pas absolument nécessaires à récolter ce qui est indispensable pour la subsistance commune. Vous, Maires, Officiers municipaux et notables, magistrats élus par un peuple libre, justifiez le choix que vos frères ont fait de vous, soyez constamment réunis chaque jour en surveillance permanente. C'est encore la loi qui vous parle ; c'est en conséquence de cette loi que le Conseil général du Département a cru pouvoir nous prescrire de correspondre avec lui tous les jours, et de lui transmettre aussi la correspondance que vous devez avoir avec nous tous les jours. Nous obéissons, et nous vous transmettons l'injonction d'obéir. Songez sur toutes choses à défendre vos foyers de toute invasion. Faites vous connoître vos besoins pour assurer votre défense, et nous les communiquerons au Département qui, dans sa sagesse, trouvera les moyens de nous aider à sauver la liberté en péril. » (1).

Mais il ne suffisait pas d'exciter les paysans à faire chez eux des patrouilles pour défendre leurs récoltes contre les nobles et les prêtres, il fallait encore les engager à s'enrôler pour aller combattre l'étranger, et c'était le plus difficile, l'Assemblée nationale avait décidé que l'armée serait portée à quatre cent cinquante mille hommes. Pour complèter ce chiffre énorme, il était indispensable de faire appel au dévouement de tous les citoyens : aussi eut-on recours à des moyens propres à parler aux yeux et à monter les têtes. Paris ayant inventé le canon d'alarme, tonnant de minute en minute, et les bureaux d'enrôlements, ouverts sur les ponts et dans les carrefours, les Provinces auraient été bien désireuses de suivre cet exemple ; mais les voies d'exécution y étaient plus restreintes et l'entraînement était moins vif. Les autorités s'efforcèrent néanmoins d'arranger les choses de manière à

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du District, archives départementales.

obtenir une certaine mise en scène jusque dans le dernier village. Tel fut le but de la réunion du District d'Arras, le 3 août 1792. Après avoir pris lecture de la proclamation et de la lettre du Conseil général du Département, il entendit les conclusions du Procureur syndic, et résolut de faire imprimer l'adresse suivante pour être envoyée à toutes les Municipalités : « Messieurs. Le Conseil général du département du Pas-de-Calais, nous charge de vous faire connoître les heureux effets de l'appareil patriotique que la Municipalité de Paris a mis à la proclamation de l'acte du Corps législatif, qui déclare à tous les François que la patrie est en danger. Le patriotisme se réveille et se communique principalement par ces fêtes civiques, dont les peuples libres savent tirer parti, et que la Constitution recommande. L'un des plus grands secours dont la France ait besoin est celui qu'elle espère du courage de ses enfants. Le courage s'exalte dans cette agitation salutaire qu'excitent le dévouement et les regrets des hommes libres. Les François de ces contrées seroient-ils plus froids qne nos frères de Paris? Non, ils les égaleront par les preuves de leur civisme, si les magistrats du peuple savent leur communiquer le feu sacré de la liberté.

« Le Conseil du département sait bien que le même mode ne peut être adopté dans tous les lieux, qu'une grande ville peut et doit déployer un appareil plus pompeux que les municipalités des campagnes. On nous invite à vous communiquer le genre de solennité qui nous paraîtra le plus convenable aux administrés de ce District, en vous laissant cependant la faculté de calquer ce mode d'encouragement sur le genre et les dispositions de vos concitoyens. Ceci vous permet de vous abandonner aux élans de votre patriotisme ; mais si vous désirez avoir quelque idée sur les alentours qui peuvent environner les Municipaux ou Notables, commis à l'effet d'enregistrer, dans les bureaux et sur les places publiques, les citoyens qui seront animés d'un généreux dévouement, voici ce que vous pouvez faire. En ce moment de récolte, sans interrompre vos précieux travaux, vous pouvez requérir, aussitôt que vous aurez reçu cette invitation, tous les citoyens en état de porter les armes de se réunir le dimanche, douze de ce mois, sur la place publique, avec toutes les armes qui sont en leur pouvoir, et tous les instruments qui peuvent servir à se défendre, en cas d'alerte ; et là, auprès de l'arbre de la liberté, en présence des vieillards assis et des officiers municipaux revêtus de leurs marques distinctives, tous les citoyens armés paraîtront. On leur lira l'acte du Corps législatif qui déclare la patrie en danger, et on inscrira tous ceux qui voudront servir dans les armées.

« Dites à vos concitoyens qu'ils doivent espérer que leur courage ne sera pas longtemps inactif, car le Roi a proclamé qu'il feroit donner aussitôt les ordres nécessaires pour que les citoyens fussent promptement rendus à leur destination (1). » Ainsi on croyait encore utile d'associer le Roi à l'appel qu'on faisait au pays; mais c'était pour lui donner le rôle qui devait le moins plaire aux familles, celui de faire partir immédiatement leurs enfants pour la guerre.

La Municipalité d'Arras ne manqua pas de suivre l'impulsion qui lui était imprimée par les autorités supérieures. Le 23 juillet 1792, elle faisait afficher une proclamation où on lisait les passages suivants « Citoyens. Le Corps législatif a décrété, à la séance du 17 de ce mois, que les communes qui fourniront volontairement, incontinent, et à raison de leur population, un ou plusieurs bataillons, une ou plusieurs compagnies, même une ou plusieurs escouades de gardes nationaux armés et équipés, auront bien mérité de la patrie. Ce décret, quoique récent, est notoire; toutes les autorités doivent y applaudir. Son exécution est pressante, et n'est qu'une invitation touchante de la patrie, qui joint à sa prière la récompense......

« Citoyens, vous ne démentirez pas en ce moment votre zèle ordinaire. Plus vous avez contribué aux nombreux bataillons de votre département, plus vous avez contracté le besoin honorable d'étaler en toute occasion les ressources que vous avez sans cesse promises à la patrie, et qu'elle a toujours trouvées en vous. De même qu'une action seule ne constitue pas le courage, de même un acte de dévouement en appelle mille autres..... Cette commune n'est point épuisée d'hommes valeureux, ou d'une jeunesse brûlante. Citoyens, attendrons-nous que des François plus éloignés que nous du théâtre de la guerre viennent volontairement nous suppléer et nous défendre sur notre frontière ? Attendrons-nous la honte d'un secret reproche, nous que toutes les habitudes de la vie ont disposés aux combats ?....

« Citoyens, c'est donc avec la plus grande confiance que le Conseil général de la commune éveille dans vos âmes, par cette proclamation, des sentiments élevés auxquels votre civisme vous a habitués : il vous invite à venir incessamment prendre à la Municipalité l'attestation de votre dévouement, et il s'empressera de faire parvenir vos noms aux représentans de la nation. En conséquence, le Conseil général, ouï le Procureur de la commune, a arrêté que les déclarations des citoyens armés et équipés, qui voudroient se dévouer à la défense de la patrie, et mériter à cette commune l'éloge d'avoir

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du District. Archives Départementales.

bien mérité de la patrie, seront reçus à la Municipalité, et qu'il sera délivré aux dits citoyens une attestation de leur déclaration. »

A cette invitation sentimentale, la Municipalité d'Arras joignit des ordres plus positifs. Tous les citoyens furent tenus de faire, dans le délai de huitaine, la déclaration des armes de toute nature et des munitions dont ils étaient pourvus. De nombreuses patrouilles étaient ordonnées pendant la nuit : il leur était prescrit d'arrêter, une heure après la retraite, tous ceux qui ne leur étaient pas connus. Il y eut à chaque porte de la ville un officier chargé de commander le poste. Cet officier devait examiner soigneusement si les personnes qui entraient étaient munies de passeports. Celles qui n'en avaient pas étaient conduites immédiatement à la Municipalité. Toutes les fois qu'on apercevait quelque troupe en marche, on devait aussitôt fermer la barrière et prévenir la Municipalité. Les clefs des portes étaient déposées chaque nuit chez le commandant militaire. Les précautions les plus minutieuses étaient recommandées pour l'ouverture et la fermeture des portes et ponts-levis, qui n'était accordée qu'aux diligences, courriers, et service de la poste aux lettres (1).

Le danger de la patrie mit aussi en relation les administrateurs du Pas-de-Calais avec le général La Fayette, qui commandait l'armée du Nord. Le 5 août 1792 (2), il leur écrivait la lettre suivante de son quartier général de Bronelle : « Messieurs, la patrie est en danger ! A ce mot, tous les citoyens se demandent comment ils peuvent le plus utilement la servir, et la loi du 25 juillet a dû régler les effets d'un zèle, dont il est heureusement impossible de douter. Plein de cette confiance, et trouvant dans ces sentiments, comme dans mes souvenirs, les plus puissants motifs de compter sur l'empressement de la garde nationale à maintenir la cause sacrée de la Liberté et de l'Égalité, la Souveraineté du peuple François, et la Constitution qu'il s'est donnée (3); je vois avec une vive satisfaction que les citoyens du département du Pas-de-Calais sont au nombre de ceux avec lesquels je suis destiné à combattre (4). »

(1) Registre aux arrêtés du Conseil général de la commune Archives Municipales.

(2) Registre de correspondance du Directoire du Département. Archives Départementales.

(3) En faisant craindre au peuple de perdre ces biens précieux qu'il venait d'acquérir, il était facile d'en obtenir des plus grands sacrifices. Les ennemis de la Révolution n'avaient pas ce puissant moyen à leur service ; c'est pour cela qu'ils restèrent toujours isolés.

(4) Il date ainsi sa lettre : 5 août 1792, l'an IV de la liberté. Archives Départementales.

La conclusion de cette lettre était que les administrateurs devaient immédiatement mettre sur pied la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale, et les envoyer à l'armée.

Les circonstances douloureuses dans lesquelles on se trouvait eurent pour effet de donner un nouveau lustre à la célébration de la fête de la Fédération en 1792. Cet auxiliaire de l'ardeur patriotique, la commémoration du 14 juillet, risquait fort de tomber dans l'oubli à Arras. A part quelques exaltés, qui, ainsi que nous l'avons vu, avaient profité du *veto* royal pour faire une petite manifestation, et que la fermeté des administrateurs du Département avait bientôt ramenés au devoir, le reste de la population paraissait fort indifférente sur ce point. La Municipalité n'y voyait même qu'une occasion de dépense qu'elle était bien aise d'éviter. C'est pourquoi, le 5 juillet 1792, le Conseil général de la commune refusait positivement de voter les fonds nécessaires pour cette solennité, « attendu, disait-il, qu'il ne devait pas y avoir de fédérations particulières, et que la fédération générale, faite au chef-lieu du département, regarde les autorités départementales (1). » Le lendemain, le Directoire du District, saisi de l'affaire par une lettre de la Municipalité et la demande des chefs de la garde nationale, se décidait à prendre les frais à sa charge « attendu qu'aux termes de l'article 20, troisième section de la loi du 14 octobre 1791, le serment fédératif doit être renouvelé chaque année dans le chef-lieu du District, et qu'à cette cérémonie civique doivent être invitées toutes les gardes nationales du District » (2).

La question des drapeaux qui devaient figurer à la Fédération fut aussi vivement controversée. Les chefs populaires voulaient en disposer à leur gré parce qu'appartenant à la garde nationale ils appartenaient par le fait à la commune. La Municipalité d'Arras avait même écrit dans ce sens au Directoire du District ; mais celui-ci rétablit les vrais principes par sa délibération du 9 juillet 1792, portant que « les drapeaux de la garde nationale ayant été destinés à l'utilité générale ne peuvent changer de destination, et par conséquent doivent être transférés et déposés à la maison commune pour être employés seulement au service de la garde nationale. »

Tous ces tiraillemens faisaient présager que l'anniversaire du 14 juillet serait célébré plus froidement en 1792 que les années précédentes, lorsque

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la commune d'Arras. Archives Municipales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives Départementales.

le coup de tonnerre de la déclaration du danger de la patrie vint donner aux choses une face nouvelle. L'opposition du Gouvernement dut cesser, et les autorités locales ouvrirent toutes les portes à l'enthousiasme public. On profita même de la circonstance pour faire des soldats, ce qui était le grand besoin du moment, et les enrôlements devinrent la partie principale du programme. Les administrateurs du District, qui s'étaient constitués les organisateurs de la fête, dirigèrent leur action en conséquence. Ils commencèrent par répandre une proclamation ainsi conçue :

« Citoyens. Il n'y a pas longtemps encore que les suppôts du despotisme nous disoient : *Sujets*, voilà la loi ; obéissez. Et nous, esclaves engourdis et morts à la liberté, nous exécutions passivement, ou nous laissions exécuter tristement les volontés des despotes. Mais des hommes qui connoissent le prix de la liberté, mais des François doivent s'empresser de marcher au devant de la volonté souveraine de la loi. Il est donc sage d'entourer son exécution de tout cet appareil qui frappe toutes les âmes à la fois, et y développe dans tous les âges la confiance, fait naître et soutient la fraternité, et nous présage le bonheur général. Le 14 juillet rappelle à tous les François un souvenir bien cher. En 1789, la Bastille tomba par l'effet imprévu d'une sainte insurrection ; en 1790 nous avons juré. à la face de l'univers, et sous les auspices de l'Être suprême, de demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité ; en 1791, en même temps, à la même heure, toutes les Municipalités du territoire françois ont célébré l'anniversaire de la Fédération générale. Ce vœu national a été consacré par une loi. En exécution de nos impérissables serments, nous irons nous presser autour du berceau de la liberté. C'est là, c'est aussi dans nos foyers, que tous les hommes libres de la France déclareront aux conspiraeurs qu'il faut enfin qu'ils respectent la majorité du peuple françois, qu'il faut enfin obéir à la force imposante de sa volonté souveraine, qu'il faut que la liberté triomphe ou que la nation françoise disparoisse de la terre. Voilà, citoyens, les sentiments qui doivent vous animer tous à l'approche de ce jour mémorable. Partagez notre enthousiasme, et que le jour qui sera celui de la Fédération pour nous, soit pour nos ennemis un jour de respect et de stupeur. Ils savent que nous avons du fer et du courage, qu'ils apprennent, ou plutôt qu'ils n'oublient pas, que la vengeance est la passion des esclaves et des tyrans ; mais que l'homme libre, content de défendre sa liberté, n'écrase son ennemi que quand l'oppression lui en fait un devoir. »

Après avoir ainsi préparé les voies, on s'occupa des préliminaires de la

fête. Il fallait d'abord pourvoir au logement des nombreux citoyens, qui allaient affluer à Arras : tous les habitants furent invités à s'inscrire sur un registre, pour offrir leur domicile et leur table « aux frères de la campagne ». Ce registre était appelé « registre de famille », et l'on prévoyait que « la fraternité pourroit prolonger le séjour jusqu'au lendemain. »

Puis, on régla les formalités à remplir pour la levée militaire. Chaque municipalité dut fournir au moins cinq hommes, désignés par l'élection. Les municipalités de Lens, Hénin-Liétard, Pas, Courrières, Harnes, St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Avion et Vitry furent taxées à un plus grand nombre, savoir : Lens vingt cinq, Harnes vingt, Hénin-Liétard vingt, St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Vimy et Avion chacun dix. Les Officiers municipaux de chaque commune étaient tenus d'envoyer au secrétariat du District une liste contenant les noms des fédérés de chaque localité. Cette liste fut transmise à la Municipalité d'Arras, qui était chargée d'indiquer aux arrivants les citoyens chez lesquels ils logeaient. Les hommes de chaque commune devaient se réunir, autant que possible, au chef-lieu de canton, pour partir tous ensemble, sous une bannière, consistant en un carton, sur lequel était écrit : *canton de*... Chacun des fédérés était invité à avoir « son arme nationale », et, s'il n'y en avait pas dans la municipalité, on devait au moins lui procurer un fusil de chasse. Les fédérés de tout l'arrondissement étaient invités à se trouver à Arras de bonne heure, dans la matinée du 14.

Après les fédérés, on avait porté une attention particulière sur « les jeunes citoyens de dix-huit ans, qui s'offrent à la Patrie, et sont adoptés par elle au rang de ses défenseurs. » On sent même que toutes les prévenances sont pour eux ; « car, dit le programme, c'est là le premier acte du citoyen, après lequel soupire notre bouillante jeunesse. Ce jour doit inspirer un vif intérêt aux vieillards, qui se voient remplacés, dans la carrière des armes, aux pères qui s'applaudissent de voir leurs enfants marcher à côté d'eux, sous les drapeaux de la liberté, aux mères qui se réjouissent d'avoir donné le jour à des hommes libres, aux enfants qui voudroient se hâter de vivre, pour mériter l'honneur de faire les premiers pas dans la carrière civique. » Dans ce but chaque municipalité devait dresser la liste des jeunes gens de dix-huit ans sur les registres, « car, disait-on, il faut qu'ils le soient. » Ces jeunes gens accompagnaient les fédérés de leur village et de leur canton : ils étaient tenus d'apporter avec eux le double du registre, ou la copie authentique certifiée par les officiers municipaux.

A cette fête étaient encore conviées « les compagnies de vétérans et d'en-

fants, ce qui suscite les réflexions suivantes de la part des organisateurs : « Nous n'avons garde d'oublier ces institutions morales et politiques, que la loi a la sagesse de ne pas commander, mais qu'elle encourage. Nous nous acquittons avec plaisir et respect, au nom de nos concitoyens, d'un devoir dicté par la reconnaissance, en invitant les anciens serviteurs de la France, et les citoyens âgés de plus de soixante ans, à se réunir en compagnies de vétérans, suivant le vœu du décret du 29 septembre. C'est à l'honorable vieillesse qu'il appartient de décerner les récompenses et les encouragements du patriotisme et de la vertu : aussi l'Assemblée nationale a-t-elle voulu qu'ils fussent invités les premiers à la fête nationale du 14 juillet. C'est encore avec une douce sensibilité que nous invitons les pères et mères à réunir leurs enfants en jeunes compagnies, pour faire l'apprentissage de l'ordre, de la discipline et du dévouement à la patrie. »

C'est sous ces auspices, et après des dispositions si soigneusement prises que la cérémonie eut lieu. Les fédérés arrivèrent de bonne heure, par pelotons. Ils étaient immédiatement dirigés « sur la Basse-Ville, vers le vieux manége. » Là, on avait établi onze piquets, portant sur des cartes, les noms de chaque canton, par ordre alphabétique. Les jeunes gens de dix-huit ans marchaient sans armes, dans les rangs des fédérés. Il était expressément recommandé aux uns et aux autres de ne pas s'éloigner du piquet de chaque canton. A neuf heures, quand tous les fédérés furent rassemblés, on leur donna des chefs par la voie du sort ou par rang d'ancienneté. Ces chefs avaient pour mission d'établir l'ordre dans la marche, et d'empêcher les hommes de quitter le cortège.

Dès le matin, « une salve de canons avoit annoncé le réveil des citoyens », aussitôt les tambours de la garde nationale, réunis à ceux du bataillon des volontaires de la Haute-Vienne, qui tenait garnison à Arras, se rendirent sur la Petite-Place, devant la Maison commune, et de là se répandirent dans toutes les rues, battant la générale, « pour avertir les citoyens de s'apprêter à célébrer la fête des hommes libres. » A neuf heures, la garde nationale tout entière était rassemblée sur la place de la Basse-Ville et aux Promenades. Le bataillon de la Haute-Vienne se tenait prêt dans ses quartiers. Tous les deux se mirent en marche, à neuf heures et demie, pour gagner la Grande-Place, par les rues des Clarisses, d'Amiens, la Terrée, Porte-de-Cité, St-Maurice, Méaulens et Ste-Croix.

C'était sur la Grande-Place qu'avait été fixé le lieu du serment. Au milieu d'un amphithéâtre de forme circulaire s'élevait un autel, représentant un

tronçon de colonne, peint en marbre blanc, environné de guirlandes de chêne. « La majestueuse voûte du ciel servait de dais à cet autel, sur lequel était placé le livre de la Loi, ouvert à l'endroit de la Déclaration des Droits de l'homme ; un fusil et un sabre étoient ses appuis. et onze bannières, destinées aux onze cantons, rangées autour de lui, étoient son rempart. » En même temps que la garde nationale se formait en carré sur la Place, la gendarmerie se divisait sur les quatre angles, pour les maintenir, et les chefs de la milice citoyenne détachaient un nombre suffisant d'hommes pour garder vide un grand espace tracé précédemment. A neuf heures et demie, les fédérés des onze cantons, et les jeunes gens de dix-huit ans s'étaient également mis en marche. Ils étaient précédés par les compagnies de vieillards vétérans et celles d'enfants. Ils prirent par les rues de l'Arsenal, Ste-Agnès, des Gauguiers, St-Aubert, St-Géry, des Trois-Faucilles, des Balances et la petite Place. Quand la colonne eût débouché sur la Grande-Place« le bataillon des vétérans et vieillards alla se placer au midi de l'autel de la patrie, et celui des enfants à l'orient »disposition symbolique un peu raffinée pour l'intelligence populaire. Les fédérés de chaque canton se mirent ensuite en bataille, moitié derrière les vieillards, du côté de la Petite-Place, et moitié derrière les enfants, « du côté de la fonderie. » Dans l'espace réservé, vinrent se placer les jeunes gens de dix-huit ans de tous les cantons. Leurs rangs s'étendaient des deux côtés de l'estrade, et ils se trouvaient ainsi directement sous les yeux des corps administratifs : c'étaient eux en effet qu'on avait le plus d'intérêt à surveiller. Pendant que chacun prenait la place qui lui était assignée tous les tambours s'étaient réunis en groupe, devant les bataillons de la garde nationale d'Arras et de la Haute Vienne, et battaient un roulement, qui n'était interrompu que quand les citoyens entonnaient des airs patriotiques.

Ces arrangements durèrent jusqu'à onze heures ; alors, au signal donné par les tambours, dix hommes par canton, qui avaient été désignés à l'avance, sortirent des rangs, et se groupèrent en cinq pelotons de vingt hommes chaque. Ils se rendirent dans la rue du Département et du District pour servir d'escorte aux autorités. Le Directoire du Département fut invité à se placer après le premier peloton, et le Directoire du District après le second. On alla ensuite chercher la Municipalité, qui prit rang après le troisième peloton, ayant à sa suite les Juges des tribunaux civils et criminels, les Juges de paix et de commerce, et le Bureau de conciliation. La Municipalité avait convié à l'Hôtel-de-Ville, pour prendre part à la cérémonie, les officiers du

génie, de l'artillerie, les Commissaires des guerres et autres officiers militaires « en activité de service. » Ils marchèrent entre le quatrième et le cinquième peloton de la garde d'honneur. Le cortège ainsi composé traversa la Petite-Place. Aussitôt qu'il parut sur la Grande-Place, un corps de musique joua l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* au son duquel les autorités montèrent sur l'amphithéâtre et occupèrent les sièges qui leur avaient été destinés. Lorsque tout le monde fut assis un roulement et un ban de tous les tambours se firent entendre, et on procéda à l'accomplissement de l'acte pour lequel on était réuni.

Le vice-président du District (c'était Deladerrière) invita les chefs du bataillon des vieillards à aller dire « aux candidats de la garde nationale » : la patrie vous appelle. Alors les vieillards rangèrent ces jeunes gens sur deux files, et ils s'avancèrent avec eux jusqu'à l'estrade. Quand ils furent sur le premier « palier », le vice-président du District leur rappela leurs droits et leurs devoirs, et leur lut le serment de la garde nationale. Puis, les jeunes gens montèrent à l'autel de la Patrie, y mirent la main et dirent : *je le jure.* En descendant, ils passaient devant deux socles, sur lesquels étaient écrits ces mots : *Egalité et Liberté.* Là, se tenaient quatre vétérans, qui gardaient deux corbeilles remplies de cocardes. Sur ces corbeilles on lisait : *Recevez la première récompense de la Patrie, qui vous adopte.* Les vétérans répétaient cette phrase, en donnant à chacun la cocarde « des initiés » : Quand la distribution fut finie, les jennes gens de dix-huit ans se dirigèrent vers les endroits où étaient les fédérés de leurs cantons, et furent reçus dans les rangs de la garde nationale. La musique accompagna cette réception sur l'air : *Ça ira*, jusqu'à ce qu'un roulement de tambours vint rappeler tout le monde au silence et à l'attention. Alors, les porteurs d'étendards de chaque canton se placèrent au haut du second palier de l'estrade, et le vice-président du District prononça un discours, dans lequel il s'attachait à démontrer aux citoyens armés qu'ils ne formaient pas un corps distinct dans la nation, mais qu'ils devaient conserver les sentiments d'hommes libres tout en devenant soldats.

Il ne restait plus qu'à procéder à la prestation du serment fédératif, ce qui était le fond de toute fête de la Fédération. D'après les rites qui s'introduisaient déjà dans les cérémonies révolutionnaires, comme ils s'introduisent forcément dans toutes les cérémonies, on attachait une grande importance à ce que ce serment fût prêté à midi sonnant, c'est-à-dire au moment où le soleil est dans toute sa majesté. En attendant cette heure les tambours

recommencèrent à battre des roulements, et le peuple à entonner des airs patriotiques. Puis, lorsque les douze coups de midi eurent retenti, il se fit un silence solennel, et la formule du serment fut lue par le plus âgé des vieillards. Après quoi, il donna le signal avec un petit drapeau tricolore, et aussitôt, de tous les points de la Place, partit ce cri, mille fois répété : *je le jure*. Alors, les délégués de chaque canton s'approchèrent de ce vieillard, et reçurent de lui des étendards sur lesquels était écrit : d'un côté, *Fédérés du canton de...*, et de l'autre : *Liberté ou la mort*. Lorsqu'ils furent retournés à leur place, une *boite* fut tirée de la Place, et immédiatement « les batteries du rempart annonçaient à toute la France par une salve, dit le texte officiel, qu'Arras avait réitéré le serment de l'union et de la liberté des François. »

La cérémonie était terminée, et citoyens, fédérés, enrolés, gardes nationaux de la Ville et du dehors n'avaient plus qu'à se retirer. Même en se séparant, ils continuèrent « à donner, toujours suivant le narrateur, les marques les plus vives de l'allégresse dans la fraternité et le patriotisme. » Quant aux corps administratifs, ils s'étaient mêlés et confondus avec les juges et les chefs militaires. Ils furent reconduits aux différents lieux de leurs réunions par les enfants, qui marchaient en avant, avec la musique jouant l'air : *Ça ira*, et par le bataillon des vieillards, qui les suivaient par derrière. Comme conclusion morale le narrateur déjà cité fait observer « que tous les citoyens ont appris, par cette réunion des deux extrémités de la vie, que tous les âges doivent honorer les administrateurs que la Loi nous donne. »

Le soir, les maisons de la ville furent illuminées. Il est vrai que le programme portait « qu'il ne faudrait sans doute pas d'ordonnance de police pour engager les citoyens à éclairer la commune joie, qui doit régner entre des frères sincèrement unis par le lien indissoluble du vrai patriotisme : » cette remarque était plus qu'une invitation. Une autre prescription du programme portait que, « comme cette fête est celle de l'*égalité* autant que de la *liberté*, la Municipalité était invitée à empêcher que « ce jour là, aucun carrosse, fiacre, cabriolet ou autres voitures particulières circulassent dans les rues. » Ainsi ce n'était pas pour éviter les accidents qu'on défendait la circulation des voitures, c'était pour que les regards du peuple ne fussent pas choqués par des objets qui auraient pu exciter sa jalousie (1).

(1) A l'occasion de cette fête, Legay composa les couplets suivants :
La liberté muette au pied d'un trône antique,
Réduite à se voiler, dévoroit ses affronts ;

Dès que la levée en masse et les enrôlements volontaires eurent donné le nombre d'hommes que l'Assemblée nationale avait jugé nécessaire pour la défense du pays les autorités locales s'occupèrent de les organiser et de les armer. Ceux qui furent appelés hors de leurs foyers composèrent ces bataillons auxquels on a attribué le salut de la France, mais qui n'eurent véritablement d'importance que quand ils furent *amalgamés* avec les vieux soldats et habitués à la discipline militaire. Quant aux autres, on dut les former en bataillons de gardes nationaux sédentaires. A Arras, il semblait qu'il suffisait pour cela de compléter les cadres, d'après le système qui venait d'être récemment adopté ; mais, quand on voulut entrer dans la pratique, on reconnut qu'il y avait encore beaucoup à faire. Sur l'invitation pressante du Directoire du Département, la Municipalité prit des dispositions qu'elle soumit à l'approbation du Directoire du District, et celui-ci, dans sa séance du 1er août 1792, décidait que « les pièces seroient communiquées en original, pour plus prompte expédition, à l'état major de la garde nationale, qui devoit donner son avis dans le plus bref délai. » L'affaire étant revenue au District, un membre souleva une question préjudicielle. Il dit que « le résultat de la formation de la garde nationale citoyenne ne devoit pas être délibérée en Directoire, que c'étoit la garde nationale seule qui avoit droit d'en connaître; qu'on pouvoit sur ce point s'en référer à son activité, pour faire de nouvelles inscriptions, donner de nouveaux ordres, et nommer des commissaires. Quant à l'obligation de monter la garde, il reconnaissoit que le Directoire étoit compétent

Par le temps affermi le pouvoir despotique
Gravoit l'opprobre sur nos fronts (*bis*).
Peuple qu'enchaîne un Roi, le crois-tu plus qu'un homme ?
N'es-tu donc qu'un troupeau dont il est l'héritier ?
Tes bras toujours actifs, dans les champs, sous le chaume,
Sont-ils à ce despote altier (*bis*) ?
Ces trésors sont les tiens, ta force est sa puissance.
Veux-tu n'obéir plus, il cesse d'opprimer.
Vois ces affreuses tours d'où tonne sa vengeance,
Parais, elles vont s'abimer (*bis*).
Boulevart des tyrans, tombeau de l'innocence,
Bastille, où chaque pierre est humide de pleurs,
Le bronze enfin vomit la mort pour ta défense,
Tu vas révéler tes horreurs (*bis*).
Bastille enfin le jour va luire à tes victimes ;
Déjà victorieux le peuple est dans tes murs,
Et de la tyrannie il demande les crimes
A tes gouffres les plus obscurs (*bis*).

pour aviser aux mesures à prendre, parce qu'il s'agissoit en cela de la sûreté générale, et que c'étoit une des ressources pour diminuer les dangers de la patrie. » Il demandait donc que le Directoire se dessaisît de toutes les questions touchant à l'organisation de la garde nationale, et ne retînt que celles relatives aux moyens de forcer tous les citoyens à monter leur garde. Le Procureur syndic s'opposa énergiquement à cette distinction : il fit remarquer que, « si l'obligation de monter la garde pouvoit diminuer le danger de la patrie, amoindrir les inquiétudes, donner force à la loi, épouvanter les malveillants, cette surveillance ne seroit bien et complètement exercée qu'autant que la milice citoyenne auroit reçu une organisation solide, et que le Directoire du District étoit plus apte que les officiers de la garde nationale pour la constituer; que d'ailleurs le Conseil général du Département avoit renvoyé l'affaire tout entière à l'appréciation du District, et que par conséquent il y avoit chose jugée. » D'après ces raisons l'Assemblée décida que « tout ce qui concernoit la formation de la garde nationale étant la suite de l'exécution du décret, c'étoit le Directoire seul qui devoit y tenir la main, et que l'obligation de monter la garde d'une manière active étoit un objet de délibération du Conseil. » En conséquence, un des membres fut chargé spécialement de diriger, conjointement avec le Procureur syndic, tout ce qui avait rapport à l'organisation de la garde nationale intérieure et extérieure. En exécution de cette décision, les personnes désignées s'occupèrent avec un grand empressement de la formation des tableaux, et, quand elles les eurent terminés, elles les soumirent à l'approbation du District. Celui-ci les ayant arrêtés, dans sa séance du 4 août 1792, les envoya au Directoire du Département, avec la lettre suivante : « Messieurs. Nous vous adressons le tableau des opérations relatives à l'organisation de la garde nationale. Elle commence à se former, et nous espérons apprendre, sous peu de jours, les nominations des officiers. Nous avons reçu plusieurs procès-verbaux, qui pourroient passer pour être le projet de la première formation du nombre et de la constitution des bataillons et compagnies ; mais ils sont la plupart si insuffisants, si incomplets et si peu nombreux que nous ne pouvons dresser le procès-verbal du règlement de ces distributions. On s'assemble encore demain dans beaucoup d'endroits, et, indépendamment de la non organisation, on a déjà commencé à monter la garde dans plusieurs villages, et on commence aussi demain dans beaucoup d'endroits, en vertu de notre arrêté du 28 juillet, qui vous a été remis à l'instant même où il sortoit de la presse. » Ainsi, ce que n'avait pu faire le mouvement de 89 celui de 92 allait

l'accomplir, et bientôt le District d'Arras tout entier devait se trouver incorporé dans la milice citoyenne (1).

Mais les armes faisaient complètement défaut à cette nouvelle force publique, et pourtant chacun voulait en avoir. On ne s'inquiétait pas s'il n'aurait pas mieux valu les envoyer aux armées, qui se trouvaient devant l'ennemi : dès lors qu'on était soldat, ou prétendait avoir droit à un fusil. En vain les autorités déclaraient elles qu'elles étaient dans l'impossibilité d'en fournir, on croyait qu'elles y mettaient de la mauvaise volonté ou de la négligence. Il y avait même des empressés qui s'étaient donné la mission de vaincre toutes ces difficultés. Un nommé Plauès, marchand, demeurant entre les deux Places, qui allait tenir un rang important parmi les hommes de la Terreur à Arras, se distinguait surtout par son zèle pour l'armement de la garde nationale. Sans cesse à la recherche d'armes réelles ou imaginaires, il apprit qu'il existait à l'arsenal de la citadelle de vieux fusils, qui pouvaient être raccommodés, ainsi que des carabines et des mousquetons qui, au moyen de quelques réparations, seraient facilement mis en état de service. Enchanté de cette découverte, il en fit part à un membre du District, qui saisit l'assemblée de la question, dans sa séance du 28 juillet 1792. Le District pensa que, « dans la pénurie notoire ou l'on se trouvoit, il seroit important d'obtenir ces armes pour les distribuer aux citoyens, qui disoient qu'on ne pouvoit s'organiser sans être armé, » et il demanda l'ouverture du magasin général de la citadelle, en présence des commissaires du District, accompagnés d'experts armuriers, « à l'effet de reconnoitre la quantité des armes de service, de celles raccommodables, et de celles absolument défectueuses. » Mais, comme les chefs de l'arsenal ne s'empressaient pas de s'associer à cette investigation de l'autorité civile dans les magasins militaires, des plaintes violentes se firent entendre à la séance du District du 1er août 1792, et un membre proposa d'en référer sur le champ au Conseil général du Département. Un autre fit remarquer qu'il vaudrait mieux écrire au général Arthur Dillon, qui commandait un des corps de l'armée du Nord, et au Ministre de la Guerre, si d'ici à deux jours on n'avait pas reçu satisfaction. De plus, le général Dillon ayant promis d'expédier quatre mille cartouches à la garde nationale artésienne, on pensa qu'il serait bon de lui faire remarquer combien ce nombre était insuffisant. et de lui en réclamer assez pour les besoins d'une défense sérieuse : l'assemblée prit une résolution en ce sens (2).

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.
(2) Registre des procès-verbaux du District. Archives départementales.

Malgré tous ces efforts la plupart des gardes nationaux restaient sans armes et murmuraient hautement. Dans la séance du District du 9 août 1792, un membre se fit leur organe et demanda qu'on s'occupât sans relâche de l'armement des citoyens. Plusieurs municipalités vinrent même porter leurs plaintes au Directoire du District elles dirent que les Districts étaient chargés d'acheter des armes ; que dans les circonstances actuelles c'était leur imposer une obligation à peu près impossible à remplir, car il n'existait pas de fusils à vendre ; que pourtant il était indispensable que les gardes nationales, surtout celles des localités voisines du théâtre de la guerre, fussent armées ; qu'il n'y avait qu'un moyen à prendre, celui de mettre en état les vieilles armes qui se trouvaient dans l'arsenal d'Arras, ainsi que le District l'avait réclamé, par une délibération précédente ; qu'il ne paraissait pas que le Département eût fait tout ce qui était nécessaire pour obtenir l'exécution de cette délibération, soit en écrivant au Ministre, soit autrement ; qu'il y avait donc à adopter des mesures plus efficaces ; qu'on devait notamment s'adresser directement au général Arthur Dillon, pour le prier de donner les ordres les plus prompts aux gardes magasins de cette ville et autres préposés, afin que l'arsenal et les dépôts de la citadelle fussent ouverts, et que, quand on aurait obtenu cette autorisation, un commissaire de l'administration s'y transporterait avec un ou deux armuriers, et vérifierait exactement quelles étaient les armes qui pourraient être mises à la disposition des gardes nationaux, puis on ferait extraire au moins le nombre nécessaire pour former un fonds de corps de garde dans chaque municipalité. Cette proposition fut accueillie à l'unanimité : on y joignit l'invitation à la Municipalité d'Arras d'indiquer toutes les armes nationales ou autres, qu'elle possédait (1). Mais ces décisions n'amenèrent pas de grands résultats, et nous verrons bientôt qu'il fallut avoir recours à d'autres expédients pour que les soldats citoyens n'en fussent pas réduits à monter la garde avec des bâtons.

Cependant l'invasion étrangère gagnait chaque jour du terrain. Le 5 août, les Prussiens bombardaient Thionville, le 8 le maréchal Luckner remportait il est vrai un avantage sur les Autrichiens à Causel ; mais cela ne les empêchait pas de se répandre dans les provinces septentrionales. Déja même ils étaient parvenus à quelques lieues d'Arras : le 27 juillet, sept de leurs coureurs avaient pénétré dans le village d'Oignies, et avaient traversé le ponton

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

placé sur le canal de la Haute-Deule. Ce fait porté en toute hâte à la connaissance du District d'Arras y causa la plus grande émotion. Des dispositions furent ordonnées sur le champ pour que le ponton, attaché à la rive droite du canal, du côté d'Oignies, ne pût servir à l'ennemi pour pénétrer dans le Département du Pas-de-Calais : à cet effet on établit à cet endroit un poste de surveillance, et on chargea l'ingénieur des ponts et chaussées d'attacher le ponton du côté de Courrières, plutôt que du côté d'Oignies. Ces violations du territoire national exaspéraient au plus haut point les populations : la colère fut portée à son comble par la déclaration des princes français, datée de Bingen, le 2 août 1792, disant qu'ils ne confondaient pas la cause du Roi avec celle d'une faction s'intitulant le peuple Français ; qu'ils prenaient les armes contre cette dernière, tout en protestant de leur fidélité à Louis XVI. Rien ne pouvait mieux servir les projets des Républicains que ces malheurs de la Patrie, car c'est toujours au milieu d'épreuves douloureuses que la République est née en France (1). Le 10 août les bandes révolutionnaires qui avaient été appelées à Paris sous prétexte de la Fédération, se jetaient sur les Tuileries, et quelques instants suffisaient pour renverser une Monarchie de plus de dix siècles. Pendant que ce grand fait s'accomplissait dans la Capitale, les provinces, comme il arrive toujours, étaient dans la plus profonde ignorance sur le changement de Gouvernement. Les affaires s'y faisaient paisiblement, et le genre de vie ordinaire n'y subissait aucune altération. Ainsi, à Arras, le jour même où Louis XVI était obligé de se réfugier dans la loge du Logographe de l'Assemblée nationale, les registres mémoriaux portent cette mention exempte de préoccupation : « Le Père Spitalier, supérieur du collège de l'Oratoire, est entré en Chambre, il a demandé le jour qu'il plairoit au corps municipal de fixer pour la distribution des prix, et a déclaré qu'attendu le petit nombre d'écoliers qu'il y avoit, il ne distribueroit que des prix de diligence. »

Mais si la Révolution du 10 août n'était pas attendue à Arras, elle n'y rencontra pas de résistance. Bien loin de là, la généralité des habitants l'accepta facilement comme un fait accompli, et le parti exalté la célébra comme le triomphe de ses idées. Les autorités, qui avaient protesté tant de fois de leur attachement à la Constitution, se décidèrent bientôt à faire acte

(1) Ce n'est pas un reproche que nous lui adressons. Il était notamment à peu près impossible de conserver l'Empire après le désastre de Sedan. Seulement il est fâcheux que les Républicains procèdent toujours par la violence dans ces conjonctures, plutôt que de consulter pacifiquement la nation.

d'adhésion au coup de force qui la renversait. Dès le 17 août, le Directoire du Département, où pourtant l'élément conservateur avait dominé jusqu'alors, s'empressait de brûler ce qu'il avait adoré. Un membre y demandait la parole pour faire une motion d'ordre. « Après avoir fait observer, que, quelque intéressante que fût la discussion dont on s'occupoit en ce moment, elle devoit céder à un intérêt majeur, il proposa que, pour faire connoître aux troupes de la garnison d'Arras leur véritable devoir, dans les circonstances actuelles, et. pour les réunir de plus en plusà la cause de l'égalité et de la liberté, Monsieur le commandant du 87ᵉ régiment d'infanterie en sa qualité de commandant de cette ville et de la garnison, fût invité à faire assembler cette dernière en armes, le lendemain à midi. A cette réunion assisteroint six commissaires pris par le Département dans son sein, et le District et la Municipalité seroient invités à désigner également chacun six commissaires. En présence de ces délégués de l'autorité il seroit donné lecture à la garnison, de l'adresse de l'Assemblée nationale aux François, où elle leur rend compte des motifs qui l'ont déterminée à prononcer la suspension du Roi,et à prendre les autres mesures qui ont étéla suite de cette suspension,ainsi que des actes et lois émanésde la même Assemblée depuis ces événements.La garde nationale d'Arras seroit aussi conviée à se trouver en armes à la réunion. » Cette proposition fut aussitôt appuyée par plusieurs membres, et un d'entre eux, voulant même engager complètement l'assemblée dans les voies nouvelles, « démontra énergiquement combien il importoit au salut de l'Empire que toutes les opinions des amis de la Patrie, déjà réunis de fait, se prononçassent d'une manière déterminée ; combien il importoit que les perfides ennemis des François vissent ce qu'ils avoient à redouter de leur force, de leur courage, et de leur amour pour la liberté et l'égalité ; qu'un grand exemple étoit nécessaire,qu'il seroit sans doute suivi ; qu'en adoptant la mesure qui venoit d'être proposée, il ajoutoit celle de la rendre commune à toutes les villes du Département, à toutes les communes, qui s'empresseroient de se montrer animées du feu sacré du patriotisme,que maintenant le cri de ralliement de tous les vrais François étoit la Liberté et l'Egalité ; qu'il proposoit donc àt ous les membres de l'Administration ; en s'unissant à l'Assemblée nationale, de faire le serment de maintenir »... On ne le laissa pas achever, et, par un mouvement spontané, les membres de l'assemblée se levèrent, et tous les bras se tendirent vers le ciel, aux cris de : *Nous le jurons tous !* Le Président lut ensuite les termes du serment : *Je jure de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir pour les défendre.*

Chacun des administrateurs fut appelé séparément, ainsi que le Procureur-Général, Syndic. et le Secrétaire Général, et prononcèrent textuellement la même formule. Il y en eut sans doute beaucoup à qui cette démonstration dut coûter; mais ils se dirent que; dans les changements politiques il faut savoir faire des concessions aux circonstances. Dès que tout le monde eût prêté serment, le Président, qui tenait à rentrer en grâce auprès du peuple, voulut l'associer pour ainsi dire aux actes de l'Administration. Profitant pour cela de la publicité des séances, qu'il avait tant combattue, il se tourna vers les citoyens, qui assistaient en grand nombre à la séance, et leur dit : Citoyens, c'est en votre nom que je jure. Aussitôt, d'après le procès-verbal, « un seul cri, mais le cri unanime de tous les assistants a été : *Nous le jurons !* et toutes les mains courageuses des citoyens libres se sont élevées vers le ciel, qu'ils ont pris à témoin de leur serment. De nombreux applaudissements se sont fait entendre, au milieu desquels s'élevoient des cris de joie, qu'interrompoient bientôt encore de nouveaux applaudissements. La règle sage, qui interdit toute marque d'approbation, a été oubliée pour cette fois. C'étoit la Patrie qu'on applaudissoit, c'étoit son triomphe qu'on célébroit, et les administrateurs eux-mêmes, mêlant leurs applaudissements à ceux des administrés, annonçoient hautement qu'ils n'avoient qu'un cœur et qu'une âme. »

« Le calme de la satisfaction, ce sont encore les termes du procès-verbal, ayant succédé à cet élan de patriotisme », on s'occupa des dispositions à prendre pour mettre la proposition à exécution. Un membre demanda, par voie d'amendement, que, le dimanche suivant, 19 août, toute la garde nationale et la garnison, étant sous les armes, les trois corps administratifs se rendissent au milieu d'eux, que tous les fonctionnaires publics fussent convoqués, et qu'après la lecture de l'exposition des motifs qui avaient décidé l'Assemblée nationale à prononcer la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du Roi, le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre, fût renouvelé par l'Administration du Département. Il ajouta que le procès-verbal de la présente séance devrait être rédigé sur le champ, puis imprimé, publié, affiché et envoyé à tous les Conseils de Districts et à tous les Conseils généraux des Communes du Département, avec invitation de faire assembler la garde nationale et les troupes de ligne, dans les lieux où il s'en trouve, et de faire la même cérémonie sur la place publique et en présence de tous les citoyens. Enfin, il émit le vœu d'envoyer une expédition de ce même procès-verbal à l'Assemblée nationale, pour montrer de quels sentiments étaient

animés des administrateurs du département du Pas-de-Calais. Le Procureur général syndic donna un acquiescement complet à ces propositions, qui furent adoptées à l'unanimité.

Le dimanche, 19 août, les choses se passèrent comme il avait été arrêté par le Directoire du Département. A dix heures du matin, le Conseil général du Département se rendit sur la Petite-Place : il y fut reçu par le Conseil général du District d'Arras, le Conseil général de la commune de cette ville, le Tribunal criminel du Département, le Tribunal du District, le Bureau de paix et de conciliation, le Tribunal de commerce, les Juges de paix et leurs assesseurs, les différents officiers militaires attachés à la place et les Commissaires des guerres. Les six bataillons de la garde nationale d'Arras, le deuxième bataillon du 87e régiment d'infanterie, le détachement du bataillon des gardes nationales volontaires de la Haute-Vienne et la gendarmerie nationale étaient sous les armes, et formaient un carré tout autour de la place. Les corps administratifs et judiciaires se placèrent au milieu de ce carré, et le Président de l'Administration départementale prononça le discours suivant :

« Citoyens. Il y a quarante jours le Corps législatif a proclamé les dangers de la Patrie, il y a dix jours, il a prononcé que ces dangers étoient à leur comble. Ces dangers existent encore, mais ils ne sont plus les mêmes. La division régnoit entre les amis de la Patrie ; la journée du 10 août les a réunis. Ils sont ralliés sous l'étendard de la Liberté et de l'Egalité. Le voile est déchiré : d'affreuses vérités sont connues. Le Corps législatif a pris de grandes mesures. Elles désespèrent les traitres, elles épouvantent les tyrans, elles étonnent les foibles, elles rassurent les hommes libres. Mais ce n'est pas assez pour vos représentants : ils veulent vous parler de vos intérêts les plus chers. Ecoutez-les en silence ; ils vont vous rendre compte de ces motifs. Ces motifs sont appuyés sur les droits sacrés des nations. Remerciez-les de vous avoir restitué ces droits. Vous allez exercer celui de souveraineté dans sa plénitude : vous l'exercerez avec la dignité qui convient à un peuple libre. Dans sept jours les assemblées primaires seront ouvertes ; vous vous y porterez en foule. Vous êtes le seul peuple de l'univers qui jouisse vraiment des droits de sa souveraineté : vous serez jaloux de les exercer, vous n'oublierez pas que l'indifférence sur de si grands intérêts est un crime contre la nation. Vous vous assurerez ainsi une véritable représenta-

(1) Extrait du registre aux arrêtés du Conseil général de l'administration du Pas-de-Calais. Archives départementales.

tion nationale, et, lorsque vous aurez déposé entre les mains des représentants que vos électeurs choisiront le pouvoir souverain que l'Être suprême et la nature vous ont donné, vous attendrez avec confiance, de leurs lumières, et de leur patriotisme, une Constitution purgée de toutes les tâches qui la souilloient (1), et digne d'un peuple dont la destinée sera de servir d'exemple à l'univers. »

Après ce discours, le Président et trois autres membres de l'Administration se portèrent aux quatre faces du carré, et chacun d'eux fit lecture de la loi du 13 août 1792 relative à la déclaration présentée par la commission extraordinaire de l'Assemblée nationale. Cette lecture fut suivie des applaudissements de tous les citoyens présents. Quand ils eurent cessé, le Président de l'Administration départementale prononça la formule du serment : *Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir pour les défendre.* Aussitôt tous les assistants, la main levée vers le ciel, s'écrièrent : *nous le jurons*. A ces cris se joignaient ceux de *vive la nation.* Les citoyens armés mettaient leurs chapeaux au bout de leurs fusils, ceux qui ne l'étaient pas les élevaient en l'air. « Ces acclamations, d'après le procès-verbal, ont formé le concert le plus majestueux : le cliquetis des baguettes dans les canons et les applaudissements qui se mêloient à ce bruit annonçoient cette joie franche qui n'appartient qu'aux peuples libres. » Il fallut longtemps pour que l'enthousiasme se calmât. Alors, les corps administratifs et judiciaires firent le tour de l'enceinte. Le procès-verbal finit ainsi : « Ils ont reçu partout et donné ces marques de confiance réciproque, qui prouvent qu'un peuple est heureux. Enfin, ils se sont retirés pénétrés de la satisfaction que procure le témoignage intime d'avoir donné une preuve d'attachement à la Patrie, et après s'être confirmés dans l'opinion que la grande majorité des citoyens partage ce sentiment. »

Le 17 août, le même jour que le Directoire du Département, celui du District avait aussi reconnu la révolution qui venait de s'accomplir. Sur une lettre de Roland, Ministre de l'Intérieur, dans laquelle étaient rappelés les principes de la liberté et de l'égalité, « les réflexions de plusieurs membres, dit le procès-verbal, ont amené *insensiblement* la proposition d'adhérer individuellement aux *opérations* de l'Assemblée nationale, depuis la journée mémorable du 10 août, dans laquelle la nation françoise a fait un nouveau

(1) Ainsi cette Constitution, qu'on disait un modèle de perfection, était encore à refaire. Jamais les mêmes hommes ne se mirent plus vite et plus manifestement en contradiction avec leurs paroles.

pas vers la liberté. » Quand on fut sur cette pente *insensible*, un autre membre opina pour que le Directoire du District prêtât le nouveau serment adopté par l'Assemblée nationale. Aussitôt le courant emporta un troisième membre qui s'écria : « Ce serment est dans mon cœur ». Un autre se lève en disant : *je le jure*, et sans même que la proposition ait été mise aux voix, tous les administrateurs, le Procureur syndic et le Secrétaire, cèdent à l'impulsion et demandent à prêter serment. Alors le Président lit la formule de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre, et chaque membre le répète individuellement » (1). La pente était même devenue un précipice, car elle entraîna jusqu'à « deux commis chefs de bureaux, » qui entraient en cet instant à l'assemblée pour affaires de service, et qui « sollicitèrent la faveur de faire ce serment généreux. » Les autres employés du District auraient également été emportés par le mouvement, si l'heure de la fermeture des bureaux n'eût été passée ; mais on décida que leur serment serait reçu dans la séance du lendemain, à cinq heures. En effet, les secrétaires, commis et écrivains se présentèrent le lendemain devant l'assemblée, et demandèrent à acquitter la promesse faite la veille en leur nom. Le Président les accueillit par ces paroles : « Les administrateurs ont prêté le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité. Tout ce qui tient à l'Administration doit partager son civisme. Vous le partagez, Messieurs, nous n'en doutons pas, et certainement vous serez bien aise que vos procès-verbaux l'attestent. C'est donc avec une entière confiance que nous vous proposons ce serment que tout bon François doit prêter et surtout tenir. Jurez donc de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre. » « Le Président, ajoute le procès-verbal, n'avoit pas achevé de prononcer la formule, que l'on a entendu non-seulement crier : *je le jure*, mais plusieurs ont répété la formule avec énergie. » (2).

Le Directoire du District ne s'en tint pas à cette manifestation, il voulut encore que l'expression de ses sentiments parvînt jusqu'à l'Assemblée nationale. Dans ce but, un membre proposa, à la séance du 20 août, le vote d'une adresse. Cette proposition ayant été acueillie, Charamond fut chargé de la rédaction. Le lendemain, l'adresse était lue et adoptée en ces termes : «Législateurs. Tandis que, de concert avec tous les amis de la Patrie, de la justice

(1) A cette séance assistaient : Piéron, Président, Billion, Le Roy, Dehay, Norman, Charamond, Guffroy, Procureur syndic et Bucquet, Secrétaire.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

et de l'humanité, nous unissions aux élans du zèle, la constance et l'activité du travail, pour maintenir notre Constitution, malgré ses défauts, la plus belle de l'Univers (1), il étoit donc vrai que des ingrats, qu'elle avoit le plus favorisés, se concerteroient pour la détruire (2). Eh bien ! Cette trahison inouïe, puisqu'elle se dévoile, n'est pas un malheur. Elle ouvrira tous les yeux, elle rapprochera toutes les opinions, elle échauffera tous les courages. Il falloit cette grande découverte, il falloit le mouvement qu'elle imprime pour accélérer et conduire à la perfection une Constitution tant de fois ébranlée, tant de fois calomniée, et toujours victorieuse. Oui, désormais ses deux bases, la liberté et l'égalité, seront défendues avec une énergie nouvelle par les François forts de leur indignation, de leurs principes, de l'intérêt commun. Oui, la France est libre, elle le sera toujours : elle l'a juré, et ce serment a glacé de terreur les despotes les plus endurcis. Sans doute un jour viendra où non-seulement nos concitoyens, mais tous les hommes, s'éclairant mutuellement, se jureront paix et fraternité. La Constitution, cet arbre majestueux que vous avez cultivé, étendra ses rameaux bienfaisants sur le globe entier. Nous ne verrons pas ce beau jour ; mais son aurore a lui pour nous, et si quelques orages le troublaient, le serment que nous avons fait de mourir à notre poste ne seroit pas vain. »

Ainsi, pas la moindre résistance ne se montrait à Arras contre l'entreprise audacieuse qui avait renversé la royauté : au contraire une soumission complète aux abus de la force partant de la Capitale. Le terrain était donc bien préparé. Les délégués du Comité de salut public peuvent venir ; tout s'inclinera devant eux.

(1) Pourquoi, si elle était si belle, ne s'est on pas borné à corriger ses défauts, et l'a t'on mise complètement au rebut ? Ce n'était peut être pas ce que désiraient Charamond et les hommes qui conservaient encore quelques illusions ; mais ils furent bientôt dépassés.

(2) Ainsi Louis XVI était rendu responsable du 10 août : les Marseillais, les clubs, Danton, Robespierre et Marat en étaient tout à fait innocents.

CHAPITRE IV

ARRAS SOUS LA CONVENTION

I

Du 1er Aout 1792 au 1er Janvier 1793

Destruction des bustes et effigies des rois. — Publicité des séances du District. — Recrutement de l'armée. — Enrôlement des volontaires. - Armement de la Garde Nationale. — Dons volontaires. — Installation d'une nouvelle Municipalité. — Joseph le Bon Maire d'Arras. — Ses antécédents. — Premières mesures prises par la Municipalité. — Question des émigrés. — Intolérance religieuse. — Confection des piques. — Dénûment des finances municipales. — Dénonciation contre l'armée. — Licenciement du régiment de Salis Samade. — Suspension de la foire d'Arras. — Surveillance des instituteurs. — Mise sous le scellé du mobilier des maisons religieuses. — Incarcération des prêtres insermentés. — Présidence du District. — Conflit entre Joseph le Bon et les commissaires du Gouvernement. — Assemblée primaire — Election des Députés à la Convention. — Proclamation de la République à Arras. — Mutinerie des fédérés. — Départ des volontaires. — Siège de Lille. — Détresse pécuniaire — Fermeture du Collège d'Arras. — Arrivée des commissaires de la Convention. — Révocation du Directoire du Département. — Première liste d'émigrés. — Renouvellement du Directoire du Département. — Nomination de Joseph le Bon au Directoire du Département. — Son mariage. — Sa modération à cette époque. — Renouvellement du Directoire et des fonctionnaires du District. — Nomination du Conseil Général de la Commune. — Hacot Maire d'Arras.

Le premier soin de l'Assemblée législative, après la tempête si violente et si inattendue du 10 août, avait été de décharger sa responsabilité en convoquant une Convention nationale. A dater de cette époque, elle ne géra plus le gouvernement que par intérim, et se désintéressa pour ainsi dire de tout ce qui se passait autour d'elle. Pourtant les événements avaient un caractère de gravité auquel il était difficile de rester indifférent, et qui produisait l'agitation la plus vive. Arras ne manqua pas de prendre part à cette agitation : dominé, comme il l'était par l'élément révolutionnaire, il se jeta de plus en plus dans les idées avancées.

Obéissant à cette tendance, le District décidait, dans sa séance du 13 août 1792, que « l'Assemblée nationale ayant décrété que les statues et effigies des rois seroient ôtées des places publiques de Paris, il étoit sage de faire disparoître de la salle d'adjudication et du vestibule du Directoire toutes les effigies des rois qui y avoient été placées lorsque l'Intendant habitoit cette maison. » En même temps, un membre faisait observer « qu'il existoit encore une collection de rois dans un bâtiment national; qu'il étoit également important d'enlever savoir : la série de rois et de ci-devant comtes d'Artois dans le vestibule du Tribunal. » Cette proposition était trop dans la situation pour ne pas recevoir un accueil favorable. L'administrateur Dehay fut donc prié « de prévenir l'agent du ci-devant comte d'Egmont, propriétaire de la maison, où loge le District, de faire ôter, dans la journée de demain, la collection de rois qui s'y trouvoit. » Le Procureur syndic était chargé de veiller à l'exécution de cet arrêté; il fut de plus invité à faire transporter dans les greniers du District, les effigies, qui se trouvaient dans le vestibule du Tribunal, « afin qu'elles n'offensent plus les regards des amis de l'Egalité, » qui sans doute auraient pu regretter de n'être rois ni *comtes aussy*. Dans cette ardeur de nivellement le District fut même sur le point d'anéantir les registres et papiers qui rappelaient la descendance des familles. Un membre avait demandé que tous ces titres, ainsi que tous les tableaux généalogiques, fussent retirés du greffe de l'Election et de la chapelle du ci-devant Conseil d'Artois, où ils étaient déposés, et apportés au District, « où l'on auroit vu ce qu'il falloit en faire. » Heureusement cette proposition, présentée au commencement d'une séance, avant qu'on fût en nombre pour délibérer, fut adroitement reculée par le Président jusqu'à la fin de cette même séance, alors qu'on avait hâte de se retirer. Elle ne paraît pas avoir été renouvelée depuis, et de cette manière bien des documents précieux furent sauvés.

Mais il semblait indiqué que le changement de système dût amener celui des signes représentatifs de l'autorité : c'est ce que fit remarquer le Procureur syndic du District, dans la séance du 28 août 1792. Après avoir donné lecture de la loi du 10 août sur la suspension du pouvoir exécutif, et de celle qui ordonnait que le sceau de l'Etat, portant trois fleurs de lys, et ces mots : *la Nation*, *la Loi*, *le Roi*, serait changé pour ne plus porter que les emblèmes de la Liberté et de l'Egalité, il demanda qu'il en fût de même à Arras. L'Assemblée s'empressa de faire droit à ces conclusions, et déclara que, « comme il n'étoit pas possible, depuis la suspension du Pouvoir exé

cutif royal, de sceller les Actes des corps administratifs au nom du Roi, les sceaux dont s'étoit servi jusqu'alors l'Administration, seroient changés, et qu'il en seroit fait sans délai de nouveaux, dans lesquels seroient inscrits ces mots : *Liberté, Egalité.* »

Toutes ces innovations n'étaient pas sans porter ombrage à quelques personnes qui, tout en ayant les convictions les plus libérales, ne voulaient pas d'un renversement complet : Piéron, Président du Directoire du District, était de ce nombre. On a vu avec quelle fermeté il avait pris parti contre les démolisseurs : depuis que le 10 août leur avait donné raison, sa situation était devenue fort embarrassante, et il avait résolu, non pas de se retirer de l'assemblée du District, ce qui l'auroit posé en ennemi, mais de cesser d'en être le Président, ce qui le mettait moins en évidence. En conséquence, il fit connaître, le 20 août 1792, qu'il résignait ses fonctions. Cette détermination froissa vivement ses collègues, et ils mirent en question si la démission serait acceptée. La loi, disaient-ils, veut impérieusement que tout fonctionnaire ne puisse abandonner son poste, donc quand on préside une assemblée on ne peut se soustraire à cet honneur. Cette singulière théorie ne fut pourtant pas acceptée d'emblée, et l'on résolut d'en référer au Directoire du Département. Heureusement celui-ci jugea les choses avec plus de sang-froid, et décida que les démissions étaient admises sous le règne de la liberté comme sous celui du despotisme : c'est ainsi que Piéron ne fut pas président malgré lui.

La secousse produite par les événements hâta aussi la publicité des séances du District, qu'on ne paraissait pas fort pressé d'accorder. Mais un membre fit remarquer qu'on ne pouvait pas plus longtemps refuser cette satisfaction au Peuple. Cet argument, tout péremptoire qu'il était alors, ne triompha pourtant pas immédiatement. Plusieurs membres présentèrent les objections qu'une pareille mesure ne manque jamais de susciter dans toute assemblée délibérante, et la remise fut votée, afin d'avoir le temps d'étudier le côté pratique de la question et de convoquer les absents. On décida que, le 20 août, on s'occuperait spécialement de ce sujet, et en effet ce ne fut qu'à cette date que le public fut admis à assister aux délibérations du District.

Mais ce qui primait toutes les préoccupations, c'était la nécessité d'envoyer des soldats aux armées et de procurer aux citoyens les moyens de se défendre contre l'invasion. Pour réaliser le premier de ces soins, auquel les autorités supérieures s'appliquaient bien plus qu'au second, le Conseil général

du Département avait pris, le 7 août, un arrêté relatif à l'inscription volontaire de ceux qui voudraient se consacrer au service de la Patrie pour un temps limité. Cet arrêté, apporté le 9 août au District, y rencontra une vive opposition, parce que là on préférait la défense locale à la défense générale. Un membre dit que, tout en applaudissant au zèle du Département, il craignait que son arrêté ne mît la confusion dans le service de la garde nationale et dans les enrôlements pour les troupes de ligne. On répondit que, comme il n'y avait aucun moyen de résister aux volontés de l'Administration départementale, il valait mieux les exécuter, et même les seconder par de promptes mesures que de paraître y apporter des entraves. En conséquence, il fut décidé qu'on ferait partir le soir même des messagers pour tous les cantons, afin que les volontaires pussent se faire inscrire dans les Municipalités le 12 août, époque fixée pour la grande scène préparée avec tant d'éclat. Après s'être ainsi conformé aux instructions du Département, le District entendait un rapport sur les dispositions à prendre pour le recrutement de l'armée, en exécution de la loi du 22 juillet 1792. Afin de surveiller cette opération, on nomma une commission composée de Deleville, Cornille et Gilles ; mais ce dernier ayant refusé, Planès, qui passait pour une spécialité en cette matière, fut désigné à sa place. C'était aussi au District qu'incombait le soin de diviser le contingent entre les hommes qui devaient être envoyés aux armées et ceux qui devaient faire partie des nouveaux bataillons. Le Conseil général du Pas-de-Calais avait décidé que la part du District d'Arras serait de cent soixante-deux hommes pour l'armée de ligne, et quinze pour l'armée de réserve. D'après cette fixation le Directoire du District put s'occuper de la répartition par commune. Arras figura au tableau pour quarante-six hommes dans l'armée de ligne et cinq dans les nouveaux bataillons. On voit que la levée en masse de 92 ne fut pas bien écrasante pour cette ville.

Mais pour fournir aux besoins de la guerre, on comptait surtout sur les enrôlements volontaires qui, ainsi que nous l'avons vu, se poursuivaient avec la plus grande activité. Les commissaires s'étaient rendus dans tous les chefs-lieux de canton, et y excitaient les autorités à user de leur influence sur leurs administrés, et les citoyens en état de porter les armes pour les engager à se dévouer au service de la Patrie. Leurs sollicitations, et même leurs manœuvres, se rapprochent un peu de celles des anciens sergents recruteurs. Quoique revêtus d'un caractère public, ils avaient fait, de leur mission, une espèce de spéculation particulière, et recevaient « autant de pistoles qu'ils avaient d'hom-

faire », dit une délibération du Directoire du District (1). Il est vrai que, suivant la même délibération, on ne leur accorde aucun traitement « parce qu'on aurait craint d'offenser leur patriotisme en leur proposant une récompense ». Quant aux volontaires, il demeure également démontré que leur dévouement n'était pas tout à fait gratuit, car les commissaires avaient pouvoir d'offrir deux livres par chaque homme. Ces commissaires ne partirent même que quand ils furent nantis de sommes suffisantes pour que leurs promesses s'escomptassent à beaux deniers sonnants, ce qui n'était pas facile dans la péuurie de numéraire où on se trouvait. Cornille et Dehay avaient été spécialement chargés, en qualité de commissaires généraux, de surveiller le recrutement du District : dans la séance du 18 août, ils demandèrent « à conférer sur les devoirs qu'ils avoient à remplir, sur les relations qu'ils devoient avoir avec les commissaires généraux du Département et les commissaires de cantons, et même avec ceux des Municipalités. » Grâce à toutes ces précautions, les opérations du recrutement et de l'enrôlement marchèrent avec succès, et la ville d'Arras fournit non seulement le nombre d'hommes auquel elle avait été taxée, mais aussi plusieurs bataillons de volontaires dont nous aurons plus tard occasion de parler.

Dans cette militarisation de la nation entière, la garde nationale venait en dernier ordre ; mais elle n'était pas la plus facile à contenter. Celle d'Arras continuait à réclamer impérieusement des armes. Pour l'apaiser on lui avait accordé quatre mille cartouches, que le Directoire du Département avait obtenues à grand'peine du général commandant l'aile gauche de l'armée du Nord. Dehay fut chargé de se transporter chez le garde-magasin afin de retirer ces cartouches. On les déposa dans un lieu indiqué par l'autorité civile, et l'on s'applaudit de ce succès. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait presque de la dérision à donner des cartouches à des gens qui n'avaient pas de fusils : les Artésiens n'étaient pas d'humeur à souffrir cet affront. Le 22 août 1792, une députation du Conseil général de la commune d'Arras, composée de Delestrée, Lagache et Hoguet se présentait au District, présidé alors par Deladerrière. Les commissaires dirent qu'ils venoient au nom de leurs concitoyens réclamer des fusils qu'on ne pouvoit leur refuser plus longtemps sans paroître dédaigner les services de la garde nationale ; que d'ailleurs ce manque d'armes fournissoit aux malveillants un prétexte pour refuser de monter la garde à leur tour ; qu'il y avoit donc convenance et patriotisme à

(1) Séance du 17 août 1792. Registre aux délibérations. Archives départementales.

accueillir leur demande. » Le Président répondit que l'Administration n'avait, aucun fusil à sa disposition ; mais les délégués répliquèrent qu'il en existait dans les arsenaux de la citadelle. Le Président leur fit judicieusement observer que les autorités civiles n'avaient point qualité pour disposer des armes renfermées dans les magasins militaires. La députation ayant insisté, le Directoire du District promit d'écrire de nouveau au général Arthur Dillon, afin d'obtenir ce qui était nécessaire à l'armement d'au moins une partie des citoyens. En exécution de cette promesse le Procureur syndic, et deux membres du District, Norman et Dehay, se rendirent immédiatement au Département, et le prièrent d'obtempérer aux désirs de leurs administrés. Là, ils apprirent qu'il existait une lettre du Ministre de la Guerre défendant expressément aux administrateurs de toucher aux armes qui pouvaient se trouver dans les arsenaux. Rien n'était plus fondé en droit et en raison que cette décision; aussi le District fut-il obligé de s'y conformer, et pour montrer à la Municipalité d'Arras qu'il avait fait tout ce qui était en ce pouvoir, il lui écrivit la lettre suivante : « Messieurs. Sur la pétition verbale que trois commissaires nous ont faite hier soir en votre nom, relativement à une demande de fusils, pour armer les citoyens d'Arras, et à la crainte que les citoyens ne se portassent à une extrémité pour obtenir ces fusils, nous nous sommes hâtés de faire connoître cette demande au Département, et d'en conférer avec lui. Notre dessein étoit de solliciter une nomination de commissaires, à l'effet de visiter les arsenaux, où il pût se trouver de vieilles armes susceptibles de réparation, d'en constater le nombre et l'état. Le Conseil général du Département nous a, sur le champ, communiqué une lettre de M. Clavière, Ministre de la Guerre par intérim. Nous vous en envoyons copie. Vous verrez qu'il est expressément défendu aux corps administratis de s'immiscer dans ce qui concerne le militaire et les arsenaux. Nous ne pouvons donc, en ce moment, satisfaire l'empressement des citoyens d'Arras. Nous ne perdons pas l'espoir pour cela d'avoir dans quelque temps à notre disposition de vieilles armes, qui peuvent se trouver dans les arsenaux. Nous allons renouveler, auprès du général Dumouriez, la demande que nous avons faite à M. Arthur Dillon: l'art. 3 de loi du 20 juillet dernier nous est favorable. Quand nous aurons obtenu de ce général les armes que nous lui demandons, nous espérons de l'Assemblée nationale le décret qui nous les délivrera. Nous ne pouvons vous dissimuler pourtant que ces armes ne pourront être distribuées en totalité aux citoyens d'Arras, car le danger, dans un cas d'invasion, étant encore plus

grand pour les habitants des campagnes que pour ceux des villes, il seroit injuste de ne point partager également avec eux les armes nationales.

« Il existe une loi du 3 août, que nous avons bien reçue officiellement, mais qui n'a pas été donnée à réimprimer, relative à une fabrication de piques, qui porte, art. 1er, que les Municipalités seront tenues, sous la surveillance des corps administratifs, de faire fabriquer, sans délai, aux frais du Trésor public, dans leurs ressorts respectifs, et sur les marchés passés au rabais par les Officiers municipaux, sur une simple affiche, et après trois jours de publication, un nombre de piques suffisant pour en distribuer à tous les citoyens en état de porter les armes, et qui ne sont pas déjà pourvus d'une arme de même espèce, d'un fusil ou d'une carabine, ce dont chaque Municipalité s'assurera conformément au décret, qui déclare la Patrie en danger. Nous vous engageons à vous conformer, dans le plus bref délai, à cette loi, afin que, tous les citoyens d'Arras étant armés, il n'existe plus d'obstacle au service régulier et complet de la garde nationale de cette ville. » Ainsi, les prétentions des gardes nationaux artésiens étaient repoussées, et, au lieu de fusils, bons ou mauvais, avec lesquels ils espéraient faire mine de véritables soldats, ils en étaient réduits à la pique, qui les assimilait presque à des sauvages. Mais ces piques allaient devenir une arme redoutable, non pas contre l'ennemi, mais contre l'autorité : elles rendirent les exigences populaires presque irrésistibles. C'est donc bien mal à propos que les populations les reçurent d'abord avec une véritable répugnance.

Comme signe de cette répugnance une agitation très vive se manifesta à Arras. Dès qu'on connut la décision du Département, Carré, Officier municipal, fut chargé par le Conseil général de la commune et l'état major de la garde nationale d'aller présenter des observations sur ce point au Directoire du District. Il dit « qu'il étoit incroyable que des armes eussent été refusées aux citoyens ; que s'il en étoit ainsi le service de la garde nationale s'allanguiroit prochainement ; que déjà bien des personnes appelées à faire ce service se présentoient en demandant des fusils, et s'en alloient quand elles ne pouvoient en avoir. » Passant des raissonnements à la menace, le Commissaire, au nom de la Municipalité, ne dissimula pas à l'assemblée que, « si on ne prenoit pas le parti de faire ouvrir les arsenaux, dans la journée ou le lendemain au plus tard, il y avoit lieu de craindre que les citoyens ne se portassent en foule aux magasins, et ne les fissent ouvrir de force. » Dans des circonstances régulières un corps administratif ainsi menacé aurait résisté à cette intimidation : on préféra user de

ménagement envers le délégué municipal. Le Président lui représenta d'une manière bienveillante que les vœux dont il était l'interprète ne pouvaient être accueillis, et il lui répéta ce qu'il avait dit la veille à ses collègues, « qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'Administration de faire ouvrir les magasins ; que les ordres du Ministre étoient formels, et que d'ailleurs ils étoient parfaitement conformes à la loi du 24 juin 1791. » Carré aurait dû se contenter de cette réponse ; mais il avait pour mission de parler haut et ferme, et il ne voulut pas y manquer. Il déclara donc à l'assemblée, au nom de la Municipalité, ce qui donnait à ses paroles un caractère de gravité assez sensible, « qu'il ne répondoit pas d'arrêter l'effervescence qui se manifestoit dans la population. » Le Président, au lieu de réprimer sévèrement cet écart, assura que l'Administration allait s'occuper immédiatement des représentations qui lui avaient été faites, et Carré se retira. Dès qu'il fut parti, on examina les moyens de calmer l'agitation qui régnait dans la ville, et on décida que le Directoire du Département ferait imprimer sur l'heure une proclamation dans laquelle il rappellerait « aux citoyens égarés par un zèle mal dirigé » que la loi du 24 juin 1791 porte, en son article 2, qu'il est expressément défendu aux différents corps administratifs de s'immiser dans tout ce qui peut avoir rapport aux arsenaux, et fournitures d'armes ; que ce soin est confié aux généraux seuls ; qu'on leur a déjà écrit et qu'on attend leurs ordres ; qu'au surplus les autorités supérieures ne perdent pas de vue les réclamations des habitants d'Arras ; qu'elles se proposent d'écrire encore au Ministre de la Guerre et à l'Assemblée, pour solliciter un décret qui autorise les administrations à faire mettre en état les diverses armes d'anciens calibres et de différentes formes pour être distribuées aux citoyens du District. » Ces explications paraissent avoir calmé les esprits, car on ne voit plus que des exigences de même nature se soient produites, et l'on se contenta de recevoir de temps en temps des préposés militaires quelques vieilles armes hors de service, et de la Municipalité des piques tout à fait impropres à une résistance sérieuse.

Les dangers de la Patrie fournissaient aussi à de nombreux particuliers l'occasion de donner des preuves de civisme qui les classaient avantageusement dans l'opinion publique. Les registres de la Municipalité sont pleins de mentions d'offrandes, souvent fort minimes, faites aux défenseurs du pays ; mais qui dénotent, soit une touchante simplicité de mœurs, soit une grande exagération de peur. Parmi ces dons volontaires ou forcés un des plus importants est celui fait, le 25 août 1792, par un riche négociant, Domi-

nique Desgardin et son frère Hippolyte. Ce don était accompagné de la lettre suivante qui peint bien l'esprit du temps : « Vivement touchés des dangers de la Patrie, et convaincus que, pour sauver la France du péril qui la menace, il suffira de l'union de tous les François, nous venons témoigner nos regrets de ne pouvoir personnellement concourir à la défense générale. L'un de nous, honoré de la confiance de la commune, est chargé de la perception des contributions foncière, mobilière et des patentes, l'autre est à la tête d'un commerce de fabrication, qui entretient beaucoup d'ouvriers. Mais, voulant suppléer à l'impossibilité de se dévouer personnellement à la défense de nos frères, et à la destruction des ennemis publics, nous avons formé le dessein (ce que nous regardons comme un devoir pour quiconque en a la faculté) d'entretenir à nos frais, et au-dessus du contingent de cette ville, un garde national, à qui nous nous soumettons de fournir habit, veste et culotte de drap, trois chemises, deux paires de souliers, deux paires de guêtres, et un sac de peau. A la veille de son départ, il lui sera payé un mois à l'avance, à raison de quinze sols par jour, sans retenue. Nous nous engageons en outre à augmenter ses appointements, suivant les grades auxquels pourra parvenir le brave Pierre-Guislain Soriaux, natif d'Arras, que nous présentons au Conseil général de la commune, et qui consent à partir sur le champ pour le premier bataillon des volontaires de ce Département. Nous nous engageons en outre de lui payer à la paix une somme de cent vingt livres, voulant que, dans le cas où le sort des armes disposeroit de sa vie, sa veuve touche ladite somme, comme une marque de reconnoissance de ses concitoyens. Et nous jurons avec lui de combattre jusqu'à la mort pour la défense de la Liberté et de l'Egalité. » Cette lettre fut parfaitement accueillie par l'Assemblée. Un membre demanda que « l'on témoignât de la reconnoissance au patriotisme de Messieurs Desgardin, et qu'il en fût fait mention au procès-verbal. » La proposition fut adoptée à l'unanimité : en conséquence l'assemblée, après avoir entendu le Procureur syndic, exprima « à Messieurs Desgardin combien elle étoit sensible à la nouvelle preuve de leur patriotisme. » Ainsi, pendant la Révolution, on reconnaissait que le service militaire n'était pas essentiellement personnel, et qu'il pouvait être fourni par remplaçants.

Mais un événement de la plus haute importance allait s'accomplir a Arras, c'était le changement de la Municipalité, par voie révolutionnaire, et sans que l'autorité supérieure l'eût autorisé. Les assemblées primaires avaient été convoquées pour nommer les électeurs, qui devaient à leur tour procéder,

du 2 au 10 septembre, au choix des députés à la Convention. Celles d'Arras, après s'être acquittées de ce soin, se déclarèrent en permanence, et s'arrogèrent le droit de changer le Conseil général de la commune. Cette décision fut rendue publique par le placard suivant que nous reproduisons dans toute sa crudité et son orthographe : « Renouvellement d'une partie des membres de la commune. Les citoyens que la commune d'Arras a choisi (*sic*) pour ses représentants provisoirs (*sic*) à la place de ceux qu'elle n'a pas jugé devoir conserver plus longtemps sont : Maire, Joseph Le Bon; Officiers municipaux Lefetz, Mury, Demulier Cadet, Charles Liothaud, Meurisse, Lefebvre, Hidou, Effroy, Le Mire, Le Blond et Renard ; Notables, Leducq, imprimeur, Deshorties fils aîné, Desgardin, Lhomme, Cavrois, entre-deux-Places, Taquet le jeune, Herman, Legros père, François Carraut, Louis Carré, Fauchison fils, Piteux, Baucamp, Gilles, Delestré, Mannessier, Delaplace fils, Gabriel Dhuin, Carlier, Pater, Taffin Bruyant, Nicolas Hallo. Duponchel, Capet, Mannessier et Dartel; Procureur syndic, Augustin Robespierre ; substitut, Daillet. Ce coup d'état éloignait des affaires municipales tous les hommes qui gardaient encore quelque mesure, et les remplaçait par ce que les clubs contenaient de plus exalté. Ces élus de la démagogie, dont la plupart vont jouer un rôle si considérable à Arras, se rendirent, le 16 septembre 1792, sur la Petite-Place, pour s'y faire proclamer. Là. ils rencontrèrent l'ancienne Municipalité, qui n'avait pas même osé protester par son absence, et le nouveau Maire, dans toute la joie de son élévation, prononça les paroles suivantes : « Citoyens. Vous l'avez voulu ! Nous venons nous dévouer à l'alternative glorieuse de sauver cette ville ou de servir de premières victimes aux tyrans. Jamais certes un plus beau jour n'a lui pour nous. Mais, au nom de la Liberté, unissez vos efforts aux nôtres ! La Patrie en danger rejette les âmes tièdes et incertaines. Tous ceux qui se portent pour ses défenseurs doivent brûler de civisme et de courage. Combien de maux nous aurions évités, si, depuis quatre années, fidèles observateurs de la loi, nous avions su conserver en même temps l'énergie du 14 juillet 1789 ! Que du moins une cruelle expérience nous instruise ! Peuple ! c'est par toi que tes nouveaux magistrats vont exister. Fais qu'ils n'existent aussi que pour toi. Entraîne-les puissamment vers ton bonheur, en te montrant digne d'être heureux. Que les lâches et les traîtres disparoissent à ton aspect ! Environne-nous sans cesse de ta puissance : qu'à la moindre foiblesse, au moindre refroidissement, chacun de tes ouvriers se dise aussitôt : Le maître est là, il me regarde ; déjà peut-être il m'a jugé.

« Voilà, Peuple, voilà le vrai moyen d'assurer ta félicité. Si, par impossi-

ble, tu voulois encore te livrer au sommeil de l'esclavage, ne nous oblige point de partager ta honte, ou d'en être les tristes témoins. Mais tes choix nous répondent de ta volonté. Ecoute donc et dévoue à l'exécration de tous les siècles quiconque parmi nous trahira le serment que nous allons proférer. » Et aussitôt il jura de maintenir la Liberté et l'Egalité, et de mourir plutôt que de consentir à la reddition de la place, ce que firent également tous les membres du Conseil général de la commune.

Cette prise de possession de la Mairie d'Arras, et le discours que nous venons de reproduire étaient les premiers actes de la vie politique d'un homme dont le nom devait avoir tant de retentissement. Comment cet homme était-il arrivé à ces fonctions municipales? c'est ce qu'il importe de faire connaître(1). Joseph Le Bon était né à Arras, le 25 septembre 1765, de Nicolas-François Le Bon, et de Marie-Madeleine-Joseph-Bernardine Régniez (2). Il fit ses études au Collège d'Arras, qui était alors dirigé par les Oratoriens. Cela décida de sa première vocation, Comme ses succès avaient été brillants et rapides, les Pères de l'Oratoire cherchèrent à l'attirer dans leur ordre, ce qui fut facile, parce que son père ayant neuf enfants à sa charge ne demandait pas mieux que l'un d'eux embrassât l'état ecclésiastique. Dès qu'il fut entré au noviciat, on l'envoya au collège de Beaune en Bourgogne, où il fut chargé de différents cours. Il paraît qu'il s'acquitta bien de cette commission, et qu'en outre il était dévot et très soumis à la règle. Sans les événements qui bouleversèrent toutes les positions, il est probable qu'il serait resté toute sa vie un pieux et savant Oratorien. Ordonné prêtre à vingt-cinq ans, aux fêtes de Noël 1789, par Talleyrand, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Autun, il crut peut-être qu'il ne pouvait mieux faire que de prendre son supérieur pour modèle.

C'est du moins à cette époque que se manifestent les sentiments qu'il va bientôt pousser à l'extrême. Une petite démonstration politique faite par les élèves de la classe dont il était professeur à Beaune lui ayant attiré les reproches de ses chefs, il mit en pièces ses insignes d'Oratorien, et se réfugia à Ciel, petit village de la Bourgogne, chez le père d'un de ses élèves. Là, il commença à se lancer dans la politique, et s'affilia à la Société des Amis de la Constitution, qui tenait ses séances à Beaune, dans l'église des Cordeliers.

(1) Pour tout ce qui concerne Joseph Lebon on ne peut mieux faire que de suivre la biographie si complète et si intéressante, publiée par M. Paris.

(2) Registre aux baptêmes, mariages et sépultures de l'église et paroisse Saint-Aubert.

La Constitution civile du clergé étant venue sur ces entrefaites ouvrir la carrière à tous les prêtres récalcitrants à l'ancienne discipline, Joseph Le Bon se jeta avec empressement dans cette voie : il fut nommé d'abord curé du Vernoi, près de Beaune, et bientôt après curé de Neuville-Vitasse à une lieue d'Arras(1).Ce poste lui avait été conféré à l'élection par trente quatre voix sur trente-six votants, sur la recommandation des Oratoriens (2). Son passage à Neuville-Vitasse fut marqué par des démêlés avec l'ancien curé, comme cela arrivait partout où il y avait un prêtre constitutionnel et un prêtre insermenté en présence. Ces querelles amenèrent même plusieurs procès devant le juge de paix du canton de Rœux, Magnier, qui se prononça continuellement contre Le Bon, ce qui, plus tard, lui coûta cher. Il faut dire pourtant que Le Bon fut énergiquement soutenu par le maire de sa commune et la majorité des habitants de Neuville, et, qu'ayant donné sa démission, il fut presque unanimement réélu. Il trouva aussi en cette circonstance un protecteur énergique dans Guffroy, le Procureur syndic du District, qui devint bientôt son plus mortel ennemi.

Mais il ne se contentait déjà plus de figurer dans une modeste cure de campagne. La fougue de son éloquence l'avait fait connaître à Arras, où il faisait fréquemment des sermons empreints de l'esprit égalitaire, qui fut celui des premiers chrétiens, mais qu'il détournait étrangement de son but, en l'appliquant à la politique (3). Cette conduite lui valut les faveurs du parti populaire, par l'influence duquel il joignit le vicariat de Saint-Vaast à sa cure de Neuville, ce qui augmenta ses appointements de douze cents

(1) Le Père Spitallier, supérieur de l'Oratoire d'Arras, et vicaire épiscopal, en annonçant à Le Bon sa nomination, lui dit : « C'est une des cures les plus agréables du District, et je ne doute pas que vous ne me marquiez, par le retour du courrier, que vous acceptez cette place, qui vous mettra à même d'exercer à Arras les talents que vous avez pour la chaire. » La cure de Neuville comprenait, outre le village de ce nom, les succursales de Mercatel, Thilloy et Beaurains : elle comptait environ dix-sept cent cinquante paroissiens, et rapportait dix-huit cent cinquante livres.

(2) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune d'Arras. Archives municipales

(3) On rapporte qu'un jour il soutenait cette thèse que la Révolution était sainte, envoyee du Ciel, annoncée par Dieu, dès les temps les plus reculés. « En voulez-vous la preuve, demanda t'il à son auditoire? Vous la tenez en mains ; je vais vous en convaincre. « Et s'adressant à une vieille femme assise au pied de la chaire : « Donnez-moi votre livre. » Il l'ouvre à l'endroit des vêpres, cherche le *Magnificat*, et cite le verset : « *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*. Puis, il passe à cet autre : « *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes*, et, comme tous les prédicateurs, il crut que ses arguments étaient sans réplique.

livres. Il se créait aussi d'utiles relations avec les chefs de la démagogie, et il eut même l'honneur de recevoir plusieurs fois à sa table Maximilien Robespierre, lors du voyage qu'il fit à Arras, pendant l'Assemblée législative. Ces fréquentations lui montèrent de plus en plus la tête. Aux approches du 10 août, il avait presque complètement abandonné les fonctions de sa cure, qu'il faisait remplir par des suppléants, et il passait son temps à Arras, où il s'était fait recevoir à la Société des Amis de la Constitution. Néanmoins il ne perdait pas l'occasion d'être utile à ses paroissiens, car nous le voyons, le 16 mai 1792, solliciter du District un secours de quinze livres par mois, pour être distribué aux pauvres de Beaurains, ce qui fut accordé, à cause du grand nombre de pauvres qui se trouvaient dans cette commune (1).

Mais le moment était arrivé où Joseph Le Bon allait recevoir le prix de son dévouement à la cause démocratique. Après le 10 août les agitateurs d'Arras ayant résolu de se débarrasser d'une Municipalité, qui opposait encore quelque frein à leurs impatiences, jetèrent les yeux sur Joseph Le Bon pour le mettre à la tête de l'Administration municipale. Cette marque de confiance le posait comme l'homme de la Cité dont les sentiments étaient le plus en harmonie avec la Révolution, qui venait de s'accomplir : il s'appliqua à justifier la bonne opinion qu'on avait de lui. Sous son impulsion, le nouveau Conseil général de la commune prit les mesures les plus significatives. Dès le lendemain de son installation, le 17 septembre, il ordonnait « de faire disparoître de tous les lieux et monuments publics tout ce qui pourroit rappeler aux citoyens le souvenir de l'ancien régime. » Carlier et Gilles furent chargés de faire par la ville la chasse à tous les signes de féodalité. En outre, pour rendre hommage au principe de l'égalité, on changeait le nom des *valets de ville* en celui de *commissionnaires de ville*, et celui de *sergents de police* en celui de *soldats de police*, ce qui devait par paranthèse à ces derniers plaire médiocrement, puisque cela les faisait descendre de deux grades. En même temps on votait la création d'*un Comité de surveillance*, dont les opérations ne devaient être soumises, que dans les grandes circonstances, à un Comité du Conseil général de la commune composé de Le Bon, Lefebvre, Herman et Taffin Bruyant. C'était à peu près lui laisser un arbi-

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Joseph Le Bon se plaint en même temps dans sa pétition des dommages que les malveillants et les enfants causent à l'habitation du prêtre de Beaurains. Sur ce point le District « est d'avis que la conservation des propriétés étant un devoir des officiers municipaux, la plus exacte surveillance doit être par eux exercée pour empêcher les dégradations qui pourroient survenir à la maison presbytérale. »

traire absolu ; il en usa largement, et devint l'auxiliaire le plus actif du Terrorisme à Arras. En attendant, on lui donnait la surintendance des prisons, qui prenaient une importance de plus en plus grande dans le nouveau système où était entré la Révolution, et on l'autorisait « à faire sur ce point tout ce qu'il croiroit utile au besoin du service. » Le même jour, dans une séance du soir, on décidait que toutes les lettres venant de l'étranger ne seraient distribuées qu'après avoir été ouvertes par les Officiers municipaux, et l'on abordait la question si délicate des émigrés en prescrivant d'afficher dans les corps de garde des portes une liste des habitants qui avaient disparu hors de France (1).

Cette question des émigrés avait du reste déjà préoccupé le Directoire du District. Le 28 juillet 1792, un membre y rappelait que l'article 7 de la loi du 9 novembre 1791 portait que la « liste des noms des émigrés seroit affichée, par le Directoire du Département. un mois après la publication de la loi; que ce mois étoit depuis longtemps écoulé, et que pourtant aucune liste n'avoit encore été rendue publique, que cet état de choses étoit fort embarrassant pour les débiteurs des ci-devant François émigrés, et les tenoit dans une position alarmante ; qu'en effet plusieurs ne savoient à qui payer leurs loyers, redevances et autres dettes ; que d'autres étoient incertains si leurs créanciers étoient émigrés ; qu'ils étoient pressés d'un côté par les receveurs des émigrés, et que de l'autre la loi leur crioit de ne pas vider leurs mains à peine de nullité ; qu'il étoit donc instant de faire cesser cette perplexité, et par conséquent il proposoit d'écrire au Conseil général du Département pour lui demander l'exécution de la loi à cet égard ». Le District, touché de ces observations, adoptait la proposition à l'unanimité ; mais, pour en mititiger la forme, il décidait qu'il suffirait de communiquer au Département copie du procès verbal de la séance. Malgré cette espèce de mise en demeure, le Directoire du Département ne s'empressa pas de faire dresser les listes de proscription qu'on réclamait de lui, et, le 25 août, plusieurs membres du District, exigeaient impérieusement que la loi fût enfin exécutée, et qu'on pût connaître dans chaque localité quels étaient les personnages qui avaient déserté le sol de la Patrie. Le secrétaire, interpellé sur ce point, répondait

(1) Voici ce que Michelet pense d'une pareille mesure : « cette décision fut infiniment dangereuse. Ces noms lus et relus sans cesse par le peuple étaient pour luimême une constante excitation, un appel à la violence, comme une titillation de toutes les envies cruelles ; ils devaient avoir pour effet de les rendre irrésistibles. Pour qui connait la nature humaine, une telle affiche était une fatalité de meurtre et de sang. (Hist. de la Révolution.)

qu'aucune liste ne lui avait été notifiée, et que tout ce qu'il savait, c'était que le Directoire du Département avait fait dresser et afficher à la porte une liste à la main. Aussitôt, le Procureur syndic, Guffroy, heureux de rencontrer cette occasion de flatter les passions populaires, déclara que, « non seulement il n'avoit pas été imprimé de liste d'émigrés, mais que, s'étant trouvé à une des séances publiques du Conseil départemental, il avoit entendu un membre réclamer l'impression de cette liste, et que le Président et le Procureur syndic avoient répondu que l'affiche et la publication seules étant prescrites, l'impression n'étoit nullement obligatoire. Cette opinion lui sembloit une énormité. En effet, il n'y a vraiment pas de publicité par affiches, si l'impression de ce qu'on veut publier et afficher n'est pas faite ; que de cette manière personne n'est averti de venir lire, et que le lieu de l'affiche peut être ignoré du plus grand nombre; qu'il en résulte que les Municipalités des campagnes ne peuvent pas instruire les fermiers et débiteurs des émigrés; qu'il est vrai que quelques Municipalités avoient indiqué l'absence de plusieurs individus, mais ces indications sont évidemment insuffisantes, car on ignoroit si ces individus étoient véritablement émigrés, puisqu'ils avoient pu envoyer au Département des certificats de résidence, qui n'étaient pas dans le cas d'être communiqués aux Municipalités ; qu'il étoit donc plus urgent que jamais de réclamer la stricte exécution de la loi. » Le District, entraîné par ces provocations, décida à l'unanimité que le Département serait vivement pressé de rendre publique, par la voie de l'impression, la liste des émigrés qu'il avait fait afficher à sa porte, et qu'en attendant que cette liste fût imprimée, on lui demanderait d'en faire huit copies, pour en adresser une à chaque administration de District (1).

Pour se conformer aux intentions du District, la nouvelle Municipalité dut

(1) C'est à l'occasion de cette discussion sur les émigrés que fut examinée la réclamation de Develle, greffier du Conseil d'Artois. Il avait présenté à la Municipalité d'Arras une demande de passeport, qui avait été rejetée, parce qu'il avait deux fils en émigration. Il crut devoir réclamer auprès du Directoire du District, qui répondit par l'arrêté suivant : « Considérant que, par la loi du 15 août dernier, l'Assemblée nationale a décrété que les péres et mères, femmes et enfants des émigrés demeureroient consignés dans leurs Municipalités respectives, sous la *protection* et la surveillance des Officiers municipaux, sans la permission desquels ils ne pourroient sortir, sous peine d'arrestation ; que les deux fils de Develle sont rangés dans la liste des émigrés, et qu'il ne présente aucune raison qui puisse l'exempter de la rigueur de la loi : est d'avis que la Municipalité d'Arras a pu refuser le passeport demandé ». Plus tard Develle sollicita la faveur de se retirer à la campagne, ce qui lui fut encore refusé.

renchérir sur les mesures de rigueur dont les émigrés étaient l'objet. Elle y ajouta une recrudescence d'intolérance en matière religieuse. Il fut enjoint aux sœurs de toutes les congrégations chargées du soin des écoles et hôpitaux de venir prêter le serment voulu par la loi, et de quitter immédiatement « toute espèce de costume » : ce sont les termes d'une délibération du Conseil de la Commune du 22 septembre 1792 (1). La communauté de Ste-Agnès fut remplacée par des laïques dans la surveillance des enfants trouvés, qu'elle exerçait depuis si longtemps. La délibération prise à cet égard dit : « la liberté des opinions étant un des droits imprescriptibles de l'homme, les enfants de cette maison doivent jouir de toute la plénitude de ce droit, et celles de leurs nouvelles directrices qui seroient convaincues d'y avoir porté atteinte seront destituées. » On faisait aussi disparaître les dernières chapelles que les scrupules des anciens administrateurs avaient laissé subsister. Ainsi, on ordonnait que le Calvaire de la Basse-Ville fût transporté à Notre-Dame, et celui du Petit Atre dans l'église Ste-Croix. Quant aux chapelles et monuments des cimetières, ils devaient être détruits et vendus. Cette dernière mesure est fondée sur ce considérant victorieux, mais qui aurait pu être rédigé en meilleur français : « que ces monuments retracent aux citoyens des images contradictoires avec les idées de liberté » (2). D'après ces errements le District ordonnait, le 30 août 1792, que le nombre des cloches, existant dans les églises paroissiales et les succursales, seraient réduites à deux par paroisse, et à une pour la succursale de St-Sauveur. Le reste devait être fondu, et l'on rappelait à la Municipalité qu'elle était tenue, en vertu de la loi du 22 avril 1792, de rendre compte aux corps administratifs de l'emploi des espèces monnayées provenant de la fonte des cloches. Enfin, les commissaires chargés d'inventorier l'argenterie des églises recevaient l'ordre exprès de se saisir de tous les Saints des confréries partout où ils seraient déposés, et de les rapporter à la maison commune.

(1) Le 18 août 1792, l'Assemblee législative avait decidé qu'« un Etat libre ne devoit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même, celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, et que le moment où le Corps législatif achève d'anéantir les corporations religieuses est celui où il doit faire disparoitre à jamais tous les costumes qui leur étoient propres, et dont l'effet nécessaire seroit d'en rappeler le souvenir, d'en retracer l'image, ou de faire penser qu'elles subsistent encore. »

(2) La vente des croix des cimetières produisit quatre mille deux cents livres que la commune encaissa, quoique beaucoup d'entre elles eussent été placées par les familles, et par conséquent fussent des propriétés privées.

La confection des piques attirait aussi les soins assidus de la nouvelle Municipalité. A cette première séance du 17 septembre, où elle s'était affirmée si révolutionnairement, elle avait décidé que la fabrication en serait poursuivie avec toute la célérité possible. Au reste, tous ceux qui étaient à la tête du mouvement à Arras s'occupaient de cet objet plein d'actualité. Le 6 septembre, le Directoire du District avait adopté, sur l'avis du Département, un modèle de pique à envoyer à tous les Districts. On en fit même exécuter cent vingt-trois conformes à ce modèle, et on donna une de ces piques à chaque Municipalité, pour que celles qui allaient être fabriquées fussent partout semblables. L'assemblée primaire d'Arras, en sa qualité de souveraine, s'était même réservé la haute direction de ce service ; ce qui avait eu pour résultat de tout entraver. Aussi la Municipalité, qui se voyait les mains liées, n'eût-elle d'autre ressource que de s'adresser au District pour savoir ce qu'elle avait à faire. Il lui fut répondu par la lettre suivante : « Nous vous observons que la loi du 3 août dernier charge spécialement les Municipalités de la fabrication des piques, sous la surveillance des corps administratifs. Nous pensons en conséquence que vous ne devez pas perdre un instant pour faire exécuter ladite fabrication, quelle qu'ait été la sollicitude de l'assemblée primaire à ce sujet : » il était impossible de dire en termes plus polis au peuple, que s'il règne il ne gouverne pas. » Malgré tout l'empressement qu'on y mit la fabrication des piques marcha fort mal. En effet, il résulte d'un rapport présenté le 28 octobre 1792 au District par Leroy, qu'à cette date il n'en avait été livré que deux cent quarante à la ville d'Arras, et, le 22 novembre, il n'en existait encore que six cent huit. Ces piques étaient payées à raison de dix livres chaque.

Ce qui entravait surtout ce service, comme tous les projets de la Municipalité d'Arras, c'était le manque absolu d'argent. Le dénument était tel que, quand les administrateurs firent l'état de la caisse, ils virent avec douleur que toutes les ressources étaient épuisées. On manquait même des moyens de faire face aux dépenses des ateliers nationaux, qui avaient été repris avec plus de zèle que jamais, depuis que les bas fonds de la société montaient à la surface. Dans cette extrémité on résolut de publier une proclamation, expédient ordinaire des autorités aux abois, et d'expliquer aux ouvriers les difficultés pécuniaires qui existaient. Mais on ne les exhortait pas moins à se réunir sur les remparts, pour ne pas interrompre l'œuvre patriotique de la mise en défense de la place, ce qui était de la plus grande urgence à cause du voisinage de l'ennemi. On assurait d'ailleurs que cette gêne n'était que

momentanée, et qu'aussitôt qu'elle serait moindre, on s'acquitterait largement de tout ce qui était resté en arrière. En attendant, on promettait de faire les plus grands efforts pour que la classe pauvre reçût tous les soulagements possibles.

Le peuple se consolait de sa misère en faisant de la politique, et surtout en obligeant les autorités à céder à ses méfiances. L'armée était surtout en butte aux attaques des orateurs des clubs et des assemblées primaires. Le 12 septembre 1792, le Conseil général de la commune d'Arras écrivait au District pour se plaindre de ce que plusieurs volontaires, engagés dans les bataillons fournis par le Département, résidaient à Arras et avaient quitté les drapeaux. Le District s'empressa de faire droit à cette dénonciation en prenant l'arrêté suivant : « Considérant que les dangers de la patrie s'accroissent chaque jour ; qu'aux efforts généreux, mais insuffisants, de ses premiers défenseurs, elle se voit forcée de réunir ceux d'un plus grand nombre de citoyens, dont l'existence civile sembloit réservée naturellement à la défense de leurs murs ; considérant que cette mesure, commandée par les circonstances, semble exiger des administrations toutes celles qui tendroient au même but : est d'avis qu'il y a lieu de faire arrêter par la gendarmerie, sur les indications des Municipalités, tous les gardes nationaux qui ont abandonné leurs bataillons, et de les faire reconduire de brigade en brigade jusqu'au lieu où se trouvent leurs corps. »

Mais le point de mire des haines de la démagogie, à Arras, était le régiment de Salis Samade, qui tenait garnison en cette ville. Comme tous les régiments Suisses, surtout depuis la journée du 10 août, il était suspect de royalisme, et c'en était assez pour susciter contre lui les machinations les plus odieuses. Dans le but de trouver des griefs, vrais ou faux, on ne rougit pas d'invoquer le témoignage de Lantillette, dont on connaissait le crédit sur la populace. Cet homme rapportait, « qu'ayant été au Quartier, il avoit entendu dire, avec menaces, par plusieurs Suisses qu'on les hacheroit plutôt que de les désarmer ». On ajoutait à ces propos de caserne que des officiers Suisses, réunis chez une dame Cornuel de cette ville, dont le mari était Suisse aussi, avaient tenu le même langage, et qu'un nommé Lavallé, qui demeurait dans la cave de cette dame, s'étant rencontré avec des Suisses, ceux-ci lui avaient manifesté des intentions semblables. Enfin, on disait qu'un bourgeois et trois Suisses avaient divulgué leurs coupables desseins chez un peintre nommé Meurisse, et qu'ils avaient répété à plusieurs reprises, en se frappant la poitrine, qu'ils ne rendraient pas leurs armes, et qu'ils

défendraient le roi jusqu'à la mort. Cette grande conspiration eut le privilège d'exciter au plus haut degré les inquiétudes du Directoire du District, qui décidait, le 28 août 1792, qu'il y avait lieu de recourir à toutes les précautions possibles pour assurer la sûreté et la tranquillité des citoyens, voire même d'envoyer un courrier au général Dumouriez, pour l'avertir du danger qui menaçait la ville d'Arras. En même temps, on déférait l'affaire au Directoire du Département, qu'on suppliait « de prendre sur le champ tous les moyens que sa sagesse lui suggéreroit. » Le Département crut qu'il manquerait à la Patrie s'il ne coupait pas le mal à la racine. En conséquence, il prononça le licenciement et le désarmement immédiats des régiments qui pouvaient causer les malheurs les plus irréparables, et chargea le Conseil général de la commune d'Arras, de l'exécution de son arrêté. La Municipalité prit donc, le 19 septembre, toutes les dispositions nécessaires, et le licenciement et le désarmement s'opérèrent sans la moindre résistance (1). Sans doute les autorités avaient raison de se tenir en garde contre un régiment signalé comme mal intentionné; mais de la facilité avec laquelle les ordres furent exécutés ne peut-on pas induire que les bruits recueillis n'étaient pas bien sérieux ?

C'est aussi par suite des craintes continuelles dans lesquelles on vivait depuis le 10 août, que la Municipalité décidait qu'il n'y aurait pas de foire cette année à Arras. On craignait, qu'au nombre des étrangers, que cette circonstance attirait dans la ville, il ne se glissât quelques traîtres, qui pourraient livrer la place à l'ennemi, ou lever l'étendard du royalisme. On voit dans quelle alternative les villes frontières étaient plongées : les autorités y passaient le temps à se prémunir contre des périls extérieurs, qui n'étaient que trop réels, et contre des complots intérieurs, qui souvent ne gisaient que dans leur imagination. Il n'y avait pas jusqu'aux enfants des écoles que l'effervescence publique n'eût gagnés à cette époque. Le 10 septembre, Sartiau, instituteur communal, se présentait, « à la tête de ses jeunes élèves », dit le procès-verbal, pour prêter le serment civique. Aussi, pour reconnaître ce procédé patriotique, la Municipalité l'autorisa à prendre au Petit-Louvre, les bancs dont il avait besoin. Mais il réussit moins bien auprès du District, à qui il demanda une allocation pour l'achat de prix à distribuer et la construction

(1) Le désarroi était tel en ce moment que les plus braves cédaient eux-mêmes au découragement. On en trouve un exemple dans ce fait cité par un étranger, qui se trouvait alors à Arras. « M. de M... qui a servi le Roi pendant trente ans, a rendu ses armes à un tout jeune garçon, et celui-ci s'est conduit envers lui avec la plus extrême insolence. » *Un Séjour en France* de 1792-1795.

« d'un théâtre amovible pour un exercice littéraire. » Les membres de cette assemblée crurent apercevoir que Sartian avait la prétention de faire concurrence au Collège, qui jouissait encore d'une grande faveur auprès des autorités, et le malheureux instituteur fut éconduit par un arrêté dont les considérants étaient même assez durs à son endroit : « Attendu, disait-on, que la demande contraste par trop avec l'offre généreuse de la valeur de ces dépenses, que viennent de faire à la patrie les élèves de plusieurs institutions ; que le collège de cette ville, confié à des maîtres patriotes et habiles, conserve toute son intégrité, quoique, par les circonstances, le nombre d'écoliers soit considérablement diminué ; qu'à l'instant où l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, s'occupe du nouveau mode d'éducation, et du placement des écoles primaires, il n'est pas au pouvoir des administrations de rien innover en cette partie, ni d'accorder à un établissement purement local des secours particuliers : rejette la demande du sieur Sartian.

Tous les instituteurs ne donnaient pourtant pas une satisfaction complète aux administrateurs. Plusieurs d'entre eux, c'est une délibération du Conseil général de la commune qui le porte, « s'obstinoient à refuser le serment. » Pour surveiller ces récalcitrants, on nomma une commission composée de Legras, Demulier et Sartel, qui fut chargée de leur faire prêter serment ou de fermer leurs écoles. A l'égard des maisons religieuses, on prenait aussi des décisions qui leur ôtaient tout espoir de rentrer jamais dans la possession de leur mobilier, ou du moins d'en voir le prix partagé entre les personnes qui en faisaient jadis partie. Le 5 septembre, un membre signalait au District que la loi du 17 août 1792 ne fixant aucune précaution à prendre pour la conservation des meubles et effets, qui se trouvaient dans ces maisons, il était indispensable et urgent de consulter l'administration supérieure sur cet objet. En conséquence, on décidait que la lettre suivante serait écrite au Conseil général du département:

« Messieurs. La loi du 17 août dernier, qui fixe le terme après lequel les ci-devant Religieux et Religieuses doivent évacuer leurs maisons, n'indique aucune règle à suivre pour conserver à la Nation les objets mobiliers que ces établissements renferment. Elle ne s'explique pas davantage sur la distinction à faire entre ceux desdits objets qui servent à l'usage commun des individus et ceux qui leur sont particuliers, et qui semblent devoir leur être remis. L'exécution de cette loi étant un devoir de l'administration, nous croyons que les moyens les plus propres à la procurer, de manière à assurer les droits de la Nation, en respectant ceux des particuliers, seroient : 1° d'or-

donner que sur le champ on procèderoit à l'apposition des scellés dans toutes les maisons religieuses et à l'inventaire des effets d'un usage habituel et nécessaire, qui seroient confiés aux supérieurs et économes, sur leur récépissé, et dont ils feroient remise avant leur sortie ; 2° de laisser suivre à chaque Religieux et Religieuse, leurs meubles et effets personnels et composant leur chambre, et de plus leur couvert, deux paires de draps et six serviettes. »

Quoiqu'on eût pu raisonnablement soutenir que tout le mobilier aurait dû être partagé entre les Religieux, comme cela se pratique entre gens qui cessent de jouir en commun, pourtant cette décision témoignait d'un certain esprit d'équité dont on doit tenir compte. Ces tempéraments de faveur furent étendus à toute une classe d'individus excessivement intéressante, sur lesquels Spitalier, vicaire épiscopal, appelait, le 15 septembre, la sollicitude du Directoire du District : les prêtres sexagénaires et infirmes, qui avaient refusé le serment. La loi du 26 août 1792 ne distinguait pas à leur égard, et, si on l'eût appliquée à la rigueur, il aurait fallu les incarcérer dans les mêmes conditions que les autres prêtres insermentés. Spitalier fit remarquer « qu'il y auroit de la barbarie à traiter ainsi des hommes, que leur âge et leurs infirmités rendoient si impressionnables au régime des prisons » et le Directoire décida que « chacun de ces prêtres auroit une chambre séparée, et qu'il leur seroit délivré un lit garni d'une paillasse, deux matelas et deux couvertures, quatre chaises et une table. »

Le Directoire du District se trouvait toujours sans président par suite de la démission de Piéron : il fallut remplir cette vacance. Le 15 septembre, Deladerière était élu par six voix sur dix votants. Après cette nomination, le District s'occupa, en vertu de la loi du 1er août 1792, de nommer un commissaire provisoire près le tribunal d'Arras. Un homme de loi qui, jeune encore, jouissait de l'estime générale, Morel, réunit l'unanimité des neuf suffrages exprimés. Mais il fit preuve de prudence en refusant ses services à un régime qui cadrait si mal avec avec la modération de ses opinions : par une lettre écrite, le jour même de sa nomination, il faisait savoir que la faiblesse de sa santé l'empêchaît d'accepter le poste auquel il avait été appelé. Le 13 octobre 1792, Leroux, fils, fut nommé à sa place. On dut aussi, en vertu de la loi du 15 août 1792, procéder à la réception du serment de tous les fonctionnaires, quoique ce serment ait déjà été prêté d'enthousiasme, après le 10 août, ainsi que nous l'avons rapporté. Le 15 septembre, le Directoire du District se soumettait à cette formalité, et sur la proposition d'un membre « ap-

peloit en séance » tous ses employés (1) pour leur faire prononcer chacun individuellement, la formule d'être fidèles à la Nation, et de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant.

Au milieu de tous ces détails qui avaient pour but de mettre l'administration à l'unisson du changement si radical qui venait de s'opérer en France, il se passa une scène vraiment originale, et qui montre Joseph Le Bon sous un jour assez favorable. Le Gouvernement installé à Paris, après le 10 août, avait cru, comme tous les Gouvernements issus des révolutions, que l'esprit public en province était en retard sur celui de la capitale, et il avait envoyé de toutes parts des commissaires, ramassés dans la boue des clubs, pour organiser le mouvement. Ceux dont Arras avait été doté, par la toute puissance de Danton, se nommaient Janson et Legray. Le 18 septembre, après-midi, ils se rendirent à la Commune, et, après avoir fait connaître le mandat qu'ils tenaient du Pouvoir exécutif, ils manifestèrent, dit le procès-verbal de la séance, « les sentiments du patriotisme le plus ardent, et l'intention de rendre à Arras tous les services qui dépendroient d'eux », témoignant en outre le vœu de faire plus ample connaissance avec les citoyens de cette ville. Cette entrée en matière était de la plus esquisse politesse, et il eût été peu décent de repousser le désir exprimé. Aussi fut-il décidé « qu'un officier municipal, accompagné d'un sergent à verge, parcoureroit les rues et inviteroit, par une proclamation solennelle, les habitants à se réunir le soir, à cinq heures, dans l'égise de Saint-Vaast » pour donner aux commissaires du Gouvernement tous les renseignements qu'ils désireroient. La curiosité, et aussi l'effervescence du moment, amenèrent beaucoup de monde à cette réunion. On y fit force discours ; mais quand il fallut formuler des points de discussion, la confusion devint générale, et l'on dut se séparer sans avoir pris aucune délibération. Dans l'origine la mission des commissaires avait donc été assez inoffensive. Il en fut encore de même, quand, le 20 septembre, ils vinrent à la séance du Département, déposer sur le bureau l'arrêté du Pouvoir exécutif qui constituait leurs pouvoirs, et demandèrent que l'administration leur fit connaître « les besoins qu'elle pouvoit avoir d'armes ou d'objets nécessaires à la défense de la place ». Mais, comme on ne s'empressait nullement de leur donner les satisfactions qu'ils réclamaient, ils se lassèrent bientôt du rôle effacé qu'on voulait leur faire jouer, et prétendirent

(1) Les employés étaient alors : Legavrian, Bollet, Delecœuillerie, Mathon, Tartois, Lesueur, Marquart, Libersalle, Distinghin, Damart, Mannessier, Alexandre, Mathieu, Lœuillet et Berrier.

administrer de leur chef. En consultant quelques officieux, ils crurent être sur la trace de méfaits commis par la directeur de la Monnaie d'Arras, et, enchantés de cette découverte, ils se rendirent, le 20 septembre, à deux heures du soir, au Conseil général de la commune, où ils y exposèrent les griefs que, disaient-ils, ils avaient recueillis à l'assemblée primaire contre un fonctionnaire abusant de la confiance publique. Joseph Le Bon, qui présidait la séance, se sentit vivement froissé de cette ingérance étrangère dans les affaires municipales : il prit hautement la défense de l'accusé. Les commissaires se crurent atteints dans leur dignité par cette résistance d'un maire de province, qui n'était pour eux qu'un très petit personnage, et l'un d'eux « ayant pris le ton de l'injonction pour le contredire, finit même par lui ordonner de se taire » Devant cette inconvenance, Joseph Le Bon sut faire respecter sa personne et sa qualité. Il déclara aux commissaires que lui seul avait le droit de présider l'assemblée, et qu'il en usait pour les rappeler à l'ordre; que quant à eux ils n'avaient rien à prescrire dans l'enceinte du Conseil général de la commune ; qu'il n'y avaient pas même voix délibérative. Après cette verte semonce, les commissaires ne pouvaient rester au milieu d'administrateurs aussi hostiles : ils se retirèrent, en menaçant d'en référer au Gouvernement. Mais Joseph Le Bon savait bien que le Gouvernement n'était pas assez fort en ce moment pour se mêler de cette querelle ; aussi préféra-t-il la faire décider par un maître plus à proximité : l'assemblée primaire. Il courut à la séance qu'elle tenait alors et lui raconta ce qui venait de se passer. Jamais le peuple ne prouva mieux que, comme les femmes, il varie souvent. Ceux-là même, qui avaient, la veille, autorisé les com-commissaires à exercer leur contrôle sur la Municipalité, approuvèrent Joseph Le Bon d'avoir résisté à d'injustes prétentions. Se voyant si bien soutenu, il crut qu'il pouvait pousser sa victoire à outrance, et obtint de l'assemblée, l'ordre d'arrêter les commissaires, qui portaient le trouble dans la cité. Il fit immédiatement mettre cet ordre à exécution, en sorte que les commissaires ne trouvèrent qu'une prison là où ils avaient espéré trouver une obéissance passive. Mais Augustin Robespierre, le Procureur syndic de la commune, refusa de suivre Joseph Le Bon dans la voie énergique où il s'était engagé. Soit par prudence. soit pour ménager la démagogie, il réclama l'élargissement des prisonniers, donnant pour raison «le danger que pourroient courir les représentants de la commune, pour avoir entravé la marche du Pouvoir exécutif. » Le Conseil général de la commune fit alors une prudente retraite, et déclara s'en référer à l'assemblée primaire,

qui, seule, avait donné des ordres. Il était impossible d'atteindre ce pouvoir irresponsable ; il était même fort difficile de savoir comment on le ferait revenir sur sa détermination. Les prisonniers durent donc s'adresser au Directoire du Département afin d'être élargis. Celui-ci, ne voulant se prononcer, ni dans un sens ni dans un autre, prit un parti fort commode dans les cas embarrassants : il se déclara incompétent.

Cette décision rendait Joseph Le Bon entièrement maître de la situation, et il aurait pu continuer à tenir les commissaires sous les verroux; mais il comprit qu'il ne fallait pas abuser de ses avantages. En conséquence, il déféra de nouveau l'affaire à l'assemblée primaire, qui déclara « qu'elle s'en rapportoit à l'assemblée de la commune pour faire pour le mieux ». Fort de cette espèce de blanc-seing, Joseph Le Bon fit décider par ses collègues que les commissaires sortiraient de prison, « mais qu'ils resteroient pendant trois jours consignés dans leur auberge sur parole, à l'effet de recevoir les accusations et dénonciations à leur charge. » Au bout de ce temps, les commissaires furent trop heureux de regagner Paris, où ils se plaignirent amèrement des procédés qu'on avait eus envers eux à Arras ; mais leur plaintes se perdirent bientôt dans le fracas des événements (1). D'ailleurs, il n'eût pas été facile d'y faire droit en présence de l'approbation universelle que rencontrait la fermeté de Joseph Le Bon. Cette approbation se traduisit, le 25 septembre, en une délibération importante prise par le Directoire du District. Legray et Janson ayant cru devoir adresser à cette administration une pétition concernant l'arrestation dont ils avaient été victimes, il leur fut répondu par l'arrêté suivant : « Considérant que les motifs exposés dans le procès verbal de l'assemblée primaire permanente sont de nature à justifier les mesures de prudence employées par la Commune de cette ville pour arrêter les effets de doctrines anarchiques, déclare qu'on ne peut qu'approuver la conduite des Maire et Officiers municipaux. » Le District ne s'en tint pas là : « Sur le compte-rendu de l'agitation qui a paru menacer la ville pour un moment, » un membre proposa d'écrire à la garde nationale pour la féliciter de sa contenance vigoureuse. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, et la lettre suivante fut adressée à la garde nationale : « Citoyens, vos administrateurs ont vu avec satisfaction la force imposante que vous avez déployée dans un moment d'agitation,

(2) Buchez et Roux, Hist. parlement. de la Révolution, disent qu'ils avaient été envoyés dans le but de provoquer un mouvement identique à celui qui amena les massacres de septembre.

qui paraissait menacer la tranquillité publique. » Pendant qu'on était en voie de félicitations, un membre fit remarquer que le Conseil général de la commune d'Arras devait aussi en avoir sa part, et aussitôt la lettre suivante fut écrite à la Municipalité : « La tranquillité de cette ville paraissoit menacée : secondés par les citoyens armés, vous avez conservé le calme, vous avez maintenu le règne sacré des lois. Vos premiers pas dans la carrière que vous parcourez sont marqués par des événements difficiles et par une grande fermeté. Nous vous félicitons sur l'heureux augure que présente ce commencement de votre administration. » Ainsi tout concourait à soutenir Joseph Le Bon contre les commissaires parisiens, et il n'eut qu'à se louer d'avoir en cette circonstance résisté à la tyrannie démagogique. Lui-même, aux jours du malheur, invoquait cet épisode, comme une de ses meilleures recommandations. « Fidèle aux principes, écrivait-il à la Convention, je me suis exposé à la mort, dans un moment où les loix n'étoient guère connues et respectées qu'au sein de la représentation nationale, dans un moment où le massacre se prêchoit tout haut (1), et j'ai mieux aimé risquer ma tête que de voir couler illégalement une seule goutte du sang de mes concitoyens. » (2).

Tandis que les esprits étaient si vivement excités par l'intérêt des affaires locales, les élections des députés à la Convention fournissaient à l'agitation publique un aliment plus grand encore. Quoique ces élections ne se firent pas à Arras, elles eurent pour cette ville des conséquences si graves, et mirent en évidence tant de personnes qui lui touchent de près ou de loin, que nous ne pouvons nous dispenser d'en raconter les différentes phases. En vertu du roulement adopté précédemment, c'était à Calais que les électeurs du Département devaient se réunir. Ces électeurs étaient, comme on sait, nommés par les assemblées primaires, qui tiraient des derniers événements un lustre tout nouveau. Aussi le mandat d'électeur était-il très recherché, comme il le sera toujours dans des élections à deux degrés, et donna lieu à des intrigues dont on peut se faire une idée par les agissements de Joseph Le Bon. S'étant porté candidat à l'assemblée primaire du canton de Rœux, il fit distribuer « à ses frères les sans-culottes » une profession de foi ainsi conçue : « Frères et amis. Ayant constamment défendu la cause du peuple, je me crois en droit de vous adresser aujourd'hui quelques conseils salutai-

(1) Allusion aux massacres de Septembre, qui venaient d'avoir lieu lorsque Joseph Le Bon montra tant de résolution.

(2) Lettres justificatives de Joseph Le Bon à la Convention.

res. Vous le voyez, la liberté commence à renoître. Si vous voulez la conserver, envoyez à Paris de bons représentants, et pour avoir de bons représentants nommez de bons électeurs. Point de riches; les riches sont presque toujours les ennemis des pauvres Point d'hommes fiers, point de grands salutateurs, point de distributeurs d'argent ou de pots de bière, point d'hypocrites, point de nouveaux convertis, point de ces gens qui ne se familiarisent avec *la Mère Duchesne* (1) et les sans-culottes que quand les sans-culottes sont les plus forts, et qui, hors de là, les méprisent ou les persécutent. Rendez-vous tous exactement à l'assemblée primaire, en chantant *Ça ira*; entraînez les foibles et les paresseux; restez y en grand nombre pour surveiller les aristocrates et les feuillants plus dangereux encore, dussiez-vous y passer deux ou trois jours. Vous faites bien toutes les semaines le *lundi* pour vos plaisirs; faites-le cette fois pour vos plus chers intérêts, mais non pas dans les cabarets, ni dans le faubourg Saint-Sauveur. Braves citoyens, c'est un ami qui vous parle; ses sentiments vous sont connus : attendez-vous aux plus grands malheurs, si vous êtes sourds à sa voix » (2).

Outre ce langage populaire, Joseph Lebon ne reculait devant aucun moyen pour assurer le triomphe de son parti. Il s'était attaché à la fortune des Robespierre, et faisait tous ses efforts pour assurer la candidature d'Augustin. Le 28 août il rendait compte en ces termes à Robespierre aîné, du résultat de ses démarches : « Courage, mon cher ami, nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des commissaires, quelque doive être le succès de notre corps électoral, ton frère alors sera nommé d'emblée. Si non, je crains toujours que la rage de nos ennemis ne l'éloigne à force de calomnies. Nous nous remuons comme des diables pour déjouer les millions d'intrigues, dont il est inutile de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront d'indignation, losrque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f..... assemblée nationale actuelle nous taillera un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comme les choses tourneront. Bonsoir, on attend cette lettre. Le porteur, Demulier, a projeté des arrangements avec ton frère pour procurer à celui-ci l'exécrable marc d'argent. Confères-en avec lui, et

(1) La mère Duchesne, d'Arras, était une marchande de galettes, qui demeurait dans une cave où la lie du peuple se donnait rendez-vous. On dit que, le jour du serment civique, le Président du Département parada avec elle, bras dessus bras dessous. *Un séjour en France, de* 1793 *à* 1795, *p.* 19.

(2) Ce document curieux est extrait de la bibliothèque de M. Hipp. Renard, si riche en pièces de ce genre.

mande nous des nouvelles sur cet article. P. S. Nous t'embrassons tous les trois d'un seul coup (1).

Le but principal de toutes ces manœuvres était de s'assurer les assemblées primaires : aussi les circonvenait-on de toutes les façons. On avait soin notamment de leur rappeler qu'elles étaient omnipotentes, et elles trouvaient des flatteurs tout comme *les vils despotes* d'autrefois. Ces flatteurs proclamaient même que l'ancien mode de votation imposait encore trop de gêne au peuple, et ils l'exhortaient à ne prendre pour règle que son caprice. « Concitoyens, disait un habitant d'Arras, dans un petit écrit adressé aux électeurs qui allaient se réunir, c'est dans les assemblées primaires que le peuple exerce toute la plénitude de sa souveraineté, c'est là qu'il peut tout ce qu'il veut, et là il est toujours juste. S'Il étoit possible que tous les François se réunissent en un seul, il faudroit le faire : c'est là qu'ils déploieroient toute la majesté, toute l'énergie d'un grand peuple. Réunissez-vous donc dans une seule assemblée : c'est le seul moyen de déjouer toutes les cabales déjà faites dans les sections, c'est le seul moyen d'avoir le véritable vœu général. Si l'on vous objecte la forme précédemment établie par les décrets, répondez, avec l'Assemblée nationale actuelle, qu'on n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention nationale, et que les décrets ne sont que des invitations faites au nom de la Liberté et de l'Egalité.

« Déclarez donc, tout en arrivant dans vos sections, que, reprenant l'exercice de la souveraineté françoise,et,voulant jouir, dans toute leur plénitude, des droits de l'homme social, vous voulez délibérer dans une seule assemblée, et donner vos suffrages à haute voix..... Réfléchissez sur le projet suivant : Songez tous dans vos foyers à proposer un homme pour électeur,aussitôt que l'on sera prêt à recueillir les suffrages, et, après la lecture des motifs qui ont nécessité la Convention nationale, on mettra son admission aux voix par assis et levé, mais après avoir écouté les motifs et reproches que les citoyens auroient à lui faire. Quand un premier électeur sera choisi, il proposera le nom d'un autre citoyen, et, si ce citoyen est appuyé par trente autres, on discutera ses qualités, et ainsi de suite. »

Ces conseils eurent un plein succès L'assemblée primaire s'étant réunie le 26 août, commença par déclarer qu'elle foulait aux pieds tous les précédents,

(1) Extrait des papiers lus à la Convention par Courtois. Cette lettre a aussi été attribuée à Le Bas.

et qu'elle ne respecterait en rien les instructions envoyées par le gouvernement, pour que les élections se fissent partout dans la même forme. Guffroy, qui avait trouvé moyen de se faire nommer président, fut même chargé de notifier à l'Assemblée nationale le bon plaisir des électeurs d'Arras. Il le fit par la lettre suivante, écrite, « sur l'ordre du peuple souverain, le treizième jour de la Liberté et de l'Egalité, l'an quatrième de la Révolution françoise (1). « Législateurs. L'assemblée primaire du canton et municipalité d'Arras me charge de vous faire connoître que les citoyens françois de cette municipalité et canton réunis en assemblée primaire, voulant exercer tous les droits de la souveraineté qui leur appartient, au lieu de rester divisés en six sections, se sont réunis en une seule assemblée, pour y discuter et régler souverainement le mode de choisir les électeurs, qui doivent nommer leurs députés à la Convention nationale. Cette réunion, votée par toutes les sections, a eu lieu, et le peuple souverain a décidé que la forme de voter par la voie du scrutin étoit contraire à la liberté, et ouvroit un champ trop vaste aux intrigues, aux cabales, à la distribution des billets. L'assemblée a décidé que la nomination des électeurs de ce canton seroit faite à haute voix, de la manière suivante : le premier candidat sera proposé par le président de l'assemblée, il faudra qu'il soit appuyé par trente membres. On a arrêté souverainement, qu'avant de mettre aux voix l'admission du proposé, on discuteroit sur son civisme, et, si personne ne lui fait de reproches fondés, son admission sera mise aux voix par assis et levé. S'il est rejeté, il ne pourra plus être proposé pendant la durée de l'assemblée. Le premier électeur choisi proposera ensuite un nouveau candidat, qui, pareillement appuyé, examiné et admis, proposera à son tour un nouveau sujet. Si le proposé est rejeté, l'électeur proposant perdra la faculté d'en proposer un nouveau : alors le droit de présentation passera à l'électeur précédemment nommé. Afin qu'aucun citoyen ne soit nommé malgré lui, et soumis à l'épreuve civique sans son aveu, on prendra préalablement le consentement du citoyen proposé.

« Cette méthode, qui expose les électeurs à la censure publique du peuple, a paru aux citoyens de cette section de la France réunir tous les avantages. Elle domine les foibles, les traîtres et les intrigants connus, elle refroidit les recherches ardentes du faux patriote, elle écarte les listes feuillantines, aristocratiques, et même prétendues patriotiques (2), elle conserve au peuple la

(1) Ainsi, quoiqu'on fût en Révolution depuis quatre ans, on n'avait la liberté et l'égalité que depuis seize jours.

(2) Le scrutin de liste était donc alors tenu pour suspect par le parti démocratique.

plénitude de l'exercice de ses droits, et avance la morale politique d'un peuple libre. Elle joint à ces avantages celui de la célérité, car il est bien précieux de ne pas fatiguer par des lenteurs les chefs de famille, les artisans, les ouvriers, que la méthode du scrutin a, jusqu'ici, éloignés des assemblées. Cette méthode, qui apprend au peuple comment il exerce ses droits, deviendra sans doute universelle ; nous en avons pour augure la joie vive du peuple, qui sent, comme par instinct, ce qui est juste et bon en soi. Ce peuple veut impérieusement la liberté et l'egalité : c'est comme souverain qu'il applaudit aux mesures vigoureuses que l'Assemblée nationale a prises, depuis les événements à jamais mémorables du 10 août. Le peuple est résolu à ne plus abdiquer, ni déléguer sa souveraineté ; il a juré l'anéantissement des tyrans et de la tyrannie ; il ne veut plus de despotes ni de despotisme, sous quelque nom qu'ils se présentent. »

Cette lettre est suivie d'un post-scriptum qui fait en quelques mots l'historique des opérations de l'assemblée primaire d'Arras. « Je n'ai pu, continue Guffroy, remettre au net cette lettre adoptée à trois heures, après les nominations. Nous avions quarante-quatre électeurs à choisir. Toutes les nominations ont été terminées à sept heures et demie du soir (1). Les choix terminés, nous avons arrêté la permanence de l'assemblée, jusqu'à ce que la Convention nationale ait assis le pacte social des François sur les bases immortelles de la Déclaration des Droits. Il y avoit plus de deux mille personnes ; on a discuté les qualités avec sagesse. Il y a eu des sujets éloignés, plus par délicatesse que pour incivisme marqué. La loyauté a triomphé, et

(1) Voici les choix faits par l'assemblée primaire d'Arras : Durut, médecin, Guffroy, Procureur syndic du District, Lhérisson, fils, marchand au faubourg Ste-Catherine, Robespierre, administrateur du Département, Vaast, instituteur au faubourg Ronville, Carlier, marchand de grains, Herman, Juge du Tribunal, Lefetz, Prêtre, Lefèvre, Directeur des Messageries nationales, Buissart, Juge de Paix de la 1re Division, Cavrois, marchand entre deux places, Mercier, épicier et peintre, Daillet, commis-négociant, Michaut, dégraisseur, Lefetz, marchand de vin, Carrault, brasseur, Charles Liothaud, bijoutier, Delestré Manessier, épicier, Mury, père, rentier et fabricant de cloux, Danel, chirurgien. Roussel, marchand filtier, Beauvais, médecin, Effroy, marchand de charbon, Het, tanneur, Fidèle Minart, lieutenant colonel du 3e bataillon de la garde nationale, Dion, ci-devant juré, vendeur de meubles, Taffin Bruyant, marchand, Roch Godart, tonnelier, Cavrois, curé de St-Géry, Delaplace, fils, chamoiseur, Cabaret, ébéniste, Félix Dupré, blanchisseur de bas, Henri Lebon, écrivain, Lenglet, notaire, Lebon, père, rentier, Bacqueville, meunier, Lesort, marchand de toile, St Remy Lagache, marchand de modes, Crignon, marchand sur la Place, Legros, fils, professeur de rhétorique, Vindicien Debout, rentier et receveur, Boisart, chantre de Notre-Dame, Bailly, vicaire de Notre-Dame, Delarue Lachelin, épicier. Total quarante-quatre.

le peuple, qui s'assembloit pour la première fois, a été grand, majestueux et a senti toute sa dignité. Il n'a pas été difficile d'y maintenir l'ordre. *Nota.* Aux dernières élections générales il n'y avoit que quatre cents votants; il en a été de même en 1790, où il n'y avoit que deux cents votants »

Cette singulière épitre mérite plus d'une réflexion. D'abord, avec la doctrine de la souveraineté ainsi poussée à l'extrême, on ne comprend pas pourquoi le peuple s'est arrêté en chemin, et n'a pas nommé directement les députés à la Convention : le suffrage à deux degrés a été une des grandes inconséquences de la Révolution. Ne peut on pas dire aussi qu'il n'y a pas tant à s'applaudir de l'ordre parfait qui a régné dans des élections, où toute contradiction était impossible ? Quant au mode de procéder qui y a prévalu, il n'est pas aisé de savoir ce que l'Assemblée nationale en a pensé ; mais ce qui est certain, c'est que, malgré l'*auguré attesté* par Guffroy, il n'a pas trouvé beaucoup d'imitateurs. En effet, il violait deux grands principes, en matière de suffrage : la liberté et la sincérité. Sous ce rapport, on aurait pu demander la nullité de ces élections, s'il y avait eu alors des hommes assez courageux pour s'élever contre les écarts de la démagogie, et des autorités assez fortes pour les réprimer. Mais ce qui était bien plus grave que toutes ces fantaisies de l'arbitraire, c'est la déclaration de permanence, qui constituait un nouveau pouvoir dans l'Etat. En prenant ce parti l'assemblée primaire d'Arras se mettait au-dessus de toutes les autres autorités, et donnait à son président une prépotence, qui aurait pu dégénérer en dictature. Mais le danger fut amoindri par le peu d'initiative du peuple d'Arras, qui se laisse assez facilement conduire. Les administrateurs ne le consultèrent que pour la forme, et bientôt se passèrent, même de son assentiment (1). Quant à Guffroy, s'il avait l'esprit d'intrigue, qui se mêle de tout, il n'avait pas l'esprit de domination qui sait tout diriger. Craignant de se compromettre, cherchant à se ménager des appuis, il resta toujours au second plan, et laissa passer devant lui ceux qu'il eut tant de peine à faire tomber plus tard.

Quand toutes les assemblées primaires du Département eurent terminé leurs opérations, les électeurs nommés par elles se réunirent, le 2 septembre 1792, à dix heures du matin, dans l'église de Calais. Le président d'âge fut Anthoine de St-Just, à qui on laissa le choix du secrétaire provisoire, et qui

(1) Le jour des élections, les bourgeois qui votaient, nommèrent, par poltronnerie, les candidats du club, sous pretexte qu'il fallait envoyer à Paris les gueux et les scélérats pour en purger la ville. *Un séjour en France de* 1793 *à* 1795, p. 29.

désigna Garnier, de la ville d'Ardres. Dès que le bureau provisoire fut ainsi composé, on agita la question de savoir de quelle manière les votes auraient lieu. Plusieurs membres, enchantés du système inauguré à Arras, demandaient que toutes les élections se fissent à haute voix, « afin de déjouer les intrigues inséparables des nominations au scrutin. » D'autres, s'élevant contre cette innovation, qu'ils traitaient d'illégale, réclamaient l'exécution du mode suivi jusqu'alors. La discussion devint très chaude, et de nombreux murmures partaient de tous les points de l'enceinte, lorsqu'un membre proposa l'ajournement de la question jusqu'à ce que les pouvoirs des électeurs fussent vérifiés. L'assemblée, trop heureuse d'éviter ainsi, au début de ses opérations, une controverse, qui eût pu tout entraver, adopta la proposition.

On examina ensuite de quelle façon il fallait procéder à la vérification des pouvoirs : après une longue discussion, il fut décidé que les électeurs de chacun des huit districts du Département se retireraient dans leurs bureaux respectifs, et qu'ils choisiraient trois commissaires par bureau : ces vingt-quatre commissaires devaient être chargés de vérifier en commun les pouvoirs de tous les électeurs. Cette résolution reçut sur le champ son exécution, et les nominations donnèrent les résultats suivants : District d'Arras, Guffroy, Joseph Le Bon et Robespierre jeune. District de Béthune, Grenier, Jacquemont et Marquilly. District de Boulogne, Sadet, Joseph Rohart et Joseph Riquier. District de Calais, Leveux, Parent père et Duseil. District de Montreuil, Varlet, Enlart et Barbier. District de St-Pol, Vicard, Vitasse et Le Bas (1). District de St-Omer, Dubreucq, Renard et Dewimille. District de Bapaume, Boniface, Demulier et Théry. Ces nominations allaient exercer la plus grande influence sur l'assemblée ; en effet les commissaires continuèrent à se réunir après que la vérification des pouvoirs fut terminée, et constituèrent une espèce de comité directeur dont les volontés furent presque toujours prépondérantes. C'est ainsi que les assemblées les plus démocratiques ne peuvent se soustraire à la loi fatale de la domination : la Convention expulsa les tyrans, et elle tomba sous le joug du Comité de salut public ; l'assemblée électorale de Calais se crut l'expression la plus pure de la liberté

(1) Le Bas (Philippe-François-Joseph), qui allait acquérir une si grande célébrité à la Convention, naquit à Frévent en 1765. Il fit ses études à Paris au collège de Montaigu, fut reçu en 1789 avocat au Parlement, et alla s'établir comme homme de loi, à St-Pol. Envoyé par cette ville à la Fédération de 1790, il devint, en 1791, administrateur du District de St-Pol, et, dans le cours de la même année, membre du Conseil général du Département du Pas-de-Calais.

et de l'égalité, et elle s'empressa de se donner pour maîtres les Guffroy, les Joseph Le Bon, les Augustin Robespierre et les Le Bas.

La séance du lendemain, 3 septembre, fut des plus orageuses; pourtant l'objet de la discussion ne semblait pas de nature à passionner le débat. Les commissaires ayant fini leur travail, apportèrent à l'assemblée le résultat de leurs vérifications. Ils avaient seulement été arrêtés par deux difficultés : la première était de savoir si un électeur malade peut, sans avoir donné sa démission, être remplacé par un suppléant ; la seconde, si l'électeur, qui n'a pas vingt-cinq ans, doit être admis à voter. Mais sous ces dehors inoffensifs se cachait l'appréciation de la souveraineté électorale et du respect dû aux règles recommandées par l'Assemblée nationale. Le Bas, au nom des commissaires, se prononça pour l'omnipotence des électeurs. Il dit que la loi du 10 août n'était qu'une invitation, et que les assemblées primaires étaient libres de s'écarter de ses dispositions. A ces mots la tempête éclata. Tous ceux qui avaient encore quelque sentiment de l'autorité protestèrent contre cette étrange théorie, qui consistait à dire que la loi n'est pas la loi. D'autres, confondant la liberté avec la licence, soutenaient que la souveraineté du peuple ne comporte pas de limites. Le tumulte arriva à son comble, et, comme il était évident qu'aucune résolution ne pouvait sortir de passions ainsi surexcitées, le président prit le parti de se couvrir, et remit la séance au lendemain, sept heures du matin. Cette fois, on revint avec des dispositions plus calmes, et tout d'abord une résolution fort opportune évita de nouveaux conflits. Il fut décidé que la discussion sur les questions agitées la veille serait considérée comme fermée, et qu'on voterait immédiatement. Il en résulta que les faibles et les irrésolus, ne se trouvant plus sous le feu de l'éloquence des exaltés, purent suivre leurs propres inspirations, et que le bons sens triomphá de l'esprit de parti. Quand on alla aux voix, une majorité considérable décida : 1° que l'électeur malade, mais qui n'avait pas donné sa démission, ne devait pas être remplacé, 2° que l'électeur, qui n'avait pas vingt-cinq ans devait être écarté (1). D'après ces décisions la liste des électeurs fut arrêtée au chiffre de sept cent soixante-quinze.

On passa ensuite à la nomination du bureau définitif, qui eut lieu au scrutin de liste simple, et sur appel nominal. Cette opération demanda deux

(1) C'est pour éviter toutes ces contestations préliminaires qu'il est passé en principe dans les lois électorales que le bureau seul juge provisoirement, sauf recours à une autorité supérieure.

jours, et ne fut terminée que le 4 septembre, après-midi, par la vérification des votes, que fit la commission des vingt-quatre. Voici les résultats obtenus: Leveux, maire de Calais, trois cent soixante voix, Duflos, curé de Saint-Pol, cent quatre-vingt douze (1). Guffroy, cent quatre-vingt-cinq, Garnier, cent quarante-deux, Robespierre jeune, cent vingt-deux. En conséquence, Leveux fut proclamé président, Duflos, secrétaire, et Guffroy, Garnier et Robespierre, scrutateurs. Pendant le dépouillement de ce scrutin, l'assemblée passa son temps en délibérations tout à fait étrangères à un corps électoral. D'abord, elle s'était laissé adresser un grand nombre de *paquets*, où on lui soumettait toute espèce de questions ; au lieu de les renvoyer à qui de droit, elle voulut faire acte de souveraineté et décida qu'elle statuerait. C'est ainsi qu'elle flétrit d'un blâme ou honora d'une approbation les membres de l'Assemblée nationale, suivant que leurs votes, dans les différents appels nominaux, lui plaisaient ou lui déplaisaient. Elle ordonna notamment que les noms de tous ceux qui avaient voté en faveur de La Fayette seraient imprimés et remis à chaque électeur. Par un autre bouleversement de tous les principes, un membre proposa de recueillir les dénonciations que les électeurs pourraient faire de l'incivisme de leurs collègues, et en général de tous les fonctionnaires publics du Département. Cette mesure, qui n'était qu'un odieux moyen d'intimidation, fut accueillie sous prétexte « d'éclairer les choix: » on exigea seulement que « les dénonciateurs signassent leurs dires et les appuyassent de preuves suffisantes. » Pour surveiller l'exécution de mesures aussi arbitraires, il fallait des hommes qui répondissent aux intentions de l'assemblée ; on ne pouvait mieux s'adresser qu'à la commission des vingt-quatre : c'est elle en effet qui fut chargée de dresser les listes de proscription. Il fallait aussi s'opposer à l'immixtion des faux électeurs, qui, à la faveur du laissé-aller alors régnant, s'introduisaient facilement dans la salle des séances. La Commission des vingt-quatre confia l'examen de la question à huit membres, un par chaque District, qui proposèrent les résolutions suivantes : cartes spéciales portant le nom de chaque électeur, et signées par le commissaire du District dans l'arrondissement duquel l'électeur se trouvait ; ces cartes devaient avoir une forme particulière pour éviter la contrefaçon, et portaient en tête les mots : Assemblée électorale du Pas-de-Calais, 2 septembre 1792, an IV de la Liberté, 1er de l'Egalité ;

(1) L'Evêque Porion, qui avait obtenu tant de succès aux élections de 1791, ne figure même plus dans celles-ci. Avait-il cru devoir s'abstenir, ou le trouvait-on entaché de modérantisme

la liste générale des électeurs, avec leurs noms de baptême et de famille, qualités ou professions, et lieux de résidence imprimée et distribuée à tous les membres de l'assemblée : cette liste était dressée par Districts et cantons, en suivant l'ordre alphabétique ; afin qu'elle parvînt à tout le monde le premier électeur nommé, et à son défaut le second, était chargé de la remettre à ses collègues du même canton. Malgré toutes ces précautions, bien des personnes étrangères continuèrent à se mêler aux électeurs, et trop souvent la salle fut remplie en majorité de la populace calaisienne.

Mais ce qui préoccupait surtout les patriotes de cette époque, c'était l'abaissement de tout ce qui dépassait le niveau égalitaire, et la destruction de ce qu'on appelait les signes apparents de la féodalité. Dans ce but l'assemblée de Calais prit, dès ses premières séances, des résolutions énergiques. Elle ordonna d'abord que toute appellation d'officier municipal, juge, officier de la garde nationale, prêtre etc. serait sévèrement interdite, et qu'on ne pourrait porter d'autre qualification que celle d'électeur. Elle défendit en outre de paraître, dans les réunions, avec les insignes des fonctions qu'on exerçait, l'électorat rendant tous les hommes égaux en costume. Puis les emblèmes extérieurs attirèrent les foudres de ses excommunications. Plusieurs membres s'étant plaints d'en voir encore subsister en différents endroits, il fut décidé que le président provisoire écrirait à la Municipalité de Calais pour lui demander que « toutes les marques de la servitude, ainsi que toutes les armoiries, blasons, et signes quelconques de ce genre » disparussent au plus tôt.

Le bureau définitif pouvait enfin s'installer. Il inaugura ses fonctions en faisant voter des remerciments au bureau provisoire; ensuite le président, le secrétaire et les scrutateurs prêtèrent individuellement le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant. Les membres de l'assemblée s'associèrent à ce serment, et de toutes parts s'élevèrent les acclamations les plus vives. Alors commença le défilé des discours oiseux. Un orateur éprouva le besoin de faire une longue amplification sur les qualités qui devaient caractériser ceux qui seront députés à la Convention nationale. Un autre, cherchant à influencer l'assemblée en faveur d'une candidature qu'on tenait en réserve, prononça un éloge emphatique de Thomas Payne, « le célèbre philosophe anglois ». Pourtant ce manque de convenances excita les réclamations de quelques personnes plus impartiales que les autres, et, sur l'observation que « cette motion pourroit influer l'opinion des électeurs » (ce sont les expressions du procès-verbal), on passa à l'ordre du jour. La séance

fut terminée par la lecture d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire de la nation française, en date du 25 août 1792, « qui peint en caractères de feu les dangers et les ressources de la patrie, et invite les citoyens à exécuter les lois existantes, quelque défectueuses qu'elles fussent, jusqu'à ce que la Convention les ait abrogées ou perfectionnées. » Ces exhortations excitèrent de nouveau l'enthousiasme, et « l'on se sépara en promettant de se conduire en hommes libres. »

Comptant sur cette promesse, dès l'ouverture de la séance du lendemain, 5 septembre, un membre « faisoit un discours énergique, dans lequel il invitoit l'assemblée à accélérer ses travaux, et à voler ensuite au secours de la patrie, que les tyrans coalisés de l'Europe menaçoient d'une invasion prochaine. » Rien en effet n'était plus opportun, car les Prussiens s'avançaient dans les plaines de la Champagne, et les Autrichiens s'apprêtaient à assiéger Lille. Mais ce n'était pas le compte des meneurs, qui aimaient mieux donner carrière à leurs passions que courir à la frontière. Aussi la discussion, au lieu de porter sur la motion qui venait d'être faite, fut immédiatement détournée par une proposition émanant de la commission des vingt-quatre. Cette commission, touchée d'une dénonciation contre Dewimille, un de ses membres, que des électeurs de la ville d'Aire accusaient d'avoir soustrait une pièce, s'était empressée de demander qu'il fût exclu de son sein. Mais l'assemblée refusa de sanctionner cette rigueur : elle décida « qu'il ne seroit pris un parti, à l'égard de Dewimille, que quand il auroit été entendu, et que jusque-là il ne seroit pas remplacé dans la commission ». Pour abréger les opérations, on avait aussi proposé de confier au secrétaire tout ce qui concernait la composition des différents bureaux ; mais les vingt quatre, qui ne voulaient rien perdre de leur pouvoir, prétendirent que ce soin les regardait exclusivement, et promirent de faire prochainement leur rapport. En effet il fut lu à la séance suivante, et les bureaux purent commencer à se livrer aux occupations compliquées qui leur incombaient.

Pendant ce temps l'éloquence des orateurs ne tarissait pas. On avait recommencé à célébrer les vertus de Thomas Payne, et l'on s'était même hasardé à demander qu'il fût envoyé à la Convention, en invoquant cette raison, au moins étrange dans la bouche d'un Français, « que c'étoit un moyen d'intéresser la nation angloise à la Révolution, et d'unir irrévocablement les deux peuples. » Cette opinion suscita l'opposition la plus violente. On s'écria que « les principes du philosophe anglois n'étoient même pas bien connus » ; ce qui

était vrai, car l'immense majorité des électeurs n'avait jamais lu une ligne du ténébreux humanitaire; on ajouta, avec non moins de raison, que cette nomination aurait peut-être un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait, et que, si elle était de nature à plaire à quelques illuminés anglais, elle pouvait faire croire à tous les gens sensés que les Français se payaient de rêves-creux. Cette fois encore la tentative fut écartée par l'ordre du jour.

Mais ce qui rencontrait une véritable faveur, c'étaient les dénonciations, fruit de haut goût, dont les réunions populaires sont toujours si friandes. Dewimille, qui n'était pas présent à la séance où il avait été accusé, demanda à se justifier des inculpations qui pesaient sur lui. Ses explications paraissent avoir été agréées par l'assemblée, car elle passa à l'ordre du jour, et ne prononça point son exclusion de la commission des vingt-quatre. Puis on dénonça la Municipalité d'Hesdin, pour avoir perçu contre le texte formel de la loi, un impôt supprimé, montant à sept mille livres. Le Maire d'Hesdin, Varlet, demanda la parole pour répliquer sur le champ. Il avoua que la perception de l'impôt en question avait continué ; mais il était indispensable aux finances municipales. D'ailleurs il n'était pas aussi important qu'on le disait, et produisait à peine quatre à cinq mille livres, attendu qu'on le percevait avec une extrême modération. D'autres dénonciations étaient encore annoncées ; mais l'assemblée déclara qu'elle en renvoyait l'examen à la commission des vingt-quatre, en l'invitant à faire promptement son rapport. La plus curieuse de ces récriminations est certainement celle présentée par Boniface, de Bapaume, contre son beau-frère Haudouart, député à l'Assemblée législative. En dépouillant les appels nominaux pour les derniers votes d'où étaient sorties les grandes décisions, qui changeaient la face de la France, on s'aperçut qu'Haudouart s'était constamment abstenu. Soit par prudence, soit à cause de maladie, il était revenu à Bapaume, et s'y tenait strictement renfermé depuis deux mois. Son beau-frère fit connaître aux électeurs qu'Haudouart jouissait d'une santé parfaite, et que, s'il avait quitté son poste, c'était qu'il l'avait bien voulu. L'assemblée approuva fortement ce nouveau Brutus, sacrifiant sa propre famille, et « ordonna que mention seroit faite au procès-verbal du civisme de Boniface. »

Les électeurs ne se bornèrent pas à ces attaques particulières ; ils profitèrent aussi de leur réunion pour s'immiscer dans des actes qui étaient du domaine exclusif des pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi, ils décidèrent « qu'on enverroit à l'Assemblée nationale deux délégués pour solliciter un décret relatif au renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et

judiciaires, sans aucune exception, sauf à réélire les membres qui auroient conservé la confiance de leurs commettants. » La question si controversée de la fixation du chef-lieu du Département fut aussi agitée de nouveau. On savait qu'il serait facile de liguer encore une fois tous les intérêts locaux contre Arras, et on profita de la circonstance pour demander la translation du chef-lieu à Aire, qui, à raison de son peu d'importance, excitait moins de jalousie. Ce qui est assez extraordinaire c'est que cette proposition fut adoptée à l'unanimité : d'où il faut conclure qu'Arras ne fut même pas défendu par ses représentants. Ces délégués furent en outre chargés de réclamer un décret « pour priver de leur traitement les prêtres qui, en contravention à la loi, percevroient un casuel », et un autre réglant que « les talents et les vertus seront désormais les seules qualités requises pour être éligible aux places de judicature, et qu'il suffiroit d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans pour y être promu » (1). Ces résolutions dénotaient ou l'ingénuité la plus grande ou la haine la plus aveugle. Rien en effet de plus désirable que l'abolition du casuel, mais à condition d'assurer aux prêtres des ressources équivalentes : était-on en position de les leur fournir? De même, rien de plus juste que de confier les emplois judiciaires aux plus capables et aux plus vertueux ; mais qui décidera de la capacité et de la vertu des candidats? Vaut-il mieux que ce soit les clubs que le gouvernement?

Il ne s'agissait plus que de trouver des commissaires pour soutenir à Paris ces décisions. Joseph Le Bon et Personne furent nommés par acclamation. Personne, qui était plus particulièment attaché à St-Omer, se trouvait dans son rôle en faisant la guerre à Arras ; mais il est vraiment étonnant que Joseph Le Bon, ait consenti à plaider contre la ville dont il était Maire. L'ambition seule explique cette aberration : il voulait devenir député, et rien ne lui coûtait pour capter la faveur des électeurs. Au reste, si l'assemblée de Calais réclamait des mesures législatives, elle déclarait aussi que, le cas échéant, elle saurait s'en passer, car à la suite de la nomination de ses délégués auprès de l'Assemblée nationale elle décidait (ce sont les termes mêmes du procès-verbal) « qu'aussitôt après l'élection des députés à la Convention, elle procéderoit au remplacement des administrateurs et des membres du Tribunal criminel, bien persuadée que l'Assemblée nationale, pour épargner les frais d'une seconde réunion d'électeurs, voudroit bien l'approuver. »

Le moment était venu pour la commission des Vingt-quatre de faire con-

(1) La Convention donna satisfaction à ce vœu par son décret du 22 septembre 1792.

naître son opinion sur les dénonciations qui lui avaient été déférées. Le Bas était chargé du rapport: il y trouva le moyen de donner satisfaction aux rancunes des exaltés contre l'administration du Département. Depuis les événements du mois de juin, les membres de cette administration étaient devenus extrêmement impopulaires, et, malgré l'adhésion qu'ils s'étaient empressés de donner à la révolution du 10 août, ils ne cessaient d'être poursuivis par les signes les plus évidents de l'animadversion publique. Aussi, presque tous se trouvaient évincés de l'assemblée électorale, et leur président, Ferdinand Dubois, qui brillait ordinairement dans ces sortes de réunions par l'abondance de sa parole et l'importance de sa personnalité, avait été laissé, cette fois, complétement à l'écart. Le Bas, impatient de prendre le taureau par les cornes, commença son rapport en disant que des dénonciations particulières n'avaient pas paru à la commission dignes de fixer l'attention des électeurs, qu'il n'en parlerait donc que très succintement; mais qu'il s'arrêterait plus particulièrement sur les reproches à adresser aux administrations en général, reproches qui, malheureusement, étaient nombreux et graves. Parmi ces administrations, quoiqu'aucune plainte n'ait été officiellement formulée contre elle, il en est une, dit-il, qui mérite surtout le blâme des citoyens, c'est celle du Directoire du Département. A ces mots, un grand nombre de membres, qui semblaient n'attendre que ce signal pour éclater, se lèvent avec colère, et s'écrient qu'ils s'associent aux sentiments exprimés par la commission. Au milieu du tumulte général, on distingue surtout les imprécations contre l'arrêté pris le 26 juin au sujet de la journée du 20. Quand le silence est un peu rétabli, on demande la lecture de cet arrêté. Cette lecture excite contre ses aûteurs une indignation générale. Tous les membres du Directoire du Département sont l'objet des épithètes les plus outrageantes. Un seul trouve grâce auprès de ces énergumènes; c'est Demory (1), et encore l'excuse qu'on invoque en sa faveur donne-t elle de lui une assez pauvre idée. On prétendit « qu'il n'avoit signé que dans un moment de foiblesse, qu'il ne cesse de déplorer. » Mais les interpellations pleuvent de toutes parts sur Vasseur et Petit Demonchaux, qui, pour leur malheur, faisaient partie de l'assemblée électorale. On reproche à Vasseur d'a-

Demory (François-Guislain) était, avant la Révolution, fermier à Monchy au-Bois. Il jouissait d'une grande fortune. Ce fut peut-être ce qui fut cause de sa liaison avec les révolutionnaires, qui l'exploitèrent. Par leur entremise, il fut nommé juge de paix du canton de Bienvillers, et ensuite administateur du département du Pas-de-Calais. Voir sur son compte les notes manuscrites de Devienne.

voir adhéré à un arrêté liberticide, et Le Bas, dominant le bruit, dit qu'il y a non seulement adhéré lui-même, mais qu'il a demandé que tous ses collègues fussent mis en demeure d'y adhérer personnellement. Augustin Robespierre affirme que tous les membres du Directoire du Département ont donné leur adhésion. Vasseur, ainsi pris à partie, essaie d'excuser sa conduite, et ne trouve rien de mieux que d'expliquer l'erreur dans laquelle il est tombé, par l'ignorance complète, où il se trouvait, du véritable caractère des événements du 20 Juin. Mais cette explication n'excite que des murmures, et l'on passe à l'ordre du jour. Un autre membre du Directoire du Département, particulièrement en butte aux violences des révolutionnaires, était Caron Wagon : on profite de la circonstance pour jeter son nom en pâture à la haine des partis, et on l'accuse « de travailler à la contre-révolution, conjointement avec Blanquart, homme de loi, fameux pour son incivisme ». Ces révélations sont appuyées d'un tonnerre d'imprécations contre les fauteurs de complots aussi abominables. Mais un incident vient encore aggraver le débat. Un électeur prétend qu'il a entendu Petit Demonchaux menacer violemment Augustin Robespierre, pendant qu'il attestait l'adhésion donnée à l'arrêté du 25 juin. Les interpellations se croisent dans tous les sens, le désordre est extrême, et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que le président obtient un peu de calme.

Le Bas, continuant son rapport, examine de quelle manière chaque Directoire de District a rempli sa mission. Parmi les nombreux griefs reprochés à celui de St-Pol, il signale « la conduite qu'il a tenue, au mois de mai, en favorisant la soustraction des meubles de l'émigré Servins, et en inquiétant à cette occasion, de concert avec le Directoire du Département, la Municipalité de Saint-Pol, par ordre de laquelle les meubles avoient été arrêtés. » On apprend surtout avec horreur, ce sont les termes du procès-verbal, qu'une correspondance, trouvée par la Municipalité de Saint-Pol, chez Thellier, administrateur du District, « prouve évidemment que cet individu, et un nommé Cuvelier, secrétaire du District, conspiroient contre la Liberté. » Puis, le rapporteur s'attaque au District de Montreuil : il l'accuse d'avoir fait plusieurs ventes frauduleuses, et surtout d'avoir voté une adresse dans laquelle sont flétris les événements du 20 Juin, et « où on retrouve les sentiments qu'offre celle du Directoire du Département. » Le Bas se plut néanmoins à rendre hommage à Eulart (1), « que, dit-il, la voix du peuple excepte du nombre de ses

(1) Eulart (Nicolas-François-Marie), né à Montreuil-sur-Mer, d'une famille ancienne. Après avoir exercé la profession d'avocat dans sa ville natale, il fut ap-

ennemis. » Plusieurs electeurs joignent leur témoignage à celui du rapporteur, et attestent hautement le civisme d'Eulart. On veut voir ce patriote modèle, et on exige qu'il monte à la tribune. Enlart défère au vœu de l'assemblée, qui le couvre d'applaudissements, et, en échange de l'ovation qui lui est décernée, il proteste de son attachement inviolable à la cause de la liberté et de l'égalité.

Le Directoire du District de Béthune fut aussi véhémentement réprimandé pour avoir manifesté sa réprobation contre les événements du 20 Juin. Puis le rapport s'occupa des dénonciations contre les fonctionnaires publics, « qui avoient protégé les prêtres insermentés et dénigré, et persécuté ceux qui s'étoient soumis à la loi. » Parmi ces fonctionnaires ainsi compromis, on citait surtout Duclay, juge de paix du canton de Cappel, District de Montreuil, Carpentier, maire de Saint-Remy et Dhesdin, maire d'Ecquemicourt, canton de Campagne, même District, Poyelleville, secrétaire du juge de paix de Manucquebourg, District de Calais, Miroir, maire de Sainte-Mariekerque, et Haniéré, notable de la même Municipalité.

Dès que Le Bas eut cessé de parler, un grand nombre de membres ajoutèrent à ces dénonciations. Ainsi, la Municipalité de Lens fut signalée comme « ayant, à différentes reprises, affiché l'incivisme le plus caractérisé, et notamment comme ayant perçu, contrairement à la loi, les fermes de mesurage, poids et avalage. » Un électeur, nommé Cataert, proféra de nombreuses plaintes contre le District de Boulogne. Elles furent combattues par Marmin, qui, prenant à son tour l'offensive, fit remarquer que le dénonciateur n'était pas lui-même sans reproche. Bientôt les électeurs s'accusent les uns les autres, de sorte que la discussion dégénère en un feu roulant d'injures qu'on se jette réciproquement à la face. Au milieu de ces violences, Petit Demonchaux n'obtient que très difficilement la parole pour se justifier des inculpations dirigées précédemment contre lui. Il nie formellement avoir adhéré à l'arrêté du Département du 26 juin, et avoir adressé aucune menace à Augustin Robespierre, « qu'il respecte comme son co-administrateur. »

pelé, en 1790, aux fonctions d'administrateur du Département. Nommé à la Convention, il vota contre la mort de Louis XVI, et demanda qu'il fût jugé par des délégués des peuples libres. A sa sortie de la Convention il se retira dans sa famille. et accepta une place de juge de paix. Sous le Consulat il fut nommé président du tribunal de Montreuil, et resta dans ce poste pendant toute la durée de l'Empire. Destitué par la Restauration, il fut porté à la députation pendant les Cent jours. Remis en possession de son siège en 1818, il le garda jusqu'à sa mort, arrivée le 25 juillet 1842.

L'assemblée, fort perplexe au milieu de ces allégations et de ces dénégations, et surtout désirant faire cesser l'irritation des esprits, se décida à passer à l'ordre du jour.

Après des préliminaires aussi prolongés on aborda enfin le véritable objet de la réunion. Les huit bureaux s'étaient organisés, et avaient nommé chacun un président, un secrétaire et trois scrutateurs. Dès qu'ils eurent fait connaître le résultat de leurs choix au bureau central, ils s'occupèrent de l'élection des députés. Le Département du Pas-de-Calais avait à en nommer onze et quatre suppléants. Chaque député devait être choisi séparément (1) dans les bureaux ; puis les résultats obtenus étaient portés au bureau central, qui les additionnait et proclamait l'élection, quand le candidat avait obtenu la majorité. Du reste, aucune condition d'éligibilité n'était requise, si ce n'est l'age de vingt-cinq ans (2). Le premier nom, qui sortit de l'urne, fut celui de Maximilien Robespierre : il obtint quatre cent douze voix, sur sept cent vingt-quatre votants. Ce succès était prévu, et on est même étonné qu'il n'ait pas été plus complet : il semble que l'unanimité des suffrages n'était pas de trop pour l'homme qui, à ce moment, attirait tous les regards. Le Pas-de-Calais se fût cru certainement très honoré si un tel personnage lui avait accordé la préférence sur les autres départements, qui allaient sans doute lui prodiguer leurs voix : d'ailleurs cette préférence eût été toute naturelle pour un pays d'où, ce grand citoyen (c'était une des qualifications qu'on lui donnait déjà) tirait son origine et ses premiers succès. Aussi ne désespérait-on pas d'obtenir une détermination favorable, et dans ce but on fit partir immédiatement un courrier « pour informer cet homme incorruptible, dit le procès-verbal, de la justice que venaient de lui rendre ses concitoyens. » Puis, comme il était à craindre, après un si beau résultat, que quelques électeurs ne fussent froids pour le reste, on décidait « que ceux qui s'éloigneroient de leurs séances seroient privés de l'indemnité du jour, n'auraient-ils manqué qu'à un seul appel nominal pour les scrutins. » (3).

(1) On voit avec quel soin les nominations collectives étaient évitées, et combien on tenait à bien connaître les candidats individuellement.

(2) La loi du 22 décembre 1789, qui voulait qu'on ne pût être nommé député, si on ne payait pas une contribution équivalente à la valeur d'un marc d'argent, et en outre une contribution foncière quelconque, venait d'être abolie par le décret du 11 août 1792, article 3.

(3) Cette décision est parfaitement juste : du moment qu'on paie les mandataires on est en droit d'exiger qu'ils gagnent leur argent.

La seconde nomination fut celle de Carnot aîné : on voit que les électeurs du Pas-de-Calais débutaient par des noms illustres. Carnot réunit même plus de suffrages que Robespiere : six cent soixante-dix-sept, sur sept cent cinquante-trois votants. La besogne était donc engagée, mais il survenait sans cesse des incidents qui la retardaient. Un des principaux fut relatif à la Municipalité de Calais, qui ne s'empressait pas de faire disparaître les emblêmes féodaux, sans doute pour éviter la mutilation des monuments.

« Un membre en exprima son indignation, et l'assemblée se leva d'un mouvement spontané, pour montrer qu'elle partageoit les sentiments de l'orateur. » Le maire de Calais, qui était en même temps président de l'assemblée, ne se trouvait pas sur un lit de roses. Il essaya de balbutier quelques excuses pour justifier le corps municipal ; « mais, dit le procès-verbal, ses raisons paroissent au moins très foibles, » et il est décidé que le président écrira de nouveau à l'administration de Calais, c'est-à-dire s'écrira à lui-même, pour rappeler les ordres précédemment donnés. Et, comme il y avait bien quelques raisons de craindre de nouveaux retards, on chargea trois commissaires, Manier, Lenerut et Darthé (1) « de porter la lettre, d'en presser l'exécution et d'y coopérer. » La pression sur l'administration Calaisienne ne se borna même point à ces exigences. Quelques membres prétendirent encore lui faire changer les noms de plusieurs rues qui offusquaient leur patriotisme : de vifs débâts s'engagèrent à ce sujet, mais l'assemblée les arrêta par l'ordre du jour. Quelque temps après les réclamations recommençaient à cause de plusieurs tableaux exposés dans le local des séances, et sur lesquels on voyait « des signes d'inégalité. » N'y avait-il pas de quoi faire regretter aux habitants de Calais que ces grandes assises électorales eussent été tenues dans leur ville ?

On procéda ensuite à l'élection du troisième député. Ernest Duquénoy, qui siégeait, à l'Assemblée législative, sur les bancs de l'extrême gauche, fut nommé par six cent cinquante-cinq suffrages sur sept cent cinquante quatre votants. Jusque là les élections s'étaient faites avec la plus grande facilité, et sans que les candidats rencontrassent presque de concurrents. Mais, au quatrième scrutin, deux noms également puissants, se trouvèrent en

(1) C'est la première fois qu'apparait ce nom sinistre. Darthé (Augustin-Alexandre-Joseph), était né à St-Pol. Il fit son droit à Paris avec distinction. Il se trouvait dans cette ville au 14 juillet 1789, et, à la tête de quelques jeunes gens, il s'empara, aux Invalides, d'un canon qu'il conduisit à la Bastille. Etant venu se fixer à Arras, il fut chaleureusement accueilli par les exaltés, qui le firent entrer en 1792 au Conseil général du Département.

présence : celui de Guffroy et celui de Le Bas. Il semble que Guffroy aurait dû laisser passer avant lui un homme, qui avait tant de partisans dans l'assemblée ; mais, malgré son habileté, l'impatience le gagna, et il craignit de compromettre ses chances s'il attendait plus longtemps. Deux tours de scrutin ne purent amener la majorité absolue. Les passions s'échauffèrent fortement dans cette lutte, et, comme il arrive souvent, on eut recours à des moyens plus ou moins perfides pour se procurer la victoire. On fit courir le bruit que Guffroy, en sa qualité de Procureur syndic du District d'Arras, avait dissipé quarante mille livres des deniers de la nation. Il en était bien capable ; mais, comme il n'en existait aucune preuve, il monta à la tribune, et somma ceux qui répandaient de pareilles calomnies de se faire connaître. Personne n'ayant relevé le gant, il put conclure en disant que cette dénonciation n'était qu'une manœuvre électorale. Au reste il ne lui servit de rien pour cette fois d'avoir confondu ses détracteurs, car, à un troisième tour de scrutin, Le Bas l'emporta sur lui de deux cent soixante-sept voix. C'est peut être l'origine de la répulsion que les amis de Robespierre ont toujours témoignée contre Guffroy et de la guerre sourde que celui-ci ne cessa de leur faire.

La cinquième opération du suffrage ne fut pas plus heureuse pour Guffroy. Il eut pour concurrent Thomas Payne, qu'on s'obstinait à élever au rang de représentant de la France : une fraction fort nombreuse de l'assemblée en faisait même une question de principe. Les deux premiers tours de scrutin restèrent sans résultat ; mais Thomas Payne fut élu au troisième, à la majorité relative, par quatre cent dix-huit voix, sur sept cent soixante-sept votants. Aussitôt ses admirateurs demandèrent qu'on lui écrivît pour l'informer de son triomphe. La lettre fut en effet rédigée séance tenante ; mais la difficulté était de la lui faire parvenir, attendu qu'on ignorait complètement le lieu de son domicile. On lui adressa sa nomination, à Paris, « sous le couvert de Condorcet, » qu'on croyait probablement en relation avec tous les philosophes du monde, « et à Londres, à la demeure supposée de Thomas Payne » qui, semblable à Boërhave, devait être connu par toute l'Europe.

Au milieu de ces ardentes compétitions, les épisodes les plus variés continuaient à se produire. D'abord, c'étaient les commissaires chargés de se concerter avec le Conseil général de la Commune de Calais, au sujet des armoiries, qui vinrent rendre compte de leurs démarches. L'Assemblée apprit avec une vive satisfaction que tout ce qui rappelait l'ancien régime disparaitrait prochainement des édifices publics et particuliers. Les officiers

municipaux en avaient donné l'assurance, et la commission promettait de faire bonne garde. Ainsi la ville de Calais fut redevable aux élections de 1792 de la perte d'objets d'art irréparables. Puis, une question assez malencontreuse mit l'assemblée dans un grand embarras. Tout à coup un membre paraît à la tribune, et demande qu'il soit fait à la patrie le sacrifice de l'indemnité accordée par la loi aux électeurs. Un tonnerre de réprobations accueille l'orateur : on le traite d'aristocrate, on prétend « que cette proposition, sous l'apparence du patriotisme, ne tend à rien moins qu'à ressusciter le despotisme des riches, en écartant des assemblées électorales les citoyens vertueux, qui ne sont pas favorisés de la fortune. » Devant le spectre hideux du privilège tout le monde recule épouvanté, et l'ordre du jour est prononcé par acclamation. Comme antidote à ce poison dont on voulait infecter le corps électoral, le président lut une note qui lui avait été remise par un membre de l'assemblée, et qui demandait que les ecclésiastiques salariés par la nation, et qui avaient été nommés électeurs, ne reçussent aucune indemnité. Quelque prévenus que fussent alors les esprits contre le clergé, il y avait encore un reste de bon sens, qui fit saisir tout ce qu'une pareille motion avait d'excessif. Plusieurs membres objectèrent avec raison qu'on ne voyait pas pourquoi les prêtres seraient traités plus rigoureusement que les autres fonctionnaires publics, et l'ordre du jour, réclamé de toutes parts, fut adopté à une grande majorité.

Le maire d'Hesdin trouva aussi l'occasion de revenir sur l'accusation dont il avait été l'objet. Il le fit en séparant sa cause de celle de ses collègues. L'ancienne Municipalité, dit-il, avait, de concert avec le Département, arrêté la continuation de l'impôt illégal : lors de l'installation de la nouvelle Municipalité, le Conseil général de la commune avait décidé que la perception en serait poursuivie jusqu'à ce que les sols additionnels fussent mis en recouvrement; mais quant à lui, il avait toujours été opposé à ces mesures, et avait maintes fois conseillé de s'en abstenir. Touché de ces explications, l'électeur qui avait dénoncé l'illégalité du procédé, déclara que son intention n'avait pas été d'inculper le maire d'Hesdin, mais d'obtenir la suppression d'une charge que rien n'autorisait, et qui pesait lourdement sur les habitants des campagnes. Pensant que la démonstration du fait signalé était maintenant hors de doute, il demandait que les sommes illégalement perçues fussent restituées et employées aux frais de la guerre. Cette proposition était au moins conséquente avec elle-même ; mais, l'inconséquence vint de l'assemblée qui, après avoir proclamé à satiété sa souveraineté, ne sut pas l'appliquer, et déclara que ne

pouvant usurper ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire, elle adoptait l'ordre du jour.

Il était dans la destinée de Guffroy de reculer sans cesse de scrutin en scrutin : il ne passa pas encore à la sixième élection. Persoune, avoué à Saint-Omer, lui fut préféré, par quatre cent dix-neuf voix, sur sept cent soixante-douze votants. Mais les chances lui furent plus favorables à la septième nomination : il obtint quatre cent cinquante-huit suffrages, sur sept cent soixante-six votants.

Le penchant qu'on connaissait à l'assemblée pour tout ce qui affectait une tendance révolutionnaire l'exposait quelquefois à de singulières méprises. Un jour il se présente devant elle un prétendu colonel d'artillerie, au service des Etats-Unis, qui disait se nommer Oswald. Il était porteur de lettres de recommandation de Thomas Payne pour Pétion et Brissot. Il déclara qu'embrasé de l'amour de la liberté et de l'égalité, il avail quitté son pays pour venir en France se dévouer à leur culte. Il avait l'intention de solliciter l'honneur de les défendre contre les tyrans coalisés pour les anéantir, et demandait qu'on l'aidât dans son entreprise. L'assemblée, vivement émue par ces paroles, couvre d'unanimes applaudissements un élan si généreux. Elle accorde même les honneurs de la séance à celui qui donnait un si bel exemple, et « prie son président d'échanger avec lui le baiser de la fraternité ». On voulut enfin ajouter aux lettres, dont il était déjà porteur, une pressante recommandation pour Pétion, le maire de Paris. Mais il se trouva que l'assemblée avait été mystifiée par un habile intrigant. Après avoir tiré tout le profit qu'il pouvait de la crédulité des électeurs, il disparut, et on n'entendit plus parler de lui.

Une autre fois le spectacle le plus burlesque se produisit à la faveur des sentiments de haine qu'il était alors de mise d'afficher pour tout ce qui sentait le despotisme. Une loi nouvellement votée, mais non encore promulguée, ordonnait de mettre en liberté ceux qui avaient été incarcérés sous le régime de la tyrannie, dont on venait de se débarrasser. En cherchant bien il se trouva qu'il existait à Calais une de ces intéressantes victimes. C'était une nommée Séraphine Clément, qui était en prison pour avoir battu la caisse dans une émeute suscitée par l'exportation des grains. L'assemblée ne put apprendre le triste sort de cette femme sans vouloir sur le champ le changer, et il fut décidé qu'une commission, composée de Demulier, Faudiez, Le Bas et Guffroy se rendrait chez le président du Tribunal du District de Calais, et demanderait l'élargissement immédiat de Séraphine Clément. Les commis-

saires ne perdirent pas un instant pour accomplir la tâche qui leur avait été confiée, et ils obtinrent une réussite complète. Ils revinrent bientôt, ramenant avec eux le président du Tribunal et Séraphine Clément. Ici, il faut laisser parler le procès-verbal, car toute analyse affaiblirait la narration: « L'infortunée prisonnière traversa la salle au milieu des applaudissements réitérés et prolongés de l'assemblée. Elle paroît à la tribune: les applaudissements recommencent, et font retentir la salle. L'un des commissaires, rendant compte du message, exprime le zèle avec lequel le Président du Tribunal s'est empressé de remplir le vœu de l'assemblée. Ce magistrat patriote demande et obtient la parole pour manifester lui-même sa joie d'avoir été appelé à concourir à cet acte d'humanité. L'assemblée entière, par un mouvement subit et spontané, se trouve debout pour lui témoigner sa satisfaction, et demander mention honorable au procès-verbal de sa conduite, et du discours qu'il a prononcé. A l'ordre du président, les portes de la salle s'ouvrent, le peuple impatient de partager la joie de cette scène attendrissante s'y précipite en foule. Une voix s'élève : Nous n'avons pas assez fait pour cette victime du patriotisme; nous avons brisé les fers, mais elle reste dans l'indigence. Nous y pourvoirons, s'écrie-t-on de toutes parts, et chacun s'approche du bureau pour déposer son offrande. »

Le dénouement fut digne de l'exorde. Tout à coup une citoyenne nommée Michèle Morel se sentit en verve d'éloquence; elle demanda la parole pour « exprimer la sensibilité qui débordait en elle ». Dès qu'on lui eût permis de parler « elle s'élance à la tribune, dit le procès-verbal, et commence par solliciter l'honneur de déposer son offrande sur le bureau de l'assemblée. Puis elle émet, d'un ton mâle et énergique, un vœu pour que l'on exerce les bras des personnes de son sexe au maniement des armes, afin qu'elles puissent défendre leurs foyers, tandis que leurs pères, leurs époux et leurs frères voleront au secours de la patrie, sur les frontières. » L'effet produit par cette Mirabeau en jupon fut un des plus grands qui aient jamais été obtenus dans une assemblée délibérante. On en jugera par la manière dont le procès-verbal termine ce récit : « Les voûtes de la salle retentissent d'applaudissements, l'enthousiasme est à son comble, l'air patriotique : *Çà ira*, se fait entendre. Plusieurs moments se passent dans cette jouissance délicieuse, et le peuple se retire en bénissant ses électeurs. » L'assemblée fut même si satisfaite de l'initiative qu'elle venait de prendre, qu'elle ordonna « à tous les tribunaux et commandants militaires du Département d'agir

de même en faveur de toutes les personnes incarcérées pour faits semblables. »

Ces divagations retardaient beaucoup le travail électoral ; pourtant on était arrivé aux dernières nominations. Dans celles-ci, Joseph Le Bon devait avoir les mêmes infortunes que Guffroy dans les précédentes. Après avoir cédé le pas à Enlart, Président du Tribunal du District de Montreuil, qui fut nommé au premier tour par cinq cent soixante treize suffrages, sur sept cent soixante-quatorze votants, il s'était présenté comme neuvième député ; mais on lui opposa Bollet, maire de Cuinchy. Après deux tours de scrutin, qui n'amenèrent pas de résultat, ses partisans essayèrent contre son adversaire de l'arme perfide des dénonciations. Ce moyen ne réussit qu'à susciter une agitation des plus violentes, que le président eut beaucoup de peine à calmer. Quand le tumulte fut apaisé, les électeurs se retirèrent dans leurs bureaux, et le recensement donna quatre cent quatorze suffrages à Bollet, contre trois cent cinquante à Joseph Le Bon. Pour la dixième nomination, celui-ci trouva encore un concurrent dans la personne de Manier, administrateur du District de Bapaume, qui l'emporta, au troisième tour de scrutin, par cinq cent trente-deux suffrages, sur sept cent cinquante votants. Joseph Le Bon espérait au moins obtenir la onzième et dernière nomination ; mais tout à coup surgit une candidature devant laquelle la sienne dut s'effacer : c'était celle de Daunou (1), Vicaire épiscopal à Paris. Il fut nommé sans contestation, et l'assemblée, fière de son choix, arrêta qu'il serait écrit sur le champ au nouvel élu pour lui donner connaissance du succès qu'il venait de remporter, et qui était d'autant plus honorable qu'il n'était le produit d'aucune brigue. Cette lettre était ainsi conçue : « Des électeurs libres savent trouver partout les défenseurs de la liberté et de l'égalité. Depuis longtemps vous aviez des droits à l'estime de vos concitoyens ; ils viennent de trouver un moyen de vous donner des preuves d'une confiance que vous

(1) Daunou (Pierre-Claude-François), naquit en 1761 à Boulogne-sur-Mer. Il fit ses études chez les Oratoriens de cette ville. Puis, il entra dans la congrégation, et prononça ses vœux à Paris, le 17 novembre 1777. Après avoir été chargé, pendant dix ans, de l'enseignement, il fut ordonné prêtre à la fin du 1787. Il s'était déjà fait connaître par de nombreux ouvrages quand la Révolution éclata. Comme beaucoup d'Oratoriens, il en adopta chaleureusement les principes, et écrivit même plusieurs mémoires remarquables pour défendre la Constitution civile du clergé Il fut nommé, le 15 septembre 1791, Vicaire métropolitain et supérieur du séminaire de Paris L'année suivante, les électeurs du Pas-de-Calais l'envoyaient à la Convention.

ne démentirez jamais, en vous nommant d'une voix unanime député à la Convention. »

Joseph Le Bon aurait pourtant mérité de trouver plus d'empressement de la part des électeurs, car il ne se ménageait pas pour leur être agréable. Il était revenu de son voyage de Paris avec Personne, et tous deux s'étaient empressés de rendre compte à l'assemblée de la manière dont ils avaient accompli leur mandat. « Le Corps législatif, dirent-ils, a renvoyé à la Convention la demande relative au renouvellement des corps administratifs, municipaux et judiciaires, à la translation du chef lieu, et quant à la demande de privation de traitement contre les ecclésiastiques qui percevroient du casuel, elle a été consacrée par décret. » L'Assemblée ne pouvait moins faire que de témoigner à ses délégués la satisfaction que leur zèle lui causait elle décida que des remerciments leur seraient votés.

C'est sans doute ce qui encouragea Joseph Le Bon à ne pas renoncer à la la lutte, et à chercher à se faire nommer suppléant, puisqu'il n'avait pu être titulaire. Mais son ambition, toute modeste qu'elle fût, ne réussit pas même du premier coup. Après quelques discussions sur le nombre des suppléants, que quelques-uns voulaient faire porter à huit (un par district), et que la majorité parvint à maintenir à quatre, ainsi que l'Assemblée nationale l'avait fixé, on alla au vote, et Varlet, maire d'Hesdin, obtint trois cent quarante-deux voix de plus que Joseph Le Bon. Celui-ci fut obligé de se replier sur la deuxième suppléance : on lui opposa Dubrœucq, juge au Tribunal du District de St-Omer, et ce ne fut qu'au troisième tour de scrutin qu'il l'emporta sur son concurrent par quatre cents voix sur sept cent neuf votants. La lutte fut même si animée qu'on eut recours à des fraudes tout à fait indignes de gens qui avaient sans cesse à la bouche le mot de vertu. Les officiers du cinquième bureau signalèrent entr'autres un nommé Legrand de Tilques. District de St-Omer, comme ayant mis dans l'urne deux bulletins portant le même nom. On demanda que le délinquant fût dépouillé de son titre d'électeur, et, ce qui l'aurait peut-être touché davantage, privé de son indemnité; mais l'assemblée, usant d'indulgence, déclara qu'il serait seulement censuré au procès-verbal. Les deux derniers suppléants nommés furent Dubrœucq par trois cent soixante onze suffrages sur sept cent trente-cinq votants, et Laiguillon, juge de paix à Ardres, par trois cent soixante-dix-neuf sur cinq cent quatre-vingt-dix-huit. Mais ce dernier n'ayant pas accepté, fut remplacé par Garnier de Violaines, administrateur du District de Calais, qui avait été bal-

lotté avec lui, et qui réunit trois cent cinquante un suffrages sur cinq cent soixante-deux votants.

Les élections étaient terminées : il ne restait plus qu'à prendre connaissance des lettres écrites par les élus qui n'assistaient pas à l'assemblée, et à qui on avait notifié leurs nominations. La première qu'on ouvrit fut celle de Robespierre aîné. Il venait de remporter un triomphe bien plus éclatant que celui de Calais : il avait été nommé le premier à Paris. Entre ses nouveaux adoptants et ses anciens compatriotes, il se décida pour ceux qui le mettaient le plus en vue, et qui allaient le rendre maître de la capitale, et par là de la France entière. Il témoigna tout son regret de décliner l'honneur qui lui était fait par les électeurs du Pas-de-Calais ; mais il s'excusa sur l'engagement qu'il avait pris auparavant envers ceux de Paris. Carnot et Duquénoy acceptèrent le mandat qui leur était confié et exprimèrent leur gratitude dans les termes les plus chaleureux. Quant à Thomas Payne, il continuait à être introuvable. Dans cette incertitude, un électeur de Calais, nommé Audibert, offrit d'aller en Angleterre à la recherche du philosophe, et de lui demander sa détermination. Cette offre fut acceptée avec reconnaissance, et, en cas de refus de la part de Thomas Payne, on chargea Audibert de prévenir le suppléant, qui devait le remplacer.

La non acceptation de Robespierre faisait monter le premier suppléant, Varlet, au rang de titulaire. Il fallut donc nommer un cinquième suppléant. Cette place si minime fut néanmoins vivement disputée comme l'avaient été presque toutes les autres. Après trois tours de scrutin, Grenier l'emporta sur Langlois, juge au Tribunal du District de Bapaume, par cent trente-cinq suffrages sur deux cent cinquante-trois votants. Ce nombre restreint de votes prouve que beaucoup d'électeurs avaient perdu patience, et que le combat menaçait de finir faute de combattants. La décision de Robespierre eut un effet bien autrement important que la nomination d'un cinquième suppléant : elle fit avancer Joseph Le Bon à la première suppléance, et ainsi lui ouvrit plus tard les portes de la Convention, où il ne serait pas entré sans cela. Ce fut un très grand malheur pour lui et pour Arras.

Les élections avaient duré huit jours entiers, du 2 au 10 septembre. Avant de se séparer, l'assemblée voulut une fois de plus faire acte de souveraineté : elle déclara « qu'elle investissoit les députés qu'elle venoit de nommer de pouvoirs illimités ; mais qu'ils seroient responsables de toute opinion contraire à l'Egalité et à la Liberté. » Enfin, après que des remerciments eurent été votés au président, au secrétaire, aux scrutateurs, aux offi-

ciers des différents bureaux, à la municipalité, à la garde nationale et même à tous les citoyens de Calais, le président prononça le discours suivant : « Nos opérations sont finies, et les choix que nous avons faits justifieront sans doute la confiance que nos commettants ont mise en nous. Pour moi, dans la place honorable où vous m'avez élevé, je n'ai pas montré de talents, je ne possède pas ceux qu'exigent les fonctions pénibles de la présidence, et je vous en avois prévenus. Mais, en vous offrant du zèle et de la bonne volonté, j'ai disposé de ce qui étoit en moi, et j'ai fait mes efforts pour remplir ma promesse. Je n'ose me flatter d'avoir mérité vos suffrages ; mais quelle que soit l'opinion de l'assemblée à mon égard, elle voudra bien se rappeler que j'ai, dès le principe, réclamé son indulgence, et qu'en la réclamant de nouveau, je la prie d'être bien persuadée que les travaux et les dangers des postes qui me seront confiés ne m'effrayeront jamais, et que, déterminé à maintenir, au prix de ma vie, la Liberté et l'Egalité, je donnerai, dans tous les temps, des preuves du plus ardent patriotisme. »

Jamais élections ne se firent dans des circonstances plus graves. Les électeurs du Pas-de-Calais se pénétrèrent-ils bien de la responsabilité qu'elles leur imposaient? Il est permis d'en douter. Ils surent si peu ce qu'ils faisaient qu'ils ne s'aperçurent même pas que la République était à leur porte : du moins ce mot ne fut pas prononcé une seule fois dans leurs réunions. Conduits à la lisière par un comité, ils répétèrent à satiété qu'ils étaient souverains, et ne surent pas flétrir les atrocités qui se commettaient sous leurs yeux. En effet, pendant leur session les massacres de septembre imprimaient à la nation une honte indélébile : on ne peut croire qu'ils les approuvèrent, mais ils ne les blâmèrent point. C'est que le mot-d'ordre ne leur en fut pas donné, ou plutôt qu'on ne leur permit pas d'exprimer leur opinion à cet égard. Tant il est vrai que les asssemblées délibérantes s'appartiennent difficilement, et que le suffrage de tous n'est le plus souvent que la volonté de quelques-uns !

En revenant de Calais, Guffroy et Joseph Le Bon renouvelèrent devant l'assemblée primaire d'Arras leurs protestations de dévouement à la Liberté et à l'Egalité. Dans la séance, où ils furent entendus, Guffroy s'écria : « Je fais le peuple juge de ma vie, et je l'invite à me donner la mort, si, lors de la discussion de ses droits à la Convention, je faisois une poposition directement, ou indirectement, contraire à ces mêmes droits. » « Et moi, dit Joseph Le Bon, je suis ton ami ; eh bien! en ce cas, je te poignarderoi. » Guffroy lui

répondit : « Je ne te ménageroi pas non plus, je te le jure. » Ils étaient dignes l'un de l'autre.

Joseph Le Bon ne devant pas, pour le moment, siéger à la Convention, continua à administrer la ville d'Arras. C'est en cette qualité qu'il y fit proclamer la République. Ayant réuni le Conseil général de la Commune, le 23 septembre, à huit heures du soir, il lut l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention du 21 septembre, dans laquelle la royauté fut abolie et où fut voté « qu'il ne pouvoit exister de Constitution que celle qui auroit été acceptée par le peuple. » A ce procès-verbal était jointe une lettre du Ministre de l'intérieur, Roland, qui donnait des instructions pour l'établissement du nouveau régime. En conséquence, le substitut du Procureur syndic demanda que les commandants de la ligne et de la garde nationale fissent rassembler leurs troupes le lendemain, à dix heures du matin, pour assister à la proclamation de l'abolition de la royauté, et que les corps administratifs et les tribunaux fussent invités à assister à cette cérémonie. Un enthousiasme général accueillit ces réquisitions. Néanmoins, la délibération qui suivit est remarquable par une apparence de réserve, bien rare à cette époque : ainsi, un membre ayant proposé que le canon fût immédiatement tiré, pour annoncer à la ville l'heureux événement qui venait de s'accomplir, on objecta que cette mesure pourrait causer l'alarme dans les campagnes, et il fut décidé que le lendemain seulement on tirerait une salve de vingt-quatre coups de canon. De même, une proposition s'étant produite, pour inviter tous les citoyens à illuminer leurs maisons, le substitut eut le bon goût de la faire écarter, par la raison que chacun devait être libre de faire à cet égard ce qu'il voulait (1). Cette modération n'empêchait pas que, dans la même séance, on ne prît une décision fort inique au sujet des émigrés. Comme prélude à tous les actes arbitraires qui allaient bientôt les atteindre, on décida que les fournitures de troupes seraient prélevées exclusivement dans leurs maisons. Ainsi, contre toutes les règles en pareille matière, le séquestre, qui n'est qu'une mesure de conservation, se changeait pour eux en une prise de possession, c'est à dire en une véritable spoliation.

Mais il ne suffisait pas de dépouiller quelques maisons plus ou moins bien approvisionnées pour faire face aux nécessités du moment, il fallait surtout pourvoir au défaut de numéraire qui se faisait de plus en plus sentir. Les billets de confiance, comme l'avait parfaitement établi le mémoire destiné à

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

combattre leur création, n'avaient été qu'un palliatif impuissant. Le discrédit dans lequel ils étaient tombés amena un conflit assez grave, où la Municipalité d'Arras fit preuve de prudence et de courage. On avait distribué un grand nombre de ces billets aux fédérés qui affluaient dans la ville ; mais la difficulté était de les faire accepter par les fournisseurs. Le receveur des finances, Desgardin, offrit à la vérité de les échanger contre des assignats, demandant que la ville lui garantît qu'ils seraient payés à des termes fixés. Le Conseil général de la commune, tout en applaudissant « au dévouement de ce généreux citoyen » refusa de prendre l'engagement qu'il réclamait, en sorte que la proposition n'eut pas de suite. En attendant, les fédérés étaient menacés de mourir de faim : ils se présentaient chez les boulangers, avec leurs billets de confiance, et partout ils essuyaient des refus. Ne sachant que faire, ils se rendent le 24 septembre, après-midi, au Conseil général de la commune, convoqué extraordinairement, et exposent l'embarras dans lequel ils se trouvent. Au lieu de leur donner satisfaction, l'assemblée prit un parti que les indécis ne manquent jamais d'adopter : elle décida qu'une proclamation serait publiée pour démontrer la solidité des billets de confiance, et engager les boulangers à les accepter. Mais c'était de pain et non de proclamation que les fédérés avaient besoin. Voyant qu'on cherchait à éluder leurs réclamations, ils passèrent de la plainte à la menace. Quelques-uns, fendant la foule, s'avancèrent jusqu'au bureau, et déclarèrent qu'ils ne sortiraient de l'Hôtel de Ville qu'avec des assignats ou des provisions de bouche. Pour ajouter à ce tumulte il se trouva qu'une rixe venait au même instant d'avoir lieu chez un boulanger. Un officier de fédérés y avait été insulté, et même blessé. Ceux qui l'escortaient arrêtèrent le boulanger et le conduisirent à l'assemblée. A cette vue les fédérés ne se sentent plus d'indignation : ils remplissent de leurs cris la salle des séances, et demandent qu'il leur soit fait prompte et éclatante justice. Le Maire, Joseph Le Bon, fut en cette circonstance le *virum quem* qui apaise la sédition. Il commença par rétablir le silence, puis il exhorta les parties à exposer séparément leurs griefs, promettant qu'il serait fait droit aux observations fondées. Un officier de fédérés raconta que son camarade avait été blessé en voulant faire restituer par un boulanger un assignat que celui-ci avait retenu à un soldat. Le boulanger se disculpa en disant qu'il n'avait gardé l'assignat que parce qu'on voulait lui donner à la place un billet de confianee. A ces mots les clameurs des fédérés recommencèrent, les gens du peuple, qui assistaient en grand nombre à la séance, leur répondirent par des injures, et on était prêt à en venir aux

mains, quand le Maire interposa son autorité, et fut assez heureux pour être écouté de part et d'autre. Alors, il prononça quelques paroles conciliantes dans lesquelles il démontra que cette querelle n'avait pour cause qu'un malentendu, invita tout le monde à se faire des concessions réciproques dans l'intérêt de la paix publique, et assura les militaires et les citoyens de l'égale protection de la Municipalité. Sa harangue eut un plein succès. Les fédérés, les premiers, revinrent à des sentiments plus doux, et proposèrent d'oublier réciproquement les torts : cette proposition fut accueillie avec joie. On se jeta dans les bras les uns des autres, et, suivant le procès-verbal, « le calme se rétablit dans une réunion fraternelle. » (1).

Mais ce n'étaient que des baisers Lamourette. Dès le lendemain, l'irritation des fédérés renaissait au sujet de la qualité du pain, qui leur avait été distribué. Pendant que le Conseil général de la Commune était en séance, une bande de fédérés envahit la salle, proférant les plus violentes menaces. Cette fois Joseph Le Bon n'essaya même plus de la persuasion : en présence d'une seconde violation de l'enceinte municipale, il comprit qu'il fallait agir énergiquement pour éviter de plus grands malheurs. Soutenu par ses collègues, il somma ces furieux de rentrer dans l'ordre, et d'évacuer sur le champ le sanctuaire administratif, leur démontrant l'étendue de leur faute et la responsabilité qu'ils encouraient. Cette fermeté imposa aux rebelles ; quelques-uns se mirent à vider la place et furent bientôt suivis de tous les autres. Quand le Conseil général de la Commune put reprendre ses délibérations, on avisa aux moyens d'empêcher le désordre de se propager. Il fut arrêté que la générale serait battue dans tous les quartiers, et que la garde nationale serait rassemblée pour se porter partout où l'agitation se manifesterait. Les six compagnies de grenadiers furent bientôt réunies, et, devant ce déploiement de force, les fédérés n'osèrent plus renouveler leurs tentatives. Une proclamation de la Municipalité acheva de les calmer : on les considéra comme « des frères égarés », et, si leur mutinerie ne fut pas punie, du moins la ville fut-elle désormais à l'abri des excès de la soldatesque.

Après avoir fait face à ce péril, la Municipalité dut aviser aux moyens de combattre le renchérissement des subsistances, qui ne manque jamais de venir à la suite du papier monnaie. Pour cela, elle eut recours à des moyens que l'expérience a réprouvés bien des fois, mais qui, paraissant donner satisfaction aux pauvres, sont toujours vus de bon œil par la masse du peuple.

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

La viande fut taxée ; c'est à dire qu'en retirant aux marchands les bénéfices sur lesquels ils comptaient, on les empêcha de renouveler leurs approvisionnements. Quent au pain, on fit pis encore : on défendit aux boulangers d'en vendre de plus de deux sortes, *le bizet et le bis* ; c'est à dire qu'en prohibant le pain de luxe on portait aux transactions sur les blés une atteinte dont le marché ne devait pas tarder à se ressentir.

A toutes ces difficultés s'ajoutait pour les administrateurs d'Arras la nécessité de fournir des hommes aux réquisitions militaires. Pour remplir le contingent de volontaires auquel la Commune avait été taxée, on avait nommé dans chaque section des commissaires chargés de tous les détails de l'opération : c'étaient les commandants de la garde nationale, Patureaux pour la section A, Izambart-Boucher, pour la section B, Mercier, pour la section C, Blondel, pour la section D, Piteux-Beaucourt, pour la section E, et Fidèle Moinard, pour la section F. Le 22 septembre, le chef de la légion réunit les six compagnies de grenadiers, et les commandants, après force incitations patriotiques, demandèrent quels étaient les hommes qui voulaient se faire inscrire. Il parait que cet appel ne trouva pas beaucoup d'écho, car, le 25 septembre, le général Marascé, qui commandait à Arras, écrivait à la Municipalité pour se plaindre de la froideur qu'avait montrée la garde nationale à fournir des volontaires (1). Sous l'impression de ces reproches, le Conseil général de la Commune décida qu'il serait écrit aux six compagnies de grenadiers pour stimuler leur zèle. Mais il est probable que ces exhortations ne produisirent pas encore grand effet, car le 27 septembre le général Marascé s'adresse de nouveau à la Commune, non plus, pour en obtenir des volontaires, mais pour requérir que tous les hommes en état de porter les armes soient mis à la disposition de l'autorité militaire, qui se réserve de choisir parmi eux ceux qui lui conviennent. Quoique la Municipalité eût bien voulu soustraire ses administrés à de telles exigences, les ordres du Ministre de la guerre étaient trop formels pour qu'ils ne reçussent pas une exécution, au moins apparente. Il fut donc décidé qu'une proclamation ferait connaître aux habitants la nécessité de compléter le nombre d'hommes réclamés par le gouvernement. Un officier municipal, revêtu de son écharpe, se rendit dans chaque section pour lire cette proclamation, et en même temps pour expliquer au peuple les dangers de la patrie et l'obligation où

(1) C'est une preuve manifeste que l'enthousiasme des volontaires de 92 fut beaucoup moins vif qu'on a bien voulu le dire.

elle se trouvait d'avoir recours au dévouement de tous ses enfants. On fit aussi publier dans toutes les sections que les lâches qui déserteraient leurs drapeaux seraient immédiatement signalés à la gendarmerie, ainsi que tous ceux qui, désignés pour partir, chercheraient à rester dans leur foyers ; tous les bons citoyens étant invités à dénoncer les uns et les autres sans aucun ménagement. A ces mesures prises à l'instigation du général Marascé vinrent bientôt se joindre les efforts du général Labourdonnaye. Il avait été envoyé dans les départements du Nord, pour organiser les moyens de défense, et il s'acquittait de cette mission avec toute l'énergie d'un soldat et d'un patriote. Le 28 septembre il se présenta devant le Conseil général de la Commune, et après avoir rendu compte des précautions prises par le gouvernement contre l'invasion, il dit que la ville d'Arras devait, de son côté, faire quelques sacrifices, et avant tout répondre aux réquisitions du général Marascé. Il n'y avait pas un moment à perdre pour envoyer aux armées le nombre de soldats prescrit : il était de plus indispensable que tous les citoyens indistinctement fussent prêts pour la défense nationale. Puis, il développa ce thème, très en vogue à ce moment, que, pendant qu'on repoussait l'étranger, il ne fallait laisser derrière soi aucun ennemi intérieur (1). En conséquence, il conseillait de surveiller attentivement tous les gens suspects, et de les mettre dans l'impossibilité de nuire. Pour cela, le meilleur moyen à prendre était de les désarmer. Il y avait dans cette mesure deux avantages : d'abord on retirait des armes à ceux qui pourraient en faire un mauvais usage, ensuite on les donnait à ceux qui en feraient un bon. Si ces conseils étaient suivis il répondait du salut de la ville d'Arras. Il est vrai qu'elle se trouvait dans un assez grand dénument ; mais elle était suffisamment approvisionnée pour résister à un coup de main, et c'était la seule chose qui fût à craindre. Quant aux entreprises qui pourraient être tentées par les *satellites du tyran*, l'intrépidité des patriotes en viendrait facilement à bout (2). »

Ces encouragements n'étaient pas superflus : le péril était en effet des plus grands. Le siège de Lille était commencé, et de son issue dépendait le sort de la France septentrionale. Si ce boulevard tombait, les Autrichiens ne rencontraient plus d'obstacle jusqu'à Arras, et cette place même n'était pas susceptible d'une longue résistance. Aussi de toutes parts cherchait-on à organiser la

(1) C'est avec ce sophisme qu'on avait fait les journées de septembre.

(2) Registre aux délibérations du Conseil de la Commune. Archives municipales.

défense. Malheureusement les ressources étaient fort restreintes, ainsi que cela arrive trop souvent dans les circonstances pareilles. On avait commencé la guerre sans être prêt. On avait cru de plus qu'on entrerait en Allemagne et en Belgique, et non que les étrangers entreraient en France. Pas une armée importante n'existait dans les provinces du Nord; il fallait tout demander au patriotisme des populations, qui étaient plus disposées à résister chez elles, qu'à envoyer des secours à leurs voisins menacés. C'est ainsi que la commune de Carvin, si exposée à cause de sa proximité de Lille, s'était adressée au Directoire du Département du Pas-de-Calais pour être protégée. Le Directoire ne pouvait qu'être ému de cette prière si justifiée, et il invita la ville d'Arras à diriger six cents hommes sur ce point. Pour se conformer à ce désir le commandant de la garde nationale réunit les commandants des six compagnies et leur prescrivit de mettre sur le champ en campagne vingt hommes par compagnie, ainsi que les canonniers avec un certain nombre de pièces; mais quand il fallut en venir à l'exécution, « des discussions tumultueuses s'élevèrent », comme dit le procès-verbal, et finalement personne ne quitta Arras. Les Lillois ne purent même obtenir des pompiers dont ils avaient un si grand besoin pour éteindre les incendies allumés par les boulets autrichiens. Au premier moment, chacun voulait voler au secours de ses frères dans la peine; mais quand il fallut partir il n'y eut qu'un très petit nombre de citoyens dévoués qui répondirent à l'appel.

Les demandes de vivres que les Lillois adressaient dans tous les environs furent mieux accueillies à Arras que les demandes d'hommes. L'assemblée électorale du département du Nord ayant écrit, le 9 septembre, à celle du Pas-de-Calais pour lui peindre la triste situation dans laquelle se trouvait la ville de Lille, cette lettre fut envoyée, avec recommandation pressante, à toutes les localités qui pouvaient fournir quelques provisions. Quand elle parvint à Arras le Conseil général de la Commune prit une décision pour satisfaire, autant qu'il était possible, à des besoins si urgents. Cette décision ayant été soumise à l'approbation du Directoire du District y donna lieu à une curieuse délibération ainsi conçue : « Considérant qu'il est du plus grand intérêt de procurer des subsistances aux généreux défenseurs de Lille, qui, par la plus honorable résistance, et au prix de ce qu'ils avaient de plus cher, ont arrêté devant leurs murs la férocité des ennemis de la République, et les ont empêchés d'étendre plus loin leurs cruelles invasions ; considérant cependant que, si on prenoit le parti de former d'abord un envoi considérable de den-

rées il seroit à craindre que l'expédition n'en pût être faite aussitôt ; que le plus sûr moyen de donner de l'efficacité à ce secours est la promptitude de son arrivée ; a décidé de faire acheter sans délai, dans les Municipalités d'Achicourt, Agny et Wailly, une quantité de légumes suffisante pour former le chargement de vingt-quatre voitures, dans les proportions suivantes : huit voitures de choux, trois de navets, quatre de carottes, six de pommes de terre, trois d'oignons ; et, à l'effet de faire l'acquisition desdits légumes, a nommé pour commissaire Joseph Distinghin, lequel se rendra sans délai dans lesdites Municipalités, y passera les marchés nécessaires et les fera expédier. Le commissaire rappellera aux citoyens des communes ci-dessus que cet approvisionnement a pour objet un secours extraordinaire à porter à des frères qui, en sacrifiant leurs propriétés et leurs existences, ont arrêté la fureur d'un cruel ennemi, qui se proposoit de leur faire essuyer le même sort qu'ont éprouvé les habitants des campagnes frontières. »

La belle défense des Lillois était en effet parvenue à arrêter le torrent de l'invasion (1), et avait ainsi sauvé les provinees du Nord. La nouvelle de la levée du siège fut apportée à Arras par un membre du Conseil général de la commune, et cette communication excita dans l'assemblée une joie universelle. En effet l'alarme avait été chaude, si on en juge par les mesures de précaution qu'on avait prises. Les portes de la ville avaient été strictement fermées, même pendant le jour, et ne devaient être ouvertes pour les courriers ordinaires « que dans les circonstances de la plus haute importance. » Les charpentiers de la ville avaient été requis de travailler exclusivement aux palissades, et on leur avait adjoint tous les ouvriers qu'il avait été possible de se procurer au dehors. La fabrication des piques avait été poussée de la manière la plus active, et chaque jour les commissaires devaient rendre compte à la Municipalité de l'accroissement de l'approvisionnement. Enfin rien n'était négligé pour faire face au danger. Mais on ne pouvait se dissimuler que ces moyens étaient absolument inefficaces, et, si l'ennemi s'était présenté, les chances de résistance auraient été beaucoup moins grandes qu'à Lille. Aussi, quand on apprit que les Autrichiens repassaient la frontière, la première pensée fut de féliciter les Lillois, qui avaient contribué,

(1) Lille est du petit nombre de villes qui aient forcé l'ennemi à lever un siège sans le secours d'une armée extérieure. Le courage de ses habitants fut pour beaucoup dans ce résultat ; mais l'insuffisance des moyens d'attaque y contribua plus encore, les Autrichiens n'ayant jamais pu opérer un investissement complet.

pour une large part, à ce résultat. Le Conseil général de la Commune se fit lire, dans sa séance du 15 octobre 1792, un récit détaillé du bombardement de Lille, et, après cette lecture, il vota par acclamation « des éloges aux braves Lillois pour les héroïques efforts qu'ils avaient opposés à la rage des tyrans. »

Cependant la détresse devenait de plus en plus grande. Le 16 octobre 1792 la Municipalité décidait « d'adresser à la Convention nationale, par le canal du citoyen Guffroy, une pétition tendant à obtenir des secours pour la multitude effrayante des pauvres existant dans la commune. » En effet, dès le commencement du mois, la ville était à bout de ressources, et, dans une séance du Conseil général, un membre avait annoncé « que la quantité d'assignats restant dans la caisse du trésorier ne pouvait plus suffire aux charges qu'on avait à supporter » Heureusement le receveur des finances, Desgardin, consentit à avancer six cents livres, et ce fût avec cette faible somme qu'on attendit les allocations demandées au gouvernement. Dans cette triste situation il ne faut pas s'étonner que la commune fût complètement incapable de fournir à la haute paye assnrée à ceux qui avaient consenti à se dévouer à la défense des frontières. Aussi les renvoyait-elle à se pourvoir devant la Convention, afin d'obtenir les quinze sols par jour qui leur avaient été promis.

Les derniers restes du Collège d'Arras sombraient aussi dans ce naufrage universel, les familles n'ayant plus les moyens de fournir aux frais d'éducation de leurs enfants, et les professeurs ne recevant plus leurs traitements. Le 12 octobre 1792, Spitalier, qui avait conservé jusqu'alors la direction de l'établissement, déclarait qu'il se voyait forcé d'y renoncer, et demandait à rendre ses comptes. Il est vrai que le Conseil général de la Commune votait immédiatement que le cours des études n'était qu'interrompu, et que les classes reprendraient le 21 octobre. Mais, pour exécuter cette décision, il manquait deux choses : des élèves et de l'argent. L'instruction primaire paraissait moins abandonnée; du moins voit-on, le 6 octobre, le citoyen Sartiau, instituteur, qui aimait à se recommander par ces sortes de manifestations, admis à faire défiler ses jeunes disciples devant le Conseil général de la commune. L'un d'eux prononça même un discours dans lequel il protestait de son attachement et de celui de ses camarades au régime de liberté et d'égalité sous lequel la France avait le bonheur de vivre, et demandait « à faire connoître au public les progrès qu'ils avoient réalisés dans la carrière littéraire. » Ainsi, tandis que, dans les collèges, on ne faisait plus ses classes, on faisait de la politique dans les écoles primaires.

Sur ces entrefaites arrivèrent à Arras les commissaires de la Convention. Un décret du 7 octobre 1792, contresigné Danton, avait envoyé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais six membres de la Convention, « avec des pouvoirs illimités, pour y assurer le bon ordre. » Trois d'entre eux se réservèrent plus particulièrement l'inspection d'Arras : c'étaient Jean, Marie d'Aoust (du Nord) (1), Gustave Doulcet de Pontécoulant (du Calvados) (2), et Ernest Duquénoy. Le 19 octobre 1792, ils étaient introduits au Conseil général de la Commune, et, après avoir expliqué au peuple présent à la séance, ses droits et ce qu'il pouvait exiger de ceux qu'il avait choisis pour ses administrateurs et ses juges, ils invitaient « tous les citoyens qui avoient des griefs contre les fonctionnaires publics à dénoncer les coupables ». L'occasion était trop tentante pour qu'on y résistât. « Un membre des galeries » s'étant levé, signala le Directoire du Département comme méritant une réprobation énergique. Les commissaires remercièrent ce bon patriote des renseignements qu'il leur donnait, et promirent qu'après avoir consulté les registres du Directoire du Département, « ils feroient ce qui seroit utile. » La Municipalité parut extrêmement satisfaite de l'intervention des commissaires, et voulut leur donner une garde d'honneur; mais, en véritables amis de l'égalité, ils refusèrent, « parce dirent-ils, ils se croyoient assez environnés de l'estime des Artésiens. » Cette visite au Conseil général de la Commune avait été précédée d'une entrevue avec le Directoire du District, où les commissaires avaient fait transcrire sur le registre des séances le décret constitutif de leurs pouvoirs (3). Après cette espèce de prise de possession ils se retirèrent, conduits par tous les membres du District.

(1) Marquis d'Aoust, né à Douai, député aux Etats-Généraux en 1789 et à la Convention en 1792. Exclu des Jacobins comme ancien noble, il n'en resta pas moins un révolutionnaire ardent. Il fut nommé par le Directoire, commissaire près l'Administration du Département du Nord, et vécut ensuite dans la retraite.

(2) Doulcet, comte de Pontécoulant, né en 1764, en Normandie, embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, fonda le club de Vire et fut nommé député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI il vota la détention jusqu'à la paix. S'étant attaché au parti des Girondins, il fut proscrit avec eux, et ne rentra à la Convention qu'après le 9 thermidor. Réélu au Conseil des Cinq Cents, il se tint caché après le 18 fructidor. Il se rallia au 18 brumaire, et fut nommé préfet de la Dyle, et appelé au Sénat en 1805. En 1814 il vota la déchéance de Napoléon, et fut fait pair de France par Louis XVIII. Il prit une part active aux travaux de la Chambre des Pairs, où il se distingua par ses idées libérales et mourut dans un âge très avancé.

(3) Ce décret était ainsi conçu : « Il sera envoyé six commissaires dans le département du Nord avec des pouvoirs illimités pour y assurer le bon ordre, soit dans

Des administrateurs qui déplaisaient au public des galeries avaient bien peu de chance de trouver grâce auprès des commissaires de la Convention. Aussi leur procès fût bientôt jugé. On leur reprochait surtout trois choses : leur désapprobation des évènements de juin, les obstacles qu'ils avaient apportés à la publicité de leurs séances, et leur peu d'empressement à publier la liste des émigrés. En sortant du Conseil général de la Commune, les commissaires se rendirent au Directoire du Département, et se firent représenter les pièces de conviction. Ils virent surtout avec émotion le verdict que l'assemblée électorale de Calais avait déjà rendu contre ces magistrats impopulaires : une pareille manifestation leur sembla irrésistible, et, dans la soirée même du 19, ils prenaient un arrêté aux termes duquel, « vu les délibérations contre-révolutionnaires des 20 juin et 3 juillet, l'indignation manifestée à leur sujet au sein du corps électoral réuni à Calais, et considérant que, soit corruption, soit foiblesse, les administrateurs n'avoient pas dans le cœur l'amour de la République » ils destituèrent le Président du Département, les huit membres du Directoire et le Procureur général syndic. Une nouvelle administration fut formée, qui devait fonctionner jusqu'au renouvellement du Directoire par le corps électoral. Dans cette administration figuraient des noms tels que ceux d'Herman et de Célestin Lefetz ; Joseph Le Bon en était nommé Procureur général syndic provisoire.

Ces administrateurs si bien triés ne pouvaient manquer de justifier la confiance qu'on avait mise en eux. Dès leur première séance, ils choisirent Herman pour Président, et Joseph Le Bon inaugura ses fonctions en demandant qu'une bannière fleurdelysée, qu'il apercevait appendue à la voûte de la salle, fût remplacée par des inscriptions rappelant les trahisons du ci-devant Roi. L'Assemblée n'admit pas complètement cette réquisition : profitant de l'absence du Procureur général syndic elle maintint la bannière, mais elle la fit parsemer de cocardes tricolores, au lieu de fleurs de lys. En même temps elle faisait disparaître du lieu de ses séances toutes les tapisseries et tentures sur lesquelles il existait quelque trace indicative de la royauté ou de la féodalité.

l'armée, soit entre les autres citoyens, et faire à cet égard tels destitutions, remplacements et réquisitions qu'ils jugeront à propos, auxquels tous les corps civils et militaires seront tenus d'obéir. A cet effet, a nommé les citoyens Delmas, Bellegarde, Duhem, Duquénoy, Doulcet et d'Aoust Les pouvoirs desdits commissaires s'étendront aux départements voisins pour tout ce qui est nécessaire à l'exécution de leur mission.

Mais des mesures bien autrement graves allaient être prises par les Administrateurs du Département. D'après les instructions par eux données, une liste d'émigrés fut définitivement dressée, pour chaque District, et rendue publique par la voie de l'impression. Le Directoire du District d'Arras ayant été invité à délibérer sur cette question, décida, dans sa séance du 30 octobre 1792, que, « conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 2 septembre 1792, les droits, soit exigibles, soit éventuels, dont les biens des émigrés pouvoient être grevés, devoient être fixés préalablement à toute aliénation, et qu'à cet effet il falloit proclamer la confiscation par trois affiches et publications successives dans le lieu de la situation des biens, meubles et immeubles ». En conséquence il dressa la liste des personnes émigrées dont les biens, situés dans le District, passaient dans le domaine de la République. Cette première liste, d'ailleurs peu étendue, ne comprenait que quinze noms de personnes d'Arras, c'étaient : le ci-devant Evêque Conzié, Bouquel de Séchelles, de Brandt, de Cuincby, de Nelle, de Mulles, veuve Diesbach, Diesbach, Mathelin frères, Desars, Bonnel, Deschamps, de Raulin, Quarré, et de Cardevacque (1). Par suite de cette publication, et en vertu de l'art. 6 de la loi précitée tout créancier ou ayant droit, à quelque titre que ce fût, des personnes reprises en cette liste, devait faire, sous le délai de deux mois, la déclaration et le dépôt des titres justificatifs, à peine de déchéance.

A ces décisions administratives s'ajoutait un redoublement de sévérité à

(1) Les autres étaieut Hiolain, de Basseux, d'Armolis d'Avion, Vve de Cardevacque, de Gouy, Fromentin, de St-Nicolas, Quarré, de Farbus, Coupigny, de Lille, Payen, de Le Bucquière, de Béthune Sully, Bonnières, de Wites, de Beaufort, d'Ardres, de Dion, Grenet et femme de Dion d'Ambrines, Beaulincourt de Locon, de Tramecourt de Beauprez, de Beauregard du Brancq, Poteau, de Lille, Des Fontaines, de Douai, Wandeville, de Lille, d'Hénin, du Quesnoy, de Soubise de Venant, de Berthould, Lesergeant, d'Hendecourt, Vve du Cardonnois de Moyencourt, de Fourmentreaux, de Licques, de Gosson, de Campigneulles, d'Incourt, de Bassecourt, de Mornin, Lesergeant, de St-Omer, de Buissy, de Douai. de Lestocq, Dubois, d'Amiens, Lefrançois, Fétel, Popin, Vve de Beaulincourt, Gaquerin, de Quéant, Raison des Bleumortiers, de Cambrai, Duhamel, de Douai, Maton, d'Arleux, Duriez, de Douai, Barbotain, de Douai, Lefebvre Thomassin, de Douai, de Wagnonville, d'Hendecourt, de Vienne de Rasières, de Lavieville, Dusart de Curgie, Desvigne Duchâteau, tous habitants de Douai, de Roideville, Delannoy, de Beaugrenier, Henri Stevet, d'Orchies, Fouquet, de Douai, Le Maire de Douai, de Lorraine de Beaufort, de Vanoy, d'Assignies, d'Hendecourt, de Saulchoy, Vve Durand, de Lille, Louis de Buissy, de Douai, Vahé, de Douai, Blondel, de Paris, Louis Blin de Bourdon, d'Aumale de Maubeuge, Salmon de Wacrenier, de Douai, de Villeneuve, de Wamin, d'Aoust de Jumelles, de Fermonde, Diedmand de l'Ecluse, de Croy, d'Egmont Pignatelli, Platel de Leauwette.

l'égard de ceux qui avaient des parents en émigration. Ainsi, Dominique Haudouart, d'Arras, dont le fils était émigré, ayant demandé au District d'être déchargé de la condamnation prononcée par la loi du 12 septembre 1792, il lui fut répondu que « si on s'arrêtoit aux prétextes de tous ceux qui se trouvent dans le même cas que lui, il n'y auroit personne qui n'en apporteroit de plus ou moins spécieux. » De même « un négociant de cette ville, Lallart de Le Bucquière, ayant sollicité un délai sur la contrainte à lui donnée pour payer l'habillement et la solde de deux volontaires, à cause de l'émigration de son fils, se vit repoussé par la raison que « son fils n'étoit qu'un moyen d'échapper à l'exécution de la loi. » C'est à cette inquisition des familles qu'on en arrivait avec une loi inique qui rendait les parents responsables de la conduite de leurs parents, et cette inquisition se compliquait encore, dans les localités où tout le monde se connaissait, de haines de partis et de rivalités particulières.

Le Directoire du Département institué par les commissaires de la Convention resta en fonctions jusqu'au 4 novembre 1792, époque à laquelle les électeurs se réunirent à Saint-Omer, dans l'église de Saint-Bertin, pour le renouvellement des corps administratifs et judiciaires. C'était la quatrième assemblée électorale du Pas-de-Calais depuis la mise en vigueur de la loi du 27 mars 1791, et, d'après l'ordre adopté, Saint-Omer venait à son tour comme lieu de réunion. « Le républicain Demulier » : c'est la qualification que lui donne le procès-verbal, fut élu président. En prenant possession du fauteuil il prononça le serment suivant que l'assemblée répéta avec enthousiasme : « Je jure d'abhorrer la royauté, d'être fidèle républicain, de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant. » L'annonce de la suppression du *Domine salvum* n'obtint pas moins de succès. Le Procureur syndic provisoire fit connaître à l'assemblée qu'il avait reçu une lettre du Ministre Roland interdisant ce chant à tous les pasteurs, et l'Evêque du Département, Porion, annonça que, dès l'instant de l'abolition de la royauté, il avait défendu l'usage de ce chant. Ces communications furent couvertes d'applaudissements.

Les opérations électorales eurent lieu sous le direction absolue des Représentants en mission. Ils assistèrent le 14 au matin, à l'ouverture de la séance, et furent vivement acclamés : le président leur donna le baiser de fraternité au nom de l'assemblée. Puis « ils firent part des motifs qui les avoient déterminés à suspendre le Directoire du Département, et démontrèrent la nécessité indispensable de remplacer les membres de ce Directoire, par des citoyens

zélés pour la République et réunissant les talents au civisme. » Ils invitèrent surtout les citoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la rentrée des émigrés en France, et, leur rappelant les dangereux effets du fanatisme et de la superstition, ils les exhortèrent à suivre le bel exemple de tolérance et de philosophie que la commune de Wanquetin venait de donner en permettant que son église catholique servît à la fois à l'exercice des cultes catholiques et protestants » (1). Ces paroles électrisèrent les électeurs : elles furent couvertes d'applaudissements, et les Représentants sortirent de la salle aux cris répétés de vive la République. Jamais, on le voit, influence officielle ne s'exerça plus manifestement; aussi les résultats furent-ils tels que l'espéraient les révolutionnaires. L'ancienne administration départementale se trouva presque entièrement évincée : huit de ses membres seulement firent partie du nouveau Conseil, et encore quatre d'entre eux avaient été agréés par les Représentants, « comme animés de bons sentiments ». Vingt hommes nouveaux, pris parmi les exaltés (2), allaient diriger les affaires du Département. Il ne restait que quatre personnes ayant appartenu à cette majorité qui avait excité les colères de la démagogie.

Cette assemblée ne se borna pas à sa mission électorale : comme sa devancière, elle décida que ses séances seraient publiques et qu'on y traiterait de toutes les questions relevant de la souveraineté populaire. En vain un électeur essaya de poser le principe « qu'il ne seroit fait de proposition que sur les nominations », on lui répondit par la prise en considération de la

(1) Procès verbaux des élections, archives départementales.

(2) L'Aministration du Département était ainsi composée : *Directoire*, Louis Garnier, administrateur du District de Calais, Merlin Lafrénoye, de Boulogne, Magniez, de Beuvry, Joseph Le Bon, d'Arras, Darthé, de St Pol, Gallet, de Fressin, Asselin père, de St-Omer, Lefebvre, de Behagnies, et Dubrœucq, juge au Tribunal du District de St-Omer, procureur-général syndic, Galand, secrétaire-général. *Conseil général* Garnier, de Violaisne, Riquier, Maire de Thienbronne, Deleville, Legay, de Couteville, Fournier, de Marck, Guilbert, de Merlincourt, Lesage, de St-Venant, Dupont-Hochart, de Boulogne, Lefebvre, de Rocquigny, Giron, juge de paix à Croisilles, Fontaine d'Averdoing, Morel, notaire, Tavernier, de Caumont Dale aîné, de Calais, Jean Hubert, d'Oye, Pecqueur, de Blinguel, Waterlot, de Mory, Belle Lefebvre, manufacturier à St-Omer, Renaud, de Fauquembergues, Alexis Platiau, d'Arques, Ferdinand Dubois, d'Arras, Lefetz, d'Arras, Le Bas père de Frévent, Leducq, imprimeur à Arras, Apetrinck, de Calais, Bertin, médecin à Arques.

Dans cette assemblée on nomma aussi le Président du Tribunal criminel et l'Accusateur public. Herman fut appelé à la première de ces fonctions, et Demulier à la seconde.

demande de discussion sur les projets dont la dernière assemblée s'était occupée. Ce vote comprenait la question du chef-lieu, si intéressante pour la ville d'Arras. Le 13, il était résolu que « le président écriroit à la Convention pour la prier de fixer ce chef-lieu à Aire, et le 14 au soir, le président donnait lecture du projet de lettre suivant : « Législateurs. Organe de l'assemblée électorale du Département du Pas-de-Calais, elle m'a chargé de vous rappeler le vœu qu'elle a manifesté, dans sa séance à Calais, relatif à la translation du chef-lieu à Aire. Je joins ici l'extrait du procès-verbal du 5 septembre, et vous prie de prononcer sans délai sur cet objet si important pour tous les administrés du Département. » Mais le président était Demulier qui habitait Arras. La liberté vivant de méfiance, un électeur crut qu'il devait se méfier du président, et demanda que la lettre fût adressée au citoyen Personne, député à la Convention, afin qu'on fût bien sûr qu'elle parviendrait à sa destination. Il faut dire que cette motion inconvenante « excita une explosion d'indignation, et que celui dont elle émanait fut rappelé à l'ordre pour avoir paru douter de la bonne foi du président. »

On a vu que Joseph Lebon arrivait le quatrième sur la liste des membres du Directoire du Département : il avait été nommé par deux cent quarante-trois voix sur trois cent soixante votants. Cette nomination semble l'avoir laissé assez froid. Si elle lui donnait une position plus élevée que celle de Maire d'Arras, elle le mettait moins en évidence. Elle fut d'ailleurs attaquée par une protestation ainsi conçue : « C'est aujourd'hui, dit-on, que doivent s'installer les soi-disant nouveaux administrateurs du Département. Sans doute ils apporteront avec eux le procès-verbal de leur élection. Or, citoyens, nous vous dénonçons cette élection comme contraire aux lois. La loi vouloit que l'on pût choisir indistinctement parmi tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, etc., et l'on a contraint les électeurs à choisir un membre du Directoire par chaque District. La loi vouloit encore que les administrateurs du Conseil fussent élus par un scrutin de liste, et on a fait neuf scrutins. De pareils abus ne peuvent se tolérer. Pourquoi nous vous prions d'adresser au Département du Nord (1) notre réclamation et le procès-verbal afin qu'il prononce en vertu de la loi. » Cette protestation est signée Le Blond, Lefetz, D. Taffin, Michault, Lefebvre, officier municipal, Delarue, Lachelin, Dupré, Carlier (2), toutes

(1) Les Directoires du Département prononçaient réciproquement sur la validité des élections de leurs membres, comme les tribunaux du District connaissaient en appel de leurs jugements respectifs.

(2) Il y a une dernière signature qui a été arrachée dans la pièce originale. Est-ce intentionnellement ou par accident ?

personnes qui passaient alors pour beaucoup plus avancées d'opinion que Joseph Lebon.

D'ordinaire ceux dont les élections sont attaquées s'empressent de repousser l'attaque dont ils sont l'objet : c'est ce que firent les collègues de Joseph Lebon. Quant à lui, il tint une conduite toute différente. A la première séance du Conseil général du Département, qui eut lieu le 2 décembre, il répondit, à l'appel de son nom qu'il s'abstiendrait jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur la protestation, et il remit à l'assemblée la lettre suivante : « Citoyens administrateurs. Une dénonciation a été faite hier contre les élections des membres du Directoire et du Conseil d'administration du Pas-de-Calais. Je vous prie de l'envoyer sur le champ, avec le procès-verbal, au Département du Nord, car je ne puis me décider à être installé avant le jugement définitif. Je dis plus, administrateurs : en lisant le procès-verbal, j'ai remarqué, dès l'abord, une mesure absolument illégale, qui me semble frapper sur tous les élus. Quand il s'est agi de former le bureau, le scrutin n'a point été dépouillé par les scrutateurs provisoires, qui sont restés inutiles, mais par huit commissaires particuliers Dixième feuillet, il est dit qu'on procédera à la nomination des vingt quatre membres du Conseil ; mais la loi en veut vingt-huit. Pourquoi donc n'est il fait mention que de vingt-quatre ? Ceci feroit appuyer la dénonciation, qui assure que l'on a premièrement nommé trois membres par chaque district. Mais si au premier scrutin il est sorti seize membres sur vingt-quatre, comment a-t-il pu en sortir douze au second scrutin ? Dans ce cas, quatre membres n'auroient subi qu'un scrutin unique à la pluralité relative, ce qui est évidemment contre la loi. Je ne répéterai point ce que les dénonciateurs ont dit concernant les membres du Directoire.

« P. S. Vous voudrez bien joindre ma présente déclaration aux pièces que vous enverrez aux administrateurs du Département du Nord, en les priant aussi de prononcer sur les difficultés qui m'inquiètent. »

Les doutes de Joseph Le Bon étaient-ils un hommage rendu à la sincérité des élections, ou n'y avait-il là qu'une feinte de désintéressement ? Dans tous les cas ils furent promptement dissipés par l'arrêt suivant du Directoire du Département du Nord : « Considérant que le Procureur général syndic, les membres du Directoire et vingt-trois administrateurs ont été choisis à la pluralité absolue des suffrages ; considérant que la division en huit bureaux particuliers est autorisée par la loi du 28 mai 1790 ; que la répartition des membres à élire par District est également autorisée par le paragraphe 4 des instruc-

tions de l'Assemblée constituante du 8 janvier 1790, et par l'exception portée à l'égard des députés au Corps législatif, par l'art. 9 de celle du 16 mai 1791; que d'ailleurs ce mode d'élire procure à l'administration supérieure le moyen de puiser dans son sein des lumières de localité qui hâtent les décisions particulières et dispensent d'envoyer des commissaires sur les lieux (1); qu'enfin le décret de la commission du 19 octobre dernier veut, art. 19, que les lois précédentes soient exécutées en tout ce qui ne seroit pas contraire à ce décret : avons déclaré et déclarons l'élection du Procureur général syndic, des membres du Directoire, et des vingt-trois premiers administrateurs du Département du Pas-de-Calais bonne et valable, et en conséquence que l'installation provisoire de ce corps administratif demeurera définitive à leur égard. Fait à Douai (2), en la séance du Conseil du Département du Nord, le 4 décembre 1792, l'an 1er de la République françoise. »

L'attitude prise en cette circonstance, par Joseph Le Bon n'avait pas été du goût de plusieurs de ses collègues. L'un d'eux fit même observer qu'il était assez étrange que Joseph Le Bon restât en même temps Maire d'Arras et administrateur du Département, et l'assemblée résolut de consulter à ce sujet le Ministre de l'Intérieur. Joseph Le Bon, voulant prévenir une décision, qui aurait pu devenir embarrassante pour lui, se détermina à prendre possession de son nouveau siège et à donner sa démission de Maire. Du reste, depuis sa nomination d'administrateur intérimaire du Département, il avait abandonné le soin de la Mairie d'Arras et se faisait remplacer par Demulier. On trouve en effet une délibération du Conseil général de la Commune, du 30 novembre 1792, qui décide « que le citoyen Demulier ayant suppléé momentanément le Maire jouira des émoluments attachés à cette place. » Mais, comme on n'était pas très satisfait du zèle du suppléant, la délibération ajoute que cette allocation lui est attribuée « sous la condition qu'il remplira dorénavant ses fonctions avec plus d'exactitude. » Robespierre jeune, depuis son entrée à la Convention, s'était également fait remplacer, comme Procureur syndic de la commune, par un nommé Létocart. Le 16 octobre 1792, il écrivait au Conseil général pour faire attribuer à son suppléant la somme due, pour le temps de son exercice, et cette demande était accueillie.

(1) On remarquera cet argument en faveur des scrutins uninominaux contre les scrutins de liste.

(2) Le Directoire du Département du Nord résidait encore à Douai, à cause du siège récent de Lille.

Si Joseph Le Bon avait cessé momentanément de s'occuper des affaires municipales d'Arras, ce n'étaient pas seulement ses fonctions d'administrateur du Département qui en étaient la cause ; des soins plus intimes le retenaient : il venait de se marier. Le 25 novembre 1792, il épousait sa cousine germaine, Elisabeth Régniez, dont le père avait été huissier, et dont la mère tenait une auberge à St-Pol. Cette femme, qui avait conservé des sentiments religieux assez prononcés, n'était pas sans scrupule sur l'union de sa fille avec un homme qui avait été prêtre. Joseph Le Bon fait allusion à cette difficulté dans une lettre qu'il écrit le 2 septembre 1792 à sa future : « Ma tante, dit-il, est la meilleure personne du monde ; mais... mais... mais j'ai été couvert d'un habit de coquin, et elle respecte ceux qui le portent : elle s'imagine qu'aucun d'eux ne peut et ne doit prétendre à... Verrait-elle de bon œil sa fille..... ah ! ah ! ah ! il faut absolument sonder le terrain. » Le terrain sondé fut trouvé plus praticable qu'on ne l'avait cru d'abord, et le consentement ayant été obtenu, l'hymen fut célébré le 5 novembre 1792, par-devant Joseph Flament, officier public de la Municipalité de St-Pol. C'était la première union purement civile qui avait lieu en cette commune, et Joseph Le Bon voulut expliquer aux assistants, qui se pressaient dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, les raisons de sa conduite, et l'avantage du mariage des prêtres. Avant de prononcer le oui fatal, il fit entendre les paroles suivantes : « Magistrats du peuple, je viens vous donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit de prêtres vertueux, qui ont consenti autrefois à se confondre parmi les charlatans, pour éclairer et affranchir l'humanité. Je viens terrasser le préjugé féroce qui condamnoit une classe d'hommes à vivre dans le crime, et ne leur laissoit que le choix des forfaits. Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse ! Puissent-ils se déterminer enfin à respecter à la fois la nature et la société : la nature, en suivant les lois de son auteur, en n'étouffant pas dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lumière ; la société, en ne se servant plus de leur ministère pour abuser de la femme et de la fille d'autrui. »

Malgré l'exagération de pareils sentiments, Joseph Le Bon passait en ce moment pour un modéré aux yeux de son parti, et en effet il était loin d'atteindre au fanatisme politique dont quelques-uns de ses amis faisaient parade. Nous l'avons vu s'opposer énergiquement aux menées des délégués des clubs de Paris. Il ne se montra pas moins défavorable aux mesures extrêmes lorsqu'il fut invité, en sa qualité de Maire, à faire signer à Arras une adresse contre la création d'une garde à envoyer par tous les départements pour

défendre la Convention. Quoique Robespierre se fût élevé avec violence contre ce projet, et que Guffroy, qui siégeait au sommet de la Montagne, eût fortement recommandé une manifestation de la part de la Société populaire d'Arras, Joseph Le Bon fit tout ce qui dépendait de lui pour que la population artésienne s'abstînt en cette circonstance, et, prenant le langage des clubs, il répondait en ces termes aux sollicitations qui lui étaient adressées: « Au premier moment, la Convention recevra notre adhésion au décret qui abolit la royauté. Je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité et l'indivisibilité de la République. Je ne sais pas bien encore ce que je proposerai quant au projet d'une garde des quatre-vingt-trois départements, car, en vérité, les hommes sont de vilains b..., et je ne sais plus à qui me fier. J'ai besoin de discuter avec toute l'impartialité la plus sévère et la plus grande réflexion : encore n'en trouvé-je pas le temps. O Dictateurs ! ô Fayettistes ! ô Brissotins ! comme vous me f... l'âme à la renverse. S... mille triple gueux ! comme je suis en colère ! »

Ces incertitudes créaient contre lui de grands mécontentements dans le camp des avancés, mais cela ne l'empêcha point de rompre en visière à la puissante société populaire d'Arras (1). Irrité de ce qu'on avait voulu le soumettre, comme tout le monde, à l'obligation d'exhiber sa carte en entrant, il déclara qu'il donnait sa démission. Ces fantaisies auraient pu coûter à un autre sa popularité; mais, en cet instant, Joseph Le Bon était l'enfant gâté de la populace artésienne, et on lui permettait tout ce qu'il voulait. Ses amis ne cherchaient qu'à excuser sa conduite. Lefetz écrivait à Guffroy : « Le Bon est comme les femmes, il a des caprices. J'ai d'abord applaudi à sa démission : j'étois à Saint-Omer; mais depuis je sens combien elle étoit funeste au bien public. Le diable ne peut lui faire entendre raison. Je le crois susceptible d'amour-propre. Il devroit toujours avoir à l'esprit le bien de la pauvre humanité. La République lui enjoint de fréquenter les sociétés populaires et il y renonce. Je ne le reconnois plus ! Ecris-lui, cher ami, et porte-le, au nom de la Patrie, à se rendre. Je ne pense pas qu'il ait à se plaindre des habitants d'Arras ; ceux-ci auroient à juste titre droit de lui reprocher ses bouderies déplacées et inconséquentes. »

De même qu'on avait renouvelé le Directoire du Département, on voulut aussi que le Directoire et tous les fonctionnaires du District reçussent une

(1) *La Société des Amis de la Constitution* s'était transformée, après le 10 août, en *Société populaire d'Arras*. Elle siégeait alors au rez-de-chaussée de l'hôtel même du Directoire du Département, rue des Trois Faucilles.

consécration nouvelle des suffrages populaires. C'est dans ce but que l'assemblée électorale se réunissait à Arras, le 25 novembre 1792, dont l'église Saint-Géry. sous la présidence d'âge du citoyen Vaast. Le froid qu'on ressentait dans cette église, dont l'étendue était beaucoup trop grande pour le petit nombre d'électeurs appelés à voter, fit transférer l'assemblée dans les salles du District. Dès qu'on y fut installé, on s'occupa de la formation du bureau définitif. Joseph Le Bon fut nommé président par trente-une voix, Lefetz fut choisi pour secrétaire, et Delestré et Le Blond furent désignés comme scrutateurs. Avant de commencer les opérations, un membre fit la motion de chanter l'hymne des Marseillais. La proposition, généralement appuyée, ayant été mise aux voix, il fut décidé que la séance de l'après-midi commencerait par ce chant patriotique. En effet, Joseph Le Bon, en prenant possession du fauteuil, l'après-midi, entonna la *Marseillaise*, de cette voix qui avait si souvent entonné la messe, et, dit le procès-verbal, « chaque électeur répéta le refrain avec tous les sentiments qui caractérisent l'homme libre. » Les nombreux scrutins auxquels on procéda donnèrent les résultats suivants : Procureur syndic du District, Leroy ; administrateurs, Lefetz, Billion, Carrault et Dutel ; membres du Conseil, Deshorties, Le Blond, Garin, Wiart, Roussel, Delarue, Goudemez et Dobigny ; juges du Tribunal du District, Beugniet, Buissart, Lecocq, Petit et Ansart ; suppléants, Défontaine, Rouvroy, Lefebvre, Effroy et Morel ; greffier, Dion : juges du Tribunal de Commerce, Boucher, Deretz, Cavrois, Déprez et Thévenet ; suppléants, Pamart, Lesoing, Het, Souillart et Gentil ; greffier, Chopin ; membres du bureau de conciliation, Thiébaut, Grenier, Deleville, Morel, Martin et Grimbert ; directeur de la poste aux lettres (il était aussi à l'élection), Lefèvre.

Le Conseil général de la Commune passa à son tour par le crible électoral La démission de Joseph Le Bon avait jeté le désarroi parmi ses membres, et l'obligeait pour ainsi dire à se retremper dans une nouvelle nomination. La proposition en fut faite dans la séance du soir du 7 décembre. Un membre y exposa « que les représentants actuels de la commune d'Arras n'avoient été portés à cette place que dans des circonstances extraordinaires, et qu'ils n'avoient été pris, lors de leur installation, qu'à un titre provisoire ; qu'à la vérité la loi du 19 octobre 1792 avoit confirmé les élections faites dans l'intervalle du 10 août au 20 septembre ; mais que, quant à lui, il n'entendoit pas user du droit que lui laissoit cette loi, et qu'il pensoit bien que ses collègues seroient du même avis. En conséquence, il engageoit l'assemblée à décider que de nouvelles élections auroient lieu. » Bien qu'un assez grand nombre de

représentants de la Commune eussent mieux aimé ne pas courir les chances du scrutin, l'appel fait à leur désintéressement était trop direct pour qu'il fût possible d'y résister. La proposition fut donc adoptée, et on procéda sans retard aux nouvelles élections. Elles donnèrent un résultat auquel on était loin de s'attendre : la portion exaltée du Conseil fut évincée ; Lefebvre, Toguet, Gilles Carlier, Daillet se trouvaient exclus, et, quoique les élus appartinssent presque tous à la nuance révolutionnaire, l'ensemble était beaucoup plus modéré que celui qui s'était formé *spontanément* à la suite des événements du 10 août. Les démagogues, comme toujours, ne surent pas accepter leur défaite. Dans la séance publique du 22 décembre, ils firent décider par le Conseil général de la Commune, « que quand une grande partie de ses membres, par un excès de désintéressement, invita ses concitoyens à le renouveler tout entier, il avoit cru qu'à cette époque il pouvoit sans crime abdiquer ses fonctions, et se rendre au vœu manifesté par quelques-uns. Le silence des autorités supérieures l'avoit entretenu dans cette trompeuse sécurité ; mais la réclamation de plusieurs de ses membres a dissipé son erreur, et il reconnoît aujourd'hui que, s'il abandonnoit la place, il encoureroit toute la rigueur des peines portées contre les démissionnaires, et se couvriroit à jamais d'opprobre et d'infamie : Il déclare en conséquence qu'il demeure inébranlable au poste périlleux où l'ont élevé les suffrages libres et souverains de ses concitoyens. »

Il était difficile d'afficher plus d'impudence, et de dire en termes plus formels qu'on ne se conformait à la volonté des électeurs que quand elle était favorable. Le Directoire du Département lui-même, quoi qu'inclinant sensiblement du côté des vaincus, ne crut pas pouvoir leur donner son appui, et il prit un arrêté ordonnant que les élections auraient leur plein et entier effet. Cet arrêté, lu à la séance du Conseil général de la Commune du 23 décembre, y souleva une véritable tempête. Plusieurs membres prétendirent que « n'ayant point signé l'arrêté démissionnaire (*sic*), ils avoient le droit de rester à leur poste. » D'autres demandèrent à grands cris l'exécution pure et simple de l'arrêté. La discussion dégénéra en dispute, où les apostrophes les plus véhémentes s'échangeaient de collègue à collègue. Mais les récalcitrants ne pouvaient évidemment réussir dans leurs prétentions : du moment qu'ils n'étaient pas soutenus par l'insurrection, il fallait que force restât à la loi. C'est ce qui finit par arriver. L'assemblé ancienne malgré son désir de se perpétuer dans ses fonctions, fut obligée de céder : elle le fit au moyen d'un subter-

fuge qui sauva au moins les apparences. Le procès-verbal dit que « fatiguée par de longs débats, elle passe à l'ordre du jour. »

Le nouveau Conseil de la commune d'Arras fut ainsi appelé à siéger : il se composait, dans l'ordre des nominations, de Renard, Dehay, Becquet, Rouvroy, Delestré, Meurice, Vasseur, Effroy, Hidou, Le Barbier, Utasse, Blondel, Gayant, Desjardin, Lagache, Cavrois, Piéron, Mury, Taffin, Souillart, Nonot, Carré, Liothaud cadet, Beugniet, juge, Hoguet, épicier, Duponchel, Herman, Izambart, Hurtrel, Herbet, Corroyer, Toguet, Bacler, aîné, et Cornille. Le 9 décembre, Hacot (1) avait été nommé Maire d'Arras, en remplacement de Joseph Le Bon : La Municipalité se trouvait donc au grand complet.

Bien que ces dernières élections eussent, jusqu'à un certain point, trompé les vœux des patriotes, elles n'en donnaient pas moins des gages certains à la Révolution. D'ailleurs les Directoires du Département et du District, ne laissaient rien à désirer. Tous les fonctionnaires publics étaient à la hauteur des circonstances : 93 pouvait venir, on était prêt à Arras pour lui faire bon accueil.

(1) Hacot (Joseph-Nicolas-Fançois) né à Montreuil-sur-Mer, était venu à Arras exercer la profession d'avocat Il fut nommé président du Tribunal criminel aux élections du 23 mars 1791, et avait été destitué le 19 octobre 1792 par les commissaires de la Convention.

CHAPITRE V

ARRAS SOUS LA CONVENTION

I

Du 1er Janvier au 31 Mai 1793

Premiers travaux des nouveaux Directoires du Département et du District. — Destruction des registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois. — Mesures de sûreté générale. — Répression des abus d'autorité. — Conservation du mobilier des émigrés et des objets scientifiques saisis. — Installation du Conseil général de la Commune d'Arras. — Relations de la Municipalité avec le Gouvernement. — Abolition des billets de confiance. — Fraudes relatives au service militaire. — Changement du Commandant militaire d'Arras. — Les titres de noblesse brûlés par la main du bourreau. — Nouvelle dénomination des rues d'Arras. — Installation de la Société populaire à Sainte-Agnès. — Certificat de civisme. — Actes d'adhésion à la République. — Dénonciations. — Conflits entre la Municipalité et le Ministre Roland. — Arrestations parmi les fédérés. — Propagande révolutionnaire. — Disette de charbon. — Faux assignats. — Vente du mobilier de l'ancien évêché. — Etat défectueux des prisons. — 21 janvier. — Circulaire du District aux Maires et Officiers municipaux. — Adresse du District à la Convention. — Opinion de Guffroy et de Joseph Le Bon sur la mort de Louis XVI. — Assassinat de Lepelletier Saint-Fargeau. — Cérémonie funèbre en son honneur. — Déclaration de guerre à l'Angleterre — Encouragements aux fraudeurs. — Secours aux défenseurs de la patrie. — Rigueurs contre les royalistes. — Désaccord entre le Directoire du Département et la Municipalité. — La Marseillaise chantée à Arras. — Une séance de la Commune d'Arras. — Recherche des émigrés. — Création du Comité de surveillance. — Théories professées dans une séance du District. — Mutilation des monuments publics et des églises. — Exercice du culte — Suppression de la chapelle du Calvaire, — Conservation des objets d'art. — Question relative aux officiers de la Garde nationale. — Arrêté concernant le port du bonnet rouge au spectacle. — Application de la levée de trois cent mille hommes. — Défection de Dumouriez. — Proclamation du Directoire du District. — Renouvellement du Conseil général de la commune. — Développement du Comité de surveillance. — Arrestation des suspects. — Visite de la Citadelle. — Encombrement des prisons. — Réparation aux fortifications d'Arras. — Détresse des hôpitaux. — Attentats contre les propriétés. — Exécution de la loi relative aux assignats. — Fonte des galons des églises. — Difficultés avec les acteurs. — Démêlés entre le District et l'Administration de la guerre. — 31 Mai. — Adresses des Artésiens au peuple de Paris et à la Convention.

Dès qu'ils furent renouvelés les deux Directoires et le Conseil général de la Commune d'Arras se conduisirent de manière à donner pleine satisfaction

aux Représentants en mission qui les surveillaient et aux démagogues qui les dirigeaient. Le Conseil général du Directoire du Département, au lieu de s'ajourner à sa session légale, se déclara en permanence et appuya cet acte révolutionnaire de mesures non moins radicales. Il déclara que tous les registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois et la collection des justifications faites par les membres des familles nobles, pour avoir entrée aux Etats (1), seraient transportés sur la place publique dans un tombereau, et brûlés en présence de toutes les autorités par la main du bourreau (2). Généralisant une décision appliquée par le Directoire du District au local de ses séances, il ordonna d'effacer partout « les inscriptions rappelant le souvenir des ci-devant rois. » Non content de ces démonstrations, il ne craignit pas de donner au Gouvernement lui même des leçons de républicanisme : les ministres Roland et Clavière avaient conservé dans leur correspondance les formules anciennes : *Messieurs*, et *nous avons l'honneur* ; pour relever cette inconvenance de langage, on leur répondit par ces mots : *citoyens*, et *salut et fraternité*.

De son côté, le Directoire du District se constituait le 5 décembre 1792. Après la lecture du procès-verbal d'élection, il était procédé à la nomination du Président. Lefetz ayant été nommé secrétaire provisoire, et Dutel et Billion faisant fonctions de scrutateurs, il fut procédé au scrutin. Sur dix votants, Garin obtint six voix, c'est-à-dire la majorité absolue : il fut donc proclamé Président. Puis un membre, obéissant à la manie de persécution qui sévit contre les fonctionnaires après chaque changement de gouvernement, proposa « de suspendre tous les commis de leurs fonctions, sous la réserve de réélire ceux qui auroient bien mérité. » Cette proposition fut repoussée par l'assemblée, qui pourtant n'était rien moins que conservatrice, et elle se borna à décider que « les commis remettroient à l'instant les clefs des divers bureaux. » On passa ensuite à l'élection du secrétaire. Après un ballotage entre Distinghin et Norman, ce dernier fut élu par sept voix sur dix votants. Les nominations furent complétées par celle de Leroy comme Procureur syndic. La séance se termina par la prestation de serment du Président, faite

(1) Ces papiers étaient conservés dans une des salles occupées par le Département; ils contenaient une masse de documents des plus précieux pour l'histoire du pays.

(2) Le charretier reçut dix livres et l'exécuteur criminel trente livres « pour avoir concouru à faire disparoître les traces de l'ancin esclavage du peuple » (Registre aux délibérations du Directoire du Département).

en ces termes : « Je jure d'être fidèle républicain, d'abjurer la royauté, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. » Tous les administrateurs, ainsi que le Procureur syndic, répétèrent le même serment, et le secrétaire, qui aurait pu s'en dispenser, ayant demandé à le prêter, sa demande fut accueillie.

Le lendemain, le Directoire s'occupait de la répartition de la besogne entre ses membres. Lefetz eut dans ses attributions tout ce qui concernait les domaines nationaux, les émigrés, les forêts nationales, les biens communaux, le partage des marais, les dettes des municipalités, leur seizième dans la vente des biens nationaux et le payement des invalides. Billion fut chargé des traitements ecclésiastiques, des créanciers des maisons et communautés religieuses, de la fabrication des piques, de la constitution des municipalités et de l'ordre judiciaire. Dutel s'occupa de la contribution foncière et mobilière et des patentes, de la contribution patriotique, des anciennes finances, de la caisse du Receveur du District, et de la vérification de ses registres, des états de dépenses des municipalités, des percepteurs des contributions dans les communes, des demandes en décharge et en réduction des contributions. Carrault, surveilla la vente du mobilier des émigrés, bois nationaux, déclarations d'armes, gardes nationales, bronze, cuivre, argenterie des églises, échange des assignats contre des coupons de dix et quinze sols, triage et vente des ornements, tableaux et linge des églises et communautés religieuses (1). Le 8 décembre un rapport était fait au Directoire sur la question du maintien ou du remplacement des employés du District, et les conseils de la modération l'emportant, il était décidé que tous resteraient dans leurs postes (2).

Après ce travail d'organisation le Directoire du District s'empressait de prendre les mesures de sûreté générale, qui étaient dans les usages du moment. Sur l'invitation du Directoire du Département, il décidait, le 14 décembre, « que les chefs des brigades de la gendarmerie nationale de l'arrondissement seroient requis, et ce sous leur responsabilité, d'employer tous

(1) La comparaison du travail administratif d'alors et de maintenant n'est pas sans intérêt.

(2) Voici les noms et les traitements de ces modestes et utiles fonctionnaires : Distinghin 1000 livres, Damart 600 l. 13 s. 4 d., Manessier 400 l., Alexandre 266 l. 13 s. 4 d., Lollivier 800 l., Libersalle 833 l. 6 s. 8 d., Mathon 1000 l. Lesueur 533 l. 6 s. 8 d , Macquart 266 l. 13 s. 4 d., Berrier 1000 l., Legavrian 833 l. 6 s. 8 d., Bollet 533 l. 6 s. 8 d., Delecœuillerie 400 l., Debout, employé au bureau ecclésiastique aux appointements de 600 livres.

les moyens possibles pour découvrir, en quelque lieu qu'ils se cachassent, ces êtres anti-sociaux qui, au mépris de la loi de bannissement, étoient restés en France. » C'était mettre le domicile de chaque citoyen à la discrétion du premier gendarme venu; aussi ne faut-il pas s'étonner que bien des municipalités répugnassent à prêter la main à de pareils excès. Le 21 décembre, le lieutenant-colonel de gendarmerie, Merlin, se plaignait de la résistance que rencontraient ses agents dans l'exécution des ordres qui leur étaient donnés. Plusieurs gendarmes, disait-il au Directoire de District, se sont transportés dans quelques communes, et les officiers municipaux, requis par eux, ont refusé de les accompagner dans les maisons, pour y faire des perquisitions et arrêter les émigrés qui leur étoient dénoncés. » Il fallait avoir raison de ce mauvais vouloir, et l'on n'hésita pas à sacrifier les faibles garanties qui restaient encore contre l'arbitraire. Le District, « considérant que le refus des municipalités pourroit éluder l'effet de la loi et des mesures arrêtées par le Département, si l'on n'autorisoit pas la gendarmerie à s'introduire dans les maisons qui lui étoient dénoncées, sans le concours des municipalités, émettait l'avis qu'il y avait lieu d'autoriser la gendarmerie à s'introduire dans lesdites maisons, et où elle apprendrait qu'il se trouvait des émigrés. Une satisfaction d'un autre genre était donnée aux exigences patriotiques. Des soldats de ligne et des volontaires, malades à l'hôpital d'Arras, n'avaient pu voir sans indignation que ceux qui les soignaient ne portaient pas la cocarde tricolore; ils en firent l'objet d'une pétition au District, et celui-ci s'empressa de prendre l'arrêté suivant : « Aux termes de l'art. 16 de la loi du 8 juillet 1792, tout homme résidant ou voyageant en France étant tenu de porter la cocarde nationale, les infirmiers de l'hôpital ne peuvent être dispensés de la porter : en conséquence il y a lieu d'inviter le Commissaire des guerres à l'exécution de la loi à l'égard des infirmiers. »

Il y avait pourtant un point sur lequel les administrateurs du District essayaient de lutter contre la licence qui débordait de toutes parts : c'était au sujet de cette tendance qu'avaient les réunions publiques à sortir de leurs attributions, et à prendre des décisions politiques ou administratives. Lors des assemblées primaires réunies pour le renouvellement de la Municipalité d'Arras, il avait été fait des motions tout à fait en dehors du but de la convocation. Le Directoire, sur la dénonciation du substitut du Pocureur de la Commune, « considérant que la loi ne permet aux assemblées primaires que de s'occuper des objets pour lesquels elles sont convoqués, résolut que les délibérations prises par les sections sur des objets étrangers à leur convo-

cation devoient être déclarées nulles. » De même, dans les réunions de la garde nationale, on s'habituait à critiquer les actes de l'administration, et l'on s'érigeait en corps délibérant. A la lecture des procès-verbaux tenus par les commissaires des différents bataillons de la garde nationale d'Arras, le District, sur les réquisitions du Procureur syndic, déclara « qu'aux termes de l'art.16, sect. 5, loi du 14 octobre 1791, les gardes nationales ne pouvoient exercer les droits de délibérer qu'en conseil de discipline, et que les objets sur lesquels il avoit été délibéré n'étoient pas de la compétence du conseil, mais bien de la Municipalité; qu'aux termes de l'art. 4, sect. 3, de la même loi, toute délibération prise par des gardes nationales, même sur les affaires de la garde, autres que celles expressément renvoyés au conseil de discipline est un attentat à la liberté: il y avoit donc lieu d'annuler lesdites délibérations comme illégales, et conformément à ladite loi de faire courir la responsabilité contre ceux qui les avoient provoquées, et ceux qui avoient présidé les assemblées. »

La saisie du mobilier des émigrés et des maisons religieuses faisait aussi naître des difficultés continuelles que le District s'efforçait de résoudre à mesure qu'elles se présentaient. Le 21 décembre un membre exposait qu'il se commettait journellemement des dévastations dans les ci-devant abbayes et autres maisons nationales du District. Sur quoi, le conseil « affecté de voir ainsi dilapider et dévaster les richesses nationales, et considérant que le seul moyen à prendre pour tirer de tous ces biens le prix que la nation est en droit d'attendre est d'en ordonner la vente le plus tôt possible, arrêtoit qu'estimation seroit faite afin de pouvoir mettre ces biens en vente dans le plus bref délai. » Néanmoins, sur les représentations d'un membre, le District comprit que les livres et objets scientifiques ne devaient pas être ainsi dispersés, et qu'il était important de les conserver pour en former des collections publiques. En conséquence, il fut sursis à la vente des bibliothèques des communautés et des maisons des émigrés, et on désigna Isnardi, directeur du Collège d'Arras, pour faire le triage des objets à conserver. C'est ainsi que des richesses, d'un prix incalculable pour la science, ont pu être sauvées, et que notamment la magnifique bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast a été préservée de la dispersion.

Quant au mobilier des émigrés, il fut décidé que Lefebvre, l'un des commissaires aux inventaires, se transporterait, avec deux membres de la Municipalité, dans les maisons désignées, à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles, titres et effets de toute espèce. A cette occasion, il se présenta un

incident assez curieux. Lors de la mise sous les scellés du mobilier de l'ancien évêque d'Arras, Conzié, on trouva dans une remise de la maison épiscopale, un carrosse et trois cabriolets, qui furent revendiqués par un nommé Boussemart, comme lui appartenant. Quoiqu'il eût été possible de prouver que ces objets avaient toujours été regardés comme la propriété de l'Evêque, le District fit preuve de conciliation, et les abandonna au réclamant.

La conversion en espèces monnayées de l'argenterie saisie et la fonte des cuivres pour la fabrication des sols occupaient aussi très activement le District. Le 12 décembre, la commune d'Arras était autorisée par lui à convertir en lingots les argenteries déposées à la maison commune, et à les échanger contre de la monnaie, à la condition de rendre compte et de justifier de l'emploi des sommes à provenir. Le 20 décembre, Carrault lisait un rapport sur les opérations relatives à la distraction des matières hétérogènes alliées aux cuivres, qui avaient servi à la fonte des sols de la ville d'Arras : il en résultait que le déchet sur les cuivres restés purs était de trois cent quarante huit livres.

L'installation du nouveau Conseil général de la commune d'Arras eut lieu le 25 décembre 1792. Après la lecture du procès-verbal des élections « tous les membres prêtèrent, par l'organe du Maire, le serment du 10 août en le répétant individuellement. » Ensuite le Maire et le Procureur syndic prononcèrent chacun un discours « analogue à la cérémonie. » Ces formalités remplies, le Conseil tout entier descendit sur la Petite Place, où la garde nationale était réunie en armes, et le Maire la harangua. Les membres renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté dans la salle de leurs séances, et aussitôt la cloche Joyeuse fut sonnée. Le Conseil Municipal étant remonté à l'Hôtel de Ville, le Maire proposa, avant de se séparer, de se transporter en corps auprès du Directoire du Département ; mais cette proposition, un peu courtisanesque, ne rencontra pas de faveur, et ne fut accueillie que par la question préalable: il en fut de même de la motion de voter des remerciments aux membres de l'ancien Conseil général présents à la séance. Ces néo-républicains n'admettaient aucun des usages de la politesse administrative.

Dans leur désir de consacrer tous leurs instants aux affaires publiques les administrateurs de la Commune se réunirent le soir même de leur installation. Tout d'abord ils recevaient à leur barre les officiers de la garde nationale, qui venaient les remercier de les avoir convoqués le matin pour la prestation de serment. Cette démarche fut particulièrement agréable à la Municipalité ;

à l'exemple de la Convention, elle admit ceux qui l'avaient faite « aux honneurs de la séance. » Puis, pour inaugurer dignement son entrée en fonctions, le Procureur syndic révélait à l'assemblée une découverte fort grave : il lui apprenait qu'un étranger, arrivant à Arras, avait dit mystérieusement à plusieurs personnes que les princes émigrés devaient bientôt reparaître en France. Conséquemment, il requit de promptes mesures pour l'arrestation de cet étranger. On crut être sur la trace du complot le plus formidable, et l'on chargea immédiatement le citoyen Vasseur d'aller, accompagné de la garde nationale, mettre la main sur l'individu signalé. Bientôt Vasseur revient avec son prisonnier ; on l'interroge dans les formes les plus solennelles. Mais ou finit par s'apercevoir que le Procureur syndic et la Municipalité ont été victimes d'une mystification, et qu'il n'y avait pas un seul mot de vrai dans les propos rapportés. Le Conseil n'en crut pas moins devoir prendre les plus grandes précautions, dans l'intérêt public, et il fut décidé que, chaque jour, un officier municipal et un notable resteraient en permanence à la Mairie jusqu'à onze heures du soir : on avait même demandé qu'ils y passassent toute la nuit.

Pendant ces agitations intérieures, la victoire avait enfin favorisé les drapeaux républicains. La Municipalité d'Arras s'empressa de manifester la joie qu'elle en ressentait. Elle ordonna une fête patriotique pour célébrer le triomphe des armes françaises en Savoie. A la nouvelle de la prise de Mons et de Tournay, les citoyens furent invités à illuminer leurs maisons, la cloche Joyeuse sonna, et deux salves d'artillerie furent tirées. Les archives d'Arras conservent aussi des lettres du général Dumouriez, qui font part à la Municipalité de ses plans de campagne en Belgique, et lui demandent de l'aider dans ses opérations, en lui procurant des vivres, des moyens de transport, et surtout des vêtements dont ses troupes manquaient complètement. Le Ministre de la guerre, Pache, s'adressait également au Conseil général de la commune d'Arras pour qu'il organisât des hôpitaux militaires, qui étaient si utiles à proximité des lieux où se livraient tant de combats.

Mais ce que la victoire ne rendait pas aux populations, c'était la prospérité matérielle. Les habitants d'Arras ne pouvaient plus se procurer de numéraire, et toutes les transactions en étaient arrêtées. En outre, les billets de confiance ne rencontraient plus aucun crédit chez les marchands : il fallut songer à les retirer définitivement de la circulation. A cet effet, le Conseil général de la Commune résolut de faire une proclamation pour annoncer qu'ils devraient tous être mis entre les mains de la Municipalité dans le délai

de vingt quatre heures, passé lequel délai ils ne seraient plus reçus. Cette mesure excita des réclamations universelles. Pour assurer la tranquillité publique, l'assemblée communale déclara, que tout citoyen d'Arras serait tenu de recevoir des citoyens de la ville, et non des étrangers, les billets de confiance jusqu'au 15 décembre 1792, mais seulement pour les appoints ; 2° qu'à dater du 16 il serait ouvert un bureau d'échange où toutes les sections déposeraient leurs bons ; 3° que du 4 au 15 décembre les citoyens peu aisés auraient seuls le droit de venir échanger leurs bons à la Municipalité. Ces décisions auraient peut-être rassuré les esprits si on avait eu des espèces à donner contre les bons de confiance qu'on invitait à rapporter, mais c'était ce qui faisait défaut. Aussi en fut-on réduit à faire appel à la générosité des citoyens aisés pour avoir quelques fonds à offrir aux malheureux qui venaient déposer leurs bons. Cet appel ne pouvait être entendu, car ce qu'on nommait les gens aisés n'avaient rien dans leurs caisses et ne vivaient que d'expédients. Il en résulta que les bons de confiance ne furent jamais remboursés, et il advint pour eux ce qui devait advenir plus tard pour les assignats : ce fut une véritable banqueroute.

Malgré l'exaltation patriotique les familles trouvaient bien dur le service militaire qui les privait de leurs membres les plus utiles. Le mécontentement finit même par se traduire en une démonstration plus ou moins pacifique dont la Municipalité se montra assez émue. Le 4 décembre, la salle des séances du Conseil de la Commune était envahie par une foule de citoyens et de citoyennes réclamant leurs enfants, leurs maris, leurs pères et leurs frères, qui servaient depuis plus d'une année comme volontaires, et qu'on retenait indûment sous les drapeaux. La Municipalité promit de faire des démarches pour que justice fût rendue aux pétitionnaires ; mais il n'était pas en son pouvoir d'obtenir ce qui était demandé : la guerre a des exigences inexorables, et quand elle tient des soldats elle ne les lâche pas.

Mais s'il était difficile de quitter l'armée quand on y était incoporé, il y avait des moyens de ne pas y entrer tout en feignant de s'y rendre. Il paraît que beaucoup de personnes déclaraient aux officiers municipaux qu'elles voulaient s'enrôler, et se faisaient ainsi délivrer des passeports pour aller rejoindre les corps qui leur étaient désignés : puis, quand elles avaient réussi à quitter la ville, elles prenaient une tout autre direction. Pour déjouer cette fraude les autorités civiles et militaires décidèrent qu'il ne serait délivré de passeports pour l'armée qu'à ceux qui ne pouvaient être suspectés sous aucun rapport; que quant à ceux pour lesquels on avait quelques motifs de

mettre en doute leur patriotisme ou leur courage, il serait exigé d'eux une caution jusqu'au moment de leur arrivée au corps. Il est facile de voir quelle nouvelle source de vexations durent produire ces soupçons de lâcheté ou d'incivisme, qui pouvaient peser sur celui qu'on voulait.

Au mois de décembre 1792, Arras reçut un autre commandant militaire : le général Marascé fut remplacé par le citoyen Tricotel, maréchal de camp, nommé sous l'influence des clubs de Paris. Une pareille recommandation ne pouvait manquer de lui concilier l'estime des exaltés artésiens. Aussi le District s'empressa-t-il, dès son arrivée, de lui donner la jouissance de l'hôtel Bouquel de Beauval (1), avec tous les meubles qui lui étaient nécessaires, sous la condition de faire inventaire et de payer un loyer de cent livres par mois. Plus tard le nouveau général préféra habiter la maison du chanoine Bourghelle, émigré, et ce fut là qu'il resta pendant tout son séjour à Arras.

Comme diversion aux sombres préoccupations du moment, on se lançait dans toutes les exagérations démagogiques. Ainsi, sur l'invitation du Directoire du District, on décidait que les titres de noblesse seraient brûlés sur la place publique par la main du bourreau. Il était en outre fait droit aux observations du Directoire du Département qui engageait à exercer la plus active surveillance sur les pièces jouées au théâtre. En conséquence on recommandait au directeur d'exciter l'enthousiasme au moyen de représentations patriotiques. Les inscriptions de l'Obélistique de la Place de la Basse-Ville encouraient aussi l'animadversion des révolutionnaires, comme entachées de royalisme : on décidait qu'elles seraient détruites (2). Enfin ce fut alors qu'on changea les anciens noms des rues, et qu'on y substitua des dénominations, qui froissaient les habitudes, mais qui, à part quelques-unes, n'étaient pas plus bizarres que celles qui venaient du moyen âge. Dans le Conseil de la Commune un membre justifiait cette innovation par cette raison au moins étrange que, « dans un état républicain, il ne doit rester des rois que le souvenir et la haine (3). » Au reste ce changement s'opéra

(1) Actuellement hôtel de la Banque de France.

(2) Celles qui existent actuellement ne sont que la reproduction des anciennes.

(3) Pour ne citer que quelques noms, la rue des Capucins devint celle du Contrat Social, du Puits St-Josse, Gracchus, des Récollets, Guillaume-Tell, Impasse des Dominicains, Cul de sac des hommes libres, Four-St-Adrien, Jean-Jacques-Rousseau, St-Germain, Jemmapes, des Jésuites, Lepelletier, Neuve St-Etienne, Loustalot, Ste-Barbe, Mably, St-Christophe Mazaniello, de la Fleur de Lys Milton, Neuve St-

avec beaucoup de lenteur, soit négligence soit difficulté d'exécution. Plus de six mois après que la résolution avait été prise l'opération n'était pas encore terminée, et, le troisième jour du premier mois de l'an II, on voit l'administration départementale prescrire à la Municipalité d'en finir dans les vingt-quatre heures. C'est aussi, à cette époque, que la ville fut autorisée à vendre l'hôtel du Gouvernement et celui du commandant de Place.

L'année 1793 commença par l'installation de la Société populaire dans la maison de Ste-Agnès, appelée alors maison de l'Egalité. Une députation de cette société, qui venait de prendre le nom de Société républicaine, se présenta, le 1er janvier, au Conseil général de la Commune, et lui notifia qu'elle entrerait dans son nouveau local à trois heures de l'après-midi. On ne sait pas si cette prise de possession avait été préalablement concertée avec la Municipalité; mais la Société républicaine était de force à se passer d'autorisation. A dater de cette époque elle tint ses séances dans la chapelle de cette maison, qui avait été destinée au service des Orphelines. Ces séances avaient lieu chaque jour de deux heures à cinq heures. On commençait par lire le bulletin de la Convention et le texte des lois envoyées par le District ; puis on se livrait à ces discussions qui avaient un si grand retentissement dans Arras, et qui y dirigèrent pendant dix-huit mois l'opinion publique.

C'était surtout à la Société républicaine qu'il fallait plaire quand on désirait obtenir ces certificats de civisme si recherchés alors, et pour lesquels la Municipalité était obsédée de demandes à chacune de ses séances. Ces demandes ne manquaient jamais d'occasionner de vifs débats. Chacun des pétitionnaires était passé au crible, et n'évitait même pas les marques d'approbation ou d'improbation des tribunes. Néanmoins c'était à qui se soumettrait à cette espèce de scrutin public, à cause des avantages qui en résultaient, quand on en sortait vainqueur. Les individualités les plus hautes du parti républicain ne dédaignaient pas ce brevet de patriotisme. Joseph Le Bon, avant d'être Maire, s'adressa, comme

Géry, de la Montagne, de Beaufort, Montesquieu, Royale, Nationale, St-Maurice du Pas-de-Calais, du Grand St-Michel, Platon, des Dominicains, Plutarque, St-Hubert, Publicola, des Murs-St-Vaast, Pythagore, du Vivier, Rabelais, St-Aubert, Sidney, Impasse des Cinq-Plaies, Cul de sac des cinq figures, Impasse du Chevalier Rouge, Cul de sac Socrate, du Presbytère Ste-Croix, Solon, du Conseil, Voltaire, des Morts, Young. Les places s'appelèrent : Petite-Place, place de la Liberté, Grande-Place, place de la Fédération, de la Comédie, de la Révolution, de la Préfecture, de la Régénération, des Chaudronniers, de la Pique, rue et place de la Croix Rouge, de Buffon.

les autres, au Conseil de la commune pour en être gratifié. Le général Tricotel, commandant militaire à Arras, crut aussi devoir le solliciter. Parmi ceux qui l'obtinrent se trouve un nommé Vidocq, qui n'est peut-être autre que le célèbre espion (1). La fréquence des demandes finit même par rendre l'opération assez mal faite, et le Directoire du District dut rappeler à la Municipalité que la chose était sérieuse et demandait de mûres réflexions. Pour obtenir un scrupuleux examen, il voulut que les certificats de civisme fussent signés par tous les membres présents à la séance où ils avaient été accordés. Mais le Conseil de la Commune n'admit point cette exigence. Herman, qu'on ne s'attendait guère à trouver parmi les partisans de la tolérance, fit un rapport dans lequel il établissait que les dispositions de la loi du 12 août 1790, relatives à la signature des séances des Conseils municipaux en s'appliquaient qu'aux délibérations, et l'Assemblée, fut de cet avis (2).

Au reste presque tout le monde s'empressait de donner des preuves d'adhésion au nouvel ordre de choses : les uns le faisaient par conviction politique, les autres pour se mettre à l'abri des persécutions. Parmi ceux-ci, on voit, le 24 frimaire an II, un gentilhomme, porteur d'un des plus grands noms de l'Artois, sacrifier sa dénomination aristocratique pour en prendre une qui semblait plus plébéienne. Le 10 juillet 1792, quarante-cinq prêtres incarcérés à la maison du Vivier, déclaraient « reconnoître la Constitution françoise. » Dans ce nombre se trouvent quatre chanoines, un religieux de St-Vaast, le chapelain de la Cathédrale et le doyen d'Aire. Le 3 frimaire an II, le ci-devant curé de Ste-Croix renvoyait un titre de fief qu'il possédait, et annonçait « qu'il répudioit son état et ses fonctions (3). » Ce mouvement, il faut bien le reconnaître, fut généralement suivi : aussi, le 11 prairial an III, Joseph Le Bon écrivait il, d'un air de triomphe au comité de salut public, en parlant des prêtres d'Arras : «Plusieurs ont pris femme, tous ont abandonné leurs tréteaux et se refusent à y remonter : la superstition est à jamais bannie dans cette ville. » Si nous mentionnons ces tristes faits, c'est pour donner une idée des craintes auxquelles on était en proie dans ces jours néfastes, et non pour en faire un reproche à ceux qui y ont cédé : suivant le mot de Sieyès, « l'important était alors de réussir à vivre. »

Les dénonciations tombaient en effet de toutes parts, même sur ceux que l'on aurait pu croire le plus à l'abri de pareilles inquiétudes. Ainsi Demu-

(1) On sait que Vidocq naquit à Arras en 1775.
(2) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.
(3) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune.

lier, qui venait d'être Président de l'Assemblée électorale de St-Omer, fut accusé de manœuvres auprès de la garde nationale, et Rouvroy, qui prodiguait les démonstrations du plus ardent patriotisme, fut signalé comme cachant de l'argenterie, qu'on croyait provenir des églises. Ils est vrai que l'un et l'autre parvinrent facilement à se disculper : Demulier en confondant ses accusateurs, Rouvroy en prouvant que l'argenterie qu'il tenait cachée était la sienne ; mais ces imputations n'en montrent pas moins à quel degré la méfiance était parvenue. Le 12 janvier, le citoyen Leconte était aussi dénoncé comme ayant mis les enchères sur les grains. Le cas était grave, car une loi récente punissait de mort les enchérisseurs. Néanmoins on jugea à propos d'user d'indulgence à son égard, parce qu'il avait agi inconsidérément, et il en fut quitte pour un avertissement.

Au nombre de ces dénonciations il faut encore citer celle qui atteignit, le 9 janvier, le Directeur du spectacle.Les comédiens d'Arras, étaient alors en assez mauvaise odeur de sainteté républicaine : on les accusait de royalisme, sans doute parce qu'ils ne voulaient pas se prêter à toutes les fantaisies d'un public souvent déraisonnable. Ils avaient aussi fait preuve d'indépendance en refusant de soumettre à la censure de l'autorité municipale les pièces qu'ils devaient représenter, et en soutenant que cette obligation avait été levée par la loi qui établissait la liberté des théâtres. Aussi ne cherchait-on qu'un prétexte pour les molester : il se présenta bientôt. Un soir le parterre demanda aux acteurs de chanter une chanson patriotique qui venait de paraître. Ce désir n'ayant pas été satisfait, plainte fut portée le lendemain sur la prétendue inconvenance des comédiens. Le Directeur mandé à la barre du Conseil général de la Commune rejeta la faute sur les musiciens. Ceux-ci furent cités à comparaître à la séance suivante, et dirent, pour leur justification, qu'ils avaient été dans l'impossibilité de jouer l'air réclamé, parce qu'ils n'en avaient pas la musique. C'était péremptoire, et l'on fut bien obligé de passer condamnation ; mais on les avertit, ainsi que le Directeur,d'avoir une autre fois à s'arranger de manière à ne plus mécontenter le public.

Le Conseil général de la commune était le plus souvent l'instrument aveugle de toutes ces vexations, et il obéissait servilement aux injonctions qu'il recevait du dehors. Mais quelquefois aussi il essayait de résister à d'injustes excitations, surtout quand elles lui venaient du pouvoir central, car à ce moment il valait mieux être en conflit avec le gouvernement qu'avec les clubs. C'est ainsi que, le 3 janvier 1793, le Maire ayant lu une lettre

du Ministre Roland, qui contenait des plaintes amères contre l'ancienne Municipalité, et demandait qu'une enquête fût ouverte à ce sujet, le Conseil ne voulut pas entrer dans cette voie de récriminations, et vota l'ordre du jour.

Quelques protestations anti-patriotiques de la part des corps francs en garnison à Arras venaient il est vrai faire disparate avec l'enthousiasme général ; mais ces tentatives aussi impuissantes qu'inopportunes étaient bientôt réprimées. Un sous-lieutenant, nommé Rosier, et quelques mécontents furent mis en arrestation, le 6 janvier 1793, et tout rentra bientôt daus l'ordre. D'ailleurs ces sortes de manifestations ne trouvaient presque aucun écho parmi le corps où elles se produisirent, car il était en grande partie composé des hommes les plus exaltés. Aussi, le 8 janvier, les délégués des officiers et soldats de ce corps faisaient auprès de la Municipalité une démarche pour lui exprimer leur douleur de ce que plusieurs des leurs s'étaient compromis par « leur conduite incivique » et leur satisfaction de ce que déjà les coupables se trouvaient « sous le glaive de la loi. »

Comme correctif, on peut citer une nouvelle démonstration de l'instituteur Sartiau et de ses élèves qui se présentaient, le 7 janvier, à la séance du Conseil général de la Commune, pour y renouveler leurs protestations de dévouement à la République. Trois d'entre eux, les citoyens Alphonse Guffroy, Alexandre Chabot et Dominique Campion, prononçaient même des discours, comme s'ils étaient déjà des orateurs politiques, et le Maire prenait la peine de leur répondre comme à des personnages importants. La Municipalité cherchait d'ailleurs par tous les moyens à faire pénétrer dans les masses les doctrines républicaines. Dans ce but, elle acceptait avec empressement la dédicace qu'un « des instituteurs du collège, » le citoyen Estienne, lui faisait d'un ouvrage sur l'éducation où les méthodes étaient mises en harmonie avec les idées nouvelles, et décidait que le livre serait répandu le plus possible dans Arras. D'autre part, elle ordonnait « pour propager l'esprit public, et éclairer davantage le peuple sur ses intérêts les plus chers », que, chaque lundi, il serait fait des lectures publiques des écrits imprimés par ordre de la Convention. Elle s'était adressée à Roland, afin d'obtenir l'envoi de brochures patriotiques « afin d'inculquer les bons principes à un pays qui avoit le plus grand besoin d'instruction. » Mais, quand on s'aperçut que ces brochures, émanées de source girondine, étaient loin d'être favorables à Robespierre, alors l'idole des Artésiens, on répondit par des injures à une nouvelle libéralité du Ministre. « Nous nous

félicitions, lui fut-il écrit, de voir que vous oubliez de nous envoyer vos pamphlets. Nous nous disions : Roland désespère de nous tromper, et il cesse avec nous tous envois... Nous ne voulons pas votre estime, nous serions honteux de l'obtenir. » Telles étaient les aménités que des inférieurs sans retenue se croyaient permises envers des supérieurs sans force.

Mais si on s'efforçait à Arras de donner satisfaction à l'esprit, les plus dures privations étaient infligées au corps. Les choses indispensables à la vie y manquaient de plus en plus. Le charbon surtout faisait complètement défaut, et, dans la saison rigoureuse où on entrait, la population en souffrait cruellement. La difficulté des transports et le manque d'ouvriers rendaient les approvisionnements à peu près impossibles. Le Conseil général de la Commune crut avoir trouvé un remède héroïque, en demandant à la Convention, le 5 janvier 1793, « d'employer les condamnés aux fers et aux galères à l'*atraction* (c'est le terme dont on se sert) des charbons de Valenciennes, et à son transport à Arras ; mais la Convention ne semble pas avoir goûté cette singulière interprétation de la loi pénale, et Arras demeura dans la même pénurie de charbon. La disette devint même telle que, le 9 janvier, le Conseil de la Commune était obligé d'envoyer à Valenciennes des commissaires pour ramener six bateaux dont on fit une distribution aux plus nécessiteux. Ce manque de combustible donnait fréquemment lieu à des récriminations fâcheuses. Le 13 mai 1793, un citoyen de la ville, ayant entendu dire qu'il venait d'arriver une voiture de charbon de bois, en avait demandé un demi-sac, et il apprenait que le citoyen Ansart, rue Baudimont, l'avait achetée tout entière. De là, plainte au Comité de surveillance, qui n'hésitait pas à reconnaitre que les citoyens indigents avaient été lésés par cet acte égoïste, et écrivait à la Municipalité pour qu'elle prît sur le champ des mesures afin d'empêcher un tel accaparement (1).

Les habitants avaient encore à lutter contre une autre calamité, l'invasion des faux assignats. La ville s'en trouva tout à coup inondée. En vain la Municipalité exerçait la plus active surveillance, elle ne pouvait faire que des gens dans le plus complet dénument apportassent dans l'examen du papier monnaie, qui leur était offert, toute l'attention désirable. Il fallut prendre les mesures les plus sévères contre les détenteurs de faux assignats : la mort même n'allait pas paraître de trop pour arrêter le tort qui était ainsi porté au crédit public. C'est ce qui explique comment tant de

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

malheureux montèrent sur l'échafaud pour avoir été trouvés nantis de quelques assignats dont ils ignoraient la fausseté. En même temps les voies de rigueur prenaient une plus grande intensité contre les émigrés. Le 15 janvier, une nouvelle liste beaucoup plus étendue que la première était dressée à Arras. A la saisie succédait la vente des biens. Celle du mobilier de l'Evêque Conzié avait eu lieu le 8 janvier. Il fallut même requérir vingt hommes de garde pour le maintien de l'ordre, tant le peuple montrait d'empressement à se faire adjuger les dépouilles de celui qui était naguère l'objet de ses respects.

Mais si les ventes mobilières étaient devenues si fréquentes il ne parait pas que la rentrée des deniers s'accomplît très régulièrement de la part de ceux qui étaient chargés de les recouvrer. Des plaintes nombreuses s'élevaient contre eux dans le Conseil de la Commune, et l'on voit même le père de Joseph Le Bon, faire en son nom et verbalement, une pétition pour obliger les sergents vendeurs à rendre leurs comptes. Cette formalité était mieux remplie par l'ancien corps municipal, qui avait été si malmené par les révolutionnaires. Le 7 janvier 1793, il se présentait à la barre du Conseil général de la Commune, et y déposait le tableau de son administration; après quoi, il lui était donné décharge.

Les différentes délibérations que nous venons de rapporter vidaient l'arriéré municipal, car, le 13 janvier, l'Assemblée décidait « qu'il n'y auroit plus qu'une seule séance chaque jour, à cinq heures du soir, celle du matin étant tout à fait inutile. La question de la rémunération des fonctionnaires de la Commune fut aussi résolue à ce moment. On alloua un traitement de douze cents livres, au Maire, de quinze cents, au Procureur syndic, et de douze cents au Secrétaire greffier. Mais ce qui attirait spécialement l'attention de la Municipalité, c'était l'état des prisons, à cause du nombre toujours croissant de ceux qui y étaient enfermés. Cet état laissait presque tout à désirer. En vain Effroy, spécialement chargé de ce service, faisait il les plus louables efforts pour obvier au mal (1), il n'obtenait que des palliatifs insuf-

(1) Quoique révolutionnaire prononcé, Effroy ne trempa jamais dans les cruautés de la Révolution. Nommé commissaire aux prisons il fit tout ce qu'il put pour adoucir le sort des détenus. C'est une justice que lui rendent les auteurs *des angoisses de la mort*, qui ne sont pas suspects d'indulgence. Après le 9 thermidor il fut nommé Directeur du Mont de Piété, où il se distingua par l'ordre de son administration. C'était un grand amateur d'objets d'art et surtout de médailles. Il avait réuni un très riche cabinet, qui fut dispersé après sa mort. Un trés joli tableau de Doncre, qui a été donné au Musée d'Arras par M. de Chauvigny, le représente classant ses collections.

fisants. Le 22 octobre 1792, il dépeignait au District dans les termes les plus énergiques l'insuffisance et l'insalubrité des locaux. Le 10 janvier 1793, il écrivait à la Commune que les prisonniers n'avaient ni vêtements, ni paillasses. Des individus de Montreuil incarcérés à Arras faisaient même observer à la Municipalité, qu'avec leur propre argent, ils ne pouvaient se procurer aucun des objets qui leur étaient indispensables. C'est dans de pareilles conditions qu'on se trouvait, à la veille de l'encombrement qu'allait produire l'arrestation de tant de victimes désignées à la hache révolutionnaire.

D'après ce qui précède il est aisé de comprendre l'effet produit à Arras par la condamnation de Louis XVI. Ceux qui la déploraient n'osèrent pas montrer leur douleur, ceux qui l'approuvaient témoignèrent leur joie par les démonstrations les plus vives A cette occasion, le Directoire du District adressait, le 27 janvier 1793, la circulaire suivante aux Maires et officiers municipaux : « Le tyran n'est plus ! Il a subi sa peine, et le peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la République, la Liberté et l'Egalité. Les préjugés invétérés et superstitieux des siècles pour la royauté sont et doivent être abolis ou anéantis. C'est maintenant que nous avons besoin de la paix dans l'intérieur de la République et de la surveillance la plus active sur nos ennemis domestiques. Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses qu'en ce moment pour exiger de tous les citoyens le sacrifice de leurs passions. Le peuple françois, peuple républicain, n'en peut avoir d'autres aujourd'hui que celles de l'ordre, de la soumission aux loix de la liberté et de l'égalité. Laissons là nos opinions, bannissons nos haines, et ne nous occupons que d'assurer notre liberté naissante. Il n'est plus temps de disputer, il faut agir : il faut des mesures promptes et efficaces. Pour cela, unissons-nous, ne faisons qu'un. C'est notre union qui fait notre force.

« Les despotes, les tyrans de l'Europe ne peuvent être forts que par nos divisions. Faisons les cesser, et ne voyons que la Patrie, qui est notre mère commune. Oui ! C'est par notre réunion et notre surveillance active que nous viendrons à bout de déjouer les projets criminels de ces êtres pervers qui se sont disséminés et répandus depuis quelque temps sur le territoire de la République, pour l'infester encore de leur souffle pestilentiel, et pour chercher de nouveau à fomenter parmi nous des divisions sous le masque du patriotisme. Vous sentez donc bien, Maires et officiers municipaux, que de notre réunion et des mesures promptes dépend l'assurance de notre République. Nous vous invitons donc à la réunion, et à faire parvenir à l'Admi-

nistration du District, dans la huitaine, le recensement exact des prêtres insermentés, des religieux, des frères laïcs, qui existent dans nos communes respectives, la liste des prêtres déportés, et les déclarations que ceux qui se sont soumis à la loi du 26 août ont dû faire; à nous rendre compte de tous les étrangers qui sont dans vos arrondissements depuis le 20 de ce mois, et à faire une proclamation pour que tous les citoyens soient tenus, comme les aubergistes, de déclarer les noms des personnes qu'ils logent chez eux depuis cette époque.

« Nous sommes persuadés que vous vous efforcerez de coopérer avec nous à assurer par ces moyens la sûreté publique, et à expulser du sol de la liberté des individus indignes de l'habiter, et qui ne s'y trouvent en ce moment que pour nous porter à nous diviser, et à nous entr'égorger. Nous vous invitons aussi à faire ouvrir un registre dans vos communes respectives, pour y inscrire les noms des citoyens qui s'empresseront de venir au secours des défenseurs de la liberté, en souscrivant une somme quelconque pour leur fournir des souliers, des bas et des habits. Nous croyons que pour participer à cette belle action il suffit aux citoyens d'y être appelés. Nous allons aussi ouvrir un registre pour le même objet. Nous vous prions de nous faire passer, de huit jours en huit jours, les noms des souscripteurs et les sommes que vous aurez reçues, et nous les ferons passer aussitôt au Département.

« Nous terminons en vous enjoignant de faire arrêter tout individu qui répandrait des bruits alarmants, et tout autre qui, par ses propos anti-civiques, tenteroit de troubler l'ordre public ou de porter à désobéir aux loix et aux décrets de la Convention nationale. » Ainsi la mort de Louis XVI servait à toutes fins : elle s'élevait contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, ce qui devait la faire accepter de la nation, elle fournissait un prétexte de rigueurs contre les nobles et les prêtres, ce que demandait surtout le parti révolutionnaire, elle était un moyen de procurer des vêtements aux défenseurs de la Patrie, ce qui en faisait une œuvre philanthropique (1).

(1) Le 8 mars 1793, un membre de la Municipalité d'Arras exposait que « différentes communes de la République avaient envoyé des adresses à la Convention sur la mort de Louis Capet, et proposait en conséquence qu'on imitât cet exemple. » La proposition était adoptée, et on chargeait Herman de rédiger l'adresse. Procès verbaux du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

En même temps que le Directoire du District recommandait auprès des populations l'acte du 21 janvier, il envoyait à la Convention, au nom des Artésiens, une adhésion à la sentence qu'elle avait portée. « Représentants, lui écrivait-il, le 5 février 1793, nous ne vous louerons pas, en vils flatteurs, d'avoir fait votre devoir. Capet, le traitre Capet, par ses crimes, par ses parjures réitérés, méritoit la mort. Notre liberté mise en péril, les victimes de ses fureurs, de son despotisme vous le demandoient à grands cris. Son dernier acte ne vous a-t-il pas convaincus qu'il était un assassin, un vrai scélérat. Il ne voyoit, le monstre! dans vingt-cinq millions d'hommes que vingt-cinq millions d'esclaves, qui devoient trembler à son aspect, et obéir à sa volonté arbitraire. N'a-t-il pas dédaigné le titre que nos constituants ont eu la foiblesse de lui décerner ? Depuis le jour, à jamais mémorable, du jeu de Paume, sa conduite n'avoit été qu'hypocrisie et un tissu de trahisons et de scéleratesses.

« Ne parlons plus de ce tyran, laissons-le au burin de l'histoire. Sa vie étoit un crime et une opprobre ; vous avez décrété sa mort : vous le deviez. Tout bon républicain doit être satisfait d'avoir vu tomber la tête de cet ennemi de notre liberté sous le glaive de la Loi. Vous étiez, Représentans, envoyés pour donner à tous les peuples ce grand exemple de justice nationale. Continuez de répondre par de bons décrets à l'attente de vos commettans. La mort du tyran épouvante ses pareils. Déjà ils se liguent contre nous. Mais, forts de la bonté et de la justice de notre cause, nous dissiperons leurs ligues, et leur apprendrons à respecter un peuple qui, pour être libre, n'a eu qu'à le vouloir. Notre salut est entre vos mains De vous dépend l'affranchissement de notre République naissante. Faites cesser enfin ces divisions scandaleuses, faites le sacrifice de vos haines, de vos intérêts particuliers à la chose publique. Hâtez-vous de nous donner une Constitution fondée sur les principes de l'égalité, et d'organiser enfin l'édudation nationale. Il n'est peut-être point un père de famille qui ne vous demande ces deux objets essentiels. »

On remarquera l'allusion que le District d'Arras fait aux divisions qui allaient bientôt ensanglanter la Convention. Rien de plus sensé que le vœu qu'il forme pour leur apaisement : seulement on ne sait s'il désire qu'elles soient apaisées dans le sens de la Gironde ou de la Montagne. Il faut aussi applaudir à la demande d'une Constitution et d'une loi sur l'éducation. Malheureusement, la Convention était plus occupée de ses querelles politiques que d'améliorations matérielles. Elle ne vota qu'une Constitution

inapplicable, et, en fait d'éducation, elle n'alla pas plus loin que des essais sans suite et sans solidité.

Si l'approbation de la condamnation Louis XVI était à peu près unanime dans les rangs de la démagogie, il y avait pourtant quelques hommes de ce parti qui ne la voyait pas tout à fait de bon œil. Ainsi, tandis que le Conseil général de la commune d'Arras lisait avec délices, dans sa séance du 2 février, les ignobles pamphlets de Guffroy contre « Louis Capet », Joseph Le Bon, dans le sein de la société républicaine, dont il était redevenu membre, ne craignait pas de se montrer peu partisan de cette terrible mesure. Il est assez curieux de rapprocher les opinions de ces deux hommes, qui exerçaient alors tant d'influence à Arras, et de voir en quoi celui qui fut plus tard le plus inexorable était alors le plus clément. « Si nous sommes de vrais républicains, disait Guffroy, si nous sommes des François dignes de ces anciens Francs, dont nous sommes issus, nous ferons venir ici le tyran, et, après lui avoir rappelé la continuité de ses crimes, il les expiera sous les coups des Représentants du peuple outragé. » Et il terminait ainsi : « Comptez que c'est un acte de justice et d'humanité que de décider promptement la mort du tyran. La seule chûte de sa tête ouvrira la source du bonheur public » (1). Et ailleurs, refusant tout sursis au condamné, il s'écriait : « François. On a proposé dans le sanctuaire de la législation de violer les principes conservateurs de l'ordre social et de la sécurité publique. O douleur ! ce sont des hommes envoyés pour soutenir l'énergie de la loi qui ont osé y porter atteinte.... Si vous voulez les écouter, déchirez donc la loi qui veut qu'un criminel soit supplicié dans les vingt quatre heures, et dites qu'il existe encore un privilège en faveur du Roi » (2). Quant à Le Bon, voici de quelle manière un des adeptes de la Société républicaine rendait compte de l'attitude qu'il avait prise dans le grand débat qui agitait alors tous les esprits. Barbet, professeur du Collège, écrivait : « Dimanche, l'assemblée était nombreuse. Le Bon y a brissoté l'opinion publique. Il a plaidé la cause du Roi, et il prétend qu'il doit encourir seulement la déchéance. Hacot et moi nous nous sommes réunis contre lui ; mais il se soutient toujours par des pasquinades, qui font

(1) Discours sur ce que la nation doit faire du ci-devant Roi. Dans son procès, Le Bon dit de Guffroy : « Il m'écrivoit en ces termes : Je voudrois que l'on fît punir de mort les trois cents votants pour Capet. J'ai envie d'établir à Arras deux bureaux où l'on porteroit les dénonciations dans des boîtes destinées à les recevoir : l'une au Poids public, l'autre sur la Grande Place. »

(2) Discours contre le sursis à l'arrêt de mort du tyran.

plus sur le peuple que des raisonnements. » Joseph Le Bon mérite certainement des éloges pour avoir ainsi défendu les droits de l'humanité ; mais les pasquinades étaient tout à fait hors de propos dans un pareil sujet.

L'assassinat de Michel Lepelletier répondit à la condamnation de Louis XVI : c'était une fort mauvaise réponse, car une iniquité ne se venge pas par un crime. Les patriotes. qui ne voyaient pas que Louis XVI était le martyr de la royauté, voulurent faire de Lepelletier le martyr de la révolution. De grandes démonstrations eurent lieu de toutes parts afin d'honorer cette victime. Arras ne resta pas en arrière de l'entraînement général. Le 27 janvier 1793, le Conseil du Département délibérait sur cette affaire pleine d'actualité. Après que la commission. spécialement nommée pour examiner la question, eut fait ses propositions, un membre voulant dépasser l'ardeur officielle, demanda qu'il fût institué dans le Département une fête anniversaire en l'honneur du grand républicain qui venait de succomber. » L'Assemblée comprit qu'on ne devait à ce grand républicain que d'illustres funérailles, et passa à l'ordre du jour. Puis, la discussion ayant été ouverte sur le projet de la commission, un membre proposa qu'il fût écrit à la Convention pour l'inviter à faire parvenir aux quatre-vingt-quatre départements, le buste de Michel Lepelletier, afin de le placer dans la salle de leurs séances. Il y avait encore si peu de noms célèbres dans le panthéon républicain qu'on s'empressa d'y admettre celui qui se présentait, et la proposition fut votée d'acclamation. Mais un autre membre, renchérissant sur son collègue, fut d'avis qu'on devait surseoir à la cérémonie jusqu'au moment où le buste serait reçu à Arras. Cette proposition malencontreuse, qui semblait dictée, ou par un zèle inconsidéré, ou par un désir perfide de faire échouer la manifestation, ne rencontra qu'une désapprobation générale, et fut repoussée par la question préalable. Le projet de la commission fut ensuite adopté, et la fête fixée au lendemain 28 janvier, après qu'on eut désigné les administrateurs Bertin et Guilbert pour veiller à tous les détails.

Les corps administratifs, municipaux, judiciaires et militaires se réunirent à onze heures du matin dans le lieu des séances du Conseil départemental. La Société républicaine, dont il était impossible de se passer, avait été invitée, et se trouvait au grand complet. Trois coups de canon ayant été tirés pour annoncer le commencement de la cérémonie, le cortège se mit en marche, et se dirigea vers la Petite-Place, où la garde nationale tout entière et les corps militaires de la garnison étaient rangés en bataillons. La marche était ouverte par un détachement de gardes nationaux et de troupes de ligne,

au nombre de deux cents, ayant à leur tête la brigade de gendarmerie. Les tambours étaient voilés d'un crêpe blanc, et la musique exécutait des airs funèbres. Au milieu du cortège, on portait deux drapeaux : sur l'un étaient écrites les dernières paroles de Lepelletier, sur l'autre on lisait le décret de la Convention rendu en son honneur. Le Président du Directoire départemental marchait à la tête des administrations du Département et du District, de la Municipalité, et des corps judiciaires et militaires; il tenait à la main une couronne civique. La marche était terminée par des détachements pareils à ceux qui l'ouvraient. Quand le cortège fut arrivé au pied de l'arbre de la Liberté, après avoir parcouru un certain nombre de rues décorées d'attributs funéraires, le Président s'arrêta, et suspendit à l'arbre la couronne qu'il portait. Puis, trois coups de canon ayant été tirés, il prononça un discours dans lequel il déplorait le crime qui venait d'affliger tous les amis de la Patrie, retraçait les vertus de l'illustre citoyen qui avait été victime de ce crime, et promettait de le venger. Quand il eut terminé son discours, il détacha la couronne, et la fit toucher à l'arbre de la Liberté. On retourna ensuite par d'autres rues, à l'endroit d'où on était parti, et, à l'instant où les différents corps se séparèrent, trois coups de canon annoncèrent la fin de la cérémonie. La couronne civique, à laquelle avait été attachée l'inscription suivante : « Hommage à la mémoire de Michel Lepelletier », fut envoyée à la Convention, pour être déposée sur le tombeau « de ce vertueux citoyen » : On y joignit une expédition de l'arrêté du Conseil général du Département, qui devait être remise à la famille de celui qui avait été l'objet de si grands honneurs (1).

Pendant que Louis XVI montait sur l'échafaud, la Municipalité d'Arras délibérait gravement au sujet d'un plan d'éducation provisoire dont l'examen lui avait été renvoyé par le Directoire du Département. Ce projet avait été rédigé par les Oratoriens, qui étaient restés en possession du Collège d'Arras, quoique les élèves en fussent presque tous absents, et que les études s'y fussent abaissées au niveau d'un pensionnat ordinaire. Il fut soumis par le Directoire du Département à l'appréciation du Conseil général de la commune, et celui-ci, après l'avoir discuté article par article, déclarait « qu'il le trouvoit singulièrement avantageux pour tout républicain et conforme aux principes de la Révolution. »

(1) Il est douteux que cette famille ait conservé ce témoignage de l'admiration artésienne. On sait au moins qu'elle a acheté, pour le détruire, le tableau de David représentant la mort de Michel Lepelletier.

Les victoires, loin de terminer la guerre, avaient enhardi la Convention à jeter le gant aux Anglais et au Stathouder de Hollande. Ceux-ci le relevèrent en formant, le 1er février 1793, une coalition avec l'Autriche, la Prusse. les Etats de l'Empire, l'Espagne, le Portugal, les Deux Siciles, l'Etat ecclésiastique et le roi de Sardaigne. En même temps, la Vendée commençait à s'insurger. Les républicains de 93 ne se laissèrent pas intimider par cette levée en masse de l'Europe jointe à la guerre civile ; loin de chercher à traiter avec l'ennemi extérieur et intérieur, ils firent face à tous les dangers, et finirent par rendre la France victorieuse aussi bien de la ligue des rois que des coups de la contre-révolution. C'est là, il faut le dire, le beau côté de la Convention : elle ne désespéra jamais de la patrie. Elle poussa l'audace à l'extrême, mais aussi elle sut justifier l'audace par le succès : bien différente de ceux qui demandent à un pays tous les sacrifices lorsqu'ilssont incapables d'en profiter. La grande majorité de la nation, on doit aussi le reconnaître, se prononçait énergiquement pour les mesures adoptées par le Gouvernement. Au lieu de cette indifférence qui accompagne si souvent les moments de crise, presque toutes les communes signaient des adresses qui approuvaient la Convention, et s'engageaient à la soutenir de tous leurs efforts. La Commune d'Arras, en cette circonstance, comme en toutes celles où le principe révolutionnaire était en jeu, voulut faire preuve de patriotisme. Le 12 février 1793, elle écrivait à la Convention : « Représentants d'un peuple libre. Vous venez de déclarer la guerre à l'Angleterre, et cette déclaration provoquée par l'arrogance d'un gouvernement qui s'est toujours montré l'ennemi de la France, est un acte de justice qui vous donne de nouveaux droits à la reconnaissance de vos commettants. Mais une vérité que l'on ne doit pas se dissimuler, c'est que la guerre la plus juste est un fléau qui entraîne après lui les maux aussi incalculables qu'inévitables. L'interruption du commerce n'est pas celui que l'on doit le moins redouter. Le commerce vivifie tout et amène l'abondance; il assure le bonheur de tous les êtres qui composent la grande famille. Si donc des circonstances impérieuses nécessitent le ralentissement momentané dans la libre circulation des productions du pays avec la nation belligérante, du moins est-il digne des représentants d'un peuple généreux, à qui aucun sacrifice ne coûte pour conquérir la liberté devenue nécessaire à son existence, de saisir avec transport tous les moyens d'alléger l'état de détresse auquel le condamne le besoin qu'il a d'anéantir le despotisme, sous quelque forme qu'il se montre, et de faire triompher partout la sainte égalité.

« C'est un de ces moyens, Législateurs, que nous venons vous offrir. La Commune d'Arras, qui est très peuplée, n'a qu'une branche de commerce, qui assure la subsistance de la majorité de ses habitants : c'est la fabrication des dentelles communes de fil blanc. Les trois quarts de ces dentelles se consomment en Angleterre. On a pu dire avec vérité que, si tout concours commercial étoit interdit à cet égard, la classe respectable du peuple de notre cité, qui ne demande que les moyens de se procurer le pain nécessaire à sa subsistance, sentiroit bientôt les angoisses de la misère la plus affligeante, et ne pourroit subsister qu'en réclamant des secours, qu'elle voit avec plaisir accorder à ceux de ses frères qui sont assez malheureux pour être obligés de les obtenir, au lieu de pouvoir les gagner.

« Ce moyen, il est en votre puissance, Législateurs. C'est d'accorder protection aux fraudeurs anglois, qui ont, dans tous les temps, fait parvenir en Angleterre les dentelles de nos manufactures, quoiqu'elles y aient toujours été prohibées. Si vous avez besoin d'exemple pour opérer le bien, nous vous disons que, dans la dernière guerre avec nos anciens ennemis, la mesure importante que nous vous proposons, a été adoptée, et a produit les effets les plus heureux. C'est donc avec impatience et sécurité que nous attendons le décret que les besoins de nos concitoyens nous fait un devoir de solliciter. »

On le voit, si Arras approuvait la guerre déclarée à l'Angleterre, ce n'était pas sans une vive appréhension pour ses intérêts particuliers (1). Dans leurs vues un peu égoistes, les administrateurs de la Commune conseillent d'encourager les Anglais à faire la fraude, c'est à dire de donner des primes à l'ennemi lui-même (2). C'est ainsi que les appétits locaux ne pensent jamais qu'à leur estomac. La Convention ne se laissa pas toucher par l'exemple tiré de la royauté, et ne fit rien en faveur du commerce de dentelles d'Arras. Au reste, si ce commerce souffrit de la guerre, il n'en mourut pas ; il resta même

(1) Cette adresse avait été rédigée par Candelier et Piéron, qui n'étaient pas sans quelques affinités avec le commerce de dentelles.

(2) Le 16 février 1793, le Directoire du District approuvait la demande du commerce d'Arras par une délibération ainsi conçue : Vu la pétition du Conseil général de la Commune tendant à obtenir un décret de la Convention qui accorde protection aux fraudeurs anglois ; convaincu de l'état de détresse où se trouveroit bientôt la classe indigente de cette ville, si son commerce de dentelles étoit totalement interrompu avec l'Angleterre ; persuadé d'ailleurs que la mesure proposée ne présente aucun inconvénient pour la chose publique ; déclare joindre son vœu à celui de la Municipalité d'Arras. Procès-verbaux du District. Archives départementales.

assez florissant jusqu'à la Restauration : sa chute provint plutôt de la paix, qui attira la concurrence étrangère, et fit préférer des produits contre lesquels la mode ne le garantissait pas suffisamment.

Mais ce qui était plus inquiétant que la détresse des dentelles, c'était celle d s armées. Pour y parer, le Gouvernement ne cessait de faire appel à la générosité des particuliers, et ici encore on ne saurait trop admirer le dévouement des citoyens, qui, manquant eux-mêmes du nécessaire se privaient encore pour soulager les défenseurs de la patrie, Le 25 février 1793, le Ministre Roland écrivait à la commune d'Arras pour demander des capotes et des souliers en faveur des volontaires. Il ordonnait d'ouvrir un registre où seraient honorablement inscrits les noms de tous ceux qui s'associeraient à cette bonne œuvre. Mais ce stimulant était superflu, car bien auparavant les habitants d'Arras avaient devancé la pensée du Ministre, et les registres municipaux étaient déjà remplis de mentions qui montrent que chacun s'empressait de fournir des secours suivant l'étendue de ses moyens. Ainsi, tandis que le citoyen Deshorties, administrateur du District, annonce pompeusement qu'il donne un habit, veste et culotte, deux paires de bas et deux paires de souliers, les citoyennes Delegorgue font modestement remettre sur le bureau municipal « quatre paires de bas qu'elles ont tricotées. » Malheureusement de pareils secours étaient bien insuffisants pour répondre aux besoins qu'on prétendait satisfaire. Quand il s'agit de fournir des habillements aux armées, les dons individuels ne peuvent rien, il faut la main puissante de l'Etat.

Cette résistance contre l'étranger n'aurait mérité que des éloges, si elle n'avait été accompagnée d'un redoublement de rigueurs. Dans l'idée vraie ou fausse que tout le mal venait des partisans de l'ancien régime, les autorités se montraient de plus en plus impitoyables à leur égard. Le 28 janvier, le Maire d'Arras lisait, au Conseil général de la Commune, une lettre du Directoire du Département, qui appelait toute son attention sur les instructions récemment reçues du Gouvernement. Ces instructions prescrivaient de « poursuivre vivement les anciens serfs qui feignent de redemander un despote pour ne pas obéir à la loi. » En conséquence, elles rappelaient le décret de la Convention qui condamnait à mort tous ceux qui proposeraient ou tenteraient de rétablir la royauté. Sous cette pression, le Directoire du District adressait, le 6 février, la circulaire suivante à toutes les Municipalités: « Nous avons à nous plaindre de ce que la plupart des Municipalités négligent par insouciance de se conformer aux dispositions des extraits des déli-

bérations du Conseil général du District, l'un en date du 4 janvier, l'autre du 26 du même mois de cette année. Nous vous rappelons ces deux extraits pour que vous les mettiez sur le champ à exécution. Vous en connaissez les dispositions, vous sentez, comme nous, que toutes tendent au salut et au profit de la chose publique. Au nom de la Patrie, notre mère commune à tous, nous vous prions de vous y conformer exactement. Les dangers ne sont pas encore tous passés. C'est par votre exactitude à remplir vos devoirs et à exécuter ou faire exécuter les loix, que nous les éloignerons.

« Ne nous forcez donc pas à nommer des commissaires pour aller recueillir les renseignemens dont nous avons besoin, et faire mettre à exécution les loix et arrêtés qui vous ont été envoyés. Ce parti désagréable nous feroit une vive impression, et pourroit faire douter de votre civisme. Persuadez-vous bien que le temps des ménagements est passé. Il faut que ceux qui ont attiré la guerre, qui illustre tant les soldats de la République, et la cause sacrée pour laquelle nous sommes armés, portent les peines dues à leur scélératesse et à leur perfidie.

« Ralliez-vous, Maires et Officiers municipaux, continuez de faire de généreux efforts pour assurer notre République naissante. Déjà les despotes tremblent, les Anglois murmurent de la guerre que leur tyran et ses ministres viennent d'obliger les François de leur déclarer. Courage! la victoire est à nous. Oui, cette guerre inattendue fera triompher partout la liberté et l'égalité, et la République françoise sera reconnue la mère-patrie des peuples libres, et servira de modèle à ceux qui, comme elle, voudroient briser leurs fers, et se défaire de leurs tyrans. »

Certes, il y avait bien des phrases creuses dans ces invectives contre le despotisme, mais la note donnée par les meneurs, et exactement reproduite par tous les comparses ne pouvait manquer de produire un effet puissant. Quand on surexcitait ainsi les populations au nom de la Liberté et de l'Egalité, on était sûr de les prendre par leurs endroits les plus sensibles. Qu'auraient eu à répondre les royalistes, à supposer qu'on les eût laissé parler? Que les abus signalés n'étaient pas aussi grands qu'on voulait bien le prétendre? Mais on venait de les subir, et on les connaissait. Qu'ils seraient réprimés? Mais on aimait mieux ce qui avait été si péniblement obtenu, que ce qui était promis. La République n'avait pas encore engendré la licence, tandis que la Monarchie avait déjà donné l'arbitraire : on espérait en l'une on n'avait plus foi en l'autre. Aussi, les communes n'opposaient-elles aucune

résistance aux ordres supérieurs, et, si elles ne les exécutaient pas toujours exactement, c'était par négligence et non par mauvais vouloir. La Municipalité d'Arras entr'autres était bien éloignée de faire de l'opposition au Gouvernement. Dès qu'elle reçut les indications du Département et du District. elle s'empressa de voter : « 1° qu'il seroit dressé une liste de tous les prêtres qui s'étoient déportés ; 2° qu'il seroit ordonné à toutes personnes, et notamment aux aubergistes, de faire la déclaration de ceux qu'elles logeroient ; 3° que les noms de tous ceux qui entroient chaque jour en ville seroient envoyés exactement au Département. » C'était le commencement des mesures de salut public qui allaient faire régner à Arras la suspicion et la délation.

L'autorité municipale penchait d'ailleurs visiblement de ce côté. Tout ce qui ne marchait pas suivant ses convenances était réputé factieux. Le 27 janvier 1793, le Maire dénonçait, au Conseil général de la Commune, les boulangers comme faisant des acquisitions considérables de grains dans le but de faire renchérir le pain. Quand même le fait eût été vrai, il ne fallait pas lui donner une telle publicité, à peine d'entraîner les plus graves conséquences ; mais le désir de plaire à la multitude n'y regarde pas de si près. Au reste, les dénonciations avaient tellement de vogue qu'elles étaient même pratiquées par ceux qu'on appelait réactionnaires contre ceux qui s'intitulaient patriotes. C'est ainsi que, le 1er février, les commissaires aux hôpitaux, Beugniet et Renard, se virent dénoncés par un prêtre qu'ils qualifient de « léger, impudent, et, pour tout dire, scélérat », mais qui savait combien les soupçons ont d'action sur la populace. Il répandit le bruit qu'on avait distribué aux volontaires gardes nationaux des drogues qui en avaient empoisonné plusieurs. Cette calomnie fit son chemin, comme toutes les calomnies, et parvint même aux oreilles du Directoire du Département, qui, voulant aussi paraître défendre les intérêts du peuple, ordonna une enquête. Aussitôt, grande colère des amis de ceux qui étaient suspectés! Le Conseil général de la Commune s'en émut, et plusieurs de ses membres donnèrent leur démission, se plaignant de la facilité choquante avec laquelle le Département avait accueilli une pareille accusation. Le Procureur syndic de la Commune se trouvait fort embarrassé, entre ses devoirs officiels et ses relations de parti. Pour se tirer d'affaire, il demanda que l'assemblée en masse allât s'entendre avec les administrateurs départementaux. Cette proposition est adoptée, et tout le monde se transporte auprès du Directoire du Département. Là, on s'explique : tout s'arrange, et, quand on rentre en

séance, le Maire déclare qu'il n'y avait que des malentendus, dont il ne restait rien. Il oubliait une rétractation pour l'autorité supérieure, et une démarche ridicule pour une assemblée délibérante.

Ce système de délations ne refroidissait pas l'enthousiasme. Cet enthousiasme avait trouvé son expression poétique et lyrique dans la *Marseillaise*, qui venait de retentir à Jemmapes, comme à la prise des Tuileries. Cette dernière circonstance, plutôt que la première, en avait fait le chant de la Révolution, et elle était envoyée à toutes les Municipalités, avec recommandation de lui faire bon accueil. Le 11 février, le Procureur syndic annonçait au Conseil général de la commune d'Arras que le Département lui avait fait remettre « l'hymne des Marseillois » (c'était le nom qu'on lui donnait), et il demandait qu'il fût chanté le lendemain, à onze heures du matin, au son de la cloche Joyeuse. L'assemblée faisant droit à cette réquisition, décidait que le Conseil général de la Commune serait convoqué extraordinairement. En effet, le lendemain, tous les membres composant l'administration municipale se réunissaient, à l'heure dite, et l'inauguration de la *Marseillaise* avait lieu avec solennité. Dès que la séance fut ouverte, le Maire invita le Procureur syndic à entonner le chant patriotique ; mais ce Magistrat ne se contenta pas de chanter, il voulut aussi parler. Il prononça donc l'allocution suivante, à laquelle le procès-verbal donne le nom d'invocation à la Liberté. « Citoyens. Le génie de la Liberté plane sur la France. Le Démon de la tyrannie le contemple en frémissant. Il se dispose à le combattre, sûr d'avance de sa défaite: Liberté ! c'est à toi de nous inspirer ! Ton feu divin nous a animés, il nous enflammera. Tu nous as vengés des outrages du despotisme, tu vas ajouter à tes bienfaits. L'exemple de la justice françoise a fait pâlir tous les tyrans de l'univers ; ils nous menacent et nous leur déclarons la guerre. Ils sont à moitié vaincus. Achève ton ouvrage !

« Citoyens. Je l'entends qui nous crie : François ! je suis fille de la nature, et reine du monde. C'est dans vos âmes que mon trône est établi ; à mes côtés siègent la justice et la vertu. Sans moi, sans mes fidèles compagnes, vous ne seriez que des êtres avilis : il vaudroit mieux que vous ne fussiez pas nés. S'il en est parmi vous qui ne m'ont point sentie, si la séduction du vice, de la bassesse, de toutes les passions, partage ordinaire de mon infâme rivale, les ont flétris un instant, qu'ils mettent la main sur leur cœur ; ils se sentiront battus, ils se souviendront qu'ils sont hommes, et bientôt ils sauront qu'ils doivent être libres.

« François ! on veut détruire vos droits éternels, on veut donc vous ravir plus que la vie : on veut vous arracher le bonheur et la gloire d'exister en hommes. Les successeurs farouches du tyran détrôné veulent vous punir d'avoir appris aux Hollandois comment on établit une République, comment on doit y maintenir la liberté et l'égalité, qui en sont les bases inébranlables. Ils osent menacer de vous frapper dans ce que vous avez de plus cher et de plus précieux : ils vous menacent d'envahir vos propriétés et de porter le fer et la flamme dans vos cités, de ravager vos moissons, de vous réduire à la plus affreuse disette, de réunir contre vous tous les fléaux destructeurs : ces mesures sont les armes des tyrans ; elles ne sont redoutables que pour des esclaves, car on l'est déjà lorsqu'on a peur.

« François, suivez mon flambeau, qui vous éclaire ! Qu'une sainte fureur vous anime ! Unissez-vous, oubliez toutes les haines, les discussions, les discordes ; songez que vous êtes frères, que vous combattez pour le même intérêt : invoquez-moi, et volez à la victoire ! » La *Marseillaise*, littérairement parlant, est loin de valoir sa réputation (1); mais elle est infiniment supérieure à la prosopopée du Procureur syndic de la commune d'Arras. Quand celui-ci eut chanté l'hymne sacré avec tous les administrateurs, le Maire éprouva aussi le besoin de prononcer un discours « analogue à la circonstance ». L'assemblée décida même que ce discours serait inséré au procès-verbal, mais on ne l'y trouve pas.

Tant d'excitation ne pouvait tarder à amener un redoublement d'effervescence. Elle se traduisit d'abord en une scène des plus violentes qui se passa au Conseil général de la Commune, et qui peut donner une idée de ce qu'étaient les séances des corps délibérants à cette époque. Le 10 mars,

(1) Elle n'est en beaucoup des ses parties qu'une déclamation ampoulée. Quoiqu'en dise Lamartine, dans ses *Girondins*, il est difficile d'admirer.

Des *farouches* soldats,
Qui viennent jusque dans nos bras,
Egorger nos filles et nos *compagnes*.

ni

Un sang impur,
Qui abreuve des sillons.

C'est de la poésie de lieux communs, et Lamartine se serait bien gardé d'en faire de pareille. Il y a pourtant deux couplets : *Amour sacré*, et *Nous entrerons dans la carrière*, qui sont réellement beaux, et qui s'élèvent à la hauteur de l'ode. On dit que le dernier n'est pas de Rouget de Lile.

Carlier (1) se présentait à la barre de l'Assemblée, et demandait pourquoi Boitelle, émigré et contre-révolutionnaire, n'avait pas été remplacé dans sa place de sergent appariteur de la Municipalité. Il continuait en signalant les scélérats Blanquart et Caron Wagon, comme devant être tout particulièrement surveillés, parce qu'ils ne cherchaient que les moyens d'égorger leurs concitoyens, et il ajoutait qu'il était à sa connaissance qu'une liste de contre-révolutionnaires avait été signée chez Caron Wagon ; que cette liste était déposée sur la fenêtre de Caron Wagon, pour y recevoir des signatures ; et que notamment Blanquart et une dame y avaient apposé la leur. A tant d'impudence on peut croire que le Président va répondre par un ordre d'expulsion, immédiate ou mieux encore. Loin de là, il laisse parler le dénonciateur, et, quand il a fini, il demande si quelqu'un a des observations à présenter. L'Assemblée aurait dû garder un silence de mépris ; mais un membre ne put se contenir, et il demanda à réfuter immédiatement les calomnies qui venaient d'être proférées. Ce membre c'était Lagache, faïencier, et en même temps notable de la Commune. Il expliqua que la prétendue liste contre-révolutionnaire n'était qu'un mémoire de fournitures de faïences qu'il avait apporté chez Caron Wagon, pour être soldé, et que celui-ci et sa femme avaient laissé sur une fenêtre après l'avoir examiné. Carlier furieux de cette riposte, qui mettait les rieurs contre lui, répliqua que Lagache ne devait pas être écouté, parce qu'il était lui-même un aristocrate et un contre-révolutionnaire, et que sa maison était fréquemment le réceptacle de gens de cette espèce. C'était au moins le cas pour l'Assemblée de prendre la défense de celui de ses membres qui était ainsi outragé. On le laissa se défendre lui-même. Il répondit que son état lui faisait un devoir d'admettre tout le monde dans sa maison, ceux qu'on appelle aristocrate aussi bien que les bons citoyens ; qu'il n'avait jamais eu avec les premiers d'autres relations que celles nécessitées par son commerce; que les imputations qu'on voulait faire peser sur lui ne présentaient donc rien de sérieux. Certes la réfutation était complète ; pourtant l'Assemblée n'eut pas le courage de le reconnaître, et Lagache, ne se voyant pas suffisamment soutenu par ses collègues, déclara, qu'ayant l'honneur d'être membre du Conseil de la Commune, il ne pouvait plus en faire les fonctions jusqu'à ce qu'il eût été lavé de l'inculpation dont il était l'objet : il se retira aussitôt. Tout autre que

(1) Carlier, qui allait devenir un des plus fougueux terroristes d'Arras, avait commencé par être domestique. Puis, il avait pris un petit commerce de grains dans une cave, au coin de la Place.

Carlier aurait rendu hommage à cette conduite honorable ; il affirma que c'était ce qu'il attendait de Lagache, donnant ainsi à entendre que, pour obtenir une démission, il suffisait d'une dénonciation. Puis, il continua tranquillement ses attaques contre les membres de la Commune, qui lui déplaisaient, et notamment contre Corroyer, qu'il traita de « second Brunswick. » Malheureusement ces attaques devaient avoir plus tard un triste retentissement : elles ne furent pas étrangères aux persécutions qui accablèrent l'honnête Caron Wagon, et le conduisirent à l'échafaud.

On s'en prit ensuite aux émigrés et aux prêtres, qui, ainsi que les juifs au moyen-âge, étaient rendus responsables de tous les malheurs publics. La préoccupation continuelle des révolutionnaires était alors qu'un grand nombre de ceux qui avaient jadis quitté la France, cherchaient à y rentrer pour fomenter des troubles, et venir en aide à la coalition. On croyait voir partout des gens s'introduisant subrepticement dans les demeures des particuliers, et s'y cachant pour exécuter les plus atroces desseins. Aussi jugeait-on indispensable d'exercer une active surveillance, sur les personnes qui n'étaient pas suffisamment connues. La Société républicaine d'Arras, qu'on est sûr de trouver à la tête de toutes les excitations, se fit la promotrice de cette idée, et par elle fut organisée une vaste agitation dans le but de faire la chasse aux étrangers. Le 22 mars, elle présentait une pétition au Conseil général de la commune, l'invitant à prendre sur le champ des mesures de sûreté générale à l'égard des étrangers qui, disait-elle, « sont répandus dans toutes les parties de la République. et à connoître ceux qui peuvent exister dans cette ville. » Elle ajoutait qu'il était également urgent de sévir contre les déserteurs « ces hommes qui, ayant lâchement abandonné leurs drapeaux, reviennent dans leurs foyers, y sèment des nouvelles alarmantes et fausses pour excuser leur honteuse fuite. » Cette pétition ayant été portée à la connaissance du Directoire du District, celui-ci tînt à montrer la déférence qu'il professait pour le club des patriotes artésiens. Il prit en conséquence une délibération qui disait : « considérant que les circonstances ne demandent plus de demi-mesures et que le temps des ménagements est passé ; est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les mesures sollicitées par les membres de la Société républicaine. »

Forte de cet appui une députation de cette société se présentait, le 24 mars, à la séance du Conseil général de la Commune, et demandait qu'on surveillât rigoureusement « les étrangers qui abondent tous les jours à Arras, et les lâches qui abandonnent leurs drapeaux. » L'Assemblée s'em-

pressa d'obtempérer à cette invitation : elle décida que personne ne pourrait sortir des portes sans un ordre formel, et que deux consignes seraient placés aux portes pour interroger les étrangers. De plus, on résolut de nommer, pour chaque quartier, des commissaires chargés de faire des perquisitions sur les étrangers, qui « portent, dit la délibération, dans les différentes parties de la République, l'or et la corruption. » Le 25 mars, on appuya ces résolutions d'une proclamation engageant tous ceux qui avaient des étrangers chez eux à en faire la déclaration, et on ordonna aux Directeurs de Messageries d'envoyer exactement la liste des individus qui y retenaient des places.

Comme complément à ces mesures, on chargeait spécialement un comité central d'en surveiller l'exécution : ce fut l'origine de ce Comité de surveillance, qui allait ajouter une nouvelle tyrannie à toutes celles qui pesaient déjà sur Arras. Un arrêté du Directoire du Département, cédant peut-être un peu à contre cœur à l'impulsion publique, avait fondé cette puissante institution. La première séance fut tenue le 6 avril 1793, ainsi que le constate le procès-verbal suivant (1) : « Le six avril dix-sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, à quatre heures de l'après-midi, en exécution de l'arrêté du Département, qui établit un Comité de surveillance, composé de dix citoyens, dont deux administrateurs du Département, deux administrateurs du District d'Arras, deux membres du Conseil général de la Commune d'Arras, deux de la garde nationale d'Arras et deux de la Société populaire d'Arras, se sont rassemblés, dans le bureau de la commission, les citoyens Maniez et Renard, administrateurs du Département, Leblond et Delarue Lachelin, administrateurs du District, Delvallée et Willemetz, membres du Conseil général de la Commune d'Arras, Blondel et Planès, officiers de l'Etat-major de la garde nationale, et Bailly et Demaux, membres de la Société populaire, pour s'occuper des opérations qui leur sont déléguées. D'abord, il a été procédé provisoirement à la nomination d'un President, et le citoyen Planès, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé et a accepté. » Le bureau définitif fut formé le lendemain : Maniez fut nommé Président et Philémon Meurice, commis du Département, secrétaire. A cette même séance les citoyens Planès et Bailly furent désignés « pour faire un règlement sur les opérations du Comité de surveillance. » Un

(1) Registre aux délibérations du Comité de surveillance d'Arras. Archives départementales.

membre ayant proposé « que chaque membre fît le serment de maintenir la République dans toute son unité et indivisibilité, de remplir ses fonctions avec la plus grande exactitude et de garder le secret sur toutes les opérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité, et le Président lit la formule du serment, que chacun répète, ainsi que le secrétaire. »

Le Comité de surveillance se renouvelait tous les huit jours par moitié ; ses séances se tenaient dans une des salles du local du Département (1). Il y avait deux séances par jour, l'une à huit heures du matin, l'autre à deux heures de l'après-midi. Au soir, deux membres du Comité se réunissaient aux administrateurs du Département pour passer la nuit en permanence. Le Comité s'était, dès l'origine, arrogé un pouvoir presque discrétionnaire. Outre la dénonciation des suspects et l'ouverture des lettres, il contrôlait les actes de toutes les autorités, même des autorités militaires. Ainsi, dès sa seconde séance, il appelle devant lui le commandant du dépot du 87e régiment d'infanterie, et lui demande comment il se fait qu'un soldat de son régiment soit en congé à Arras, attendu « qu'il y a lieu de s'étonner que, dans un moment où la République a le plus besoin de ses défenseurs, le général La Marlière se soit permis de délivrer un congé, ce qui est contraire à toutes les loix. » Le même jour, un membre ayant obtenu la parole « montroit au comité les inconvénients qu'il y avoit à laisser sortir les militaires casernés après la retraite, et il requéroit le général Tricotel, commandant militaire d'Arras, de donner les ordres les plus positifs pour que toutes les troupes casernées à Arras rentrassent dans leurs casernes respectives aussitôt après qu'on auroit battu la retraite. » Le 8 avril, l'ingénieur en chef du génie était introduit devant le comité, et le Président lui faisait savoir « qu'on avoit appris que les verroux des portes de la ville ne fermoient pas exactement, notamment ceux de Ronville : en conséquence il le requéroit de se conformer à sa réquisition : » ce sont les termes du procès-verbal. Ces observations étaient sans doute fort justes, et il n'y avait à reprendre que le ton sur lequel elles étaient faites et l'usurpation de pouvoir qu'elles dénotaient. Mais ce qui semble beaucoup moins fondé, c'est la prétention du Comité de surveillance de passer l'inspection des fortifications et de prescrire aux officiers du génie les mesures à prendre pour la défense de la place : c'est pourtant ce qui eut lieu. « Le Comité adjoignit à l'ingénieur en chef deux de ses membres, les citoyens Planès et Delvallée, et ils visitèrent ensemble les fortifications, « tant dans l'intérieur que dans l'extérieur. »

(1) Ancien hôtel du Gouvernement, rue des Trois-Faucilles.

Le Comité de surveillance voulut même être dépositaire des clefs de la ville, à l'exclusion de l'autorité militaire. Le 7 avril, « un membre dénonçoit au Comité le peu d'exactitude avec laquelle le service de la garde se faisoit aux portes, qu'on se permettoit d'ouvrir pendant la nuit. Il demandoit de faire déposer les clefs de toutes les portes de la ville au Comité. » Un autre membre faisait part à ses collègues que le général Tricotel se trouvait actuellement à la séance du Département, et il proposait « de l'inviter à descendre au Comité afin de se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour la clôture et l'ouverture des portes. » Le général s'empressait de répondre à cette invitation, et « le Président lui faisoit connaître les motifs qui avoient déterminé le Comité à provoquer cette conférence. Le général, continue le procès-verbal, applaudit aux mesures proposées, et déclare que les circonstances dans lesquelles on se trouve exigent ces précautions. » Pour montrer sa déférence au pouvoir devant lequel il comparaissait, il entra même avec lui dans des explications techniques, et « lui communique un ordre de service pour le cas où on battrait la générale. Il en est fait lecture : le général le laisse au Comité pour en prendre copie, et se retire. » Alors « la discussion est reprise relativement aux portes : diverses propositions sont faites, et le Comité arrête que, dès le soir, les clefs lui seront apportées, aussitôt après la fermeture des portes, qui ne seront ouvertes, pendant la nuit, qu'en présence d'un commissaire du Comité. » En effet, le soir même, les quatre portiers présentaient au Comité les clefs de la ville. « Le Président les examine, dit le procès-verbal ; celles de la porte dite de Ronville se trouvent divisées en deux trousseaux composés de cinq clefs chaque, celles de la porte dite de Méaulens comprennent un trousseau seul, composé de huit clefs, celles de la porte de Baudimont ne font qu'un trousseau de sept clefs, celles de la porte d'Amiens sont au nombre de cinq en un seul trousseau. Ces clefs sont déposées dans une armoire, et les portiers se retirent. » Tout cela n'aurait certes pas évité le danger, si le danger eût existé : en effet il est douteux que les clefs de la ville fussent plus en sûreté dans les mains du Comité de surveillance que dans celles du commandant de Place. Des traitres ne pouvaient-ils pas se glisser parmi les habitants, comme parmi la garnison, et était-on assuré que quelque Jean Le Maire ne viendrait pas encore ouvrir les portes d'Arras (1)?

Les allures omnipotentes du Comité de surveillance ne tardèrent pas à

(1) Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1492, Jean Le Maire, dit Grisard, ouvrit la porte d'Hagerue aux troupes de Maximilien d'Autriche.

froisser bien des susceptibilités. Le Directoire du Département entr-autres, qui était menacé de se voir presque annihilé, chercha à faire quelque résistance. N'osant pas attaquer de front une influence soutenue par la faveur populaire il rendit un arrêté assez timide où il essayait de contenir le flot qui débordait. Mais le Comité de surveillance ne l'entendait pas ainsi : il voulait tout ou rien, et,sous le prétexte que l'arrêté n'était pas suffisamment clair, il prit la délibération suivante : « Le Comité, après lecture faite de l'arrêté de l'Administration concernant l'établissement des Comités de sûreté générale et de surveillance, pénétré de toutes les dispositions contenues dans le considérant dudit arrêté, et n'ayant jamais en vue que le salut public, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'obéissance la plus sévère au Corps législatif et aux administrations constituées, convaincu qu'on ne peut opérer le salut public que par la parfaite hiérarchie des pouvoirs, n'a cru voir dans les dispositions de cet arrêté que des mesures générales contre un établissement quelconque, qui s'immisceroit d'usurper (*sic*) la moindre portion d'autorité, si elle ne lui étoit légalement déléguée, et ne pense pas que sa conduite et ses vues toujours uniformes, et n'ayant pour objet que l'intérêt général depuis sa création, aient pu être suspectes ni avoir donné ombrage à l'administration ; ne voyant pas cependant dans les articles de l'arrêté des règles de conduite à suivre, ni d'autorisation à opérer, ni décharger sur la responsabilité qu'elle encourroit (*sic*), puisque, d'après l'article premier, le Comité de surveillance n'a d'autres fonctions que de simples renseignements aux autorités constituées; qu'il a cependant jusqu'à présent intercepté les lettres suspectes, requis le maître des postes à délivrer des chevaux aux étrangers qui en venaient réclamer : que la Municipalité se décharge pour ainsi dire de sa responsabilité, en lui envoyant tous les passeports à viser et les particuliers fondés à en obtenir ; que toutes ces opérations donnent bien une délégation de pouvoirs, qu'effectivement il n'a pas d'après l'arrêté : le Comité présente à l'administration ces observations pour l'engager à statuer définitivement sur son organisation, et à le charger de telle commission qu'elle trouvera convenir. » Le Directoire du Département recula devant ces signes non équivoques de mécontentement, et, avant que la séance du Comité de surveillance fût levée, il lui envoya un nouvel arrêté qui n'était qu'une véritable rétractation. « Un membre donne lecture de cet arrêté : il en résulte que le Comité de surveillance est chargé de vérifier les passeports, d'interroger les citoyens voyageurs, de leur faire donner des chevaux de poste, de recevoir les dénonciations qui seront portées, et de

veiller au service des portes : le Département se réservant l'ouverture des lettres suspectes. » Ainsi le Comité ne perdait qu'une des prérogatives qu'il s'était attribuées, et encore ne se fit-il pas faute d'ouvrir fréquemment les correspondances. Il restait le pouvoir le plus redoutable de la ville d'Arras, parce qu'au moyen des dénonciations qu'il recevait des investigations auxquelles il se livrait et des accusations qu'il portait, la vie et la liberté de tous les citoyens étaient à sa merci. Au reste cette tyrannie si redoutable n'était pas éclose inopinément à Arras : elle avait été préparée par un essai du même genre dû à l'initiative du Conseil général de la Commune. Le 21 mars, le Procureur syndic avait demandé qu'il fût pris des précautions contre les émigrés et les prêtres, et il avait été décidé que des commissaires se transporteraient « chez toutes les personnes suspectes d'en retenir chez elles ». Duponchel et Piéron avaient été désignés pour cette visite. Tout s'arrangeait donc afin de faciliter les voies à l'affreux régime dont Arras était menacé.

Ces mesures exorbitantes n'étaient que la mise en pratique des théories qui se faisaient jour de toutes parts, et qui pénétraient jusque dans le Directoire du District, où un membre s'exprimait ainsi : « C'est le moment urgent de s'occuper de tout ce qui peut rétrograder l'esprit public et énerver l'énergie de nos concitoyens. Les riches, ces hommes égoïstes, sans patrie, ces ennemis de la sainte égalité, emploient tous les moyens pour troubler la tranquillité, porter les citoyens à des excès désordonnés, afin de prendre de là occasion d'en mal parler, et de faire retomber sur nos lois régénératrices le fruit de leurs suggestions perfides et liberticides. Tous les jours on répand par la ville et les campagnes les bruits les plus alarmants et les rapports les plus propres à ralentir les effets du civisme. Nos ennemis ont partout de chauds et zélés partisans, des émissaires, dits contre-révolutionnaires, sont répandus dans toutes les communes de la République pour y prêcher la désobéissance aux lois, l'anarchie et la restauration de la royauté. Dans ces circonstances, ces êtres iniques, malveillants sont encore plus actifs et redoublent leurs coupables efforts pour porter le désordre et le découragement, et empêcher la levée des hommes ordonnée par les décrets des 21, 22, 23 et 24 février dernier. L'aristocratie et le fanatisme, habiles à profiter de tout ce qui peut désorganiser le nouvel ordre de choses, appellent par leurs actions, leurs dires, les mensonges les plus grossiers, les contes les plus absurdes, la guerre civile. C'est au nom de la religion que des prêtres impudents, charlatans et imposteurs, que des fanatiques invoquent ce fléau terrible, que des

hommes, sans mœurs et suns aucun principe de moralité et de religion,qui, il y a cinq ans, se seroient crus déshonorés s'ils étoient entrés dans une église, et qui disoient que la religion et les églises n'étoient que pour la canaille (c'est ainsi que ces impudibons qualifioient la masse du peuple la plus nombreuse, la plus utile et la plus respectable), se revêtent aujourd'hui du manteau de la piété, pour égarer nos concitoyens, et appeler, au nom d'un Dieu de paix, la discorde et le fer assassin, qu'ils cherchent à augmenter les défiances et à ressusciter une guerre de religion, guerre que la raison et la philosophie réprouvent. Oui, pour la gloire de l'homme, il seroit à désirer que l'on pût retrancher de l'histoire toutesles pages qui en font mention et celles dont nos ancêtres ont été les tristes victimes ! » (1).

Après s'être attaqué aux personnes on s'en prit aux monuments. A cet effet on rappela les décrets prescrivant la destruction des emblêmes de la royauté, de la féodalité et même de la religion, et l'on se plaignit de la froideur que les autorités locales mettaient à les exécuter. Les patriotes étaient intraitables sur ce point : le moindre prétexte donnait carrière à leurs réclamations.Le 5 mai 1793,le commandant de la légion de la garde nationale d'Arras, se promenant dans le faubourg d'Amiens, rencontra des volontaires qui ayant aperçu sur des poteaux cette inscription : *de par le Roy*, se demandaient s'il y avait encore un Roi. Cette réflexion, toute de circonstance, frappa le commandant, et aussitôt il se transporta au Comité de surveillance pour provoquer la suppression d'un pareil scandale. Un membre renchérit sur cette observation, et dit qu'il existait encore dans le faubourg Méaulens un Calvaire orné de fleurs de lys. « Le Comité justement étonné que, d'après les ordres donnés par le Département, on n'avoit point détruit tous ces signes de despotisme et de royalisme, arrête qu'il feroit part au Département des deux rapports qui lui avoient été faits, et l'engageroit à les faire disparoître (*sic*) le plus tôt possible (2). » Le 24 février, un membre du Conseil général de la Commune d'Arras avait en effet demandé « si l'on se proposoit de faire bientôt jeter bas toutes les figures qui se trouvoient au portail de la paroisse Notre-Dame, ainsi que les vitraux des églises et autres édifices publics. » Et le Directoire du Département s'était empressé d'envoyer de tous côtés des commissaires pour s'assurer de l'état des choses. Ceux des commissaires, qui avaient été pris, ainsi que le Procureur syndic de la Com-

(1) Séance du 8 mars 1793, Registre aux délibérations. Archives départementales.

(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

mune, parmi les membres de la Municipalité d'Arras, crurent devoir rendre compte en séance publique du résultat de leur tournée. « Partout, dirent-ils, ils s'étoient efforcés de faire disparoître des monuments publics et particuliers, les signes qui offusquoient les regards des patriotes, d'obtenir le changement des noms des rues ayant quelque rapport avec l'ancien régime, et enfin de supprimer toute trace tendant encore à entretenir ou propager l'idée d'une religion dominante. »

Mais l'opération n'était pas aussi simple qu'elle le paraissait. En effet on se trouvait en présence de difficultés provenant, non pas de l'esprit réactionnaire qu'on eût pu vaincre, mais d'impossibilités matérielles devant lesquelles il fallait reculer. Ainsi, à Arras, le Directoire du District avait beau presser la Municipalité d'enlever à l'extérieur des églises « tous les objets offensant l'œil du philosophe et insultant aux principes de la tolérance », celle-ci lui faisait cette réponse péremptoire : « Nous avons reçu votre lettre du 23 de ce mois, et déjà nous nous étions occupés de la destruction des marques de féodalité, de royalisme et de fanatisme, pour les faire disparoître. Nous avions donné, d'après cette lettre, de nouveaux ordres pour faire éloigner tout ce qui peut, à l'extérieur, annoncer tel culte plutôt que tel autre. Cet ordre s'exécute avec vivacité. Tant (*sic*) qu'aux figures et statues qui couvrent la voûte des portiques de l'église Notre-Dame et de l'hôpital Saint-Jean, nous vous observons que toutes ces figures, qui sont d'hommes, femmes et même d'animaux, sont des cariatides en pierres d'entablement, qui paroissent adhérentes aux voûtes, de sorte qu'elles pourroient bien ne pouvoir être déplacées sans les endommager, et peut-être en procurer la ruine. Vous voudrez bien nous tracer la règle de conduite que nous aurons à tenir sur cet objet. Il existe aux vitraux des églises conservées des peintures, qui ont trait au culte, vous voudrez bien nous mander votre intention à cet égard » (1).

Quoiqu'en butte aux attaques des iconoclastes le culte se soutenait encore à Arras. En effet, le 4 février, on voit le curé de Saint-Vaast se présenter à la barre du Conseil général de la Commune, et demander que les quatre curés de la ville soient tenus de faire alternativement le service de l'hôpital Saint-Jean. Ce service continuait d'ailleurs à être une source de conflits entre les religieuses et les prêtres qui en étaient chargés. Un de ces conflits provint de ce que l'aumônier refusait de dire la messe dans l'hôpital. La supérieure s'en plaignit au Conseil général de la Commune,

(1) Cette lettre est datée du 28 février 1793. Archives municipales. Registre de correspondance.

et il semble qu'elle était fondée à le faire. Pourtant elle ne rencontra pas grande faveur auprès de la Municipalité, et un membre prétendit même que « le fanatisme qui régnoit parmi les femmes soignant les malades occasionnoit seul la mésintelligence entre elles et l'aumônier. » La religion constitutionnelle cherchait même à s'abriter sous la protection des pouvoirs créés par la République pour se faire *des fidèles ;* mais elle obtenait peu de concours de ce côté. Ainsi, le 24 mai 1793, on dénonçait au Comité de surveillance d'Arras le curé de la commune d'Ecourt-Saint-Mein, qui, après une procession au village de Saudemont, était monté en chaire et avait dit « que tous ceux qui n'iroient point à la messe constitutionnelle seroient regardés comme mauvais citoyens et incapables de remplir aucunes fonctions; que leurs personnes et leurs propriétés couroient les plus grands dangers, et que la loi autorisoit tout individu à les poursuivre et à leur faire tout le mal possible, vu qu'ils méprisoient les nouvelles lois. » Evidemment ce curé se trompait de date : il se croyait encore en 1791, alors qu'il fallait favoriser le culte nouveau aux dépens de l'ancien ; mais les hommes du jour ne voulaient pas plus des prêtres assermentés que des autres. Aussi, le Comité de surveillance décida « qu'on informeroit l'administration afin qu'elle prît des mesures pour arrêter une telle licence » (1).

Au reste, si l'exercice du culte était encore toléré la liberté religieuse disparaissait de plus en plus. Chaque jour les prêtres étaient dénoncés comme des ennemis publics. Le 11 avril 1793, un citoyen se présentait au Comité de surveillance et « lui faisoit part des craintes que lui inspiroient les prêtres fanatiques qui se trouvoient répandus dans les campagnes où ils portoient le désordre et semoient la discorde ; il croyoit que l'exécution de la loi, qui proclamoit leur déportation étoit indispensable. » Le Comité entrait pleinement dans ces vues et arrêtait « qu'il saisiroit de ces plaintes la Commission des Quatre, en l'engageant à les prendre dans la plus grande considération. » De nouvelles restrictions étaient en outre sans cesse apportées, même à l'exercice du culte reconnu par l'Etat. Parmi ces restrictions il faut citer la suppression de la chapelle du Calvaire sur la place de la Basse-Ville. On sait que cette chapelle avait été conservée comme un hommage rendu à la piété d'un grand nombre d'habitants d'Arras pour une antique institution. C'est précisément ce qui la signala à l'animadversion des esprits forts de la localité. Le 8 mars 1793, une question avait été faite à son sujet au sein du

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

Directoire du District, et un membre en dépeignit les dangers en ces termes : « Aujourd'hui, c'est une chapelle qu'ils ont mise en avant pour faire réussir leurs menées criminelles. On entend parler de schisme : ce mot vide de sens est employé avec art par tous les scélérats intéressés à égarer le peuple, le pressurer et le faire retomber dans l'abaissement, de là dans l'esclavage. » Il en concluait que les « administrations devoient se hâter de prendre un parti prompt et décisif sur la chapelle du Calvaire, « où se rassemblent tous les fanatiques de la ville, et les intéressés à paroître tels, et, pour ne point paroître favoriser de pareils rassemblements, le District devoit ordonner que cette chapelle, n'étant conservée, ni comme oratoire, ni comme succursale, fût mise en vente et que le calvaire fût transporté à l'église Notre-Dame, dans un délai de trois jours, la chapelle demeurant fermée jusqu'après la vente. » C'est ce que le District sanctionna par son vote. Il accompagna même sa délibération d'un arrêté qui est un modèle en ce genre : « Attendu, dit-il, que cette chapelle ne sert que les projets sinistres de nos ennemis; qu'elle n'est propre qu'à établir le schisme ridicule dont les réfractaires, pour leurs intérêts, et pour la conservation de leurs mîtres, abbayes et riches bénéfices, ont donné l'idée, projets et établissements qui, quoiqu'inconcevables et déraisonnables, paroissent appuyés par le Conseil général de la commune d'Arras, si l'on en juge par les débats scandaleux que *(sic)* cette chapelle a donné lieu dans ce Conseil général; attendu qu'il est très nuisible à la chose publique et aux progrès de la raison de laisser plus longtemps subsister ce lieu de rassemblement, ce noyau de fanatisme et de contre-révolution; que les lois n'exceptent de la vente que les églises conservées comme oratoires, succursales ou paroisses : est d'avis qu'il y a lieu d'*arrêter* la vente de cette chapelle et le transport du calvaire d'Arras dans l'église paroissiale de Notre-Dame; de plus qu'il y a lieu de désapprouver la conduite du Conseil général de la commune d'Arras, et de lui faire défense de s'occuper davantage de cette chapelle » (1).

Le Conseil général, ainsi surpris en flagrant délit de bigotisme, s'empressa de se faire amnistier par une soumission complète. Le 13 mars, il décidait que le calvaire serait transféré dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Deux commissaires, Meurisse et Liothaud, furent désignés pour présider à cette opération, et, dans la crainte qu'il ne survînt quelque résistance, on mit à

(1) Ce chef-d'œuvre de tolérance et de style, est signé Dutel, Lefetz, Billion, Carrault, Leroy, Procureur syndic, et Norman, secrétaire. Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

leur disposition un détachement de garde nationale. Ils furent, en outre, autorisés à requérir tous les charpentiers et ouvriers dont ils auraient besoin.

Le Directoire du District n'était pourtant pas toujours aussi mal inspiré dans ses délibérations. Ainsi, le 4 mars 1793, un membre rappelait qu'une instruction des comités d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux, en date du 1er juillet 1791, prescrivait certaines précautions à prendre pour la conservation des œuvres d'art tombés en séquestre, et demandait qu'il fût fait choix d'artistes chargés de dresser la notice des tableaux, statues, bas-reliefs, dessins, gravures et autres productions. Il présentait pour ces fonctions « le citoyen Dominique Doncre, comme un des plus instruits en cette partie. » Doncre était agréé, à la condition de mettre la plus grande célérité dans ses opérations (1). C'était une excellente mesure qui eut des résultats aussi profitables que celle qui avait confié à Isnardi la conservation des livres et manuscrits séquestrés.

Isnardi, dont il a été déjà plusieurs fois parlé, faisait à cette époque les plus louables efforts pour soutenir à Arras le goût des sciences et des lettres. Il avait organisé des cours publics, dans l'intention de créer l'instruction populaire et, le 13 mars 1793, il se présentait devant le Directoire du District annonçant que les professeurs du collége se disposaient à commencer prochainement leur enseignement,mais ils en étaient empêchés par les scellés mis sur la plupart des objets mobiliers dont ils devaient se servir. Il demandait donc que le Directoire fît lever ces scellés. Il était fait droit immédiatement à sa demande (2), et Dutel, accompagné de deux commissaires de la Municipalité,devait se rendre,dans l'après-midi,au collége pour procéder à la levée des scellés. Les cours purent avoir lieu ; mais ils eurent peu de succès : l'attention était ailleurs.

Le Directoire rendait vers ce temps un arrêté de principe sur une ques-

(1) Le 20 juin 1793, Doncre était chargé par la Municipalité de faire un choix des tableaux et pièces rares qui se trouvaient dans l'abbaye de Saint-Vaast. Les autres devaient être transportés à la maison des Capucins,pour être vendus avec ceux qui s'y trouvaient dejà. Procès-verbaux des séances du Conseil général de la Commune.

(2) Isnardi avait été prêtre de l'Oratoire à Arras. Il devint bibliothécaire de la ville et fut nommé ensuite directeur de l'école normale de Boulogne par la protection de Daunou. C'est lui qui fit passer à Boulogne un grand nombre d'ouvrages qui se trouvaient à Arras dans la bibliothèque de Saint-Vaast.

tion qui a été depuis vivement controversée dans les assemblées législatives. Un officier de la garde nationale peut-il être en même temps membre d'un corps municipal ? Izambard, qui avait été élu lieutenant-colonel de la garde-nationale, se trouvait également notable à la Municipalité ; il crut devoir donner sa démission de ces dernières fonctions, et le District approuva hautement sa conduite par l'arrêté suivant : « Considérant que les Conseils généraux des Communes sont en surveillance permanente ; que leurs membres ne peuvent être à la fois agents en requérant la force publique et patients en exécutant la réquisition ; est d'avis qu'il y a lieu de déclarer que les notables de la commune d'Arras ne pourront être en même temps membres de la garde nationale, et qu'il devra être procédé au remplacement de ceux qui se trouvent officiers dans la garde nationale. » Au reste, malgré les dangers de la patrie, les gardes nationaux d'Arras ne demandaient pas mieux que de s'affranchir le plus possible du service qui leur était imposé. En effet, le 16 mai 1793, on voit le citoyen Simencourt, secrétaire du bureau de la garde nationale, venir au Comité de surveillance, et se plaindre de ce que les gardes se montent trop souvent, « même une fois par semaine, tandis qu'Arras contenait au moins cent seize hommes de garnison. » Ce nombre de troupes était si restreint qu'on comprend parfaitement qu'il ait été demandé un service supplémentaire à la garde nationale : aussi le comité déclara que l'affaire n'était pas de sa compétence, et la renvoya au général Tricotel, « pour faire ce que sa prudence exigera » (1).

Le Directoire du District pourvoyait également à la distribution des locaux dans l'abbaye de Saint-Vaast entre les différents services qui se disputaient ces vastes emplacements. Le 19 février 1793, il décidait, sur la demande du Tribunal de commerce, que ce tribunal établirait provisoirement son siège dans la salle vis-à-vis celle des Juges de paix, et que la pièce au-dessus serait destinée à recevoir la bibliothèque de l'Académie. Après ces travaux, le District put prendre quelque repos. Le 1er mars, son Président lui donnait lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 27 février, qui engageait à faire cesser la permanence des Directoires de District : en conséquence, il fut déclaré que cette permanence se terminerait le jour même pour celui d'Arras.

Le théâtre ne causait pas moins de souci aux administrateurs que les églises. Dans tous les temps d'effervescence, c'est là que les opinions oppo-

(1) Registre du Comité de surveillance. Archives départementales.

sées se donnent rendez-vous, et que le tumulte prend naissance sous le moindre prétexte. Celui d'Arras était, depuis le commencement de la Révolution, tout particulièrement en proie à l'agitation et aux querelles. Il faut le dire, le parti réactionnaire ne parait pas y avoir brillé par sa sagesse. Comptant sur la difficulté qui existait de distinguer les perturbateurs au milieu de la foule, il s'y vengeait, durant les représentations, de la contrainte dans laquelle il était tenu le reste du temps, et ne manquait aucune occasion de se livrer à des démonstrations politiques. Un des plus grands plaisirs de ce parterre royaliste était de faire ôter aux patriotes le bonnet rouge, garni de la cocarde tricolore, qu'ils gardaient sous prétexte que *cela n'empêchoit pas de voir*. Les autres au contraire s'armaient judaïquement du règlement de police, qui prescrit à tout le monde de rester découvert au spectacle, et se procuraient ainsi la satisfaction *d'abaisser* les bonnets de la liberté. Cette ridicule affaire fut discutée longuement dans la séance du Conseil général de la Commune du 24 mars 1793, et l'on prit la résolution suivante : « Considérant que le bonnet rouge est reconnu pour le signe de la liberté; qu'il perdroit cette attitude si on n'étoit pas libre de le porter (ne croirait-on pas à un jeu de mots intentionnelle?), et d'en rester couvert partout, et notamment au spectacle, arrête : le bonnet de la liberté peut être porté partout, notamment au spectacle, et personne ne doit se permettre de crier à bas ce bonnet, à peine d'être arrêté ; mais comme les chapeaux incommodent les spectateurs, nul n'a le droit d'en rester couvert au spectacle. »

Les besoins continuels d'hommes causés par les nécessités de la guerre créaient aussi aux administrateurs une situation fort difficile vis-à-vis des populations. La Convention avait décrété, le 24 février 1793, une levée de trois cent mille hommes, et il s'agissait de mettre en mouvement cet immense contingent. Pour cela on s'adressa aux membres les plus énergiques des administrations, ceux qui étaient réputés comme joignant à l'obéissance passive dans l'exécution des ordres, la fertilité des ressources qui ne recule devant aucun moyen. Joseph Le Bon était au nombre de ces séides. Il fut désigné par ses collègues du Directoire départemental pour commissaire du recrutement. Il avait tout récemment rempli une autre mission de confiance, où il s'était particulièrement distingué. Envoyé dans le District de Boulogne, qui passait pour être assez froid dans la destruction des signes extérieurs de féodalité, il avait enflammé le zèle des autorités locales, et leur avait fait opérer sous ses yeux des travaux pour lesquels elles avaient eu jusqu'alors la plus grande répugnance. Le 2 mars, il se présentait devant le Directoire du

District, et remettait sur le bureau un arrêté du Conseil du Département, qui le nommait commissaire près le District d'Arras pour surveiller le recrutement. Il fit connaître que le département ayant à fournir six mille huit cent quatre-vingt onze hommes, ce chiffre avait été réparti entre les différents Districts, et qu'il y avait lieu d'exiger de chaque commune qu'elle coopérât, suivant son importance, à la réalisation de cette répartition (1). En vertu de cette réquisition, le Directoire nomma aussitôt un commissaire par canton, pour y dresser l'état des hommes déjà fournis et de ceux qui restaient à fournir : ce furent Planès, pour le canton d'Arras, Carrault cadet, canton de Pas, Blondel Petit, canton de Vimy, Truffier cadet, canton de Lens, Barbaret, canton de Rœux, Goudemez, canton de Berneville, Lhomme cadet, canton de Vitry, Solon, canton d'Hénin-Liétard, Simencourt, adjudant, canton de Baumetz, Potier, canton de St-Eloy, et Dumortier, canton de Fresnes-les-Montauban. La plupart de ces hommes étaient les coryphées du parti révolutionnaire, et allaient faire figure dans les prochains événements. Il y eut cela de remarquable que leur mandat n'avait pas seulement pour objet de procurer à la République les soldats que les décrets lui assuraient ; ils furent aussi chargés de l'inspection des communes au point de vue politique et administratif. Ainsi, on les autorisa à vérifier l'état des caisses, à presser le recouvrement des contributions, à visiter les magasins, à constater l'état et la spécialité des armes et munitions, à vérifier l'état des places, à accélérer l'habillement et l'équipement des citoyens qui devaient marcher : en un mot ils furent chargés de faire en petit ce que les Représentants en mission exécutaient en grand. Plusieurs fois on avait menacé les communes de leur envoyer des surveillants ; mais on avait toujours reculé devant le mauvais effet qu'on redoutait de cette mesure ; la levée extraordinaire, qu'il s'agissait d'exécuter, fournissait les moyens d'étendre partout le bras de la centralisation : ainsi les localités vont se fondre peu à peu dans l'unité gouvernementale.

Ce recrutement donna lieu à un singulier abus. Ceux qui partaient étaient les célibataires et les veufs sans enfants ; mais ils se persuadèrent, et ils finirent par persuader aux populations, qu'ils ne partaient pas seulement pour leur propre compte, mais aussi pour celui des hommes mariés et des veufs avec enfants, et que par conséquent ceux-ci leur devaient une espèce

(1) Le 22 mars 1793, le contingent de la Commune d'Arras était fixé par le District à quatre-vingt-cinq hommes. Voir le chiffre imposé à chacune des autres communes, ce qui peut avoir quelque intérêt comme comparaison avec ce qui se passe aujourd'hui. Archives départementales.

de prime de remplacement. En conséquence, des collectes furent faites, et des sommes furent recueillies dans ce but. Il fallut que les autorités intervinssent pour arrêter cette manœuvre. A Arras, le Conseil général de la Commune faisait annoncer, le 30 mars, *à cri public*, « qu'il avoit vu avec douleur les jeunes gens et hommes veufs sans enfants s'écarter des termes et de l'esprit de la loi, en tentant de faire porter un prix de recrutement sur les hommes mariés avec ou sans enfants ; qu'il les requéroit, au nom de la loi et de la patrie, de se renfermer dans les bornes prescrites, et de ne se livrer à aucune collecte sur les citoyens, comme aussi de laisser en réserve les sommes provenues des cotisations auxquelles ils s'étoient prêtés précédemment. »

Non seulement on cherchait par tous les moyens à se soustraire à la loi du recrutement, mais la désertion était devenue la plaie des armées. Pour arrêter le mal, le Ministre de la guerre envoya des agents spéciaux dans toutes les localités où il y avait à prendre des mesures de répression. L'adjudant général Brune fut désigné pour Arras. Le 25 avril, il se présentait à la séance du Comité de surveillance, accompagné du général Tricotel, et y discutait les moyens « d'arrêter les déserteurs et de surveiller tous ceux qui vont et reviennent des armées (*sic*). » Un membre lui fit part de ce qui avait été fait jusqu'à présent par le Comité. « Après quoi, il fut arrêté, sur la proposition du citoyen Brune, et d'après la lecture des instructions qui lui avoient été données, que tous les militaires entrant dans la ville seroient d'abord amenés au Comité qui leur feroit toutes les interrogations qu'il croiroit convenir, et que, quant aux laissez-passer, le citoyen Brune les délivreroit aux militaires. » On avertit les surveillants aux postes, « qu'à compter du lendemain matin, ils ne devoient permettre à aucun militaire de sortir de la ville sans un laissez-passer du citoyen Brune ou de ses agents, » et pour éviter toute fraude, « ces citoyens durent envoyer quatre de leurs signatures sur quatre feuilles différentes avec leur cachet, chacune de ces feuilles restant déposée à chaque poste comme contrôle des laissez-passer. »

La guerre, qui suscitait ces difficultés d'administration, avait des revirements tout à fait inattendus. Après avoir assez mal commencé, elle avait été signalée par des succès inouïs. Le général Dumouriez fier de ses victoires, avait espéré un moment devenir l'arbitre de la France, mais il avait bientôt dû comprendre que le jacobinisme était plus fort que lui. L'ambition déçue fit germer dans son âme les plus mauvais desseins ; la Convention sut les prévenir. Elle lui envoya le Ministre de la guerre, Beur-

nonville, et quatre commissaires, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, qui s'abouchèrent avec les troupes et les empêchèrent d'abandonner leur devoir. Dès lors, Dumouriez n'eut plus d'autre alternative que la soumission ou la trahison : il se décida pour ce dernier parti. Le 18 mars, il se faisait battre à Nerwinde, et, le 1er avril, il passait aux Autrichiens. Il n'avait pu entraîner dans sa défection que deux escadrons des hussards de Bercigny et quelques officiers de son Etat-major; mais il livrait à l'ennemi le Ministre de la guerre et les commissaires de la Convention. Il existe aux archives départementales d'Arras un récit curieux de ce grave événement, fait au Comité de surveillance (1), par deux témoins oculaires ; ce récit est ainsi conçu : « Des commissaires de la Commune d'Arras sont introduits avec deux étrangers, dont l'un au service du traitre Dumouriez, rend compte au Comité de surveillance de la fuite du ci-devant général, qui est passé du côté des Autrichiens. Un membre du Comité demande à ce citoyen sa qualité et ses noms ; il déclare s'appeler Jean-Claude Prévost, natif de Velmenfroi, District de Vesoul, Département de la Haute-Saône, et servir Dumouriez en qualité de palfernier (*sic*). Sur la demande qu'on lui fait, comment Dumouriez s'était enfui? Prévost a répondu savoir de deux aides-de-camp qu'il s'étoit enfui sur une petite barque avec plusieurs aides-de-camp, entr'autres Baptiste Raineville, après que plusieurs bataillons eurent fait sur lui des décharges, dont le nommé Lespinet, son camarade, avait été tué, ce qu'il dit scavoir des mêmes aides-de-camp de Dumouriez.

« Prévost s'étant retiré dans une place voisine, le citoyen Antoine Ducrocq, trompette général des armées de la République, commandées ci-devant par Dumouriez, est introduit. Il dit qu'avant-hier, étant au quartier-général, à St-Amand, il reçut des ordres du général Thouvenot, pour aller aux avant-postes porter cent écus, qu'une dame françoise envoioit à un François prisonnier de guerre, qu'il ne trouva sur la route aucune vedette françoise ; que, continuant à marcher, il a été bien avant sans voir aucun soldat françois, et joignit au contraire les avant-postes ennemis ; que, revenant vers le camp de Maulde, il rencontra un officier d'artillerie, auquel il fit part de son étonnement de n'avoir trouvé aucune patrouille ni vedette ; que l'ennemi s'avançant sur le camp de Maulde, il prit des précautions pour sauver le trésor, et envoia des ordonnances au général pour avoir des ordres, mais que plusieurs régiments étant survenus, on tint conseil de guerre ; que lui,

(1) Registre aux délibérations du Comité de surveillance.

trompette et un aide-de-camp, déclarèrent qu'ils ne partiroient pas avec Dumouriez, ne voulant point porter les armes contre leur patrie ; qu'ils reçurent alors une lettre de Dumouriez conçue en ces termes : *Braves hussards de Bercigny, je vous attends*: Signé Dumouriez ; qu'ils ont persisté dans leur intention, et se retirèrent, mais que lui, Ducrocq, craignant d'être surpris, monta à cheval et revint en France, sa patrie. »

« Qu'ensuite, ayant appris l'arrivée du Ministre de la guerre, il revint vers St-Amand, où il vit le citoyen Camus, député, commissaire de la Convention nationale et trois autres députés, qui causoient avec des officiers, et sembloient se contrarier dans leurs résolutions ; enfin il vit monter les députés et le Ministre en voiture ; que le lendemain il fut trouver son général, qui, après lui avoir donné l'ordre de monter à cheval, partit avec des hussards de Bercigny et de la Mort ; qu'il entendit dire que Dumouriez, étoit allé vers Condé ; qu'en suivant ses traces, il entendit le bruit de la mousqueterie ; que, s'étant avancé, il apprit la fuite de Dumouriez ; qu'alors lui, Ducrocq, fit passer à Condé treize voitures, dont sept chargées d'argent ; qu'ensuite il revint à St-Amand, où le sous-chef de l'état-major lui donna l'ordre de partir ; qu'il suivit Raineville et un lieutenant-colonel, dirigeant sa route avec eux vers Tournay, où il ne trouva pas Dumouriez ; qu'ils revinrent ensemble vers les frontières, où ils trouvèrent ce général se désespérant de son sort, venant d'échapper à six François qui vouloient le punir de sa trahison ; qu'alors lui, Ducrocq, reçut l'ordre d'aller à Ruingi pour faire partir les équipages; que plusieurs ordonnances, s'inquiétant du général, lui demandèrent des vivres ; qu'il apprit d'un ordonnance que Dumouriez étoit à Ola ; que, se touvant alors en face de l'ennemi, avec les trésors, il ne savoit quel parti prendre.

« Un membre demande au trompette général si Dumouriez avoit été suivi de beaucoup de troupes. Il répond que Bercigny est le seul corps armée qui l'ait suivi. Le citoyen Ducrocq observa alors que l'ennemi commandé par Cobourg n'étoit pas loin de Condé, ce qui lui faisoit craindre pour les trésors, dans une ville, dont il ne connaissoit ni le commandant ni ses sentiments. Le citoyen Ducrocq se retire, et déclare se charger du citoyen Prevost, palfernier (*sic*) de Dumouriez, et promet de le représenter au Comité à toute réquisition. Un membre propose alors d'avertir sur le champ le Département du Nord par un courrier du danger que courent les trésors de l'armée, et l'engager à les faire mettre en lieu de sûreté. Des commissaires sont envoiés à cet effet pour proposer ces mesures au Département du Pas-de-

Calais, et pour l'engager à les prendre dans la plus grande considération, parce qu'il s'agit des intérêts les plus précieux de la République. »

Si l'armée était restée fidèle, elle était désorganisée. On fut obligé d'abandonner la Belgique : la frontière du Nord allait même, encore une fois, se trouver découverte, et, après la prise de Valenciennes (1), de Condé, de Landrecies et du Quesnoy, il ne resta plus qu'Arras entre Paris et les envahisseurs. La Convention sut faire face à ce grand danger, auquel vinrent bientôt se joindre l'entrée des Prussiens dans l'Est, et des Espagnols dans le Roussillon, l'insurrection de la Bretagne et de la Vendée et le soulèvement de Lyon et de Toulon; mais, si elle sauva la France elle eut recours aux moyens les plus violents : elle créa le Comité de Salut public et les tribunaux révolutionnaires, c'est-à-dire la tête et les bras de la Terreur.

La défection de Dumouriez rencontra à Arras, comme dans la plus grande partie de la nation, une répulsion complète. Voici en quels termes les administrateurs du District faisaient connaître cette trahison à leurs concitoyens. « Vous n'apprendrez pas sans horreur que la République est attaquée par celui que vous regardiez comme son défenseur. Il vous a séduits depuis longtemps par ses qualités brillantes pour vous porter plus sûrement les coups qu'il vous destinoit, et plus vous l'avez cru digne de votre confiance, plus vous allez être indignés lorsque la noirceur de son âme et sa profonde ambition se développent à vos yeux. Dites-le nous, citoyens, quel sentiment vous inspireroit celui qui viendroit vous proposer de perdre tout le fruit d'une révolution que vous avez achetée par tant de travaux, qui voudroit vous faire porter de nouveau les fers que vous avez brisés, qui reléveroit ce trône que vous avez renversé, qui y feroit asseoir un homme, pour être encore votre maître, et pour que vous soyez ses esclaves, qui anéantiroit cette représentation nationale, votre centre et votre point de réunion, qui aviliroit vos Représentants, et oseroit porter sur eux une main sacrilège et blesser par le plus sanglant des outrages la majesté du Peuple ?... Elle se lèvera cette majorité imposante, qui a voulu et qui veut encore la République, et ce ne sera que par des flots de sang que cette querelle sera terminée ! Et ces cruels étrangers, qui naguère dévastoient vos campagnes, qui pilloient vos maisons et assassinoient vos enfants, croyez-vous qu'ils soient fatigués de

(1) Le 2 mai 1793, une lettre de la Municipalité de Valenciennes à celle d'Arras donnait des détails sur la défense de cette place, et demandait qu'on lui fît passer des charpis (*sic*). Registre de correspondance. Archives municipales.

pillage et de meurtre ?.... Ne voyez-vous pas comme cette trame s'est ourdie contre vous ? Ne voyez-vous pas qu'il falloit laisser abattre et exterminer cette armée, jadis victorieuse, pour lui faire penser qu'elle ne pouvoit échapper à ses revers que par un régime despotique ?... Et où vous allez reconnoître toute son astuce, c'est lorsque ce même homme, qui se nomme déjà le libérateur de la France, vous annonce que, loin d'aspirer à la dictature, il s'engage à quitter toute fonction, quand il aura sauvé la Patrie. Tel fut toujours le langage des ambitieux.....»

A part les torrents de sang qu'on menaçait de verser, ces paroles devaient satisfaire les esprits non prévenus. Le temps était encore éloigné où l'anarchie ferait préférer l'ordre à la liberté, et, en attendant: la République était alors un fruit nouveau, que bien des gens, qui s'en dégoutèrent plus tard, ne voulaient pas d'abandonner. Aussi s'empressa-t-on, à Arras, de prêter un concours énergique aux autorités, et celles-ci purent prendre sans obstacle toutes les précautions que le voisinage des événements rendait si nécessaire. Un membre de la Municipalité, Ansart, était envoyé en observateur pour avertir des dangers qui pourraient survenir. Mais ces dangers étaient moins grands qu'on le craignait d'abord, et, le 6 avril, il revenait de Douai, annonçant que « le perfide Dumouriez étoit abandonné d'une grande partie de son armée, et qu'il étoit à Tournay avec très peu de partisans. »

Le même jour, les administrateurs du Département convoquaient à une séance extraordinaire les membres du District, du Conseil général de la Commune et les commandants militaires d'Arras, et ils leur donnaient lecture de la proclamation suivante adressée aux habitants du Pas-de-Calais : « Citoyens. Vous avez frémi des maux de la Patrie ; consolez-vous : vos frères, vos amis qui ont volé à la frontière pour vous défendre ne sont pas indignes de vous. Ils ont été trompés par les suggestions adroites de Dumouriez ; mais ce mot si odieux pour les républicains a été prononcé : l'armée a reconnu que Dumouriez vouloit un roi. Aussitôt le masque du traitre est tombé, ses fausses vertus n'ont paru que ce qu'elles sont : une longue série de crimes heureux et trop bien déguisés. Il n'en a pas fallu davantage au soldat françois. Ce général, naguère adoré, est devenu pour lui un objet de haine et d'horreur. Le lâche a vu s'écrouler tout l'édifice de son ambition. Cet affreux édifice, cimenté de l'or et du sang des François..... Dampierre nous ménera à la victoire, surtout n'étant plus entouré par les traitres que Dumouriez avoit rassemblés autour de lui. Ne nous décourageons donc pas, concitoyens. Nous avons essuyé des revers; mais comment ne les aurions-nous pas

éprouvés, quand nous avions pour guide notre plus cruel ennemi, quand les défaites secondoient ses atroces projets, quand il fondoit ses plus douces espérances sur la désorganisation et le dénument de nos troupes. Il n'en sera plus ainsi, et la victoire viendra encore entourer de ses palmes triomphantes nos drapeaux tricolores. » Le lendemain, 8 avril, le Directoire du Département envoyait au Conseil de la Commune le décret de la Convention, qui déclarait Dumouriez traitre à la patrie, et ce décret, lu par toute la ville, était accueilli avec les démonstrations les plus significatives.

Par suite de l'évacuation de la Belgique, la Scarpe allait devenir la base des opérations militaires (1). C'est derrière elle que l'armée se reforma et attendit l'occasion de reprendre une offensive qui devait être si fertile en résultats. Arras se ressentit des mesures de précaution qui furent prises en cette circonstance. Le 7 avril 1793, le Comité de surveillance y entendait la lecture de la réquisition des administrateurs du Département du Nord pour faire couper divers ponts qui se trouvaient sur la Deulle, entre Douai et Lille. Le Département du Pas-de-Calais s'était rallié à cette résolution en envoyant quatre commissaires pris dans son sein et deux cents hommes pour la mettre à exécution. Le Comité de surveillance jugea que ce n'était pas encore assez : il demanda « qu'il fût ajouté deux pièces de canon, et un nombre nécessaire de canonniers pour le service des pièces, à la suite du détachement, dans la crainte qu'on ne s'opposât à l'exécution de cette mesure de sûreté. Aux efforts faits par les localités la Convention, sans perdre un instant, joignit la résistance la plus énergique. Elle eut surtout recours à son moyen ordinaire: l'envoi de Représentants, avec les pouvoirs les plus étendus, et remplissant auprès des armées françaises à peu près le même rôle que les provéditeurs auprès des armées de Venise. Les Représentants du peuple en mission dans le Nord furent Carnot, Duhem et Lesage Senault (2). A leurs attributions mi-

(1) En 1793, comme en 1870, la Scarpe servit de ligne de refuge aux armées battues On peut donc considérer cette rivière comme une défense contre les invasions venant du Midi aussi bien que du Nord. N'y aurait-il pas là une indication dont on pourrait tirer profit ? En établissant, aux environs de Douai et d'Arras, des forts détachés, qui croiseraient presque leurs feux, on opposerait un obstacle puissant à l'ennemi, surtout si on évitait d'être pris à revers, en faisant de St-Pol ou de Frévent une place forte qui remplacerait avantageusement Béthune, si fâcheusement démantelée.

(2) L'administration départementale annonçait en ces termes leur venue à ses concitoyens : « Nous avons au milieu de nous des commissaires de la Convention qui méritent notre confiance : secondons leurs efforts généreux pour le salut de la Patrie, bénissons le ciel qui a préservé notre digne compatriote, Louis Carnot,

litaires ils joignaient une autorité sans limites sur les affaires civiles : véritables proconsuls ils disposaient à leur gré des hommes et des choses. C'est à cela que le régime de la liberté illimitée allait aboutir. Malheureusement les circonstances n'étaient que trop favorables à ces empiétements du despotisme révolutionnaire. Les dangers qu'avait fait courir à la nation la révolte d'un général intrigant avaient fourni un nouvel essor aux partis politiques, et les partis ne réclamaient que rigueurs et proscriptions contre leurs adversaires. Telles furent les idées dominantes que les commissaires de la Convention rencontrèrent dans les esprits à leur arrivée à Arras : ils n'étaient que trop disposés à y donner satisfaction.

Leur premier soin fut de renouveler le Conseil général de la Commune. L'administration municipale, quoiqu'ayant donné, comme on l'a vu, des gages assez éclatants à la Révolution, n'était jamais parvenue à se laver de son vice originel. On ne pouvait lui pardonner les quelques membres indépendants que les élections lui avaient donnés, et les quelques éliminations d'hommes exaltés qu'elles avaient produites. Plusieurs délibérations où la justice et la raison avaient été plutôt écoutées que les passions démagogiques, avaient porté au comble la haine des patriotes contre la Municipalité. Le 2 avril, le Conseil général de la Commune était convoqué extraordinairement, et le Maire lui donnait lecture de l'arrêté suivant : « Les commissaires de la Convention nationale dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par elle, d'après les informations qu'ils se sont procurées sur la composition du Conseil général de la Commune d'Arras, ont requis les administrateurs du District, sous l'autorité du Conseil général du Département, de supprimer sans délai le Conseil général de la Commune d'Arras, et de le remplacer sur le champ comme il suit : Officiers municipaux, Hacot, Maire, Renard, Rouvroy, Effroy, Hidou, Liothaud cadet, Meurisse, Delestré, Cornille, Regnault, notaire, Mury; Procureur de la Commune, Brongniart, Substitut, Palette (1); Notables Beugniet, juge, Herman, juge, Ansart, juge, Duponchel, Marchand, Taffin Bruyant, Carré, Herbet, Blondel, Hoguet, Cavrois, Desgardin, Lhomme, Lenglet notaire, Dele-

de tomber dans les mains de Dumouriez et l'a laissé au milieu de nous avec son collègue Lesage.

(1) Le 2 avril 1793, un arrêté des Representants en mission, Carnot et Duquesnoy, portait : « Considérant que le Procureur de la Commune d'Arras se trouve, par le mauvais état de sa santé, dans l'impossibilité de vaquer à ses fonctions, et que son Substitut est en ce moment suspendu de ses fonctions, nommons pour Substitut provisoire le citoyen Xavier Daillet. »

velle notaire, Beauvais, médecin, Candelier, Dominique Debout, Carlier, marchand de graines, Frassen, marchand, Gilles, horloger, Delannoy, huissier (1), Willemetz, marchand, Bécu père, Lavallé, apothicaire, Solon, épicier ; Secrétaire Tellier. Les commissaires susdits ont requis lesdits citoyens de remplir provisoirement les fonctions respectives qui leur sont assignées par le présent arrêté, et ont chargé spécialement le Procureur général syndic de veiller à son exécution (2). Hacot continuait donc à être Maire ; mais tout l'élément modéré sortait de la Municipalité, et les exaltés, que les électeurs en avaient expulsés, le 9 novembre, y rentraient triomphalement. Il est vrai que cette fois les électeurs n'avaient plus été consultés : on s'habituait de plus en plus à se passer d'eux, et sous ce rapport on peut dire qu'on avait rétrogradé sur l'ancien régime, car alors les nominations à l'Echevinage d'Arras n'appartenaient pas exclusivement au Gouvernement.

Après avoir réorganisé la Municipalité, les commissaires de la Convention s'attachèrent à donner une vigoureuse impulsion à toutes les branches de l'administration. Pour arriver à leur but ils s'appuyèrent principalement sur le Comité de surveillance. Ce pouvoir parasite prenait chaque jour plus d'extension, et peu à peu tout allait lui être soumis, comme cela existait déjà pour la Société populaire. Au moyen des dénonciations qu'il recevait journellement et des avertissements qu'il donnait aux diverses autorités, son action s'étendait partout. Sur le moindre soupçon les individus les plus inoffensifs étaient suspectés, et se voyaient obligés à venir rendre compte de leur conduite. Le 2 mai 1793, le citoyen Tassin, guêteur de la tour de Notre-Dame, se présentait au Comité et disait « que depuis huit jours, lui et son camarade entendaient chaque nuit frapper des coups sourds, ce qui avoit excité leur attention et leur vigilance. Ils étoient parvenus à reconnoître que ce bruit se faisoit dans le jardin du nommé Hocédé, rue d'Amiens, suspecté d'accaparer du plomb, de l'étain, du cuivre et autres métaux, et de les mettre la nuit dans de grands tonneaux, qu'on apercevoit de la Tour ». Aussitôt le Comité de surveillance, « considérant qu'il est urgent de prévenir tout accaparement, » invite la Municipalité à nommer un membre de l'administration, « pour, conjointement avec le citoyen Mynart, membre du Comité, procéder à une visite domiciliaire chez ledit Hocédé, et dresser procès-verbal sur ce qui auroit

(1) Un arrêté des Représentants, Carnot et Duquesnoy, remplace provisoirement Delannoy par Vasseur, marchand de fer, attendu que Delannoy n'habite plus la ville d'Arras.

(2) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

pu être l'objet de la visite. » Ce qui fut dit fut fait immédiatement, et le citoyen Mynart revient quelques heures après au Comité, et « y fait lecture du procès-verbal tenu avec les membres de la Municipalité. Il en résulte qu'il n'a été trouvé aucuns métaux chez ledit Hocédé; mais que le bruit entendu provenoit de ce qu'on y fabriquoit du vinaigre qu'on entonnoit chaque nuit (1).» Une autre fois le citoyen Lesage,demeurant à la Citadelle,dénonçait le nommé Séraphin Paquet, chef d'artillerie, « comme l'ayant molesté de ce qu'il alloit au club, de plus l'ayant traité du nom de *Carra*.Le Comité assemblé délibère de faire appeler sur le champ Paquet. Celui-ci étant arrivé, un des membres lui fait part des dénonciations faites contre lui, et lui demande s'il y reconnoît la vérité. Il répond que non, et nie entièrement les faits; mais que dimanche matin, 12 mai, voyant plusieurs arbrisseaux fracassés dans son jardin, il avoit dit assez haut : c'est sûrement celui qui va au club qui est l'auteur de ce *dégât* (on avait entendu *Carra*); que d'ailleurs il avait toujours été patriote, et qu'on pouvoit s'informer au club de St-Malo de son civisme et de sa conduite. » C'était ce qui touchait le plus le Comité de surveillance; aussi décida-t-il, avant de prendre un parti, « qu'il seroit écrit au club de St-Malo (2). »

Il suffisait du moindre soupçon pour mettre en éveil la sollicitude de gens qui n'étaient réunis que pour se méfier de tout. Le 12 avril, un citoyen annonçait au Comité « qu'il étoit informé qu'il pouvoit y avoir un rassemblement de gens suspects, et même d'émigrés, dans le château d'Arleux, qu'il savoit que la gendarmerie avoit été, il y avoit à peu près deux mois, visiter ce château; mais que ses recherches avoient été inutiles; qu'il s'y trouvoit cependant plusieurs lits garnis, et qu'on ne savoit pas à quoi ils étoient destinés, puisqu'il n'y logeoit qu'un fermier, dont la famille étoit peu considérable.» Malgré le vague de ces indices « le Comité, dont l'institution est de veiller à ce que les ennemis de la patrie ne puissent prendre aucune retraite sur le territoire de la République, ni souiller par leur présence la terre libre des Francs, défére l'affaire à la Commission des quatre, s'engageant à prendre les mesures les plus promptes et les plus prudentes pour visiter cette maison. »

Les dénonciations les plus absurdes se produisaient journellement au Comité de surveillance. Le 10 juin, le citoyen François Desse, concierge de la

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.
(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

Porte Baudimont, venait déclarer « qu'il avoit vu une femme, nommée Duhamel, portant des gants sur lesquels étoit empreinte la figure des fleurs de lys ». Cette femme était aussitôt mandée devant le Comité, « et on lui demandoit ces gants, qu'elle montra à l'instant, en observant que ce n'étoit pas une fleur de lys, mais un pot de fleur, et elle finit par les jeter au feu pour ne plus être inquiétée. » Souvent le Comité s'érigeait en protecteur des soldats contre leurs chefs. Ainsi, le 28 avril, « sur les plaintes qu'il avoit reçues parce qu'on ne rendoit pas aux militaires tout leur armement, et qu'on les traitoit avec une hauteur qui répugne à des défenseurs de la Liberté, il décidoit qu'il en seroit écrit à l'administration du Département. » Tous les officiers, de quelque grade qu'ils fussent, s'inclinaient devant son omnipotence. Le 7 avril, l'Inspecteur des équipages militaires, Choiseau, « attendu qu'il devoit résider à Arras, sollicitoit une permission pour aller à Douai, où ses équipages étoient restés, et étoit obligé de promettre de se représenter le lendemain au soir. »

On avait recours à tous les moyens pour se procurer la connaissance des correspondances que les émigrés pouvaient entretenir avec les parents et amis qu'ils avaient laissés à Arras. Le 12 avril, un membre faisait observer « que l'ouverture des lettres adressées à des personnes suspectes était devenue presque illusoire, par l'artifice qu'employoient les ennemis de leur patrie, en chargeant le postillon de leurs missives, au lieu de les mettre à la poste. Il proposoit, en conséquence, de prendre un autre mode, qui, quoique ne pouvant subsister longtemps, ne seroit pas tout à fait inutile, puisque d'un seul coup il feroit peut-être connoître le fil de toutes les conspirations. » C'était « d'engager l'administration du Département de faire arrêter dans le faubourg les courriers apportant les lettres à la poste, de saisir le portefeuille desdits courriers ou tous autres papiers qu'ils pouvoient avoir, et de nommer des commissaires à cet effet. » Le comité applaudissait à cet expédient et déclarait l'adopter. Les voitures de rouliers étaient aussi l'objet des décisions les plus sérieuses. Le 15 avril, un membre faisait observer au Comité qu'on pourrait les employer à exporter des marchandises prohibées ; aussi proposait-il, « d'enjoindre aux commandants du poste près les portes de la ville de ne pas laisser passer les voitures chargées sans connoître leur destination et leur chargement, et pour cet effet d'exiger avec soin la production des lettres de voiture. » Cette proposition était adoptée à l'unanimité.

Mais toutes ces mesures de précaution n'étaient pas sans causer de

grands embarras aux citoyens. On ne pouvait entrer dans la ville ou en sortir sans des formalités nombreuses : la plupart des transactions en étaient arrêtées. Des plaintes s'élevèrent de toutes parts : une d'elles força même le Comité de surveillance à désavouer un de ses membres les plus actifs. Le 17 avril, plusieurs citoyens étaient venus se plaindre de ce qu'on ne voulait pas les laisser sortir de la ville ; ils disaient que, malgré leur civisme bien connu, le commandant du poste de la porte Ronville s'était opposé à leur sortie. Le Comité requiert aussitôt le commandant de se rendre auprès de lui pour lui indiquer qui avait donné ces ordres. L'officier répond que la consigne lui était venue de l'état-major de la garde nationale : on envoie chercher le commandant général de la garde nationale. Le citoyen Simencourt, secrétaire de l'état-major, comparaît à sa place, et dit que l'ordre de ne laisser sortir personne a été donné à la sollicitation du citoyen Démaux. « Le Comité s'étonne que ce citoyen, qui a cessé ses fonctions, se permette une pareille licence et décide qu'il sera mandé devant lui pour expliquer sa conduite. » On voit par là que tout le monde se croyait permis de commander dans ces temps de liberté. Au reste la tolérance, que le Comité affichait pour les sorties de la ville devint bientôt entre ses mains un moyen de favoriser ses amis et de molester ses adversaires ; une délibération du 4 juillet le fait clairement comprendre, elle est ainsi conçue : « Plusieurs citoyens bien connus, ayant quelques voyages à faire pour traiter leurs affaires se présentent au Comité de surveillance afin d'avoir des bons pour obtenir des passeports de la Municipalité. On en accorde aux uns parce qu'ils sont connus pour très bons patriotes, et on en refuse aux autres parce qu'on les croit d'autant plus suspects qu'ils n'ont point la voix publique pour eux, et qu'en voyageant ils pourroient faire infiniment de tort à la chose publique, soit par leurs propos incendiaires, soit en fanatisant les gens de la campagne. »

Toutes les décisions qui viennent d'être rapportées montrent que le Comité de surveillance d'Arras déploya une activité véritablement dévorante dans les premiers moments de son institution. Mais cette activité ne tarda pas à se refroidir, et les membres ne se rendirent plus aux séances qu'avec beaucoup de paresse. Ce laissez-aller ne pouvait manquer d'exciter des réclamations de la part des fervents patriotes. Le 16 juin, l'état-major de la garde nationale se rendait au Comité et « y faisoit part de son inquiétude en ce qu'il se trouvoit si peu de monde pour passer les nuits audit Comité, et que souvent même il ne s'y présentoit personne. Il observoit que les clefs des postes, déposées au Comité, se trouvoient par conséquent à la merci de

de tout le monde; que dans le temps où l'on se trouvoit il falloit nécessairement veiller avec la plus grande exactitude à la sûreté des portes et des étrangers qui abondoient en ville. » Les membres du Comité étaient obligés de reconnaître la justesse de ces observations : « Considérant, dirent-ils, que les inquiétudes que témoigne l'état-major sont des plus fondées et de la plus grande importance, il les renvoie à l'administration du Département pour l'inviter à prendre sur le champ un parti et nommer quelques membres d'entre eux pour augmenter le nombre de ceux qui composoient le Comité. »Le Département approuva cette délibération,et autorisa l'état-major de la garde nationale à adjoindre au Comité de surveillance deux nouveaux membres pris dans son sein. Mais cette adjonction ne suffit pas pour réchauffer le zèle qui s'éteignait, car, le 3 juillet, le Comité était encore une fois saisi de la difficulté. Un membre y « faisoit l'observation que, vu le peu de monde qui se trouve chaque jour au Comité il falloit fixer une heure pour la commodité de tous les membres, et qu'en y venant chacun à son tour il y auroit toujours un nombre fixe pour traiter des affaires. Un autre observoit qu'on devoit au moins indiquer une heure où tout le monde seroit obligé de se trouver. » Cette observation était favorablement accueillie, et, « après avoir mis aux voix, on fixoit à onze heures le rassemblement général » (1).

Cette nonchalance manifestée par le Comité de surveillance ne l'empêchait pas d'être un des plus puissants leviers dont les passions démagogiques se servaient à Arras pour arriver à leur but. Aussi, Augustin Robespierre lui adressait-il ses félicitations en ces termes : « Les dangers s'accroissent, l'horizon politique s'obscurcit affreusement, vos ennemis paraissent plus puissants dans l'intérieur... Mais vous êtes dignes d'être heureux puisque vous donnez vos soins à la poursuite des scélérats qui font le malheur de notre commune patrie : continuez votre carrière, et que tous les bons citoyens secondent vos efforts. »

Le Conseil général du Département recevait aussi des Représentants les pouvoirs les plus étendus pour l'arrestation « des malveillants et des contre-révolutionnaires. »On pouvait être certain que ces pouvoirs seraient exercés rigoureusement, car ils rentraient dans les attributions de Joseph Le Bon, auquel venait d'être confié tout ce qui concernait les émigrés. Il prît cette tache tellement à cœur qu'il voulut s'y livrer tout entier, et demanda à être remplacé dans la direction de la levée du contingent militaire. Sous sa puis-

(1) Extraits des registres du Bomité de surveillance. Archives départementales.

sante impulsion le mouvement devint irrésistible,et l'arrestation des suspects commença à prendre des proportions considérables.On conduisait d'abord au bureau de police Théophile Valain prêtre, Advisart chanoine, Hubert Thellier(1)et Duretère.Ces arrestations étaient bientôt suivies d'un grand nombre d'autres. Le 3 avril 1793, les corps administratifs réunis faisaient incarcérer Laignel, abbé de St-Eloy, Deruelle,bénédictin de St-Vaast, et plusieurs ecclésiastiques des mêmes maisons, Imbert et Merlin, anciens colonels de gendarmerie, Dufay, lieutenant, Duhem, maréchal des logis, Devaucele, Prévost notaire, de Madre et son domestique, les trois fils de la citoyenne Thellier, Liger, Ledieu, Lemaire du faubourg Ste-Catherine, Cambray du faubourg Ronville et Blanquart, homme de loi. Sur l'observation d'un membre de la Commune que Lallart était depuis longtemps soupçonné d'incivisme, et qu'il avait fait transporter ses meubles et effets au village d'Estrées-Cauchy, il était également décrété d'arrestation. Pour achever ce tableau, ajoutons que Briois père, l'ancien Président du Conseil d'Artois se voyait refuser l'autorisation d'aller au village de Beaumetz, quoiqu'il s'engageât à revenir chaque jour coucher en ville, et que Wartelle,gardé à vue chez lui,ne pouvait obtenir que le consigne, qui lui avait été donné, restât dans le corridor, et non dans sa chambre, où il se conduisait d'une manière indécente.

Quand on ne pouvait atteindre les personnes, à cause de leur disparition, on faisait main basse sur leurs papiers. Le 12 mars, le Procureur syndic du District requérait l'application d'un arrêté pris à ce sujet le 1er du même mois par le Directoire du Département, et il était décidé que « les scellés seroient apposés sur les titres et papiers des personnes, et dans les maisons ci-après désignées savoir : dans la maison du citoyen Asselin sur les titres et papiers de l'émigré d'Egmont; dans celle du citoyen Broucquesault sur ceux de l'émigré de Guines; dans celle du citoyen Corne sur ceux de l'émigré Boucquel; dans celle du citoyen Daussy sur ceux de l'émigré de Brandt; dans celle du citoyen Delacroix à Carency sur ceux de l'émigré Lorraine. Bientôt on ne se contenta plus d'apposer des scellés et de mettre des sequestres dans les maisons des émigrés, on procéda à la saisie et à la vente de leur mobilier. Le 28 avril 1793, le District décidait qu'un de ses membres serait nommé pour suivre et surveiller la vente des meubles et effets provenant de différentes maisons d'émigrés, et déposés dans la maison de

(1) Valain fut exécuté le 16 février 1794, Advisart, le 12 décembre 1793, et Thellier, le 7 mai 1794.

l'émigré de Boucquel. Le citoyen Wiart fut chargé de ce soin. Il lui fut prescrit de faire séparément la vente des meubles provenant de chaque émigré, d'en tenir des procès-verbaux, et de veiller à ce que les meubles d'un émigré ne fussent pas confondus dans les ventes avec ceux d'un autre émigré. Le général Tricotel fut en outre requis de donner des ordres « pour que quinze hommes se trouvent chaque jour pendant tout le cours de la vente à la maison de l'émigré Boucquel, pour y être à la disposition du Commissaire du District. »

En même temps on exécutait avec la plus grande rigueur le décret du 27 mars 1793, relatif « au désarmement de tous les ci-devant nobles et seigneurs autres que ceux employés dans les armées de la République, ou comme fonctionnaires publics civils ou militaires, des prêtres autres que les évêques, curés et vicaires, ainsi que des agents et domestiques des ci-devant nobles et seigneurs et prêtres. » Le 18 avril 1793, le District écrivait à la Municipalité d'Arras pour l'inviter à mettre en pratique les prescriptions de la loi, et à opérer immédiatement le désarmement afin qu'il rendît compte le plus tôt possible au Département. Le Conseil ainsi mis en demeure, nomma deux membres par section pour procéder au désarmement; mais il ne paraît pas que les résultats aient été aussi satisfaisants qu'on l'espérait, car le 12 mai une plainte était portée au Conseil général de la Commune contre le commandant de la légion d'Arras, qui présidait à l'opération. Celui-ci, mandé à la barre, répondait qu'il n'avait pas connaissance des faits articulés; mais, pour éviter tout nouveau malentendu, il était décidé qu'il serait dressé une liste exacte de tous ceux qu'on désarmait. Quant aux prêtres assermentés, on voulut bien leur laisser des armes, mais, pour obéir aux principes de l'égalité, on les astreignit au service personnel.

Les Prêtres insermentés et les étrangers étaient poursuivis avec un redoublement de violence. Le décret du 23 avril ordonnait que tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers ou lais, qui n'avaient pas prêté serment, seraient transférés sans délai à la Guyanne française, et que les sexagénaires et les infirmes seraient renfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, au chef-lieu du Département. Le Conseil général de la commune fut chargé par le District de l'exécution de ces mesures, et, comme il était à craindre que quelques membres ne cherchassent à se dispenser de cette besogne peu agréable, on décidait, le 1er mai, que tous ceux qui ne se rendraient pas à la convocation seraient inscrits au procès-verbal. En conséquence, le 5 mai, d'une heure à cinq heures du matin, les administra-

teurs de la Commune, faisant l'office de gendarmes, se présentaient au domicile de soixante-dix prêtres et religieux pour les faire incarcérer. Cinquante-trois avaient pris la fuite ; mais on en arrêta dix-sept, qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, avaient été obligés de rester.

Les étrangers rentraient plus spécialement dans les attributions du Directoire du Département. Il avait enjoint à ceux qui résidaient dans les Districts maritimes de se rendre à Arras pour y recevoir une destination ultérieure. Dans le sein du Conseil général quelques membres penchaient pour un adoucissement, et proposaient de laisser dans leurs foyers les enfants en pension et les personnes qui justifieraient d'un établissement. Mais cette faveur rencontra une vive opposition, et la discussion devint tellement orageuse qu'on ordonna le vote motivé par appel nominal. La motion fut repoussée par la majorité, à la tête de laquelle s'était placé Joseph Le Bon. « Des individus souffriront, dit-il; mais nos frères les François des villes frontières ne sont-ils pas exposés à chaque instant, eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards, à sortir des lieux qui les ont vus naître? Quand vos ennemis seront terrassés, je seroi le premier à demander un dédommagement pour ceux qui auroient souffert pour assurer le bonheur général. » (1).

Il n'y eut pas jusqu'aux quelques fonctionnaires militaires qui habitaient la Citadelle d'Arras, avec leurs familles, qui n'excitassent les méfiances des patriotes. On crut voir en eux des affidés de l'émigration disposés à livrer la forteresse à l'ennemi, et l'on prit à leur égard les précautions les plus minutieuses. Un arrêté du Département chargea le District d'exercer sur ce point une active surveillance. En conséquence le Directoire du District décida, le 27 mai 1793, que le Conseil général de la Commune serait invité à nommer deux commissaires à l'effet de se rendre à la Citadelle, le lendemain, à huit heures du matin, avec les commissaires nommés par lui, « pour y faire le relevé des personnes qui l'habitoient, et prendre les noms des chefs militaires, du commandant et du nombre des soldats, faire des visites domiciliaires, forcer les personnes suspectes et étrangères à quitter le fort, et en éloigner surtout beaucoup de femmes qui s'y trouvent et y sont logées, on ne sait comment ni par qui. » On voit combien, à la faveur de la confusion qui régnait alors, les administrations civiles avaient de tendance à empiéter sur l'autorité militaire Pour mieux constater cette prééminence, l'arrêté que

(1) Paris, hist. de Joseph Le Bon, t. I, p. 93.

nous mentionnons se termine ainsi : « Il sera écrit au Commissaire des guerres pour l'inviter et le requérir au besoin de se rendre à la Citadelle demain à neuf heures afin de donner les renseignements nécessaires ; les commissaires seront autorisés à requérir le Commandant et les chefs militaires de leur prêter aide, secours et assistance, et ceux-ci seront tenus d'obtempérer sur le champ à tout ce que les commissaires ordonneront pour la sûreté et la tranquillité de la Citadelle » (1).

Comme complément à ce luxe d'oppression on augmenta le pouvoir investigateur des municipalités sur les correspondances particulières. Elles furent autorisées à intercepter toutes les lettres venant de l'étranger, et à les adresser à des administrateurs du Département, qui étaient chargés de faire un rapport au Comité de Salut public, toutes les fois qu'il apparaîtrait quelque chose d'inquiétant. Dire que Joseph Le Bon fut un de ces commissaires, c'est indiquer de quelle manière l'arrêté fut exécuté. Enfin, par une réminisence des temps de Sylla et de Marius, le Département ordonna à tous les citoyens de placer sur la façade de leurs maisons un écriteau indiquant le nom des personnes qui y logeaient. Il est vrai que, moyennant toutes ces précautions, la Municipalité se sentit respirer plus à l'aise, car le Ministre de la guerre, Bouchotte, lui ayant écrit pour l'inviter à lui faire part des inquiétudes qu'elle pouvait avoir sur les gens suspects qui se trouvaient sur son territoire, elle répondit que la tranquillité ne courait aucun risque, attendu que les personnes suspectes étaient toutes sous les verroux.

Mais pour détenir tant d'individus compromis les locaux étaient tout à fait insuffisants. On avait d'abord déposé dans la prison du Rivage les personnes arrêtées ; mais cette maison était si exigue et si malsaine qu'il fallut bientôt renoncer à y mettre un plus grand nombre de détenus (2). Les prêtres sexagénaires et infirmes furent incarcérés dans l'ancien couvent du Vivier, dont on mura les fenêtres extérieures (3). Cinquante-quatre nouveaux reclus ayant été ajoutés à la première fournée, il fallut songer à un nouvel emplacement, et l'on fit choix du couvent des Capucins. Bientôt après, les prisonniers se trouvant encore partout à l'étroit,

(1) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

(2) Cette prison, qui était à usage de maison de justice, a été démolie après la Révolution, à cause des mauvaises conditions dans lesquelles elle se trouvait. Elle était située le long du rempart, dans la rue du Pré.

(3) Le père de Joseph Le Bon fut nommé directeur de cette maison, aux appointements de neuf cents livres.

le District décidait, le 12 juin 1793,que la Maison des orphelins serait convertie en lieu de détention, et il approuvait les plans et devis de l'architecte Posteau pour opérer ce changement, exigeant seulement que les travaux fussent terminés dans le plus bref délai. Le ci-devant collége, dit Maison de la Réunion, servit aussi, dans cet encombrement général de lieu provisoire de détention (1).

Mais il y avait quelque chose de plus urgent que d'emprisonner les suspects, c'était de pourvoir à la défense de la ville, qui pouvait être investie d'un moment à l'autre. A cet effet,le Maire lisait,le 11 avril, au Conseil général de la Commune un arrêté du Département signalant la nécessité de réparer les talus et banquettes du rempart, et invitant les citoyens à travailler à ces ouvrages. Aussitôt après cette lecture, tous les membres se levaient, par un mouvement d'enthousiasme,et promettaient de mettre les premiers la main à l'œuvre. Ils décidèrent en outre qu'ils se rendraient chaque jour sur les remparts, et qu'ils tiendraient note de toutes les personnes qui ne rempliraient pas ce devoir civique. Pour stimuler le zèle, le District crut en outre devoir publier la proclamation suivante : « Concitoyens. Voici l'instant de se montrer! Il faut s'opposer,avec cette énergie qui caractérise les François,aux progrès de nos ennemis. Armons-nous tous et formons des bataillons invincibles et impénétrables. Ayons confiance dans la justice de notre cause. Montrons-nous avec courage et avec fierté, et nous aurons le double avantage de repousser les phalanges des despotes et de déjouer tous les conspirateurs de l'intérieur.

« Dumouriez, le traite, le perfide Dumouriez, nous a fait souffrir de cruels revers ; mais sa trahison sauve la République. Elle fait connoître nos ennemis intérieurs, ceux qui tramoient contre nous. Du courage et de l'union ! Nous sommes sûrs du succès. Soyons implacables à nos ennemis, et poursuivons-les à outrance. Guerre ouverte aux aristocrates ! Ne leur faisons aucun quartier ! Ils sont tous hors la loi ! Sachez que le temps des ménagements est passé. Aucune considération ne doit nous arrêter. Ainsi, frappons, mais frappons juste. Rappelons-nous, concitoyens, de nos serments : nous avons tous juré de vaincre ou de mourir libres. Tenons-les ces serments sacrés, et ensevelissons-nous, s'il le faut, sous les décombres de la Ré-

(1) Cet encombrement causait même un certain mécontentement de la part de la Municipalité contre le District. Dans une séance du Conseil général de la Commune, du 27 mars, on se plaint de ce que la maison d'arrêt et de justice ne peut plus contenir tous les prévenus et condamnés qui s'y trouvent.

publique. Déjà, par une suite de la trahison de l'infâme Dumouriez, les cohortes prussiennes et autrichiennes sont entrées sur le territoire de la Liberté. Ces hommes ne respectent rien : propriétés, femmes, filles, enfants, tout est sacrifié à leur brigandage, leur fureur et leur brutalité. Déjà ils ont brûlé et rasé plusieurs villages dans les environs de Valenciennes et de St-Amand. Des filles ont été violées, et des enfants massacrés. Il n'est point de cruautés ni d'atrocités qui n'aient été commises par ces hommes de sang, ces esclaves du despotisme, à qui les despotes coalisés ont promis le pillage de la République.

« Il est donc instant de se mettre en défense. C'est pourquoi, concitoyens, nous vous invitons à vous rendre à Arras en grand nombre pour travailler aux fortifications et aux autres ouvrages à faire pour la défense de cette ville. C'est un des moyens pour arrêter l'ennemi, en cas de nouveaux revers. Si vous ne voulez pas voir vos champs dévastés, ravagés, et vous, vos femmes, vos filles et vos enfants exposés à mille atrocités, hâtez-vous de vous rendre sur le champ à Arras, munis chacun d'une bêche, s'il est possible, pour travailler aux ouvrages ordonnés, de concert avec vos frères, les habitants de cette ville. Vous vous adresserez chez le citoyen Dehay, entrepreneur, lequel vous payera, soit à la journée, soit à la toise. A la journée, le salaire sera depuis vingt-cinq jusqu'à trente-cinq sols, à la toise, depuis trente-cinq jusqu'à quarante. Nous vous donnons connoissance qu'on n'admettra que des citoyens capables de travailler. Le patriotisme, dont les citoyens de ce District ont donné tant de preuves, nous assure que les habitants des communes s'empresseront de se rendre, après cette invitation, à Arras pour mettre cette ville promptement en état de défense. » Dans la séance du District où cette proclamation fut votée, on décida en outre : que « les Maires et Officiers municipaux seroient tenus de convoquer les citoyens de leurs communes respectives, de leur faire lecture de l'invitation qui leur étoit adressée, et d'engager les vrais républicains à se rendre de suite à Arras pour travailler aux ouvrages (1). »

(1) Ces travaux étaient dirigés par Desfours, officier du génie, qui voulait profiter de la circonstance pour établir une communication directe entre les portes d'Amiens et de Baudimont, ce qui manque encore aujourd'hui. Le 16 avril, il se présentait à la séance du District, et annonçait « qu'occupé à ordonner différents travaux relatifs aux fortifications il se proposoit de créer une rue auprès de la partie du rempart incorporée dans le jardin du ci-devant Evêché (la Préfecture actuelle). » Le District ordonna que le jardin serait renfermé de ce côté au moyen d'*une haie de palissades*. Mais cette clôture peu solide ne fut pas respectée par un haut admi-

Malgré ces pressantes sollicitations les travaux, ne marchaient qu'avec lenteur, et des réclamations s'élevèrent à ce sujet. « Le 14 mai 1793, le citoyen Peugnet, capitaine au dixième bataillon du Pas-de-Calais,se plaignait au Comité de serveillance de ce que « le Commandant de la place ne faisoit pas travailler avec assez d'activité aux fortifications et surtout aux ouvrages externes. Il appeloit toute l'attention du Comité sur cette branche essentielle de la sûreté générale. Il observoit, qu'en cas de revers, la ville d'Arras, défendue par le secours de l'art, pourroit arrêter longtemps une armée ennemie, que la ville est dominée vers les portes de Ronville et de Méaulens, et qu'on pourroit tirer plus promptement un parti avantageux des hauteurs qui se trouvent vis à vis; que des redoutes pouvoient y être construites, principalement entre St-Sauveur et Ronville (1). » Le Comité « prenant en grande considération ces vues importantes, considérant que l'on doit créer aux satellites des tyrans tous les obstacles dont les localités sont susceptibles ; que les travaux faits jusqu'à ce jour paroissent insuffisants et se sont effectués avec une lenteur qui pouvoit nuire à la chose publique, déclare qu'il feroit part au Département des observations présentées par le citoyen Peugnet, avec invitation de faire faire par des gens de l'art toutes visites nécessaires, et de surveiller scrupuleusement les personnes chargées de l'exécution (2). »

Pendant qu'on veillait à la défense d'Arras on songeait à envoyer des approvisionnements à l'armée de Belgique, qui en était entièrement dépourvue. Dans ce but, le Directoire du Département adressait, le 6 mai 1793, la circulaire suivante à toutes les Municipalités dépendant de son administration : « Le Conseil général du Département du Pas-de-Calais, vu l'arrêté des Représentants de la Nation, Députés de la Convention aux armées du Nord et des Ardennes, du 25 avril 1793, considérant que le salut de la République dépend de l'approvisionnement des armées; que la perfidie du traitre Dumou-

nistrateur du premier Empire, qui étendit son parc jusque sur les fortifications. Plus tard, on fit cesser cet empiètement, et un mur fut construit au pied du rempart, mais on ne réserva pas le terrain nécessaire pour réaliser le projet de l'ingénieur Desfours.

(1) Cette observation est fort juste. C'est encore contre ce danger qu'il faut prémunir Arras, si on veut conserver cette ville comme place de guerre. Seulement, pour la défendre contre les armes à longue portée, ce ne sont plus les hauteurs de Ronville et de St Sauveur qu'on doit fortifier, mais les points dominants de Monchy-le-Preux, Gavrelle, Beaumetz et Neuville.

(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

riez a privé celle du Nord d'une partie de ces approvisionnements; qu'il n'est plus possible d'y pourvoir par les voies ordinaires ; que les hommes, qui ont fait tant de sacrifices pour acquérir la liberté, doivent en faire de nouveaux pour la maintenir ; que nous nous priverions d'une partie de notre subsistance pour alimenter nos défenseurs; qu'il n'est pas moins nécessaire de priver nos chevaux d'une partie de la leur pour alimenter ceux de l'armée; qu'enfin, dans les nécessités pressantes, le salut public est la suprême loi. » Après ces considérants, qui pourraient justifier toutes les spoliations, on prenait les dispositions suivantes : « Le Département du Pas-de-Calais est taxé à un million cinq cent mille rations de foin, trèfle, luzerne et hivernage, et à cent mille rations d'avoine. » Dans la répartition de ces quantités, le District d'Arras fut taxé à deux cent deux mille huit cent soixante-quinze bottes de foin, autant de paille, et cent trente-cinq mille deux cent cinquante rations d'avoine. Ces approvisionnements devaient être versés dans la huitaine aux magasins de la place d'Arras.

Mais toutes ces mesures de défense nationale avaient pour effet d'aggraver la situation financière de la ville, déjà si compromise. Le 28 avril, le Directoire du District entendait la lecture d'un mémoire où le Conseil général de la Commune faisait le triste exposé de ses dettes et de ses ressources, et il était forcé de reconnaître que si le passif était énorme, l'actif était à peu près nul. En conséquence il déclarait que la Convention devait se hâter de venir en aide à une commune qui avait fait tant de sacrifices pour la Révolution, et qui pouvait se vanter d'avoir bien mérité de la République. Le 1er mai, Arras se trouvait à bout d'expédients : c'était au point qu'on ne pouvait même fournir aux prisonniers du Rivage du charbon pour faire leur soupe, et que la Maison de l'égalité, où étaient recueillis les enfants abandonnés, manquait presque de subsistances. Il n'y avait pas un moment à perdre : on fit partir Ansart et Renard pour Paris, afin de solliciter des secours de la Convention. Ils étaient porteurs d'une adresse rédigée par Dupouchel, Candelier, Herman et Deleville, qui exposait l'état des choses, et démontrait par des chiffres la nécessité de venir en aide à une pareille détresse. On obtint à grand'peine une allocation de soixante mille livres ; mais comme elle fut payée en assignats, elle représentait pour la Commune une somme beaucoup moindre.

Ce qui aggravait encore le mal c'étaient les appréhensions qui commençaient à se faire sentir parmi les cultivateurs, et qui les détournaient d'apporter leurs denrées sur les marchés d'Arras. Une lettre de la Municipalité au Dis-

trict dénote l'origine de ce système qui sera suivi avec persistance pendant si longtemps, et qui ajoutera à la disette la difficulté de faire arriver en ville le peu de produits récoltés dans la campagne. « On nous a rapporté, dit la lettre dont nous parlons, que la cupidité des cultivateurs les détermine à emmener hors de ce District, sans doute avec des acquits-à-caution, qu'ils ont le talent de subtiliser de leurs communes, des parties de grains qu'ils ont récoltées, et qui doivent servir à la nourriture de nos frères. Ne pouvez-vous pas prendre les moyens d'y rémédier? »

Le manque de combustible était aussi une cause perpétuelle d'inquiétude. Le 18 avril, Cornille, commissaire de la Commune, était reçu par le District, et lui représentait que la navigation de la Scarpe étant interrompue, la ville d'Arras ne pouvait plus tirer des fosses de Valenciennes, Condé, etc., le charbon nécessaire à sa consommation ; qu'il était à craindre que cette ville ne manquât de combustible : il proposait donc, au nom de la Commune d'Arras, de faire des achats de tourbes à Rœux, Feuchy, etc. Le District approuva cette idée ; mais il mit le doigt sur la plaie en demandant quelle somme la Commune comptait consacrer à ces achats, et dans quelle caisse elle avait l'intention de la prendre. Le commissaire fut fort embarrassé pour répondre à ces questions, et il sortit de la séance en disant que le Conseil général présenterait une délibération explicative. Du reste le Directoire du District lui-même avait recours à des moyens qui n'étaient pas plus satisfaisants. Pour procurer un chauffage économique aux populations il s'était entendu avec un entrepreneur qui devait fournir des fagots à prix réduits ; mais ces fagots étaient de qualité si défectueuse qu'ils excitèrent d'unanimes réclamations. Voici une lettre, aussi simple que significative, adressée à ce sujet par les administrateurs de la Commune d'Arras au District : « Nous vous envoyons un fagot qui doit attirer toute votre attention. Deux commissaires choisis par nous pour la distribution des bois sont continuellement insultés par le peuple, qui se plaint de la cherté des bois, et dans le fait le peuple a raison. Comment est-il possible que l'on puisse fabriquer des fagots comme celui que nous vous adressons? Comment est-il possible de les vendre quinze sols? Administrateurs! souvent l'on vous porte des plaintes contre nos commissaires ; néanmoins ils sont irréprochables. Rémédiez à cet abus, et envoyez-nous de bons fagots. »

Dans toutes les branches de l'administration le désordre était à son comble. Les hôpitaux surtout, qui regorgeaient de malades, par suite du voisinage des armées, manquaient des choses les plus indispensables. Le 26 mars

« les citoyennes hospitalières de l'hôpital militaire de St-Jean, exposoient que le grand nombre de malades les mettoit dans la nécessité de demander aux administrateurs des draps et des chemises. » Ceux-ci crurent que, dans ce pressant besoin, ils pouvaient passer par-dessus la règle, et puiser de leur autorité privée dans les dépôts appartenant à l'Etat. En conséquence ils prirent l'arrêté suivant : « Considérant que les draps, chemises et autres linges qui sont dans les dépôts, pour être mis à la disposition des généraux ou du Ministre de la guerre, d'après une réquisition en forme, ne peuvent jamais avoir une plus belle destination ; que la reconnaissance et l'humanité doivent nous porter à accorder tous les secours qui sont en notre pouvoir à ceux de nos fréres qui ont versé leur sang pour la défense de la République ; est d'avis que, sans même avoir cette réquisition, vu l'urgence, il y a lieu d'accorder aux citoyennes hospitalières, sur leur récépissé, d'après une estimation préalable, quarante paires de draps, quarante-six chemises et des linges propres à la charpie, à prendre dans le dépôt existant dans la maison nationale dite des Capucins, et que le préposé à la garde, le citoyen Duponchel, sera tenu de livrer les objets demandés au citoyen Renard ou autre commissaire du Conseil général de la commune d'Arras. »

Ce singulier procédé d'administration ayant été sévèrement blâmé par lettre du Ministre de la guerre, il fallut chercher un autre expédient, lorsque, le 10 avril, deux commissaires de la Commune dépeignirent au District l'état de dénument dans lequel se trouvaient les hôpitaux. Cette fois, on s'en prit aux campagnes, en s'appuyant sur les considérations plus ou moins spécieuses qui suivent : « Considérant qu'il est de la justice distributive que tous les citoyens supportent la charge de la chose publique ; qu'ils doivent concourir également au commode et à l'incommode ; considérant que si cette mesure n'étoit point adoptée, les citoyens d'Arras supporteroient seuls les charges imposées par les circonstances, ce qui seroit une injustice criante, puisque les citoyens d'Arras sont tenus non seulement de loger, mais encore de faire un service militaire effectif ; qu'il est urgent de venir à leur décharge ; considérant encore que les citoyens des campagnes recueillent les plus grands avantages de la Révolution, qu'ils doivent, par conséquent, être appelés à venir à son appui concurremment avec les citoyens des villes ; considérant d'ailleurs que dans ce moment ils profitent singulièrement par la vente de leurs denrées ; considérant enfin que si les citoyens des campagnes se refusoient à cette mesure de justice on seroit forcé de cantonner les défenseurs de la patrie dans les campagnes, ce qui seroit pour eux plus in-

commode que ce qu'on leur demande ; est d'avis qu'il y a lieu de prendre un arrêté qui oblige les citoyens desdites campagnes à fournir des paillasses et des matelas, et ce en proportion de leurs facultés. »

Malgré la force et le nombre de ces arguments, les gens de la campagne ne furent pas convaincus, et on ne put obtenir d'eux que fort peu de secours. Les hôpitaux restèrent donc absolument dépourvus, et les malades, qui y étaient reçus, se trouvèrent dans le plus affreux dénument. Ils finirent par perdre patience, et se mutinèrent. Le général Tricotel se présentait, le 29 avril à la Municipalité; il lui annonçait « que l'insurrection étoit à son comble à l'hôpital Saint-Vaast; que les malades qui le composoient, manifestoient la plus grande exaspération; et qu'il étoit urgent d'y ramener l'ordre. » On délibéra à la hâte ; il fut résolu que deux commissaires se transporteraient au District, et ensuite au Département, pour prendre, avec ces administrations, toutes les dispositions que les circonstances comportaient. La garde nationale fut réunie, et on la dirigea sur la place de la Madelaine, avec deux pièces de canon. Puis, le général Tricotel ayant mis sur pied une partie de la garnison, entra avec un détachement dans l'intérieur de l'hôpital. Ce déploiement de forces vint facilement à bout de quelques malades ; mais cette mutinerie n'en était pas moins regrettable à tous égards : elle prouvait que si la République n'avait qu'à frapper la terre du pied pour en faire sortir des soldats, elle ne savait pas leur donner les soins que méritent les défenseurs de la patrie.

La guerre aux propriétés cherchait aussi à mettre en application les doctrines sauvages répandues dans le peuple. Le 17 mai, un membre du District signalait à l'assemblée ce commencement de jaquerie : il disait que « les malintentionnés et les ennemis du bien public ne cessoient d'intriguer pour désunir les patriotes et les bons citoyens, qu'à leur instigation différents incendies s'étoient déjà manifestés dans l'étendue du District d'Arras, qu'on menaçoit de ravager les riches maisons qui couvroient le territoire ». Il ajoutait avec raison que « de pareils désordres étoient plus à craindre que la lutte qu'on avoit à soutenir contre les tyrans coalisés ; qu'il étoit donc urgent de prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses pour prévenir des malheurs qui entraîneroient après eux une désorganisation totale et la disette des subsistances. » Il demandait que la garde nationale « fût mise dans une surveillance active et continuelle. » Le danger était en effet assez grand. Des déprédations considérables se commettaient journellement dans les bois, surtout du côté de Larbret et d'Orville. Le Direc-

toire du District prit des résolutions énergiques dans l'intérêt des propriétés. Il chargea deux de ses membres de se rendre partout où des désordres se produiraient, et les fit escorter de troupes fournies par le général Tricotel. Il faut rendre cette justice au jacobinisme qu'il a toujours été opposé au communisme ; pour lui l'égalité était plus politique que sociale : ce ne fut que par une dégénérescence de ses principes que l'école démagogique en vint à nier la propriété et la famille.

Le mouvement révolutionnaire n'en suivait pas moins son cours. Un de ses grands moyens d'action était la création sans cesse renaissante d'assignats qui se dépréciaient par l'effet même de leur multiplication. Le Convention venait encore d'en voter une nouvelle émission de huit cent millions et avait ordonné aux administrations départementales d'en surveiller le placement. Darthé fut chargé par ses collègues du Directoire du Département de s'entendre avec le District d'Arras pour y réaliser les intentions du Gouvernement. Le 16 avril 1793, il exhibait ses pouvoirs à cette assemblée et requérait qu'il fût adressé aux Municipalités des instructions, afin qu'elles fournissent immédiatement les états 1° des biens saisis aux émigrés ; 2° des biens affectés à la ci-devant liste civile. En conséquence, on nommait des commissaires chargés de se transporter dans les onze cantons du District, et d'opérer le travail demandé sous la direction de Darthé. Ces commissaires étaient Moinard, arpenteur, pour le canton de Vimy, Waquet, pour Fresnes-les-Montauban, Villemetz, pour Vitry, Servais, pour Pas, Roussel, pour Lens, Goudemez, pour Berneville, Lavallé Andron, pour Beaumetz, Delecœuillerie, père, pour Saint-Eloy, Manessier, père, pour Hénin-Liétard, et Manessier, fils, pour Rœux.

Afin de se procurer quelques ressources on brûlait, le 24 mai 1793, tous les galons en or et en argent provenant des ornements d'église, et on en envoyait le produit aux hôtels des monnaies. Cette opération, qui ne dut pas être d'un grand profit, anéantit des œuvres d'art fort anciennes et fort curieuses. Elle se fit avec une certaine publicité : le District engagea la commune à y envoyer dix commissaires, « afin, dit la délibération, que le soupçon ne pèse pas sur nos têtes, car il faut tout faire pour l'écarter. »

Le sentiment de la fraternité envers les révolutionnaires de tous les pays, qui est un des dogmes du jacobinisme, trouva en ce moment à s'exercer par suite des changements politiques survenus en Belgique. Ceux qui s'y étaient mis à la tête du mouvement populaire suscité par les victoires des Français se voyaient renversés par les succès des Autrichiens : ils n'avaient

plus qu'à fuir leur patrie et à venir demander asile à ceux pour qui ils s'étaient compromis. Plusieurs de ces fugitifs arrivèrent à Arras : c'étaient Duperron, président de l'assemblée de l'administration provisoire du pays de Liège, son beau-fils, Dessenoux, membre de cette administration, et Charlier, membre de la Municipalité de Lerken. Ils furent accueillis à bras ouverts par les patriotes artésiens, et le Conseil général de la Commune décida qu'une députation, composée de Cornille, Blondel et Effroy, serait envoyée au District « pour lui demander, au nom de la fraternité, un local propre à recevoir et à loger ces citoyens si dignes d'intérêt ». Les administrateurs du District, « touchés des motifs qui ont obligé les personnes dont il s'agit de quitter leur pays, les autorisa à prendre provisoirement un logement dans la maison ci-devant dite Palais épiscopal, et à y placer leurs chevaux. »

Comme interméde aux travaux trop sérieux que la Municipalité avait à accomplir, elle continuait à être en querelle avec les acteurs, qui ne semblaient pas vouloir entrer *dans l'esprit de leur rôle*. Ils s'étaient imaginé de monter une pièce intitulée : *les Amours de Bayard*. Représenter le chevalier sans peur et sans reproche était une grande témérité dans ces jours peu chevaleresques; mais le représenter amoureux, c'était le rendre ridicule, et la Municipalité aurait fait preuve de malice en le comprenant ainsi. Elle préféra y voir un grand scandale, et prit, le 8 mai, un arrêté qui défendait la représentation. Le Directeur, aux abois, s'adressa au Conseil général de la Commune pour lui assurer que son Bayard n'avait rien de subversif ; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut que deux commissaires assisteraient à la répétition et verraient si la pièce n'offrait rien de contraire aux bons principes. Leur jugement n'ayant pas été favorable, l'interdiction fut maintenue. Le malheureux Directeur n'eut plus d'autre ressource que d'offrir de retirer de la pièce « tout ce qui avait rapport à la Chevalerie ».Malgré cette offre si conciliante, qui aurait pu transformer Bayard en sans culotte, la Municipalité ne voulut pas revenir sur sa détermination. Cette mésaventure n'empêcha pas les acteurs de demander, le 22 mai,« à jouer pour les frais de la guerre ». Cette fois le spectacle se composait de *Guillaume Tell* et de *la Mélomanie* : il ne pouvait donc donner matière à aucune objection.

Ici se place un incident qui ne manque pas d'intérêt, et qui montre à quel degré de résistance les administrations locales arrivaient quelquefois envers l'administration centrale. Il y avait à Arras un certain Jacques Cot, préposé aux vivres militaires, qui se distinguait par l'exaltation de ses opinions.

Ayant eu quelques difficultés avec ses chefs, il réclama la protection de ses co-religionnaires politiques. Le 21 avril 1793, il annonçait au District qu'il se voyait forcé de donner sa démission de l'emploi qu'il occupait. Le Président lui dit que « l'Assemblée étoit péniblement surprise de cette nouvelle nuisible à la chose publique. Eh quoi, continua-t-il, lorsque la République a le plus besoin de vous, c'est l'instant que vous choisissez pour donner votre démission ! Citoyen Cot ! vous patriote, vous républicain par principes et par caractère, vous qui vous êtes si bien montré en toutes circonstances, et dans les plus critiques, vous donnez votre démission dans le moment où les puissances coalisées avec nos généraux traitres veulent détruire la République dans son berceau, dans le moment où il faut à la tête des subsistances des patriotes actifs et intelligents. »

Cot répondit avec une effusion toute patriotique : « Non, citoyens administrateurs, je ne refuse pas d'être utile à la République, pour laquelle je jure de nouveau de verser la dernière goutte de mon sang ; mais je vois que bientôt il me sera impossible de faire le bien. Je veux de l'ordre et de la probité, et je vois dans les places des hommes qui font un trafic honteux et ruineux pour la République. Je vois des hommes ineptes, ennemis de la Révolution, qui ne font qu'apporter, par des retards calculés et avidement combinés, le désordre et la confusion dans les opérations. J'y vois des hommes qui achètent au profit de la République et qui revendent à la République ce qu'ils ont acheté pour elle, des hommes qui accaparent et qui s'engraissent par le monopole le plus audacieux et les voies les plus illicites. J'aime la République, mais je ne veux point être associé avec ceux qui font tout pour la détruire et la ruiner. Je vois parmi les hommes nouvellement nommés dans *la partie* des subsistances, dans cette partie si essentielle, qui demande tant de probité, un Choquet, dont le nom seul indigne les hommes purs et de probité, fait jeter les hauts cris aux vrais républicains, un Choquet, qui, chargé par le Directoire des achats, s'est conduit si abominablement. Voilà les motifs qui m'ont déterminé à envoyer ma démission. Je vous laisse à juger, citoyens administrateurs, s'ils sont fondés. J'aime la République, je ne veux pas être confondu avec ceux qui cherchent à la détruire, ni profiter des circonstances pour m'engraisser à son détriment. » Après ce morceau de haute éloquence, Jacques Cot quitta la salle.

Il est assez difficile de dire si toute cette indignation n'était suscitée que par l'amour propre froissé ou par des scandales véritables : les fournisseurs et les employés de la première République, comme de bien d'autres, n'étaient

pas à l'abri des soupçons. Ce qui est certain c'est que les révélations qui venaient d'être faites furent avidement recueillies par le Directoire du District, et donnèrent ouverture à une foule de récriminations contre les administrateurs militaires. Un membre fit remarquer « que le Ministre avoit nommé pour commissaires des guerres à Arras deux individus étrangers, dont un, ci-devant garde du Roi, lui paroit n'être pas dans le sens droit de la Révolution, et être un de ces hommes contre-révolutionnaires dont Beurnonville s'entouroit. Il appuya son avis sur ce que Berthier a plutôt choisi pour son suppléant, dans ce Département, ce ci-devant garde du Roi, qui se nomme Bersé, que Labrousse, qui aime la chose publique et bon républicain. » Il se plaignait aussi de Viot, commissaire ordonnateur provisoire de la seizième division, qu'il dit n'être pas non plus dans le sens de la Révolution et qu'il accusa de royalisme. Après cette discussion le District résolut d'envoyer au Comité de Salut public, aux Représentants du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et à l'Administration départementale, le résumé de la conférence qu'il avait eue avec Jacques Cot, les invitant à se joindre à eux pour engager la Convention « à rendre un décret qui chasse des places tous ceux qui en sont indignes, soit par ineptie, soit par défaut de probité, soit par haine pour la Révolution. » Il ajoutait qu'il serait donné connaissance aux autorités ci-dessus désignées « que la plupart de ceux qui ont été nommés depuis quatre à cinq mois, soit dans les subsistances, soit dans les commissions de guerre, soit dans les autres places à la nomination du Ministre, ne paroissent pas être dans le sens droit de la Révolution, que beaucoup sont gangrénés d'aristocratie et de royalisme. » On finissait par déclarer que « Bersé, Commissaire des guerres, ci-devant garde du Roi, étoit très suspect, et que, si la besogne le permettoit, on pourroit recueillir maints et maints faits à sa charge. » Le Directoire du District avait parfaitement raison de demander que les fonctionnaires ne fussent ni ineptes, ni fripons, mais il arrive trop souvent aux hommes politiques de taxer d'improbité tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions : on n'est pourtant pas un coquin, sous la République, parce qu'on est monarchiste, pas plus qu'on est malhonnête homme, sous la monarchie, parce qu'on est républicain.

Les fonctionnaires, ainsi attaqués, se défendirent. D'abord Choquet publia un mémoire, dans lequel il accusait à son tour Jacques Cot de graves malversations. Celui-ci fut obligé de passer du rôle de dénonciateur à celui de prévenu. Il remit au District une longue justification, avec pièces à l'appui, et il eut le

bonheur de continuer à être vigoureusement soutenu par ceux qui le considéraient comme une victime de la réaction. Un arrêté du District du 24 avril disait : « Considérant que le citoyen Jacques Cot ne se trouve en ce moment attaqué par le citoyen Choquet que parce que ce citoyen (il s'agit sans doute de Jacques Cot) a le courage et la vertu de poursuivre et de dénoncer les abus les plus criants et les plus onéreux à la République; que son activité, ses talents et son patriotisme font jeter les hauts cris à l'aristocratie; et que sa surveillance déjoue beaucoup de menées et d'intrigues dans *la partie* des subsistances; est d'avis qu'il y a lieu d'applaudir à la conduite du citoyen Jacques Cot, et d'en faire mention honorable au procès-verbal d'une des séances de l'Administration du Département. »

Le District lui-même eut à repousser des accusations assez graves. L'agent militaire pour le recrutement, Delestré, l'avait signalé au Gouvernement comme coupable d'illégalité, ou au moins de négligence, dans l'accomplissement de ses fonctions, et le 25 avril il était obligé de descendre à se justifier. « Il est douloureux, disait-il, pour des administrateurs républicains, ne respirant que l'exécution des lois et l'expédition de la multiplicité des affaires qui les encombrent, de se voir à chaque pas entravés par des hommes que la seule manie de parler et de se montrer fait agir, afin de pouvoir par là faire réussir les projets combinés de leur cupide ambition. Cependant puisque, par un arrêté du Département, les administrateurs du District d'Arras sont réduits à s'expliquer sur la plainte portée contre eux par le citoyen Delestré, qu'ils ont élevé à la place d'agent militaire, lequel affecte déjà la morgue d'un Commissaire des guerres, ils vont répondre avec cette franchise et cette vérité dont ils ont toujours donné des preuves. Etourdis du matin au soir, et toujours distraits de leurs occupations par cet agent militaire, qu'ils ont nommé pour constater si les hommes qui doivent marcher sont en état de service, et pour ce qui regarde les autres fonctions conférées par la loi du 24 février et l'instruction aux agents militaires, ils ont cru devoir lui faire observer qu'il avoit cette loi et cette instruction pour se guider, qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il fût continuellement auprès d'eux, et que c'étoit au Commissaire des guerres, Bersé, à qui il devoit s'adresser, depuis que celui-ci est le suppléant du Commissaire supérieur du pouvoir exécutif..... Les administrateurs du District ont pensé que, puisque les agents militaires avoient le droit de donner les ordres nécessaires pour rejoindre, ils avoient aussi celui de requérir la force publique pour l'exécution de leurs ordres, lorsqu'ils étoient méprisés ou non respectés par les

enrôlés, puisque la loi ne dit point qui requérera la force pour faire rejoindre ceux qui s'y refuseroient,etque l'instruction donne au Commissaire supérieur toute latitude des pouvoirs qui peuvent lui être nécessaires. Voilà la réponse que nous avons à faire aux plaintes non méritées et si peu fondées de l'agent militaire Delestré. »

Sur ces entrefaites arrivèrent les événements des 31 mai et 2 juin, la première de ces violations de la représentation nationale par le peuple de Paris, qui devaient être suivies de tant d'autres. Ce coup d'Etat populaire fut d'abord assez mal accueilli à Arras, même par les avancés.Joseph Le Bon, tout le premier, se montra peu favorable à cet abus de la force contre le droit. Il proposa à la société républicaine de demander par une adresse la convocation des assemblées primaires et la dissolution de la Convention. Cette adresse fut déposée sur le bureau et reçut les signatures de quelques membres (1) ; mais bientôt l'entraînement révolutionnaire, et surtout le succès qui se dessinait clairement, changèrent ces dispositions. Beugniet et plusieurs patriotes s'opposèrent à l'envoi de l'adresse, qu'ils traitèrent de contre-révolutionnaire et de fédéraliste, et elle fut définitivement rejetée. On en rédigea même une autre dans un sens tout différent. Elle était conçue en ces termes : « Peuple de Paris. Ta voix a retenti jusqu'à nous. Nous l'avons entendue, nous l'avons écoutée. Nous avons fait plus : nous avons suivi ta marche, nous avons pesé tes actions dans la balance de la justice, et nous venons applaudir à tes succès. Que disons-nous tes succès ? Ce sont les nôtres. Est-ce pour toi que tu as travaillé ? N'est-ce pas pour la République entière ? Ne profite-t-elle pas de la victoire que tu viens de remporter ? Oui, peuple généreux, si nous sommes libres encore, si les chaînes qui nous menaçoient de nouveau sont encore brisées, c'est à toi que nous le devons. Nous ne rougissons pas de l'avouer : il est beau d'avoir trouvé dans des frères qu'on aime des soutiens et des vengeurs.

« Elle se préparoit depuis longtemps cette crise que tu viens de surmonter si honorablement, et ceux qui en étoient les artisans n'ignoroient pas qu'il falloit t'endormir ou t'étouffer pour parvenir à remplir leurs astucieux desseins. Sachant bien qu'ils trouveroient en toi un lion vigoureux, dont la crinière étoit toujours prête à se hérisser à l'approche de l'ennemi, ils distillèrent longtemps des poisons autour de toi. Mais tu sus te préserver de leur vapeur empestée. Alors ils voulurent souiller ce qu'ils n'avoient pas cor-

(1) **Paris, hist. de Joseph Le Bon, t. I, p. 84.**

rompu, et un affreux système de diffamation fut employé. Cette tentative fut encore vaine. Quelques esprits foibles purent se laisser prévenir, mais la majorité, mais cette masse imposante, qui écrasera toujours tout ce qui lui résistera, la majorité du Peuple françois, te rendit justice. Elle ne pensa jamais que les hommes du 14 juillet et du 10 août pussent se rendre indignes de leur vertu première.

« Cependant ta patience et la nôtre furent mises à une longue épreuve. Il fut peut-être un instant où tes frères des départements se demandèrent si tu étois encore là. Il fut un instant où ils crurent qu'ils devoient se montrer eux-mêmes. Mais ta justice, comme celle du ciel, s'est avancée à pas lents, et tu ne voulus employer de remède que quand tu vis que le mal ne pouvoit se guérir par lui-même. Glorieuses journées du 31 mai et du 2 juin ! Vous n'êtes pas indignes d'être placées à côté de celles du 14 juillet et du 10 août. Les premières furent troublées par des orages violents. Le 14 juillet vous eûtes toute l'affervescence que produisait une liberté naissante, toute l'élasticité d'un ressort longtemps comprimé. Le 10 août vous eûtes toute la chaleur qu'inspire le besoin d'une vengeance longtemps méritée, toute la force qu'emploie un torrent qui éprouve une forte résistance. Le 31 mai et le 2 juin vous eûtes, Peuple de Paris, toute la majesté d'un souverain, qui est pénétré de sa dignité. Vous vous présentâtes, comme une divinité puissante, qui de sa foudre pourroit écraser, mais qui se contente de régler d'un coup d'œil le destin de l'Univers.

« Quel est donc ce nouveau genre de sagesse méconnu jusqu'à nous ? Qu'il est grand ce peuple qui se montre si généreux ! Jusqu'où n'iront pas sa gloire et ses succès puisqu'il a su triompher de lui-même ? Peuples de l'Univers vous apprendrez de nous le grand art des insurrections (1) ! A ce mot, insurrections, on croit voir des désordres, des malheurs, des larmes, du sang. Frémissez, ennemis de notre bonheur, frémissez, despotes conjurés contre nous, frémissez, esclaves qui avez la bassesse d'être les instruments de leur rage : vous vous attendiez, lorsque vous avez vu le peuple de Paris se lever, que de nouveaux malheurs nous menaçoient et que vous alliez en profiter... Venez admirer le calme et la tranquillité qui régnent parmi nous..... Entendez-vous, braves Parisiens, leurs frémissements de rage se mêler à nos chants

(1) Cela ne s'est que trop vérifié ; mais, tandis que les autres peuples se sont arrêtés dans cet art, nous n'avons cessé de le cultiver. Aux journées des 14 juillet, 10 août et 31 mai dont les patriotes artésiens développent la théorie, nous en avons ajouté bien d'autres dont le secret leur était inconnu.

d'allégresse ? Lesquels vous flattent davantage ? Ah ! ce sont nos applaudissements:les tendres embrassements d'un frère flattent plus délicatement les belles âmes que les rugissements d'un ennemi vaincu.

« Ne croyez pas cependant qu'un assentiment aveugle nous dirige. Non, Peuple de Paris, nous vous aimons, nous n'oublions pas ce que nous vous devons; mais si, dans cette circonstance, vous vous êtes écarté de vos devoirs, nous vous le dirons avec franchise. Vous le savez, nous n'avons pas secoué les chaînes d'un tyran pour être asservis d'une autre manière ; nous ne voulons aucune espèce de domination (1); nous voulons être libres comme l'air que nous respirons, comme le soleil qui nous éclaire. Nous ne voulons de lois que celles que nous avons faites nous-mêmes par nos délégués. Nous déclarons que nous avons le droit de briser tout instrument qui devient funeste ou inutile, de rappeler tout mandataire qui ne se restreint pas dans les bornes de son mandat, tout fonctionnaire qui prévarique dans l'exercice de ses fonctions.... »

Cettre adresse, œuvre de la société républicaine, fut proposée aux six sections d'Arras réunies en assemblée générale : elle fut adoptée à l'unanimité. On voulut de plus lui donner la sanction des autorités constituées, qui, naturellement, ne la refusèrent pas. Enfin, le Conseil général du Département, craignant de rester en arrière, décida qu'elle serait imprimée, envoyée à tous les Districts, à toutes les Municipalités de leurs arrondissements, à tous les Départements et à toutes les sociétés populaires de la République (1).

Mais ce n'était pas assez d'avoir couronné de fleurs l'insurrection parisienne, il fallait encore s'y associer, au moins indirectement. Pour cela, on avait un excellent moyen. La députation tout entière du Pas-de-Calais n'avait pas trempé dans l'acte criminel qui décimait la Convention : plusieurs de ses membres, au contraire, l'avaient réprouvé. Personne, Varlet, Daunou, Maniez et Thomas Payne, furent au nombre des soixante-treize députés qui protestèrent contre la violence faite à la nation dans la personne de ses mandataires. Ce fut à leurs dépens que les patriotes artésiens scellèrent le

(1) Pourquoi le peuple d'Arras ne s'est-il pas souvenu de ces paroles sous le joug de la Terreur ?

(1) La réponse à cette adresse ne fut faite que le 21 juin 1793. A cette date on trouve dans les registres de la Commune la mention suivante. « L'assemblée reçoit une adresse des Parisiens et une autre de la Commune révolutionnaire de Paris sur les événements du 31 mai et 2 juin. Il est décidé que ces adresses resteront sur le bureau pour que les membres puissent s'en pénétrer. »

pacte qu'ils voulaient conclure avec ceux de Paris. A cet effet, le peuple d'Arras fut de nouveau convoqué dans ses six sections, et les meneurs lui présentèrent l'adresse suivante, qu'il s'empressa de voter : « Représentants du peuple. Lorsque le peuple s'assemble pour nommer ses Représentants, il fait tomber son choix sur ceux qui lui paroissent les plus dignes de sa confiance ; mais il s'aperçoit quelquefois trop tard qu'il a été trompé. Telle est la malheureuse situation dans laquelle nous nous trouvons. Les électeurs du Pas-de Calais, au mois de septembre, ont nommé onze Députés à la Convention : neuf mois ne sont pas encore écoulés, et cinq d'entre eux ont perdu notre confiance..... Nous vous déclarons donc, Représentants, et à la France entière, que parmi les Députés nommés par le Pas-de-Calais, Personne, Varlet, Maniez, Daunou et Thomas Payne ont perdu totalement notre confiance. Nous ne doutons pas que nos frères du Département ne soient, comme nous, convaincus des torts de ces députés, et qu'ils ne partagent notre juste indignation contre eux. Quant à vous, fidèles Représentants, vous défenseurs des principes, hommes dignes de toute notre confiance, continuez de vous montrer comme vous l'avez fait jusqu'à présent. Redoublez même d'efforts, n'oubliez pas que l'intrigue et la perfidie vous entourent. Quel dépôt vous est confié ! Jamais il n'en fut de plus précieux : c'est le bonheur et la liberté de l'Univers. »

Il ne s'agisssait plus que de trouver des délégués pour porter cette adresse à la Convention. Bien des patriotes briguaient cet honneur : il est surprenant que parmi eux on ait choisi Joseph Le Bon, malgré ses tergiversations toutes récentes, qui semblaient pourtant devoir le faire exclure ; Mais tel était l'ascendant dont il jouissait à Arras, qu'on lui pardonna facilement de n'avoir pas vu clair dès l'origine dans les événements, et que les démocrates lui continuèrent toute leur confiance. On lui adjoignit Planès et Darthé, et ils furent chargés tous les trois « de transmettre à Paris le baiser fraternel. » Ils se présentèrent, le 6 juin, à la Convention. Dès le commencement de la séance, Guffroy avait remis au Président l'écrit dont les délégués étaient porteurs. Mais il s'éleva une difficulté inattendue. Il s'en fallait de beaucoup que toutes les villes approuvassent, comme celle d'Arras, les récents événements. Bien des adresses au contraire arrivaient à la Convention pour les flétrir La tactique de la Montagne était d'empêcher que ces adresses fussent lues, et pour cela elle s'efforçait de n'en laisser lire aucune, laudative ou hostile. C'est ce qui faillit étouffer la voix des patriotes artésiens. Avant eux, devaient passer des pétitionnaires d'Angers, qui demandaient des mesures

sévères contre les violateurs des principes constitutionnels. La Montagne avait obtenu qu'ils ne fussent pas entendus, et il était à craindre que l'assemblée ne fît pour les uns ce qu'elle avait fait pour les autres, aussi Joseph Le Bon, dans un compte-rendu, adressé à ses collègues du Directoire du Département, s'exprimait ainsi : « Que devenir ? Accourir à Paris, ne rien dire? N'être pas même présentés ! Ceci nous paraissoit étrange ; mille projets de vengeance se succédoient dans notre tête. Pour ma part, je me proposois déjà de me dédommager sur les émigrés (1), en demandant à tous les comités possibles de nouvelles entraves sur les certificats de résidence. On nous laissoit entrevoir, à la vérité, que dimanche nous pourrions pérorer à notre aise ; mais que de siècles jusqu'à dimanche pour des hommes qui n'ont ni temps ni argent à perdre... » Heureusement le Comité de Salut public vint au secours des délégués artésiens. Sûr désormais de la majorité dans la Convention il avait compris qu'il valait mieux entendre quelque vérités désagréables, que d'empêcher les éloges de se produire. Il demanda donc qu'on laissât la parole aux pétitionnaires d'Angers, sous le prétexte hypocrite que « toutes les opinions avoient droit à la patience de la Convention. »

« La députation angevine, continue Joseph Le Bon, paroît alors sur l'horizon ; elle déclama contre les anarchistes, les factieux, les sections de Paris, et finit par être couverte de huées : peu s'en fallut même qu'elle ne fût mise en état d'arrestation. » C'est ainsi que la Convention faisait preuve de patience.

« Le vacarme duroit encore, ajoute le narrateur, quand un huissier introduisit la députation d'Arras. Elle demeura à la barre environ dix minutes, tranquille spectatrice d'un combat qui se termina par un ordre du jour. Quelle étoit belle l'adresse artésienne, et surtout après la diatribe d'Angers! Le silence le plus profond régnoit dans la salle ; un peuple immense remplissoit les tribunes : à chaque paragraphe, des applaudissements essayoient de se faire entendre de tous les points, et n'étoient suspendus que par les précautions de l'orateur. Mais, arrivé à l'endroit où il est question des sections de Paris et du service signalé qu'elles ont rendu à la République, j'eus beau en imposer par ma gravité, j'eus beau diriger les inflexions de ma voix de manière à ne point provoquer de bravos, ma rhétorique fut en défaut, et un triple battement de mains et de pieds vengea les assistants de la contrainte où je les avois retenus. Ce fut bien pis à la fin de l'adresse : le Prési-

(1) Ainsi, c'étaient toujours les émigrés qui payaient les déconvenues des patriotes.

dent pouvoit à peine obtenir un instant de silence pour nous faire sa réponse. On vote l'impression avec mention honorable. A la contre-épreuve, un député du Pas-de-Calais, Personne seul, le seul Personne, se lève avec ses deux voisins, et témoigne par ses contorsions diaboliques combien le décret rendu lui déplaît ; mais Personne est toujours Personne! » (1). Joseph Le Bon ne se contenta pas de faire par écrit le récit de son succès à la Convention, il voulut encore le raconter de vive voix au peuple d'Arras. Pour cela le Département convoqua les sections, et l'orateur populaire put s'enivrer tout à son aise de l'encens prodigué par *ses frères*.

Le 31 mai marque pour Arras une nouvelle étape sur le terrain glissant de la Révolution. Désormais, tous les organes modérés s'y taisent ; la parole est uniquement aux accents les plus prononcés : aussi les horreurs dont Paris sera le théâtre, vont s'y répéter avec une effrayante exactitude.

(1) Ce trait de courage aurait dû être admiré, même par des adversaires, loin de devenir l'objet de lazzis plus ou moins spirituels.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

Conflits entre la Municipalité et le Ministre Roland. -- Arrestations parmi les fédérés. — Propagande révolutionnaire. — Disette de charbon. -- Faux assignats. -- Vente du mobilier de l'ancien évêché. - Etat défectueux des prisons. -- 21 janvier. -- Circulaire du District aux Maires et Officiers municipaux. -- Adresse du District à la Convention. -- Opinion de Guffroy et de Joseph Le Bon sur la mort de Louis XVI. -- Assassinat de Lepelletier Saint Fargeau. — Cérémonie funèbre en son honneur. -- Déclaration de guerre à l'Angleterre -- Encouragements aux fraudeurs. -- Secours aux défenseurs de la patrie. — Rigueurs contre les royalistes. -- Désaccord entre le Directoire du Département et la Municipalité. -- La Marseillaise chantée à Arras. -- Une séance de la Commune d'Arras. — Recherche des émigrés. -- Création du Comité de surveillance. -- Théories professées dans une séance du District. -- Mutilation des monuments publics et des églises. -- Exercice du culte -- Suppression de la chapelle du Calvaire. — Conservation des objets d'art. -- Question relative aux officiers de la Garde nationale. -- Arrêté concernant le port du bonnet rouge au spectacle. -- Application de la levée de trois cent mille hommes. -- Défection de Dumouriez. -- Proclamation du Directoire du District. -- Renouvellement du Conseil général de la commune. -- Développement du Comité de surveillance. -- Arrestation des suspects. -- Visite de la Citadelle. -- Encombrement des prisons. — Réparation aux fortifications d'Arras. -- Détresse des hôpitaux. -- Attentats contre les propriétés. -- Exécution de la loi relative aux assignats. -- Fonte des galons des églises. -- Difficultés avec les acteurs. -- Démêlés entre le District et l'Administration de la guerre. -- 31 Mai. -- Adresses des Artésiens au peuple de Paris et à la Convention.

Arras. Imp. Sueur-Charruey, Petite-Place, 20 et 22.